

Valérie Deldrève, Jacqueline Candau,
Camille Noûs (dir.)

Effort environnemental et équité

Les politiques publiques de l'eau et
de la biodiversité en France



PETER LANG

Cet ouvrage contribue, à travers la notion d'effort environnemental, au débat sur les relations entre équité et efficacité des politiques publiques. Quel est l'effort environnemental demandé et quelle est sa répartition sociale ? Quels principes y président et quels sentiments de justice ou d'injustice sont générés ? En quoi les politiques environnementales qui requièrent cet effort contribuent-elles à créer, renforcer ou diminuer les inégalités sociales et environnementales existantes ? Il explore l'hypothèse, inspirée des controverses présentes dans la littérature, d'un effort environnemental plus élevé des populations les plus vulnérables socialement, indépendamment de leur plus faible impact sur l'environnement. Elle est mise à l'épreuve de deux politiques environnementales sectorielles : celle des parcs nationaux pour la biodiversité et celles des mesures agro-environnementales européennes et captages Grenelle pour l'eau. Les cas d'étude choisis dans des territoires de l'hexagone ou ultra-marin sont analysés depuis les points de vue post-colonial, d'écologie politique et de justice environnementale. Ils ont permis de cheminer vers une conceptualisation de la notion d'effort environnemental.

Valérie Deldrève est sociologue, directrice de recherche à l'Inrae de Bordeaux. Ses travaux s'inscrivent dans le champ de la justice environnementale. Ils portent sur les effets des politiques publiques et actions collectives de conservation des sites et ressources naturels, ou encore de lutte contre les pollutions industrielles.

Jacqueline Candau est sociologue, directrice de recherche à l'Inrae de Bordeaux. Ses travaux portent sur l'écologisation des pratiques agricoles, les inégalités sociales liées à l'action publique environnementale et plus récemment, sur les inégales capacités des travailleurs agricoles à parler des pesticides.

Le 20 mars 2020 naissait Camille Noûs, incarnant la contribution de la communauté aux travaux de recherche, sous la forme d'une signature collective. Cette co-signature *revendique le caractère collaboratif et ouvert* de la création, de la probation et de la diffusion des savoirs, sous contrôle de la communauté scientifique.



Temps,
Espaces,
Langages
Europe-Méditerranée
www.telemme.org
(UMR 730)



EcoPolis 34

Peter Lang
Bruxelles

Effort environnemental et équité



Peter Lang

Bruxelles · Bern · Berlin · New York · Oxford · Wien

Valérie DELDRÈVE, Jacqueline CANDAU,
Camille NOÛS (dir.)

Effort environnemental et équité

**Les politiques publiques de l'eau et
de la biodiversité en France**

EcoPolis
Vol. 34

Cette publication a fait l'objet d'une évaluation par les pairs.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'éditeur ou de ses ayants droit, est illicite. Tous droits réservés.

INRAE



Images de couverture : Randonnée sportive, Le Tampon, La Réunion, 2017 ©: Valérie Deldrève / L'élevage, col de Bellevue, La Réunion, 2012 © Jacqueline Candau

Publié avec le soutien financier de l'UR ETBX d'Inrae, le LPED d'Aix-Marseille Université et de l'IRD, le laboratoire TELEMME d'Aix-Marseille Université et du CNRS.

© P.I.E. PETER LANG S.A.

Éditions scientifiques internationales
Bruxelles, 2021

1 avenue Maurice, B-1050 Bruxelles, Belgique
www.peterlang.com ; brussels@peterlang.com

ISSN 1377-7238

ISBN 978-2-8076-1700-1

ePDF 978-2-8076-1701-8

ePub 978-2-8076-1702-5

Mobi 978-2-8076-1703-2

DOI 10.3726/b17992

D/2021/5678/05

PETER LANG



Open Access: Cette oeuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0.

Pour consulter une copie de cette licence, visitez le site internet <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/> Information bibliographique publiée par « Die Deutsche Bibliothek »

« Die Deutsche Bibliothek » répertorie cette publication dans la « Deutsche Nationalbibliografie » ; les données bibliographiques détaillées sont disponibles sur le site <<http://dnb.ddb.de>>.

Remerciements

Les coordonnatrices de l'ouvrage et du projet Effjje tiennent à remercier l'ensemble des collègues qui ont participé au projet : ceux d'Irstea, devenu INRAE début 2020 – V. Banos, B. Bouet, Y. Bui, C. Cazals, M. Diaw, Ph. Deuffic, A. Gassiat, L. Ginelli, B. Hautdidier, V. Kuentz-Simonet, S. Lafon, S. Lyser, J. Metin, K. Petit, A. Roussary, Ch. Scordia, Y. Schaeffer, S. Truchet ; M. Tivadar, S. Touvron, F. Zahm –, ou associé B. Chérubini, du Certop – D. Busca, F. Camus –, du Gretha – A. Berthe, S. Ferrari –, d'Irisse – P. Duret et M. Thiann-Bo Morel –, du LPED – C. Barthélémy, C. Claeys et A. Hérat – et de Telemme – A. Cadoret, X. Daumalin, B. Mésini. Elles remercient également N. Lewis de l'UQAR, qui a contribué au suivi scientifique du projet et de la thèse menée dans ce cadre par B. Bouet, ainsi que L. Laigle du CSTB qui a participé aux journées d'étude du projet et a accepté de préfacer cet ouvrage. Le projet a également bénéficié d'un comité de suivi que toute l'équipe remercie chaleureusement, et constitué de représentants du Parc national des Calanques – F. Talin, et de celui de La Réunion – E. Moulton et plus largement leurs direction et équipe respectives, ainsi que de l'Office de l'eau de La Réunion avec F. Badat. Enfin l'équipe tient à remercier l'ensemble des acteurs qui ont accepté de participer aux nombreuses enquêtes de terrain, et sans l'intérêt desquels ce travail d'ampleur n'aurait jamais été possible.

Table des matières

Auteurs 19

INTRODUCTION GÉNÉRALE 23

PARTIE 1. DES PROCÉDURES ET DES INSTRUMENTS À L'ŒUVRE. L'EFFORT ENVIRONNEMENTAL DEMANDÉ ET SA RÉPARTITION SOCIALE

CHAPITRE 1. RÉGULER LES USAGES AU NOM DE LEURS IMPACTS. PRINCIPES ET SENTIMENTS D'INJUSTICE DANS DEUX PARCS NATIONAUX FRANÇAIS 57
Ludovic Ginelli, Valérie Deldrève, Cécilia Claeys, Marie Thiann-Bo Morel

CHAPITRE 2. LA TRADUCTION DE L'EFFORT ENVIRONNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES TOURISTIQUES À LA RÉUNION. UN IMPACT RÉEL OU UNE CONTINUITÉ HISTORIQUE ? 89
Bernard Cherubini

CHAPITRE 3. SÉGRÉGATION ENVIRONNEMENTALE ET RISQUES INDUSTRIELS. LES POPULATIONS À BAS REVENU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE SONT-ELLES PLUS EXPOSÉES AUX SITES SEVESO ? 113
Baptiste Hautdidier, Yves Schaeffer, Mihai Tivadar

CHAPITRE 4. INACCESSIBLE ÉQUITÉ DES POLITIQUES DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU. DES COMMUNAUTÉS DE JUSTICE À (RE)PENSER 139
Alexandre Berthe, Jacqueline Candau, Sylvie Ferrari, Baptiste Hautdidier, Vanessa Kuentz-Simonet, Charlotte Scordia, Frédéric Zahm

PARTIE 2. DES PUBLICS. L'INÉGAL EFFORT RESENTI

- CHAPITRE 5. RÉSERVES ET ZONES DE NON PRÉLÈVEMENT.
UN EFFORT ENVIRONNEMENTAL ÉQUITABLE ? 165**
Cécilia Claeys, Valérie Deldrève
- CHAPITRE 6. DYNAMIQUES CONFLICTUELLES DANS LES PARCS
NATIONAUX DE LA RÉUNION ET DES CALANQUES 195**
*Anne Cadoret, Clarisse Cazals, Mody Diaw,
Sandrine Lyser*
- CHAPITRE 7. HABITER UN MILIEU EN MARGE. QUELS
ENSEIGNEMENTS POUR LA NOTION D'EFFORT
ENVIRONNEMENTAL ? 225**
Arlette Hérat, Béatrice Mésini
- CHAPITRE 8. QUAND INJUSTICE RESENTIE ET INÉGALITÉ
ENVIRONNEMENTALE NE VONT PAS DE PAIR. ÉTUDE
DE L'EFFORT DEMANDÉ AUX AGRICULTEURS POUR
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU 257**
Jacqueline Candau et Anne Gassiat
- CHAPITRE 9. MÉFIEZ-VOUS DE L'EAU QUI DORT. LES DESSOUS DU
ROBINET, CONFÉRENCE GESTICULÉE 287**
Aurélie Roussary

PARTIE 3. LA FABRIQUE DE L'INÉGAL EFFORT ENVIRONNEMENTAL

- CHAPITRE 10. CE QUE L'ACCÈS À L'EAU AGRICOLE DIT DE LA
FABRIQUE DES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES
À LA RÉUNION 325**
Jacqueline Candau et Aurélie Roussary
- CHAPITRE 11. DE L'ÉDEN À L'HOT SPOT. RÉCITS ET CONTRE-RÉCITS
DU DÉCLINISME ENVIRONNEMENTAL À LA RÉUNION 355**
Vincent Banos, Bruno Bouet et Philippe Deuffic

CHAPITRE 12. RÉFORME DES PARCS NATIONAUX FRANÇAIS ET PARC NATIONAL DE LA RÉUNION, UNE GENÈSE PARTAGÉE	383
<i>Bruno Bouet</i>	
CHAPITRE 13. DE L'IMPORTANCE DE L'APPROCHE SOCIO-HISTORIQUE ET DE LA VIGILANCE AU REGARD SITUÉ	403
<i>Marie Thiann-Bo Morel et Aurélie Roussary</i>	
CHAPITRE 14. MOBILISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET POLLUTIONS EN HÉRITAGE DANS LE CONTEXTE DU PARC NATIONAL DES CALANQUES	447
<i>Carole Barthélémy, Xavier Daumalin, Valérie Deldrève, Arlette Hérat</i>	
CHAPITRE 15. ATTACHEMENT AUX ESPACES DE NATURE ET ENGAGEMENTS. L'ÉVOLUTION D'UN QUARTIER AUX PORTES DU PARC NATIONAL DES CALANQUES	477
<i>Arlette Hérat, Valérie Deldrève</i>	

CONCLUSION GÉNÉRALE

DES ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX. RÉVÉLER ET COMPRENDRE L'INÉGAL EFFORT ENVIRONNEMENTAL	507
--	------------

Préface

LYDIE LAIGLE

CSTB-Université Paris-Est

Cet ouvrage propose une lecture originale des inégalités environnementales présentées dans leur pluralité et leurs paradoxes. Les multiples facteurs qui concourent à leur formation sont étudiés dans des contextes géographiques, socio-politiques et culturels différents (Sud de la France, Ile de La Réunion...). Leur mise en lumière est l'un des apports essentiels de ce livre. Les angles d'analyse de ces inégalités en sont renouvelés. Ils concernent les évolutions des rapports des sociétés à l'environnement, les perceptions des atteintes portées aux milieux de vie, mais aussi les injustices ressenties par ceux dont les pratiques et cultures de vie sont mises en cause par les dérèglements écologiques et les acteurs intervenant dans la gestion ou l'aménagement des milieux. C'est la première fois, en tout cas en France, qu'une analyse aussi fine et fouillée des facteurs à l'origine de ces inégalités est réalisée.

Les manières de concevoir les articulations entre les dimensions sociales et environnementales de ces inégalités s'en trouvent enrichies. Les auteurs explicitent comment les inégalités environnementales s'ancrent dans des inégalités sociales de participation à la production de l'environnement. Ils exposent aussi comment les politiques publiques, en sollicitant un effort contributif citoyen à la protection de l'environnement, peuvent réifier certaines de ces inégalités et fragiliser socialement ceux auxquels l'effort est demandé. Les démonstrations empruntent plusieurs chemins et composent avec plusieurs analyses. Aux analyses de l'évolution des conceptions de l'environnement qui influencent les modes d'intervention sur les milieux s'ajoutent celles des interactions sociales entre des acteurs perpétuant des actes significatifs de transformation des milieux et des groupes d'individus qui y sont confrontés et voient leur mode d'existence affecté. Les dimensions culturelles et ontologiques, mais aussi politiques de ces inégalités sont ainsi éclairées par des approches socio-historiques et la mise en récit des injustices vécues et des mobilisations qui en découlent. La notion d'effort environnemental est mise en lumière par ces analyses croisées qui permettent d'interroger

la pertinence des politiques publiques appréhendant cet effort à partir de conceptions incitatrices et distributives de la justice.

Quelles sont les réflexions tirées de ces analyses sur l'évolution des conceptions de l'environnement, de la justice et de l'action publique ?

Tout d'abord, même si cela peut paraître évident, les réponses apportées par l'action publique aux inégalités environnementales sont liées aux conceptions de la justice en vigueur dans ses modalités d'intervention et ses formes de gouvernement. L'action publique, depuis les années 1970, est ancrée dans une conception de la justice distributive fondée sur l'équité dans la répartition et la compensation. Toutefois, ces principes d'équité sont mis en question par le caractère systémique des dérèglements écologiques dus aux activités humaines qui se propagent aux différentes échelles territoriales et fragilisent les conditions d'existence de ceux qui y sont les plus exposés et deviennent vulnérables aux changements de leur environnement. Dans cet univers en recomposition, la répartition de l'effort environnemental ne peut plus se satisfaire des réponses uniformes guidées par des arrangements institutionnels fondés sur la compensation. Les auteurs montrent comment l'effort demandé à certains (agriculteurs, pêcheurs...) peut être en contradiction avec des systèmes d'incitation existant à des échelons supérieurs (cas de la Politique Agricole Commune). Parallèlement, l'évolution des systèmes incitatifs institutionnels peut déstabiliser les formes naissantes de coopération territoriale et les arrangements informels locaux, si la participation de l'ensemble des acteurs concernés n'est pas organisée (cas de la répartition des zones de pêche opposant les pêcheurs aux plaisanciers). Les incitations prônées par un gouvernement « à distance » peuvent ainsi conduire au renforcement des inégalités entre ceux qui en tirent parti et ceux qui les subissent. La faible attention accordée par l'action publique aux situations et contraintes rencontrées par les différents acteurs l'amène à opter pour des mesures réparatrices, sans envisager les tensions ou clivages qui peuvent naître entre des entités humaines et non humaines. La protection des unes (eau, air, terre...) peut conduire au sacrifice des autres, tel que l'évoquent des agriculteurs incités à protéger ces entités sans bénéficier des apports contributifs des acteurs dont le soutien serait nécessaire pour engager des ruptures dans les pratiques d'agriculture. Les politiques publiques distributives peuvent ainsi fragiliser la situation de ceux à qui l'effort environnemental est demandé et générer des effets « pervers », inégalitaires et d'aubaine, rendant opaques les responsabilités et les capacités d'agir qui pourraient être collectivement pensées.

Ces axes novateurs du livre qui en fondent l'originalité contribuent à enrichir le cadre d'analyse des inégalités environnementales. Ils positionnent ces inégalités dans les rapports sociaux qui les influencent et les représentations véhiculées par des acteurs dont les récits en confrontation orientent la transformation des milieux. Ces récits prennent place dans les interactions entre des acteurs qui contribuent à expérimenter des usages des milieux et à définir des règles de gestion des espaces (parcs naturels...), sans toujours s'interroger sur les injustices qui en résultent.

Ces injustices sont liées à la disqualification des pratiques de certains groupes devenus captifs ou dépendants de la détérioration des milieux et dont la capacité à y faire face tend à s'amenuiser. Les injustices proviennent aussi de l'accent mis sur la préservation de la ressource (eau, espèces végétales et animales...) sans que soient créées les conditions permettant d'associer une chaîne d'acteurs à un effort environnemental collectivement partagé. La contribution à l'effort environnemental peut se révéler injuste, lorsqu'elle fait porter l'effort sur des acteurs dont la situation est déjà fragilisée, qu'elle accroît les inégalités sociales dans la répartition de l'effort demandé et qu'elle induit des inégalités territoriales dans la capacité à régénérer les écosystèmes (cas des zones de pêche situées à proximité des zones de non-prélèvement dans les Calanques du Sud de la France). En outre, les injustices peuvent être générées par des politiques publiques instituant des inégalités de traitement des espaces, des entités humaines et non humaines, sans mettre en place des processus de participation démocratique aidant à arbitrer les litiges et envisager les préjudices subis dans leurs multiples dimensions (cognitives, culturelles, sociales). Le sentiment d'injustice est donc en grande partie lié aux ambiguïtés d'une action publique dont les mesures de protection et de compensation environnementale sont prises sans toujours associer aux consultations l'ensemble des acteurs concernés par leur application et sans anticiper les inégalités et fragilisations sociales induites par leur mise en œuvre.

Cet ouvrage donne ainsi des clés de lecture permettant d'étudier les ambiguïtés des politiques publiques. L'apport du livre est d'ouvrir cette réflexion à des politiques environnementales qui s'appliquent principalement aux entités non humaines dans leurs relations aux pratiques et activités humaines. Ses enseignements peuvent être étendus à des domaines tels ceux de la transition énergétique et des pratiques de mobilité. Les analyses réalisées dans ce livre font écho aux débats et mouvements sociaux nés en réaction aux politiques distributives et compensatrices de

taxation carbone qui ont peu fait l'objet de débats et de consultations, et dont les effets ont peu été anticipés par la puissance publique. Ce livre a donc une portée qui dépasse les seuls terrains d'investigation présentés. Il nous invite à réfléchir sur l'articulation entre les enjeux de justice sociale et de justice environnementale.

Les auteurs du livre exposent pourquoi certaines politiques environnementales peuvent aller à l'encontre de la justice sociale. La plupart d'entre elles mettent l'accent sur la protection et la compensation environnementale sans prendre en compte les enchaînements dynamiques qui se créent entre les transformations de l'environnement et les processus sociaux d'exclusion et de relégation territoriale qui leur sont liés. Les politiques environnementales centrées sur la préservation des entités non humaines peuvent soustraire l'usage des ressources locales à des populations défavorisées en raison d'une perte de biodiversité et de l'épuisement des ressources. De telles mesures peuvent appauvrir davantage ces populations, si elles ne leur offrent pas dans le même temps des dispositifs alternatifs d'accès à l'eau, à la pêche et à l'agriculture raisonnée. Il est donc important d'envisager d'autres conceptions de la justice distributive que celles fondées sur des incitations financières ou taxations, des zones de non-prélèvement et de sanctuarisation de certains espaces, qui tiennent peu compte des phénomènes d'appauvrissement qui en résultent, et dont l'effectivité à de larges échelles reste à prouver. Les rapports de domination et d'influence entre groupes conduisent souvent à ne pas considérer la situation des plus déshérités, à les écarter des processus de participation instituée et d'un pouvoir d'agir sur les milieux. Dans ce cas, les politiques environnementales peuvent accroître les inégalités sociales entre ceux dont les pratiques de vie et les activités sont disqualifiées par les mesures prises et ceux dont les pratiques consuméristes ou polluantes ne sont pas évaluées et mises en cause. Les politiques environnementales compensatrices rencontrent ainsi difficilement des enjeux de justice sociale lorsqu'elles sont élaborées et mises en œuvre dans un contexte d'affaiblissement du fonctionnement démocratique. Dans ce contexte, la participation est souvent biaisée et ne permet guère la reconnaissance des préjudices subis, des pratiques de vie, des socles culturels et des savoirs acquis dans l'expérience des milieux, ce qui constitue un préalable à toute justice sociale.

L'un des apports du livre est d'interroger les approches compensatrices de la justice fondées sur la répartition de l'effort environnemental sans que soient évaluées les inégalités qui en résultent et les formes de

participation démocratique nécessaires à leur identification. Les récits recueillis illustrent la diversité des formes de mobilisation allant des contre-pouvoirs créés par les collectifs associatifs, leur montée en compétences, aux formes plus invisibles et marginales d'insubordination développées par les habitants des territoires délaissés. Les auteurs évoquent ainsi des formes de résistance qui s'ancrent dans des pratiques d'habiter et des manières de vivre, et s'organisent autour des arrangements informels établis entre des acteurs développant des usages partagés des milieux. Ces analyses conduisent à distinguer un effort environnemental collectif soutenu par un changement des pratiques des acteurs interagissant sur des milieux en partage, d'un effort environnemental consenti sous l'influence d'une compensation financière ou sollicité dans une optique protectrice mais ciblée sur des zones et groupes particuliers. Ces mesures ciblées peuvent conduire à transférer les pratiques préemptives de ressources sur d'autres territoires et reporter l'effort environnemental sur des acteurs isolés et le consommateur final, faute de parvenir à associer une chaîne d'acteurs dans l'effort contributif attendu. Les analyses des auteurs amènent à s'interroger sur les possibilités d'émergence d'un effort environnemental qui serait fourni collectivement par des ensembles d'acteurs intervenant sur des entités et des aires territoriales interdépendantes. Mais cette perspective renvoie à des fonctionnements démocratiques qui ne se réduisent pas à des arbitrages ou délibérations sur les règles d'équité, à un débat public contribuant à favoriser des incitations réparatrices. Le défi démocratique essentiel devient la construction de nouvelles solidarités entre humains et non humains, entre territoires, mais aussi entre des communautés de justice qui connaissent des épreuves similaires, dont la mise en dialogue peut favoriser l'identification de causes communes et leur inscription dans des dynamiques de changement social. Dans ce dernier cas, les citoyens sont reconnus comme pouvant jouer un rôle contributif dans la transformation des milieux à condition que leurs pratiques conjointes et pouvoir d'agir collectif soient légitimés et soutenus par l'action publique.

La justice transformative, à la différence de la justice distributive, évoque une idée de la réparation basée sur la mémoire des lieux et des entités vivantes, la transmission des valeurs et des connaissances acquises par l'expérience, la conscience des méfaits humains mais aussi des possibilités de recomposer les relations aux milieux par des formes de coopération sociale maillant les pratiques des uns à celles des autres. Il en ressort une idée de la justice qui n'est pas détachée des interactions entre les collectifs humains et non humains, des relations de domination et

d'influence qu'ils entretiennent entre eux, et des ségrégations socio-spatiales à l'œuvre dans les sociétés. La justice transformative désigne une double transformation, celle des relations, pratiques et expériences aux milieux, et celle des conditions de participation démocratique nécessaires à leur expression, confrontation et mise en œuvre. Elle s'appuie sur des dynamiques sociales de résistance et d'expérimentation tant écologiques que démocratiques.

Auteurs

VINCENT BANOS

INRAE, ETBX, F-33612 Cestas, France

CAROLE BARTHÉLÉMY

LPED, Aix Marseille Université-IRD, UMR 151, 13003 Marseille, France

ALEXANDRE BERTHE

Université de Rennes, LiRIS, EA 7481, F-35000 Rennes, France

BRUNO BOUET

INRAE, ETBX, F-33612 Cestas, France

ANNE CADORET

Aix Marseille Univ, CNRS, TELEMMe UMR 7303, 13094, Aix-en-Provence, France

JACQUELINE CANDAU

INRAE, ETBX, F-33612 Cestas, France

CLARISSE CAZALS

ETBX, INRAE, F-33612 Cestas, France

BERNARD CHERUBINI

Institut de recherche Montesquieu – Université de Bordeaux

CÉCILIA CLAEYS

LPED, Aix Marseille Université-IRD, UMR 151, 130003, Marseille, France

XAVIER DAUMALIN

TELEMME, Aix Marseille Université-CNRS, 13094 Aix-en-Provence, France

VALÉRIE DELDRÈVE

ETBX, INRAE, F-33612 Cestas, France

PHILIPPE DEUFFIC

INRAE, ETBX, F-33612 Cestas, France

MODY DIAW

ETBX, INRAE, F-33612 Cestas, France

SYLVIE FERRARI

GREThA, UMR CNRS 5113, Université de Bordeaux, France

ANNE GASSIAT

INRAE, ETBX, F-33612 Cestas, France

LUDOVIC GINELLI

ETBX, INRAE, F-33612 Cestas, France

BAPTISTE HAUTDIDIER

INRAE, ETBX, F-33612 Cestas, France

ARLETTE HÉRAT

ENSA Marseille, associée LPED, Aix Marseille Université-IRD, UMR 151, 13003 Marseille, France

VANESSA KUENTZ-SIMONET

INRAE, ETBX, F-33612 Cestas, France

SANDRINE LYSER

ETBX, INRAE, F-33612 Cestas, France

BÉATRICE MÉSINI

Aix Marseille Univ, CNRS, TELEMME, Aix-en-Provence, France

MARIE THIANN-BO MOREL

UMR 228 Espace-Dev, Université de La Réunion-IRD, 97490 Saint-Denis, France

AURÉLIE ROUSSARY

INRAE, ETBX, F-33612, France ; sociologue indépendante, roussary@riseup.net

YVES SCHAEFFER

Université Grenoble Alpes, INRAE, LESSEM, F-38402 Saint-Martin-d'Hères, France

CHARLOTTE SCORDIA

INRAE, ETBX, F-33612 Cestas, France

MIHAI TIVADAR

Université Grenoble Alpes, INRAE, LESSEM, F-38402 Saint-Martin-d'Hères, France

FRÉDÉRIC ZAHM

INRAE, ETBX, F-33612 Cestas, France

Introduction générale

Qui a le plus d'impacts sur l'environnement, qui supporte le coût de sa protection et qui en bénéficie le plus ? Ces questions et les controverses qu'elles ont soulevées dans la littérature (Laurent, 2009), ont largement influencé l'élaboration en 2013 du projet *Effjje*¹, dont les principaux résultats sont présentés dans cet ouvrage. Alors que certains auteurs défendent l'hypothèse selon laquelle les populations les plus riches ont certes le plus d'impacts négatifs sur l'environnement mais sont aussi les plus capables d'y remédier (Lipietz, 1998), des études, menées à l'échelle des rapports Nord-Sud (Martinez-Alier, 2008 ; Flipo, 2009) ou à celle d'États (Pye *et al.*, 2008 ; Serret et Johnstone, 2006 ; Laurent, 2009) démontrent que les populations les plus pauvres sont celles qui polluent le moins, contribuent le plus aux politiques de protection de l'environnement et, paradoxalement, bénéficient le moins de leurs effets.

Ces questions redoublent d'acuité à l'heure de cette publication collective, suite à la diffusion du rapport de l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, 2019)². Celui-ci évalue à un million le nombre d'espèces animales et végétales (soit une sur huit) menacées de disparaître à brève échéance. Il atteste que ce déclin exponentiel ces cinquante dernières années est imputable aux changements d'usage des terres et de la mer, à l'exploitation directe de certaines ressources, au changement climatique, à la pollution et à la prolifération des espèces exotiques envahissantes. Toutes ces variables sont directement corrélées à la croissance démographique, à l'augmentation de la consommation individuelle, aux innovations technologiques ainsi qu'à l'impact des pays aux économies les plus riches sur les écosystèmes des pays plus pauvres.

Cette attribution des causes et responsabilités fait écho à des analyses bien antérieures (dont celles du rapport Meadows, publié en 1972), mais pointe plus encore les déficiences de gouvernance multi-échelles dans un contexte d'économie mondialisée. Le rapport de l'IPBES atteste, par ailleurs, que ce déclin de la biodiversité affecte davantage les populations les plus vulnérables, dont les populations autochtones définies comme

¹ Effort comme inégalité. Justice et iniquité au nom de l'environnement (*Effjje*), projet financé par l'ANR Sociétés et changements environnementaux (Socenv, 2014–2019). Candau et Deldrève coord.

² Cf. <https://www.ipbes.net/global-assessment-report-biodiversity-ecosystem-services>

les « gardiens » de « plus d'un tiers des territoires encore peu dénaturés par les activités humaines » (Kleitz et Conchou, 2019, np.). Cette lecture, qui vient confirmer les résultats de nombreuses recherches menées depuis 30 ans dans les champs de la *Political Ecology* et de l'*Environmental Justice* (Roe, 1995 ; Fairhead et Leach, 1996), converge fortement avec celle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)³. Elle conduit, par ailleurs, ses auteurs à relier entre elles des causes traitées jusqu'ici de manière sectorielle : « nous pouvons maintenant dire que nous ne pouvons pas avoir des cibles séparées pour la conservation de la biodiversité, pour la qualité de vie, pour l'eau, pour la nourriture et le climat. Nous devons toutes les intégrer parce qu'elles sont interconnectées les unes aux autres dans la fabrique de la vie » (propos d'A. Larigauderie, secrétaire exécutive de l'IPBES⁴). Elle débouche, en outre, sur un appel à l'action de chacun : « nous voulons vraiment que les gens sentent qu'ils peuvent contribuer, qu'ils font partie de la solution » (*op.cit.*).

C'est à cette contribution que s'est intéressé le projet *Effjje*, à travers la notion d'effort environnemental, définie dans un premier temps comme une contribution sollicitée par l'action publique au nom de l'environnement, différenciée selon les catégories sociales et revêtant différentes modalités : monétaire, restriction d'accès aux ressources, changements de pratique, exposition aux risques... (Deldrève et Candau, 2014). Quel est l'effort environnemental demandé et quelle est sa répartition sociale ? Quels principes y président et quels sentiments de justice ou d'injustice génère-t-elle ? En quoi les politiques environnementales qui requièrent cet effort contribuent-elles à créer, renforcer ou diminuer les inégalités sociales et environnementales existantes ? Quel rôle y jouent les compensations ? Selon certains auteurs, les compensations permettent d'atténuer les inégalités socio-économiques (Ghorra-Gobin, 2000) quand, pour d'autres, certains effets incommensurables voire irréversibles ne peuvent être compensés (Gobert, 2008 ; Martinez-Alier, 2008).

³ Selon le « Bilan 2007 des changements climatiques : Rapport de synthèse », est signalé « une vulnérabilité accrue des populations autochtones de l'Arctique et des petites îles en cas de réchauffement ». En 2014 (5^e rapport), il est souligné que le réchauffement dans l'Arctique oblige des communautés autochtones d'Alaska « à s'installer ailleurs », tandis qu'est préconisé de s'inspirer des savoirs et pratiques autochtones pour mieux définir les stratégies d'adaptation (https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf).

⁴ Citée sur : <https://www.geo.fr/environnement/biodiversite-les-sept-conclusions-a-retenir-du-rapport-de-libbes-195536>

Nous avons formulé l'hypothèse, plus controversée en 2013 qu'elle peut paraître suite au rapport de l'IPBES, d'un *effort environnemental plus élevé des populations les plus vulnérables socialement, à la protection de l'environnement, indépendamment de leur plus faible impact*. Cette hypothèse a été mise à l'épreuve de l'application, sur plusieurs terrains (La Réunion, Marseille, les Deux-Sèvres, les Pyrénées-Atlantiques⁵), de politiques environnementales « classiques », *ie.* sectorielles : celle de la biodiversité avec les Parcs nationaux et celles de l'eau avec les mesures agro-environnementales (MAE) à enjeu eau et captages Grenelle⁶. Selon des travaux menés sur les politiques de rationnement, les gens consentent volontiers à l'effort demandé si celles-ci leur semblent justifiées et équitables (Szuba, 2014). Mais qu'est-ce qu'une politique de l'eau équitable ou une conservation « juste » ? Qui définit les critères de l'équité ? Quelles sont les populations qualifiées d'autochtones qui peuvent en bénéficier ? Ou encore quels sont les contours des communautés de justice auxquelles s'appliquent ces critères et qui s'en retrouve exclu (Deldrève et Candau, 2015) ?

La reconnaissance des enjeux d'équité dans les politiques de la nature et de l'eau

Ces questions relatives aux politiques menées en France hexagonale et outre-mer s'inscrivent dans un débat international sur les rapports entre équité et efficacité des mesures de conservation. Les critiques relatives aux conséquences sociales négatives des politiques de conservation et des pratiques de management ont contribué à introduire le langage de l'équité dans les grands textes de cadrage des politiques de conservation (IUCN Conservation with Justice, 2009 ; Convention pour la biodiversité biologique, 2011 ; IUCN's Right-Based Approach, 2016)⁷ ainsi que

⁵ Des travaux ont été menés dans les Parcs nationaux des Cévennes et de Port-Cros à titre complémentaire.

⁶ Les captages Grenelle également appelés « captages prioritaires » sont des captages en eau potable sur lesquels doivent être menées des actions volontaristes de reconquête de la qualité de l'eau (*cf.* circulaires conjointes de la direction de l'Eau et de la direction générale de la Santé du 18/10/07 et 28/02/08).

⁷ *Cf.* <https://www.cbd.int/convention/text/>

<https://www.iucn.org/theme/protected-areas/our-work/governance-equity-and-rights/rights>

https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/iucn_rba_systematization_compiled.pdf

de nouveaux critères dans les instruments d'évaluation de ces politiques et pratiques (GLPCA Global Standart, 2016)⁸. Cette inclusion a contribué à la montée en puissance des recherches relatives aux enjeux d'équité dans le champ de la conservation (Friedman *et al.*, 2018, p. 2), des travaux majoritairement centrés sur des enjeux de justice distributive, voire procédurale, dans les Suds, et très peu en Europe. Ce développement nourrit une réflexion importante sur le sens de l'équité dans les aires protégées (Schreckenber *et al.*, 2016 ; Dawson *et al.*, 2018) ainsi qu'une controverse croissante sur la nature des relations entre équité et efficacité. Certes, la montée en puissance des préoccupations en termes d'équité dans les politiques de conservation procède de motivation éthique, relative aux effets négatifs de ces politiques pour les populations humaines locales, voire (plus récemment) au manque de reconnaissance dont elles font l'objet (Schreckenber *et al.*, 2016). Cependant, à cette préoccupation de justice sociale et environnementale s'en ajoute une seconde, plus « instrumentalisante », visant à accroître l'efficacité des politiques de conservation (Schreckenber *et al.*, 2016 ; Dawson *et al.*, 2018). Les liens tissés entre équité et efficacité s'inscrivent dans une histoire, celle de théories et de mouvements qui pour les uns ont opposé causes environnementale et sociale et pour les autres les ont faites converger en une lutte commune⁹. Parce que la pauvreté conduirait à détruire les ressources naturelles et plus largement l'environnement¹⁰, la lutte contre la pauvreté est inscrite dans la Convention sur la diversité biologique (CBD) comme moyen de protéger la nature (Deldrève et Candau, 2014). À cet objectif s'ajoute plus récemment dans les aires protégées la conviction grandissante selon laquelle une action conservatoire serait plus efficace lorsqu'elle suscite l'adhésion des populations locales (absence de contestations, de conflits, de contournement de la règle...). Impliquer les populations locales dans les décisions et partager avec elles les bénéfices de la conservation constitueraient alors des moyens de susciter un sentiment d'équité propre à

⁸ Voir *IUCN Green List of Protected and Conserved Areas (GLPCA) Programme* : https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/iucn_glpcastandard_version_1.0_september_2016_030217.pdf

⁹ Pour une mise en discussion de l'articulation entre causes environnementale et sociale, des premiers mouvements de conservation de la nature au développement durable, en passant par le mouvement néomalthusien, voir Deldrève, 2015 et Deldrève, Candau, 2015.

¹⁰ « Those who are poor and hungry will often destroy their immediate environment in order to survive » Rapport Brundtland, World commission on Environment and Development, 1987, p. 28 – cité par Schreckenber *et al.*, 2016.

favoriser cette adhésion (Schreckenber *et al.*, 2016 ; Dawson *et al.*, 2018). Alors que l'action publique était pensée en tension entre exigences d'efficacité et de justice (Dobson, 1998 ; Sen 2000), l'équité¹¹ semble progressivement s'imposer comme un vecteur d'efficacité. Certains travaux tendent, cependant, à remettre en cause cette lecture. Dans bien des situations, l'introduction de critères d'équité contribuerait à compromettre les résultats de la politique de conservation, notamment lorsque la société locale et ses structures de pouvoir sont quant à elles fortement inévitables (Klein *et al.*, 2015). Par ailleurs, ces relations entre équité et efficacité seraient complexifiées par l'hétérogénéité des perceptions individuelles et collectives de l'équité, toutes relatives aux valeurs des acteurs individuels et collectifs impliqués ou affectés par les politiques de conservation (Klein *et al.*, 2015).

L'une des acceptions communes de l'équité dans les aires protégées est qu'elles doivent sinon réduire les inégalités, *a minima* de ne pas les exacerber et d'aggraver la pauvreté¹². Plusieurs grands principes semblent concourir à cet objectif, tels que la gouvernance participative (inscrite dans Convention pour la diversité biologique, 2011), la reconnaissance de l'autochtonie (UICN *et al.*, 1996)¹³, ou encore le juste partage des avantages issus de l'utilisation de la biodiversité (protocole de Nagoya et stratégie nationale pour la biodiversité révisée en 2011). Mais ces principes sont-ils performatifs ? Si un Parc national crée de la valeur, à la fois économique, sociale et écologique (Maresca *et al.*, 2008), elle semble jusqu'à présent et quels que soient les territoires ou les pays concernés, bien inégalement partagée (Deldrève et Claeys, éd., 2016).

Les enjeux d'équité relatifs aux politiques de l'eau formulés à l'échelle internationale se polarisent, quant à eux, sur l'accès à l'eau potable en tant que droit fondamental. Ce droit de la personne est reconnu depuis peu : en 2010 par les Nations-Unies¹⁴, en 2012 par l'Union européenne¹⁵.

¹¹ Nous reviendrons sur cette distinction, pas toujours effective, et ses différentes acceptions au cours et au terme de l'ouvrage, dans les résultats transversaux présentés en conclusion.

¹² IUCN World Parks Congress of 2003, cité par Schreckenber *et al.*, 2016.

¹³ Cf. UICN, CMAP, WWF (1996). *Principes et lignes directrices sur les peuples autochtones et traditionnels et les aires protégées* – https://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/pa_princguide_fr.pdf

¹⁴ Assemblée générale des Nations-Unies, Résolution n°4/282 adoptée le 28 juillet 2010.

¹⁵ Parlement européen, Résolution du 3 juillet 2012.

Le récent rapport de l'UNICEF et de l'Organisation mondiale de la Santé¹⁶ estime que, malgré les efforts entrepris depuis l'an 2000, il n'est toujours pas assuré pour une personne sur trois dans le monde, le plus souvent issue de communautés rurales ou défavorisées. Par droit à l'eau, il est convenu d'entendre l'accès ininterrompu à l'approvisionnement nécessaire en eau non contaminée et à l'assainissement pour tous (Dagot, 2019). De telles inégalités sont également constatées en France aujourd'hui par l'Agence française pour la biodiversité (AFB) qui fait état de services d'eau potable et d'assainissement peu performants en Outre-mer et cite pour exemple l'île de la Réunion où « 52 % des habitants sont alimentés par des réseaux dont la sécurité sanitaire est insuffisante »¹⁷. Des inégalités sont également générées par le rendement des services d'eau : chaque année, 1 milliard de m³ sur les 6 milliards traités est perdu en France par défaut d'entretien suffisant des réseaux. Ces fuites, dont les répercussions financières sont reportées sur les consommateurs, sont plus importantes en territoires ruraux où les réseaux sont plus longs mais les moyens des collectivités moins conséquents (Commissariat général au développement durable, 2019, p. 176).

Si ce droit à l'eau manque d'équité au sein même de l'Union européenne, c'est parce qu'il « est susceptible d'altérer la qualité et la disponibilité de l'eau, protégées par les normes environnementales européennes » (Dagot, 2019, p. 572). Cette contradiction entre efficacité et équité sur le plan environnemental (selon un « raisonnement trivial » estime Dagot, *op.cit.*) n'est cependant pas de mise sur le plan économique selon l'Organisation mondiale de santé qui plaide pour une complémentarité, en estimant que chaque dollar investi dans l'accessibilité à l'eau générerait entre 3 et 34 dollars US de gains selon les régions du monde, au regard de la diminution des décès, des maladies et l'augmentation des journées de travail¹⁸.

Faute d'acte juridique contraignant par l'Union européenne, ce droit à l'eau « apparaît comme un principe plutôt qu'un droit » (Dagot, 2019, p. 568) alors qu'en revanche le droit *de* l'eau constitue une branche

¹⁶ <https://www.who.int/fr/news-room/detail/18-06-2019-1-in-3-people-globally-do-not-have-access-to-safe-drinking-water-%E2%80%93-3-unicef-who>

https://www.who.int/water_sanitation_health/mdg1/fr/

¹⁷ <https://www.afbiodiversite.fr/actualites/journee-mondiale-de-leau-2019-laccess-leau-un-droit-fondamental>

¹⁸ https://www.who.int/water_sanitation_health/mdg1/fr/

juridique bien établie. Celle-ci est strictement associée à la compétence environnementale et s'intéresse en priorité à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. À l'échelle mondiale, la récente déclaration de Brasilia (21 mars 2018) prononcée par les juges de 57 pays lors du 8^e forum mondial de l'eau privilégie également le droit de l'eau¹⁹. Parmi les 10 principes énoncés, un seul concerne l'accès à l'eau au bénéfice des peuples autochtones et tribaux. Après avoir défini l'eau en tant que bien d'intérêt public dont les États devraient être garants, le reste de la déclaration porte sur la préservation des ressources selon le principe de prévention, de précaution, de bonne gouvernance. Le service de distribution d'eau fait l'objet d'un article spécifique où sont associés le principe pollueur-payeur, l'internalisation des coûts environnementaux externes et le principe utilisateur-payeur. Au titre de ce dernier principe, il est cependant préconisé de prendre « des mesures de protection sociale [...] pour garantir que ceux qui n'ont pas la capacité de payer ces coûts ne soient pas privés d'eau et d'assainissement » (principe 7). En France, l'application incertaine de ce droit à l'eau (Bernaud, 2017) est accompagnée de la construction d'une « figure du consommateur écoresponsable » (Tsanga-Tabi, 2015, p. 151), inhérente à la nature marchande du service, signifiant qu'il est attendu qu'un pauvre s'engage à payer (au moins en partie) l'eau qu'il a utilisée et à économiser la ressource.

On voit alors poindre plusieurs dilemmes d'équité dans le champ de la gestion de l'eau potable. Quelle hiérarchisation retenir et au nom de quels principes, entre accès de tous à l'eau, gestion marchande du service de distribution de l'eau et préservation des ressources ? Selon quelle justice procédurale ? Si l'on s'intéresse aux ménages les plus démunis, il semblerait que la « théorie de l'action du droit à l'eau cherche à faire du bénéficiaire du droit à l'eau un bon consommateur pauvre respectueux de normes écocitoyennes, mais privé de toute capacité à exercer sa liberté de penser et son droit à la parole pour concevoir et faire valoir son droit à l'eau. » (Tsanga-Tabi, *op.cit.*, p. 160). Comment et à qui attribuer la responsabilité des pollutions diffuses ? Est-il plus juste de faire supporter la préservation de la ressource, voire la dépollution, aux acteurs à l'origine de la contamination (principe pollueur/payeur) ou aux consommateurs au titre de la production d'un service (principe usager-payeur) ?

¹⁹ https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/brasilian_declaration_of_judges_on_water_justice_21_march_2018_final_as_approved_0.pdf

L'effort comme inégalité environnementale – approches croisées et posture critique

Le projet *Effjje* a embrassé ces enjeux d'équité et d'inégalité à travers la question de la répartition de l'effort environnemental, ou de la contribution demandée au nom de la protection de l'environnement, définie comme une forme d'inégalité environnementale potentielle. À travers leur acception la plus intégrative, construite dans le champ de la justice environnementale, les inégalités environnementales sont des inégalités d'exposition aux risques, d'accès aux aménités et aux ressources naturelles, d'impact écologique des différents modes de production et de consommation, de pouvoir d'agir pour son environnement ou de capacité à bénéficier des effets de l'action publique environnementale (Pye *et al.*, 2008). Toutes ces dimensions peuvent être résumées comme des inégalités de « capacité à bénéficier » d'un environnement sain et fécond (Ribot et Peluso, 2003, p. 150), corrélées ou imbriquées à des inégalités sociales.

La définition de l'effort environnemental comme inégalité environnementale potentielle a permis, dans le cadre du projet *Effjje*, d'élaborer une méthodologie fortement inspirée des controverses scientifiques relatives à l'étude des inégalités environnementales. Cette méthodologie originale et exigeante croise trois approches, rarement associées voire opposées dans la littérature : l'une descriptive vise à objectiver la répartition de l'effort et les inégalités en la matière à travers les textes officiels et les statistiques ; l'autre plus explicative et socio-historique s'intéresse à la formation de ces inégalités sur le territoire ; et la troisième plus compréhensive est dédiée aux principes et ressenti en termes de justice que suscitent ces inégalités. Le croisement de ces trois approches devait permettre de dépasser les limites inhérentes à chacune d'entre elles. Bien qu'elles soient premières dans le régime de la preuve (Bullard, 1990), les approches statistiques (y compris dynamiques) ont montré leurs limites dans la lecture des inégalités environnementales et notamment dans l'une de ses premières formes identifiées – le racisme environnemental exposant les non-blancs à des pollutions et autres maux disproportionnés (Bullard, *op.cit.* ; Pulido, 2000 ; Holifield, 2001). Seule une analyse socio-historique des différents processus et politiques qui interagissent dans la formation des inégalités sur le territoire permet de dépasser ces limites (Pulido, *op.cit.*). L'analyse critique qui s'en suit fait cependant peu de cas du ressenti des populations (Faburel, 2010). Aussi s'agit-il également de prendre au sérieux les principes et sentiments de justice que suscite la répartition de l'effort environnemental (ou la justifient) ou qui président

à l'adhésion, aux mobilisations (Taylor, 2000) ou à d'autres formes de résistance. Cette ambition de croisement pose ainsi des enjeux méthodologiques importants : comment concrètement croiser ces approches, avec quels apports et quelles limites ? L'intention d'objectiver la répartition de l'effort à partir des statistiques et textes réglementaires s'est ainsi heurtée dans la pratique de recherche à un obstacle de taille, à savoir l'imprécision de ces sources (telles que les chartes ou décrets des parcs nationaux²⁰ et la multiplicité des instruments disponibles pour l'eau) et la nécessité de suivre concrètement la mise en application de ces textes dans des contextes d'interaction différents.

Au-delà des enjeux de méthode se profilent ainsi des enjeux de posture. Comment prendre au sérieux la « compétence de jugement » des acteurs (Boltanski, 1990) pour emprunter le langage des pragmatistes, sans position surplombante, mais sans pour autant se réclamer d'une forme de relativisme absolu²¹ puisqu'il s'agit pour nous de croiser ce ressenti avec des approches descriptive et explicative des inégalités ? Comment articuler ici analyse pragmatique et analyse critique ? L'influence des théories critiques, sociologie de l'environnement, de l'*Environmental Justice*, de la justice sociale ou encore de la *Political Ecology* et du Post-colonialisme a, en effet, fortement imprégné nos recherches, les définitions adoptées (affinées lors de séminaires dédiés et au fil des analyses), les choix méthodologiques (telle l'importance conférée à la socio-histoire, aux récits, aux approches intersectionnelles...). Nous reviendrons en conclusion sur ces choix et définitions, présentés dans les différents chapitres de l'ouvrage.

La dimension pluridisciplinaire des compétences de l'équipe en sciences sociales (sociologie, économie, géographie, histoire, statistiques, anthropologie, urbanisme) a été essentielle à la réalisation et au croisement des approches méthodologiques et théoriques, les chapitres qui suivent en témoignent ainsi que plusieurs publications déjà parues ou en cours. Ainsi au-delà des controverses scientifiques qui ont influencé son élaboration, *Effijie* est aussi le résultat d'une « petite histoire », celle

²⁰ Si ces textes permettent clairement d'identifier les priorités et missions, esprit d'un Parc national, types d'usages privilégiés ou plus problématiques, le pouvoir important de décision conféré au directeur et aux conseils d'administration ne permet pas d'anticiper la répartition de l'effort entre usagers à partir des seuls chartes et décrets.

²¹ Posture revendiquée par L. Boltanski (*op.cit.*) dans *L'Amour et la Justice comme compétences*.

d'échanges et de coopérations entre chercheurs de différentes institutions et régions, qui ont fait équipe. Le projet a également bénéficié d'échanges multiples et réguliers avec le comité de suivi (constitué de représentants des Parcs nationaux des Calanques et de La Réunion, ainsi que de l'Office de l'eau de La Réunion), ainsi que de rencontres avec des acteurs de politiques de l'eau et de la biodiversité, des militants et usagers « ordinaires ».

Deux politiques, trois instruments

Cette petite histoire a beaucoup pesé dans le choix des politiques et instruments étudiés. Un des constats de départ était la difficulté à trancher les controverses de manière générique. Il s'agissait alors de mettre notre hypothèse (les plus vulnérables porteraient davantage l'effort environnemental) à l'épreuve de terrains, de comparer les résultats afin de tenter de monter en généralité. Des discussions autour de premiers résultats peu concordants de recherches menées sur les mesures agroenvironnementales (MAE) et les inégalités socio-économiques (Candau *et al.*, 2005 ; Lewis *et al.*, 2010) d'une part, la protection du littoral, la création du Parc national des Calanques et les inégalités environnementales d'autre part (Deldrève et Deboudt, 2012), ont motivé le choix de ces instruments au service de la politique de l'eau et de la biodiversité. Celui des captages Grenelle fait suite, quant à lui, à la mise en discussion d'un travail de thèse mené sur la définition et application de ce nouveau dispositif d'action publique (Roussary, 2013).

La qualité des eaux est l'objet de trois grandes lois en France, dont la première date de 1964, cadrées plus récemment par les textes législatifs de l'Union européenne, notamment la directive nitrates en vigueur depuis 1991, qui tente de maîtriser la pollution par les résidus azotés d'origine agricole, puis la directive cadre sur l'eau adoptée en 2000 qui, plus générale, instaure deux ruptures dans l'approche française. D'une part, elle relie les enjeux sanitaires et les enjeux environnementaux en portant les efforts sur la protection des ressources en eau et non plus seulement sur la potabilisation de l'eau distribuée, et d'autre part, elle impose une obligation de résultats, de sorte qu'elle incite à passer d'une logique curative à une logique préventive (Roussary, 2013). C'est ainsi que les mesures agroenvironnementales, instrument incitatif de la politique agricole commune, expérimenté dès 1985 afin que les pratiques productives intègrent la protection des ressources naturelles (sol, eau,

biodiversité) et des paysages, ne sont proposées que sur certains territoires à enjeux écologiques saillants depuis 2007. Elles sont alors nommées mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET). Suite au Grenelle de l'environnement organisé en France la même année, afin de raffermir la gestion de l'eau en France et de manière plus générale la gestion de l'environnement, les périmètres de protection des 35 000 captages en activité sont généralisés et les moyens de protection sont particulièrement renforcés pour les 500 captages les plus dégradés. Les MAET à enjeu eau sont dès lors réservés à ces zones et articulées au plan d'action défini pour reconquérir la qualité de chaque « captage Grenelle », appelé également « captage prioritaire ». Ces changements des MAE sont significatifs de la « dynamique de rationalisation [qui] fait des élus locaux et des agriculteurs les principales cibles à convaincre » en matière de gestion de l'eau potable (Barbier et Roussary, 2016, p. 57). Ces deux instruments – MAET et captages Grenelle – contribuent à la politique de gestion de l'eau potable déployée en France par chaque syndicat des eaux inscrit à une échelle intercommunale et peu ou prou gouvernée par le conseil départemental, car même si le département n'est pas une unité hydrographique, c'est « un territoire à partir duquel les enjeux structurants peuvent être posés et pris en charge avec des chances raisonnables de succès » (*op.cit.*, p. 41). En 2012–2013 alors que nous devions choisir les terrains *Effjje*, les 500 captages Grenelle étaient connus mais la plupart de leurs périmètres et plans d'action étaient toujours en cours d'élaboration, et 500 captages supplémentaires devaient être convenus.

L'obligation de résultats fixée par la directive cadre sur l'eau est formulée ainsi : atteindre un bon état des milieux aquatiques en 2015. Le bon état correspond ici à des milieux dont les peuplements sont diversifiés et équilibrés, et dont la qualité permet une large diversité d'usages (eau potable, récréation, pêche, irrigation...). Il est loin d'avoir été atteint²².

²² Selon le Cercle Français de l'eau, seulement 48 % des eaux de surface et 67 % des eaux souterraines sont en bon état chimique en 2013 (Cercle Français de l'eau, 2017, p. 11–12). Si la qualité des eaux de surface s'est cependant améliorée depuis 2000, aucun progrès significatif ne se dessine en revanche en ce qui concerne les ressources souterraines. « Ainsi, environ 2 400 forages destinés à la production d'eau potable ont été abandonnés pour des raisons de pollution excessive en nitrates ou pesticides » sur un total de 22 000 (Commissariat général au développement durable, 2019, p. 10). De fait en 2017, malgré les améliorations constatées sur les captages Grenelle, les cours d'eau ont une teneur en nitrates supérieure à la valeur considérée comme naturelle (soit 10 mg/l) sur plus de la moitié du territoire de l'Hexagone ainsi que dans les nappes phréatiques de plus de 70 % du territoire (UFC-Que Choisir, 2019, p. 9). Quant aux résidus de pesticides, la norme définie pour l'eau

Ces résultats conduisent à reporter l'échéance et réviser l'ambition mais aussi, sur certains territoires, à recourir à des instruments réglementaires (directive nitrates, mise en place de Zones spéciales à contraintes environnementales), voire à abandonner certains captages. Ils génèrent des dépenses de dépollution importantes que certaines petites communes ne peuvent assumer et la population reçoit alors une eau potable non conforme (UFC-Que Choisir, 2019, p. 31–32)²³.

Contre l'érosion de la biodiversité, l'engagement de la communauté internationale se traduit par la ratification de la Convention sur la diversité biologique par 190 pays suite au Sommet de Rio en 1992, puis, lors de la conférence de Nagoya en 2010, par l'adoption d'un plan stratégique préconisant d'ici 2020 la création d'un réseau d'espaces protégés couvrant au moins 17 % de la surface terrestre et 10 % des océans. Cet engagement stimule l'élaboration de stratégies aux niveaux européen et national. En France, la stratégie nationale pour la biodiversité de 2004 est révisée en 2011, afin de mieux intégrer les objectifs Aichi (de Nagoya) et du Grenelle de l'environnement. Celui-ci prévoit notamment que « 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain soit placé dans les dix ans sous protection forte » (article 23, Loi Grenelle, 2009), un objectif porté par la Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines, conjointement à celui d'accroître la cohérence et l'efficacité du réseau des aires marines protégées (AMP). En Région, les préfets ont obligation de résultat : leur « responsabilité est d'autant plus grande que les résultats du diagnostic patrimonial illustrent l'impérieuse nécessité de renforcer le réseau des aires protégées pour répondre aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et de la géodiversité »²⁴. Tout statut confondu (parcs naturels régionaux, réserves, parcs nationaux, etc.), ce réseau couvre en 2019 environ 29,5 % des terres françaises.

En mer, la politique de conservation par zonage est portée par l'Agence des Aires Marines Protégées (AMP), créée en 2006 (puis fusionnée dans l'Agence pour la Biodiversité en 2017) et par l'élaboration d'une Stratégie

potable (0,1 µg/l/molécule) est dépassée dans les cours d'eau sur 53 % du territoire et 31 % des nappes (*op.cit.*, p. 11).

²³ En France, « 7,5 % de la population ne bénéficie pas d'une alimentation en eau respectant en permanence les limites de qualité réglementaires pour les pesticides » (Commissariat général du développement durable, 2019, p. 13).

²⁴ Circulaire du 13 août 2010, relative aux déclinaisons régionales de la stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/09/cir_31717.pdf

nationale pour la création et la gestion des AMP (réseau Natura 2000 en mer, création de nouveaux parcs naturels marins...) prévoyant leur extension en outre-mer. Amendée en 2012, la stratégie prévoit que 20 % des eaux françaises soient en aires marines protégées à horizon 2020, l'objectif deux fois supérieur aux engagements internationaux (voir *infra*), est d'ores et déjà atteint en 2019²⁵.

Au sein de ce dispositif d'aires protégées terrestres et marines, les Parcs nationaux représentent l'un des plus anciens et des plus contraignants outils de conservation, qui s'essaie d'abord principalement sur le territoire des colonies dans la première moitié du XX^e siècle avant d'acquérir des bases légales (1960) en France hexagonale, où il rencontre plus de résistance (Selmi, 2009). Pour lever les oppositions locales qui entravaient les nouveaux projets de Parc nationaux depuis 1989, leur réforme en 2006²⁶ associe davantage les élus et usagers locaux à leur définition et gouvernance, et reconnaît de manière explicite la diversité des patrimoines à protéger (naturel, paysager et culturel). Cette évolution s'inscrit dans un double mouvement de reconnaissance de l'autochtonie (UICN *et al.*, 1996) d'une part et de transformation plus globale de l'action publique d'autre part vers des modalités plus procédurales (impératif participatif). La Loi de 2006 témoigne également d'autres innovations, dont la création d'une aire optimale d'adhésion autour des cœurs de parcs ainsi davantage préservés²⁷. Assortis de fortes contraintes réglementaires et inégalement répartis, les dix parcs français (un 11^e est encore en gestation en 2019) couvrent actuellement 9,5 % du territoire (60 728 km²), dont ils visent à protéger les espaces et espèces remarquables (héritage de la Loi de 1960) ainsi que la biodiversité terrestre et marine.

²⁵ 23,5 % des eaux françaises sont couvertes par au moins une aire marine protégée en juillet 2019. 546 aires marines protégées ont ainsi été créées en Hexagone et Outre-mer (source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/aires-marines-protégees-francaises>).

²⁶ Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609487&categorieLien=id>

²⁷ L'aire d'adhésion étend le pouvoir de l'établissement du parc qui acquiert un droit de regard sur les opérations et activités qui se développent à proximité des cœurs. En contrepartie, les communes adhérentes peuvent prétendre à des aides financières dès lors que ces opérations et activités sont reconnues respectueuses de l'environnement.

Des terrains contrastés en Hexagone et DOM

La comparaison entre politiques et instruments se double dans le projet *Effijie* d'une comparaison entre Hexagone et départements d'Outre-mer (DOM), où se concentrent de fortes inégalités socio-économiques (niveau de revenu inférieur, taux de chômage plus élevé...) et environnementales (cyclones, risques de submersion...) (IFEN, 2006). Les DOM participent fortement à l'étendue du domaine maritime français (le 2^e au monde avec 11 035 000 km²) et à la reconnaissance par l'UICN (2005) de la richesse écologique de la France : ils hébergent 26 fois plus de plantes, 60 fois plus d'oiseaux et 100 fois plus de poissons que l'Hexagone. Selon le rapport *L'environnement en France* (2019) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)²⁸, le risque de disparition de certaines espèces s'élève à 12 % en Métropole, 39 % dans les DOM où le taux élevé d'endémisme est menacé par la prolifération des espèces exotiques envahissantes, répertoriées comme facteur majeur d'érosion de la biodiversité mondiale selon l'UICN.

Les cours d'eau, quant à eux, semblent plus préservés des pesticides dans les DOM (présents sur 58 % des points de mesure), mais les nappes en revanche sont davantage affectées : 64 % des points de mesure en eaux souterraines présentent au moins un pesticide quantifié (IFEN, 2006). Entre 2008 et 2017, la teneur en pesticides a diminué de 19 % dans les cours d'eau de l'Hexagone et de 21 % dans les départements d'outre-mer. L'évolution de cette concentration dans les nappes est contrastée dans les différentes régions de la France hexagonale, et non précisée en ce qui concerne les DOM, dans le rapport du CGDD de 2019 précité.

Parmi les DOM, La Réunion a été retenue lors de l'élaboration du projet *Effijie*, parce que son territoire, en grande partie classé au patrimoine de l'Unesco (Les Pitons, Cirques et Remparts), concentrait *a priori* les dispositifs étudiés :

- Des MAE et des captages Grenelle, dispositifs qui, cependant, ne se sont pas avérés effectifs lors de nos enquêtes de terrain. En effet, aucun plan d'action n'a été élaboré pour protéger les captages, et les MAE, quant à eux, sont éligibles sur tout le département. Cela s'explique par la priorité donnée à l'assainissement, considéré comme une source première de pollution. Pour autant, ce terrain a révélé

²⁸ Cf. <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/rapports/article/edition-2019>

un autre enjeu crucial identifié à l'échelle mondiale mais peu visible dans l'Hexagone, celui de l'accès à l'eau potable et agricole²⁹. La répartition naturelle de l'eau est contrastée entre d'une part la côte est et les trois cirques au centre, très arrosés, et d'autre part la côte ouest, plus sèche, où se déploie une savane aujourd'hui en grande partie cultivée grâce à l'irrigation rendue possible par le basculement des eaux depuis deux des cirques : Mafate et Salazie (Projet européen de l'irrigation du littoral Ouest). Une autre disparité se lit dans les infrastructures de distribution de l'eau. Le relief de cette île volcanique et l'histoire de son peuplement liée à l'économie coloniale et esclavagiste sont au fondement d'une partition entre les Hauts et les Bas, les Hauts, notamment les Hauts de l'Ouest étant moins bien dotés. Ce constat nous a amenées à choisir la commune de Saint-Paul pour une investigation plus approfondie, en particulier autour de l'Antenne 4 sur la zone de Piton l'Ermitage (Fig. 1).

²⁹ L'accès au foncier est un autre enjeu inégalitaire majeur à La Réunion (Candau et Gassiat, 2019a) parfois conditionné à l'effort environnemental (Candau et Gassiat, 2019b).

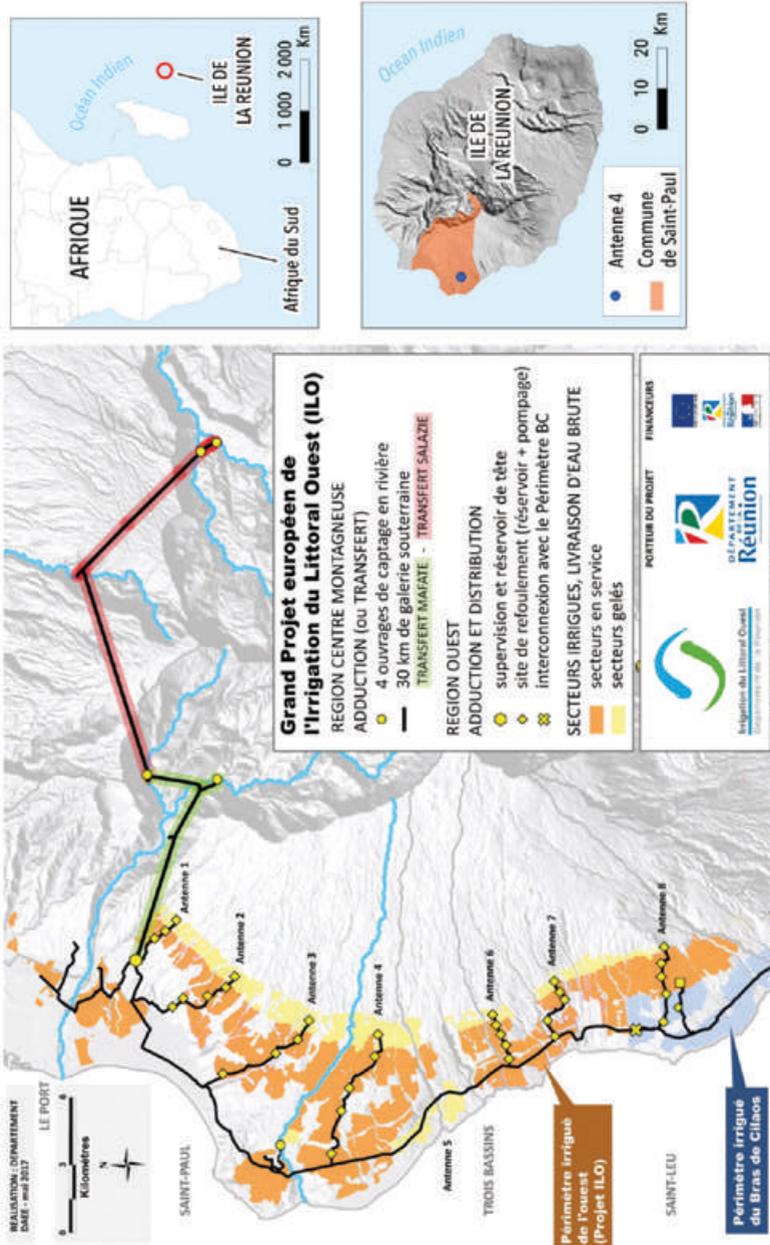


Fig. 1 Le projet de basculement des eaux des cirques de Mafate et de Salazie vers la côte ouest de La Réunion
 Sources : IGN MNT et BD Topo ; Département de La Réunion | Réalisation : Département de La Réunion, mai 2017

- Un Parc national (PNRun), dont la genèse est concomitante de la réforme de 2006. Ce Parc national couvre plus de 70 % du territoire, dont 1 054 km² classés en cœur sur les Hauts de la Réunion, et abritant un cœur habité et un cœur cultivé (Fig. 2). L'établissement du PNRun est géré par un conseil administration de 80 personnes.

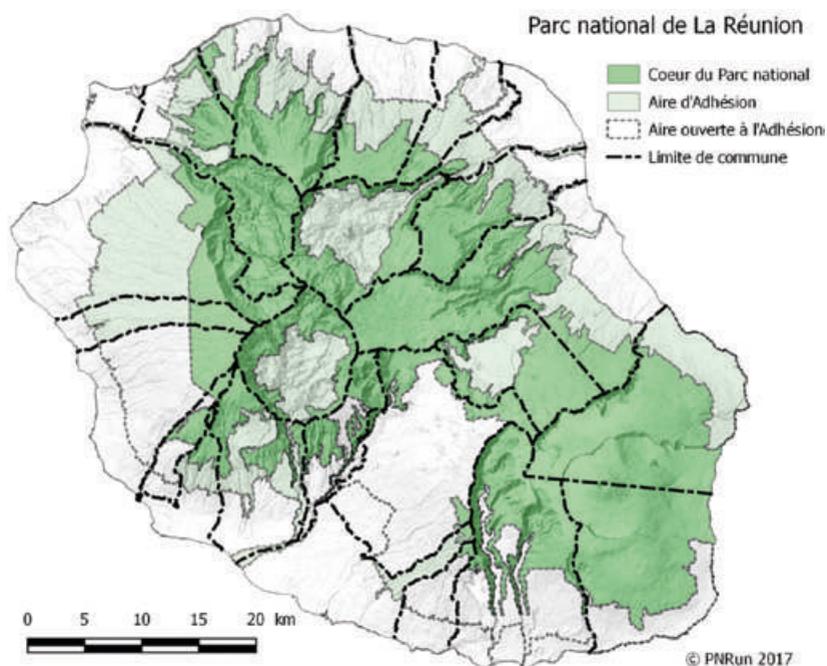


Fig. 2 *Le cœur et l'aire d'adhésion du Parc national de La Réunion*

Source : © Parc national de La Réunion. <http://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/le-territoire>

Sur ce territoire dominent les enjeux environnementaux liés aux invasions biologiques et à la perte de l'endémisme. Selon l'UICN (2012), plus d'un tiers des espèces d'oiseaux de La Réunion sont classées en liste rouge (*i.e.* menacées ou disparues de l'île, voire éteinte au niveau mondial) ainsi que 6 reptiles terrestres, 14 % des papillons de jour, 21 % des libellules et demoiselles, 33 % des poissons d'eau douce, et enfin 30 % des plantes

vasculaires indigènes³⁰. C'est pourquoi la protection de l'endémisme et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes constituent la mission première du PNRun. Elle se combine dans la charte du Parc national avec la volonté de conserver l'attractivité des paysages emblématiques de La Réunion et de contribuer au développement territorial, notamment des Hauts. La Réunion cumule, en effet, de nombreux enjeux en termes d'expansion démographique, bien supérieure à celle de l'Hexagone (843 617 habitants sont recensés en 2015 sur l'île), d'urbanisation consécutive (des Bas de l'île vers les Hauts) et de développement économique et touristique (visiteurs à 81 % d'origine métropolitaine selon l'INSEE³¹).

Dans l'Hexagone, aucun territoire ne concentrait *a priori* l'ensemble des dispositifs de protection étudiés. Aussi a été retenu, au titre de la conservation de la biodiversité, le Parc national des Calanques (PNCal), à la fois terrestre (en partie habité) et marin, soit en totalité 520 km² de cœur, également créé sous l'égide de la loi de 2006 (en 2012) à la différence du PNRun, il ne couvre que 3 communes (Cassis, La Ciotat et Marseille). Il est, cependant, situé aux portes d'une agglomération de 1 million d'habitants et reçoit 2 millions de visiteurs par an³² (Fig. 3). Aussi l'une de ses priorités est-elle, en vue de protéger « la nature fragile », les espèces emblématiques (comme l'aigle Bonelli), les paysages remarquables et la quiétude des lieux, de réguler les flux de visiteurs et les activités, de manière à limiter les risques d'incendie, de piétinement, de dérangement de la faune, etc. (*cf.* charte). Le cabanon, la chasse, la pêche (« séculaire »), la randonnée, l'escalade, la plongée y sont considérées comme des activités « traditionnelles ». Le Parc est aussi l'héritier d'une longue histoire de mobilisations, celles de collectifs d'usagers récréatifs et riverains contre les projets récurrents d'exploitation et d'urbanisation des Calanques (Deldrève et Deboudt, 2012 ; Daumalin et Laffont-Schwob, 2016).

³⁰ En complément selon l'UICN (2012) « En France métropolitaine, 9 % des mammifères, 19 % des reptiles, 21 % des amphibiens et 27 % des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition du territoire. Tout comme 22 % des poissons d'eau douce et 28 % des crustacés d'eau douce. Pour la flore, 17 % des espèces d'orchidées sont menacées ».

³¹ http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=24&ref_id=18597

³² <http://www.calanques-parcnational.fr/fr/des-connaissances/un-territoire-fragile-et-menace>



Fig. 3 Périmètres du Parc national des Calanques

Source : © Parc national des Calanques. <http://www.calanques-parcnational.fr/fr/cartotheque>

Ce sont d'autres enjeux environnementaux et sociaux de disponibilité et de qualité de l'eau qui nous ont conduites à sélectionner certains départements de l'Hexagone. Deux critères y ont présidé : la densité extrêmement variable des captages Grenelle qui ne dépend pas uniquement du niveau de pollution des nappes, et le fait que l'eau prélevée soit ou non destinée à la consommation des populations locales. Ainsi a été retenu le département très agricole des Deux-Sèvres (Fig. 4) où la qualité des eaux brutes est très dégradée (objet d'un contentieux européen) et où se trouvent concentrés de nombreux captages Grenelle (41). La préservation a fait l'objet de programmes volontaristes depuis la fin des années 1990, justifiés notamment par la raréfaction des ressources puisque dans certaines régions il n'y a plus de substitution possible. Un autre département, les Pyrénées-Atlantiques, dont la nappe alluviale est également contaminée offre, en contraste, un seul captage Grenelle pour un enjeu de poids : l'approvisionnement de la ville de Pau (Fig. 4). L'action publique y est donc beaucoup moins présente alors que l'activité agricole (grandes cultures) est similaire à celle des Deux-Sèvres.

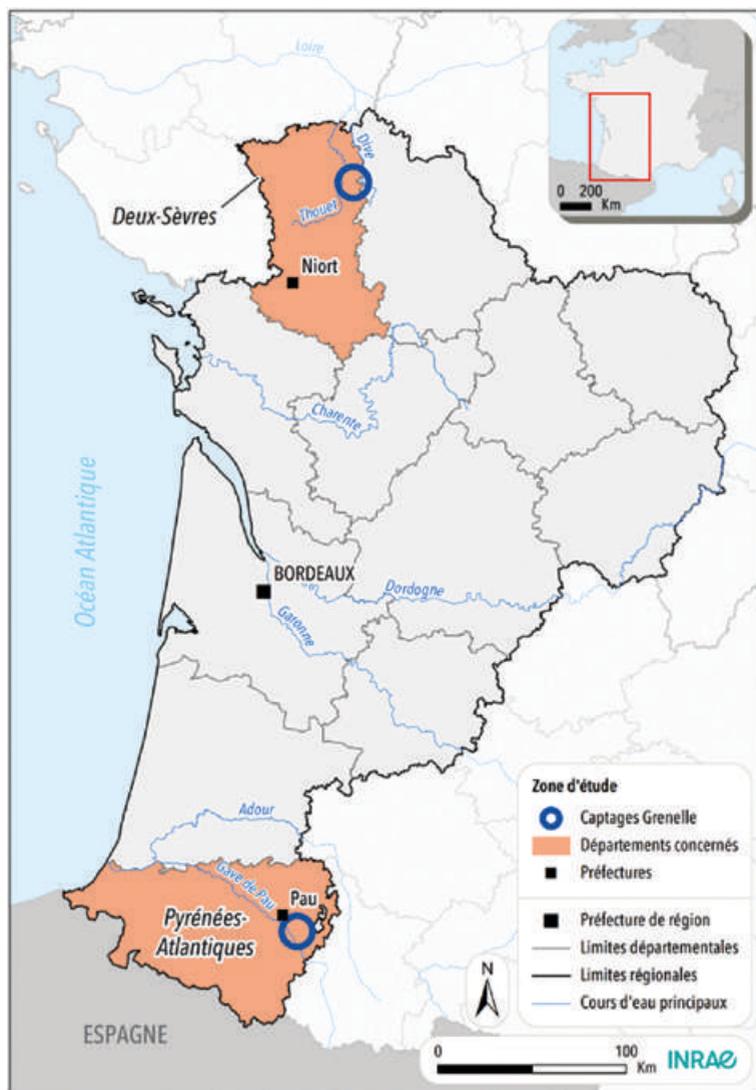


Fig. 4 Localisation des captages Grenelle étudiés en Nouvelle Aquitaine

Sources : ©IGN –ADMIN EXPRESS COG 2019 ; Sandre – BD Carthage 2017 ; OIEau-aies d'alimentation de captages ; ARcGIS Hub (Esri) | Réalisation : K. Petit, A. Gassiat, Unité ETBX, ©INRAE 2020

Trois parties pour trois approches complémentaires

Notre ouvrage propose trois parties ou entrées différentes. La première s'effectue par les politiques ou, plus précisément, par les procédures et les instruments à l'œuvre. Elle est également fidèle à la première approche proposée, visant à décrire, « objectiver » l'effort environnemental demandé par l'action publique et sa répartition sociale. Quatre textes, illustrant plusieurs cas d'étude, y sont rassemblés.

Le premier de ces textes porte sur la régulation des usages récréatifs dans les PNRun et PNCal à travers l'argument de l'impact. Comment est évalué cet impact, sous quelle terminologie ? Est-il décisif dans la répartition de l'effort environnemental ? Les auteurs, L. Ginelli, V. Deldrève, C. Claeys et M. Thiann-Bo Morel, traitent de ces questions à travers des exemples concrets de régulation (de la course, de la plaisance, de la cueillette, de la pêche et de la chasse). Il s'agit alors pour les auteurs d'identifier les variables les plus déterminantes dans la répartition de l'effort et notamment l'influence du capital économique, social, culturel ou encore d'autochtonie (Retière, 2003) des usagers concernés.

Le deuxième texte se focalise, quant à lui, sur le PNRun pour examiner la manière dont interfèrent politiques du tourisme et de la nature. L'anthropologue B. Chérubini y interroge la capacité de ces politiques du tourisme (en comparant celles antérieures au PNRun à celles qu'il mène depuis sa création) à concourir au développement local, dans une optique de rattrapage avec l'Hexagone. Pourrait y contribuer notamment, selon l'auteur, la valorisation du patrimoine culturel de La Réunion, posée comme une forme de compensation potentielle de l'effort demandé au nom de la protection du patrimoine naturel.

Le troisième texte s'intéresse aux Calanques, mais moins à sa biodiversité qu'à ses désaménités et à leur influence sur les choix résidentiels. Dans un esprit commun aux travaux de statistiques spatialisés développés dans le courant de l'*Environmental Justice* américaine et débats associés (Boyce *et al.*, 2015), B. Hautdidier, Y. Schaeffer et M. Tivadar testent des méthodes statistiques différentes en vue « d'objectiver », de déterminer si oui ou non les populations les plus pauvres sont les plus exposées aux risques industriels présents dans les Calanques. Cette thématique de l'exposition aux risques industriels sera développée sous un angle plus explicatif et socio-historique dans la troisième partie de cet ouvrage.

Dans la dernière contribution de cette première partie, le curseur se déplace vers les politiques de l'eau et les efforts demandés aux agriculteurs,

en tant qu'acteurs « pollueurs », pour préserver la qualité des ressources en eau. Les auteurs, A. Berthe, J. Candau, S. Ferrari, B. Hautdidier, V. Kuentz-Simonet, C. Scordia et F. Zahm, mettent au jour les principes de justice sur lesquels reposent les dispositifs tels que la directive Nitrates, les mesures agroenvironnementales (MAE) et la protection des captages dits « prioritaires ». Ils interrogent les conséquences de ces principes en termes de répartition de l'effort entre agriculteurs et consommateurs, ainsi que l'ambiguïté de certaines mesures.

La deuxième partie, privilégiée, quant à elle, la parole des acteurs, usagers de l'eau et des parcs nationaux. Elle porte ainsi moins sur la question des critères et principes de justice qui guident l'action publique que sur celle des sentiments de justice ou d'injustice que celle-ci suscite parmi ces usagers. Cette deuxième entrée ou approche méthodologique est mise en œuvre dans une perspective comparée (entre territoires ou groupes d'usagers). Les chapitres 5 à 9 l'illustrent.

Le premier d'entre eux a trait à la création de zones de non pêche (ZNP) dans le cœur marin du PNCal et sur la côte ouest de la Réunion (Réserve de Sainte-Rose), ainsi qu'à ses conséquences pour les pêcheurs en mer, distingués selon qu'ils exercent en tant que professionnels ou récréatifs, plaisanciers. C. Claeys et V. Deldrève s'intéressent alors aux sentiments d'injustice que suscite l'interdiction ou la limitation d'accès aux lieux de pêche de proximité, que représentent ces ZNP. Les auteures interrogent le fait que l'effort demandé soit jugé inéquitable, bien que les objectifs de protection de la ressource halieutique et de repeuplement des fonds marins soient largement partagés.

Le chapitre suivant examine les liens entre sentiments d'injustice et situations de conflit, selon les territoires – ceux du PNRun et du PNCal, et les différents patrimoines en jeu. Il pose alors l'hypothèse selon laquelle « *l'inégale répartition des richesses et les différentes représentations de l'effort environnemental nourrissent des sentiments d'injustice déterminants dans les dynamiques conflictuelles* ». A. Cadoret, C. Cazals, M. Diaw et S. Lyser explorent ces liens au moyen d'une approche méthodologique de type quantitatif, relative à l'exploitation d'une base de données sur les conflits, mise au point par l'équipe Proximités de l'UMR SAD-APT³³, et nourrie par des articles de presse, des contentieux et entretiens qualitatifs complémentaires.

³³ UMR 1048 Science Action Développement – Activités Produits Territoires.

Le chapitre 7 porte également sur les aires protégées, mais, telle une ouverture, privilégie le parallèle entre Le Pnrun et le Parc national des Cévennes qui ont tous deux la particularité d'être habités. A. Hérat et B. Mésini étudient les manières d'habiter les « ravines réunionnaises » et « écarts cévenols », des marges et des confins soumis à des aléas naturels et risques environnementaux importants ou encore marqués par des enjeux de conservation de la biodiversité. Quelle est dès lors la contribution de ces manières d'habiter (qui s'inscrivent parfois dans l'illégalité) à la protection de ces espaces de forte naturalité ? Quel effort représentent-elles au quotidien et quel ressenti en termes de justice ou d'injustice anime ses habitants à la fois ordinaires et hors du commun ?

Les chapitres 8 et 9 donnent une place centrale aux enjeux de la qualité de l'eau. Dans le premier, J. Candau et A. Gassiat proposent d'analyser l'effort requis par les politiques de l'eau du point de vue des agriculteurs sur 3 territoires distincts : les Pyrénées-Atlantiques, le nord-est des Deux-Sèvres, ainsi que dans la commune de Saint-Paul à La Réunion. Les auteures s'intéressent ainsi aux différentes formes d'effort environnemental ressenti par les agriculteurs interviewés, en termes de changements de pratiques et de précarisation foncière. Elles questionnent alors le lien (sur les plans fondamental et méthodologique) entre les sentiments d'injustice qu'ils expriment et le fait que l'effort demandé participe ou non d'une inégalité environnementale.

Le chapitre qui clôt cette partie avec force et originalité, peut étonner quant à son fond et sa forme. A. Roussary a rédigé pour cela la conférence gesticulée qu'elle a créée. Sous le titre évocateur *Méfiez-vous de l'eau qui dort. Les dessous du robinet*, elle interroge l'application concrète du droit d'accéder à l'eau potable, une obligation légale et bien peu respectée en France hexagonale comme dans les DOM – démontre-t-elle en se référant à son parcours ainsi qu'à quelques cas d'étude propres à incarner la complexité des enjeux liés à un simple « verre d'eau ». Ces enjeux ainsi que la répartition des efforts demandés pour économiser l'eau potable et préserver sa qualité se traduisent en rapports de pouvoir et inégalités sociales que la sociologue met progressivement au jour.

La troisième et dernière partie de cet ouvrage s'emploie à décrypter la fabrique de l'inégale répartition de l'effort environnemental. L'approche socio-historique y est privilégiée, ainsi que la mise en application (et à l'épreuve) des théories de l'*Environmental Justice*, du post-colonialisme ou encore de la *Political Ecology*.

La fabrique des inégalités environnementales à La Réunion est d'abord étudiée à travers l'enjeu de l'accès à l'eau. Dans le chapitre 10, en effet, J. Candau et A. Roussary, partant de l'histoire coloniale et de la démographie à La Réunion, étudient la manière dont s'articulent ou s'imbriquent différents processus liés à la classe sociale, à la « race », à la localisation (dans les Hauts ou Bas de l'île), dans la production des inégalités d'accès à l'eau potable et agricole sur la commune de Saint-Paul. Pour mener à bien cette lecture intersectionnelle, les auteures analysent les processus de discrimination au prisme de la socio-histoire du territoire (dimension structurelle) qu'elles croisent avec celui d'une enquête qualitative de terrain (dimension interactionniste).

L'approche mise en œuvre par V. Banos, B. Bouet et Ph. Deuffic privilégie quant à elle les grands récits et contre-récits du déclinisme environnemental qui imprègnent l'histoire de la conservation de la nature à La Réunion. L'étude de ces récits, qui ancre ce onzième chapitre dans le courant de la *Political Ecology*, conduit les auteurs à questionner leurs effets et notamment ceux dont hérite le PNRun au regard de sa mission première de préservation de l'endémisme et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. À partir de la littérature, d'archives forestières et d'entretiens auprès d'acteurs du PNRun ou encore du classement au titre de Patrimoine de l'Unesco, les auteurs interrogent les rapports de pouvoir dont ces récits sont porteurs (Gautier et Benjaminsen, 2012).

B. Bouet poursuit seul dans le chapitre qui suit en reprenant une petite partie des résultats de la thèse qu'il a réalisée dans *Effjje* sur le déclinisme environnemental et la reconnaissance de l'autochtonie dans les Parcs nationaux français (Bouet, 2019, Université de Bordeaux). Pour cet ouvrage, il met la focale sur la réforme de ces parcs (Loi de 2006) et sur la manière dont La Réunion a pu faire « office de laboratoire » pour édifier cette réforme. À travers la genèse politico-institutionnelle du PNRun, le sociologue s'intéresse aux tensions entre pôles régionaliste et étatiste, au rôle des élites locales et à au sens conféré à l'autochtonie dans ce processus et au sein du PNRun.

Le treizième chapitre dresse un parallèle entre la protection de la biodiversité et le basculement des eaux à La Réunion, sur fond de post-colonialisme et de justice environnementale. M. Thiann-Bo Morel et A. Roussary proposent une analyse socio-historique de mobilisations, associées au basculement des eaux, aux risques « requin » ou encore d'invasion biologique, pour comprendre comment sont fabriquées les inégalités environnementales à La Réunion et mieux les conceptualiser.

Les auteures associent ainsi deux approches qu'elles définissent comme complémentaires, la justice environnementale et le post-colonialisme. Elles interrogent également leurs propres posture et pratiques d'enquête à cette aune.

Les deux derniers chapitres nous ramènent dans le sud-est de la France et plus spécifiquement aux portes du Parc national des Calanques. Tous deux portent également sur des mobilisations, mais de formes différentes. L'un plonge dans l'histoire de la lutte contre les pollutions générées par les usines chimiques et métallurgiques implantées dans les Calanques, depuis le début du XIX^e siècle, puis met en parallèle deux types de mobilisation actuelles, qui semblent prolonger cette tradition de lutte : la première autour de la requalification de la fiche industrielle de Legré-Mantes ; l'autre autour des rejets de l'usine d'alumine d'Altéo-Gardanne. Les auteurs, C. Barthélémy, X. Daumalin, V. Deldrève et A. Hérat reconstruisent alors la genèse de ces mobilisations et interrogent leur capacité à jouer un rôle de contre-pouvoir pour une plus grande justice environnementale.

Le dernier chapitre, également influencé par le cadre de la justice environnementale, propose une étude conjointe de la transformation du quartier de la Cayolle au sud de Marseille et de la socio-histoire des mobilisations de riverains et de récréatifs pour protéger les Calanques de Marseille de l'urbanisation. Dans ce chapitre, A. Hérat et V. Deldrève prolongent des réflexions qu'elles conduisent depuis 2008 (en croisant urbanisme et sociologie) sur les manières d'habiter et les usages de la nature des résidents de cet ancien quartier de relégation sociale, aujourd'hui en voie de requalification et de gentrification (Deldrève et Hérat, 2012). Elles décortiquent ainsi la question de la reconnaissance de ces usages au sein du PNcal, indissociable de celle de la participation à ses arènes de discussion et de décision.

Au terme de cette aventure qui nous a conduits sur différents terrains, enjeux environnementaux, politiques dédiées, auprès de différentes populations, usagers de l'eau et de la nature, la conclusion de l'ouvrage nous ramènera aux enseignements transversaux ou particulièrement significatifs que nous permettent de poser ces différents chapitres et, plus globalement, les nombreux résultats du projet *Effjje*. Quels sont donc ici les effets des politiques publiques à visée environnementale en matière d'inégalités ? En quoi et pourquoi la répartition de l'effort environnemental est-elle inégale ? Es -ce injuste ? Comment peut-on conceptualiser cette notion d'effort environnemental, notamment en la différenciant

progressivement de la notion de contribution demandée par les politiques environnementales ? Enfin à quelles avancées contribuent nos travaux, en proposant cette réflexivité sur la posture, ce croisement d'approches méthodologiques ou encore d'articulation et de confrontation entre différentes approches théoriques ?

Bibliographie

- Barbier R. ; Roussary A. éd. (2016) *Les territoires de l'eau potable. Chronique d'une transformation silencieuse (1970–2015)*, Éditions Quae, Versailles.
- Bernaud V. (2017) La consécration d'un droit fondamental à l'eau est possible. Étude de droit comparé le démontrant, *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 110, n° 2, p. 317–342.
- Boltanski L. (1990) *L'Amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Métaillé, Paris.
- Bouet B. (2019) *Reconnaissance de l'autochtonie et déclinisme environnemental au sein des Parcs nationaux français. L'exemple du Parc national de La Réunion*, thèse de sociologie, Université de Bordeaux.
- Boyce J-K.; Zwickl K.; Ash M. (2015) *Three Measures of Environmental Inequality*. Political Ecology Institute, University of Massachusetts Amherst.
- Bullard R. D. (1990) *Dumping in Dixie : Race, Class, and Environmental Quality*, Westviewpress Boulder, San Francisco.
- Candau J. ; Gassiat A. (2019a) Mise en incapacité professionnelle pour contrôler l'accès à la terre agricole. Enquête à Piton l'Ermitage, Saint-Paul (La Réunion). In Busca, Lewis éd., *Penser le gouvernement des ressources naturelles*, Presses de l'Université Laval/Hermann, Québec, pp. 75–104.
- Candau J.; Gassiat A. (2019b) Quand l'effort environnemental renforce la dépossession foncière. Le cas des agriculteurs de Piton l'Ermitage (La Réunion, océan Indien), *Revue internationale des études du développement*, vol. 238, n° 2, p. 245–268.
- Candau J. ; Deuffic Ph. ; Ferrari S. ; Lewis N. ; Rambonilaza M. (2005) Equity within institutional arrangements for the supply of rural amenities. In Green, Deller, Marcouiller éd. *Amenities and Rural Community*

- Development: Theory, Methods and Public Policy*, Edward Eldgar, Cheltenham, p. 48–62.
- Cercle Français de l'Eau (2017) *Quelles priorités pour l'eau en France à l'horizon 2025?* Paris. www.cerclefrancaisdeleau.fr/wp-content/uploads/2016/12/Livret-CFE_2017_vfinale.pdf
- Commissariat général au développement durable (2019). *L'environnement en France*, La Documentation Française, Paris.
- Dagot C. (2019) Vers un droit européen à l'eau ? Prémices d'une conciliation entre intérêt général et environnemental, *Revue juridique de l'environnement*, vol. 44, n° 3, p. 565–581.
- Dawson N.; Martin A.; Danielsen F. (2018) Assessing equity in protected area governance : approaches to promote just and effective conservation, *Conservation Letters*, vol. 11, n° 2, e12388
- Deldrève V. (2015) *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang , Bruxelles.
- Deldrève V.; Deboudt P. éd. (2012) *Le Parc national des calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Éditions Quae, Versailles.
- Deldrève V.; Hérat A. (2012) Des inégalités garantes de la protection des Calanques ? Un Parc national dans l'agglomération marseillaise. *Vertigo [en ligne]*, vol. 12, n° 2.
- Deldrève V. ; Candau J. (2014) Produire des inégalités environnementales justes... ou injustes, *Sociologie*, vol. 5, n° 3, p. 255–269.
- Deldrève V. ; Candau J. (2015) Inégalités intra et intergénérationnelles à l'aune des préoccupations environnementales, *Revue française des affaires sociales*, vol. 2015, n° 1–2, p. 79–98.
- Deldrève V. ; Claeys C. éd. (2016) Social Inequalities within Protected Natural Areas: An International Perspective, *Desenvolvimento e meio ambiente*, vol. 38, <http://dx.doi.org/10.5380/dma.v38i0>
- Dobson A. (1998) *Justice and the Environment: Conceptions of Environmental Sustainability and Theories of Distributive Justice*, Oxford University Press, Oxford.
- Fairhead J.; Leach M. (1996) *Misreading the African landscape: Society and ecology in a forest-savanna mosaic*. Cambridge University Press, Cambridge.

- Faburel G. (2010) Débats sur les inégalités environnementales. Une autre approche de l'environnement urbain, *justice spatiale | spatial justice*, vol. 2, p. 102–132.
- Flipo F. (2009) Les inégalités écologiques et sociales : l'apport des théories de la justice, *Mouvements*, vol. 60, n° 4, p. 59–76.
- Friedman R.; Law E. *et al.* (2018) How just and just how? A systematic review of social equity in conservation research, *Environ. Res. Lett.* 13 – 053001, <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/aabcde/pdf>
- Ghorra-Gobin C. (2000) De la justice environnementale : réflexion prospective autour du principe de compensation. In Theys éd. *L'environnement au XXI^e siècle*, vol. III Démocratie et politique à long terme, Germes, Paris, p. 153–159.
- Gautier D. ; Benjaminsen T.A. éd. (2012) *Environnement, discours et pouvoir. L'approche Political ecology*, Éditions Quae, Versailles.
- Gobert J. (2008) Compensation territoriale, justice et inégalités environnementales aux États-Unis, *Espace, populations, sociétés*, vol. 2008, n° 1, p. 71–82.
- Holifield R. (2001) Defining Environmental Justice and Environmental Racism, *Urban Geography*, vol. 22, n° 1, p. 78–90.
- Ifen (2006) Les inégalités environnementales. In *Les synthèses Ifen*, p. 419–430.
- IPBES (2019), *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*, <https://www.ipbes.net/global-assessment-report-biodiversity-ecosystem-services>
- Klein C. ; McKinnon M. *et al.* (2015) Social equity and the probability of success of biodiversity conservation *Global Environmental Change*, vol. 35, p. 299–306, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0959378015300431>
- Kleitz G. ; Conchou O. (2019) *Évaluation Mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*, Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques – IPBES, AFD, http://www.esperanza21.org/sites/default/files/Biodiversite_IPBES%20note-AFD%20%28mai2019%29.pdf

- Laurent E. (2009) Ecologie et inégalités, *Revue de l'OFCE*, vol. 109, p. 33–57.
- Lewis N. ; Candau J. ; Deuffic Ph. ; Ferrari S. ; Rambonilaza M. (2010) Multifonctionnalité de l'agriculture et principes de justice. Quelques effets des contrats agro-environnementaux en France. Étude de cas sur un département (Dordogne), *Justice Spatiale Spatial Justice*, vol. 2, <http://www.jssj.org/article/multifonctionnalite-de-lagriculture-et-principes-de-justice/>
- Lipietz A. (1998) Économie politique des écotaxes. Rapport au Conseil d'Analyse économique du Premier ministre. *La Documentation française*, Paris.
- Maresca B. ; Dujin A. *et al.*, *Les retombées économiques et les aménités des espaces naturels protégés*, Rapport général, Le CREDOC, collection rapports n°255.
- Martinez-Alier J. (2008) et langage de valorisation, *Ecologie et politique*, vol. 35, n° 1, p. 97–107.
- Meadows, D.H.; Meadows, D.L.; Randers J.; Behrens W.-W. ([1972], 2006) *The limits to growth*. Earthscan, London.
- Pulido L. (2000) Rethinking Environmental Racism: White Privilege and Urban Development in Southern California, *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 90, n° 1, p. 12–40.
- Pye S.; Skinner I.; Meyer-Ohlendorf N.; Leipprand A.; Lucas K.; Salmons R. (2008) *Addressing the social dimensions of environmental policy o A study on the linkages between environmental and social sustainability in Europe*. European Commission Bruxelles.
- Roe E.M. (1995) Except-Africa: postscript to a special section on development narratives, *World development*, vol. 23, n° 6, p. 1065–1069.
- Roussary A. (2013). *De l'eau potable au robinet ? Santé, environnement et action publique*, L'Harmattan, Paris.
- Schreckenber K.; Franks P.; Martin A.; Lang B. (2016) Unpacking equity for protected area conservation, *Parks*, vol. 22, n 2, p. 11–26.
- Sen A. (2000) *Repenser l'inégalité*, Seuil, Paris.

- Serret Y.; Johnson N. (2006) *The Distributional Effects of Environmental Policy*. Organisation for Economic Co-operation and Development, Paris.
- Szuba M. (2014), *Gouverner dans un monde fini : des limites globales au rationnement individuel, sociologie environnementale du projet britannique de politique de Carte carbone (1996–2010)*, Thèse, Paris.
- Tsanga Tabi, M. (2015) La figure de consommateur écoresponsable du bénéficiaire du droit à l'eau : l'impératif écologique confronté aux droits humains fondamentaux en France, *Revue française des affaires sociales*, vol. 1–2, n° 1–2, p. 145–162.
- UFC-Que Choisir (2019) *Qualité des eaux des captages prioritaires. 12 ans après le Grenelle de l'environnement*, Paris. <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-enquete-sur-102-sources-d-eau-potable-grenelle-la-pollution-agricole-de-l-eau-n-est-pas-une-fatalite-n65183/?dl=43659>
- UICN ; CMAP ; WWF (1996) *Principes et lignes directrices sur les peuples autochtones et traditionnels et les aires protégées*, <https://www.wordxildlife.com>.

Partie 1

Des procédures et des instruments à l'oeuvre L'effort environnemental demandé et sa répartition sociale

Chapitre 1

Réguler les usages au nom de leurs impacts. Principes et sentiments d'injustice dans deux Parcs nationaux français

Ludovic Ginelli, Valérie Deldrève, Cécilia Claeys,
Marie Thiann-Bo Morel

Introduction

L'effort environnemental demandé aux usagers des parcs nationaux varie dans son intensité comme dans ses modalités (restriction d'accès, interdiction, incitation aux « bonnes pratiques »...).¹ Pour autant, toutes découlent d'un même cadrage des usages en tant qu' « impact problématique » qui traverse l'histoire des parcs nationaux (Kalaora et Savoye, 1985 ; Larrère *et al.*, 2009 ; Bouet *et al.*, 2018) et influence la plupart des dispositifs de protection actuels. Nos terrains d'étude le confirment : différents acteurs (ONF, Conservatoire du littoral, Départements...) ont adopté ce cadrage des usages sur les espaces qu'ils gèrent (sites Natura 2000, forêts domaniales, réserves naturelles), et ce bien avant la création des Parcs nationaux de la Réunion et des Calanques, respectivement en 2007 et 2012². En résulte un consensus gestionnaire – bien au-delà des deux Parcs et de leurs périmètres – à propos de « l'impact » de la fréquentation et des prélèvements de ressources, principalement en termes de facteur d'érosion des sols, piétinement d'espèces protégées, dérangement de la faune, facteurs de propagation des espèces exotiques envahissantes, déchets, diminution de la

¹ Les auteurs remercient Gabrielle Bouleau d'avoir relu et discuté ce texte lors du séminaire final du programme *Effjje*.

² Certains gestionnaires et leur aire de protection (ex : réserve naturelle) ont été intégrés dans les deux parcs. D'autres ont été maintenus (forêts domaniales, sites Natura 2000...) avec pour corollaire un fort enjeu de gouvernance entre les opérateurs historiques et les parcs nouvellement créés (*cf.* plus loin).

biomasse/érosion de la biodiversité... L'histoire de la régulation des usages des parcs nationaux – également catégorisés, selon les périodes, en termes de « capacité de charge » et de « surfréquentation » – est éclairante pour notre propos, centré sur l'analyse d'un tel cadrage et de ses effets en termes d'effort environnemental. La catégorisation gestionnaire de « capacité de charge » – historiquement première en la matière – (Wagar, 1964) et le modèle des Parcs nationaux français, tous deux critiqués en raison de leur *a priori* négatif envers les usages anthropiques de la nature, ont été révisés pour intégrer certaines « attentes sociales ». En témoignent le concept de « social carrying capacity » et ses déclinaisons opérationnelles (Manning, 2007) ainsi que, au plan législatif, la réforme de 2006 qui vise à ouvrir la gouvernance des Parcs nationaux français aux populations locales. Pour autant, ces inflexions tendent à éluder la problématique des inégalités et de l'équité entre les différents publics des parcs nationaux et des espaces protégés. Présente en filigrane chez les précurseurs de la sociologie de l'environnement en France dans leur lecture bourdieusienne des pratiques socialement différenciées de la nature (Picon, 1978 ; Cadoret, 1985), cette problématique devient centrale dans des travaux plus récents de la *Political Ecology* (Ribot et Peluso, 2003) sur les parcs américains (Cronon, 1996). Elle reste d'actualité, par exemple dans les processus sélectifs de reconnaissance des usagers locaux des Parcs nationaux français (Bouet *et al.*, 2018). Sans nier les effets écologiques des usages anthropiques de ces parcs (Ng, Leung *et al.*, 2018 ; Pickering, 2010), notre approche sociologique interroge leur régulation en termes de principes de justice, toujours en jeu dans les politiques environnementales (Candau et Deldrève, 2015). Qu'elle soit justifiée en termes d'impact, de surfréquentation assimilée à un « danger » (Claeys *et al.*, 2011) ou de « capacité de charge » (Deldrève et Michel, 2019), la régulation des usages des parcs implique un « effort environnemental », défini ici comme une mise à contribution aux coûts ou conséquences socialement différenciés, et donc potentiellement injuste, des groupes sociaux aux politiques publiques à visée environnementale (Deldrève et Candau, 2014 ; chap. Deldrève et Candau, 2021). Qui définit l'effort environnemental demandé aux usagers et selon quels principes ? Quels publics sont mis à contribution, selon quelle intensité (effort fort/faible) et pour quelles formes d'efforts (limitation d'accès, interdiction de prélèvements...) ? Quels sentiments d'égalité ou d'iniquité de traitement en résultent ? Ces enjeux ressurgissent systématiquement au moment d'opérationnaliser les politiques de gestion/protection de la nature. Nos enquêtes de terrain sur des parcs nationaux français, menées dans le cadre de différents projets, s'en font l'écho (*cf.* encadré).

Ce chapitre vise à discuter les enjeux associés à la définition et régulation de l'« impact ». Une première partie analyse la question du nombre, à la fois dominante dans la littérature et très incarnée sur nos deux terrains d'étude. La seconde partie est consacrée à la régulation de l'« impact » défini cette fois par la nature-même des usages, une forme de régulation bien identifiée dans les différents parcs mais que nous traiterons à partir du cas réunionnais, où elle est exacerbée par l'objectif prééminent de conservation de l'endémisme.

Données d'enquêtes

Ces analyses s'appuient sur nos contributions au projet ANR *Effi-jie* relatives à la production d'efforts environnementaux différenciés dans les Parcs nationaux de la Réunion (PNRun) et des Calanques (PNCal), et les sentiments d'équité ou d'iniquité exprimés par les usagers. Pour ce projet, les données collectées sont de type qualitatif : 94 entretiens ont été réalisés auprès de gestionnaires et propriétaires fonciers (chargés de mission et direction, ONF, Conseil Général, Conservatoire du Littoral, municipalités, etc.) de porte-parole associatifs et d'usagers les plus diversifiés possible en fonction de leur profil socio-économique, de leur représentation dans les instances des deux parcs, du type d'usage et de son ancienneté (randonnée, *trail*, VTT, sports de nature émergeants tels que swimrun, slackline, etc.), et du prélèvement de ressources naturelles (pêche, cueillette). Des observations (manifestations sportives, réunions) et l'analyse de divers documents (textes législatifs et règlementaires, chartes, notes, pétitions...) viennent compléter ces entretiens. Ce chapitre s'appuie aussi sur le projet « Capacité de charge de Porquerolles », Parc national de Port Cros (Michel et Deldrève, 2016–19), sur une analyse complémentaire d'un corpus de données recueillies dans le cadre du projet FHUVEL (Tatoni, 2013) et constituées de 125 entretiens semi-directifs et 629 questionnaires réalisés auprès d'usagers de trois sites des Calanques (Sormiou, la côté nord du massif de Marseilleveyre, Le Frioul). Enfin, il est alimenté par une analyse secondaire des données produites dans le cadre d'une recherche sur la mise en œuvre des « Plantations d'Espèces Indigènes à La Réunion » (PEIRun) : suivi des réunions avec les deux associations sollicitées par le Parc national de la Réunion, 15 entretiens avec les associatifs (bénévoles et salariés), 36 entretiens avec les riverains dont 14 récits de vie (Thiann-Bo, 2016).

La Régulation par le nombre dans les parcs nationaux : principes et exceptions

Une approche classique au sein des PN : capacité de charge, impact et surfréquentation

Parmi les différentes catégorisations scientifico-gestionnaires des usages des parcs, celle de « capacité de charge » est la plus ancienne. Dans les Calanques et à La Réunion, les gestionnaires enquêtés tendent à raisonner avec ce cadre de pensée, bien qu'ils le convoquent moins explicitement que leurs homologues d'autres parcs nationaux français (tel celui de Port-Cros) et étatsuniens, pionniers dans l'application du concept au sein des parcs nationaux (Manning, 2007). La trajectoire de cette notion révèle plusieurs décennies de débats sur les usages des parcs et permet de situer celles d'« impact » et de surfréquentation, davantage mobilisées dans la régulation des usages à La Réunion et dans les Calanques.

Les premières formulations en termes de « capacité de charge » (CC) sont avancées dans les années 1920–1930 (notamment par Léopold, 1933) à propos des populations animales dans une optique environnementaliste néo-malthusienne inquiète de leur croissance exponentielle face à des ressources alimentaires limitées (Manning, 2007). La première velléité de transposer ce postulat aux humains pour réguler les usages récréatifs et préserver l'intégrité des parcs nationaux américains daterait elle aussi du milieu des années 1930 (Manning, 2007 ; Gökтуğ T. *et al.*, 2015). En 1946, Wagar présuppose qu'en matière de CC, les populations humaines suivent les mêmes lois que celles énoncées à propos de la faune. Mais il éprouvera empiriquement – et révisera drastiquement – cette hypothèse en 1964, à la faveur des débats et écrits de l'*Outdoor Recreation Resources Review Commission* (Manning, 2007 : 19). L'écologie naissante est finalement la première à conceptualiser la notion de CC sous la plume d'Odum (1955), l'un des pères fondateurs de la discipline. La validation empirique des deux composantes de la théorie de la CC – croissance exponentielle des populations et dégradation irréversible des ressources –, déjà incertaine à propos des populations non-humaines (Mc Cool and Lime, 2001), s'avère plus problématique encore à propos des populations humaines, constate Wagar (1964) dans son étude pionnière sur la fréquentation des parcs américains. Dans les décennies suivantes, plusieurs reformulations insistent sur la dimension humaine de la CC : « social

carrying capacity » (Manning, 1997 ; 2007) and « recreation carrying capacity » (Cole, 2001), et pondèrent l'approche déterministe/biologique. En dépit de ces remaniements, la CC reste critiquée pour sa difficile opérationnalisation, et pour son oscillation entre concept scientifique et norme de régulation des usages (Lindberg, Mc Cool *et al.*, 1997 ; Mc Cool and Lime, 2001 ; Claeys *et al.*, 2017 ; Deldrève et Michel, 2019).

Parallèlement, à partir des années 1970, alors que la transposition du concept écologique de CC aux populations humaines qui fréquentent les parcs est contestée, la notion d'impact opère un retour à une optique strictement écologique. Portée par quelques auteurs-clés tels Marion et Leung, la problématisation en termes d'impact suscite un champ de recherche spécifique de l'écologie de la conservation : la « recreation ecology ». Celle-ci convoque ses propres pères fondateurs (Bayfield et Liddle, en Grande Bretagne pour le premier puis en Australie pour le second) se revendique d'une méthode scientifique de mesure de l'impact des usages récréatifs (Leung et Marion, 2000 ; Marion *et al.*, 2016). Ce sous-champ de l'écologie, focalisé sur les méthodes de mesure et les modélisations de l'impact, s'intéresse peu aux effets normatifs et sociaux de ces méthodes qui qualifient d'« indésirables » certains comportements dans les aires protégées (cueillette d'espèces protégées, bruit, déchets...). Ceux-ci sont alors imputés à l'« ignorance », à l'« incompétence » ou au « manque d'informations » des visiteurs qu'il conviendrait d'éduquer (Marion et Reid, 2007). Des options de gestion – éliminer les impacts évitables et minimiser les impacts inévitables – sont préconisées sur la base de la modélisation de l'impact écologique, sans se référer à la notion de capacité de charge, relativement plus ouverte aux enjeux sociaux de la fréquentation.

Les présupposés inhérents à l'analyse des impacts de la « surfréquentation » : entre considérations ontologiques et déontologiques

Au cours de ces dernières décennies, gestionnaires et chercheurs ont redoublé d'ingéniosité pour améliorer les méthodes de quantification et de caractérisation des usages des parcs nationaux et de leurs impacts socio-environnementaux. Le recours croissant à des technologies numériques a permis le développement de dispositifs de comptage de plus en plus fins

et précis³ (compteurs sur site, par photographie aérienne, par téléphones cellulaires...). Néanmoins, si les progrès techniques et méthodologiques de la mesure de la fréquentation sont significatifs, ils n'ont pas tout à fait à ce jour résolu les questions de fond initiales. À ce titre, le débat est moins méthodologique – « comment mesurer » – qu'ontologique – ce que l'« on cherche à mesurer » – et déontologique – « pourquoi vouloir le mesurer ».

Le recours à la mesure des usages et de leurs impacts pour gérer les parcs nationaux s'inscrit dans ce qu'A. Desrosières (1993) appelle « la politique des grands nombres ». Ce dernier analyse précisément comment dans la production de statistiques des considérations en apparence méthodologiques relèvent *in fine* de choix politiques, culturels, économiques, idéologiques. Si aujourd'hui l'affinement des méthodes de mesure fait considérablement gagner en précision, il n'exempte pas l'observateur et/ou son commanditaire de délicats choix taxonomiques, indispensables à la préparation de la mesure et au traitement des données recueillies. Ces choix taxonomiques incluent la caractérisation, la dénomination et la délimitation des objets mesurés ou, pour utiliser le vocabulaire gestionnaire et naturaliste, le choix des indicateurs et des seuils.

Le programme de recherche FHUVEL, associant biosciences et sciences humaines, chercheur.e.s et gestionnaires s'est inscrit dans cette triple réflexion méthodologique, ontologique et déontologique. La sollicitation initiale adressée aux sciences humaines par les gestionnaires alors en charge de la création du futur Parc national des Calanques portait sur la mesure de ce qu'ils nommaient d'emblée surfréquentation. La surfréquentation et le principe de son impact négatif sur les écosystèmes étaient considérés comme un constat de départ. Cependant, faute de données préexistantes, ce constat relevait *de facto* d'un postulat. Les efforts d'ouverture interdisciplinaire et de co-construction de la problématique et des protocoles ont amené l'équipe de recherche à nuancer cette posture initiale. La notion de surfréquentation a été ramenée au statut d'hypothèse à mettre à l'épreuve du terrain, du point de vue de sa quantification, mais aussi d'un point de vue taxonomique. Il s'agissait dès lors de compter les usagers, mais aussi de recueillir leurs discours et leur expérience sensible relative à la fréquentation, son évaluation et

³ Voir, par exemple, les actes de la 9^e édition des conférences « Managing and Monitoring of Visitors in Recreational and Protected Areas », Bordeaux, 29–31 août 2018. https://mmv9.sciencesconf.org/data/pages/last_version_abstract_book_5.pdf

ses impacts socio-environnementaux. L'enquête interdisciplinaire réalisée dans la calanque de Sormiou est (Fig. 1), en la matière, la plus aboutie de ce programme de recherche, car elle a permis d'associer enquêtes qualitatives et quantitatives auprès des usagers, suivi photographique et observations océanologiques⁴.



Fig. 1 *La Calanque de Sormiou*

Photo : C. Claeys, 2011

Les enquêtes par entretiens et par questionnaires furent réalisées auprès des plaisanciers au mouillage. Les bateaux des enquêtés étaient géo-référencés pour permettre leur identification sur les séries photographiques recueillies à la même période (en respectant l'anonymat). Le croisement des données issues de l'enquête par questionnaires et des comptages effectués à partir des séries photographiques donne à voir de forts écarts entre fréquentation quantifiée et ressentie. L'analyse des discours recueillis lors des entretiens semi-directifs met en lumière des taxonomies vernaculaires (façons de qualifier les lieux et la distance avec les bateaux, etc.) et des stratégies argumentatives variées. Ainsi, pour un même niveau d'estimation de la fréquentation par les usagers interrogés,

⁴ Pour une présentation détaillée de la méthode et des résultats, le lecteur pourra se reporter à Taton 2013 et Claeys *et al.* 2017.

le nombre de bateaux effectivement comptés dans la calanque au même moment peut varier de 10 à 80 (Fig. 2).

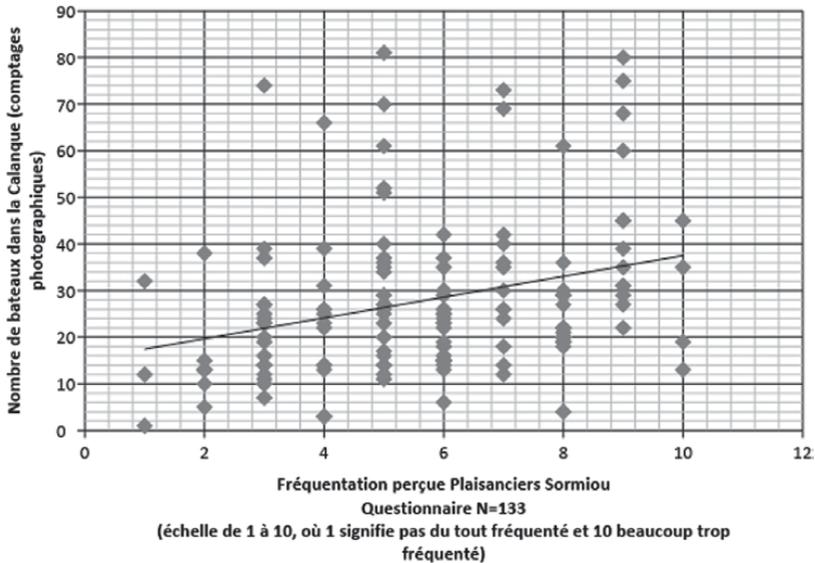


Fig. 2 Croisement du nombre de bateaux comptés par suivi photographique et niveau de fréquentation estimé par les plaisanciers au mouillage dans la calanque de Sormiou
Source : Claeys et al., 2017

Ces écarts s'expliquent par des facteurs cognitifs et sociopolitiques. Les premiers sont induits par la concentration de bateaux à proximité des lignes de bouées de délimitation entre les zones de mouillage et de baignade. Les seconds sont issus d'expériences et de stratégies argumentatives différenciées des enquêtés. Les plaisanciers rencontrés n'estiment pas le niveau de fréquentation dans l'absolu mais procèdent par relativisation en comparant la situation observée avec d'autres sites, d'autres périodes de l'année, de la semaine, de la journée... Ces derniers déploient aussi des stratégies d'évitement et d'acceptation que certains énoncent explicitement. L'évitement consiste à éviter ou quitter le site lorsque le niveau de fréquentation est vécu comme gênant. L'acceptation pour sa part est basée sur deux registres différents mais non nécessairement antagonistes. Pour les uns, il s'agit de déclarations stratégiques anticipant l'utilisation de leur témoignage dans la formulation des politiques de gestion du Parc national alors en construction : dire la surfréquentation, c'est s'exposer à de potentielles politiques de régulation/réduction des usages. Pour les

autres, il s'agit de défendre un libre accès à la nature pour tous, s'inscrivant, sans le nommer, dans le registre de la justice environnementale.

Enfin, la quantification longitudinale et spatialisée des bateaux au mouillage sur plusieurs mois a été croisée avec les données océanologiques relatives à l'état des herbiers de posidonies, écosystèmes méditerranéens caractéristiques à forts enjeux écologiques. Ces analyses ont en partie nuancé les hypothèses naturalistes relatives au rôle central des mouillages forains⁵ dans la dégradation des herbiers de posidonies. En premier lieu, ce sont les zones de forte concentration de bateaux au mouillage qui donnent à voir des herbiers significativement dégradés et non pas l'ensemble du site de mouillage. En second lieu, les zones d'herbiers les plus dégradées se sont révélées être un héritage de bombardements réalisés pendant la Seconde Guerre mondiale (Tatoni 2013, Claeys *et al.* 2017).

Cette expérience de recherche souligne l'intérêt ontologique de mettre en regard la fréquentation mesurée et ressentie, ainsi que la nécessité de réaliser un travail de déconstruction des taxonomies prédéfinies par les décideurs et, de façon corollaire, la prise au sérieux des taxonomies vernaculaires. Elle rappelle aussi la nécessité déontologique de considérer l'ensemble des facteurs de dégradation potentiels des écosystèmes, à différentes échelles spatio-temporelles. Il ne s'agit en rien de minimiser l'impact écologique des usagers, mais davantage de ne pas occulter les autres sources de dégradation directes ou indirectes. Il convient de souligner que leur non prise en compte actuelle résulte moins de la méconnaissance des gestionnaires et naturalistes que de leur sentiment d'impuissance face à des sources de dégradation/pollution inaccessibles d'un point de vue physique, économique et politique. Empreint de pragmatisme gestionnaire, le centrage sur l'impact des usages évinçant la mise en visibilité des autres facteurs de dégradation a cependant l'inconvénient de susciter des sentiments d'injustice chez certains usagers.

La régulation par le nombre et ses contre-exemples

Détaillons la fabrique collective de cette régulation par le nombre. Loin d'être une spécificité des parcs, elle est pratiquée par les autres gestionnaires et propriétaires publics des deux sites d'étude (Conseil Départemental, ONF, municipalités...), notamment *via* des quotas de fréquentation pour les manifestations sportives depuis les années 2000.

⁵ Mouillage hors d'un port.

Cette option qui pourrait sembler indifférente aux types d'usages, véhicule pourtant certains présupposés normatifs à leur égard.

Dans les Calanques, le principe d'interdiction des manifestations sportives, énoncé dans le décret de création du Parc national (2012) est tempéré par la charte qui permet au directeur d'accorder une dérogation sous réserve des « impacts sur le milieu naturel, le dérangement des animaux, du caractère « éco-responsable » de l'organisation de la manifestation et du respect des autres usagers » (Charte du Parc, Marcoeur n°15). À la Réunion, la vocation des sentiers du Parc national (pédestres, équestres, VTT) et l'accès aux espaces naturels relèvent de plans départementaux⁶ qui fonctionnent difficilement dans un paysage institutionnel complexe et concurrentiel. Depuis 2005, la compétence « tourisme » relève de la Région, mais le Département reste fortement impliqué en tant que propriétaire du domaine départemento-domanial géré par l'ONF... et inclus dans le périmètre du PNRun créé en 2007. Les catégorisations des usages récréatifs, plus ambivalentes encore que dans les Calanques, illustrent l'histoire singulière du Parc et ses tiraillements dans le contexte ultra-marin de l'île (Bouet, 2019). Dans sa charte, les « sports et le tourisme de nature⁷ » (randonnée, trail, canyoning, escalade, vol libre) sont présentés comme le principal pilier du développement de l'île (avec l'agriculture). La Région encourage leur structuration en filières tout en les regroupant sous l'appellation « éco-tourismes expérientiels »⁸. Cependant, le conseil scientifique du PNRun en souligne régulièrement les menaces pour les espèces endémiques (aménagement, dérangement, propagation d'espèces envahissantes...) et les manifestations sportives en pleine nature font l'objet de l'un des premiers arrêtés pris après la création du Parc national. Leur antériorité historique et leur compatibilité avec celui-ci y sont reconnues sous réserve d'« absence d'impact fort ou irréversible sur les milieux naturels ou sur le caractère des lieux (paysage, ambiance sonore,...) » (arrêté, juin 2009). Ainsi défini, l'impact ne désigne pas seulement les effets écologiques des usages sportifs, il renvoie aussi à une vision des lieux ('caractère, paysage') et des usages légitimes

⁶ Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

⁷ Cette catégorisation institutionnelle issue de « l'espace des spécialistes de l'encadrement » de ces activités recouvre des réalités très hétérogènes (Audinet, Guibert et Sébouleau, 2017). Par exemple, les trailers ne se définissent pas comme des sportifs de ou en nature (Junot, 2016).

⁸ Source : pia3.regionreunion.com/Media/Files/AAP-Reunion-filieres-2019

(‘éco-compatibles’, traditionnels). Chartes et décrets des deux Parcs nationaux énoncent aussi ces principes, sans toutefois les opérationnaliser. Face à cet impératif, la régulation par les quotas (voire les restrictions d’accès et l’interdiction) au nom de l’impact fait consensus parmi les gestionnaires. Notons qu’elle conduit à un effort environnemental relatif : dans les deux parcs, la quasi-totalité des demandes d’autorisation de manifestations sportives (trails et randonnées) est autorisée, l’enjeu de la régulation portant alors sur le nombre de participants et la définition du parcours pour en minimiser l’impact (érosion, dérangement de la faune, piétinement de la flore). Cette option laisse néanmoins ouverte l’épineuse question de la fixation des seuils et des critères de définition de l’impact, multiples et éminemment variables (selon le milieu, les conditions météo, les priorités en termes de protection...).

La régulation par le nombre est donc fortement fragilisée par l’ambiguïté de l’impact, invoqué comme argument scientifique mais difficile à mesurer. L’ambiguïté est plus grande encore lorsque, au motif de l’impact sur le milieu naturel, des quotas ou des interdictions fixés sans critères précis régulent (voire excluent) certains usages sinon certains publics jugés problématiques pour l’image des parcs nationaux et leurs « bons usages », menacés d’être « *débordés par la ville* » (un chargé de mission du PNC, entretien 2015) : « *Le vallon de la jarre [où se pratique le VTT free-ride], c’est la nature, il n’est pas en ville, donc pour moi c’était tout à fait légitime de le mettre en cœur de Parc. Et maintenant qu’il est en cœur de Parc, il faut prendre toutes les dispositions qui s’imposent pour faire respecter la réglementation du Parc national. Sinon, vous reportez le problème indéfiniment* » (Un chargé de mission de la ville de Marseille, 2016).

Ces formes de régulation sont loin d’être imputables aux seuls Parcs nationaux puisque des gestionnaires et propriétaires fonciers des deux sites les pratiquaient déjà avant leur création. Interviennent également dans ces processus des acteurs influents du secteur récréatif (associations mais aussi professionnels de la filière des sports de nature). Dans les Calanques, les associations de randonneurs pionnières de la protection séculaire du massif et les porte-parole de grimpeurs favorables à la création du PNCal ont pesé dans les débats sur son identité et la rédaction de son projet de territoire. Ils en retirent des bénéfices pour l’organisation de leurs propres activités et le pouvoir de définir en partie les usages légitimes (ou non) du Parc national (Ginelli *et al.*, 2014).

À la faveur de ce contexte, certains acteurs locaux ont obtenu des dérogations significatives aux quotas de participants (de 500 à plus de 1800 au lieu de 100) en faisant reconnaître le caractère « historique » ou « exceptionnel » de leurs manifestations. Sans plus de justification de la part des gestionnaires, ces dérogations s'écartent à la fois des seuils fixés au nom de l'écologie et des bons usages des lieux pour réguler le flot ordinaire des manifestations sportives. Jugées sur ces deux plans (social et écologique), elles génèrent de forts sentiments d'injustice chez les usagers qui n'en bénéficient pas. Le traitement différencié en faveur de manifestations « historiques », perçu comme un effort moindre en faveur des usages légitimés, est jugé « *pas normal* », « *pas rigoureux* » voire « *à la tête du client* » et en contradiction avec le principe d'égalité de traitement : « *Globalement, ça manque de rigueur. Ça devrait être plus égalitaire* » (des organisateurs de courses, entretiens 2015 et 2016). Il contredit en effet le rapport supposé entre le nombre et l'impact, argument central de la régulation par le nombre. Pour la même raison, le surcroît d'effort demandé à certains usages de la nature classiquement dépréciés au sein des parcs nationaux est amplement critiqué et quelques-uns tentent de s'y soustraire. Dans les Calanques, depuis le début de la concertation pour la création du Parc national (2009), la présence de petits groupes de pratiquants de sports qualifiés d'« extrêmes, free ride, sauvage » (slakline, swimrun, VTT...) est mise en cause au nom de leur impact supposé. En l'absence de données en la matière, la requalification des usages devient cardinale dans les négociations. Une telle opération suppose la maîtrise de registres souvent experts et la mobilisation de multiples ressources (capital social, culturel etc.), détenues par une fraction seulement de ces usagers, l'enjeu étant de minorer voire de s'affranchir de l'effort environnemental communément demandé aux organisateurs d'événements sportifs. Un collectif de vttistes marseillais présente ainsi le VTT comme un « *engin à mobilité douce* » et implique ses membres dans des opérations écocitoyennes (« *Calanques propres* », entretien des sentiers) aux côtés des associations d'excursionnistes – traditionnellement influentes dans les Calanques – et se saisit de la controverse sur les rejets de boues rouges de l'usine Altéo pour dénoncer le traitement défavorable dont il estime faire l'objet (Fig. 3).



Fig. 3 Affiche d'un collectif de VTT, avril 2017
Source : Mountain Bikers Foundation

À la Réunion, le Parc national mène actuellement des expérimentations sur l'impact écologique⁹ avec la participation des coureurs pour étayer cette régulation par le nombre, mais des critères éminemment sociaux et difficiles à évaluer interviennent aussi dans la fabrique collective de quotas différenciés selon les courses, processus dans lequel le PNRUn n'est pas toujours en position de force. Certains éléments d'appréciation – comme la « *confiance* » qui favorise les organisateurs déjà connus – sont justifiés par plusieurs décideurs au regard des enjeux de sécurité, tandis que les traitements d'exception renvoient à des rapports de pouvoir sur l'île qui s'imposent aux critères définis par le Parc national.

En 2016, l'association Grand Raid, dotée d'importants relais auprès d'élus, d'acteurs du tourisme et de gestionnaires fonciers, demande la réouverture d'un sentier pour rallier le Volcan, à laquelle le PNRUn est défavorable en raison des aménagements à réaliser dans un secteur

⁹ En octobre 2017, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif expérimental d'acquisition de connaissances sur la propagation des Espèces Exotiques Envahissantes, le Parc national de La Réunion, en partenariat avec l'association Grand Raid, a mis en œuvre un dispositif de collecte des terres et végétaux présents sous les chaussures des 115 participants d'une course avant qu'ils traversent une zone du parc jugée particulièrement remarquable et menacée (« relique de forêt semi-sèche » illustrant la végétation originelle de l'île). Le substrat collecté est ensuite transmis au Conservatoire Botanique National de Mascarin pour analyse.

d'intérêt écologique majeur. Sans obtenir totalement gain de cause dans un rapport de force dont la presse locale se fait l'écho¹⁰, les organisateurs ont reçu du Parc national l'autorisation de passage de l'une de leurs courses (115 participants) sur ce sentier réhabilité, avec l'accord de l'ONF et des élus locaux, dans le cadre d'un projet touristique plus global dans ce secteur. Gestionnaires et pouvoirs publics font état de l'« *exception Grand Raid* », (Fig. 4), trail d'envergure internationale drainant aujourd'hui dans son sillage plusieurs courses (5 000 coureurs par an au total), revendiquant d'importantes retombées économiques directes et indirectes¹¹ pour le tourisme de l'île, tout en restant très populaire auprès des Réunionnais : « *c'est un patrimoine de l'île* », « *c'est comme le carnaval pour Rio* » (entretiens avec des coureurs, 2015).



Fig. 4 *Coureurs du Grand Raid et leur public*

Photos : © L. Ginelli et V. Deldrève, 2017 & 2018 – INRAE

Le principe d'égalité que le PNRun a réussi à faire valoir pour le contournement de certains secteurs (notamment la réserve de la Roche Ecrite en période de reproduction d'un oiseau endémique menacé, le tuit-tuit) côtoie aussi « *l'exception Grand Raid* ». Forts de leur position sur l'île, les organisateurs de cette course obtiennent une dérogation notable en termes de quotas, tandis que les courses de moindre envergure sont limitées à 300 participants, voire 50 à 100 pour les nouveaux venus.

¹⁰ Ils nous ont mis une pression colossale, y'a eu un jeu de pouvoir très fort, ça a été très dur pour nous. On a eu des premières de couverture de médias locaux : « le parc inflexible » (un chargé de mission du parc)

¹¹ Ce que contestent certains organisateurs de petites courses et des acteurs institutionnels (en poste à la Région, au Parc national...), qui relèvent les faibles créations d'emplois (large recours au bénévolat) et les retombées négatives de ces grandes manifestations (déchets...)

Comme dans les Calanques, ces traitements différenciés génèrent de forts sentiments d'injustice exprimés dans le registre du « deux poids deux mesures », contradictoire avec le principe même d'une régulation par le nombre affiché par les gestionnaires.

Réguler les usages, réguler par les usages : espèces endémiques, exotiques et définitions de l'impact

La régulation par le nombre au premier plan des notions de capacité de charge, d'impact et de surfréquentation tend à invisibiliser l'encadrement différencié selon les types d'usages voire les manières d'être et de pratiquer la nature dans les parcs nationaux. Se pose alors la question des publics plus précisément ciblés et plus ou moins mis à contribution des efforts environnementaux demandés au motif de l'impact sur les espaces protégés. Ce type de régulation et les enjeux associés prennent une forme exacerbée à la Réunion, que nous privilégions dans cette partie. Au regard de l'enjeu premier que constitue au sein du PNRun la préservation de l'endémisme, les préoccupations en termes d'impact sont moins focalisées sur le niveau de fréquentation, quand bien même celui-ci reste important (en témoigne l'exemple susmentionné des courses), que sur la nature-même des usages. Ainsi l'introduction d'espèces exotiques est interdite et les prélèvements d'espèces endémiques très réglementés, ces deux pratiques étant considérées par les scientifiques locaux et gestionnaires du PNRun comme les plus problématiques, au regard du risque d'extinction qui pèse sur les espèces endémiques. Toute fréquentation du territoire du PNRun pose dès lors question, vectrice de l'introduction involontaire de végétaux, d'insectes redoutés ou d'un risque de piétinement voire de dérangement de la flore et de la faune endémiques.

Mais certaines activités sont plus intrinsèquement visées par ces mesures d'interdiction ou de régulation. Ces activités sont, pour la plupart, qualifiées par les résidents interrogés à ce sujet, de traditionnelles, parce qu'anciennes et intégrées à la culture réunionnaise, participant toutes également d'une économie à la fois formelle et informelle : telle la culture du goyavier ou du géranium tous deux classés espèces exotiques envahissantes ; la tisanerie suscitant des prélèvements dans les Hauts de l'île devenus aujourd'hui cœur de Parc ; ou encore l'élevage de bœufs dès lors qualifiés de « divagants » auxquels est reproché de piétiner et de manger les endémiques en sous-bois (chap. Banos *et al.*, 2021).

L'impact d'usages... à fort capital autochtone ?

L'impact des activités qualifiées de traditionnelles, jugé négativement par la direction du PNRun et une partie de ses agents, est le plus souvent relativisé dans les entretiens que nous avons menés auprès des résidents-usagers interviewés (voire de certains médiateurs du Parc) : « *on prélève avec précaution, parcimonie, on n'arrache pas, ce n'est pas du défrichage !* » (tisaneur-association, entretien 2016). La notion d'impact attribuée aux us et coutumes locales s'inscrit ainsi dans une histoire des parcs nationaux et plus largement de la protection de la nature, préjudiciable aux habitants, dont la seule présence était le plus souvent, jusqu'aux années 1990, considérée comme néfaste (Cronon, 1996 ; Deldrève, 2015 ; Bouet, 2019). Nombre de résistances locales y trouvent encore à exemplifier leurs craintes et à renforcer leur sentiment d'injustice, en témoignant les oppositions qu'ont soulevées la création du PNRun et celle du PNCal (Deldrève et Deboudt, 2012). Au sein de ce dernier, les cueilleurs d'asperges fortement limités dans leurs prélèvements (à certains versants du massif, et dans la limite d'une poignée) se sentent aujourd'hui encore injustement traités, sacrifiés au nom d'une « sanctuarisation » de la nature restée fidèle aux principes antérieurs à la réforme de 2006 des Parcs nationaux français.

A la Réunion, plusieurs de nos interviewés, parmi les opposants voire sympathisants du PNRun, plaident ainsi pour que ce dernier redéfinisse la notion d'impact à l'aune « *de la diversité des relations à la nature* » (médiatrice, formation à la collecte de mémoire 2016). La valeur des espèces endémiques n'est pas remise en cause, elle semble même consensuelle dans les entretiens menés. Pour autant, elle n'est pas la seule composante appréciée de la nature réunionnaise, qui intègre également d'autres espèces dont la valeur d'usage fait elle aussi consensus parmi les interviewés. Ainsi, les espèces sont-elles différemment hiérarchisées et la notion même de l'endémisme redéfinie bien au-delà de la liste des espèces scientifiquement répertoriées (Bouet, 2019), pour couvrir les différents éléments naturels qui caractérisent la nature et le mode de vie créole : « *tout ce qui fait partie de notre patrimoine* » ; « *Ici la caractéristique, c'est l'hybridation, tout vient d'ailleurs, mais tout s'adapte et tout pousse très vite. C'est le sol qui fait la vraie originalité* » (guide réunionnais, visite de jardins créoles 2018).

Sans développer ici davantage la notion d'endémisme et les luttes définitionnelles qui s'engagent (Claeys et Sirost, 2010 ; Gilbert et Henry, 2012) notons combien celles-ci conditionnent la conception même de l'impact et de sa charge négative. Dans une institution Parc national qui joue sa légitimité d'acteur du territoire (Bouet, 2019), la régulation de ces usages en raison de leurs impacts à la fois scientifiquement certifiés et idéologiques (hiérarchisation des espèces sur le plan écologique), difficilement quantifiables voire généralisables (variables selon les contextes), est imbriquée dans des enjeux de « *just conservation* » (Dawson, 2018) :

« C'est l'argument juridique qui a été présenté par le Parc, en disant que les gens viennent prélever du bois [endémique] dans le périmètre du Parc et donc c'est pour cela qu'il faut enlever ces aires de pique-nique, puisqu'elles favorisent aussi le prélèvement de bois [endémique]. Et donc c'est vrai que là-dessus il n'y a aucun élément de preuve et aucun fondement tangible qui puissent justifier une telle argumentation [...] ». (association d'opposition au PNRUN, entretien 2014).

Ces enjeux, accentués par le contexte postcolonial dans lequel ils se déploient, et les conflits fortement politisés et médiatisés afférant (chap. Cazals *et al.*) conduisent la direction du PNRUN à négocier au cas par cas compromis et compensations. Ceux-ci lui permettent de modifier les pratiques visées et d'en limiter l'impact sans compromettre la pérennité de l'usage en lui-même (et donc sans proscrire toute introduction ni prélèvement), ni, pour autant, remettre en discussion les conceptions qu'il défend de l'impact et de la nature à préserver. Il en résulte une reconnaissance relative du capital autochtone associé à ces usages (Bouet *et al.*, 2018).

Mais qu'en est-il lorsque la dimension culturelle et autochtone fait moins consensus, comme dans les cas très controversés des loisirs de la pêche de la truite arc-en-ciel ou encore de la chasse au cerf ? Toutes deux incarnent la problématique de l'introduction d'espèces exogènes. L'une et l'autre représentent des pratiques fréquentes, importantes à La Réunion, mais elles ne sont pas, telles la pêche du bichique ou la chasse au tangué, considérées de manière incontestée comme faisant partie des traditions locales. Et pourtant, il est question de davantage contrôler ces dernières, tandis que les premières restent tolérées. Dès lors quels principes de justification et de justice interviennent dans la définition/régulation de l'impact des unes et des autres ?

Tolérer la truite (exotique)... pour réguler les pratiques (autochtones) ?

La truite arc-en-ciel est répertoriée par l'UICN parmi les cent espèces les plus envahissantes. Elle a été introduite à La Réunion dans les années 1940 par l'Administration des eaux et forêts (aujourd'hui ONF), qui aurait disséminé des œufs de Madagascar, eux-mêmes issus de la pisciculture hexagonale (membre de la fédération de pêche), sur le haut des rivières (classées en catégorie 1¹²), peu colonisées par les espèces indigènes. Certaines populations se sont reproduites naturellement tandis que, sur d'autres secteurs, l'alevinage (ou truitelles) est une condition au maintien de l'activité de pêche.

Toute introduction d'espèce exotique étant interdite en cœur de PNRun ou conditionnée à son autorisation, la fédération de pêche, qui regroupe trois associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), a déposé en 2007 une demande d'alevinage, soutenue par la (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL). Le conseil scientifique du jeune PNRun accepte l'alevinage sur 4 tronçons de rivière, mais refuse toute introduction sur 2 d'entre eux (Le Bras des Lianes et le Bras Cabot), importants aux yeux de la fédération au regard du nombre de pêcheurs qui y pratiquent et sous gestion depuis 1998 d'une association « *qui n'y avait relevé aucun impact* » (membre de la fédération de pêche, 2016). Le motif premier du Conseil scientifique est la présence de l'odonate, libellule endémique, dont la conservation peut être menacée par la présence de la truite carnivore. S'appuyant sur les données d'un rapport de 3^e cycle, dont la valeur scientifique est contestée par la fédération – « *ce rapport conclut sur 30 contenus stomacaux de truites qu'on avait 3 insectes !* » –, le conseil scientifique refuse l'alevinage « *par précaution* » et demande des études complémentaires (agent du PNRun, entretien 2018).

Le compromis, renouvelé depuis chaque année entre le PNRun et la fédération de pêche pour autoriser l'alevinage sur certains secteurs de rivière en cœur de Parc repose sur le constat relativement partagé de la non-prolifération de la truite arc-en-ciel, dans un contexte « *non natif* »

¹² Une rivière de première catégorie est, en France, un cours d'eau où le peuplement dominant est constitué de salmonidés. Ce type de rivière se trouve en altitude. Dans les rivières françaises ainsi que lacs ou étangs de deuxième catégorie, situés plus en plaine, dominent les poissons blancs, carnassiers, silures.

et hostile à sa reproduction : « *elle lutte pour sa survie* » (spécialiste cité par un membre de la fédération, entretien 2017). Si ce constat peut remettre en cause son caractère envahissant à La Réunion, reste que la truite est une espèce exotique dont l'introduction pose question au sein du Parc, au regard de son impact potentiel sur les espèces endémiques et leur écosystème (prédation de l'odonate, concurrence du cabot à bouche ronde). C'est sur cette évaluation de l'impact que la fédération de pêche s'oppose au conseil scientifique du PNRUN et à l'influente Société réunionnaise pour l'étude et la protection de la nature (Srepen) qui a porté le débat à l'échelle nationale¹³. Suite à la directive européenne relative aux espèces exotiques envahissantes¹⁴, la DEAL a proposé au Ministère chargé de l'écologie une liste d'espèces exotiques d'exception, dont l'introduction pourrait être autorisée dans les Outre-Mer et notamment à La Réunion. Dans le projet d'arrêté¹⁵, le Ministère chargé de l'écologie cite, parmi ces exceptions, la truite et le cerf de java, autorisant leur introduction sous conditions (limitée à certaines zones et soumise à l'accord du PNRUN). Il réaffirme conjointement l'obligation pour la fédération de réaliser une étude d'impact écologique (en cours lors de notre enquête).

Mais le débat repose également sur la confrontation de principes différents, qui divise au sein même du PNRUN. Selon la Srepen, le conseil scientifique voire certains agents du Parc national, toute introduction d'espèces exotiques est à proscrire au regard de leurs menaces potentielles sur les espèces endémiques. Pour d'autres agents et la fédération membre du conseil d'administration du PNRUN, la truite ne représente pas une véritable menace, comparée aux autres risques qui pèsent sur la biodiversité réunionnaise. La position du Parc national, pour lequel la difficile lutte contre l'érosion de l'endémisme est la mission première, peut être lue comme une forme de *modus vivendi*. Il s'agit de limiter l'alevinage, d'évaluer ses impacts, mais aussi de permettre à l'activité de pêche de perdurer, l'objectif premier étant ici de ne pas fragiliser la fédération.

¹³ Au sein du CNPN, la FNE se positionne contre l'introduction de la truite à La Réunion.

¹⁴ Au 1er janvier 2015 est entré en vigueur le règlement européen n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

¹⁵ Cf. Arrêté relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion. Mis en consultation février–mars 2017 mais non encore acté.

Cette organisation à laquelle adhèrent 1 500 pêcheurs, représentant certes différentes pratiques, est principalement motivée par la pêche à la truite. L'interdiction d'alevinage sur les secteurs des Bras des Lianes et Bras Cabot a été vécue comme une « trahison » et la fédération qui s'était impliquée dans le processus de création du PNRun s'en était trouvée fragilisée (une centaine de pêcheurs dépités auraient rendu alors leur carte). Toute nouvelle interdiction pourrait accentuer la défiance des pêcheurs et inciter les cadres associatifs à démissionner. Or le Parc national mise sur le pouvoir d'action de la fédération, sa capacité à cadrer les pratiques, en limitant le « braconnage » des endémiques et plus particulièrement les prélèvements de bichiques (alevins du cabot à tête ronde).

L'impact de cette pêche sur l'écosystème, pour peu chiffré qu'il soit, est défini, par les cadres de la fédération et du PNRun, comme « *plus préjudiciable* » que celui de la truite : « *c'est le vrai problème* ». La diminution du bichique observée depuis les années 1950 s'amplifie ces dernières années (entretiens pêcheurs, 2016). Exercée principalement à l'aide de grands pièges en forme conique appelées vouves ou de filets-moustiquaires, sa pêche saisonnière est fortement réglementée. Or beaucoup de pêcheurs l'exerceraient sans détenir de cartes de pêche, ni respecter le règlement en vigueur¹⁶. Par ailleurs, menée sur les cours d'eau et plus encore aux embouchures (hors du cœur de PNRun) fréquemment obstruées à cet effet¹⁷, elle nuirait aux migrations des autres amphidromes : « *la quasi-totalité de nos espèces en deuxième catégorie sont des espèces indigènes, elles ont toutes, à un moment donné de leur vie une phase marine* » (cadre association de pêche, entretien 2017). Enfin, selon certains observateurs, des cours d'eau seraient détournés à l'aide de pelles, voire de tractopelles. Beaucoup, y compris parmi les élus, auraient « leurs canaux à bichique », une pratique très lucrative (le kilo de bichique frais vaut 50 à 70 euros) et valorisée, qui plus est, en tant que tradition locale : on fête ainsi le bichique chaque année à Bras Panon dans le nord-est de l'île. Au regard de ces dimensions et d'une capacité d'action qui se révèle limitée,

¹⁶ <https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/peche-bichiques-est-reglementee-564553.html>

¹⁷ Les bichiques sont très prisés à La Réunion (sur le modèle de la civelle en métropole). Ce sont les alevins du Cabot à bouche ronde, soit la principale espèce indigène, en termes de biomasse, dans les cours d'eaux de La Réunion. Adulte, le poisson de la mer remonte en eau douce, pond dans les cailloux des cours d'eaux, puis les larves éclosent et redescendent vers la mer, pour ensuite revenir, adultes, coloniser les rivières.

« *personne, y compris le Préfet, ne voulait s'en occuper* » (agent du PNRUn, entretien 2017). Or la fédération dont le pouvoir de police s'arrête à la limite salure des eaux défend publiquement le projet de faire respecter le cadre réglementaire y compris sur les embouchures : « *Sinon tout notre travail sur les cours d'eau de catégories 1 et 2 ne sert à rien ! (...) Il y a déjà un arrêté préfectoral qui existe, qui dit que bon, au niveau des embouchures, les pêcheurs doivent laisser un canal libre. C'est-à-dire un corridor libre sur lesquels... dans lequel les poissons peuvent remonter et descendre*¹⁸ » (membre de la fédération de pêche, 2016).

Tolérer l'alevinage de la truite sous certaines conditions peut dès lors être perçu par la direction du PNRUn comme un « *moindre mal* », voire une forme de compensation au regard des efforts des pêcheurs à la truite au profit de la « bonne gestion » et du « bon usage » des rivières, y compris de catégorie 2. C'est une manière pour le Parc national de tenter d'insuffler une « *spirale vertueuse* » sur l'ensemble du territoire, conformément à l'esprit de la réforme de 2006, en misant sur la capacité régulatrice, normative des organisations de loisir, par ailleurs dotées en moyens financiers et de police. Ainsi le *modus vivendi* est-il également de mise avec la fédération de chasse, au regard de la chasse du cerf de java – autre espèce exotique. Si un agent du PNRUn souligne avec humour que le braconnage, traditionnel à la Réunion où il est associé au maronage¹⁹, a permis de réguler rapidement la population de cerfs de java, enclins à s'échapper des enclos d'élevage et à coloniser le territoire (comme à Madagascar), il explicite également l'impossibilité pour un Parc national – et pour l'État qu'il représente – de miser sur ce mode de régulation « *qui échappe à tout contrôle* ». La seule alternative serait alors de construire une alliance avec des acteurs récréatifs organisés, en capacité de limiter l'impact de leurs pratiques et plus encore celles des activités apparentées.

Or cette « parenté » ne définit pas de communautés de pratiques, ni de justice. Elle dissimule une dichotomie entre des types de pêche (ou de chasse) inégalement répartis selon les groupes sociaux. Les activités définies ici comme « régulatrices » – pêche à la truite et chasse au cerf – sont principalement (car non exclusivement) représentées par des

¹⁸ <https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/peche-bichiques-est-reglementee-564553.html>

¹⁹ Mode de vie hérité des esclaves enfuis et réfugiés dans les Hauts de l'île. On le trouve écrit « marronnage » (« à la française » ou maronage en créole.

hommes blancs au capital social et pour certains économique élevés. La truite est elle-même le symbole d'un loisir noble (Bouleau et Barthélémy, 2007 ; Barthélémy, 2013²⁰). Les pratiques à réguler, notamment celles qualifiées de « braconnage », figurent quant à elles parmi les plus populaires : moins sportives et associées à des pratiques alimentaires, festives et économiques, fortement soutenues par une élite politique et économique créole au nom de la « tradition » – le caviar peï – mais aussi des intérêts en jeu.

Ainsi la question de l'impact environnemental revêt-elle des dimensions éminemment politiques, tant dans sa définition que dans les réponses qui lui sont apportées. On observe toute la difficulté pour un Parc national, y compris de nouvelle génération, de s'affranchir de la définition de normes environnementales contraires à des pratiques autochtones. Les échecs de la politique de conservation (courrier Unesco, 2017), liés à la difficulté de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, le conduisent, cependant et presque paradoxalement, à penser l'impact écologique de la disparition de certains usages traditionnels, et à « réinitier » ceux-ci comme instrument de régulation.

Limites à la régulation : réintroduire des usages (autochtones) pour lutter contre la vigne maronne (exotique)

Nos propos s'appuient ici sur les résultats d'une enquête réalisée sur des sites forestiers, en aire d'adhésion du Parc national, envahis par des espèces exotiques envahissantes (EEE). Dans le cadre des projets PEIRun (Plantations d'Espèces Indigènes à la Réunion), nous avons suivi des « expérimentations sociales²¹ » auxquelles participent certains agents du Parc national. L'expérimentation PEIRun interroge alors la régulation des usages là où justement ces usages font défaut. D'une part, les porteurs du projet font le constat de l'échec des politiques de conservation et soulignent la difficulté à maîtriser les EEE malgré tous les plans de gestion proposés depuis 10 ans. D'autre part, ils postulent que l'absence d'usages

²⁰ L'origine première étasunienne de la truite arc-en-ciel est peu citée sur le terrain, en revanche, l'est davantage le fait qu'elle vienne de l'hexagone.

²¹ Terminologie utilisée a posteriori par le sociologue pour rendre compte des actions mises en œuvre par les porteurs de projet. Il ne s'affiche pas forcément comme tel selon les scènes.

peut paradoxalement être dévastatrice lorsqu'elle signifie la perte de contrôle sur les EEE. La présence humaine s'en trouve revalorisée, voire encouragée dans le cadre de partenariats contre la prolifération des EEE.

Les projets PEIRun souhaitent faire participer les populations locales à la protection environnementale, plus spécifiquement à la lutte mécanique contre les EEE. A cette lutte mécanique (arrachage à la main des plants d'EEE) s'associe le repeuplement en espèces endémiques/indigènes de ces zones envahies et « défrichées »²², situées dans l'aire d'adhésion du Parc national. Au sein de ce dernier, des chargés.e.s de mission sélectionnent des associatifs et des riverains des sites ciblés dans un objectif de représentativité démocratique. Cette association est alors accompagnée dans la création des pépinières d'espèces indigènes. Que ces projets soient initiés dans l'aire d'adhésion est capital dans ces expérimentations car il s'agit d'agir en amont et différemment des stratégies classiques de lutte contre les EEE, puisque ces différents plans de gestion catégorisent les usages comme menaces pour la biodiversité. Une régulation des usages « classique » implique une surreprésentation (ou surestimation) des effets négatifs des usages ordinaires de la nature. *A contrario*, l'esprit des projets PEIRun fait disparaître cette hypothèse fondatrice de « l'impact » pour mettre en évidence l'absence d'impact des programmes de conservation ou de restauration. Ainsi, l'attribution causale de la perte de biodiversité change de camp : ce qui fut le problème (les usages ordinaires) devient la solution.

Les PEIRun illustrent une situation où « l'absence d'usages » est considérée comme la menace première plutôt que comme une présence dérangement ou une surfréquentation. Ainsi, les propos recueillis lors de l'enquête avec les associatifs et les chargés de mission du Parc national soulignent que la cause principale de la prolifération des espèces les plus problématiques (comme le raisin marron) est la déprise agricole dans les forêts.

« Ma famille a vécu dans la forêt. On les a forcés à partir de là. Le terrain en contrebas a été racheté par XX (designé plus tard comme « gros colon »). Ils ont décidé de faire une grosse parcelle de géranium. Nous on était trop petits, trop misérables. On nous a chassés. Ça fait drôle de revenir ici aujourd'hui pour défricher. » (notes d'entretien, emploi vert, Piton Ravine Blanche, 2013)

²² Au sens où les EEE sont arrachées, il ne s'agit pas ici d'un défrichage de « friches agricoles ».

« Avant, le raisin marron bordait les huttes et les cabanes des petits cultivateurs de géranium. Pour parer du vent. C'était entretenu. Quand ils sont partis, la friche est montée, c'est comme ça que la vigne a monté sur la forêt de tamarins (...) Aujourd'hui on vient défaire ce qu'ils ont fait, ça serait peut-être pas arrivé si on était resté. » (notes d'entretien, emploi vert, Piton Ravine Blanche, 2013)

Les récits de ces départs forcés des cultivateurs de géranium mettent en scène une double injustice : ils ont été chassés de la forêt hier et leur disparition a laissé place aux espèces aujourd'hui considérées comme nuisibles. La déprise agricole dans les milieux forestiers (et la désertion de la forêt par les humains) a rendu possible la colonisation par les EEE. Cette menace, majeure à La Réunion, n'est plus attribuée à une pression anthropique mais à l'inaction collective, notamment celle qui a permis que soient chassés ces « premiers cultivateurs ».

En reliant l'envahissement de la forêt à une histoire coloniale, les acteurs de ce projet font apparaître une double inégalité : la disparition des usages quotidiens et ordinaires de la faune et de la flore et une inégale (re)distribution sociale des savoirs et usages traditionnels de la nature. Avec ce cadrage, ils dénoncent le fait que seuls quelques individus seraient aujourd'hui détenteurs d'un savoir patrimonial et auraient la possibilité d'user des ressources qui s'y rattachent. Tisaneurs, chasseurs, braconniers ou gestionnaires et scientifiques sont alors logés à la même enseigne : ils seraient des privilégiés qui auraient accès à des biens communs environnementaux. Si les porteurs de projet PEIRun dénoncent ce préjudice environnemental et initient des projets pour le réparer, ils ne se réclament pas pour autant explicitement de la justice environnementale.

Signaler l'absence d'usages a aussi pour effet de reconnaître la valeur intrinsèque de la présence humaine en milieu naturel. Les récits recueillis, tant chez les associatifs partenaires du projet que chez les gestionnaires, insistent alors sur les pratiques des « petits cultivateurs », et les présentent en véritables care-givers de la forêt.

Du côté des associatifs, des récits racontent certaines espèces comme ayant été apportées par l'humain dans un but bien précis. Utile pour protéger les habitations du vent, la vigne maronne était gérée, régulièrement « taillée ». Plantée à proximité des habitations, elle était « empêchée de couvrir partout dans la forêt ». Faute d'entretien, ces espèces naguère utiles ont proliféré et sont devenues nuisibles. Du côté des gestionnaires, des représentations positives des usages ordinaires émergent aussi. Ces dernières s'éloignent du régime accusatoire des discours portés sur les pratiques autochtones. Du reste, avec pour objectif opérationnel la réalisation d'un

« guide des bonnes pratiques », les PEIRun formalisent le « bon usage » et sa double vocation : d'une part il est une liste positive des pratiques et d'autre part il est un support de communication sur le patrimoine naturel jugé oublié. Destiné autant aux riverains de la forêt qu'à tous ceux qu'il s'agit de faire revenir en forêt, ce « bon usage » est explicité comme vecteur de plus de justice sociale (en réparant l'absence de visibilité des cultures autochtones de la nature) et écologique (en remettant du lien humain-nature favorable à la biodiversité). Ici, l'absence d'usages ne peut être compensée qu'en restaurant un lien humain-nature, que ce lien soit gestionnaire (protecteur de la biodiversité) ou ordinaire (usages autochtones de la nature).

Ainsi, les porteurs des projets PEIRun problématisent l'impact, non en l'investissant comme un problème, mais en le regardant au prisme d'un ensemble de pratiques ordinaires et partenaires de la conservation. Ces dernières seraient également rendues plus profitables à l'écosystème par les avancées scientifiques. Réintroduire les usages aiderait à restaurer certains écosystèmes dans la mesure où les scientifiques s'intéressent aux pratiques ordinaires de la nature : « Avec le CIRAD, on a appris qu'il y avait finalement plus de molécules actives dans les feuilles que dans l'écorce du benjoin²³. Plutôt que de détruire le pied en l'écorçant, on va dire aux tisseurs et aux habitants « prenez les feuilles, c'est meilleur » » (chargé.e de mission PNRun, entretien, 2013).

Les usages les plus « impactants » seraient guidés pour être « restaurés de manière autonome » (propos d'un.e chargé.e de mission PNRun, entretien 2015) grâce aux avancées scientifiques. Dans cette rhétorique, l'impact des « mauvais » usages est minoré et les bons (sur)valorisés. Le « guide des bonnes pratiques » stipulerait comment l'usage (ici le prélèvement) peut être maintenu sans destruction de l'individu prélevé (par un écorçage trop fréquent). Dans cette perspective, tout usage contiendrait un capital de « bon usage » qui serait bon soit parce qu'il ne serait pas destructeur des ressources, soit parce qu'il intégrerait dès le départ une remédiation à ses usages trop « impactants » (grâce au partage de connaissances).

Quelles définitions de l'impact propose alors une expérimentation sociale comme les PEIRun ? D'abord, cette expérimentation sociale repose sur une dénonciation de l'absence d'impact des stratégies de lutte contre les EEE. Du point de vue de ces initiatives, la conservation

²³ Arbre endémique de la Réunion.

classique et gestionnaire de la biodiversité est jugée inefficace. La régulation des usages ordinaires n'est plus un problème, contrairement au vide supposé laissé par la disparition des usages « ancestraux ». Les populations locales sont alors considérées comme des partenaires dans des espaces non couverts par le Parc national (aire d'adhésion). Leurs usages doivent être restaurés pour un contrôle efficace des EEE (lutte mécanique et plantation des espèces indigènes). En miroir d'une régulation des usages au nom de leur impact, le préjudice environnemental met ici en scène le non-impact des politiques de protection de la biodiversité et la nécessité de restaurer les usages ordinaires de la nature, guidés par les avancées scientifiques.

Conclusion

Par-delà la variabilité des catégorisations gestionnaires des usages (capacité de charge, impact, surfréquentation, seuils) et des instruments de régulation associés (quotas de fréquentation, limitation de prélèvements, interdiction d'introduction d'espèces exotiques), eux-mêmes sujets à nombre de dérogations, contre-exemples ou tolérances, quels résultats transversaux pouvons-nous dégager ?

L'enquête sur la plaisance dans les Calanques et celle sur les sports de nature révèlent les difficultés propres à la régulation du nombre, dont l'argument premier – impact ou surfréquentation – est fragilisé par les incertitudes de sa mesure et les différences d'appréciation entre les gestionnaires et les usagers. Ces dernières sont particulièrement marquées lorsque, par un effet de cadrage, la focalisation sur ces activités laisse dans l'ombre ou sous-estime les autres causes potentielles de dégradation des écosystèmes et, *in fine*, les enjeux multi-scalaires et de multi-responsabilité en la matière. L'effort environnemental minoré en faveur d'usagers locaux influents, au motif du caractère « traditionnel » ou « exceptionnel » de leurs manifestations sportives révèle un autre aspect : une régulation – celle du nombre – en cacherait-elle une autre – celle des usages – empreinte des rapports de pouvoir en présence ? L'une et l'autre reposent sur la rhétorique de l'impact... mise en œuvre de façon différenciée selon les usages. L'effort environnemental demandé s'en trouve souvent modulé en faveur des mieux dotés, au terme d'une régulation collective mais fréquemment imputée aux seuls parcs nationaux, et au risque de vifs sentiments d'injustice.

À la Réunion, si l'impact d'activités qualifiées de traditionnelles parce qu'anciennes et intégrées à la culture réunionnaise est *a priori*

particulièrement ciblé par un tel cadrage, la disqualification est finalement moins systématique dans les faits, où dominent les négociations au cas par cas. Celles-ci permettent au PNRun – qui joue sa légitimité d’acteur du territoire – de modifier les pratiques « traditionnelles » et d’en limiter l’impact sans les proscrire. Plus rarement, la disqualification *a priori* des espèces exotiques – très forte à la Réunion compte tenu de l’enjeu de conservation des espèces endémiques – peut aussi être relativisée, comme en témoigne le cas de la pêche de la truite arc-en-ciel, défendue par des publics relativement « forts » (Fraser, [2005], 2011). Certains agents du PNRun s’y résolvent voire s’y rallient en raison de la capacité de ces publics à juguler des pratiques autochtones et plus populaires, en recadrant le problème sur l’impact de ces dernières. L’expérimentation PEIRun interroge plus radicalement encore ce type de régulation. L’absence humaine peut paradoxalement être dévastatrice lorsqu’elle signifie la perte de contrôle sur les espèces exotiques envahissantes. La présence humaine s’en trouve revalorisée, voire encouragée dans le cadre de partenariats contre la prolifération de ces espèces.

La notion d’impact écologique serait-elle *in fine* davantage mobilisée pour réguler des tensions, voire des conflits d’usages sur un espace donné ? Une fois ceux-ci évacués, la question de l’impact se poserait-elle avec moins d’acuité et en des termes moins stigmatisants pour les usagers, comme le suggère l’expérience PEIRun ? Ces hypothèses – dont la généralité mériterait d’être éprouvée – indiquent que la limitation de l’impact, objectif récurrent dans l’histoire des Parcs nationaux n’est peut-être pas immuable.

Bibliographie

- Audinet L. ; Guibert C. ; Sébouleau A. (2017) *Les « sports de nature ». Une catégorie de l’action politique en question*, Éditions du Croquant, Vulaines-sur-Seine.
- Banos V. ; Bouet B. ; Deuffic P. (2021) De l’Éden à l’hot spot : Récits et contre-récits du déclinisme environnemental à la Réunion. In Deldrève, Candau et Nous, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l’eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Barthélémy C. (2013) *La pêche amateur au fil du Rhône et de l’histoire. Usages, savoirs et gestions de la nature*, L’Harmattan, Paris.

- Bouleau G. ; Barthélémy C. (2007) Les demandes sociales de restauration des rivières et leurs traductions scientifiques et politiques. *Techniques Sciences Méthodes*, ASTEE/EDP Sciences, p. 68–76. <hal-00453886>.
- Bouet B. ; Ginelli L. ; Deldrève V. (2018) La reconnaissance d'un capital environnemental autochtone ? Les « Parcs Nationaux à la française », *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 29, en ligne.
- Bouet B. (2019) *Reconnaissance de l'autochtonie et déclinisme environnemental dans les Parcs nationaux français. L'exemple du Parc national de la Réunion*, Thèse de sociologie, Université de Bordeaux.
- Cadoret A. (1985) *Protection de la nature : histoire et idéologie. De la nature à l'environnement*, L'Harmattan, Paris.
- Candau J. ; Deldrève V. (2015) Environmental Sociology in France (1984–2014), *Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement*, vol. 96, n°1, p. 17–41.
- Claeys C.; Barthélémy C.; Taton T.; Bonhomme P. (2011) Protected areas and overuse in the context of socio-natural changes : an interdisciplinary French case study, *International review of social research*, vol. 1, n° 3, p. 73–92.
- Claeys C. ; Sirost O. (2010) Proliférantes Natures, *Etudes rurales*, n°185, p. 9–22.
- Claeys C.; Ruitton S.; Frachon N.; Mireille H.-V.; Ami D.; Barthélémy C. (2017) The environmental and sociopolitical stakes of visual-monitoring within a protected marine area, *Visual Methodologies*, vol. 5, n° 2, p. 8–20.
- Cole D. N. (2001) Visitor use density and wilderness experiences : a historical review of research, *Visitor use density and wilderness experience : proceedings*, 2000, June 1–3, Missoula, USDA, p. 11–20.
- Cronon W. (1996) The trouble with wilderness : or, getting back to the wrong nature, *Environmental History*, vol. 1, n° 1, p. 7–28.
- Dawson N. ; Martin A.; Danielsen F. (2018) Assessing equity in protected area governance: approaches to promote just and effective conservation, *Conservation Letters*, vol. 11, n° 2, e12388.

- Deldrève V. ; Michel C. (2019) La démarche Capacité de charge sur Porquerolles (Provence, Parc national de Port-Cros, France) : de la prospective au plan d'actions, *Sci.Rep. Port-Cros natl. Park*, 33, p. 63–100.
- Deldrève V. ; Candau J. (2014) Produire des inégalités environnementales justes ?, *Sociologie*, vol. 5, n° 3, p. 255–269.
- Deldrève V. (2015) *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Deldrève V. ; Candau J. (2021) Des enseignements transversaux : révéler et comprendre l'inégal effort environnemental. In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Deldrève V. ; Deboudt P. éd. (2012) *Le Parc national des calanques : Construction, concertation, usages*, Éditions Quae, Versailles.
- Desrosières A (1993) *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, La Découverte, Paris.
- Fraser N. ([2005], 2011) *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, La Découverte, Paris.
- Gilbert C.; Henry E. (2012) La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion, *Revue Française de Sociologie*, vol. 531, n° 1, p. 35–59.
- Ginelli L. ; Marquet V. ; Deldrève V. (2014) Bien pratiquer la nature... pour protéger les Calanques ?, *Ethnologie française*, vol. 44, n°3, p. 525–536.
- Göktuğ T. H. ; Yildiz N. D ; Demir M. ; Mestav B. (2015) Examining the level of service in the context of recreational carrying capacity in the Erzurum urban forest, Turkey, *Journal of Environmental Protection* 6: 1014–1028.
- Junot, A. (2016) *La passion pour des activités de pleine nature et son influence sur la motivation pour des comportements environnementaux*. Thèse de psychologie, Université de la Réunion.
- Kalaora B. ; Savoye A. (1985) La protection des régions de montagne au XIX^e siècle : forestiers sociaux contre forestiers étatistes. In Cadoret, dir. *Protection de la nature. Histoire et idéologie*, L'Harmattan, Paris, p. 6–22.

- Larrère R. ; Lizet B. ; Berlan-Darqué M. (2009) *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, Éditions Quae, Versailles.
- Lindberg K.; McCool S.; Stankey G. (1997) Rethinking carrying capacity, *Annals of tourism research*, 24, 2, p. 461–465.
- Leung Y.-F.; Marion J. L. (2000) Recreation impacts and management in wilderness: A state-of-knowledge review, *Proceedings: Wilderness science in a time of change conference*, USDA Forest Service, p. 23–48.
- Manning R. E. (2007) *Parks and carrying capacity: Commons without tragedy*, Island Press, Washington, D.C.
- Manning R. E. (1997) Social carrying capacity of parks and outdoor recreation areas, *Parks & Recreation (Ashburn)*, 32, 10, p. 32–38.
- Marion J. L.; Reid S. E. (2007) Minimising visitor impacts to protected areas: The efficacy of low impact education programmes, *Journal of sustainable tourism*, 15, 1, p. 5–27.
- Marion J. L.; Leung Y.-F.; Eagleston H.; Burroughs K. (2016) A review and synthesis of recreation ecology research findings on visitor impacts to wilderness and protected natural areas, *Journal of forestry*, 114, 3, p. 352–362.
- McCool S. F.; Lime D. W. (2001) Tourism carrying capacity: tempting fantasy or useful reality?, *Journal of sustainable tourism*, 9, 5, p. 372–388.
- Ng S. L.; Leung Y. F.; Cheung S. Y.; Fang W. (2018) Land degradation effects initiated by trail running events in an urban protected area of Hong Kong, *Land Degradation & Development*, p. 1–11.
- Picon B. (1978) *L'espace et le temps en Camargue*, Actes Sud, Arles.
- Pickering C. M. (2010) Ten factors that affect the severity of environmental impacts of visitors in protected areas, *Ambio*, vol. 39, n° 1, p. 70–77.
- Ribot J. C.; Peluso N. L. (2003) A theory of access, *Rural sociology*, vol. 68, n° 2, p. 153–181.
- Tatoni T. éd. (2013) *Caractérisation de la fréquentation littorale et détermination d'indicateurs de vulnérabilité écologique pour définir des modes de gestion durable – Cas de la bande littorale du projet de Parc national des calanques* (FHUVEL), Rapport final, APR LITEAU, MEDDT.

Thiann-Bo Morel M (2016) Replanter une forêt en société postcoloniale : conservations ordinaires et participatives à l’île de La Réunion, *Desenvolvimento e Meio Ambiente*, Universidade Federal do Paraná (UFPR), 38, p. 117–137.

Wagar J. A. (1964) The carrying capacity of wild lands for recreation, *Forest Science, Monograph* 7, 10, p. 1–24.

Chapitre 2

La traduction de l'effort environnemental sur l'évolution des politiques touristiques à La Réunion. Un impact réel ou une continuité historique ?¹

Bernard Cherubini

Introduction

L'origine du tourisme dans les Hauts de la Réunion remonte au XIX^e siècle avec la découverte des sources thermales, le développement du thermalisme, la construction des villas de « changement d'air » (Hell-Bourg, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, etc.), soit un tourisme domestique qui a plutôt concerné, jusqu'à la Belle Époque, les élites locales, mais qui s'est transformé en tourisme de villégiature, institué en mode de vie, prenant appui sur l'existence d'une variété de climats et de microclimats que l'actuel projet de développement économique du Parc national de La Réunion (PNRun) entend bien mettre en valeur. Le maintien de l'attractivité économique et touristique de ces sites pionniers est un enjeu important au niveau de la cogestion de ces espaces de préservation de la nature ou de la culture traditionnelle que le PNRun entend instaurer, aux côtés d'une multitude d'autres sites touristiques identifiés sur le territoire du Parc. Mais, dans le même temps, certains se sentent fragilisés par le projet de Parc, d'autres très menacés, quand d'autres encore se sentent confortés par les perspectives ouvertes par les stratégies de développement touristique annoncées pour 2014–2020. L'accès supposé ou

¹ Nous remercions Hélène Melin pour ses commentaires et suggestions lors de la présentation de ce texte au séminaire final du projet à Arcachon en octobre 2019.

imaginé comme restreint aux aires protégées pour certains usages, donc certains usagers, accroît le sentiment d'inégalité d'accès aux ressources naturelles et culturelles de la biodiversité.

Les professionnels du tourisme sont les premiers à mesurer l'impact du Parc national sur la fréquentation touristique de La Réunion. Le nombre total de touristes n'a pas fait un bond spectaculaire entre 2009 et 2018. Si l'on compare les seules données semestrielles (données IRT)², on voit le nombre de touristes passer sur dix ans de 195 300 touristes (1^{er} semestre 2009) à 241 579 (1^{er} semestre 2018). Environ 100 000 d'entre eux sont hébergés dans leurs familles ou chez des amis, 52 000 sont originaires de La Réunion, 190 000 ne le sont pas. Les effets de la création du Parc ne sont pas non plus évidents en montée en gamme des structures hôtelières, pas plus qu'au niveau de la fréquentation des Hauts. De notre point de vue, les vrais impacts se situeraient plutôt au niveau des interactions entre professionnels et usagers, usagers-experts et gestionnaires des aires protégées, autour des enjeux affichés dans la charte du PNRun, selon les territoires et selon les thématiques privilégiées pour assoir le développement touristique.

S'agit-il d'un simple positionnement politique dont la lecture n'est liée qu'aux seuls rapports de force politiques, eux-mêmes liés aux mandatures actuelles ou récentes des élus locaux ? S'agit-il d'une réponse plus ancrée dans une analyse locale des retombées économiques de l'offre de développement proposée par le Parc ? S'agit-il d'un rapport de force construit sur des avis qui émanent de spécialistes locaux de la biodiversité ou d'associations ? S'agit-il d'un positionnement conjoncturel et provisoire dans l'attente de nouvelles tractations ?

Notre examen de ces questions reste centré sur les politiques touristiques qui se retrouvent mises en interaction avec les politiques environnementales, incarnées principalement par les dispositifs mis en place à partir de la Charte du Parc national de La Réunion. Des efforts évidents ont été faits par les acteurs du tourisme à la Réunion, depuis une trentaine d'années, pour développer une offre d'activité et d'hébergement en rapport avec l'évolution des clientèles touristiques des Hauts et des Bas (Dalama, 2004a ; 2004b). Peut-on analyser les attitudes récentes des populations locales réunionnaises (élus, représentants des acteurs professionnels et des usagers) à la lumière de ces évolutions ? Doit-on analyser

² IRT : Ile de La Réunion tourisme, organisme créé en décembre 2007, pour succéder au Comité du tourisme de La Réunion.

ces attitudes en fonction des enjeux de justice environnementale, en fonction d'attentes de principes plus justes en matière de développement durable et de développement touristique ?

La difficulté rencontrée par l'équipe du Parc pour faire adhérer l'ensemble des communes concernées au projet, donc obtenir une signature de la charte du Parc national dans certaines communes, suit des logiques de solidarité fonctionnant au niveau des communautés de commune et des appartenances partisans et politiques. Porté à l'origine par des élus de l'Est, le projet de Parc national s'est heurté aux alternances politiques de la région et au rejet systématique de certaines communes. La politique culturelle de mise en valeur du patrimoine historique et ethnologique articulée sur les projets de développement touristique des villes, des villages et des bourgs ruraux ou de montagne, a subi les conséquences des freins mis en place au niveau de l'adhésion à la charte du Parc national. C'est cette lecture des dynamiques locales et de proximité qui nous permet ici de mesurer le sentiment d'injustice, de justice, de recueillir les discours et les témoignages des acteurs locaux sur le vécu au quotidien et l'avenir de ces différents projets.

Sur le plan de nos enquêtes, ces freins, ces errements, ces remises en cause de certaines orientations mises en place parfois très récemment, nous ont contraints à renoncer à certains de nos angles d'attaque initiaux, par exemple, aborder la question de l'évolution des choix en matière de développement touristique qui pouvaient s'articuler sur les labellisations « villages créoles » (Dostes, 2004), s'intéresser à la dynamique touristique générée par les « portes de Parc, portes d'entrée » choisies pour leur fort potentiel d'attractivité touristique, reprendre des terrains d'enquête antérieurement étudiés (village des Makes, Hell-Bourg, Petite-France, etc.). Les villages créoles se sont vu retirer leurs soutiens financiers, la démarche de sélection des portes de Parc a été progressivement mise sous silence, nos anciens terrains d'enquête n'ont pas fait l'objet d'une attention toute particulière des porteurs de projet du Parc en matière de patrimoine culturel ou de patrimoine ethnologique. Nous avons dû nous adapter à ces retards, indécisions, remises en question, abandons, pour suivre en définitive les principaux attermoissements du pilotage et du partenariat suscité en d'autres lieux (Entre-Deux, Mafate, Petite Chaloupe, etc.) et sur une durée plus longue que celle généralement retenue pour une approche ethnologique.

Une analyse rétrospective du développement touristique associé aux politiques culturelles et aux politiques environnementales (zones de protection, écotourisme), des années 1970 à 2000, dans le cadre de la mission de préfiguration du Parc national (2000–2003), nous permet dans un premier temps de voir si les initiatives développées au titre des politiques touristiques et culturelles antérieures à la création du Parc (2007) sont confortées, négligées, voire abandonnées dans le cadre des projets du Parc national. Puis, une analyse qualitative, articulée sur une approche ethnologique du tourisme de nature, du tourisme de culture (collecte documentaire, entretiens, suivi de projets) en anthropologie du tourisme (Bruner, 2005; Cherubini, 2004; Picard, 2011) et en ethnologie du patrimoine³, nous permettra de mesurer si la situation actuelle en est au stade de voir se développer des inégalités ressenties ou réelles, entre territoires, à partir de la programmation ou de la non-programmation de projets, issue du Parc national.

Quelques données sur le tourisme et sur le « monde de vie »⁴ touristique réunionnais

L'histoire du tourisme à La Réunion impacte fortement, auprès des usagers comme des professionnels, le sentiment de justice et d'injustice environnementale, d'effort environnemental non compensé. L'investissement touristique a pris des formes originales dans les années 1970–1980 qui contribuent à marquer le territoire de l'île de façon durable. Avons-nous avec l'arrivée du Parc national, l'inscription des « Pitons, des cirques et des remparts » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, une rupture dans la perception de l'espace touristique à même de créer un sentiment d'iniquité, d'injustice ?

³ 25 entretiens ont été réalisés en mai 2014, juin 2015, mai 2016 et avril 2018, auprès d'élus (commune de l'Entre-Deux), acteurs du développement touristique, économique et culturel (IRT, directeurs offices de tourisme, industrie hôtelière, AD2R, Région), chargés de mission PNRun, membres du conseil scientifique du PNRun). La moitié au moins de ces acteurs avaient une expérience de travail à La Réunion de plus d'une vingtaine d'années, pouvaient exprimer des points de vue sur les évolutions récentes du champ du développement touristique avec un recul suffisant par rapport aux expériences plus anciennes.

⁴ Le concept de « monde de vie » est emprunté à Alfred Schütz (1970) pour insister sur l'aspect intersubjectif de l'expérience, proche du concept durkheimien de « conscience collective ».

L'apport du tourisme, en général, pour les acteurs comme pour les usagers, doit être effectif pour la biodiversité. Associer les acteurs de ce secteur économique à une gouvernance partagée est une démarche que l'on a déjà entreprise à La Réunion pour la biodiversité marine, pour la protection des lagons en particulier (Cherubini, 2004 ; Picard, 2011), mais qui tarde à se mettre en place sur les aires protégées par le Parc national de la Réunion (charte du Parc qui se heurte à des refus de signature). Les freins peuvent être liés au souci majeur des collectivités locales de conserver une identité locale forte dans ces démarches de mise en valeur des territoires ruraux et littoraux, ce qu'une approche ethnologique centrée sur la localité, sur le « localisme », permet de vérifier (Cherubini, 1996a, 1996b, 2001, 2006b, 2012, 2017).

L'importance du tourisme social

Dans les années 1970, on met l'accent sur le développement d'un tourisme local (« Il faut réserver les plus belles plages aux Réunionnais ») en prévoyant la construction d'un grand nombre de campings et de villages de vacances disséminés le long de la côte ouest (Fleurant, 1989). L'association VVF Réunion est née en novembre 1975, deux ans après celle de la Martinique. Le site de Saint-Gilles, sur la commune de Saint-Paul, vient offrir un service « vacances » à des familles de La Réunion, par l'intermédiaire des CAF (Caisses d'allocations familiales) : 40 gîtes familiaux sont construits en décembre 1977 qui peuvent être démultipliés en 80 studios (264 lits) puis une seconde tranche de 20 gîtes (40 studios) a porté le nombre de lits à 396 en 1983. Le souci prioritaire était d'accueillir des familles nombreuses, en privilégiant celles qui ont des difficultés. Les installations sont réservées exclusivement aux populations locales durant les vacances scolaires mais en dehors de ces périodes, le touriste extérieur peut en bénéficier. En 1982, 7 300 réunionnais ont fréquenté le VVF de Saint-Gilles contre 1 290 venant de l'extérieur.

A Cilaos, c'est un projet de construction d'une colonie de vacances (128 lits) qui a décidé la commune à proposer à l'association VVF de construire un village de vacances de 120 lits (pension complète) en juillet 1979. À Saint-Leu, un autre village vacances de 128 lits a vu le jour en juillet 1983 (32 appartements transformables en studios). La question qui était posée à l'époque, en l'absence d'étude de marché, était de savoir si les Réunionnais allaient quitter leur logement pour des séjours d'une à deux

semaines dans un village de vacances, nécessairement proche de chez eux, autour d'un modèle copié sur des habitudes métropolitaines. Le pari réussi de ce tourisme intérieur réside en partie dans les aides accordées par la CAF (jusqu'à 80 % du prix du séjour) mais probablement aussi dans le caractère modulable des formes de logement et dans les prestations collectives (repas, animations) car la taille moyenne des familles accueillies variait entre 4,2 et 6,5 personnes en 1982 (Singer, 1983).

L'habitude prise par les Réunionnais de se réunir pour des repas familiaux dominicaux (pique-nique) et d'effectuer des regroupements familiaux en de multiples occasions a facilité le développement de ce tourisme intérieur de type « village de vacances ». La fermeture du camping municipal de Saint-Paul, jouxtant le VVF (devenu Village Corail), à l'Ermitage (Saint-Gilles-les-Bains), durant de nombreuses années, a considérablement affaibli le dispositif d'accueil des familles réunionnaises, dont les pratiques ont été très bien cernées par Muriel Augustini et Pascal Duret (2002), dans leur article sur « l'imaginaire balnéaire ». Mais sa réouverture en 2012, avec un classement trois étoiles, pour ses 106 emplacements, dont 20 équipés de toiles, est venue compléter fort opportunément les 70 emplacements du camping de l'Étang-Salé dans l'Ouest.

L'enracinement de ce tourisme social au fil des ans, et maintenant des générations, crée au sein du tourisme domestique réunionnais un niveau de vigilance accru qui impacte fortement le discours sur les inégalités d'accès au territoire littoral ou des Hauts. Les récentes échauffourées (avril 2018) sur la plage de l'Ermitage à propos du non-respect par les restaurants de plage (des « paillotes » mais en dur qui ont leurs terrasses pratiquement « pieds dans l'eau ») des injonctions à se retirer du bord de mer, en sont le témoignage. L'espace de restauration bénéficie tout autant aux locaux qu'aux touristes extérieurs mais la saturation des plages du lagon en fin de semaine et durant les périodes de vacances crée un sentiment de pénurie d'espace pour les innombrables familles venues pour pique-niquer dont les véhicules s'entassent inexorablement au point de créer des embouteillages le long des chemins jouxtant le lagon.

Le tourisme et l'aménagement des Hauts

Au seuil des années 1970, le plan d'aménagement des Hauts est considéré à La Réunion comme absolument essentiel dans le développement économique de l'île, après le développement intensif de la zone côtière

qui a accéléré la migration des populations rurales des Hauts qui sont venues grossir le prolétariat des périphéries urbaines en aggravant le déséquilibre entre milieu rural et milieu urbain. Inscrit dans le VII^e plan comme prioritaire, ce plan est présenté comme un plan de sauvetage pour la société rurale de La Réunion » (Rieul, 1979). Ses premiers pas sont prometteurs, il va marquer durablement les esprits.

Le livre blanc de l'aménagement des Hauts date de 1975–1976. La première phase a porté sur la programmation et la mise en œuvre progressive des infrastructures de base, infrastructures qui constituent aujourd'hui l'armature des Hauts de demain (Tatard, 1994). Ce n'est qu'en 1982 que le plan s'est intéressé à l'amélioration des conditions de vie, à l'évolution des quartiers ruraux, au développement de l'artisanat et du commerce rural, à l'énorme besoin d'amélioration de l'habitat. Les OGAH (Opérations Groupées d'Amélioration de l'Habitat) participent ainsi à l'amélioration des « cases » individuelles et au renforcement ou à la création des infrastructures collectives des quartiers. Les premières bases d'un développement de l'économie touristique des hauts sont posées. Le programme de 1978 mentionne déjà la nécessité de développer « le tourisme vert » (Guélléc, 1992).

En 1994, le Commissariat à l'aménagement des Hauts se penche plus volontiers sur la diversification des activités économiques, « avec le développement très fort du tourisme dans les Hauts et aussi une revitalisation du secteur commercial et un développement de l'artisanat et des services (seconde moitié des années 1980) », puis aborde de nouveaux défis comme « métamorphoser le quartier en village », à travers des opérations de structuration des bourgs, dont plusieurs sites pilotes font l'objet de concertations et de réflexions participatives (Cambourg, Sainte-Rose, Plaine-des-Palmistes, Plaine-des-Cafres, Montvert-les-Hauts, Entre-Deux), en décembre 1994 (Ehrhart, 1994). De leur côté, les Pays d'accueil ont été aussi partie prenante de la mise en place des guides « Patrimoine, environnement, identité » (PEI), à partir des années 1990, sur les sites touristiques majeurs et les circuits du patrimoine. Formés par l'APR (Association pour la promotion en milieu rural), avec d'autres acteurs comme la Maison de la Montagne, l'ONF, le Commissariat à l'aménagement des Hauts, Ecomusée Salazie, ces guides PEI ont participé activement aux journées « Accueil nature » et aux « rallyes touristiques » des Pays d'accueil (Naria, 2012). Les deux promotions de guide formés en 1996 et 1997 se sont organisées en réseau pour travailler sur l'ensemble des micro-pays de La Réunion. Ils élaborent leurs propres

circuits touristiques. Ils sont des travailleurs indépendants ou bien ont créé des micro-entreprises unipersonnelles, exercent parfois une activité secondaire (gîte, table d'hôte, agriculteurs, artiste, etc.) en milieu rural (Pignon, 2003).

La mise en tourisme des Hauts est affichée dans le nouveau contrat de plan État-région 2015–2020 (CPER) et dans le programme européen 2014–2020 comme étant « un objectif transversal ». Le label « Esprit Parc national » doit à ce titre inciter la filière à s'engager dans une démarche éco-responsable. Cinq grands objectifs du nouveau cadre stratégique affirment cette volonté :

- La mise en œuvre des Portes et itinéraires du Parc national (9,6 millions d'euros) ;
- La mise en tourisme du Parc et du bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial (4 millions d'euros) ;
- L'amélioration qualitative de l'hébergement public de montagne (3,2 millions d'euros) ;
- L'amélioration de l'attractivité des bourgs (32 millions d'euros) ;
- Le soutien aux commerces de proximité, aux démarches de diversification complémentaires à l'agriculture, à la valorisation des productions locales et à l'aménagement des terroirs (21 millions d'euros).

Les 15 millions d'euros consacrés à la préservation de la biodiversité doivent conduire également à « l'avènement d'un écotourisme éco-responsable et raisonné »⁵.

Le tourisme et la politique régionale

Au début des années 1990, André Sherer (1994) a pu résumer cette évolution de la façon suivante : « C'est dans le domaine du tourisme, longtemps insignifiant, que les progrès ont été les plus spectaculaires. Alors qu'en 1982 les hôtels de La Réunion n'avaient reçu que 70 000 clients, ils en reçurent plus de 180 000 en 1991. La Réunion dispose aujourd'hui d'une infrastructure hôtelière moderne et variée, qui va de terrains de camping, de villages de vacances, de gîtes ruraux de montagne

⁵ *Contrat de Plan entre l'État et la Région Réunion pour la période 2015/2020*, Préfecture de La Réunion, Région Réunion, 20 août 2015, 290 p.

aux 37 hôtels classés offrant 1600 chambres dont le taux de remplissage (50 %) est fort honorable. Le tourisme est encore essentiellement intérieur mais depuis 1979 le chiffre des clients métropolitains et sud-africains dépasse celui des clients réunionnais ».

Le tourisme est à La Réunion une compétence régionale, donc de la Région Réunion, qui se traduit directement par les choix stratégiques de développement touristiques qui sont effectués par l'intermédiaire de « île de La Réunion tourisme » (IRT), l'organisme créé en décembre 2007 (statut associatif, loi 1901). À noter que sous cette nouvelle appellation, l'IRT est toujours le comité régional du tourisme, même si sa création est présentée comme la fusion de cinq associations (le comité du tourisme de la Réunion créé en 1989, la maison de la montagne créée en 1989, le service régional loisirs et accueil, la fédération réunionnaise du tourisme et le relais départemental des gîtes de France). Présidé au moment de sa création par le maire de Salazie, Stéphane Fouassin, l'IRT adosse ses initiatives au SRDAT (Schéma régional de développement et d'aménagement touristique) mise en place en 2000 pour 20 ans, avec pour ambition d'accueillir un million de touristes en 2020. La région a mis en place un Plan réunionnais de développement durable et solidaire « afin de valoriser les atouts de La Réunion, dont le tourisme, un secteur économique important ». Au 1^{er} janvier 2008, la présidence de l'IRT est confiée à Pierre Vergès, puis en juin 2010 à Jacqueline Farreyol, à la suite d'un changement de majorité à la tête du conseil régional.

En 2010, le président de la région, Didier Robert, fait à son tour du tourisme une priorité régionale. L'IRT, propose le concept des « îles Vanille » qui réunit les six îles de l'océan Indien (Réunion, Maurice, Seychelles, Madagascar, Comores, Mayotte) et qui vise à « redynamiser le tourisme en fonction de la demande internationale mais aussi à conquérir une part du nouveau marché touristique en s'appuyant sur les forces et la complémentarité de chaque île ». *Via* des « combinés îles Vanille », on cherche à accroître la notoriété et la visibilité de La Réunion à l'échelle internationale. Mais, force est de constater que ces combinés ne sont pas aussi profitables à la Réunion que prévu initialement. Par exemple, pour le 1^{er} semestre 2018, l'IRT note que 210 000 touristes (87,1 %) visitent uniquement La Réunion et moins de 13 % des touristes extérieurs ont choisi de visiter une autre destination (31 098). Dans

ces séjours combinés, l'île Maurice est la première destination associée (75,2 %) devant les Seychelles (8,7 %) et Madagascar (4,4 %).

En octobre 2012, une charte commune est signée entre l'État, le département et la région, instaurant le COST (Comité d'organisation stratégique du tourisme) qui se propose d'améliorer l'offre touristique et de mettre en place une stratégie commune. Le président de la région se félicite des résultats : une augmentation annuelle de 12,1 % du nombre de touristes en 2011. La présidente du conseil départemental insiste de son côté sur les sentiers de randonnées, l'amélioration et la construction de gîtes de montagne dans les Hauts, de gîtes ruraux, d'accessibilité à des sites touristiques pour les Réunionnais. En janvier 2015, la Chambre régionale des Comptes va épingler sérieusement l'IRT pour sa gestion et son fonctionnement très coûteux et constater la reconstitution des associations pourtant fusionnées en 2007 au moment de sa création, comme la Maison de la Montagne, qui est devenue Maison de la Montagne et de la Mer. Réélu en 2015 pour un second mandat de cinq ans, Didier Robert, président du Conseil régional, va proposer la transformation du Parc national en parc régional pour assurer une meilleure maîtrise du développement économique des Hauts, en particulier en matière touristique : « libérer la terre réunionnaise », « un parc régional pour tous les Réunionnais ». En février 2015, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie commande un audit sur le Parc national pour le 15 juin 2015. Le rapport est rendu en juin 2016. Une coordination plus étroite a été instituée depuis entre la région, le département et le Parc, avec des rencontres régulières et une volonté plus affirmée de co-construction.

En 2015, 426 400 touristes extérieurs ont visité La Réunion, soit 5,1 % de plus qu'en 2014 (plus 20 700 visiteurs). 14 % viennent de Mayotte (31 800 touristes) et de Maurice (20 100 touristes)⁶. L'infrastructure hôtelière a amorcé une montée en gamme dans les années 2005, les villages de vacances ont été rénovés, les campings fermés ont été réouverts et modernisés. Le rapport entre les Bas et les Hauts a vu avec satisfaction son déséquilibre corrigé par l'arrivée de nouvelles clientèles plus sensibles à l'écotourisme, aux activités de loisirs et de nature, voire

⁶ INSEE Analyses Réunion, n° 16, mai 2016. Les statistiques du tourisme intérieur comme extérieur sont basées sur la comptabilisation d'un « touriste » à partir d'une seule nuit en hébergement extérieur, qu'il soit de loisir, d'agrément ou affinitaire (normes statistiques internationales).

de sport (randonnée, canyoning). C'est ce double niveau d'appréhension du développement touristique des Hauts qu'est supposé relayer l'appui annoncé dans la Charte du PNRun aux porteurs de projets concernés par la zone de cœur et par la zone d'adhésion du PNRun. En 2017, suivant de près le changement de direction au niveau de l'IRT d'avril 2016, une étude sur Mafate et son potentiel touristique a été réalisée avec l'IRT. La politique régionale de développement touristique aura donc connue en dix ans un certain nombre de réorientations qui peuvent avoir un impact sur les perspectives d'aménagement de certains sites.

Pour une approche plus complète de ces phénomènes, on peut se reporter également aux analyses macro-économiques, de géographie ou d'aménagement du territoire, qui permettent de se faire une idée plus précise des phénomènes globaux qui concernent le tourisme réunionnais. Des données et des analyses plus systématiques sont contenues dans des thèses de géographie, plus ou moins récentes, en particulier dans Dalama (2004a), Tossem (2016), et dans plusieurs ouvrages de synthèses récents sur le tourisme et le patrimoine (Fontaine et Poulain, 2004 ; Jauze, 2011 ; Combeau-Mari et Germeaz, 2014 ; Folio et Bouchet, 2014 ; Combeau-Mari et Folio, 2015).

Le phénomène touristique comme clé de lecture des injustices environnementales

Les principaux angles d'attaque du PNRun

La modestie de l'investissement du PNRun dans le champ du tourisme entre 2007 et 2014 est sans aucun doute liée aux difficultés de l'équipe dirigeante à faire adhérer certaines communes à la Charte. La planification mise en place en 2015 (contrat de Plan État-Région, nouvelle stratégie de développement pour les Hauts) n'a pas fait bouger les lignes⁷. Dans les secteurs Ouest et Nord, la stratégie de mise en place des ports d'entrée est basée sur le nombre de visiteurs, d'usagers, sur la cohérence à trouver avec les opérations de restructuration des bourgs qui bénéficient déjà de financements fléchés (Saint-Paul-Le Guillaume, Nouvelle-France-Maïdo, le Brûlé). L'objectif reste d'avoir un chef de projet par porte d'entrée (financement FEDER-LEADER dans le cadre du

⁷ 17 communes sur 24 avaient signé au moment de nos enquêtes (arrêté du 9 mars 2015).

POE 2014–2020) qui doit proposer des « produits ». Il faut aussi avoir un point d'accueil (une maison ?), un gardiennage pour les parkings (route des laves, Col des Bœufs, Maïdo, etc.) et conforter les guides pays et accompagnateurs de moyenne montagne « qui ont du mal à vivre ». Ces derniers doivent « s'approprier le discours de l'UNESCO », inscrire leur activité dans un schéma d'interprétation de l'histoire des sites, de leur géographie, de leurs paysages, qui est proposé par les équipes du Parc.

Le Parc se lance en particulier dans une démarche d'interprétation, plus proche des attentes et des perceptions du public (Sicre et Tesseidre, 2011). L'objectif est de territorialiser une approche paysagère qui débouche sur une valorisation écotouristique. Le SIVE (Schéma d'Interprétation et de Valorisation Écotouristique) s'appuie sur plusieurs éléments qui sont associés à l'homme : le feu, l'eau, l'air, la terre et la lumière. Ils deviennent les fils conducteurs de la découverte du territoire. Le projet de « la route des laves » est issu de cette réflexion et de cette démarche.

L'intérêt pour le patrimoine culturel immatériel (PCI) est aussi très important. Un programme de collecte de la tradition orale, associé à « l'art de vivre des hauts », s'intéresse à la mémoire orale vivante, aux savoir-faire, en plus des traditionnelles collectes de contes et légendes et récits associés à la toponymie. Si le Parc est actif dans cette démarche qui associe une formation des agents du Parc à la collecte et à la valorisation des savoirs autochtones, il faut néanmoins constater que la région Réunion, en lien ou pas avec les incertitudes liées aux majorités politiques, a bien du mal à faire avancer la signature de ses conventions de partenariat avec le Parc sur ces thématiques de la conservation du patrimoine ethnologique, culturel, historique. « On n'a pas eu de nouvelles, de contacts officiels avec le Parc pendant plusieurs années », affirme-t-on du côté de la région.

La prudence extrême du Parc en matière de montée en charge des projets fragilise certaines orientations de départ comme les axes de développement centrés sur les corridors écologiques qui peuvent concerner le secteur du tourisme : des portes de Parc, aux sites majeurs, aux lieux d'interprétation, routes et sentiers, structures d'hébergement. On a pu constater la difficulté à réaliser la continuité entre espaces du cœur et aires d'adhésion : hésitations, retards, et parfois refus, rejet. C'est pourtant cette continuité qui est la meilleure opportunité pour enclencher et « impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts » (Enjeu 4 de la Charte).

En 2018, le retard pris dans la mise en place des « Portes et chemins de découverte du Parc national » semble sur le point d'être en partie comblé. On a d'une part en partie tranché la question du nombre de portes qui devaient être mises en place immédiatement, en écartant provisoirement l'Entre-Deux, Bourg-Murat et Saint-Philippe (les communes concernées s'étant rétractées ou étant restées opposées à la signature de la charte)⁸; d'autre part amorcé la phase de recrutement des chefs de projet pour la mise en place de ces portes et « chemins » ou « itinéraires » de découverte, l'usage du terme variant dans le langage courant d'un site à un autre⁹.

Les attentes des usagers et des usagers-experts

Du côté des partenariats à nouer et/ou à consolider avec les acteurs et les professionnels du tourisme, le Parc a pris la mesure des enjeux écotouristiques (Objectif 9 de la charte). Il s'agit de « valoriser les sites phares » (objectif 9–1) et de « transcrire dans l'offre touristique les valeurs du Parc et du patrimoine mondial de l'UNESCO » (objectif 9–2). Pour les gestionnaires des différents secteurs du Parc, on a des sites majeurs (le volcan, Mafate, le piton des Neiges, Bébou-Belouve, etc.) et des projets existants à accompagner, des « produits de niche » (volcan, tourisme naturaliste, ornithologique, etc.). Il faut faire évoluer la demande, créer de nouveaux produits, développer la marque Parc national, s'appuyer sur l'identité rurale des bourgs et la qualité urbaine et architecturale des villages créoles, etc.

Mais lorsqu'il s'agit de faire des choix de portes de Parc, de s'appuyer sur des villes ou villages relais, sur les corridors écologiques, la situation devient immédiatement plus compliquée. Certaines candidatures de portes de Parc fortement recommandées par les édiles n'ont pas le potentiel qu'offrent des villes ou villages comme Cilaos et Salazie-Hell-Bourg. Pour certains partenaires du Parc, un bourg comme Le Guillaume est d'un point de vue urbanistique mal pensé, plutôt anarchique, n'a pas le charme des Villages créoles « typiques ». Le Plate, fait partie du réseau

⁸ Les communes de Saint-Philippe et de l'Entre-Deux ont finalement signé la charte fin 2018.

⁹ On notera ici que l'observation ethnographique prévue dans le cadre de notre projet à partir de 2014 autour de ces portes de parc, bâties sur acquis des labellisations de « villages créoles », reste donc, en 2018, toujours à l'état d'un prévisionnel de recherche. La réflexion peut en revanche être réorientée sur les perspectives retenues pour un démarrage rapide de ces projets de « portes et chemins de découverte ».

des Villages créoles mais n'a pas de projet de territoire, avec des acteurs locaux. Sur la commune de Saint-Louis, le village des Makes bénéficie de vingt ans d'aménagement. En avril 2018, le projet de porte de Parc de Dos d'Ane, sur la commune de La Possession, est aussi assez avancé. La question du volet culturel est sur plusieurs de ces sites un véritable défi à relever. Des recensements de lieux de mémoire qui sont faits dans une perspective de mettre en évidence « une culture des hauts de l'Ouest », de façon à partir d'une idée *in situ*, à partir aussi d'échanges avec la population. Le côté symbolique de la porte est de ce fait au centre des débats et des discussions entre usagers et experts.

Les acteurs économiques sont par ailleurs aussi mobilisés dans le secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, dans la perspective de « valoriser une production agricole de terroir ». Si pour la canne à sucre, l'élevage, le maraîchage, il n'y a pas, selon les gestionnaires des secteurs ouest et sud du PNRun, « de valeur ajoutée du Parc », il peut y avoir un intérêt supplémentaire pour les petites productions « historiques » (vanille, palmiste rouge, café, vin de Cilaos, lentilles, curcuma) qui peuvent se voir proposer la possibilité de développer une « marque Parc national ». La question est alors très directement celle de la compensation : va-t-on faire passer l'activité touristique avant l'activité agricole, à Mafate en particulier, *via* une entrée culturelle et patrimoniale ? L'accompagnement de certains projets par les équipes du Parc n'est pas très éloigné de cette perspective. Par exemple, en ce qui concerne la vanille, la majorité des producteurs sont au RSA, et attendent une relance de leur activité, pourquoi pas par la marque Parc.

En ce qui concerne l'élevage (Baret *et al.*, 2015), des propositions ont été faites par les gestionnaires du Parc pour limiter l'impact futur des bovins aux zones les plus utilisées par ces derniers et moyennement ou fortement transformées (chap. Banos *et al.*, 2021 ; chap. Cadoret *et al.*, 2021). Mais dans certaines zones très convoitées, Bourg Murat par exemple, dans un contexte pour l'instant bloqué (en septembre 2018) de mise en place d'un projet de porte de Parc, il faut aussi compter sur la pression des prestataires touristiques équestres, des développeurs touristiques très ambitieux (projets de golf, hippodrome, écolodges, chalets, etc.), ce qui renforce le sentiment d'impuissance des éleveurs locaux, petits et grands, un ressenti d'injustice sociale et environnementale, face aux nouveaux objectifs de développement touristique affichés par certaines collectivités locales, certains élus locaux. Un travail est parallèlement entrepris au niveau de la Chambre d'agriculture pour faire

reconnaître des races locales (bœuf moka, cabri pays, etc.) à protéger, dans ce contexte de menace touristique et environnementale (protection de la biodiversité végétale).

Un appel à projets a été lancé dans le secteur Sud pour des boutiques relais dans les maisons du Parc, comme à Manapany. On est ici dans le domaine du développement de projets relevant de l'agro-touristique. Il en existe d'autres liés à la pharmacopée traditionnelle, avec une production de plantes médicinales à développer. Les chantiers sur Mafate, Cilaos et Grand-Coude sont présentés en avril 2018 comme étant assez exemplaires des démarches souhaitées et voulues par les gestionnaires du Parc en matière de mise en place de portes et de chemins de découverte.

Le site de Grand-Coude (signature récente au début de l'année 2018), en particulier, permet de mettre en pratique la méthode d'interprétation d'un schéma écotouristique. À partir d'un objectif majeur, la mise en chantier d'un chemin de « découverte d'un territoire » « au travers d'un patrimoine et des hommes », dans le cadre d'une mise en place d'une porte et itinéraire de découverte, on laisse au visiteur attendu dans le Parc « une libre interprétation » du lieu qu'il découvre. À partir de quelques éléments centraux (la réhabilitation du canal, l'ouverture d'un sentier marron, etc.), une signalétique, un balisage, quelques événementiels, on consolide l'idée que la porte de Parc n'est pas un lieu physique supplémentaire mais une dynamique qui se crée progressivement à partir de la prise en main du projet par les territoires eux-mêmes. L'ambition d'une agriculture raisonnée à partir de Grand-Coude est renforcée, avec des producteurs « bio » (maraîchage, géranium) et quelques déjà « petits hauts-lieux touristiques », comme le labyrinthe en champ de thé. Les objectifs de mise en valeur des paysages exceptionnels consacrés par l'UNESCO et ceux du Parc se rejoignent par ailleurs sur la perspective de mise en place d'un itinéraire de découverte qui allie le beau, le sublime, les paysages transformés par l'agriculture du site, et la valorisation d'un patrimoine naturel dont la biodiversité est exemplaire, mais souvent vécue comme une contrainte sur le plan de l'exploitation forestière et agricole. Toute la zone sud conserve la mémoire des liens tendus entre agriculteurs et gestionnaires de l'ex-réserve forestière de Mare-Longue (Cherubini, 2006b).

Au niveau du Parc, les projets écotouristiques se déclinaient en 2015 autour de deux espaces prioritaires : le massif de la fournaise avec deux points d'appui dans les bas, Saint-Philippe et Sainte-Rose ; Mafate, avec des enjeux d'aménagement importants autour de l'accessibilité, de

la relocalisation de certains sites, compte tenu des risques naturels très forts. La démarche est centrée sur « la création d'un cadre commun et partagé », une « stratégie touristique » autour des sites d'hébergement vétustes à rénover, des contraintes liées à l'eau, à la gestion des déchets, au foncier, etc. « Établir des relations sincères avec les Mafatais » reste au cœur de la stratégie écotouristique (entretiens chargés de mission Parc). On sait que depuis 2015 les projets sur Saint-Philippe n'ont guère avancé mais que Mafate est resté au centre des préoccupations écotouristiques du Parc.

Une sublimation du patrimoine culturel ?

Se décaler un temps des problématiques environnementales peut constituer un mécanisme compensatoire efficace en certains lieux de l'île, même si l'événementiel autour des conditions de nidification du pétrel rencontre, par exemple, un succès indéniable auprès des familles réunionnaises, le plus souvent du reste par l'intermédiaire des jeunes scolaires. Les objectifs 6 et 7 de l'enjeu 3 de la charte, « Valoriser le patrimoine culturel des Hauts, assurer la transmission de ses valeurs », sont ainsi en cours de réalisation au niveau de l'amélioration de nos connaissances (collecte de mémoire, recherche archéologique et historique, etc.) et au niveau de leur mise en valeur (restauration de sites, sauvegarde des sites menacés de disparition, démarches d'interprétation, classes du patrimoine, etc.).

Se mobiliser sur le plan de la culture correspond également à un mécanisme de défense que l'on rencontre assez souvent lorsqu'une société considère que son existence est menacée, que son identité culturelle, que son mode de vie sont contestés, en voie d'être concurrencés, voire remplacés par d'autres valeurs, formes d'existence et modèles d'organisation sociale. C'est donc sur le plan esthétique qu'on peut trouver une écriture très concrète de ces phénomènes de résistance.

À l'Entre-Deux, l'Association des Petits métiers créée en 2000, qui a organisé la fête du choca à partir de 2002 et jusqu'en 2009, met en exergue le travail des brodeuses, des potiers, des tailleurs de pierre, mais aussi le tressage. Son projet de maison de l'artisanat et du choca a été rejeté mais elle entend toujours travailler sur la transmission avec les écoles. Les atouts de l'Entre-deux reposent sur le label Villages créoles, « les coups de pinceaux sur les cases » et le circuit « cases créoles », les sentiers de randonnée, le site du Dimitile. Ce dernier est géré par une

association, Capitaine Dimitile, depuis 2003, mais « l'îlet marron » et son « camp marron » existe depuis 1998. C'est un espace muséographique « à ciel ouvert », avec paillotes et boutique, des toilettes sèches, qui est subventionné par les collectivités territoriales. Un tiseaneur occupe aussi le site. Il faut une autorisation pour monter sur le site en véhicule tout terrain, il y a par ailleurs un risque incendie non négligeable. Ses détracteurs préféreraient « que l'on parle du marronnage en bas, avant de monter », qu'il y ait un lieu dans le village pour expliquer aux visiteurs ce qu'est le marronnage. Le Dimitile symbolise aussi la résistance culturelle récente, c'est un lieu qui a accueilli des randonneurs venus pour des nuits de maloya, qui est candidat à l'implantation d'éco-lodges.

Pour le réseau des Villages créoles, en janvier 2010, l'Entre-Deux c'est avant tout « les cases et les jardins créoles, colorés, qui invitent au calme et à la tranquillité », on ne fait qu'aller « sur les traces du marronnage en 4 x 4 », avec des guides, pour « une journée intense au cœur de l'île, d'un sommet à l'autre, du Dimitile, à l'Entre-deux, au cirque de Cilaos ». En Décembre 2013, l'Entre-Deux c'est toujours « des jardins et des case créoles » mais aussi « un lieu de repli des esclaves marrons » : « les Hauts du village servirent de refuges aux esclaves marrons... », sur la place de l'hôtel de ville a été dressée une stèle en mémoire des esclaves marrons de l'Entre-deux ornée d'une plaque à leurs noms. Un « camp marron » a aussi été reconstitué sur le site du Dimitile permettant aux visiteurs de découvrir leur histoire ». Le visiteur est invité à bouger : « L'Entre-Deux est le point d'entrée du Dimitile (...) une destination incontournable de randonnée alliant richesse environnementale et historique, à la fois lieu de « marronnage » et de biodiversité préservée ». Sans pour autant affirmer que le Parc national est destinataire de ce message, on perçoit dans cette présentation l'influence de certaines oppositions, celle du collectif contre le Parc national en particulier. « L'ascension peut se faire à pied ou en 4 x 4. Il suffit de demander l'autorisation à l'Office du tourisme ». Cette mise en scène de l'aire d'adhésion pour l'instant rejetée par la municipalité met en avant les marqueurs ethniques, ethnologiques de l'appartenance culturelle. Signe d'une injustice environnementale, en attente de compensation ?

Une autre voie pour la compensation de l'effort environnemental passe peut-être aussi par l'innovation touristique, « l'écotourisme expérientiel » qui pourrait bénéficier d'innovations numériques, digitales, dans le cadre de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) mise en place en 2015 pour les quinze à trente années qui viennent (DGE, 2017).

La logique économique du support institutionnel

La priorité donnée à la croissance du nombre de touristes, à la montée en gamme de l'offre d'hébergement, à des marchés internationaux nouveaux, au niveau de la politique régionale de l'IRT n'a pas réellement bénéficié, à ce jour, aux projets locaux d'écotourisme, de développement durable, qui eux sont adossés aux politiques de développement local (aménagement des Hauts ou cohésion sociale). Les repositionnements des projets d'éco-lodge en sont une illustration. En juillet 2014, la réunion du 5^e Comité d'orientation stratégique du tourisme (COST) a débouché sur une proposition de dix chantiers dont « la construction d'écologes de haute qualité situés sur des sites touristiques d'exception dans les Hauts de l'île ». La priorité est désormais donnée à la création de l'écologie du volcan, après que l'étude de pilotée par l'IRT sur l'écologie du Maïdo ait été abandonnée¹⁰. La réunion du COST de 2016 conforte le projet de l'écologie du volcan, associé à un éco-gîte, le choix de l'attractivité d'une offre hôtelière de dimension internationale au cœur du Parc national, malgré les réserves formulées au niveau de l'intercommunalité par l'intermédiaire de la prise de position du maire de Sainte-Rose.

Un autre chantier est aussi lancé au titre du « développement de l'attractivité touristique de l'île avec ses produits d'image dans les domaines sportifs, culturels et festifs ». L'IRT a présenté un certain nombre d'événements internationaux qui pourraient être mis en place à la Réunion : course Xterra, Triathlon Iron Man, Fashion Week, événement électro. Un chef de projet par événement sera nommé. La région est ainsi plus particulièrement soucieuse d'accueillir des clientèles touristiques internationales.

La distance restant à parcourir pour obtenir de façon globale un sentiment de justice résultant de ces compensations ne semble pas être raccourcie par les références au bien commun, aux communs, à d'autres formules incantatoires relatives à la richesse environnementale ou patrimoniale de l'île, ni bien entendu par le caractère parcellaire, voire parsemé, de la politique économique du Parc. L'analyse du phénomène touristique est aussi là pour nous rappeler que la vision paradisiaque de l'île, l'Eden, les paysages uniques au monde, ne fait que nous renvoyer à un modèle global de séduction qui repose sur l'artificialité de la fiction qui est racontée aux touristes. Nous avons eu l'occasion d'aborder ces questions à propos des récits de bagnards en Guyane française, le

¹⁰ Le groupe hôtelier candidat à plusieurs de ces projets semble avoir évolué dans ses priorités.

caractère héroïque de leur évasion mis sur le même plan que le marronnage des esclaves, pour finalement transformer le bagne en modèle de résistance, au sein de l'imaginaire fondateur de la créolité guyanaise (Cherubini, 2015). Le rapport social juste s'exprime donc parfaitement dans ce que nous avons appelé une démarche d'anthropologie compréhensive centrée sur l'expérience subjective de la quotidienneté. Toutes les conduites décrites précédemment sont légitimées par une appartenance à un monde rural réunionnais. C'est cette appartenance qui rend possible la compréhension de l'Autre, expert, touriste, détenteurs de « savoirs-experts », « savoir-locaux » autres, partagés ou pas.

L'hypothèse d'un besoin de justice redistributive est bien entendu différemment perçue selon que l'on se situe dans une perspective de tourisme domestique ou de tourisme extérieur. Pour le tourisme domestique, il s'agit en premier lieu de dissiper les doutes sur les mesures restrictives induites – ou supposées induites – par l'application de la charte (par rapport aux modes de vie dits « traditionnels » ou aux habitudes prises en terme d'usages de l'espace de loisirs) et sur l'existence d'un réel projet de développement intégré, durable, créant de l'emploi à l'intérieur des limites du Parc, zone d'adhésion et zone du cœur comprises. Pour le touriste extérieur, la reconnaissance de la beauté des paysages réunionnais et les efforts consentis pour améliorer la protection de la biodiversité sont éminemment justes. Pour le tourisme domestique et extérieur, il s'agit de dissiper les doutes sur la capacité du Parc à consolider les démarches antérieures initiées par les politiques publiques et les acteurs économiques ou associatifs dans ce champ du tourisme en plein développement. On voit aussi que plus globalement, un effort supplémentaire généré par les projets du Parc peut être compensé par l'antériorité des politiques touristiques et d'aménagement du territoire des Hauts qui avaient suffisamment posées de jalons pour ce type de développement. Réduire l'effort demandé en matière de justice environnementale à un effort symbolique n'est pas pour autant suffisant mais si l'on se place dans les perspectives d'un développement supposé du tourisme de nature et du tourisme de culture, *via* le Parc et les labellisations UNESCO (paysages, *maloya*, etc.), on peut néanmoins rester serein dans les évolutions à venir du resenti d'injustice environnementale et de ses demandes de compensation ou de réparation.

Bibliographie

- Banos V. ; Bouet B. ; Deuffic P. (2021) De l'Éden à l'hot spot : Récits et contre-récits du déclinisme environnemental à La Réunion. In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Baret S. et al. (2015) Propositions de limitation de l'impact des bovins divagant sur les milieux naturels : le cas de la savane cimetièrre. In Baret, Braun, Lequette, Strassberg éd., *Actes du séminaire des gestionnaires de la conservation de la biodiversité à La Réunion (GECOBIO 1)*, Plaine des Palmistes, Parc national, 18 novembre 2015, p. 40–43.
- Bruner E. (2005) *Culture on Tour, Ethnographies of Travel*, The University of Chicago Press, Chicago.
- Cadoret A. ; Cazals C. ; Diaw M. ; Lyser S. (2021) Dynamiques conflictuelles dans les parcs nationaux de La Réunion et des Calanques . In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Cherubini B. (1996a) La construction symbolique des identités dans le monde créole : exemples réunionnais. In Carénini, Jardel éd. *De la tradition à la post-modernité. Hommage à Jean Poirier*, PUF, Paris, p. 267–281.
- Cherubini B. éd. (1996b) *Le monde rural à La Réunion. Mutations foncières, mutations paysagères*, L'Harmattan et Université de la Réunion, Paris et Saint-Denis.
- Cherubini B. (2001) Habitat créole et résistance culturelle. In Brun *et al.* éd., *Cabanès, cabanons et campements*, Éditions de Bergier, Chateaufort-de-Grasse, p. 291–307.
- Cherubini B. éd. (2004) *Le territoire littoral. Tourisme, pêche et environnement dans l'océan Indien*, L'Harmattan, Paris.
- Cherubini B. (2006a) L'affirmation identitaire et la crédibilité du processus de créolisation : à propos d'une démarche ethnomuséologique à La Réunion. In Célius éd., *Situations créoles. Pratiques et représentations*, Nota Bene, Montréal, p. 61–86.

- Cherubini B. (2006b) Le paysan réunionnais et les plantes envahissantes : un partenariat à construire au sein des politiques environnementales. In Auclair, Aspe et Beaudot éd., *Du nord au Sud : le recours à l'environnement, le retour des paysans ?* Éditions Edisud et IRD, Aix-en-Provence et Paris, p. 199–216.
- Cherubini B. (2012) Comment valoriser le patrimoine immatériel de la biodiversité et contribuer à la conservation de la flore menacée : un défi pour les espaces protégés à La Réunion et dans d'autres départements d'Outre-Mer, *Revue d'écologie (Terre et Vie)*, Vol. 67 – supplément n°11, p. 113–123.
- Cherubini B. (2015a) Autochtonie et accès à la citoyenneté. Le multiculturalisme réunionnais à l'épreuve de la Francité. In Daumas éd., *L'Autochtonie : un concept à déployer*, PUPPA, Pau, p. 119–140.
- Cherubini B. (2015b) Imprisoning Ethnic Heritage in French Guiana. The Seduction of a Penal Colony In del Marmol, Morell and Chalcraft éd., *Seductions and disenchantments in the making of heritage*, Routledge, London, p. 79–98.
- Cherubini B. (2017) Patrimoine ethnologique et tourisme à La Réunion : dynamiques muséales et enjeux identitaires. In Cherubini éd., *Patrimoine et identités locales*, L'Harmattan, Paris, p. 119–135.
- Combeau-Mari E. ; Folio F. éd. (2015) *Quel tourisme pour La Réunion ? Enjeux et mises en perspectives*, Epica et Université de La Réunion, Saint-Denis.
- Combeau-Mari E. ; Germenaz C. éd. (2014) *La fabrique du patrimoine dans l'océan Indien*, Université de La Réunion, Epica, Saint-Denis.
- Dalama G. (2004a) *Essai de définition des Hauts : de l'espace naturel à l'espace touristique*, Saint-Denis, Université de La Réunion, thèse de doctorat en géographie.
- Dalama G. (2004b) La mise en tourisme des hauts : « Patrimonialisation » et ré-investissement de friches. In Fontaine, Poulain éd., *Tourisme dans les départements et territoires d'outre-mer*, Delagrave Éditions, Paris, p. 191–197.
- DGE (2017) *Tourisme et innovation en Outre-Mer. Cahier de tendances*, Ministère de l'économie et des finances, septembre 2017, Paris.

- Dostes D. (2004) Faire du patrimoine le support de développement durable. Exemple de Villages créoles, Ile de La Réunion. In Fontaine, Poulain éd., *Tourisme dans les départements et territoires d'Outre-Mer*, Delagrave Éditions, Paris, p. 185–190.
- Duret P. ; Augustini M. (2002) Sans l'imaginaire balnéaire, que reste-t-il de l'exotisme à La Réunion ? *Ethnologie française*, vol 32, 2002/3, p. 439–446.
- Ehrhart M. (1994) L'évolution des Hauts de la Réunion au cours des vingt dernières années. in Actes du séminaire *Du quartier au village, imaginons une métamorphose*, 5-7 décembre 1994, DDE, Commissariat à l'Aménagement des Hauts, Saint-Denis, p. 24-29.
- Fleurant Y.E (1989) *La Réunion : un tourisme tropical différent ?* CENADOM, Bordeaux.
- Folio F. ; Bouchet S. éd. (2014) *Océan Indien : enjeux patrimoniaux et touristiques*, Epica éditions, Saint-André.
- Fontaine G. ; Poulain J.-P. éd. (2012) *Tourisme dans les départements et territoires d'outre-mer*, Delagrave Editions, Paris.
- Guélléc A. (1992) L'aménagement des Hauts à La Réunion, *Annales de géographie*, vol. 101, n°563, p. 1–27.
- Jauze J.-M. éd. (2011) *Les Hauts de La Réunion, terre de tradition et d'avenir*, Océan Éditions, Saint-André.
- Naria O. (2012) Les guides « Patrimoines, Environnements, Identités » dans la diffusion du tourisme de nature dans les Hauts à La Réunion. In Brougère, Fabbiano éd., *Tourisme et apprentissage*, EXPERICE, Villetaneuse, p. 111–123.
- Picard D. (2011) *Tourism, Magic and Modernity*, Berghahn Books, New York.
- Pignon G. (2003) Ecomusée-Salazie : un outil pédagogique de l'interculturalité. In Lucas éd., *Sociétés plurielles dans l'océan Indien*, Karthala, Paris, p. 195–206.
- Rieul M.-L. (1979) Un plan de sauvetage pour la société rurale de La Réunion : le plan d'aménagement des Hauts, *Bulletin d'information du CENADDOM*, n°48, p. 10–18.

- Sicre M. ; P. Tesseidre (2011) Parc national de La Réunion, mise en scène et conservation d'une nature d'exception, *Cahiers Espaces*, n°109, p. 60–63.
- Sherer A. ([1980], 1994) *La Réunion*, PUF (que sais-je ?), Paris.
- Schütz A. (1970) *On Phenomenology and Social Relations*, The University of Chicago Press, Chicago.
- Singer Y. (1983) Villages vacances familles d'outre-mer, *Bulletin d'information du CENADDOM*, n°70, p. 38–46.
- Tatard J.-C. (1994) Résider dans les Hauts. In Etave, Watin, Chabrand éd., *Ville, habitat, aménagement*, CAUE-Université, Saint-Denis, p. 114–120.
- Tossem A. (2016) *Les cirques de La Réunion, un territoire touristique en devenir. Questionnements et enjeux*, Université de La Réunion, thèse de doctorat en géographie, Saint-Denis.

Chapitre 3

Ségrégation environnementale et risques industriels. Les populations à bas revenu de la métropole Aix-Marseille-Provence sont-elles plus exposées aux sites Seveso ?¹

Baptiste Hautdidier, Yves Schaeffer, Mihai Tivadar

Introduction

Implanté en contiguïté du tissu bâti marseillais, le Parc national des Calanques a été pensé et présenté dès sa création comme un parc (péri)urbain. Plus encore que pour d'autres aires protégées, les activités humaines et des modes d'habiter locaux – actuels et passés – ont été explicitement pris en compte dans la réflexion sur la conservation. De ce point de vue, l'histoire de l'agglomération impose un héritage particulier : très largement associée à ses ports, Marseille a aussi été marquée par l'essor d'une intense activité industrielle dès la fin du XVIII^e siècle. Loin de l'image irénique que pourrait notamment suggérer la figure de la fabrique de savon, nombre de ces implantations ont très vite été contestées et reléguées dans les Calanques. Et au gré des requalifications urbaines et éventuelles gentrifications, ces sites et pollutions font l'objet d'un héritage ambigu, entre traitement technique, réhabilitation patrimoniale et formes d'effacement (Daumalin et Laffont-Schwob, 2016). À l'échelle de la métropole actuelle, la question de la répartition des sites industriels (lourds) et de leurs risques se pose avec une acuité renouvelée, dans la mesure où s'y concentrent des sites majeurs du secteur pétrochimique

¹ Nous remercions grandement Stéphanie Peres, pour sa relecture serrée et constructive d'une version préliminaire de ce chapitre.

de la France métropolitaine, notamment sur les communes de Berre-l'Étang, Fos, Martigues, et Port-Saint-Louis.

Les inégalités socio-spatiales sont un autre fait saillant du cas marseillais, la métropole Aix-Marseille-Provence étant souvent présentée comme ayant les plus fortes disparités de France. Parmi les douze aires métropolitaines identifiées par l'Insee (Brutel, 2011), elle se classe troisième pour la ségrégation par le revenu, et même première s'agissant de la ségrégation au sein de sa ville-centre (Floch, 2017). Elle compte ainsi 59 quartiers prioritaires de la politique de la ville sur son territoire, dont 35 sur les seuls arrondissements marseillais. Dès lors, la présence concomitante de risques pour les populations riveraines des sites industriels et de fractures socio-spatiales dans l'espace résidentiel font d'Aix-Marseille-Provence un terrain pertinent pour éprouver la question du cumul des inégalités : *les résidents de la métropole les plus désavantagées socialement sont-ils aussi – du fait de leurs localisations résidentielles – les plus exposées aux risques industriels ?*

Cette question empirique s'inscrit dans une forme de continuité par rapport aux préoccupations théoriques et méthodologiques ouvertes par le champ de la Justice Environnementale. Construite autour de la mise en évidence des inégalités raciales et sociales en matière d'exposition aux produits toxiques et déchets dangereux, l'*environmental justice* a, dès sa naissance à la fin des années 1970 aux États-Unis, articulé les registres de la recherche universitaire et des mobilisations militantes. Si les inégalités face aux nuisances et risques environnementaux en sont demeurées un sujet prédominant, la justice environnementale n'a cessé depuis d'élargir sa portée thématique et géographique (Schlosberg, 2013) : attention accordée aux caractéristiques environnementales favorables au bien-être, évolution de la documentation des inégalités vers l'analyse des raisons sous-jacentes de ces inégalités, passage de l'équité distributive à une conception pluraliste de la justice incluant les questions de reconnaissance, de participation, de capacités, de justice communautaire et de justice au-delà des humains. Parallèlement, cette littérature et ces mouvements se sont répandus dans divers pays et ont pris en compte des questions globales, telles que la justice climatique (Schlosberg et Collins, 2014).

La présente étude vise à contribuer aux réflexions méthodologiques et empiriques du plus ancien volet de cette littérature. Portant sur l'inégale exposition aux risques environnementaux et reposant sur une conception distributive de la justice, ce socle a pour référence normative le principe selon lequel chaque personne a droit à un environnement sain et sûr

(Boyce *et al.*, 2016) : il est ainsi intrinsèquement injuste que des populations désavantagées socialement (minorités raciales ou populations à bas revenus) aient à supporter des conditions environnementales plus défavorables à leur santé que le reste de la population. L'objectivation de cette forme d'inégalité environnementale n'est toutefois pas chose aisée. Les difficultés sont liées aux données et aux méthodes disponibles pour conduire l'analyse. Elles tiennent aussi à la complexité des processus étudiés – en termes d'échelles, de temporalités, d'interactions et de compensations avec d'autres processus (Oakes, 2004, Fischer, 2006) – qui rendent toutes interprétations causales délicates. Malgré l'ancienneté de cette problématique, celle-ci fait toujours l'objet de débats et de propositions méthodologiques (Mitchell et Walker, 2007 ; Boyce *et al.*, 2016 ; Schaeffer et Tivadar, 2019).

Ainsi, l'objectif du chapitre est double : (i) comparer deux approches originales pour mesurer ces inégalités environnementales d'exposition aux risques, et (ii) fournir des éléments de réponses – à défaut d'une réponse définitive – à la question posée plus haut pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence. La première approche empirique considérée est celle suggérée récemment par Schaeffer et Tivadar (2019). Elle s'inspire de la littérature sur la mesure de la ségrégation socio-spatiale et repose sur le calcul d'un indice de centralisation environnementale. La seconde approche mobilise des outils de la statistique du point, les fonctions empiriques de Ripley (1976). Initialement développées pour l'analyse spatiale en écologie et en épidémiologie, elles n'ont été que marginalement appliquées à l'analyse des inégalités environnementales (Fisher *et al.* 2006). La section qui suit présente notre cas d'étude, les données disponibles, ainsi que nos questions et approches empiriques. Les troisième et quatrième sections présentent en détail nos méthodes et nos résultats. La dernière section discute les résultats obtenus, avant de conclure.

Cas d'étude, données, questions et approches empiriques

Nous considérons dans cette étude la population et les sites industriels dangereux situés dans la métropole d'Aix-Marseille-Provence (Fig. 1). Notre question d départ est la suivante : *les populations les plus*

désavantagées socialement sont-elles aussi – du fait de leurs localisations résidentielles – les plus exposées aux risques industriels ?

Les données de population les plus précises disponibles pour répondre à une telle question sont les données carroyées fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), établies à partir des déclarations fiscales des ménages pour l'année 2010². Pour chaque carreau habité de 200 m x 200 m, un nombre total de résidents est renseigné, ainsi qu'entre autres indicateurs une estimation du nombre d'individus à bas revenu. Les individus à bas revenus sont ceux appartenant à un ménage dont le revenu par unité de consommation (avant impôts et prestations) est inférieur à 60 % de la médiane de la distribution au niveau de la France métropolitaine (soit 11 249 euros d'après cette source). Sur l'ensemble de la métropole marseillaise, les effectifs sont de l'ordre de 430 000 et 1,44 million d'individus, respectivement pour les bas revenus et pour le reste de la population.

Par ailleurs, des données sur les sites industriels présentant des dangers pour la population sont fournies par le Ministère français de l'Écologie, en application de la directive européenne Seveso-III (Directive 2012/18/UE) sur la réduction des risques de catastrophes technologiques. Ces données dites « Seveso » donnent l'emplacement des établissements industriels où des substances dangereuses sont utilisées ou stockées en grandes quantités, les classant selon le niveau de risque en seuils « haut » et « bas ». Sur la métropole Marseille-Aix-Provence, 25 et 43 établissements sont respectivement identifiés en seuil haut et seuil bas en novembre 2017. Rapportée à la population, le décompte du total de ces installations correspond à 184 % et 150 % des moyennes respectives de la France et de l'Union européenne³.

Ces données présentent des avantages et des limites par rapport à celles couramment utilisées dans les études quantitatives portant sur les inégalités environnementales. Leur principal atout est leur résolution spatiale, qui permet de travailler à une échelle infra-communale, suffisamment fine pour saisir les disparités entre quartiers en termes de profils socio-démographiques, ainsi qu'une dimension matérielle importante dans la

² Un millésime 2015 est également disponible depuis 2019. La méthode est dorénavant basée sur une extraction du dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux (FiLoSoFi), selon des principes différents de traitement des contraintes du secret statistique.

³ 1 298 sites en France sur un total de 12175 pour l'UE-28 (base eSPIRS, JRC, 2019)

prise en compte des niveaux potentiels d'exposition aux risques (Laurian, 2008). Le recours à des données carroyées fines permet également de contourner nombre d'écueils d'agrégation spatiale liés aux échelles et aux géométries des objets géographiques utilisés comme support à l'analyse (le *modifiable area unit problem* ou MAUP, cf. Wong, 2004). Leur principale limite est l'absence de qualification précise des risques encourus par les populations situées à proximité des sites industriels. Nous savons pour chaque site industriel classé Seveso qu'une dangerosité est présente, mais sans information sur la fréquence, l'intensité et l'extension spatiale probables de l'aléa (excepté à travers l'indication qualitative d'un seuil de danger haut ou bas). En particulier, nous ne mobilisons ici ni les cartographies des études de danger, ni les plans de prévention des risques technologiques et les plans d'urgence que les établissements Seveso seuil haut sont tenus de réaliser.

Partant des données à notre disposition, notre questionnaire initial peut être précisé de la sorte : *du fait de leurs localisations résidentielles, les individus à bas revenu de la métropole d'Aix-Marseille-Provence sont-ils plus exposés aux sites Seveso – et aux sites Seveso les plus dangereux – que le reste de la population ?*

Il reste à définir précisément ce que l'on entend par « *plus exposés* ». C'est là qu'interviennent nos propositions de méthodes :

- Selon l'approche de la centralisation environnementale, les individus à bas revenu sont *plus exposés* aux sites Seveso s'ils sont plus concentrés que le reste de la population dans les zones résidentielles les plus proches de ces sites, cette concentration relative étant mesurée à l'aide d'un indice d'inégalité spatialisé ;
- Selon l'approche des fonctions empiriques de Ripley, les individus à bas revenu sont *plus exposés* aux sites Seveso si leur répartition dans l'espace résidentiel – en comparaison d'une répartition aléatoire des individus et des sites – reflète statistiquement une plus grande agrégation spatiale (ou une moindre répulsion spatiale) par rapport aux sites Seveso que celle du reste de la population.

Ainsi, notre questionnaire est aussi méthodologique : *l'approche de la centralisation environnementale et celle des fonctions empiriques de Ripley donnent-elles des résultats qualitativement comparables concernant les inégalités d'exposition aux risques Seveso à Aix-Marseille-Provence ?*

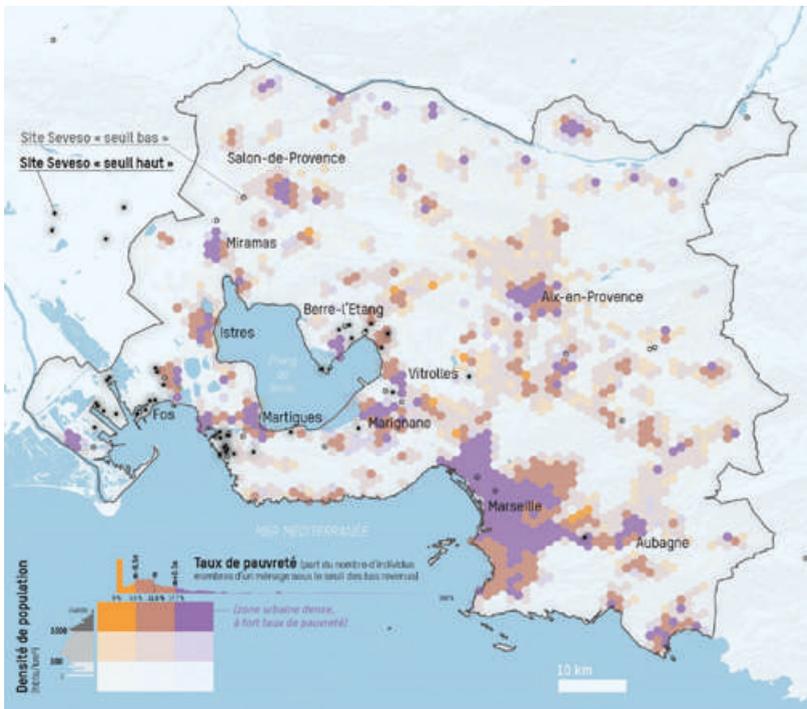


Fig. 1 Emprise de la métropole Aix-Marseille-Provence, représentant les sites Seveso (disques et cercles) et une typologie bivariable croisant sur une grille hexagonale la densité de la population avec le taux de pauvreté

Source : INSEE, retraitement des données carroyées 2010 à 200m, geo.data.gouv.fr, BRGM, 2017

L'approche par la centralisation environnementale

Méthode

La première approche méthodologique proposée s'inspire fortement de la littérature sur la mesure de la ségrégation sociale résidentielle. Cette littérature étudie la séparation géographique entre groupes sociaux dans un contexte urbain, un phénomène jugé négativement par la plupart des auteurs académiques ou des acteurs politiques (e.g. Fitoussi *et al.*, 2005). Ce phénomène est connu de longue date pour être multidimensionnel (Massey et Denton, 1988). Parmi ces dimensions figure la centralisation, étudiée initialement en relation avec le phénomène supposé du *white*

flight (Farley *et al.*, 1978) : l'idée que l'afflux de populations noires défavorisées des campagnes du Sud ségrégationniste vers les centres villes américains aurait engendré une réaction de fuite des blancs vers les périphéries urbaines (Boustan, 2010, 2016). Pour vérifier cette théorie, il fallait pouvoir mesurer la centralisation relative des noirs et des blancs par rapport à un centre urbain, puis observer son évolution temporelle. Les centres villes s'étant paupérisés sous l'effet de cette dynamique, la centralisation était aussi la mesure d'un désavantage relatif des noirs par rapport aux blancs : habiter les centres villes les exposait à des taux plus élevés de criminalités et de chômage, ou encore à des écoles et des infrastructures de moins bonne qualité.

Ce questionnement sur les désavantages relatifs de localisation rejoint notre questionnement de justice environnementale : les individus à bas revenus sont-ils désavantagés relativement au reste de la population – non pas du fait de leurs localisations par rapport au centre de la métropole – mais *via* leurs localisations par rapport aux sites Seveso ? Les méthodes développées pour l'analyse de la centralisation dans la littérature sur la ségrégation résidentielle peuvent donc être remobilisées pour l'analyse des inégalités environnementales.

Le point de départ méthodologique est l'indice de centralisation relative (*Relative Centralization Index*), noté RCE, de Duncan et Duncan (1955). Le RCE est une forme de l'indice de Gini adaptée à la comparaison des localisations résidentielles de deux groupes sociaux autour du centre d'une ville.

Plus précisément, le calcul de cet indice est basé sur une courbe dite de Lorenz dont l'axe vertical est la proportion cumulative de la population y et l'axe horizontal la proportion cumulative de la population x dans les unités spatiales, qui sont ordonnées en fonction de leur distance croissante au centre (à la différence de la courbe de Lorenz associée à l'indice de ségrégation sociale de Gini, où les unités sont ordonnées en fonction de la proportion croissante du groupe social minoritaire). La valeur du RCE correspond à la surface entre cette courbe et la diagonale matérialisant une égalité parfaite des distributions des deux populations relativement au centre.

$$RCE^{x,y} = \left(\sum_{i=2}^n x_{i-1}y_i \right) - \left(\sum_{i=2}^n x_i y_{i-1} \right)$$

Où x_i et y_i sont les proportions cumulatives des populations x et y ordonnées par la distance au centre ; si $RCE^{x,y} > 0$ la population x est située plus près du centre que y , et inversement si $RCE^{x,y} < 0$. Le RCE admet des valeurs dans l'intervalle $[-1,1]$ mais il est en réalité borné par l'indice de Gini, puisque son maximum et minimum sont obtenus quand l'ordre des unités spatiales par rapport à la distance au centre est identique à l'ordre basé par la proportion de la population (Folch et Rey, 2016).

Folch et Rey (2016) ont défini récemment une version locale du RCE, en sélectionnant les k voisins les plus proches du centre de référence (ou alternativement les unités spatiales qui se situent dans une bande de distance donnée autour de ce centre). Dans le cas présent, nous souhaitons étudier les localisations relatives de deux populations autour de plusieurs « centres », correspondant aux différents sites industriels dangereux. La façon la plus simple de généraliser l'indice RCE à plusieurs centres est de considérer, pour chaque unité spatiale, sa distance par rapport au centre le plus proche. Il est possible aussi de combiner cette approche polycentrique à l'approche locale de Folch et Rey (2016) : l'indice RCE est appliqué aux unités spatiales situées à une distance inférieure à d de leur plus proche nuisance environnementale. Cet indice de centralisation environnementale polycentrique avec contrainte spatiale, noté EC_d , a été proposé par Schaeffer et Tivadar (2019) :

$$EC_d^{x,y} = \left(\sum_{i=2}^k x_{i-1} y_i \right) - \left(\sum_{i=2}^k x_i y_{i-1} \right)$$

où x_i et y_i sont ordonnés en fonction de la distance à la nuisance environnementale la plus proche, et k est le rang de la dernière unité spatiale qui respecte la contrainte spatiale : $d_i = \min_a \{d_i^a\} \leq d$. Si $EC_a^{x,y} > 0$ la population x est située plus près de la nuisance environnementale que y , et inversement si $EC_a^{x,y} < 0$.

Si l'on tient compte de toutes les unités spatiales, on obtient $EC_{d_{max}}$ la forme non contrainte de l'indice, où $d_{max} = \max \{d_i\}$ est la distance maximale à la nuisance dans la zone d'étude. Les auteurs proposent également une stratégie de randomisation permettant de tester la significativité des valeurs d'indice observées au regard de celles qui résulteraient d'un processus aléatoire. La méthode repose sur des simulations Monte Carlo de localisation des ménages, basées sur un processus aléatoire contraint par des pondérations proportionnelles au nombre total

de ménages observés dans les unités spatiales (comme proxy pour l'offre de logement, qui contraint les possibilités de localisations). Pour chaque simulation, une distribution aléatoire de la population est générée et l'indice de centralisation relative est calculé. Ce processus est répété un nombre suffisant de fois pour générer une distribution simulée de l'indice. La position de l'indice empirique dans la distribution des valeurs simulées fournit une pseudo *p-value* pour l'observation. Cette approche est mise en œuvre à l'aide du package *SegEnvIneq* disponible pour le logiciel statistique R⁴.

Résultats

Pour l'ensemble des sites Seveso

Les résultats portant sur l'ensemble des sites Seveso (seuils bas et haut confondus) et l'ensemble de la population de la métropole sont très clairs : *les individus à bas-revenus sont plus proches des sites Seveso que le reste de la population.*

La valeur de l'indice $EC_{d_{max}}^{x,y}$ (avec x pour les individus pauvres et y pour le reste de la population) est en effet positive et significative (Tab. 1 et Fig. 2A). La courbe de Lorenz associée à cette valeur (Fig. 3A) montre que la proportion cumulée d'individus pauvres est toujours supérieure à celle des individus non-pauvres, $EC_d^{x,y} > 0$ quel que soit l'éloignement aux sites dangereux. Par exemple, il y a plus de 60 % des pauvres, mais moins de 50 % des non-pauvres qui résident à moins de 5 km d'un site Seveso.

L'introduction d'une contrainte spatiale nuance le résultat pour les tous premiers kilomètres autour des sites industriels. La Fig. 3 présente les valeurs d'indices $EC_d^{x,y}$ en restreignant l'analyse à une distance d de 200 mètres autour des sites dangereux, puis en élargissant le rayon d'analyse par pas de 200 mètres jusqu'à atteindre l'éloignement maximal (Fig. 4A). Dans les trois ou quatre premiers kilomètres, les indices sont le plus souvent positifs, mais ils peuvent néanmoins admettre des valeurs négatives, ce qui signale une certaine mixité sociale dans ce voisinage immédiat. Au-delà, le résultat d'une plus grande proximité des individus pauvres aux sites dangereux s'établit très nettement.

⁴ <https://CRAN.R-project.org/package=SegEnvIneq>

Pour les sites Seveso à seuil de risque élevé

Les résultats obtenus pour l'ensemble des sites Seveso valident l'hypothèse d'un cumul d'inégalités économiques et environnementales. Toutefois, cette hypothèse n'est plus vérifiée dès lors qu'on introduit une notion d'intensité du risque. En considérant cette fois l'ensemble de la population de la métropole, mais uniquement les sites Seveso à seuil de risque élevé, la conclusion est en effet inversée : *les individus à bas-revenus sont plus éloignés des sites très dangereux que le reste de la population.*

La valeur de l'indice $EC_{d_{max}}^{x,y}$ (avec x pour les individus pauvres et y pour le reste de la population) est négative (Tab. 1). Sa valeur absolue est bien plus faible (0,03 contre 0,2 pour l'ensemble des sites Seveso), mais néanmoins significative (Tab. 1 et Fig. 2B).

Plus en détail, mais toujours en considérant l'ensemble de la population de la métropole, la courbe de Lorenz (Fig. 3B) montre que la configuration spatiale est assez complexe : les individus non-pauvres sont plus concentrés près des sites que les pauvres pour la plage de distance partant de 0 et jusqu'à environ 12 km des sites (la courbe est située au-dessus de la diagonale d'égalité parfaite). Au-delà, la situation contraire prévaut (la courbe croise et passe en dessous de la diagonale). Globalement, on a donc une surreprésentation des individus non-pauvres à proximité des sites (par exemple, près de 50 % des non-pauvres, mais à peine plus de 40 % des pauvres résident à moins de 10 km du site Seveso à seuil haut le plus proche), mais aussi dans la couronne la plus éloignée des risques (on a ainsi environ 20 % des non-pauvres et à peine plus de 10 % des pauvres qui résident à une distance supérieure à 15 km du site dangereux le plus proche).

L'introduction d'une contrainte spatiale nuance encore ces résultats globaux (Fig. 4B). Les valeurs d'indices $EC_d^{x,y}$ oscillent dans l'immédiate proximité des sites, qui présente donc une relative mixité sociale. Après ces oscillations, à partir de 3 km environ, on observe une plage où les indices prennent des valeurs positives : en s'éloignant progressivement des sites, on atteint donc une couronne où les individus non-pauvres sont surreprésentés ; lorsqu'on ne considère plus l'ensemble de la population de la métropole, mais qu'on focalise l'attention sur la population située dans un rayon plus limité autour des sites, on retrouve une situation d'inégalité environnementale, les plus désavantagés en revenu étant aussi les plus proches des sites très dangereux.

À partir d'environ 8 km, les valeurs d'indice baissent jusqu'à devenir négatives et atteindre un minimum peu après 10 km. Cette baisse signale une forte surreprésentation des individus pauvres dans cette plage de distances, qui explique l'inversion du résultat : une fois cette population incluse dans l'analyse, les individus pauvres sont globalement plus éloignés des risques. On retrouve pour finir la surreprésentation des individus non-pauvres dans la couronne la plus éloignée des sites, qui a pour effet de faire remonter les valeurs d'indice, mais ne suffit pas à ré-inverser le résultat.

Tab. 1 Indice de centralisation environnementale et test de significativité

	Distance maximale (d_{max})	EC_d empirique	EC_d simulée (moyenne)	Rang ^a	Pseudo p -value
<i>Sites Seveso</i>	25,7 km	0.2017	0	500	0.002
<i>Sites Seveso seuil haut</i>	45,5 km	- 0.0333	0	1	0.002

Notes : ^a Le rang correspond à la position de la valeur observée dans la distribution des valeurs simulées

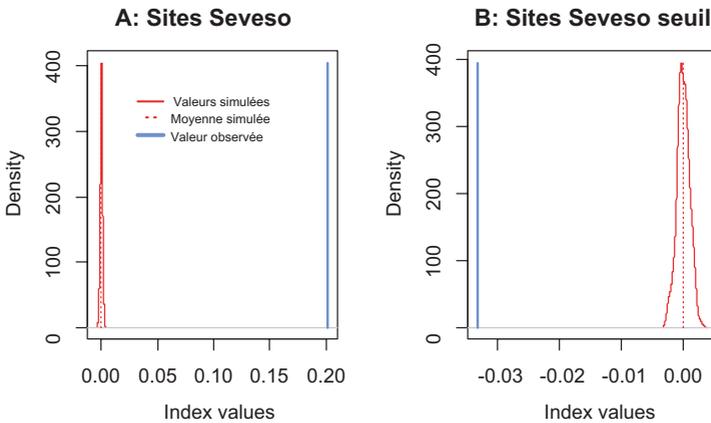


Fig. 2 Test de significativité (permutations de Monte Carlo) de la centralisation environnementale

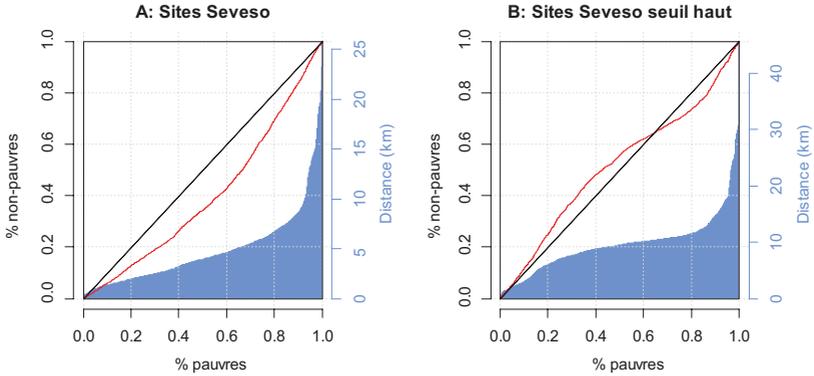


Fig. 3 Courbe de Lorenz de la centralisation environnementale (rouge) et courbe de distance aux sites (bleue)

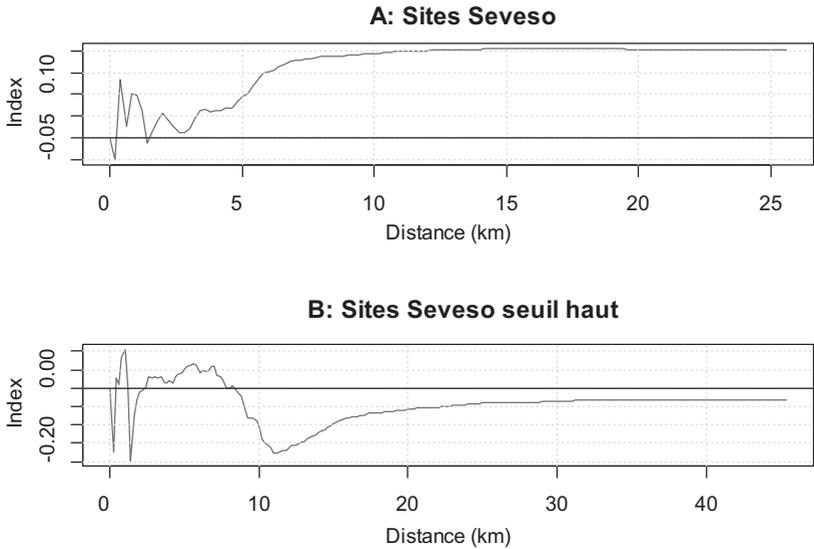


Fig. 4 Indices de centralisation environnementale contraints spatialement (calculés avec un pas de 200 m)

L'approche par les fonctions empiriques de Ripley

Méthode

La seconde approche relève de la statistique du point, qui vise à caractériser la structure spatiale d'un ou plusieurs processus ponctuels, et ce à différentes échelles. Le principe de la fonction empirique K proposée par Ripley (1976) est, pour un point quelconque, de mesurer un voisinage (soit l'espérance du nombre de points voisins) à l'intérieur d'un disque de rayon r croissant, jusqu'à atteindre les limites de la zone d'étude. La construction de la fonction consiste alors à diviser par la densité du processus (λ) et sommer, pour une même valeur de r , sur l'ensemble du semis de points considéré. Parce que la relation entre la structure du semis et le choix d'un découpage empirique peut amener à des biais difficilement interprétables dans la prise en compte des points en bordure de la zone d'étude, la littérature a très vite développé des méthodes de réfraction des effets de bords (Floch *et al.* 2018). Une extension de ces approches a été proposée dès 1982 pour qualifier des structures spatiales intertypes, c'est à dire la relation entre les semis d'au moins deux types de points distincts au sein d'une même aire d'étude (Goreaud & Pélissier, 2003). Une autre extension a permis de considérer l'éventuelle inhomogénéité des semis, en introduisant la possibilité d'une modélisation de la fonction d'intensité. L'intensité, propriété de 1^{er} ordre d'un processus ponctuel, peut en effet être non constante alors même que la structure spatiale (propriété de 2nd ordre) en reste aléatoire⁵.

L'application ici proposée tire parti de ces développements, en qualifiant donc, sur l'emprise de la métropole Aix-Marseille-Provence, les relations entre les localisations des sites Seveso et de la population, elle-même partitionnée sur un critère socioéconomique (le revenu). Dans sa version « inhomogène », la formule empirique exprimant la relation entre la localisation des sites Seveso et des individus membres de foyers à bas revenu est alors de la forme suivante :

⁵ Par exemple : on peut imaginer que la localisation des arbres d'un peuplement forestier monospécifique puisse être surdéterminée par un facteur environnemental quelconque (fertilité, profondeur des sols...), ce qui se manifeste par un gradient général de densité sur une zone d'étude. Pour autant, la structure spatiale pourra éventuellement rester inchangée sur l'ensemble du peuplement, étant notamment sous l'influence de traits écologiques de l'essence (capacités de dispersion...).

$$\hat{K}_{Seveso,pauvres}^{inhom}(r) = \frac{1}{|W|} \sum_{x_i \in \mathbf{X}(Seveso)} \sum_{x_j \in \mathbf{X}(pauvres)} \frac{1 \cdot \{\|x_j - x_i\| \leq r\} \cdot e(x_i, x_j)}{\lambda_{Seveso}(x_i) \cdot \lambda_{pauvres}(x_j)}$$

Où W désigne la superficie de la zone d'étude, \mathbf{X} les deux semis de points observés, λ la modélisation de leurs densités, e une réfaction des éventuels effets de bords⁶, x la localisation d'un point (lieu de résidence ou site industriel) en coordonnées bidimensionnelles. Dans la version « homogène » de la fonction, les valeurs de λ sont identiques et constantes.

Les courbes de ces fonctions empiriques peuvent être évaluées au regard d'une hypothèse nulle correspondant à des structures spatiales particulières. L'hypothèse d'un semis aléatoire (CSR = *complete spatial randomness*) est ainsi de la forme $K_{Pois}(r) = \pi r^2$ pour la fonction de Ripley, correspondant à un semis dit de Poisson. Dans le cas d'un processus ponctuel multitype, la spécification la plus simple d'un modèle correspondant à l'hypothèse nulle suppose alors un processus de Poisson et un étiquetage aléatoire des points (CSRI = *complete spatial randomness & independance*). Afin d'aider à l'interprétation visuelle d'un écart à l'hypothèse nulle, Besag (1977) a pu proposer une fonction L , qui est une version linéarisée-centrée de la fonction K :

$$L(r) - r = \sqrt{\frac{K(r)}{\pi}} - r$$

La courbe correspondant à l'hypothèse de CSR(I) se confond alors avec l'axe des abscisses ($L_{Pois}(r) - r = 0$), ce qui rend l'interprétation plus directe : si la courbe de la fonction empirique est dans le négatif pour une distance r , la structure spatiale est sur cette gamme d'échelle plus régulière que ce que l'on attendrait d'un semis aléatoire, ce qui signale une répulsion relative. Si elle est dans le positif, elle est plus agrégée, ce que l'on peut interpréter comme de l'attraction. La fonction étant cumulative, la courbe ne doit toutefois pas être lue de manière directe pour identifier la bonne échelle d'interaction des processus ponctuels (Baddeley *et al.*, 2015). Afin de pouvoir tester la significativité statistique de ces écarts, le recours à des méthodes de Monte Carlo a été conseillé. Par la

⁶ Il s'agit en l'occurrence de la méthode isotropique proposée par Ripley : la contribution d'une paire de point $x_i x_j$ est déterminée par la géométrie d'un cercle centré sur x_j et passant par x_i . On calcule la fraction p du périmètre du cercle qui est incluse dans la fenêtre d'observation. La valeur de la réfaction pour la paire de points est $1/p$ (Baddeley *et al.*, 2015 : 217).

compilation de simulations de semis compatibles avec l'hypothèse nulle, elles permettent de construire des enveloppes dont il peut être fait une lecture locale, avec rejet éventuel de l'hypothèse nulle pour une valeur donnée de r (pour 39 simulations, le seuil est à 5 %). Du fait des artefacts liés à la délimitation du semis observé, mais surtout de la prise en compte des variations d'intensité dans les versions « inhomogènes » des fonctions, les enveloppes des simulations peuvent s'éloigner sensiblement de l'axe des abscisses.

Pour minimiser les biais inhérents au caractère arbitraire de la définition et au découpage de la zone d'étude sur un jeu de données, dont une proportion importante des observations est localisée à proximité des limites de la fenêtre d'observation, il peut être pertinent d'effectuer des redécoupages *ad hoc* de la zone d'étude, afin de couvrir plus exhaustivement les interactions spatiales entre populations et risques aux abords extérieurs de la métropole. Ainsi, il a été choisi de reconstruire la zone d'étude par des zones tampon de 20 km autour des sites Seveso situés sur le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence. La nouvelle emprise est particulièrement modifiée sur l'ouest, avec un net élargissement autour de Fos et Port-Saint-Louis. Par ailleurs, cette méthode basée sur des semis de points est très coûteuse en ressource informatique. S'agissant de jeux de données de population très conséquents (respectivement ~430 000 et 1,44 M individus), on réalise un sondage aléatoire des individus (1/20) pour faciliter la mise en œuvre de cette approche.

Résultats

Pour l'ensemble des sites Seveso

Les courbes des fonctions L intertype – calculées dans un premier temps sans tenir de l'inhomogénéité des semis (Fig. 5) – peuvent être interprétées comme suit. Jusqu'à 1 km, nos résultats divergent pour les deux types de population : on note une attraction relative entre sites Seveso et résidents pauvres, tandis qu'on ne peut rejeter l'hypothèse nulle d'une répartition aléatoire pour les non-pauvres. Ce seuil peut s'expliquer par la morphologie urbaine associée aux sites Seveso (taille de l'implantation, urbanisme prévoyant des zones industrielles dédiées) mais aussi à des dispositions réglementaires limitant la construction et le renouvellement des habitats sous la zone d'influence définie par l'étude de risques

du site (interdiction, autorisation...). Le résultat est par contre convergent pour les deux populations à partir d'1 km : la structure spatiale intertype (par rapport aux sites Seveso) des résidents pauvres et non-pauvres est alors commune. On observe une attraction relative, qui reste nettement plus marquée pour les individus pauvres. Ce n'est qu'après 8 km que les courbes se croisent.

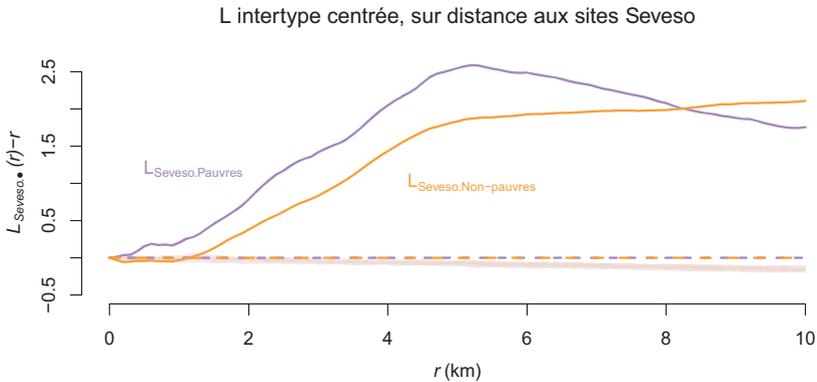


Fig. 5 Fonction $L_{\text{homogène}}$ intertype centrée, sur distance aux sites Seveso (en km). En violet, les individus membres de ménages à bas revenu. En orange les autres. En transparence, les enveloppes des simulations de CSR pour les deux processus ($n = 39$)

Comme évoqué précédemment, la méthode est basée sur des hypothèses très simplificatrices, dont celle de l'homogénéité des processus ponctuels. Or les structures spatiales sous-tendant les localisations des établissements humains n'ont pas une intensité constante : une spécialisation peut s'opérer à des échelles intermédiaires entre quartiers d'habitats et industries, de même qu'un tri spatial entre habitants par le filtre de l'accessibilité au logement et à l'emploi. Il est pertinent de chercher à prendre en compte cette inhomogénéité des semis pour éviter d'éventuelles surinterprétations, au prix d'une complexification de l'interprétation : la logique d'utilisation de la fonction vaudra plus pour la comparaison entre bas et hauts revenus que pour leur relation à une hypothèse nulle (de processus poissoniens). L'approche consiste alors à construire des fonctions de densité – par une estimation par noyau – pour les trois types de point, dont les valeurs locales seront réutilisées pour le calcul d'une fonction $L_{\text{inhomogène}}$.

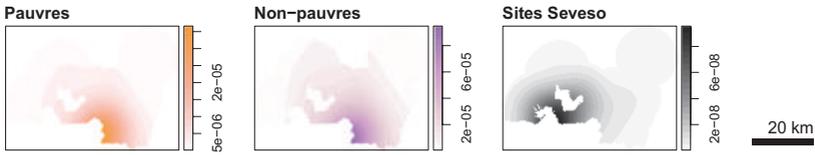


Fig. 6 Lissage automatisé de la densité λ pour les trois processus ponctuels considérés : habitants pauvres, non-pauvres et sites Seveso. Écart-type du noyau de lissage (σ): 10 km

Comme l’illustre la Fig. 6, il y a ainsi à l’échelle de la métropole – littorale et à forte activité portuaire – une disjonction entre les fortes densités de la population (autour de Marseille) et des sites Seveso (autour de Fos-Martigues)⁷. La Fig. 7 permet de visualiser les fonctions $L_{inhomogène}$ tenant compte de ces lissages, introduisant des dents de scie pour les deux fonctions empiriques intertypes.

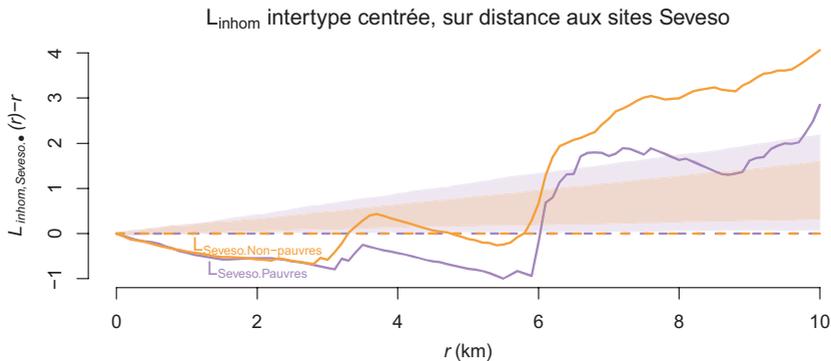


Fig. 7 Fonction $L_{inhomogène}$ intertype centrée, sur distance aux sites Seveso (en m). En violet, les individus membres de ménages à bas revenu. En orange, les autres. En transparence, les enveloppes des simulations de CSR pour les deux processus ($n = 39$).

Les enveloppes des simulations étant plus larges et grossissant assez vite avec r , le rayon de la fenêtre d’observation dans laquelle est calculée

⁷ Si l’on considère les différences de revenus entre habitants, l’introduction d’une modulation de l’intensité capture une tendance à la localisation préférentiellement urbaine de la pauvreté – mais pas une spécialisation aussi marquée à des échelles intermédiaires.

la fonction, le risque de surinterprétation est limité. En dépit des artefacts du graphe, les patterns et seuils sont assez sensiblement différents : 0–3 km, 3–5 km, 5–6 km. On observe ainsi un comportement de répulsion des deux populations jusqu'à 3 km, puis des seuls individus pauvres jusqu'à 6 km (la courbe est en dessous de l'intervalle d'acceptation de la CSR – en violet clair). Après 6 km, les structures intertypes des deux populations passent à une attraction relative. La prise en compte des variations d'intensité des semis a donc des conséquences notables sur la conclusion : l'interprétation n'est plus celle d'une agrégation relative dans des petites plages de distance, le différentiel entre pauvres et non-pauvres est moins net, voire inversé.

Pour les sites Seveso seuil haut

Cette analyse est cette fois-ci centrée sur les seuls sites Seveso à seuil haut. Les résultats (Fig. 8) sont nettement différents, pointant vers des structures spatiales plus régularisées jusqu'à ~2 km, suivies par une nette agrégation ensuite. La différence la plus notable tient à la comparaison des deux types de population, avec une courbe des 'non-pauvres' cette fois-ci systématiquement au-dessus de celles des pauvres : ce sont dorénavant les individus non-pauvres qui sont les moins sujets à la répulsion sur la plage de distance allant de 0 à 3 km, et les plus agrégés autour des sites Seveso à partir de 2 km. La plage de distance entre 2 et 3 km est donc marquée à la fois par une agrégation relative des individus non-pauvres et une répulsion des pauvres.

On notera que ce différentiel est également présent dans la version inhomogène de la fonction – même si la proximité des courbes tend à tempérer la distinction (avec une répulsion quasi systématique jusqu'à 10 km).

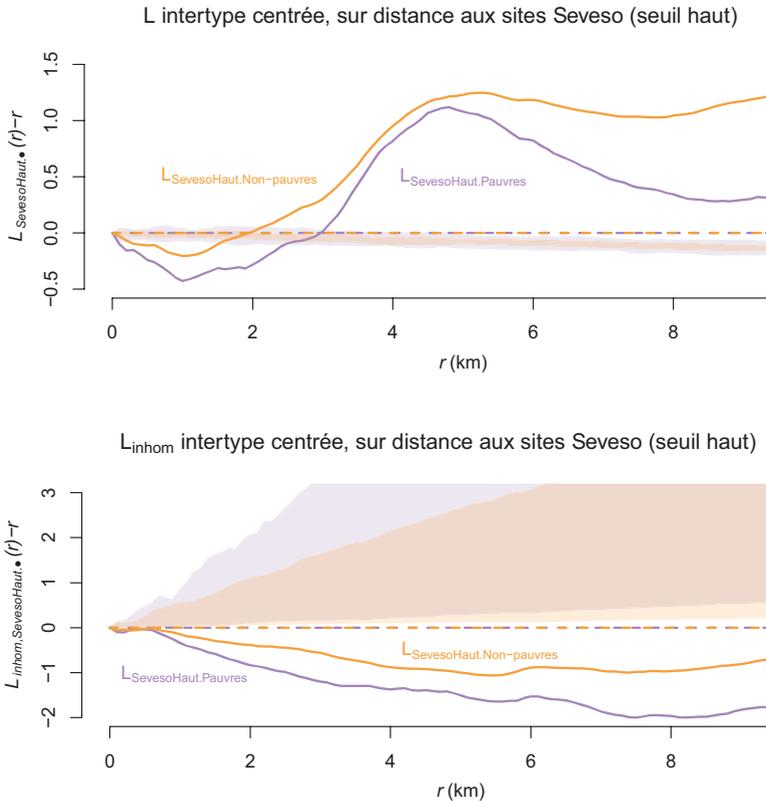


Fig. 8 Fonctions $L_{homogène}$ et $L_{inhomogène}$ intertypes, sur une emprise modifiée (centrée sur les zones tampons autour des sites Seveso de la métropole) et une restriction aux seuls sites Seveso « seuil haut »

Quelle influence de la définition de la zone d'étude ?

Pour s'assurer de la robustesse de ces résultats, il peut être pertinent de répliquer les fonctions empiriques en modifiant deux paramètres : (i) une absence de réfraction des effets de bord ; (ii) une définition de la zone d'étude non centrée sur les sites Seveso. Les résultats (Fig. 9), présentés ici sur la seule fonction « homogène », sont de ce point de vue assez contrastés.

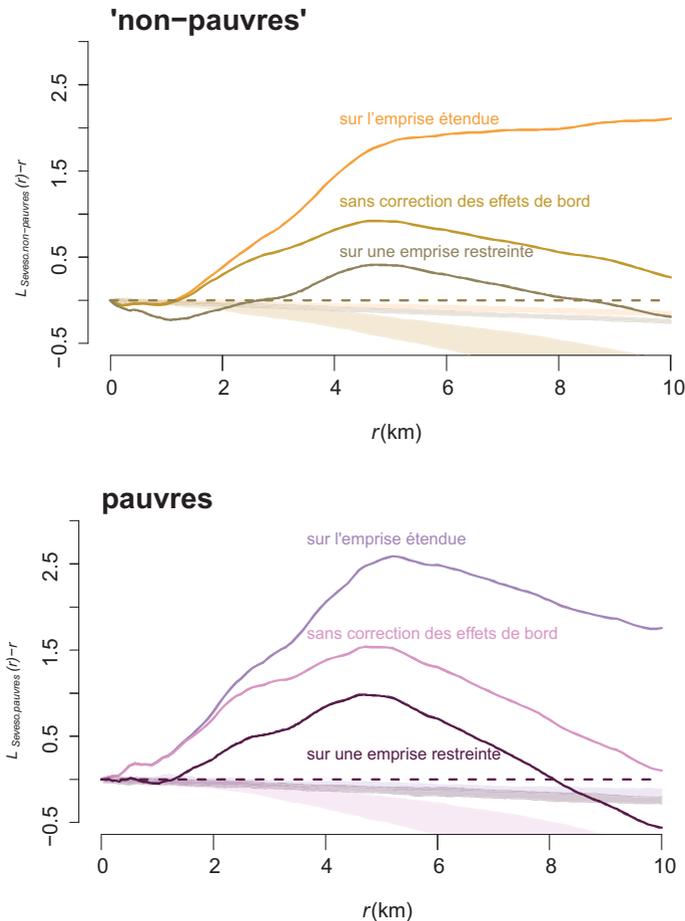


Fig. 9 Comparaison pour les fonctions $L_{\text{Sevesso}}^{\text{homogène}}$ intertypes centrées : (i) sur une emprise modifiée (centrée sur les zones tampons autour des sites Seveso de la métropole), (ii) sans réfraction des effets de bord, (iii) sur une emprise restreinte correspondant au périmètre de la métropole

L'allure des courbes obtenues sans l'application de la méthode de correction des effets de bord (en l'occurrence isotropique de Ripley) est relativement similaire à celles de la configuration initiale, avec une inflexion moins marquée autour de 5 km. On remarque une dérive assez rapide des enveloppes de simulation dans les valeurs négatives. Avant 2 km, les courbes sont par contre quasi-indifférenciables, quel que soit le niveau de revenu des résidents, ce qui suggère un faible poids de la méthode de

réfaction des effets de bord dans l'établissement du diagnostic d'inégalité.

La deuxième modification découle d'une objection potentiellement plus sérieuse. Le choix d'une zone d'étude obtenue par construction de zones tampon autour des sites Seveso de la métropole se justifie comme défaut car il est à même de capturer l'ensemble de la structure spatiale intertype considérée. Il importe toutefois de pouvoir en comparer les résultats avec une définition basée sur la seule emprise officielle de la métropole, autrement dit en faisant abstraction des individus présents dans les fenêtres d'observation circulaires des fonctions de Ripley, mais qui résident en dehors des limites administratives de la métropole. C'est en effet la population retenue pour l'approche par la centralisation environnementale. Là encore, les courbes ont un air de ressemblance : l'inflexion à 5 km est toujours présente, mais avec une valeur inférieure en ordonnée. Les résultats sont par contre significativement différents sur la gamme de distance inférieur à 2 km : la structure intertype des non-pauvres peut être qualifiée de répulsion relative, tandis que celle des pauvres est aléatoire jusqu'à 1,5 km. Si les résultats résultant du redécoupage de la zone d'étude confortent donc clairement l'hypothèse d'une inégalité environnementale, il importe de souligner le caractère à la fois non négligeable et contingent de cette opération.

Conclusion

En définitive, et en grossissant quelque peu le trait, le diagnostic d'inégalité environnementale obtenu sur l'ensemble de la métropole d'Aix-Marseille-Provence est le suivant : du fait de leurs localisations résidentielles, les individus à bas revenus sont *plus exposés* aux sites Seveso que le reste de la population, mais *moins exposés* aux sites Seveso les plus dangereux.

Contre-intuitif, ce *pattern* spatial est toutefois explicable : les sites Seveso « seuil haut » sont dans leur majorité situés dans des zones industrielles ou portuaires dédiées, éloignées des centralités urbaines. À l'inverse, une partie des sites Seveso « seuil bas » de l'agglomération est intégrée avec une considération réglementaire beaucoup plus légère (et une publicité minimale) dans un tissu urbain plus dense. Or les taux de pauvreté sont généralement plus importants au sein des villes, du fait de la concentration urbaine de l'habitat collectif et social et du transport public. En l'occurrence, la présence de deux sites Seveso « seuil bas » dans

les 14^e et 15^e arrondissements⁸ de Marseille pèse fortement sur l'analyse⁹ : ces arrondissements accueillent une grande partie des quartiers prioritaires de la ville, dont les populations à bas revenus peuvent être considérées comme directement exposées à des risques industriels – tout en étant à plus de 10 km du site Seveso « seuil haut » le plus proche.

Les méthodes employées ont permis d'appréhender ces inégalités pour différentes plages de distances aux sites Seveso, et sous différents angles d'analyse. Pour l'ensemble des sites, les individus à bas revenus ont tendance à apparaître plus exposés aux risques industriels que le reste de la population. Toutefois, l'approche par la centralisation montre une certaine mixité dans les tout premiers kilomètres autour des sites. Quant à la version inhomogène de la statistique du point, elle tend à annuler voire inverser ce résultat sur certaines plages de distance. Pour les sites Seveso « seuil haut », l'approche de Ripley montre cette fois très clairement (dans ses versions homogènes comme inhomogènes) une moindre exposition des individus à bas revenu sur l'ensemble des distances considérées. En revanche, l'approche par la centralisation met en évidence une plage de distances intermédiaires pour laquelle les individus à bas revenu apparaissent plus exposés.

Cette différence de résultat pour l'analyse fine de l'exposition aux Seveso « seuil haut » pourrait être liée à une différence méthodologique importante sur laquelle nous n'avons pas insisté pour l'instant. L'analyse de la centralisation environnementale consiste à classer chaque localisation résidentielle en fonction de sa distance au site Seveso « le plus proche ». Elle mesure ensuite la concentration relative des individus à bas revenus et du reste de la population dans les localisations les plus proches, qu'elle compare aux plus éloignés de ces sites. En revanche, les fonctions de Ripley mesurent les interactions entre tous les sites Seveso et tous les individus des deux groupes simultanément. Les deux approches ont leurs mérites. L'avantage de la seconde est qu'elle intègre une notion de cumul des risques, avec l'inconvénient de donner la même importance à un risque lointain qu'à un risque proche, ce qui doit être pris en compte dans la lecture des graphes des fonctions empiriques. À l'inverse, l'approche de la centralisation donne un poids maximal au site le plus proche, lequel en l'absence d'autres informations pertinentes (fréquence,

⁸ Le second étant en cours de désaffectation au moment des analyses.

⁹ Dans une moindre mesure, la prise en compte – ou non – des sites et habitants de la Plaine de la Crau dans l'aire d'étude pourrait avoir une influence sur les résultats.

intensité et extension spatiale des aléas...) apparaît en première approximation comme le plus dangereux.

Finalement, les principaux messages délivrés par nos deux approches mobilisées ont été largement convergents. Dans le détail, ces méthodes révèlent des nuances et des complexités dans des registres distincts. L'analyse de centralisation environnementale fournit d'abord un résultat global (une valeur d'indice) pour une population donnée (ici les habitants de la métropole), ce qui rend le diagnostic robuste à une éventuelle extension de l'aire d'étude lorsque celle-ci est déjà grande. Ce sont alors la lecture de la courbe de Lorenz associée à l'indice d'une part, et l'introduction d'une contrainte spatiale d'autre part, qui permettent d'affiner l'analyse et de saisir les structures spatiales locales qui conduisent au résultat global. À l'inverse, l'approche par la statistique du point s'interprète d'emblée graphiquement sur l'ensemble des distances intertype de la zone étudiée. Elle a le grand avantage de permettre d'identifier des configurations de répulsion ou d'attraction sur différentes plages de distances en tenant compte simultanément des tous les sites et de tous les individus (Floch *et al.* 2018). Mais parce que la logique de l'analyse – *via* le tracé de la fonction – suggère de partir des sources de nuisances, les résultats sont plus dépendants du caractère plus ou moins arbitraire de la définition en amont d'une zone et d'une population d'étude. La méthode est par ailleurs computationnellement lourde, et d'une interprétation plus difficile, avec l'introduction d'une modélisation des variations d'intensité des processus ponctuels. Il apparaît donc que les simulations des fonctions de Ripley et l'indice de centralisation environnementale, loin d'être redondants, doivent être considérés comme des ressources complémentaires pour l'analyse des inégalités environnementales. Les résultats présentés ici pour le terrain marseillais pourraient être critiqués sur de multiples plans (choix des variables, modélisation spatiale des risques, relations de causalité...). Il importe de pouvoir les affiner en s'appuyant sur une boîte à outils diversifiée, afin de garantir la robustesse des diagnostics statistiques, en complément d'enquêtes sociohistoriques poussées.

Bibliographie

- Baddeley A.; Rubak E.; Turner R. (2015) *Spatial point patterns: methodology and applications with R*. Chapman and Hall/CRC.
- Besag J. (1977) Contribution to the discussion of Dr Ripley's paper. *Journal of the Royal Statistical Society*. Series B, vol. 39, n° 2, p. 193–195.

- Boustan L.P. (2010). Was postwar suburbanization « white flight »? Evidence from the black migration. *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 125, n° 1, p. 417–443.
- Boustan L.P. (2016) *Competition in the Promised Land: Black Migrants in Northern Cities and Labor Markets*. Princeton University Press, Princeton.
- Boyce J. K.; Zwickl K.; Ash M. (2016). Measuring environmental inequality. *Ecological Economics*, vol. 124, p. 114–123.
- Brutel C. (2011). Un maillage du territoire français. 12 aires métropolitaines, 29 grandes aires urbaines. *INSEE première*, n° 1333.
- Daumalin X.; Laffont-Schwob I. (2016) *Les calanques industrielles de Marseille et leurs pollutions – une histoire au présent*. Ref2c Éditions, Aix-en-Provence.
- Duncan O. D.; Duncan B. (1955). Residential Distribution and Occupational Stratification. *American Journal of Sociology*, vol. 60, n° 5, p. 493–503.
- Farley R.; Schuman H.; Bianchi S.; Colasanto D.; Hatchett S. (1978). « Chocolate city, vanilla suburbs: » Will the trend toward racially separate communities continue ? *Social Science Research*, vol. 7, n° 4, p. 319–344.
- Fisher J. B.; Kelly M.; Romm J. (2006). Scales of environmental justice: Combining GIS and spatial analysis for air toxics in West Oakland, California. *Health & Place*, vol. 12, n° 4, p. 701–714.
- Fitoussi J. P.; Laurent E.; Maurice J. (2004). *Ségrégation urbaine et intégration sociale*, La Documentation française, Paris.
- Floch J.-M. (2017) Niveaux de vie et ségrégation dans douze métropoles françaises, *Économie et statistique*, n° 497–498, p. 73–97.
- Floch, J.M.; Marcon É.; Puech F. (2018) Les configurations de points. In Loonis éd. *Manuel d'analyse spatiale. Théorie et mise en œuvre pratique avec R*, Insee – Eurostat, Montrouge, p. 73–114
- Folch D. C.; Rey S. J. (2016). The centralization index: A measure of local spatial segregation. *Papers in Regional Science*, vol. 95, n° 3, p. 555–576.
- Goreaud F.; Pélissier R. (2003) Avoiding misinterpretation of biotic interactions with the intertype K12-function: population independence vs.

- random labelling hypotheses. *Journal of Vegetation Science*, vol. 14, n° 5, p. 681–692.
- Laurian L. (2008) Environmental Injustice in France. *Journal of Environmental Planning and Management*, vol. 51, n° 1, p. 55–79.
- Massey D. S.; Denton N. A. (1988). The Dimensions of Residential Segregation. *Social Forces*, vol. 67, n° 2, p. 281–315.
- Mitchell G.; Walker G. (2007). Methodological issues in the assessment of environmental equity and environmental justice. In Deakin, Mitchell *et al.* éd., *Sustainable Urban Development, volume 2: The Environmental Assessment Methods*, Routledge, Londres, p. 447–472.
- Oakes J. M. (2004) The (mis)estimation of neighborhood effects: causal inference for a practicable social epidemiology. *Social Science & Medicine* vol. 58, n° 10, p. 1929–1952.
- Ripley B.D. (1976) The second-order analysis of stationary point processes. *Journal of Applied Probabilities*, vol. 13, n° 2, p. 255–266.
- Schaeffer Y.; Tivadar M. (2019) Measuring Environmental Inequalities: Insights from the Segregation Literature. *Ecological Economics*, vol. 164, 106329.
- Schlosberg D. (2013). Theorising environmental justice: the expanding sphere of a discourse. *Environmental Politics*, vol. 22, n° 1, p. 37–55.
- Schlosberg D.; Collins L. B. (2014). From environmental to climate justice: climate change and the discourse of environmental justice. *Climate Change*, vol. 5, n°3, p. 359–374.
- Wong D.W.S. (2004) The Modifiable Areal Unit Problem (MAUP). In Janelle, Warf, *et al.* éd. *WorldMinds: Geographical Perspectives on 100 Problems*. Springer, Dordrecht.

Chapitre 4

Inaccessible équité des politiques de protection des ressources en eau. Des communautés de justice à (re)penser¹

*Alexandre Berthe, Jacqueline Candau, Sylvie Ferrari,
Baptiste Hautdidier, Vanessa Kuentz-Simonet,
Charlotte Scordia, Frédéric Zahm*

Introduction

Face à la dégradation continue de la qualité des ressources en eau destinées à l'alimentation humaine, un changement en matière d'action publique a été engagé, lisible dans la directive-cadre européenne sur l'eau adoptée en 2000 (Roussary, 2013). Bien que l'eau distribuée au robinet reste encore globalement conforme aux normes de potabilité, l'objectif est de diminuer la pollution des eaux brutes afin de réduire le traitement nécessaire à leur consommation. La politique agro-environnementale et la politique environnementale sont désormais articulées à la politique sanitaire de gestion de l'eau potable. Dès lors, plusieurs générations de dispositifs se combinent tant bien que mal pour maîtriser les pollutions d'origine agricole. Si les mesures agro-environnementales (MAE) et les dispositions découlant de la directive européenne « nitrates » perdurent, il est dorénavant attendu une plus grande cohérence avec les périmètres de protection des captages dont certains ont été réactivés à la suite du Grenelle de l'environnement (2007) et de la deuxième conférence environnementale (2013) par la mise en œuvre des aires d'alimentation des captages (AAC) sur les « captages prioritaires ». Nous interrogeons dans ce chapitre les principes de justice sur lesquels reposent ces dispositifs : comment y est justifié l'effort demandé aux agriculteurs pour préserver la qualité des ressources en eau ? Quels sont leurs effets en matière

¹ Nous remercions Lydie Laigle pour la pertinence de ses commentaires qui nous ont encouragés à approfondir notre analyse.

d'équité au sein des deux collectifs désignés, à savoir : les producteurs-agriculteurs et les consommateurs de l'eau ?

Selon le philosophe Perelman (1972), la justice, notion prestigieuse du sens commun, revêt des conceptions multiples. Si l'idée fondamentale est de traiter les personnes de la même manière, « la manière » en question peut différer. On peut choisir de donner à chacun la même chose en observant alors une conception égalitariste, mais on peut aussi faire le choix de donner proportionnellement selon les mérites, selon les œuvres ou encore selon les besoins de la personne. Le philosophe mentionne deux autres conceptions courantes : une conception aristocratique (« à chacun selon son rang ») et une conception procédurale (« à chacun selon ce que la loi lui attribue ») (Perelman, 1972, p. 18). Cette réflexion publiée en 1945 (*op.cit.*) révèle l'acuité sociale et politique de ce thème au sortir de la Seconde Guerre mondiale sans prendre en considération cependant la spécificité des problématiques environnementales, plus tardives.

Ainsi, si on considère le concept de développement durable tel que le définit le rapport Brundtland (1987), le principe de justice intergénérationnelle est nécessaire dans une perspective de long terme afin d'assurer à la fois la préservation de l'environnement et le développement des sociétés. La question de l'accès aux ressources comme de leur répartition ne peut être dissociée des impacts environnementaux résultant de certains usages de la nature. De plus, dans une perspective philosophique, le principe de justice peut être envisagé au sens plus large et inclure également les êtres vivants non-humains. Cette extension est présente chez Jonas ([1979], 1993) qui, en s'appuyant sur une forme d'écocentrisme où la solidarité entre les êtres vivants occupe une place essentielle, définit une justice écologique englobante – à l'échelle de la biosphère – à partir du principe responsabilité. C'est l'existence d'une obligation indirecte à l'égard de la nature qui fonde la justice environnementale et sous-tend une position où la solidarité entre les éléments vivants est fondamentale (Ferrari, 2010).

Cette extension de la justice aux problématiques environnementales montre clairement que chaque principe de justice désigne une communauté de justice, à savoir l'ensemble des êtres qui bénéficient de l'application dudit principe, en excluant d'autres. L'effort environnemental associé aux dispositifs d'action publique en matière de qualité de l'eau peut de la sorte désigner une communauté de bénéficiaires (à qui l'effort est-il destiné ?), une communauté de fournisseurs (à quels acteurs l'effort est-il demandé ?), voire une communauté de nature (à quels objets de nature

des droits sont-ils reconnus ?). Ce faisant, l'effort environnemental peut être appréhendé comme une inégalité dans la contribution à la protection de l'environnement par des participations différenciées individuelles ou collectives (Deldrève et Candau, 2014 ; Berthe et Ferrari, 2015). La recherche d'un effort environnemental qui pourrait être considéré comme juste va ainsi dépendre des conditions associées à la conception et à l'exercice de l'action publique dans les domaines visés (agriculture, environnement, qualité de l'eau, etc.), conditions qui peuvent traduire les tensions et ambiguïtés dans les choix publics.

L'idée de ce chapitre vise à resituer ces principes de justice dans le champ de l'action publique relative à la protection de la qualité des ressources en eau. Il s'agit d'identifier les principes de justice implicites ou explicites des dispositifs de cette politique publique – donc une politique publique constituée – sans pouvoir affirmer qu'elle ait été explicitement fondée sur ces principes faute d'avoir eu accès aux témoignages des personnes l'ayant élaborée. Dans un premier temps, l'identification a été menée en analysant les textes législatifs européens et nationaux qui en définissent les principaux dispositifs (directive Nitrates et MAE). Elle montre que les principes de justice justifiant l'effort demandé aux agriculteurs varient en fonction de la façon dont le problème de la qualité de l'eau est défini. La traduction de ces principes sur deux territoires (le gave en amont de Pau dans les Pyrénées-Atlantiques et le Thouarsais au nord-est des Deux-Sèvres) révèle, dans un deuxième temps, leur ambiguïté notamment lorsqu'ils sont mis en œuvre par les dispositifs de protection des captages dits prioritaires (tel que la zone soumise à contraintes environnementales – ZSCE). À partir d'une lecture en termes d'équité, nous étudions enfin les effets de tels dispositifs publics sur les agriculteurs et les usagers en questionnant notamment la répartition entre les agriculteurs de cet effort demandé et les populations qui en bénéficient. *In fine*, l'ambiguïté des principes de justice et l'inaccessible équité de leur mise en application amènent à interroger la base constitutive des communautés de justice désignées (agriculteurs, bénéficiaires, producteurs) comme focale heuristique de réflexion sur l'équité et l'efficacité d'une politique publique.

Effort environnemental : entre compensation pour la production d'un service et principe pollueur-payeur

L'égalité est une valeur qui a été progressivement explicitée dans les textes législatifs de l'Union européenne, ainsi que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, le respect des droits de l'Homme². Bien qu'elle reste subordonnée à l'existence d'un marché commun et d'une union économique et budgétaire³, elle est ainsi présentée comme un principe fondateur de l'Union européenne à partir du traité d'Amsterdam en 1997. Elle a prévalu dans la conception de la politique agricole commune (PAC) qui visait notamment à améliorer le revenu des agriculteurs, estimé trop bas par rapport à celui des autres catégories d'actifs, même si dès lors elle instaurait une iniquité vis-à-vis des producteurs des pays du Sud (Dupraz *et al.*, 2001). Elle est cependant plus discrète dans le domaine de l'agroenvironnement puisqu'elle est uniquement évoquée afin de garantir le même traitement à tous les prétendants : une mesure donnée doit être uniforme sur l'ensemble du territoire quant à la procédure et le montant de l'éventuelle aide allouée⁴.

En effet, ce sont deux autres principes qui fondent l'action publique agro-environnementale le principe de la correction et le principe pollueur-payeur à la base de la directive dite Nitrates promulguée en 1991⁵. Elle a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, la norme étant de 50 mg/litre. En France, elle se traduit par la définition de périmètres (les « zones vulnérables ») où sont imposées des pratiques agricoles particulières (limiter l'apport d'engrais azotés et

² « L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités » (article 2, Traité sur l'Union européenne, version consolidée 2012).

³ « L'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs, et le bien-être de ses peuples. Pour cela, elle établit un marché intérieur. Elle œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement » (article 3, *op.cit.*).

⁴ « Au sein du socle national sont programmées des mesures qui pour des raisons d'équité et de solidarité nécessitent un traitement identique sur l'ensemble du territoire du programme » (*cf.* Programme de développement rural hexagonal 2007–2013).

⁵ Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991.

l'épandage d'effluents d'élevage). Ces périmètres et ce programme d'action sont régulièrement actualisés. En vertu du principe pollueur-payeur, les agriculteurs ayant des parcelles dans un de ces périmètres doivent y appliquer ces pratiques et ne reçoivent aucune compensation en échange.

Il en est autrement avec les mesures agro-environnementales (MAE) instituées quelques mois plus tard par le règlement européen dans le cadre de la réforme de la PAC relevant donc du domaine de compétences de l'agriculture⁶. Considérant que « sur la base d'un régime d'aides approprié, les agriculteurs peuvent exercer une véritable fonction au service de l'ensemble de la société », des mesures sont proposées sur la base d'un contrat d'une durée de cinq années. En échange du respect du cahier des charges défini, les agriculteurs engagés perçoivent une indemnité financière afin de « compenser les pertes de revenu dues à une réduction de la production et /ou une augmentation des coûts de production ainsi que pour le rôle qu'ils jouent dans l'amélioration de l'environnement » (cf. règlement CEE n° 2078/92). Ce mécanisme repose sur la solidarité européenne et nationale – l'impôt alimentant le budget de la PAC – en vertu du principe du mérite : les agriculteurs sont indemnisés pour l'effort qu'ils fournissent (perte de revenu, temps passé) ainsi qu'en vertu du principe de la contribution. Dans cette conception, ils participent à la production d'un service environnemental, bien que celui-ci soit évalué non par les résultats obtenus, mais par les moyens engagés. Ces principes sont restés inchangés, malgré les déclinaisons nationales et les différentes générations de MAE, dispositif encore en vigueur aujourd'hui notamment pour la protection des captages d'eau dits prioritaires.

La directive Nitrates et les MAE révèlent que l'effort demandé aux agriculteurs pour réduire les causes de pollution des ressources en eau repose actuellement sur deux principes contradictoires : le principe pollueur-payeur et le principe du mérite justifiant le versement d'une aide financière. Selon le règlement relatif au soutien du développement rural (communément appelé second pilier de la PAC)⁷, la nature du dispositif dicterait le choix à opérer entre les deux principes, le principe pollueur-payeur ne s'appliquant qu'aux dispositifs règlementaires⁸. L'enjeu repose

⁶ Règlement CEE n° 2078/92 du Conseil du 30 juin 1992.

⁷ Règlement (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005.

⁸ « Les paiements agro-environnementaux devraient continuer à jouer un rôle de premier plan pour contribuer au développement durable des zones rurales et satisfaire à la demande croissante de la société en matière de services écologiques. (...) »

donc sur un arbitrage politique concernant la définition du problème environnemental considéré (Gilbert et Henry, 2012). S'il s'agit de pollution, ceux qui en sont responsables doivent réparer les dommages causés, sachant que les normes qui permettent de légiférer sur cette pollution sont elles-mêmes en partie le produit d'une histoire sociale (Bouleau, 2017). S'il s'agit d'un service environnemental à produire, les fournisseurs méritent d'être rémunérés ou du moins indemnisés. Le fait que les MAE élaborées dans le cadre de la PAC relèvent d'un service environnemental peut résulter d'un cadrage par le « monde » agricole (profession et administration). Ce dernier aurait en revanche été moins présent lors de la préparation de la directive Nitrates, pourtant conçue à la même période. On peut ici faire l'hypothèse qu'elle a été portée par la direction chargée du domaine de l'environnement où *a priori* les organisations agricoles sont moins présentes⁹.

D'un point de vue économique, le principe pollueur-payeur repose implicitement sur l'hypothèse que la collectivité a le droit à un environnement non pollué – introduit en 2005 dans la Charte française de l'environnement –, de sorte que toute activité susceptible de polluer doit payer un droit d'usage de la nature. Dans le cas de la protection de l'eau, la définition de zones vulnérables correspond à l'état de référence qu'il faut protéger et pour lequel le prix à payer consiste pour les agriculteurs à mettre en œuvre des pratiques spécifiques. Concernant l'effort environnemental porté par les MAE, la production d'un service environnemental pour la collectivité va également contribuer à une meilleure qualité environnementale, toutes choses égales par ailleurs. Le paiement pour un tel service peut alors être justifié sur le plan économique dès lors qu'il se traduit par un coût non nul. L'externalité positive produite, internalisée dans le calcul économique, est alors dotée d'un prix strictement positif. C'est ce prix qui fait l'objet d'une subvention auprès des agriculteurs sur la base de justifications non économiques *via* les dispositifs réglementaires susmentionnés.

Ainsi, selon les dispositifs d'aides publiques considérés dans le domaine environnemental (directive Nitrates) ou agro-environnemental (MAE), il apparaît que l'effort environnemental peut être fortement ou

Conformément au principe du pollueur-payeur », ces paiements ne devraient couvrir que des engagements qui vont au-delà des normes obligatoires correspondantes. » (Considération 35 du Règlement (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005).

⁹ Cette hypothèse encourage à enquêter sur l'histoire et l'élaboration de cette directive et des MAE.

faiblement valorisé monétairement, ce qui a nécessairement un impact sur la perception en termes de justice de la part des agriculteurs. Cette différence de traitement peut être appréhendée selon la manière dont la relation à la nature est considérée (qualité de l'eau ici) au sein des dispositifs mobilisés. Le développement d'orientations visant à payer pour la production de services environnementaux par l'agriculture tend à défendre l'idée que la collectivité a le devoir de préserver la nature pour ce qu'elle est et, qu'à ce titre, la manière de produire des biens et des services agricoles doit intégrer des préoccupations de durabilité et d'équité telles que le maintien de l'accès aux ressources comme de leur qualité pour les générations futures. Dans tous les cas, l'ajout d'une politique environnementale peut s'avérer en adéquation avec une éthique de la nature et une vision biocentrée, si la politique conduit à retrouver un état de « nature », comme antérieur aux dégradations humaines.

Des principes de justice ambigus à mettre en œuvre

Non seulement les principes de justice sont pluriels et contradictoires, mais ils se révèlent également difficiles à mettre en œuvre lors de la réalisation des programmes d'action relatifs aux captages dits prioritaires. Ces programmes associent des dispositifs européens et nationaux (principalement MAE et animation) et des actions territoriales (journées techniques, suivis individuels, maîtrise foncière). Trois caractéristiques de la situation étudiée conduisent à des interprétations diverses de chacun des principes de justice. Il s'agit de l'identification des responsables de la pollution, l'antériorité des mesures et les caractéristiques hydrogéologiques de la zone de référence.

Agriculteurs responsables de la pollution : mais quelle(s) génération(s) d'agriculteurs ?

Si l'origine agricole de certains contaminants responsables de pollution diffuse est facile à établir, notamment les résidus de pesticides, il est parfois moins aisé de définir quelle génération d'agriculteurs est en cause. Une des caractéristiques de certains problèmes environnementaux qui rend leur gouvernance difficile tient à la désynchronisation des causes et des effets (Salles, 2009). On retrouve encore aujourd'hui de l'atrazine dans de nombreuses nappes phréatiques en raison de sa forte

rémanence¹⁰. Cette molécule, utilisée comme herbicide pourtant interdite par l'Union européenne depuis 2003¹¹, est le polluant le plus fréquemment détecté dans les captages Grenelle et à l'origine de la majorité des restrictions d'usage (eau du robinet non consommable).

Dès lors, le principe de responsabilité individuelle, quelles que soient les actions qu'il inspire (changement de pratiques, investissements pour de nouveaux équipements par exemple), est difficile à appliquer : est-il juste de demander un effort aux agriculteurs exploitant actuellement des parcelles sur la zone, alors que la pollution provient de produits qu'ils n'utilisent pas/plus ? Comment tenir compte de ce décalage dans le temps des processus de transit de molécules ?

Le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006¹² illustre cette difficulté : il permet de rendre obligatoires les mesures jusque-là proposées aux agriculteurs sur le périmètre de protection d'une aire d'alimentation de captage prioritaire. Certes « la volonté de rendre obligatoire tout ou partie du programme d'action ne peut résulter que du constat de l'insuffisance de son niveau de mise en œuvre par les acteurs concernés (exploitants agricoles, propriétaires), par rapport aux objectifs initialement fixés. [...] La non-atteinte des résultats environnementaux escomptés ne constitue donc pas en la matière un critère de décision compte tenu, notamment, de l'importance de la variabilité des temps de réponse des milieux »¹³. Pourtant, on lit dans l'annexe E de ce même document :

Pour les captages dont les concentrations en polluants se situent au-delà des seuils de qualité dégradée et présentent une tendance à la hausse, une zone de protection de l'AAC [aire d'alimentation des captages] correspondante et un programme d'action sont définis par arrêté préfectoral, en application des articles R.114-1 et R.114-10 du Code Rural. Ce programme d'action renforce les dispositions prévues dans le cas 2 (tendance à la hausse) et peut prescrire des contraintes fortes, garantissant une inversion de la tendance à l'évolution de la concentration en nitrates, telles que la couverture générale

¹⁰ Des utilisations illicites sont également suspectées (Ministère chargé de la santé, 2016).

¹¹ La petite histoire de cette interdiction est racontée dans le chapitre écrit par A. Rousary de cet ouvrage.

¹² Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

¹³ Circulaire 2008-5030 du 30 mai 2008.

des sols en hiver, la limitation de fertilisation, etc. (Circulaire 2008-5030 du 30 mai 2008).

La décision préfectorale d'instituer en ZSCCE le bassin d'alimentation du captage de Pas-de-Jeu (Deux-Sèvres) en 2017 est interprétée par les agriculteurs comme une mesure prise au regard de la contamination des eaux par les nitrates toujours en progression.

Ainsi, il existe une forte variabilité des efforts demandés dans le temps, variabilité qui peut concerner une ou plusieurs générations dès lors que le polluant a une durée de vie longue. D'un point de vue philosophique, cette perspective suppose non seulement de considérer une justice intra et intergénérationnelle, mais aussi d'élargir la communauté de justice aux éléments vivants non humains. Si on fait l'hypothèse qu'il existe des fonctions vitales de la Terre à préserver de toute dégradation majeure et irréversible, alors il peut être pertinent de considérer le socio-écosystème de manière globale pour intégrer les liens entre la biodiversité et l'usage des sols pour la production de biens agricoles, et assurer ainsi sa résilience à long terme. En présence de pollutions diffuses et à durée de vie longue, il apparaît donc nécessaire de revoir le principe pollueur-payeur qui n'est plus adapté puisqu'il ne permet pas d'atteindre l'optimum économique de pollution pour la collectivité à long terme. En effet, il est impossible dans ce cas d'internaliser l'ensemble des externalités dans une perspective intergénérationnelle, notamment en raison des difficultés liées à l'évaluation des dommages et au problème de non-identité lié aux décès des agriculteurs ayant contribué à la pollution.

Payer les pollueurs, une version possible du principe du mérite ?

De nature réglementaire, le dispositif ZCSE devrait se conformer au principe pollueur-payeur. Or il prévoit de verser une indemnité¹⁴ aux agriculteurs concernés (s'ils la demandent) selon une logique identique à celle des MAE (compenser la perte de revenu ou les surcoûts pour s'adapter). On peut noter une nouveauté cependant : une indemnité majorée serait accordée à ceux qui avaient souscrit des mesures incitatives (MAE, agriculture bio, etc.). Dans ce contexte, l'effort antérieur serait reconnu. Indemniser plus fortement les agriculteurs mettant déjà en œuvre des

¹⁴ Décret 2008 et Arrêté 14 mai 2008 définissant l'Indemnité compensatoire de contraintes environnementales.

« bonnes » pratiques peut se lire comme un principe de la contribution à la préservation d'un bien commun. Ceux qui n'y contribueraient pas jusque-là percevraient une compensation plus faible. Pourtant, on peut penser que l'effort à faire est plus important pour eux car ils doivent adopter des modes de culture, de fumure, de traitement, *etc.* différents de ceux qu'ils mettaient en œuvre auparavant. Dans les deux cas, on peut parler de principe du mérite, l'un défini par rapport à la contribution à une œuvre commune au cours du temps, l'autre par rapport à l'effort demandé. On peut cependant supposer que l'indemnisation, si elle est appliquée ainsi, risque de générer des sentiments d'injustice entre agriculteurs puisqu'une pratique identique peut entraîner le versement d'une aide publique d'un montant différent (chap. Candau et Gassiat, 2021). Le principe d'égalité n'est pas respecté. Cet exemple montre également le fait que le mérite peut se définir de façons diverses.

De surcroît, comment interpréter le fait qu'une mesure réglementaire soit compensée financièrement ? On peut penser qu'en continuité des mesures incitatives proposées jusque-là sur la zone, la conception de soutien soit retenue telle que spécifiée dans le règlement relatif au développement rural (second pilier dont dépendent les MAE) : « Il convient de même de leur accorder [aux agriculteurs] un soutien visant à leur permettre de faire face, dans les zones hydrographiques, aux désavantages liés à la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE » (Considération 34 du Règlement (CE) n°1698/2005). Doit-on y voir un droit à polluer acquis par l'activité agricole ? Il aurait été construit en héritage de la politique de modernisation agricole des années 1950 et 1960, avant que le prisme de la pollution ne devienne si prégnant. Il peut ainsi être pertinent de parler d'« activité agricole » plutôt que des seuls agriculteurs, afin de ne pas imputer la responsabilité aux seuls utilisateurs finaux des intrants agricoles comme les politiques de gestion du risque pesticides le font communément. La communauté devant fournir l'effort alors désignée engloberait les acteurs impliqués dans la production agricole et alimentaire.

Au final, un très grand nombre de pollueurs sont potentiellement concernés, mais seule une partie, les volontaires, pourrait bénéficier du principe de justice qu'est le principe du mérite. Or, dans un contexte de plus en plus contraint (limites planétaires, impacts environnementaux, inégalités socio-économiques, etc.) et en suivant une approche systémique, il pourrait être pertinent d'inciter à des changements de pratiques structurels susceptibles de produire des biens agricoles sans dégrader les

ressources environnementales, et cela pour l'ensemble des acteurs agricoles. Le principe du mérite devrait donc laisser place au principe Responsabilité de Jonas. Le bien-être des générations successives dépend explicitement de la préservation de la nature et de ses valeurs, de la reconnaissance d'une forme de solidarité écologique qui lie les êtres vivants, humains et non humains (Jonas, [1979] 1993).

Quand la nature s'invite... Ou comment sa qualité impacte inégalement les agriculteurs

L'élaboration des programmes d'action territoriaux des captages Grenelle¹⁵ est soumise à une triple dynamique : l'eupéanisation (intégration des objectifs de la directive-cadre de l'eau), la territorialisation de l'action publique (implication des acteurs locaux) et la responsabilisation des partenaires (Camus *et al.*, 2013). Sur le département des Pyrénées-Atlantiques et des Deux-Sèvres, nos deux terrains d'étude, cet outil des agences de l'eau est confié aux syndicats des eaux qui le définissent et le mettent en œuvre avec les acteurs locaux (comité de pilotage, comité technique, commission agricole). On lit dans ces programmes une formulation des problèmes à traiter plus complexe que dans les outils nationaux car elle associe les enjeux et les caractéristiques du territoire où se situe l'aire d'alimentation du captage. Comme limiter la pollution diffuse d'un puits ou d'un forage nécessite la connaissance des mécanismes de migration des molécules incriminées, les interdépendances entre activités agricoles et l'hydrogéologie voire la climatologie y sont intégrées.

Ainsi lit-on dans le plan d'action territorial du Gave de Pau 2014–2018 (Pyrénées-Atlantiques) : « Les sols sont très filtrants sur l'ensemble de la plaine alluviale, avec des taux de matière organique assez faibles, alors que la nappe alluviale est peu profonde. De surcroît, la douceur du climat entraîne une minéralisation automnale importante de l'azote du sol et la production de nitrates à une période où l'absence de couvert ne permet pas leur consommation »¹⁶. Dans les Deux-Sèvres, la nature est moins directement convoquée. Au nord-est, le diagnostic territorial du Thouarsais évalue la vulnérabilité intrinsèque des ressources à partir

¹⁵ Appelés Plan d'action territorial dans les Pyrénées-Atlantiques et Contrat territorial des bassins d'alimentation des captages dans les Deux-Sèvres.

¹⁶ Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, *Plan d'action territorial de la nappe alluviale du gave de Pau PAT2 Janvier 2014–Décembre 2018. Protocole d'actions*, p. 13.

de plusieurs facteurs biophysiques (géologie, profondeur et perméabilité des sols, topographie, fractures éventuelles, âge de l'eau) sans toutefois que le contrat territorial ne l'évoque dans la présentation du problème à résoudre¹⁷. Celui des sources du Seneuil un peu plus au sud mentionne quant à lui la présence de neuf gouffres qui « récupèrent les eaux des fortes pluies et alimentent ainsi rapidement les sources de Seneuil avec une eau de ruissellement souvent très chargée en nitrates, voire en pesticides »¹⁸. Les pesticides détectés sont des dérivés de l'atrazine mais aussi la bentazone qui entre dans la formulation d'herbicides *a priori* peu utilisés sur la zone. Il a pourtant été retrouvé en janvier 2016 à très forte concentration dans deux gouffres : 8 µg/l et 5,4 µg/l, alors que la norme sanitaire d'eau potable est à 1 µg/l.

Ainsi, les hydrosystèmes peuvent générer des inégalités entre les agriculteurs, inégalités qui dépendent directement de conditions naturelles telles que la perméabilité du sol et du sous-sol où sont situées leurs parcelles. Le fait que les caractéristiques hydrogéologiques et climatiques participent à la mauvaise qualité des ressources en eau et pas seulement leurs pratiques est source d'interrogations et de sentiments d'injustice (chap. Candau et Gassiat, 2021). La création d'un forage et sa protection amènent à disqualifier des pratiques agricoles non remises en cause ailleurs. Parce qu'il y a une ressource en eau (captée ou forée), que les caractéristiques hydrogéologiques et météorologiques permettent la migration de résidus azotés ou/et pesticides d'origine agricole, les personnes qui cultivent les parcelles dans ce périmètre verront leurs pratiques soumises à un jugement critique. Les mêmes pratiques déployées sur un sol différent, moins filtrant, ou hors périmètre ne sont pas incriminées. Certes, ce type d'inégalité entre les agriculteurs résulte des caractéristiques de l'écosystème mais il résulte aussi du service de production d'eau potable

¹⁷ Elle figure en revanche dans le bulletin annuel du syndicat des eaux (édition 2013), qui n'est pas un document officiel : « Les sols qui contiennent les nappes d'eau sont très perméables et n'offrent ainsi qu'une très faible protection naturelle. [...] L'âge de l'eau permet de mieux connaître le fonctionnement des nappes et le temps nécessaire entre les améliorations sur le terrain et les résultats que l'on peut observer sur la qualité de l'eau. [...] les eaux captées sont des eaux anciennes (20 à 30 ans en moyenne). [...] Les relations avec les rivières sont quasiment nulles (10% maximum pour l'AAC de Ligaine) » (SEVT, *Bulletin d'information du programme de reconquête de la qualité des eaux, Contrat de nappe Re-Sources*, n°10 – Année 2013, p. 3–4).

¹⁸ SEVT –Programme Re-Sources, *Contrat territorial du bassin d'Alimentation de Captage des sources de Seneuil 2014–2018*, p. 4.

défini par des normes sanitaires de l'eau distribuée et des normes environnementales de qualité des eaux brutes. Il peut ainsi être justifié de parler de vulnérabilité sociale liée à la catégorisation politique des réalités environnementales plutôt que d'inégalité. C'est bien cette vulnérabilité que la profession agricole instituée a fait reconnaître pour justifier la compensation inscrite notamment dans le règlement CE de 2005 qui cadre les mesures agro-environnementales.

La prise en compte dans une perspective plus globale de la relation des agriculteurs à leur environnement peut être envisagée à travers la notion plus large d'inégalités environnementales. Il s'agit là de considérer l'accès aux ressources (quantité et/ou qualité) ainsi que la répartition des ressources et des nuisances entre les agriculteurs ou groupes d'agriculteurs (Berthe et Ferrari, 2015)¹⁹. Les inégalités d'accès à des ressources dotées de qualités environnementales particulières comme les caractéristiques hydrogéologiques ou climatiques constituent ainsi un biais majeur pour l'exercice d'une justice entre les agriculteurs. Dans des situations où de telles inégalités existent, des injustices subies par les agriculteurs peuvent apparaître en présence de dispositifs d'aide publique dédiés à la protection de la qualité des ressources environnementales. Même si des dispositifs spécifiques permettent de prendre en compte les contingences naturelles, ce qui implique d'accepter l'existence d'inégalités environnementales, il n'y a pas à ce jour de principe de justice capable de les compenser de manière juste.

L'effort environnemental associé aux MAET : quelle répartition équitable entre les agriculteurs et pour quels bénéficiaires ?

La contractualisation des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAET) est un élément central pour la politique territoriale de protection des ressources en eau soumises aux pollutions agricoles. Les principes juridiques de la contractualisation des MAET ne portent pas sur des principes de justice intragénérationnelle pour les agriculteurs puisqu'elle s'appuie surtout sur la protection de la ressource pour les habitants et pour les générations futures. En revanche, nous pouvons analyser

¹⁹ On pourrait nuancer l'analyse en examinant le profil social des agriculteurs pour se demander s'ils sont ou non en situation de subordination sociale comme le fait Deldrève (2015a) inspirée par l'*Environmental Justice*.

ex post les résultats de cette politique sur les inégalités entre exploitations agricoles. L'équité du résultat repose alors sur deux aspects : la sélection de certains profils d'exploitation pour la contractualisation et l'équité économique entre agriculteurs liée à la compensation.

Une répartition équitable de l'effort environnemental entre les agriculteurs ?

Concernant la sélection des agriculteurs, nous nous intéressons à la répartition de l'effort environnemental demandé par les MAET. L'approche statistique développée permet d'identifier cinq profils-types d'exploitations²⁰ dont la contractualisation répond à trois logiques principales : (1) des exploitations professionnelles engagées dans la réduction d'azote (élevage laitier et système herbager) ou d'azote et de pesticides (grandes cultures et polyculture élevage) ; (2) des petites exploitations conduites par des pluriactifs engagés dans la réduction d'azote (élevage) ou d'azote et de pesticides (grandes cultures) et (3) des exploitations viticoles engagées dans la réduction d'herbicides. Le maraîchage, l'horticulture, ainsi que l'élevage hors-sol sont absents (même si ce résultat est à relativiser car ces orientations techniques sont minoritaires parmi l'ensemble des exploitations agricoles). Les cultures pérennes (vigne, fruits) sont également peu représentées. L'hypothèse que l'on peut formuler est que les exploitations, notamment sur des aires d'appellation viticole renommée, dont le niveau de revenu est le plus élevé parmi l'ensemble des exploitations, n'auraient pas besoin d'aides financières même lorsqu'elles expérimentent de nouvelles pratiques, et sont indépendantes des réseaux du développement agricole qui mettent en œuvre la plupart des MAET. Par ailleurs, les petites exploitations, que ce soit du point de vue de leur revenu, leur surface ou leur chiffre d'affaires, sont peu présentes.

Ces résultats montrent que les MAET concernent les exploitations dont le profil correspond au modèle appelé « professionnel » par les organisations professionnelles agricoles (Rémy, 1987 ; 2014) et que les exploitations orientées vers des productions « de luxe » s'en affranchissent. Alors

²⁰ La classification est obtenue par classification ascendante hiérarchique. Les données utilisées sont issues de l'appariement de deux bases de données : le Recensement Agricole 2010, qui fournit des informations socio-structurelles sur l'ensemble des exploitations agricoles de France, et les données de l'agence de services et de paiement, qui renseignent sur les montants des paiements pour les exploitations ayant contractualisé une MAET entre 2007 et 2013.

que les MAET n'ont pas d'objectif productif *via* la création de richesses, elles sont quand même « destinées » ou adaptées aux publics cibles classiques. Au niveau national, les statistiques obtenues révèlent qu'elles participeraient donc aussi à la logique de sélection dominante.

Concernant l'équité économique du résultat des MAET associée à la compensation, il est nécessaire de disposer de quatre informations pour pouvoir l'évaluer : trois variables de nature monétaire – le revenu des agriculteurs, les coûts liés à la mise en place de la MAET, l'aide perçue par l'agriculteur – ainsi qu'une variable environnementale prenant en compte les conséquences environnementales sur la qualité de l'eau du fait de la mise en place du dispositif. Or, dans les statistiques nationales (recensement agricole, réseau d'information comptable agricole et agence de services et de paiement), seul un accès au revenu agricole de l'agriculteur *via* son excédent brut d'exploitation et au montant de la compensation monétaire perçue sont disponibles.

Concernant les coûts liés à la mise en place de la MAET, ils sont estimés au niveau régional pour calculer la compensation, mais ne sont pas connus à l'échelle de l'exploitation. Trois cas distincts sont alors possibles :

- Compensation > Coût : dans ce cas, l'agriculteur peut mettre en place la MAET en raison de l'effet d'aubaine associé ;
- Compensation = Coût (cas limite) : dans ce cas, le montant attribué compense exactement le coût engendré. C'est *a priori* le plus efficace économiquement, mais cela ne signifie pas nécessairement que c'est juste. Par exemple, si le mérite doit être rétribué, rien ne dit que l'effort mis en œuvre ne méritait rien de plus que la compensation du coût ;
- Compensation < Coût : dans ce cas, l'agriculteur met nécessairement en place la mesure pour d'autres raisons qu'économiques (environnementales, sociales, *etc.*). Peut-il juste d'accorder à l'agriculteur une rétribution inférieure au coût ?

Par ailleurs, la qualité environnementale obtenue par la mise en place de la mesure est également très difficile à évaluer, notamment à cause du caractère diffus des pollutions de l'eau (Kuhfuss *et al.*, 2012). En revanche, nous pouvons avoir connaissance du type de mesure mis en place pour protéger la ressource.

D'un point de vue statistique²¹, nous pouvons tout de même tirer plusieurs conclusions à partir des informations connues (excédent brut d'exploitation et aide MAET) par le calcul d'indicateurs d'inégalités (indice de Gini et indice de concentration). Tout d'abord, les exploitants agricoles bénéficiant de la compensation MAET connaissent une répartition de leurs revenus plus uniforme que le reste de la population (indice de Gini de 0,35 contre 0,41 dans la population des agriculteurs). Ensuite, la distribution de ces aides est faite de manière très inégalitaire (indice de Gini des aides de 0,99 dans la population totale de l'échantillon et de 0,52 pour les contractualisants). Enfin, nous pouvons comparer la situation actuelle avec celle où l'instrument réglementaire de type MAET ne serait pas compensé. Sur ce point, nous constatons que les aides sont plutôt concentrées auprès des agriculteurs les plus riches (indice de concentration de la compensation MAET par rapport au revenu de 0,23 calculé sur la population des contractualisants). En revanche, les inégalités présentes ne sont pas augmentées par l'existence d'une compensation. En effet, bien que réparties de manière inégalitaire, les aides le sont de manière moins forte que les autres revenus perçus par les agriculteurs.

Enfin, il faut noter que ces résultats s'appuient sur des données couvrant les débuts du deuxième Règlement de développement rural (RDR) sur les seules régions métropolitaines (hors Corse). Les déclinaisons régionales de l'offre des MAET « eau » à partir de 2007 se distinguent par de très fortes disparités, dues à des différences entre agricultures dominantes et à leur représentation syndicale (Brun et Chabé-Ferret, 2014), entre modalités de mise en visibilité (et en politique) de la qualité de l'eau aux mailles régionales et départementales, et enfin entre politiques de priorisation des captages par les agences de l'eau. Il peut être pertinent de s'interroger sur le fait de savoir si la réforme de la PAC en 2013 a été l'occasion d'un rééquilibrage de ces dispositifs vers plus d'égalité. On peut, pour ce faire, comparer les représentativités infrarégionales des zonages du deuxième (zone d'action prioritaire, superposition des 'territoires des MAET eau' jusqu'à 2014) et du troisième RDR (zone d'action prioritaire, superposition 2015–2017 des Programmes agro-environnementaux et climatiques – PAEC). Cette comparaison montre qu'il est difficile aujourd'hui d'apprécier le caractère *a priori* équitable des

²¹ Pour faire ce travail, nous mobilisons un appariement entre les bases de données du recensement agricole, du réseau d'information comptable agricole et de l'agence de services et de paiement. Les statistiques présentées sont calculées sur des moyennes concernant la période allant de 2007 à 2013.

nouveaux dispositifs portés par les découpages PAEC tant les trajectoires régionales peuvent être contrastées. Une sélectivité forte des zonages peut être associée à une grande volatilité entre les deux périodes – tout en assurant une certaine représentativité de l’agriculture régionale (cas de la région Alsace). Une sélectivité faible n’empêche pas la surreprésentation d’un type d’agriculture – ce qui peut être interprété comme une iniquité pour les exploitations sous-représentées (cas de l’ex-région Languedoc-Roussillon). Elle peut également impliquer de nombreux tris spatiaux des exploitations, par le seul biais du déroulement temporel des programmes (cas de la région Bretagne, où une grande majorité des exploitations ont eu l’occasion de contractualiser – mais seulement certaines années).

Quels bénéficiaires de l’effort environnemental ?

Si le tableau est donc plus clair sur la répartition de l’effort environnemental entre les agriculteurs, il convient également de s’interroger sur le profil socio-économique des bénéficiaires. La complexité de l’acheminement de l’eau potable, entre nature des champs captants, localisation des ouvrages de prélèvement, mélange éventuel des captages, rend cette identification non triviale. De ce fait, la relation entre la parcelle de l’agriculteur – concerné par la mise en œuvre d’une aire d’alimentation de captage – et le robinet du consommateur – bénéficiaire de l’effort environnemental – est le plus souvent peu lisible pour ces deux types d’acteurs. Un petit captage superficiel peut ainsi suggérer une relation simple entre un petit réseau communal et un bassin versant. Cette relation sera beaucoup plus complexe entre le réseau d’une métropole et des captages souterrains situés à une centaine de kilomètres. Sans réaliser l’analyse systématique des interrelations spatiales découlant de la désignation des captages prioritaires qui serait ici hors de propos, il est possible de construire une caractérisation socioéconomique simple des consommateurs d’eau potable qui bénéficient ou non de ces dispositifs. Pour ce faire, il suffit de croiser les géométries des unités de distribution²²

²² Partiellement mises à disposition en 2018 par les agences régionales de santé *via* un des projets *Atlasanté* de la direction générale de la santé, consistant à harmoniser le partage des « infofactures » adressées aux foyers consommateurs d’eau potable (AtlaSanté, 2018).

d'eau potable avec les indicateurs des données carroyées de l'Insee²³, en distinguant les réseaux désignés comme prioritaires²⁴. Couvrant un grand sud-ouest du territoire métropolitain²⁵, le découpage disponible permet de comparer 7, 8 millions d'individus résidant dans les emprises approximées des unités de distributions prioritaires avec 28,2 millions d'individus non concernés.

Les résultats révèlent que le revenu fiscal moyen est nettement plus faible pour les habitants desservis par les réseaux prioritaires que pour ceux qui n'en bénéficient pas : 593 € par mois contre 760 €. Pour autant, le taux de ménages à bas revenus n'y est pas supérieur (18,78 % contre 20,17 %), pas plus que le taux de logements individuels (53,75 % contre 58,07 %). Si les réseaux prioritaires ne sont donc pas très représentés dans les zones les plus riches (et les plus inégalitaires) de l'emprise, ils ont néanmoins un caractère plus urbain que l'ensemble des autres réseaux.

Ainsi, la population des bénéficiaires de l'effort environnemental *via* les réseaux prioritaires est donc une population globalement moins riche, où on observe un plus faible taux de pauvreté et une plus grande proportion de logements collectifs. Toutes choses égales par ailleurs, l'effort environnemental contribue donc ici à une réduction de la vulnérabilité des ménages les moins favorisés en visant une amélioration de la qualité de la ressource en eau. Dans ces conditions, l'effort environnemental peut être considéré comme juste car il contribue à une réduction des inégalités au sein de la population des consommateurs d'eau potable : les populations les moins favorisées sont celles qui en bénéficient.

Conclusion

Les dispositifs d'action publique qui cadrent l'effort demandé aux agriculteurs pour préserver la qualité des ressources en eau ne sont pas toujours justifiés de façon explicite au regard de principes de justice. On peut aisément penser que le versement d'une compensation, par exemple,

²³ Issus d'un retraitement des fichiers fiscaux sur une maille de 200 mètres décrivant la structure de la population, leurs revenus et leurs logements au 31 décembre 2010 (Insee, 2016).

²⁴ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, puis de la deuxième conférence environnementale et des SDAGE 2016–2021. Jointure fournie en 2016 par la DGS.

²⁵ Soit les régions Bretagne, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Centre-Val-de-Loire, Occitanie, PACA, et une partie d'Auvergne-Rhône-Alpes.

conduise à poursuivre des objectifs d'efficacité économique et d'acceptabilité sociale. Dès lors, une question se pose : est-ce que le fait d'avoir privilégié le prisme de la justice ne nous a pas amenés à sur-interpréter ces dispositifs ? Deux points sont ici à considérer. Le premier vise à reconnaître que l'acceptabilité sociale fait l'objet de négociations (notamment entre les acteurs publics et les syndicats agricoles) traversées par des enjeux de justice (Lewis *et al.*, 2010). Le second concerne notre réflexion qui souhaite avant tout identifier les tensions et les enjeux de justice intrinsèques aux dispositifs et à leur mise en œuvre, et non analyser les justifications des acteurs impliqués dans leur élaboration.

Force est de reconnaître l'iniquité de la politique de préservation de la qualité de l'eau, non en ce qui concerne les populations consommatrices de l'eau provenant des captages prioritaires, mais plutôt l'effort environnemental que cette politique exige. Cette iniquité tient tout d'abord à sa persistante segmentation entre secteurs (agriculture, environnement, santé) malgré la législation européenne qui institue depuis près de 20 ans maintenant l'attente de résultats en matière de qualité des eaux à la source (et non au robinet). Comme toutes les catégories d'action publique, celles mobilisées par les dispositifs étudiés ont une histoire sociale où se mêlent réalité matérielle et concurrence définitionnelle du problème entre des acteurs. Leur mise en œuvre en dépit de leur part d'indétermination produit des effets écologiques et sociaux comme le montre la *political ecology* (Hautdidier, 2016 ; Bouleau, 2017). Notre analyse révèle que ces catégories drainent avec elles des principes de justice spécifiques qui, ici, s'avèrent inconciliables. La notion de pollution (cas de la directive Nitrates), privilégiée par le registre environnementaliste, implique une logique de réparation que le principe pollueur-payeur permet d'observer. En revanche, la notion de production de service (cas des MAET) a la préférence des acteurs agricoles dans la mesure où elle implique une logique de rétribution déclinée selon plusieurs principes de justice : celui du mérite, celui de la contribution. Deux situations écologiques de contamination d'une masse d'eau par des résidus agricoles peuvent ainsi faire l'objet de deux types de traitement : l'interdiction de pratiques ou l'accompagnement de pratiques vertueuses.

L'iniquité de cette politique publique tient également à l'ambiguïté de ces principes de justice qui ne manque pas de se révéler lors de la mise en œuvre des programmes d'action territoriaux. En effet, comment identifier et faire contribuer les responsables d'une pollution qui résulte

d'une activité passée ou d'une activité menée sur un autre territoire ? Les interdépendances temporelles et spatiales sont souvent insaisissables par les dispositifs d'action publique. De façon complémentaire, la responsabilité doit-elle être uniquement imputée à l'utilisateur final ou plus largement aux acteurs impliqués dans la conception et l'usage des produits incriminés comme le suggère Lamine (2017) à propos de l'écologisation de l'agriculture ?

Ces constats pointent plus généralement les limites du paradigme individualiste prédominant la politique de maîtrise des pollutions agricoles qui identifie différentes catégories d'individus (agriculteurs, consommateurs) sans les relier entre elles ni les penser en collectifs structurés. Ils pointent également celles du paradigme redistributif retenu par les politiques globales et nationales (Deldrève *et al.*, 2019). Ce paradigme déploie une approche en termes de répartition des coûts et des bénéfices. L'effort environnemental défini par un tel cadrage ne permet pas de mesurer l'équité dans des communautés de justice allant au-delà des agriculteurs. En particulier, notre analyse n'a pas permis de savoir si le bien-être global de la population a augmenté ou si les inégalités entre les agriculteurs et les non-agriculteurs ont augmenté ou diminué. L. Laigle propose de dépasser le paradigme redistributif en l'articulant à celui de la reconnaissance des différences et des injustices. Il s'agit pour cela de prendre en considération les relations des êtres à leur milieu, ce qu'elle nomme une « éthique relationnelle » qui « renvoie aux capacités des individus de penser en réflexivité leurs expériences vécues, d'être attentif à la situation d'autrui (humains et non-humains) » (Laigle, 2018, p. 79–80). Ce renforcement de la dimension participative des politiques publiques, malgré ses propres limites comme l'inégal accès au droit et à la justice (Deldrève *et al.*, 2019), aux espaces de débat local (Deldrève, 2015b), tributaire des inégalités existantes, rouvre cependant la question des communautés de justice concernées. Elle permet d'interroger la juste implication des populations (agriculteurs, non-agriculteurs, citoyens, etc.) et les logiques de solidarité à l'œuvre. Sur ce point, des travaux révèlent que l'effort environnemental concernant la qualité de l'eau a été largement porté par les consommateurs d'eau potable et non par les agriculteurs (Becerra et Roussary, 2008 ; chap. Roussary, 2021). Cet effort met en œuvre une solidarité, non pas nationale et européenne comme dans le cas des dispositifs d'action publique financés par les impôts, mais locale sur la base du service marchand de distribution de l'eau payé par chaque usager *au prorata* de sa consommation et non de son revenu. Cette perspective traduit une forme d'inversion du principe pollueur-payeur où le

pollueur détient un droit sur l'environnement : dans ce cas, si le consommateur d'eau potable souhaite que la qualité de l'eau s'améliore, alors il doit accepter de payer en supportant le coût de cette amélioration (principe pollué-payeur). Ainsi, l'expression juridique d'un principe traduisant une relation particulière à la nature – dégradation de la ressource en eau – et concernant une activité spécifique – l'agriculture – s'accompagne d'un changement de la communauté de justice selon le critère de détention d'un droit sur l'environnement. L'effort environnemental peut alors ne pas être considéré comme juste si ce critère n'est pas validé *ex ante* par l'ensemble de la communauté, tout comme celui d'ailleurs de la détermination des membres qui doivent faire partie de la communauté elle-même. L'exercice n'est pas aisé si la perspective temporelle de long terme invite les générations futures à y participer, d'autant que l'analyse de mouvements sociaux et courants scientifiques, ainsi que plusieurs travaux relatifs aux inégalités environnementales, révèlent que cette préservation au bénéfice des générations présentes et futures s'articule difficilement à la lutte contre les inégalités sociales et environnementales ; elle tend même à les renforcer dans certaines conditions (Deldrève et Candau, 2015).

La recherche d'un effort environnemental équitablement réparti supposerait de tenir compte des inégalités existantes et d'identifier plus largement les différentes catégories d'acteurs, à partir des interdépendances constitutives du problème à résoudre, qu'il s'agisse des interdépendances entre les acteurs ou des interdépendances entre le milieu et les acteurs, et ce sur le temps long. Mais les dynamiques prévalant à une telle solidarité écologique sont-elles suffisamment structurantes pour constituer une communauté de justice consciente d'elle-même ? Les travaux relatifs à l'*Environmental Justice* révèlent que les communautés de justice se fédèrent autour de l'expérience partagée d'un préjudice environnemental : ce sont des communautés d'épreuve (Deldrève et Candau, 2015). Se pose alors la question de la visibilité du risque : s'il a tendance à être invisibilisé comme l'est la qualité des ressources d'eau destinées à l'alimentation humaine (Busca, 2019), comment une communauté d'épreuve peut-elle se constituer au-delà des collectifs mobilisés ? L'épreuve pourrait venir d'une contribution vécue comme injuste. Mais ici encore faut-il qu'elle soit visible, ce qui n'est pas le cas du prix de la potabilisation de l'eau payé par les consommateurs et intégré à leur facture, contrairement aux efforts demandés aux agriculteurs. Par ailleurs, l'identification d'une communauté par les interdépendances et sa constitution grâce à la démocratie participative véhiculent l'idée que les principes de justice définis

à l'échelle territoriale seraient plus justes. Comment ne pas en douter cependant lorsqu'on sait que le pouvoir s'exerce aussi dans les relations entre les acteurs locaux ? Autant de questions à prolonger afin de mieux définir les conditions d'un effort environnemental équitable.

Bibliographie

- AtlaSanté (2018) *La qualité de l'eau potable*, Atlasanté – Portail géographique des agences régionales de santé, Paris, consultable en ligne.
- Becerra S. ; Roussary A. (2008) Gérer la vulnérabilité de l'eau potable : une action publique désengagée ?, *Natures Sciences Sociétés*, Vol. 16, n° 3, p. 220–231.
- Berthe A. ; Ferrari S. (2015) Inégalités environnementales. In Bourg et Papaux éd. *Dictionnaire de la pensée écologique*, Presses Universitaires de France, Paris, p. 561–565.
- Bouleau G. (2017) La catégorisation politique des eaux sous l'angle de la *political ecology* : le patrimoine piscicole et la pollution en France, *L'Espace géographique*, vol. 46, n° 3, p. 214–230.
- Brundtland G. H. (1987) *Our common future*, World Commission on Environment and Development, Oxford.
- Brun F. ; Chabé-Ferret S. (2014) Le rôle de l'orientation syndicale des Chambres d'agriculture dans la contractualisation des mesures agro-environnementales, *Vertigo*, n° 20.
- Busca D.; Barthe J.-F.; Lana E. (2019) De la gouvernance de la ressource en eau, à l'expression des risques dans les pratiques de consommation d'eau potable en France. In Busca et Lewis éd. *Penser le gouvernement des ressources naturelles*, Presses de l'Université Laval, Québec, p. 167–199.
- Camus F. ; Busca D. ; Fédou B. (2013) *Évaluation de la gouvernance du plan d'action territorial de la nappe alluviale du gave de Pau*, Certop/Agence de l'eau Adour-Garonne/Gave de Pau, Toulouse.
- Candau J. ; Gassiat A. (2021) Quand injustice ressentie et inégalité environnementale ne vont pas de pair. Étude de l'effort demandé aux agriculteurs pour améliorer la qualité de l'eau. In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », Peter Lang, Bruxelles.

- Deldrève V. ; Candau J. (2014) Produire des inégalités environnementales justes ? *Sociologie*, vol. 5, n° 3, p. 255–269.
- Deldrève V. ; Candau J. (2015) Inégalités intra et intergénérationnelles à l'aune des préoccupations environnementales, *Revue française des affaires sociales*, vol. 1–2, p. 79–98.
- Deldrève V. (2015a) *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, coll. « EcoPolis », Peter Lang, Bruxelles.
- Deldrève V. (2015b) Penser la participation comme enjeu de justice. In Deldrève éd. *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, coll. « EcoPolis », Peter Lang, Bruxelles, p. 165–206.
- Deldrève V. ; Lewis N. ; Moreau S. et Reynolds K. (2019) Les nouveaux chantiers de la justice environnementale. *VertigO*, vol. 19.
- Dupraz P. ; Léon Y. et Pech M. (2001) Soutien public à l'agriculture et au développement rural : l'équité introuvable ?, *Économie rurale*, vol. 262, p. 109–116.
- Ferrari S. (2010) Éthique environnementale et développement durable : Réflexions sur le Principe Responsabilité de Hans Jonas, *Développement durable et territoires*, vol. 1, n° 3.
- Gilbert C. ; Henry E. (2012) La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion, *Revue française de sociologie*, vol. 531, n° 1, p. 35–59.
- Hautdidier B. (2016) Quelque part entre Toutatis et Gaïa : la géographie française peut contribuer aux questions de l'écologie. In Chartier, Rodary éd. *Manifeste pour une géographie environnementale : géographie, écologie, politique*, Les Presses de Sciences Po, Paris, p. 79–100.
- Insee (2016) *Données carroyées à 200 mètres*, base de données de l'Insee, Paris.
- Jonas, H. ([1979], 1993) *Le principe responsabilité, une éthique pour la civilisation technologique*, traduction de Das Prinzip Verantwortung (1979), troisième édition, Éditions du Cerf, Paris.
- Kuhfuss L. ; Jacquet F. ; Préget R. ; Thoyer S. (2012) Le dispositif des MAET pour l'enjeu eau : une fausse bonne idée ?, *Revue d'Études en Agriculture et Environnement*, n° 93, p. 395–422.

- Laigle L. (2018) Inégalités environnementales et justice climatique. In Laigle, Moreau éd. *Justice et environnement. Les citoyens interpellent le politique*, Infolio, Paris, p. 13–106.
- Lamine C. (2017) *La fabrique sociale de l'écologisation de l'agriculture*, Éditions La Discussion, Marseille.
- Lewis N. ; Candau J. ; Deuffic P. ; Ferrari S. ; Rambonilaza M. (2010) Multifonctionnalité de l'agriculture et principes de justice/Agricultural multifunctionality and principles of justice, *Justice Spatiale/Spatial Justice*, n°2.
- Ministère chargé de la santé (2016) *La qualité de l'eau du robinet en France*, Direction générale de la santé, Paris, 46 p.
- Perelman C. (1972) De la justice. In Perelman éd. *Justice et raison*, Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, p. 9–80.
- Rémy J. (1987) La crise de professionnalisation en agriculture : les enjeux de la lutte pour le contrôle du titre d'agriculteur, *Sociologie du travail*, vol. 4, p. 415–441.
- Rémy J. (2014) La « Loi d'avenir pour l'agriculture » entre avancées et régression. *Pour*, vol. 4, n° 224, p. 7–14.
- Roussary A. (2013) *De l'eau potable au robinet ? Santé, environnement et action publique*, L'Harmattan, Paris.
- Roussary A. (2021) Méfiez-vous de l'eau qui dort. Les dessous du robinet. Conférence gesticulée. In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Salles D. (2009) Environnement : la gouvernance par la responsabilité ?, *VertigO*, Hors série 6, en ligne.

Partie 2

Des publics L'inégal effort ressenti

Chapitre 5

Réserves et zones de non prélèvement. Un effort environnemental équitable ?

Cécilia Claeys, Valérie Deldrève

Introduction

La création d'une aire marine protégée et *a fortiori* d'une réserve interdite à tout prélèvement engage les pêcheurs à modifier leurs pratiques, à restreindre leurs zones de pêche, voire leur production. De par l'effort environnemental ainsi consenti ou imposé, ils figurent parmi les contributeurs les plus sollicités par les politiques de conservation des ressources naturelles marines¹.

Dans le Parc national des Calanques (PNCal), créé en 2012², 10 % du cœur marin sont classés en « zones de non prélèvement » (ZNP), soit 4 634 hectares répartis en 7 ZNP³, au sein desquelles tout prélèvement est interdit à la pêche professionnelle comme à celle de loisir, incluant la chasse sous-marine.

À La Réunion, une réserve de pêche a été créée en 2010, dans la zone côtière de la commune de Sainte-Rose, allant de l'embouchure de la Rivière de l'Est à la Pointe Corail. Elle longe ainsi 5,3 kilomètres de ligne littorale, de part et d'autre du petit port de pêche et de plaisance de Sainte-Rose et s'étend jusqu'à la ligne de profondeur de 50 mètres, couvrant environ 300 hectares où tout prélèvement est interdit.

Le PNCal est né d'une alliance entre récréation et conservation (Deldrève et Deboudt, 2012), originelle dans l'histoire des parcs

¹ Les auteures remercient Agnès Fortier d'avoir relu et discuté ce texte lors du séminaire final du programme *Effjje*.

² Décret n°2012-507 du 18 avril 2012.

³ Il s'agit des ZNP de Sormiou, Riou-Podestat, Planier-Veyron, Devenson, Cassigaigne-Ouest, Cap Soubeyran, Cacau. Voir : <http://www.calanques-parcnational.fr/fr/cartotheque/zones-de-non-prelevement-znp>

nationaux (Larrère *et al.* 2009 ; Taylor, 2000 ; Cronon, 1996). Les ZNP ont été instituées en même temps que le Parc national qui en a la gestion, suite à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature et l'incitation à respecter les directives du Grenelle de l'environnement⁴.

À Sainte-Rose, l'idée d'une réserve a été portée par l'association d'Animation du Port de Sainte-Rose (AAPSR) et sa gestion a été prise en charge par le Comité Régional des Pêches maritimes et des Elevages marins (CRPMEM) de La Réunion, instance de représentation de la pêche professionnelle locale. En effet, les arrêtés de création de réserves de pêche relèvent de la compétence des préfetures départementales sur avis des fédérations et associations agréées de pêche professionnelle et de loisir.

Les réserves de pêche visent la reconstitution de la ressource halieutique pour la pérennisation de la pêche professionnelle, tandis que les réserves marines visent la reconstitution de la biodiversité dans une logique naturaliste et récréative. Ces intentions distinctes ont néanmoins inspiré un même procédé : la création de zones de non pêche.

L'objectif de pérennisation des activités de pêche économique est central dans le statut des réserves de pêche. Elle a en revanche un statut plus ambigu dans les ZNP d'un Parc national. En effet, l'alliance originelle récréation-conservation est peu favorable au principe même d'exploitation économique des ressources naturelles au sein des espaces protégés. En outre, à l'heure où la lutte contre la raréfaction des ressources pousse à la restriction de l'effort de pêche à l'échelle internationale, la légitimité des pêcheurs professionnels, bâtie sur la fonction nourricière de leur activité, est remise en cause. De même s'effrite leur pouvoir, d'autant que leur effectif s'est considérablement réduit ces dernières décennies⁵, contrairement à la pêche de loisir en mer et à pied qui connaît un engouement non démenti⁶. À la différence de la pêche professionnelle, la pêche de

⁴ Celui-ci rend obligatoire le classement de 10 % des eaux sous juridiction française en aires marines protégées en 2012 ; 20 % en 2020.

⁵ Depuis les années 1980, la flotte de pêche française aurait été réduite de plus de la moitié. Il n'y a pas de recensement des marins de petite pêche avant les années 1990, mais en 1997 selon l'Ifremer (SIH), on comptabilisait 22 046 marins-pêcheurs français, 16 126 en 2008. La petite pêche représentant plus de 40 % des effectifs, a été la plus touchée par la baisse (*cf.* projet de Loi finance pour 2002, T2 : Pêche).

⁶ L'Ifremer (2009) estime à 2,45 millions le nombre de pratiquants de la pêche de loisir en mer pour l'année 2005 en France hexagonale et à 135 000 dans les Départements d'outre-mer.

loisir en mer ne fait pas l'objet de suivis quantifiés systématiques. Cette activité est d'autant plus difficile à chiffrer qu'elle n'est soumise à aucune demande de permis spécifique, contrairement à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir en eau douce⁷.

Dans ce contexte, comment les pêcheurs locaux appréhendent-ils les réserves et zones de non pêche ? Avec quels effets sur leurs pratiques qu'elles soient professionnelles ou de loisir et quels sentiments de justice ou d'injustice ? Ce chapitre propose de mettre à l'épreuve de nos matériaux d'enquête les deux hypothèses suivantes : Premièrement, Les pêcheurs professionnels (ou vivriers), cumulant différentes vulnérabilités socio-économiques et environnementales, porteraient davantage l'effort environnemental demandé. Secondement, les procédures de création de ces réserves et ZNP détermineraient largement non seulement la répartition de l'effort, son coût pour les différentes populations de pêcheurs, mais aussi les sentiments de justice ou d'injustice induits par celle-ci.

Dans un premier temps seront présentés le cadre d'analyse et la méthodologie, ainsi que les terrains et les populations étudiés. Puis, les résultats seront structurés en quatre parties, pour lesquels seront présentées les similitudes et différences entre groupes de pêcheurs et terrains d'étude : la première est consacrée à la signification que revêt la pêche en mer pour ses pratiquants ; la deuxième aux discours des pêcheurs sur l'état et la gestion des ressources halieutiques ; la troisième aux effets prêtés, craints ou escomptés des ZNP ou réserves, et enfin la quatrième aux questions d'équité et de cohérence autour desquelles se cristallisent les débats.

Cadre d'analyse et méthodologie

Le cadre d'analyse du projet *Effjje* est ici appliqué au cas de la pêche en mer. L'entrée par les sentiments de justice est privilégiée, associée à une volonté d'objectiver certaines formes d'inégalités dans la répartition de l'effort⁸ et de donner sens à ces inégalités et sentiments de justice au

⁷ Malgré les recommandations en la matière formulées dès 2000 dans le cadre du « Rapport au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche sur l'exercice de la pêche dans la zone côtière de la France » (Bolopion *et al.* 2000).

⁸ La démarche d'objectivation des inégalités trouvera un prolongement dans l'étude menée par le PNC et le Comité régional des pêches et des élevages marins de PACA sur le report de l'effort de pêche occasionné par les ZNP et ses effets tant écologiques que socio-économiques.

regard du contexte socio-historique dans lequel se déploient les activités de pêche dans les Calanques et à Sainte-Rose.

Notre grille d'analyse est fortement influencée par les courants de la *Political Ecology* et de l'*Environmental Justice*, pour lesquels les populations ou groupes les plus vulnérables sont à la fois les plus affectés par les problèmes environnementaux (Taylor, 2000 ; Martinez-Alier, 2014) et les plus sollicités par les politiques publiques, bien qu'ils bénéficient moins de leurs effets (Pye, 2008). Des recherches antérieures sur la pêche artisanale concluant à une vulnérabilité croissante de ce secteur et notamment de la petite pêche française (Deldrève, 2015) ont contribué à la formulation de notre première hypothèse relative aux processus de cumul de vulnérabilités socio-environnementales. Une approche intersectionnelle (Fassin, 2015) permet de prendre en compte les différentes variables sociales et environnementales concourant à la fabrique des vulnérabilités, comme aux inégalités dans la répartition de l'effort. Dans les territoires ultra-marins, ces inégalités environnementales tendent à être exacerbées par leur héritage colonial. Là, une double grille de lecture associant *Environmental Justice* et Postcolonialisme sera adoptée (chap. Thiann Bomorel et Roussary, 2021 ; Bancel *et al.*, 2005 ; Weil et Dufoix, 2011).

La seconde hypothèse se nourrit également de recherches antérieures sur les processus de concertation (Claeys, 2001 ; Claeys et Jacqué, 2012 ; Deldrève et Deboudt, 2012) et, plus largement, de la sociologie française qui interroge fortement les effets limités de ces processus tant en termes d'efficacité environnementale que d'équité sociale (Defrance, 1988 ; Blatrix, 2000 ; Blondiaux et Fourniau, 2011 ; Mermet et Salles, 2015). Le lien établi avec les sentiments de justice et la participation est largement inspiré de la littérature sur la justice sociale (Kellerhals, 1995 ; Fraser, [2005], 2011) et de ses connexions fortes avec le courant de l'*Environmental Justice* (Schlosberg, 2007).

Le travail de terrain a été mené entre 2015 et 2017, en plusieurs vagues dans les Calanques, l'actualité des boues rouges dominant les préoccupations en 2015/2016. 18 entretiens y ont été conduits auprès de pêcheurs de loisir en mer et de chasseurs sous-marins ; 16 entretiens auprès de pêcheurs à pied ; 23 auprès de pêcheurs professionnels, répartis entre les différents ports de Marseille, Cassis et La Ciotat ; 6 auprès de scientifiques, gestionnaires du PNCal et administratifs des pêches. Une douzaine d'observations a été effectuée en mer et à terre (à quai, réunions, commissions des pêches du Parc). À Sainte-Rose, ont été menés, en 2016, 13 entretiens auprès de pêcheurs (à pied en et mer) et chasseurs

sous-marins (loisirs, professionnels et braconniers), ainsi que des observations directes dans le port de Sainte-Rose et à partir des rivages avoisinants. Un court retour sur le terrain a été réalisé à Sainte-Rose en 2019, permettant d'effectuer une observation directe ponctuelle.

Populations et aires d'étude

La pêche maritime professionnelle est définie comme « la pêche dont le produit n'est pas destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit. Elle est exercée soit à partir de navires ou embarcations titulaires d'un rôle d'équipage de pêche » (CRPMEM PACA, 2012⁹).

La petite pêche artisanale dans les Calanques fait figure de tradition méditerranéenne, très encadrée par les Prud'homies¹⁰. En 2012, 235 marins-pêcheurs sont inscrits à Marseille, répartis entre L'Estaque au nord, Cassis et La Ciotat au sud. Cet effectif est en diminution, divisé par deux entre 2002 et 2012. Ce déclin se poursuit : plusieurs bateaux de pêche sont en vente et trouvent difficilement preneurs lors de notre enquête de terrain. Par ailleurs, les effectifs fluctuent selon les moments de l'année, de nombreux embarquements étant saisonniers ou occasionnels. La majorité des pêcheurs a 45 ans et plus, mais quelques jeunes d'une vingtaine d'années se sont installés juste avant la création du PNCal. On ne compte aucune femme professionnelle inscrite à Marseille. Les pêcheurs, petits patrons-armateurs, naviguent seuls ou à deux (associé ou matelot), en petite pêche (sorties inférieures à 12 heures), sur des bateaux de 6 à 10 mètres, âgés de 20 à 30 ans (CRPMEM PACA, 2012, *op.cit.*) (Fig. 1). Ils pratiquent les petits métiers (principalement différents types de filets, ainsi que les lignes, les casiers), souvent de manière polyvalente et vendent de gré à gré : sur le quai, au marché ou à des restaurateurs locaux.

⁹ CRPMEM PACA, *Présentation de la filière pêche dans les Bouches-du-Rhône*, Conseil Départemental de concertation, rapport, sept. 2012 : https://www.departement13.fr/fileadmin/user_upload/ConseilGeneral/CDC/rapports/ECORD041012.pdf

¹⁰ Les Prud'homies sont des organisations de patrons pêcheurs, historiques en Méditerranée. Elles sont dotées de compétences réglementaires, disciplinaires et juridictionnelles. En leur sein sont élus des Prud'hommes en charge de gérer les activités de pêche sur leur territoire.

Dans son histoire de Marseille et la mer, Daniel Faget (2016) rapporte des descriptions de grèves et de plan d'eau fréquentées par de nombreux marseillais prélevant pour leur loisir tout autant que pour leur subsistance poissons et coquillages. La massification de la plaisance à partir des années 1970 puis, dans les années 1980, l'entrée des articles de pêche et de chasse sous-marine dans la grande distribution ont constitué un contexte favorable au développement de la pêche de loisir. Aujourd'hui, celle-ci regroupe, dans la région marseillaise, des pratiques très diversifiées, allant du petit pêcheur du bord avec une canne à pêche premier prix (25 euros chez Décathlon) au pêcheur au gros équipé d'un bateau puissant et d'un matériel spécialisé dont la valeur totale s'estime en milliers d'euros. Il n'existe pas de données quantitatives à l'échelle du territoire du PNCal concernant la pêche de loisir et son évolution.

La chasse sous-marine fait elle aussi partie intégrante de l'histoire de la région marseillaise que d'aucuns qualifient volontiers de berceau de la plongée moderne (Claeys *et al.* 2011). Mais là encore, à l'échelle du PNCal, les chiffres font défaut pour estimer l'ampleur de ce loisir qui ne nécessite aucun permis spécifique, sinon avoir au moins 16 ans, et qui se pratique volontiers aux premières et aux dernières lueurs du jour¹¹.

À La Réunion, l'histoire de la pêche est intimement liée à celle du marronage¹², associant pratique de subsistance et conquête de liberté.

Ces pêches vivrières étaient aussi pratiquées par les « petits blancs¹³ ». L'esprit marron est resté très présent chez les pêcheurs réunionnais qui ont cependant dû composer durant ces dernières décennies avec un cadre réglementaire renforcé aux niveaux européen et national.

¹¹ La Fédération France d'Etude et de Sport Sous-Marins (FFESM) qui regroupe les activités de plongée en bouteille et en apnée fait état pour l'ensemble de la France de « 150 000 licenciés, 110 000 autres types de participation ; 2 500 Clubs et SCA ; 6 000 moniteurs, arbitres, entraîneurs ; plus de 70 000 brevets délivrés par an » https://ffesm.fr/Avantages_dela_ffesm.asp. Consulté le 13 mai 2019.

¹² Le marronage, qu'on peut trouver écrit maronage en créole ou parfois « marronage » en français, fait référence à la fuite des esclaves dans les Hauts de la Réunion pour échapper à leur condition. Ces esclaves sont qualifiés de « marrons » ou « marons ».

¹³ Les « petits blancs » ou « p'rits blancs » ou encore « Yabs » désignent les premiers petits propriétaires blancs des Hauts de la Réunion et leurs descendants.



Fig. 1 Embarcation de pêche côtière à la débarque. Vieux Port de Marseille
Photo : © V. Deldrève – INRAE, 2017



Fig. 2 Embarcations de pêche et de plaisance dans le port de Sainte-Rose
Photo : © C. Claeys, 2016

À La Réunion aussi, la pêche professionnelle est artisanale et côtière. Environ 200 navires sont en activité sur l'ensemble du littoral réunionnais, principalement des barques ou des vedettes de moins de 7 mètres (Fig. 2). Une dizaine de navires est enregistrée comme étant rattachée au petit port de Sainte-Rose. Les techniques de pêches y sont diversifiées, avec une forte présence de la pratique professionnelle ou de loisir de la pêche à la ligne. Comme dans les Calanques, l'âge moyen des pêcheurs professionnels est croissant, avec une prédominance des plus de 46 ans. À l'échelle de La Réunion, seulement une soixantaine de marins déclarés sont titulaires de titres de commandement, les autres patrons sont sous dérogation (Guyomard *et al.* 2012). À cette pêche en mer déclarée, s'ajoutent des pratiques vivrières pour lesquelles il n'existe pas de données chiffrées. Concernant la pêche de loisir, il convient de différencier les pratiques populaires du bord ou à partir de petites embarcations et la pêche au gros caractéristique de classes moyennes et supérieures, principalement d'origine métropolitaine.

La plongée et la chasse sous-marine sont introduites à La Réunion à partir des années 1970 par des « Métros »¹⁴. À Sainte-Rose, elle est d'abord le fait de pratiquants amateurs qui se constituent ensuite en clubs associatifs, certains investissant ensuite dans une économie touristique. Si la plongée en bouteille demeure principalement un loisir de « Métro », la chasse sous-marine pour sa part s'est diffusée parmi certains Créoles, notamment comme pratique complémentaire de prélèvement vivrier.

¹⁴ « Métros » ou « zoreilles », qu'on trouve également écrits « zoreils » ou « zoreys » en créole, désignent les français d'origine métropolitaine, en les distinguant ainsi des Créoles.

Résultats

Que signifie pratiquer la pêche en mer ?

Au regard de la diversité de nos terrains, des populations de pêcheurs et de leurs pratiques, on peut imaginer combien l'image, l'identité associées à ces pratiques sont, pour ces populations, très différentes. Pour autant, il existe des invariants, tel l'attrait exercé par la pratique, vécu comme « naturel », véritable héritage familial (« *pêcheur de père en fils* ») ou *a minima* d'une socialisation primaire à la mer, que ce soit pour les pêcheurs professionnels : « *j'ai toujours habité ce quartier, on avait les pieds dans l'eau, alors j'ai commencé à plonger, à faire de la chasse sous-marine et puis j'ai décidé de devenir pêcheur [professionnel]* » (Cassis) ou de loisir : « *moi, j'ai toujours pêché. Mon papa, en fait, on a baigné là-dedans* » (La Ciotat). La pratique, qu'elle soit professionnelle ou récréative, est aussi synonyme de passion, constitutive de la personne-même : à propos d'un pêcheur à la retraite quotidiennement en mer, un patron encore actif (à La Ciotat) s'exprimait : « *vous ne pouvez lui retirer. Ce jour-là pour lui c'est [sa vie] terminé* ». La notion de liberté est également classiquement associée à la navigation en mer et à l'exercice de la pêche (loin de tout regard et de la vie à terre), quand bien même beaucoup admettent que cet exercice est très contraint par les éléments naturels, techniques, économiques, et de plus en plus réglementaires. À La Réunion, le registre de la liberté est chargé de l'héritage postcolonial de l'île, avec une valorisation symbolique de la pêche marron par les pêcheurs créoles. Un registre patrimonial commun est aussi observé sur les deux terrains. De Marseille à la Ciotat, les pêcheurs en mer rencontrés convoquent l'image des pointus d'antan, ces petites barques de pêche traditionnelle dont ils revendiquent l'esprit populaire, tout comme sont évoquées les barques traditionnelles réunionnaises, plus fines et légères encore que leurs homologues méditerranéennes (Fig. 3 et 4).



Fig. 3 *Un pointu, embarcation traditionnelle de pêche côtière rénovée et gréée de sa voile latine d'origine à des fins de patrimonialisation et d'usage récréatif, Port de la Ciotat*
Photo : © C. Claeys, 2017



Fig. 4 *Embarcations traditionnelles de pêche côtière utilisées pour la pêche vivrière, Port de Sainte-Rose*
Photo : © C. Claeys, 2016

Pour les pêcheurs professionnels, l'activité n'est plus considérée comme suffisamment rentable au regard des différentes contraintes cumulées et de la diminution des stocks exploités : « *ce n'est pas un métier d'avenir* » (expression récurrente). Aussi, alors que les pêcheurs de loisir déplorent le manque d'intérêt des jeunes pour la pêche en mer, la plupart des professionnels rencontrés déclare ne pas vouloir transmettre leurs métiers : « *j'ai tout fait pour décourager mon propre fils* (pêcheur professionnel, Cassis) ». Une importante différence entre ces deux populations tient évidemment à la nécessité pour les pêcheurs professionnels et leur famille de pouvoir en vivre. Leur dépendance économique à l'activité est d'autant plus forte que beaucoup affirment ne pouvoir se recycler « *je ne sais rien faire d'autre* », « *c'est toute ma vie* » et ce parfois malgré l'expérience d'une mobilité professionnelle antérieure, comme ce pêcheur professionnel ancien marron de Sainte-Rose, revenu à l'activité en tant que « pro » : « *comme l'école, ça n'a pas trop marché, et avoir les patrons tout le temps sur le dos... j'ai essayé, hein... J'ai fait un mois!* ».

La dépendance au territoire de pêche est également une caractéristique forte du milieu professionnel. Elle accroît sa vulnérabilité environnementale et économique – « *On ne peut migrer* » résume ce pêcheur professionnel de La Madrague. Pour les pêcheurs professionnels de Sainte-Rose, cette dépendance au territoire est exacerbée parce qu'ils travaillent en milieu insulaire isolé. Cette dépendance s'observe aussi à

un niveau micro-scalaire. Pour des raisons historiques, topographiques et météorologiques, les structures portuaires réunionnaises sont réparties sur les côtes Sud et Sud/Ouest de l'île. Sur la côte Est/Nord-Est de l'île, Sainte-Rose est le seul port aménagé. Longtemps, il ne s'agissait que d'une mise à l'eau. La construction du petit port de Sainte-Rose a été consécutive à celle de la centrale hydroélectrique (1979). Ce petit port a offert aux pêcheurs locaux un gain de sécurité et une réduction de la pénibilité du travail.

Dans le PNCal, les professionnels pratiquant les petits métiers sur des embarcations de faible tonnage et puissance, sont également peu mobiles. Cette dépendance à un territoire de pêche local s'observe aussi parmi les pêcheurs de loisir les moins bien dotés en capital économique, tout particulièrement chez les pêcheurs à pied. Pour les pêcheurs en mer, généralement relativement mieux dotés en capital économique, cette dépendance est moindre. Les plus aisés d'entre eux sont équipés de bateaux leur permettant d'atteindre de plus lointaines zones de pêche lors de croisières dans différentes îles méditerranéennes et/ou, font partie des 10 % de français qui partent en vacances hors France hexagonale¹⁵ pour, en ce qui les concerne, assouvir leur goût pour la pêche ou la chasse sous-marine : « *Je chasse beaucoup à Madagascar maintenant. Parce que c'est d'autres poissons, c'est beaucoup plus gros, c'est très sportif. [...] Et sur le plan émotionnel, c'est autre chose. Tu es dans le grand bleu, et puis il arrive tout ! Il arrive des requins...* » (chasseur sous-marin, Pointe Rouge, Marseille). Ainsi, pour ces derniers, les Calanques constituent une aire de jeu de proximité pour les week-ends ou les soirées, entre deux départs en vacances.

Concernant les pêcheurs de métier, au-delà des craintes relatives à leur avenir professionnel et des obstacles réglementaires limitant l'accès à l'armement¹⁶, un autre facteur de la non-transmission et de la désaffection des métiers de la pêche peut être lu dans le sentiment d'être mésestimés. « *Il n'y a plus de respect pour les pêcheurs* », qui autrefois pouvaient être

¹⁵ Source : www.insee.fr.

¹⁶ Afin de limiter la capacité de la flottille de pêche professionnelle, conformément aux objectifs de la Politique commune de la Pêche, ne peut être armé un bateau sans permis de mise en exploitation attitré. L'obtention d'un permis de mise en exploitation (PME) est nécessaire à toute mise en service de navire de pêche. Le contingent annuel de PME délivrables est fixé selon le nombre de sorties de navires effectives et les objectifs de réduction de la flottille à atteindre.

valorisés pour leur courage (métier difficile et dangereux) ou encore pour leur rôle nourricier (encore vital après-guerre). Aujourd'hui, « *on nous prend pour des idiots* », « *des inconscients qui vident les mers* » (pêcheurs de La Ciotat et de Marseille). Ce sentiment de mésestime, alimenté par des discours institutionnels ou scientifiques sur le productivisme ou l'irrationalité des pêcheurs professionnels¹⁷, s'exacerbe lorsque ceux-ci se voient disputés l'accès aux lieux de pêche par les différents usagers récréatifs de la mer.

Les conflits pour l'accès aux lieux de pêche et à la ressource sont ainsi également des conflits de légitimité qui s'exacerbent tandis que les rapports de force entre professionnels et non professionnels semblent basculer pour partie en faveur de ces derniers. L'affaiblissement de la Prud'homie (moins effectif, moins adhésion et de cohésion), insuffisamment compensé par la reconnaissance du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)¹⁸, ne permet plus aux professionnels de se sentir suffisamment soutenus et défendus par la corporation. Inversement, les pêcheurs plaisanciers ont renforcé leur organisation (clubs, fédérations), se dotant d'un capital social influent. Ils mobilisent aussi l'argument de leur rôle dans la dynamisation de l'économie locale, contrecarrant ainsi la déqualification potentielle de la plaisance qui n'aurait pas « l'utilité » prêtée à la pêche professionnelle. Au même moment, cependant, ces plaisanciers essuient les critiques croissantes que leur adressent certains écologues et/ou écologistes concernant leur impact sur les écosystèmes.

État et gestion de la ressource halieutique selon les pêcheurs

Les pêcheurs rencontrés entretiennent une certaine ambiguïté dans leur discours sur l'état de la ressource halieutique. La plupart regrette les pêches abondantes réalisées par leurs pères ou durant leur « jeunesse »,

¹⁷ Selon un sondage Ipsos en 2011, 89 % des Français disent avoir une bonne opinion des pêcheurs français et 72 % du secteur de la pêche. Cependant des entretiens menés, depuis les années 2000 dans le cadre de différents projets, tendent à confirmer une forme de mépris institutionnalisé.

¹⁸ La pêche est organisée et représentée professionnellement en France par un comité national des pêches et des élevages marins et, au niveau des régions, par des comités régionaux des pêches et des élevages marins, qui peuvent également regrouper plusieurs comités locaux.

sans forcément adhérer au discours scientifique et politique de la diminution des stocks. Par-delà cette ambiguïté certaine, se dégage l'idée d'une fluctuation de la ressource. Celle-ci est définie comme conjoncturelle : fluctuations naturelles propres aux saisons et courants ou encore conséquence du réchauffement climatique sur la migration des espèces. Ces discours sur la fluctuation peu ou prou « normale » de la ressource donnent à voir deux logiques différentes mais non contradictoires. D'une part, l'irrégularité des prises est intrinsèque à la pratique même de la pêche qu'elle soit professionnelle ou de loisir. Ce faisant, elle est constituante de la culture de ce métier/loisir. D'autre part, certains pêcheurs, principalement parmi les plaisanciers, sont tentés de ne pas déclarer trop radicalement un déclin de la ressource pour ne pas s'exposer à un risque de restriction croissante de l'activité.

Le constat d'un déclin de la ressource est mitigé chez les pêcheurs, tout en étant suffisamment présent dans leurs discours pour nourrir des disputes sur l'identification de responsables. Ces disputes se structurent en premier lieu selon une ligne de partage entre professionnels et plaisanciers. Si les pêcheurs de loisir tendent à l'imputer intégralement aux professionnels et à leur « productivisme », ces derniers dénoncent en retour l'impact croissant de la plaisance. L'effectif, les compétences, voire les activités illicites de certains plaisanciers porteraient, selon eux, préjudice tant aux ressources qu'aux professionnels. À Marseille, la technique de la daurade pêchée à la pierre¹⁹ est particulièrement dénoncée par ces derniers : « *quand ils pêchent les daurades au mois d'octobre [...] Il y a 200 bateaux sur la même zone. Ce qu'ils ne savent pas, c'est que chaque fois qu'ils envoient l'hameçon au fond, ils envoient une pierre comme ça avec. Elle reste au fond* » (pêcheur professionnel La Madrague). À Sainte-Rose, c'est la pêche au gros à visée touristique que critiquent tout particulièrement les petits pêcheurs professionnels.

En second lieu, dans les Calanques comme à La Réunion, certains petits pêcheurs professionnels soulignent leur responsabilité collective. Dans les Calanques, l'idée selon laquelle les pêcheries de Méditerranée auraient été mieux gérées grâce aux Prud'homies (rapport WWF pour la CEE, 2008) ne fait plus consensus y compris parmi les professionnels : « *on a fait n'importe quoi. Regarde les oursins qui proliféraient – tous*

¹⁹ Technique de pêche à la ligne, lestée d'une pierre, réputée très efficace. Voir <https://www.top-fishing.fr/contenu/comment-pecher/dorade/21/1/la-dorade-royale-a-la-pierre>.

disparus... Et puis les filets tournants, ça aussi ça a fait du mal » (professionnel La Madrague). Les retraités, quant à eux, dénoncent la longueur accrue des filets qu’immergent les pêcheurs actifs confrontés à la baisse de leur production : *« faut bien vivre, ils n’ont pas le choix. Mais ça ne va pas dans le bon sens »* (ancien professionnel Cassis). Plus de coût et de travail occasionné, les pêcheurs concernés définissent cette augmentation comme une conséquence de la raréfaction du poisson et non comme une de ses causes : *« Il y a 10 ans j’avais 1 500 mètres pour faire la soupe²⁰ et je m’en sortais bien, là j’en suis à 3 000 mètres pour faire moins »* (professionnel Les Goudes). À Sainte-Rose, ce type de critique est moins présent. Toutefois, ce pêcheur professionnel parle de « pillage » : *« Il faut dire les choses comme il l’est, le pillage, surtout des thons, les pélagiques. [...] C’est les senneurs. Les senneurs encore, ils traquent le thon. Et qu’en fait, quand ils sennent le banc entier, eh ben il y a tout qui passe »*.

La question de l’imputation des responsabilités divise ainsi professionnels et récréatifs, mais aussi, dans une moindre mesure, les professionnels entre eux. La désignation d’autres responsables fait en revanche l’unanimité. Dans les Calanques comme à La Réunion, tous dénoncent l’impact négatif de différentes sources de pollutions d’origine industrielle, agricole ou urbaine, portant atteinte à la qualité des eaux piscicoles et des écosystèmes marins. Dans les Calanques, la question du rejet des boues rouges d’Altéo cristallise les débats en 2015/16. À Sainte-Rose, pêcheurs professionnels et de loisir s’accordent pour dénoncer la pratique de la chasse sous-marine en bouteille, régulièrement observée dans ce secteur de l’île situé loin des ports de rattachement des services de police. Enfin, dans les Calanques, comme à Sainte-Rose, la dénonciation des chalutiers, de surcroît industriels et de surcroît exogènes au territoire, fait consensus parmi les pêcheurs rencontrés. À Marseille, si quelques chalutiers locaux sont montrés du doigt, ce sont surtout les plus gros tonnages venant de Sète qui sont accusés, tout comme à Sainte-Rose sont dénoncés les bâtiments venant des autres îles de l’Océan Indien.

Dans les Calanques, la question de la gestion des ressources rassemble également sur un point : la défiance sinon l’opposition première au PNCal lors de sa création (Deldrève et Deboudt, 2012), opposition que celui-ci s’est employé depuis à vaincre. Mais le dialogue renoué et

²⁰ Il s’agit de filets pêchant des poissons de roche prisés utilisés pour cuisiner la bouillabaisse, la soupe.

institutionnalisé au sein du PNCal avec les différents représentants de la pêche (dans le cadre du comité économique social et culturel, de la commission pêche et plus récemment du conseil d'administration) reste fragile.

Si certains pêcheurs professionnels se disent convaincus de l'intérêt d'un Parc national pour protéger le milieu marin, la plupart l'associe avant tout à un surcroît de réglementations et de « *tracasseries administratives* ». La Politique commune de la pêche (PCP) limite, en effet, le renouvellement et la modernisation des flottilles ou encore le nombre et la taille des engins de pêche à des fins conservatoires, tandis que d'autres règles visent la sécurité à bord ou encore d'hygiène. Considérées comme plus ou moins adaptées aux conditions d'exercice et compatibles entre elles, ces différentes mesures imposées et les politiques dans lesquelles elles s'inscrivent sont, par essence, limitatives de l'autonomie professionnelle²¹ (Candau *et al.*, 2015).

Parmi les plaisanciers, la création du PNCal est vue par certains comme annonciatrice de la fin de la pêche en mer sans permis. À Sainte-Rose, l'histoire et le statut différent de la réserve font qu'un tel front commun ne s'est pas constitué. L'emplacement de la réserve tout autour du port creuse un fossé entre les pêcheurs équipés d'embarcations modernes, de taille moyenne²² et bien motorisées, pouvant aller pêcher au large de la réserve et les autres, qu'il s'agisse de pratiques professionnelles, vivrières ou récréatives.

Effets écologiques et halieutiques des réserves et ZNP

Pour autant, sur le principe, les réserves et ZNP, propres à favoriser la reproduction des espèces locales et la reconstitution des stocks, sont considérées comme positives par l'ensemble des pêcheurs. Les pêcheurs calanquais qui ont plongé dans les ZNP sont dès 2015 convaincus de leur efficacité écologique : « *J'ai vu la différence en deux ans, c'est énorme ! Des mérours²³ dans cinq, six mètres d'eau. J'en ai vu, je ne sais pas, des dizaines.*

²¹ Par autonomie, on entend ici « le contrôle pratique et symbolique sur ce que doit être le travail spécifique d'une catégorie de travailleurs, sur la manière dont il doit être réalisé, comme sur ce qu'il est effectivement » (Demazière, 2009, p. 88)

²² Le petit port de Sainte-Rose ne peut pas accueillir les grandes et très grandes embarcations (10 m et plus).

²³ Espèce considérée comme en voie de disparition en Méditerranée.

[...] *Il y a une concentration de poissons incroyable là-dedans* » (professionnel la Madrague). Des exemples de réserves volontiers cités (tels les récifs artificiels du Prado et la réserve marine de Carry-Le-Rouet) témoignent, par ailleurs, des bienfaits de ces dispositifs, y compris pour le maintien des activités de pêche : « *nous les pêcheurs on a un intérêt à ce qu'il y ait plus de poissons* » ; « *quand c'est fait intelligemment ça marche !* » (représentants professionnels). Dans ces propos se donnent ainsi à lire en creux les principales critiques adressées aux ZNP du PNCal et de Sainte-Rose, ou du moins à certaines d'entre elles sur lesquelles se cristallisent les mésententes. Ces critiques portent sur leur localisation, leur taille et de manière plus transversale sur la démarche, plus ou moins concertée, qui préside à leur création. Elles sont également relatives à des effets non désirés ainsi qu'aux coûts économiques induits pour les pêcheurs, dès lors soucieux de trouver des « arrangements ».

Parmi les ZNP les plus contestées figurent celles des calanques de Marseille, définies par le PNCal sur des lieux de pratique très prisés, alors que les pêcheurs avaient quitté la table des négociations : « *on y faisait nos plus belles pêches. C'était nous condamner !* » (professionnel, La Madrague). Les fonds protégés étant les plus adaptés aux espèces locales, « *rien ne sort* » d'autant que le poisson resterait « *là où il est protégé* ». La cohérence de ces zones interroge par ailleurs : « *ils ont même pris l'égoût en réserve !* » (professionnel, Vieux Port). Quelques ZNP englobent, en outre, à leur marge, des « postes » de pêche, hauts filets dépliés lors du passage saisonnier d'espèces migratrices : « *C'est des bonites, c'est des loups, c'est des daurades qui arrivent en octobre, au mois de décembre, au mois d'avril. Ils passent pendant un mois par-là, et puis après on n'en entend plus parler. Ils repartent dans leurs étangs. Ce n'est pas des poissons locaux de Parc, comme le mérrou, comme le chapon, comme les langoustes. Ça ne faisait rien, quoi !* » (professionnel, La Madrague).

Dans les Calanques, le déplacement des filets de poste induit mettrait en cause des années de travail et d'apprentissage ainsi perdu : « *Avant, on savait que le poisson, il passait là, après il passait là... On n'avait pas besoin de mettre des longueurs pour découvrir autre chose. Tout le travail qu'on a fait pendant trente ans, ils l'ont levé d'un coup. Il faut se réadapter sur une autre zone, on n'aura pas le temps. C'est un travail de longues années, hein* » (professionnel La Madrague). Trop grandes et localisées sur des « petits fonds », ces ZNP priveraient, en outre, les pêcheurs professionnels de « possibilités de repli » en cas de mauvais temps, d'une flexibilité indispensable à l'exercice des petits métiers au regard des contraintes géographiques et naturelles de l'exercice et de la pêche : « *On se repliait sur*

Riou ou on travaillait à la côte pour se protéger du vent, selon les courants [...] Le plateau est étroit, il n'y a pas 36 000 possibilités (professionnel La Madrague).

Pour les chasseurs sous-marins des Calanques, la localisation des ZNP leur ôterait « *leurs meilleurs spots* », et, selon l'un d'entre eux, affecterait leurs pratiques plus que toute autre : « *Quand tu vois la disposition, le derrière de Riou, la zone de non pêche est en bordure de côte, c'est-à-dire que tu te mets à 50 mètres du bord tu peux pêcher à la canne, tandis que le chasseur sous-marin à 50 mètres du bord et à 50 mètres de fond il ne peut plus chasser* » (représentant chasse sous-marine).

Les pêcheurs à pied sont en revanche moins « impactés » et de ce fait moins critiques, sinon tout à fait favorables aux actuels emplacements des ZNP.

Les ZNP, définies de manière plus concertée entre scientifiques, gestionnaires du PNCal, pêcheurs de Cassis et de la Ciotat sont mieux acceptées par ces derniers. Le dialogue engagé leur a permis de conserver leurs principaux lieux de pêche : « *on n'avait pas le choix. Les réserves allaient se faire. On préférerait que ça soit avec nous [...] On a donné et ils ont pris. Mais on a été écoutés* » (professionnel Cassis). Cependant, à l'image des pêcheurs de Marseille, ils considèrent les ZNP comme étant trop étendues et impossibles à surveiller, d'autant que le Parc national et les Affaires Maritimes manquent de moyens à y consacrer. Ainsi le respect des limites de la réserve et des ZNP exigerait une implication beaucoup plus forte des polices de l'environnement : « *tous les jours je vois des gens pêchaient à la canne dans la réserve. Ils viennent tôt. Ils savent qu'ils ne seront pas contrôlés. Il faut des gardes, sinon ils ne respecteront jamais* » (professionnel Cassis). Dans les Calanques, le renforcement de la surveillance et du rôle de police du Parc national serait cependant de plus en plus visible, avec le soutien du parquet, comme en témoigne cet agent :

« Il y a eu un énorme boulot fait par le GIP à la création du Parc pour sensibiliser le parquet, et puis le parquet a tout de suite répondu présent. Et pour lui, voilà, c'est quelque chose de très important pour lui, quoi [...] quand j'étais en formation, tous les collègues des autres parcs nationaux, des espaces naturels protégés, ils ont les bras qui tombent quand ils entendent ça. Ils disent mais c'est... vous avez une chance [...] Nous, on ne sait même pas ce que donnent nos procédures ».

À cette question de manque de moyens, s'ajoute à Sainte-Rose celle de l'éloignement géographique. Le port de rattachement de la flotte des Affaires Maritimes est en effet situé à l'opposé de l'île, dans la commune du Port.

Les représentants de l'Association d'animation du port de Sainte-Rose (AAPSR) qui furent à l'initiative de la création de la réserve décrivent un processus concerté, soulignant que l'association réunit des pêcheurs plaisanciers et professionnels, des chasseurs sous-marins et des plongeurs en bouteille. La réalisation d'entretiens avec des pêcheurs professionnels et plaisanciers n'étant pas impliqués dans les activités de l'association révèle cependant que ce sentiment de codécision n'est pas partagé par tous, certains disent ne pas avoir été invités (ou présents ?), d'autres ne pas avoir été écoutés, tel ce pêcheur professionnel qui a participé à une réunion relative à la création de la réserve : « *En fin de compte, ce n'est pas qu'on était contre, contre, contre, mais il y avait des... en fin de compte, il y avait des trucs à parler avant de mettre la réserve. Déjà, pas dans une zone de pêche* ». Ces derniers dénoncent en particulier des connivences entre petits blancs et Métros. La réserve qui a ainsi été définie couvre l'entière zone de pêche habituelle des embarcations les plus petites. Ce pêcheur professionnel témoigne : « *c'est la seule zone où on peut pêcher en hiver. [...] On voit bien, hein, le vent, il passe tout en dehors [...] en hiver, ben nous, on regarde seulement la mer* ». Les pêcheurs équipés de petites embarcations ne permettant pas d'affronter la houle n'ont aucune alternative accessible à partir du port de Sainte-Rose. Ils évoquent la possibilité d'un déplacement de leur embarcation vers l'anse des Cascades, une zone de mise à l'eau à plusieurs kilomètres à l'Est de Sainte-Rose. Cette alternative les soumettrait à des conditions de travail plus difficiles. Le site de l'anse des Cascades n'est pas un port, il faut donc hisser à chaque fois les embarcations à terre. L'anse est en outre exposée à la houle et aux vents hivernaux (Fig. 5). Enfin, les anciennes formes de don et de contre don attirant de jeunes gens sur les grèves pour, en échange de quelques poissons, aider les pêcheurs à mettre à l'eau et à hisser à terre leur embarcation, se sont perdues. Ce pêcheur professionnel de Sainte-Rose, se souvient de sa jeunesse de « râteau » : « *quand les canotés arrivaient le matin, j'allais donner un coup de main pour hâler le canot, et les pêcheurs, ils donnaient du poisson... Tous les petits poissons qu'ils ne pouvaient pas vendre, ce n'était pas grave, ils laissaient pour les râteaux aux canots* ». L'ultime solution serait dès lors de changer de port de rattachement dans une autre zone de l'île.



Fig. 5 Mise à l'eau non protégée de la houle et du Vent, Anse des Cascades

Photo : © C. Claeys, 2019

Pour les pêcheurs professionnels ayant de plus grandes embarcations, la réserve de Sainte-Rose ne les prive pas de leur zone de pêche principale qui est plus au large, mais couvre en revanche l'ensemble de leur zone habituelle de pêche de leur appât qui leur permettait d'optimiser les déplacements : « *tous nos appâts, ils tournent dans la réserve. C'est la zone d'appât. Ici, on appelle ça les bancloches. Et la zone des bancloches, c'est exactement la réserve* » (professionnel).

Les pêcheurs alertent les gestionnaires sur deux conséquences écologiques et halieutiques potentielles des ZNP ou réserves. La première, uniquement formalisée par les professionnels des Calanques, est le risque de laisser proliférer, en l'absence de tout autre prédateur, une espèce dominante (comme le mérou jusque-là en raréfaction) et d'y perdre la diversité des captures. La seconde mentionnée par tous, professionnels et récréatifs des Calanques et de Sainte-Rose, est relative aux limites de la « gestion par zonage ». Celle-ci délaierait le reste du territoire en proie aux problématiques de pollution, de chalutage au large, ou encore aux « abus » et « mauvaises pratiques » locales, tel le braconnage.

Dans le même ordre d'idées, la création de ZNP déplacerait et concentrerait l'effort de pêche sur d'autres lieux non protégés et dès lors

sur-fréquentés. Ce report de l'effort de pêche, nuisible tant aux ressources qu'aux activités, n'est pas ou peu observé à Sainte-Rose dans la mesure où la mobilité des pêcheurs est très restreinte au regard de la petite taille des embarcations et des contraintes spatiales. Mais dans les Calanques, il affecterait graduellement l'ensemble des pêcheurs, y compris ceux qui ne fréquentaient que peu les zones nouvellement interdites à la pêche²⁴. Il aggraverait ainsi les conflits d'accès à la ressource entre pêcheurs professionnels et plaisanciers, voire entre professionnels contraints à une nouvelle répartition des lieux de pêche : « *on n'allait jamais sur la zone d'un autre. On savait, on respectait le premier qui avait trouvé, il occupait. Maintenant on est tous les uns sur les autres, comme au Frioul. C'est la guerre. Avec les plaisanciers aussi, on se fait arracher les filets. Voler aussi dès fois* » (professionnel Vallon des Auffres).

Cette lecture en termes de conflits d'usage est démentie par les représentants de la pêche de loisir lors de la commission des pêches du PNCal (mars 2019) qui s'étonnent qu'on oppose les intérêts de la pêche professionnelle à celle de loisir. On peut y voir une régulation des conflits, impulsée par la commission qui s'est progressivement dotée d'un pouvoir de négociation et de coordination des usages de prélèvement en mer. Mais on peut y lire aussi l'expression de représentants d'une pratique devenue dominante en mer. Une troisième interprétation possible est celle d'un écart probant entre discours tenus publiquement en réunion par les représentants d'une activité et discours plus confidentiels, recueillis dans le cadre d'un entretien privé.

Les pêcheurs ont donc identifié différents effets des ZNP sur leurs pratiques. Ces effets sont également économiques, notamment pour les pêcheurs marseillais qui y ont perdu l'exploitation des fonds de proximité les plus poissonneux « *Ah moi, je ne travaillais que là, moi. Madrague et les Goudes, on ne travaillait que là. Sur Planier au mois d'avril et sur Riou et toute la terre en hiver, hein. Ce n'est pas loin.* » (professionnel Les Goudes, 2016). S'éloigner des côtes, rallonger son itinéraire, voire changer de port de rattachement ont un coût financier non négligeable, qui n'est pas forcément rentabilisé par la production, y compris aux yeux de plaisanciers soucieux pour certains « *d'en avoir pour leurs frais* ». Sans évaluer fermement la perte de leur chiffre d'affaires, les professionnels

²⁴ D'après nos observations, ce report serait limité à une certaine proximité au regard de la taille des bateaux et du coup engendré. Une étude est engagée actuellement par le Parc et le Comité régional des pêches pour évaluer ce report et son impact.

estiment que les réserves « *ont aggravé une situation déjà difficile* ». À ce titre, le projet d'extension inscrit dans la charte du PNCal, bien qu'il ne soit plus d'actualité pour ce dernier, inquiète les pêcheurs les plus jeunes, dont le bateau n'est pas encore amorti : « *ce serait notre mort* » (professionnel, Vallon des Auffres).

À Sainte-Rose, sont principalement présents des pêcheurs professionnels ayant de faibles revenus. Ces faibles revenus issus de la pêche les avaient amenés, avant même la création de la réserve, à développer des stratégies de pluriactivité. À l'échelle de l'île de La Réunion, 77 % des pêcheurs professionnels utilisant la ligne à la main déclarent être toute l'année en pluriactivité (Guyomard, 2012). Or ce type métier est le plus répandu à Sainte-Rose. Récemment, avec le soutien du CRP-MEM, quelques tentatives d'association entre pêche professionnelle et accompagnement de touristes ont été initiées, mais à ce jour, les résultats demeurent mitigés. Ce pêcheur professionnel décrit les apports et les limites de cette activité complémentaire : « *En fait, la pêche ka touriste, ça a été créé pour aider un petit peu les professionnels. [...] on emmène les touristes, mais on a condition de ne pas leur donner la canne ou la ligne à tenir pour pêcher, mais bon. Parce qu'en fait, c'est une découverte du métier. [...] Voilà. Mais je les fais pêcher quand même !* ».

Dans les Calanques, malgré leurs propos vifs contre le PNCal et les scientifiques qu'ils taxent parfois « *d'incompétents* », les pêcheurs sont dès 2015 moins dans un rejet complet des ZNP que dans la proposition de solutions intermédiaires ou transitoires qui leur permettraient de compenser le « manque à gagner » ou encore de prendre en considération les inégalités de traitement en leur sein. Les professionnels, notamment, demandent un droit décadent pour les quelques professionnels qui tournaient sur les postes, en rappelant le droit historique dont ils héritent. Une aide spécifique, ou un accompagnement à la diversification des activités (pesca-tourisme, emploi à la surveillance de la zone...) est demandée par les plus jeunes, économiquement plus vulnérables au regard des récents investissements qu'ils ont réalisés et précieux tant pour leur connaissance des lieux et des pratiques que pour le maintien des métiers de la pêche. Enfin, les pêcheurs marseillais demandent à ce que soit compensée sinon réparée l'iniquité de traitement « géographique » dont ils se sentent victimes au regard de leurs voisins de La Ciotat et de Cassis, associés en tant que pairs à la définition des ZNP qui les concernaient : « *eux ils ont choisi, ils sont peu impactés. Nous, on est nombreux. Et puis les torts sont partagés, on n'aurait pas dû partir [de la table des*

négociations] *et le Parc nous a tout pris* » (professionnel Les Goudes). Puisque le tracé fixé par décret ne peut être revu, des dérogations tournant entre pêcheurs et ouvertures périodiques et limitées des ZNP (tels Le Planier et Riou) quelques mois par année pourraient permettre aux pêcheurs de compenser en partie le manque à gagner, sans porter atteinte au fonctionnement de la réserve : « *on ne veut pas d'argent, on veut travailler, pas de subvention, avoir une dérogation 5 mois dans l'année c'est tout. Mettre 5 bateaux là et 5 autres là-bas et 5 là-bas, pas n'importe où, en discussion avec eux* » (prud'homme marseillais). Cette proposition, qui bat en brèche l'interdiction de tout prélèvement, rend explicite la reconnaissance d'une nécessaire cogestion des fonds et de la ressource entre le PNCal et les professionnels de la pêche.

Les pêcheurs plaisanciers des Calanques interviewés réclament aussi davantage de prise en compte de leur aspiration par le Parc national. Au moment de la réalisation des entretiens (2016/2017), un renforcement de la réglementation de la pêche de plaisance dans le PNCal est en débat, la commission pêche est suspendue, l'heure est aux rapports de force. Lors de la commission pêche du 10 mai 2019, les discours étaient plus nuancés, adoucis par la victoire des 7 kg de prise finalement autorisés.

À Sainte-Rose, l'idée de modifier l'emplacement de la réserve existante ou de fonctionner avec des localisations changeantes est régulièrement mise en avant par nos interlocuteurs. Au moment où l'enquête de terrain est menée, les disputes des premières heures, lors de la création de la réserve ne sont pas apaisées. Une des bouées de démarcation de la zone de réserve a été arrachée par un cyclone peu de temps après son installation. Les observations directes ainsi que les témoignages des pêcheurs donnent à voir des arrangements et de relatifs laisser-faire, dans une zone où les autorités maritimes ne viennent que peu. Ce pêcheur professionnel par exemple raconte : « *Parce que moi, à un moment donné j'ai dit je ne peux pas. Le thon, il est dehors. Moi, j'ai besoin des appâts. Moi, je pêche, je rentre mes appâts [...] Ils²⁵ m'ont pris en photo et m'ont dénoncé. [...]. Mais en fin de compte, j'ai eu un rappel à l'ordre* ». Lors d'un rapide retour sur le terrain en mars 2019, plusieurs constats ont été faits. La seconde bouée de zonage a disparu, le nombre de bateaux dans le port a significativement diminué et des débris d'embarcations jonchent les rochers dans la passe d'entrée au port. Selon des pêcheurs à pied installés sur la digue du port, il s'agit là des traces du passage d'un cyclone, qui comme

²⁵ Il s'agirait apparemment de plaisanciers locaux.

résume l'un d'eux « *a mis tout le monde d'accord* ». Lors de cette visite, des pêcheurs en mer étaient observables du bord, leurs lignes à l'eau au cœur de la zone de la réserve qui ne semble en ce moment ne plus exister que « sur le papier ».

Des questions d'équité et de cohérence politique

Limiter les ZNP à 10 % du cœur marin du PNC et à 30 hectares des côtes sud de La Réunion, peut sembler d'une ambition modeste au regard de l'enjeu de conservation de la ressource. Ces chiffres ne suffisent cependant pas à rendre compte de l'effort environnemental demandé aux pêcheurs, qui pour être plus correctement estimé devrait être référé aux caractéristiques des lieux, des embarcations et des activités. Ainsi cet effort recouvre un changement de pratiques vécu comme coûteux du point de vue économique et de la charge de travail pour les professionnels. Il revêt aussi des dimensions immatérielles incommensurables (Martinez-Alier, *op.cit.*) au regard de l'attachement des pêcheurs à la pratique. À l'extrême il peut signifier une perte de liberté et de jouissance pour les plaisanciers, une atteinte à l'autorégulation et à l'autonomie professionnelle pour les professionnels, et à l'héritage du marronage pour les pêcheurs réunionnais.

L'effort est, par ailleurs, relatif à celui demandé aux différents types de pêcheurs, mais aussi à celui demandé aux autres usagers de la mer comme en témoignent les tensions avec la plongée ou, dans les Calanques, les mobilisations contre les boues rouges.

L'effort n'est donc pas réductible à la contribution demandée (renoncer à des zones de pêche) mais conditionné : ce renoncement n'aura ainsi pas le même effet selon le degré de dépendance des pratiques, aux lieux auxquels il s'agit de renoncer ou encore de dépendance des pêcheurs à leur activité. Quelle que soit la passion que les plaisanciers nourrissent pour la pêche, son exercice pour les professionnels relève de l'impératif. Par ailleurs, quel que soit l'attachement important au lieu de chacun, les pêcheurs plaisanciers, du moins les plus aisés d'entre eux, sont aussi plus mobiles que les pêcheurs de métier. Ainsi la répartition de l'effort entre plaisanciers et professionnels peut sembler inéquitable quand bien même le renoncement aux zones de non pêche s'impose à tous.

Au regard des impacts respectifs, cette répartition pourrait sembler plus justifiée. Les représentants locaux de la plaisance dénoncent le productivisme des professionnels et se font les garants des « bonnes

pratiques » de pêche. Mais leur effectif croissant laisse présager un impact de plus en plus important sur la ressource et contribue à modifier l'image de ce loisir auprès de certains scientifiques et gestionnaires qui, de plus en plus, interrogent l'éco-compatibilité de cette activité récréative.

Les pêcheurs professionnels mettent, par ailleurs, en exergue un autre facteur d'inégalité : le fait qu'ils paient un droit à embarquer en s'acquittant d'un rôle²⁶. Ce rôle représente pour eux un droit d'accès à la mer et à la ressource, qui s'est restreint avec les ZNP, sans compensation. Les plaisanciers, quant à eux, n'ont pas à payer ce rôle, ni à obéir aux différentes législations européennes de limitation de l'effort de pêche. Certes, la pêche de loisir en mer est réglementée, mais elle ne nécessite pas l'achat d'un permis, contrairement à la pêche en eaux douces.

Ainsi, dans les Calanques comme à La Réunion, les ZNP ravivent-elles le sentiment d'iniquité des professionnels qui vivent le développement de la plaisance comme une concurrence faiblement régulée, déloyale, dans un contexte de multiplication des contraintes réglementaires et de diminution de la ressource et des lieux exploitables. Dans les Calanques, la tentative du Parc national d'instaurer un quota de pêche à destination des pêcheurs de loisir pratiquant dans le cœur du Parc a pu faire figure de forme de « réquilibrage ». Initialement limité à 2 kilos et justifié par la lutte contre le braconnage, ce quota a été, au terme de quelques mois de tensions avec les plaisanciers, revalorisé à 7 kilos. Cette issue des négociations manifeste un rapport de force qui demeure à ce jour favorable à la plaisance et ajoute au sentiment d'iniquité des professionnels (dont les prises sont parfois équivalentes au quota accordé à la plaisance). Du côté de la plaisance, qui s'était positionnée comme partenaire du PNCal à sa création, cette proposition de restriction de quotas a été vécue comme une privation (« *sortir pour 2 poissons* ») et une « *trahison* », s'ajoutant à celle générée par les contours initiaux du cœur marin qui les avaient conduits à forger un front d'opposition hétérocyte²⁷ (Deldrève et Deboudt, 2012).

²⁶ Le rôle d'équipage est un titre de navigation, nécessaire pour tout navire dont l'équipage est composé de marins professionnels, cotisant à ENIM (Établissement national des invalides de la Marine, créé sous Colbert, régime spécial de sécurité sociale des gens de mer).

²⁷ Les amis de la rade et des calanques – regroupaient les acteurs économiques du nautisme, de la pêche, de l'escalade, des plaisanciers, des cabanoniers et autres usagers mécontents des calanques, à l'issue de la période de concertation et du premier projet de charte. Ils obtiendront, notamment, que sortent du périmètre de cœur de Parc la rade de Marseille et le Frioul.

À La Réunion, des formes indirectes de « réquilibrage » entre pêches professionnelle et de loisir peuvent être observées à travers les politiques volontaristes de régularisation du statut des pêcheurs locaux menées depuis plusieurs années par le comité des pêches. Il a largement accompagné les pêcheurs locaux dans le montage de dossiers de demandes de subvention européenne pour acquérir des embarcations homologuées, dès lors plus grandes et plus sûres. Cependant, la récente évolution de la Politique Commune de la Pêche a mis fin à ce type d'aide. Par ailleurs, le comité des pêches a été moteur dans la création d'un diplôme spécifique à la petite pêche côtière accessible pour des personnes non bachelières et aujourd'hui reconnu nationalement. Cependant, cette forme de soutien réduit la vulnérabilité juridique des pêcheurs professionnels, mais pas les effets directs induits par la création de la ZNP.

Dans les Calanques, les représentants des chasseurs sous-marins pour leur part gardent le sentiment d'avoir été dupés. Les 10 % de ZNP, justifié par le Parc national comme une obligation d'étape du Grenelle de l'environnement²⁸, ont été calculés sur l'ensemble du cœur marin (soit 43 500 hect.), alors qu'elles sont presque toutes localisées sur le linéaire côtier, où se concentrent l'effort de pêche et les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), dont les ZNP représenteraient alors 30 %²⁹. Cela pourrait générer de fait des pratiques de braconnage dans ces ZNP de certains pêcheurs et chasseurs sous-marins. À Sainte Rose, le déficit de surveillance de la réserve et la discrétion que permet l'immersion de chasseurs sous-marins à partir des dizaines de petites criques rocheuses adjacentes voisines du port sont particulièrement propices à ces pratiques.

Dans les Calanques comme à Sainte-Rose, les structures de plongée en bouteille seraient, en revanche, les « grands bénéficiaires » de ces ZNP. Dans les Calanques, les chasseurs sous-marins et une partie des pêcheurs professionnels et plaisanciers dénoncent le « sur-développement » de cette pratique qui a pris des formes commerciales croissantes au cours de ces

²⁸ Celui-ci rend obligatoire le classement de 10 % des eaux sous juridiction française en aires marines protégées avant 2012 et 20 % avant 2020. Du point de vue du Grenelle, c'est l'ensemble du cœur qui contribue à la réalisation de cet objectif. Cependant, l'objectif de classement en ZNP, inscrit dans la version finale de la charte du Parc, a été fortement encouragé par le Conseil National de la Protection de la Nature.

²⁹ Voir A. Sassatelli, *Les machiavéliques zones de non pêche. Réflexion sur la politique environnementale du GIP des calanques*, doc pdf, 2012.

dernières années en faisant une activité « lucrative » sans contrepartie effective³⁰. Si certaines formes de coopération ne sont pas exclues entre pêcheurs et plongeurs³¹, les conflits d'usage dominant et les premiers disent souffrir du « *diktat* » des seconds, perçus comme proches des milieux scientifiques et écologistes : « *ils viennent nous dire qu'on n'a rien à faire dans un Parc national* » ; « *ils nous méprisent* » (professionnel Les Goudes).

À Sainte-Rose, de tels conflits entre pêcheurs professionnels et plongeurs, opposent non seulement des usages de la mer et catégories sociales différentes, mais aussi des groupes ethno-phénotypiques distincts. La plongée en bouteille y est principalement pratiquée par des « métros », en club lorsqu'ils habitent à La Réunion ou au sein de structures commerciales lorsqu'ils sont touristes. En outre, parmi ces « métros » pratiquant la plongée en bouteille dans la réserve, se trouvent des propriétaires de bateaux pratiquant par ailleurs la pêche au gros au large de la réserve, faisant d'eux les doubles gagnants de la ZNP.

Dans les Calanques, alors que les tensions entre le Parc national et les pêcheurs marseillais, très vives dans les premiers temps³² semblaient s'être apaisées, « l'affaire des boues rouges » ravive fortement en 2015–2016 les sentiments de trahison et d'iniquité de justice que manifestent nombre de pêcheurs, et de manière plus virulente encore les représentants des professionnels qui boycottent plusieurs mois durant les instances consultatives du PNCal (conseil économique social et culturel et commission pêche). La dérogation consentie par le conseil scientifique et le conseil d'administration du Parc³³ à Altéo pour qu'il poursuive ses rejets, issus de la production d'alumine, en cœur de Parc (au fond de la fosse de Cassidaigne), moyennant leur dépollution progressive, est jugée « *scandaleuse* », « *incompréhensible* », « *injuste* » au regard de l'effort demandé aux pêcheurs : « *alors nous on nous prive de nos plus beaux territoires de*

³⁰ Les clubs de plongés sont signataires, pour la plupart d'une charte de bonnes pratiques, jugée peu engageantes par les pêcheurs, voire peu respectées selon certains agents du Parc.

³¹ Ainsi des pêcheurs professionnels du Vallon de Auffres disaient échanger régulièrement avec des plongeurs qui les informaient de leurs observations sous-marines. Par ailleurs certains pêcheurs sont également plongeurs.

³² Elles se sont traduites en action en justice contre les ZNP, en 2012.

³³ Le Comité économique social et culturel, instance consultative (créé par la Loi de 2006) et dont le vice-président dans le PNPC est pêcheur, a émis un avis négatif qui n'a donc pas été suivi.

pêche et là on leur donne un permis à polluer ! » (prud'homme La Ciotat, réunion publique 2015) ; « *ils nous refusent 4 dérogations pour les postes et c'est encore des millions de tonnes de saloperies qu'on va déverser dans la mer !* » (professionnel la Madrague). Inégalité de traitement, gros contre petits, incohérence de la politique du PNCal, les pêcheurs professionnels réunis (Marseille-La Ciotat-Cassis) et plaisanciers, rejoints par des collectifs de protection des Calanques (Union Calanques littoral) et une association écologiste (Nation Océan), argumentent sur ces registres et se font porte-parole de la nature : *la mer n'est pas une poubelle* » (chap. Barthélémy *et al.*, 2021). Les professionnels réaffirment ce faisant leur appropriation des lieux et leur sentiment de dépossession : « *c'est dans nos zones à nous qu'il [le Parc] donne le droit de polluer* » (professionnel La Ciotat), sachant par ailleurs que la publicisation du problème auquel ils concourent nuit à l'image de leur production. Cette diversité (l'émissaire de Cortiou, Le Rhône...) et la gravité de ces pollutions relativisent aux yeux des pêcheurs leur propre impact et compromettent les effets escomptés des efforts qui leur sont imposés.

Parmi les plaisanciers, une telle virulence s'observe aussi vis-à-vis du PNCal. Toutefois, face au dossier des « boues rouges » et de l'émissaire de Cortiou, plusieurs interlocuteurs ont tenu des discours nuancés de prime abord surprenants. Le point commun entre ces locuteurs est leur profil socioprofessionnel. Bénéficiant de la période de plein emploi des 30 glorieuses, ces hommes entrés sur le marché du travail avec peu ou pas de qualification, ont fini leur carrière à des niveaux de cadres ou d'ingénieurs, propulsés par les besoins de l'industrie pétrochimique locale alors florissante. Ces derniers s'inscrivent dans ce que la sociologie des risques appelle le « biais d'optimisme » nourri d'un « sentiment de contrôle » (Peretti-Wattel, 2000).

Conclusion

Si les hypothèses introductives se vérifient, elles ne suffisent cependant à rendre compte de la complexité des enjeux d'équité liés à la répartition de l'effort. Certes, les pêcheurs professionnels sont davantage affectés par la création des ZNP ou de la réserve, parce qu'économiquement dépendants de cet exercice et professionnellement vulnérabilisés. Mais en leur sein même, l'effort est variable selon leur port d'attache, leurs métiers, leur âge et l'ancienneté de leurs investissements. Le milieu de la petite pêche n'est pas homogène, les revenus inégaux, aussi la dépendance aux

territoires interdits est-elle tout aussi inégale. Les arrangements demandés à petite échelle telles des compensations non monétaires demandées en échange de l'effort imposé traduisent aussi cette variabilité. Par ailleurs, pour importante qu'elle soit, la dimension économique n'est pas exclusive, l'effort consenti ou imposé par la réserve ou les ZNP implique aussi de modifier le rapport à la pratique (comme à l'idéal de liberté), de renoncer à des lieux qu'on connaît bien, auxquels on est attaché... En ce sens la mesure de l'effort est incommensurable et sa qualification-même est complexe.

Concernant les pêcheurs de loisir, à pied, en mer et chasseurs sous-marins, leur hétérogénéité socioéconomique et culturelle est plus encore marquée que celles des professionnels. Dans les Calanques et à Marseille, les pratiques du bord (pêche et chasse-sous) ont gardé en grande partie leur caractère populaire, tandis que les pratiques nécessitant l'usage d'une embarcation ont été soumises au cours de ces dernières décennies à un double processus de massification et de gentrification. Or, ce sont ces dernières qui sont les plus contraintes par les ZNP. À Sainte-Rose, la même distinction entre pêche du bord et pêche en mer est à faire pour les pratiques de loisir avec une nuance à apporter, amenant à différencier les propriétaires des frêles embarcations traditionnelles et ceux de bateaux récents, dayboats plus stables et sûrs.

Les procédures de création de ces ZNP, pour en venir à la seconde hypothèse, ont largement influé sur la répartition de l'effort et son coût pour les différentes populations de pêcheurs, ainsi que sur leur ressenti en termes de justice. Dans les Calanques, les effets des ZNP pour les pêcheurs de Cassis et La Ciotat sont bien moindres que pour les Marseillais. Tout comme à Sainte-Rose, où les effets tendent à être bénéfiques pour les pêcheurs de loisir ayant de bonnes embarcations et dévastatrices pour les pêcheurs professionnels ou vivriers ayant de petites embarcations. Pour ces derniers, comme pour une partie des petits pêcheurs de Sainte-Rose, le fait de ne pas avoir été impliqués en amont contribue à expliquer leur résistance passive voire opposition active à la fermeture de zones.

Dans les Calanques, l'affaire des boues rouges ou les considérations face à la plongée montrent, par ailleurs, que cette résistance ou opposition ne renvoie pas seulement à une demande de reconnaissance et de participation, mais aussi à une exigence forte de cohérence en matière de gestion et d'équité des mesures. À Sainte-Rose, ces questions d'initié sont pour leur part traversées de tensions ethno-phénotypiques.

Les pêcheurs de loisir bien équipés sont principalement des « métros » et les pêcheurs professionnels avec de petites embarcations des créoles. L'effort ressenti est ainsi relatif à celui demandé aux autres usagers. Mais comment dès lors devrait-il être défini, quels critères garantiraient l'équité entre ces derniers ? La dépendance économique (priorité aux professionnels), le faible impact écologique (chap. Ginelli *et al.*, 2021), l'adéquation avec l'image d'un Parc national, le mérite (la peine du travail, les risques pris, l'écocompatibilité des pratiques...) font relativement consensus parmi les différents groupes de pêcheurs rencontrés. Mais la définition et mesure de ce qui fait la dépendance économique, l'impact, l'adéquation avec un Parc national, ou encore le mérite le sont beaucoup moins. Elles mettent en visibilité les clivages entre groupes, leurs conflits d'usage et de légitimité, et tendent à effacer les inégalités internes.

Bibliographie

- Barthélémy C. ; Daumalin X. ; Deldrève V. ; Hérat A. (2021) Mobilisations environnementales et pollutions en héritage dans le contexte du Parc national des Calanques, In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Bancel N. ; Blanchard P. ; Lemaire S. (2005) *La fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial*, La Découverte, Paris.
- Blatrix C. (2000) *La « démocratie participative » de Mai 68 aux mobilisations anti-TGV. Processus de consolidation d'institutions sociales émergentes*, Thèse de Science politique, Paris 1.
- Blondiaux L. ; Fourniau J.-M. (2011). Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie : beaucoup de bruit pour rien ?, *Participations Démocratie et participation : un état des savoirs*, n° 1, p. 8–35.
- Candau J. ; Deldrève V. ; Deuffic Ph. (2015) Agriculteurs, pêcheurs et sylviculteurs face à l'impératif environnemental, In Arpin, Bouleau, Candau et Richard-Ferroudji, éd. *Les activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Octarès, Toulouse, p. 93–114.
- Claeys C. (2001) Qu'est-ce qu'une population concernée ? L'exemple camarguais, *Géocarrefour*, vol. 76, n° 3, p. 217–223.

- Claeys C. ; Barthélémy C. ; Taton T.; Bonhomme P. (2011) Protected Areas and Overuse in the Context of Socio-Natural Changes: An Interdisciplinary French Case Study, *International Review of Social Research*, vol. 1, n° 3, p. 73–92.
- Claeys C. ; Jacqué M. (eds) (2012) *Environmental democracy facing uncertainty*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Cronon, W. (1996) The trouble with wilderness: or, getting back to the wrong nature, *Environmental History*, vol. 1, n° 1, p. 7–28.
- Defrance J. (1988) Donner la parole. La construction d'une relation d'échange, *Actes de la Recherches en Sciences Sociales*, n° 13, p. 52–66.
- Deldrève, V. ; Deboudt Ph. éd. (2012) *Le Parc national des Calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Éditions Quae, Versailles.
- Deldrève V. (2015) *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Demazière D (2009) Postface : Professionnalisations problématiques et problématiques de la professionnalisation, *Formation emploi* [En ligne], n° 108 (octobre–décembre 2009, mis en ligne le 1^{er} janvier 2012), p. 83–90.
- Fassin E. (2015) Les langages de l'intersectionnalité, *Raisons politiques*, vol. 2, n° 58, p. 5–7.
- Fraser N. (2005 [2011]) *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, La Découverte, Paris.
- Ginelli L. ; Deldrève V. ; Claeys C. ; Thiann-Bo Morel M. (2021), Réguler les usages au nom de leurs impacts. Principes et sentiments d'injustice dans deux parcs nationaux français, In Deldrève, Candau et Nous, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Kellerhals J. (1995) Quelques jalons dans l'étude du sentiment de justice, *Année sociologique*, vol. 45, n° 2, p. 263–271.
- Larrère R. ; Lizet B. ; Berlan-Darqué M. (2009) *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?* Éditions Quae, Versailles.
- Mermet L. ; Salles D. (2015) *Environnement : la concertation appivoisée, contestée, dépassée*, De Boeck, Bruxelles.

- Martinez-Alier J. (2014) *L'écologisme des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Les Petits Matins (version française), Paris.
- Pye S. ; Skinner I. ; Meyer-Ohlendorf N. ; Leipprand A. ; Lucas K. ; Salmons R. (2008) *Addressing the social dimensions of environmental policy – A study on the linkages between environmental and social sustainability in Europe*, European Commission, Bruxelles.
- Schlosberg D. (2007) *Defining environmental justice. Theories, Movements, and Nature*, Oxford University Press, Oxford.
- Taylor D. E. (2000) The Rise of Environmental Justice Paradigm. Injustice framing and the Social Construction of Environmental Discourses, *American Behavioral Scientist*, vol 43, n° 4, p. 508–580.
- Thiann-Bo Morel M. ; Roussary A., (2021) Basculement des eaux et protection de la biodiversité – lecture postcoloniale et justice environnementale, In Deldrève, Candau et Nous, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Weil P ; Dufoix S. (2006) *L'esclavage, la colonisation et après...France, États-Unis, Grande-Bretagne*, PUF, Paris.

Chapitre 6

Dynamiques conflictuelles dans les Parcs nationaux de La Réunion et des Calanques

Anne Cadoret, Clarisse Cazals, Mody Diaw, Sandrine Lyser

Introduction : Parcs nationaux, patrimoines et conflits

Les fortes tensions entre les objectifs de conservation de la biodiversité, du développement local et du bien-vivre ensemble débouchent parfois sur des conflits qui traduisent toute la difficulté à articuler ces objectifs en tenant compte des enjeux locaux et globaux. Il est donc essentiel de ne pas négliger la présence, voire la fonction, des logiques d'affrontement dans les changements socio-économiques à l'œuvre sur les territoires (Torre et Kirat, 2008). Ces situations antagonistes, exacerbées sur les littoraux fortement anthropisés, ne sont pas étrangères aux modes de gestion de ces espaces et à l'acceptation des actions qui leur sont associées (Shipman et Stojanovic, 2007 ; Stepanova, 2015). Ainsi, l'émergence de dispositifs institutionnels relevant de la gouvernance des ressources naturelles tels que les parcs nationaux relèvent bien d'« un processus difficile, chronophage et propice aux conflits » (Ostrom, 1990). Depuis la création des premiers parcs nationaux au XIX^e, leurs missions, tout en évoluant et en étant diversement mises en œuvre selon les pays, se construisent autour de deux axes principaux : la protection des patrimoines naturels et culturels et l'éducation du plus grand nombre à cette préservation notamment par l'ouverture au public. Dès lors, la production de connaissances, relevant le plus souvent d'une vision normative des patrimoines, devient une activité de la vie des parcs tout aussi structurante que l'activisme réglementaire. Elle suppose la mobilisation d'une expertise scientifique, généralement en biologie et écologie, qui se fait souvent au détriment de la diversité des représentations des patrimoines dans le temps et dans l'espace. La prégnance voire l'urgence actuelle des enjeux environnementaux conduit à appréhender les patrimoines, par les processus les instituant et qui sont des compromis entre deux logiques interdépendantes mais souvent opposées : la préservation et l'utilisation

(Godard 1990, Barthelemy, Nieddu *et al.* 2006, Nieddu 2007). La réforme institutionnelle introduite par la loi Giran de 2006 qui modernise la gouvernance des parcs par une plus grande implication des acteurs locaux, incarne cette évolution, mais renforce également les conditions d'émergence de processus antagoniques. Déjà largement présents au sein des Parcs de première génération (Parcs de la Vanoise, des Ecrins ou des Pyrénées), comme de seconde génération (Parcs de La Réunion, des Calanques, Guyane...), les conflits deviennent une composante incontournable de la création et de la vie des parcs (Milian, 2003). En effet, comme tout processus de patrimonialisation, les parcs créent des concurrences entre usages, questionnent l'exclusion des populations locales remettent en cause leurs pratiques productives identitaires et attisent des jeux de pouvoir.

Le conflit implique une opposition entre des catégories d'acteurs aux intérêts momentanément ou fondamentalement divergents. Il se distingue de la tension par, au moins, un acte d'opposition d'un ou des acteurs qui matérialise son ou leur engagement (prise de parole, procédure administrative, voie de fait, panneaux d'interdiction, manifestation visible, etc.). Jusqu'au début du xx^e siècle, le conflit était vu comme un dysfonctionnement de la cohésion sociale, une forme d'anomie (Durkheim, 1893). Il s'agit d'une vision consensuelle de la société adaptée à l'époque industrielle où la trajectoire des sociétés était résolument marquée par différentes étapes de progrès dont la prévision n'était pas remise en cause. Avec la crise environnementale et ses multiples composantes (climatiques, épuisement des ressources, socio-économiques), l'incertitude et les controverses sur les valeurs des variables et des évolutions conduisent, dans la lignée de Coser (1982) et Simmel (1999), à considérer le conflit comme une étape inévitable et positive dans un équilibre social toujours situé favorable à l'émergence de nouvelles règles collectives. Cette littérature ne traite pas explicitement des relations entre conflits et inégalités sociales voire environnementales. Toutefois les travaux sur les conflits, notamment ceux liés à la protection des zones littorales (Delsaut et Meur-Férec, 2009 ; Cazals, Dachary-Bernard *et al.*, 2014), montrent bien que sur ces espaces hautement convoités, les règlementations d'accès et d'usages révèlent des divergences d'intérêt et des désaccords, susceptibles de nourrir des sentiments d'injustice et d'effort environnemental inégaux.

En focalisant notre attention sur deux parcs nationaux, celui des Calanques et celui de La Réunion, nous souhaitons apporter un éclairage sur les liens entre ces sentiments d'injustice et les situations de conflit en faisant l'hypothèse que l'inégale répartition des richesses et les différentes représentations de l'effort environnemental nourrissent des sentiments d'injustice déterminants dans les dynamiques conflictuelles. Ainsi, la création du Parc national de la Réunion qui coïncide avec la nouvelle loi de 2006 se construit sur le constat d'un important déséquilibre entre les Hauts et le littoral ; le Parc national des Calanques, quant à lui, institué en 2012 est confronté à la gestion d'une rupture très marquée entre les espaces urbanisés de la métropole marseillaise – dont l'histoire industrielle soulève des questions environnementales – et l'attractivité des espaces naturels. Ces fractures économiques et sociales favorisent l'émergence de sentiments d'injustice, d'autant plus que les deux parcs se caractérisent par une biodiversité très riche dont la préservation ne peut se mettre en place sans contraindre fortement les divers usages et faire évoluer les projets de développement économique. Dans les deux cas, le choix d'un Parc national a fini par s'imposer comme l'outil de protection et de gestion capable de concilier la conservation d'un patrimoine naturel reconnu exceptionnel par un label fort, un développement durable intégrant les dimensions socioculturelles et économiques et une meilleure concertation pour une gestion participative et cohérente des espaces naturels ou occupés par l'humain. Toutefois, la définition des frontières entre un cœur à protéger et une aire d'adhésion restent des étapes décisives dans l'émergence des processus antagoniques et des sentiments d'injustice lors de l'élaboration comme dans la mise en œuvre de la réglementation.

L'objectif de ce chapitre est de traiter ces questions en appliquant à chacun des territoires et en adaptant à notre problématique, la méthodologie développée par l'équipe Proximités de l'UMR SAD-APT qui étudie la conflictualité d'un territoire à partir de l'utilisation de trois sources de données complémentaires : (i) la presse quotidienne régionale (PQR) ; (ii) les entretiens auprès d'experts et (iii) les relevés juridiques des contentieux. Chaque conflit est alors caractérisé par sa matérialité (périmètre, bien support et objet concernés), sa genèse et son déroulement (période à partir de laquelle le conflit prend forme, localisation, formes de résolution mises en œuvre), ainsi que ses intervenants (acteurs physiques ou moraux), leur rôle et leurs revendications (lien avec la matérialité du conflit, revendications, arguments invoqués, modes d'action, solutions proposées) (Torre *et al.* 2010).

Plus particulièrement, concernant les Calanques, 45 entretiens d'experts ont été réalisés entre juin 2015 et juillet 2016 auprès de représentants associatifs, d'élus et agents de collectivités territoriales, chercheurs, administratifs, agents du Parc national, professionnels et habitants. 489 articles de presse quotidienne mentionnant une situation conflictuelle ont été analysés sur deux périodes distinctes : de 1988 à 2012, 124 articles ont été recensés auprès des archives de La Provence, et de 2012 à 2016, 365 articles ont été sélectionnés d'une part après lecture des coupures de presse mis à disposition par le Parc national des Calanques pour la période 2012–2013 et d'autre part grâce au moteur de recherche en ligne *Factiva* donnant accès aux principaux titres de presse française et étrangère. 9 arrêts des Cours Administratives d'Appel (CAA) et du Conseil d'État (CE) portant sur des objets conflictuels présents dans le territoire des Calanques ont également été retenus. Sur le territoire de la Réunion, notre recensement des conflits s'est fait à travers le dépouillement de toutes les éditions disponibles du Journal de l'Île de la Réunion (JIR), du journal le Quotidien et du journal Témoignages permettant de constituer corpus de plus de 400 articles. En complément de ce dépouillement systématique de la presse quotidienne régionale, une série de 15 entretiens a été réalisée pour repérer et recueillir des informations complémentaires sur les conflits identifiés à travers la presse et sur la position des acteurs. Les personnes interrogées appartenant à des institutions et à des catégories d'acteurs différentes (institutions publiques locales, institutions d'usagers de l'espace, institutions de l'environnement, associations de défense de la nature, acteurs individuels impliqués dans des conflits) a permis de saisir la diversité des logiques de protection et d'usage du territoire. Les données réunionnaises ont fait l'objet d'un traitement statistique par des méthodes multidimensionnelles (méthodes d'analyse factorielle et de classification) permettant de présenter une typologie des conflits sur ce territoire. Ainsi la première section de ce chapitre développe l'analyse de la typologie des différents conflits en lien avec les composantes du territoire de la Réunion. La deuxième section aborde les processus de conflits identifiés dans les Calanques, révélateurs d'enjeux territoriaux et d'efforts différenciés à la protection de l'environnement.

Un parc national pour La Réunion : un dispositif d'action publique construit sur les disparités territoriales

C. Cazals, M. Diaw, S. Lyser

Un bilan économique et social marqué par d'importantes inégalités

Par la conjugaison d'un ensemble d'éléments divers, la Réunion, Département d'Outre-mer français (1946), dispose d'une variété de paysages exceptionnels. Ses pitons, cirques et remparts, fruits de plusieurs centaines d'années d'évolution géologique et de paysages remarquables lui ont permis d'accéder au classement de patrimoine mondial de l'UNESCO. Sur le plan faunistique et floristique on y dénombre une importante variété d'espèces, composant une biodiversité exceptionnelle. Même si le statut de Département d'outre-mer n'apporte pas tous les progrès escomptés en termes de développement économique, la Réunion est aujourd'hui une région moderne, qui possède un niveau d'infrastructures étoffé et un tissu économique dynamique et varié. Il n'en demeure pas moins de nombreux écarts par rapport à la France hexagonale, mesurés surtout dans les domaines sociaux et éducatifs, qui s'accroissent avec la densité élevée de la population¹ en raison du relief montagneux qui occupe une grande part du territoire.

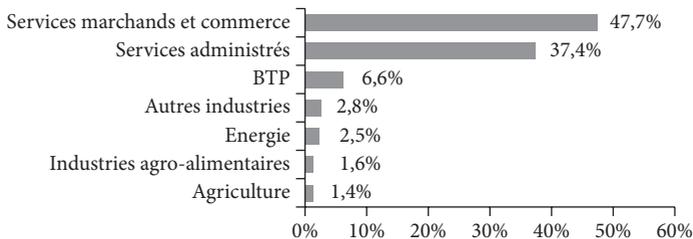


Fig. 1 Part des secteurs dans la valeur ajoutée de la Réunion en 2011

¹ Avec 340 habitants au km² en 2016, La Réunion est une des régions françaises les plus densément peuplées.

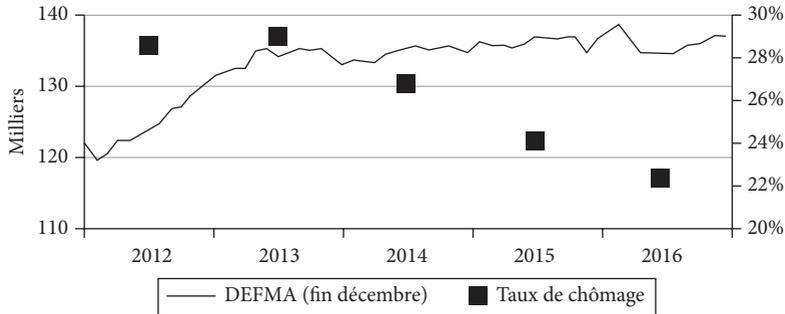


Fig. 2 *Chômage et demandes d'emploi*

Sur le plan économique, le dynamisme de la Réunion se caractérise par une croissance annuelle moyenne de 3,5 % entre 2010 et 2015 ; la consommation finale des ménages et des administrations est le principal moteur de cette création de richesse principalement réalisée dans le secteur des services souvent qualifié d'hypertrophique : en 2011, les services marchands et commerces et les services administrés représentent 85,1 % de la valeur ajoutée réunionnaise (Fig. 1). L'agriculture, l'élevage et la pêche, contribuent à 1,5 % de la création de richesse et n'emploient que 1 % des salariés. Si le PIB augmente de façon significative, le niveau de richesse disponible par habitant et sa répartition révèlent d'importantes inégalités². Cette situation s'explique par un fort taux de chômage qui s'élève à 22,8 % en 2017 et à 39 % chez les jeunes, alors qu'en métropole le taux de chômage est de 9,1 % (Fig. 2). Le taux de pauvreté dans l'île dépasse largement les normes pour un département de cette taille. Selon une étude de l'Insee, présentée en septembre 2015, 40 % de la population de la Réunion vit sous le seuil de pauvreté. La conséquence directe de cette situation est la dépendance d'une part importante de la population aux aides sociales³. Dans ce contexte, la population Réunionnaise, pour laquelle l'espace justifiant le classement de l'île pour sa biodiversité est également un repère de l'identité créole et de liberté, cherche à se saisir des opportunités économiques offertes par l'exploitation des espaces et ressources naturelles. Ainsi, entre une grande richesse environnementale, une pauvreté économique et une croissance

² Le PIB par habitant ne représente que 65 % du PIB par habitant national.

³ Près d'un tiers de la population est bénéficiaire d'une aide sociale dont les plus répandues sont le revenu de solidarité active, le revenu de solidarité, l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (INSEE, 2015).

démographique élevée, la mise en œuvre de la réglementation du Parc qui s'impose aux Réunionnais suppose des mesures de restriction de la consommation des ressources et des changements de comportements. Comme évoqué en introduction, le conflit est un affrontement entre des intérêts, des valeurs, des actes ou des procédures, qui semble inhérent à tout changement institutionnel. Il apparaît donc assez naturel que la mise en œuvre du Parc national de la Réunion (PNRun) soit génératrice de tensions et de conflits.

Diversité des conflits, des acteurs et de leurs intérêts : une typologie des conflits pour appréhender la complexité du processus de patrimonialisation

La politique environnementale notamment lorsqu'elle suppose la définition de zonage favorise l'émergence d'un type de conflit, le conflit d'usage. Cette notion est utilisée pour désigner une opposition entre des groupes utilisant une même ressource à des fins différentes, ou exerçant des activités incompatibles sur un même espace, ou encore manifestant des intérêts divergents pour l'espace support du conflit. Si la réforme institutionnelle des parcs nationaux de 2006, a profondément modifié les fondements juridiques des parcs, par le développement de différents dispositifs de consultation et de concertation, l'enjeu reste la définition de zonages (cœur du Parc *versus* aire d'adhésion) et de leurs modes de gestion (conservation *versus* usages productifs et récréatifs). Ces définitions supposent l'octroi de droits d'accès et d'usage limités qui remettent en cause certains usages et créent inévitablement des ségrégations, et des inégalités susceptibles de générer des prises de position opposées. Dans ces conditions, en misant sur des dispositifs participatifs, les processus de construction des parcs constituent des espaces privilégiés pour l'expression de ces positions et participent assez naturellement à l'émergence de conflits d'usage.

Un travail de recensement systématique des conflits entre 2001 et 2016, a été réalisé selon la méthode présentée en introduction. L'analyse de 248 articles, a permis d'identifier 26 conflits présentés intégralement dans le Tab. 1 ci-dessous. Leur classement par objet montre que 41 % d'entre eux portent sur la question de l'accessibilité des espaces et des servitudes, viennent ensuite à part égale les activités agricoles et les activités récréatives. La quantité d'informations pour comprendre et décrire chaque conflit est variable. Certains ne sont relatés que par un nombre très restreint d'articles et sont peu médiatisés, contrairement à d'autres, qui font l'objet de plusieurs articles. La faible médiatisation d'un conflit n'est pas un critère suffisant pour en déterminer l'importance.

Tab. 1 Conflits recensés sur la période 2001–2016

Début du conflit	Objet du conflit	Nb articles	Nb entretiens
2001	Maintien d'un élevage sur une zone classée réserve biologique intégrale	14	4
	Bœufs divagants à l'intérieur du Parc menaçant les usagers	8	2
2004	Projet Géothermie	44	1
2008	Opposition à la charte	65	5
2010	Goyavier Projet écologie	8 7	4 -
2011	Présence de camions vars sur le Grand Brulé Culture du géranium Élevage de cerfs à Mafate	6 5 2	- - -
2012	Défrichement d'une piste sans autorisation	8	-
2014	Projet Takamaka 3	8	-
2015	Déclassement du PN en PNR (Parc naturel régional)	13	-
	Défrichement d'un espace boisé classé	2	-
2016	Direction du PNRun	7	-
	Projet de téléphérique (Saint-Leu et Cilaos)	5	-
	Parcours de la course du Grand Raid	3	5
	Construction illégale d'un hangar à Mafate	2	-
	Bœufs divagants sur le secteur du Maïdo	2	-
	Défrichement dans le cœur du Parc	1	-
	Limites du Parc dans la zone des hauts de l'Étang-Salé	1	-
Non	Démantèlement de l'aire de pique-nique de Bois-Ozoux	10	2
déterminée	Braconnage de plantes protégées (palmistes, fanjans)	10	-
	Pêche à la truite arc-en-ciel	7	1
	Absence de concertation lors de la mise en place du Parc	6	-
	Cueillette de plantes protégées	2	-
	Braconnage de poissons protégés ou classés	1	-

Toutefois les conflits relatifs au projet de géothermie et à la charte du Parc se démarquent par l'importance des articles qui y font référence. Pour la géothermie, ceci s'explique par la portée politique économique et sociale d'un tel projet au-delà des acteurs du territoire, notamment avec l'implication des experts internationaux des patrimoines comme l'UICN. Le conflit lié à la charte du Parc se distingue également. Révélateur de la diversité des acteurs impliqués dans ce processus, la situation, à certains moments hautement conflictuelle, s'explique par les oppositions radicales médiatisées par le Collectif pour le maintien des activités au cœur du parc (CMAC) et par les positions de certaines communes.

Les données sur la matérialité des conflits ont permis de les localiser, et d'établir la carte présentée ci-dessous (Fig. 3). À quelques exceptions près, les biens supports de l'ensemble des conflits sont localisés dans le périmètre du cœur de Parc, qui couvre une partie du territoire de 23 des 24 communes de l'île. Cette concentration des conflits en cœur de Parc est due à la coexistence de trois espaces à vocation différente. *Un cœur naturel* de 100 883 hectares intégrant des réserves naturelles qui existaient bien avant la création du Parc (Roche-Ecrite, Mare-Longue) ; *un cœur habité* comprenant 3 127 hectares composé des îlets de Mafate et de celui de Salazie, dans lequel s'applique un régime spécial mis en place pour les habitants et un *cœur cultivé* qui couvre une superficie de 1 441 hectares. Dans ce contexte de conflictualité généralisée sur l'ensemble des communes (excepté Saint-Philippe), sept communes soulignent l'absence de précision sur les modalités d'application de la charte – qu'elles perçoivent comme une contrainte réglementaire supplémentaire ne garantissant pas la préservation des spécificités culturelles et productives de la Réunion – et ont refusé d'adhérer à la charte jusqu'en 2015. Une analyse plus précise des usages associés aux espaces supports des conflits, met en évidence que les zones les plus conflictuelles sont des espaces naturels supports d'activités agricoles, de prélèvement d'espèces interdites, d'activités récréatives pour lesquels il est difficile de réaliser des arbitrages entre des usages le plus souvent porteurs d'identité territoriale et la préservation d'un patrimoine naturel portée par les défenseurs du Parc.

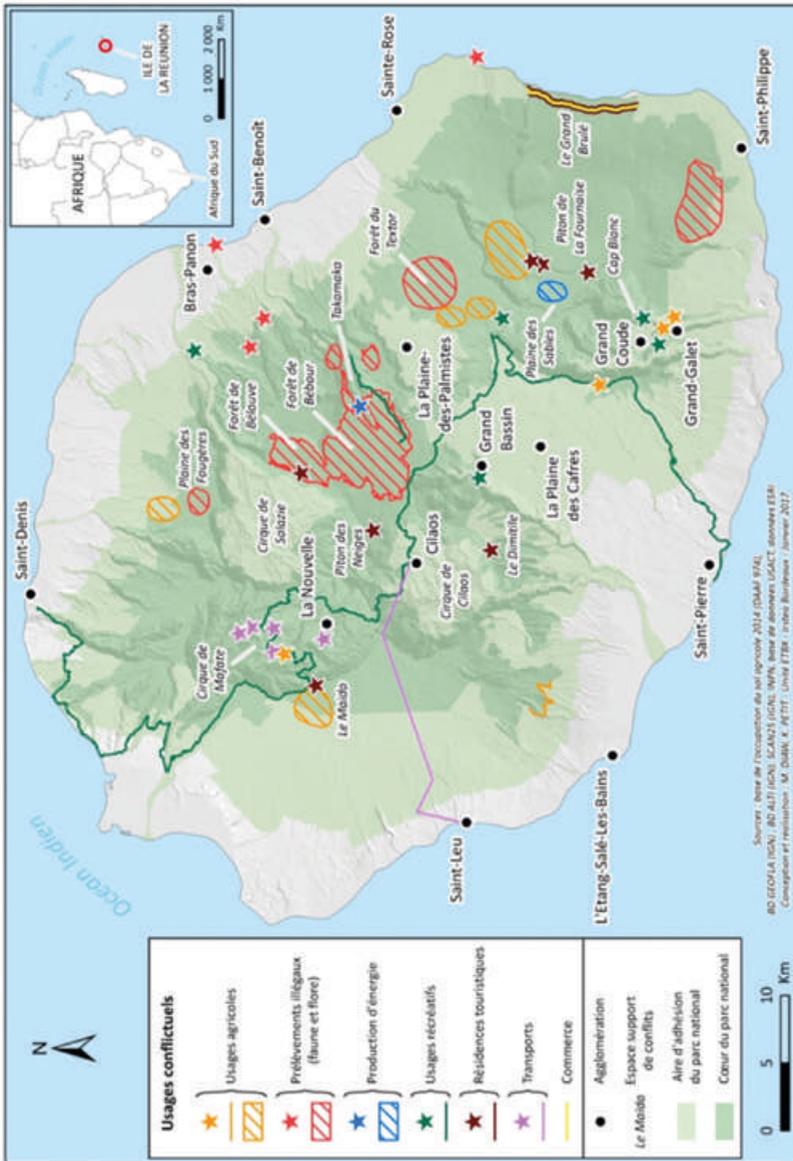


Fig. 3 Localisation des conflits

Pour avancer dans la mise en évidence de la complexité des processus conflictuels, nous proposons une typologie des conflits qui s'appuie sur les éléments déclencheurs, les positions des acteurs et les revendications. Quatre éléments déclencheurs principaux ont été recensés⁴ et 183 interventions de 141 acteurs diversement répartis dans des positions de « contestataires », « défenseurs », « arbitres », « visés », « soutien », ont été identifiées. L'analyse variable par variable des données a mis en évidence les conflits majeurs. Ainsi, les réglementations, la mise en œuvre de projets économiques et touristiques, et la gouvernance du Parc sont à la source des principaux conflits. Toutefois, cette analyse univariée ne permet pas de saisir les multiples dimensions de ces conflits et la diversité de leurs configurations interdépendantes sur le terrain. Le traitement conjoint d'un nombre important de variables est rendu possible par les méthodes de la statistique multivariée (méthodes d'analyse factorielle et de classification), qui résument et synthétisent les informations. Les variables caractérisant les conflits étant de nature qualitative et structurées en groupes imbriqués (un conflit concerne plusieurs acteurs susceptibles d'intervenir dans plusieurs conflits et d'y déployer plusieurs revendications, lesquelles peuvent être soutenues par plusieurs acteurs), nous avons choisi d'adopter une démarche en plusieurs étapes. Dans un premier temps, nous appliquons successivement analyse des correspondances multiples (ACM) et classification ascendante hiérarchique (CAH) sur deux groupes de données, périmètre des conflits et interventions des acteurs. Dans un second temps, la combinaison de ces deux méthodes est répliquée sur les variables relatives aux revendications, auxquelles s'ajoutent les typologies établies à la première étape.

Cette méthodologie combinant plusieurs typologies permet de présenter une classification fine des conflits structurée autour des types de revendication.

La classe 1 qualifiée « la préservation d'un patrimoine naturel » regroupe la majorité des revendications (64 %), qui sont relatives à la préservation de la qualité (environnementale, biodiversité), au Parc (charte), à l'intervention de l'État et au (non-)respect de la réglementation. Le support de ces revendications est un dispositif de jugement formel, en particulier le classement de site ou les évaluations quantitatives des espèces.

⁴ Les infractions à la réglementation des usages, la mise en œuvre de projets controversés, la mise en œuvre de réglementation des usages et des accès aux espaces de préservation, les modes de gouvernance sur le territoire du Parc.

Les tensions entre gestion et protection sont au centre de cette catégorie marquée par l'implication des acteurs publics et non productifs. Statistiquement, ces revendications sont fortement reliées aux conflits portant sur les activités récréatives sur les eaux continentales. De façon plus générique, cette catégorie révèle l'importance de la diversité de visions de la préservation environnementale notamment entre les acteurs publics locaux et nationaux et le rôle déterminant que celle-ci a dans la dynamique conflictuelle.

Une deuxième classe regroupe 19 % des revendications et peut être qualifiée « pour la promotion d'un développement économique au sein d'un Parc ». Elle se caractérise par des revendications économiques (développement économique, faisabilité et viabilité des projets), sur l'amélioration de la qualité (des infrastructures et équipements) et la légitimité des projets. Les arguments sur lesquels s'appuient ces revendications sont relatifs à l'intérêt général, aux valeurs marchandes (rapport qualité-prix) et aux intérêts privés. Ces revendications sont associées au projet géothermie et sont portées par les acteurs d'usages productifs liés à l'énergie. Cette classe illustre les inflexions prises pour laisser une place à des choix en faveur du développement économique. Toutefois les débats sur ces activités restent en marge de ceux sur la préservation de l'environnement.

La classe 3 a été nommée « à la recherche d'une préservation d'un patrimoine culturel ». Elle se structure autour de revendications culturelles (accès/usage, activité productive ou récréative) qui représentent 15 % de l'ensemble des revendications étudiées. Le support de revendication est le dispositif de jugement informel (convictions personnelles, réseau d'acteurs support de l'opinion commune), avec des arguments relatifs aux valeurs traditionnelles. Ces revendications sont significatives des conflits portant sur les limites territoriales du Parc et les contraintes associées. Les oppositions entre des usages productifs agricoles traditionnels et des usages récréatifs et immobiliers sont au cœur de ces revendications. Cette classe dont l'importance est proche de la classe 2 est révélatrice de la difficulté pour les acteurs du Parc de proposer une mise en œuvre intégrant des objectifs connexes à la préservation du patrimoine naturel.

La dernière classe est particulière et regroupe peu de revendications. Il s'agit de revendications sanitaires concernant l'évolution des espèces, qui s'appuient sur des dispositifs de jugement formel. Cette catégorie de conflit montre particulièrement l'importance de l'imbrication entre enjeux environnementaux et enjeux sanitaires. Dans le cadre de la mise

en place d'un Parc national, la place centrale des arguments écologiques mobilisés par les acteurs de la préservation de l'environnement pour justifier les changements de pratiques est évidente. Toutefois l'analyse des entretiens met bien en exergue une évolution assez naturelle des discours vers un argumentaire sanitaire. En effet, il s'agit tout d'abord de constater la perte de la biodiversité et d'espèces animales pour très naturellement questionner les relations potentielles avec la santé humaine. Dans ces conditions le périmètre des acteurs impliqués s'étend aux patients, personnels de santé, etc., ce qui suggère que la dynamique conflictuelle n'est pas près de se tarir.

Quelles activités productives compatibles avec la préservation des patrimoines de la Réunion ?

L'analyse des données révèle de fortes tensions entre des logiques d'usage et de préservation qui ne s'avèrent pas compatibles. Ceci montre les difficultés rencontrées par les acteurs à opérer des choix pertinents pour concilier développement économique et politique, et préservation du patrimoine naturel. Trois conflits nous semblent emblématiques de ces difficultés : la géothermie, l'élevage et la culture du goyavier. Dans le cas du projet géothermie, la mobilisation de riverains et d'association environnementale, d'élus locaux, de parti politique mettant en cause les futurs impacts du projet (dégradations irréparables du paysage et conséquences négatives sur l'activité touristique), s'oppose au porteur du projet (la Région) et à ses soutiens (collectivité locale EDF, BRGM, ADEME), qui défendent autant la recherche d'une autonomie énergétique privilégiant les ressources renouvelables du territoire que des perspectives de développement économique. Dans ce contexte, le Parc national ne porte pas une position unifiée. Le conseil d'administration donne un avis favorable pour les forages mais s'oppose à la construction d'une centrale sur le site, tandis que les membres du conseil scientifique forment un bloc réaffirmant un avis très défavorable. Pour justifier leur position, les défenseurs du projet mobilisent des arguments techniques. Ils insistent ainsi sur la cohérence entre les objectifs de préservation de la biodiversité des espaces naturels (dans la continuité de la politique des parcs nationaux) avec le développement d'énergie renouvelable pour contribuer à la transition énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre : « L'usine géothermique, si elle voit le jour, sera décalée par rapport au réservoir géothermal grâce à un système de puits déviés qui pourront pomper l'eau à plus de 1000 mètres de l'usine. L'installation sera vraisemblablement

cachée dans les creux des remparts de la rivière de l'Est, bien intégrée dans son environnement et masquée par une forte végétation. » (Membre du conseil régional, article presse). Mais ces arguments ne suffisent pas à convaincre les acteurs comme la SREPEN ou le conseil scientifique du Parc qui défendent la préservation du caractère naturel du site de la plaine des sables. Ils posent également la question de l'égalité de traitement des projets soumis.

Si le Conseil d'administration du Parc national se montre favorable aux forages géothermiques dans le périmètre de son cœur, il l'est moins pour certaines activités productives qui ont marqué l'histoire du territoire. Ces activités telles que l'élevage pastoral et la culture du goyavier sont considérées par le Parc comme incompatibles avec sa mission de protection de la biodiversité et de préservation écologique de certains sites. Pour attester de cette incompatibilité, le Parc s'appuie sur trois registres d'arguments : écologique, scientifique et réglementaire. Classée en réserve biologique en 1995 par l'Office national des forêts (ONF) puis, non reconnu comme zone pastorale par la mission du Parc en 2007, le secteur de la rivière de l'Est où s'exerce l'élevage pastoral, abrite selon le Parc et ses soutiens (ONF, SREPEN), des espèces endémiques menacées de disparition. Située dans le cœur naturel du Parc, la présence des bovins sur ce site est perçue par les acteurs contestataires ci-dessus comme une réelle menace à la préservation des milieux et de la biodiversité car elle entraîne « la propagation de plantes invasives et empêchent la régénération de plantes comme le tamarin et le bois de couleur », article presse. Outre ces arguments, c'est l'occupation illégale du site et les risques sanitaires qui sont convoqués par le Parc et les représentants de l'État pour justifier leur engagement dans ce conflit. Face à ces discours contestataires, l'acteur visé et ses défenseurs développent une myriade d'arguments reposant sur des sentiments d'appartenance territoriale, la perpétuation d'une tradition et d'une activité naturelle respectueuse de l'environnement. Des débats assez similaires sont menés autour de la question du goyavier qualifié de peste végétale par les défenseurs de la biodiversité et d'or rouge par l'association « Goyavier culture et tradition » créée en 2008 (Piccin Danflou, 2013). Bien que cette activité d'élevage tout comme celle de la culture du goyavier et du géranium soient antérieures à la création du Parc et bien ancrées dans le territoire, cette antériorité semble moins peser que les potentialités d'une activité industrielle.

Comme cela a été exposé en introduction, la mise en place d'un Parc national pose la question de l'identification du ou des patrimoines à

préservé. La réforme de 2006 suppose que les acteurs du territoire ont à faire émerger un projet collectif dans ce sens. L'analyse des conflits a permis de montrer que ces choix demandent des efforts qui portent sur deux principales composantes. Tout d'abord les acteurs doivent partager les objectifs à atteindre ce qui est difficile tant les visions de l'environnement sont diverses. Dans ce contexte, la deuxième composante de l'effort qui porte sur la mise en place de dispositifs de coordination des moyens permettant d'atteindre les objectifs partagés ne peut progresser.

L'itinéraire conflictuel de la protection des patrimoines des Calanques

A. Cadoret

Les Calanques : un espace de conflits

Ceinturés par la métropole Aix-Marseille Provence, les espaces protégés terrestres et maritimes des Calanques supportent des pressions urbaines, touristiques et récréatives en recevant des pollutions des villes en amont et celles des industries passées et récentes (Daumalin et Laffont-Schwob, 2016), en accueillant près de deux millions de visiteurs par an, renforçant la congestion aux portes du Parc et la perturbation d'écosystèmes sensibles et emblématiques des Calanques. Ces processus anthropiques sont générateurs de conflits environnementaux qui marquent l'histoire récente de cet espace et reconfigurent les modes de gouvernance.

Un espace marqué par des phases conflictuelles

Dès le début du xx^e siècle, riverains, notables, clubs sportifs, pêcheurs, associations de loisirs et écrivains se sont mobilisés pour la préservation d'un patrimoine paysager et culturel en s'opposant à des projets industriels et immobiliers. Ces premières contestations sont révélatrices de la transformation d'un espace de relégation en espace de ressourcement et ont contribué à structurer des usagers quotidiens ou éphémères des Calanques encourageant le classement de plusieurs sites (Cadoret et Daumalin, 2017). Cependant, la gestion coordonnée de cet espace est restée défaillante, freinée par des conflits de prérogatives et la difficulté de composer avec de multiples propriétaires.

La mise en place d'un système de gestion cohérent sur l'ensemble des Calanques de Marseille à La Ciotat émerge à la suite de la contestation relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1991. Celle-ci réactive les précédentes alliances entre groupes d'usagers, fédérées par un nouveau collectif (Union Calanques Littoral) opposé à l'urbanisation de 20 hectares dans les Calanques, d'une nouvelle codification urbanisable à Callelongue et d'un nouveau port de plaisance aux Goudes. La municipalité renoncera au projet initial en 1993. Cette contestation constitue une première phase conflictuelle (Fig. 4) ayant marqué la construction territoriale du Parc national. Survenant dans un contexte favorable à la protection de l'environnement en France, ce conflit accélère en effet la réflexion sur un statut particulier pour les Calanques. Suite à des désaccords sur le choix du dispositif le plus approprié aux enjeux territoriaux (Fig. 4) l'idée d'un Parc national prend véritablement forme dès lors que de nouvelles perspectives juridiques (Loi de 2006) permettent d'envisager une gouvernance où les collectivités territoriales sont au cœur des instances décisionnelles.

Pour autant, l'émergence d'un nouvel acteur institutionnel et d'un dispositif réglementaire suscitent des revendications semblables basées notamment sur des craintes d'interdiction de pratiques, pour certaines considérées comme identitaires (la chasse, la cueillette, la villégiature en cabanon, la pêche, les activités sportives, etc.). Dès 2005, la presse fait écho de manifestations de résidents des zones habitées au cœur des Calanques et des controverses sur la délimitation des périmètres de protections renforcées (Fig. 4 et photo 1). L'attitude des acteurs locaux vis-à-vis du projet de Parc national évolue au cours du processus de concertation organisé par le Groupement d'intérêt public (GIP) : Deldrève (2012) explicite les l'évolution des rapports de force au sein des ateliers participatifs.

La définition de Zones de Non-Pêche (ZNP) contribue notamment à radicaliser les positions, fragilisant encore aujourd'hui l'acceptabilité de la politique de conservation sur la partie maritime. Non satisfaite des actions de concertation, l'association des Amis de la Rade, créée en 2010 et regroupant notamment des usagers marins (plaisanciers, pêcheurs, plongeurs sous-marins, sociétés nautiques) dénonce le manque de considération des usagers de la mer par le GIP, leur faible représentation dans la construction du projet, leur laissant selon eux peu d'occasions d'influencer les prises de décisions. Le combat de l'association portera sur les modalités de construction du Parc national et des ZNP, recourant à la

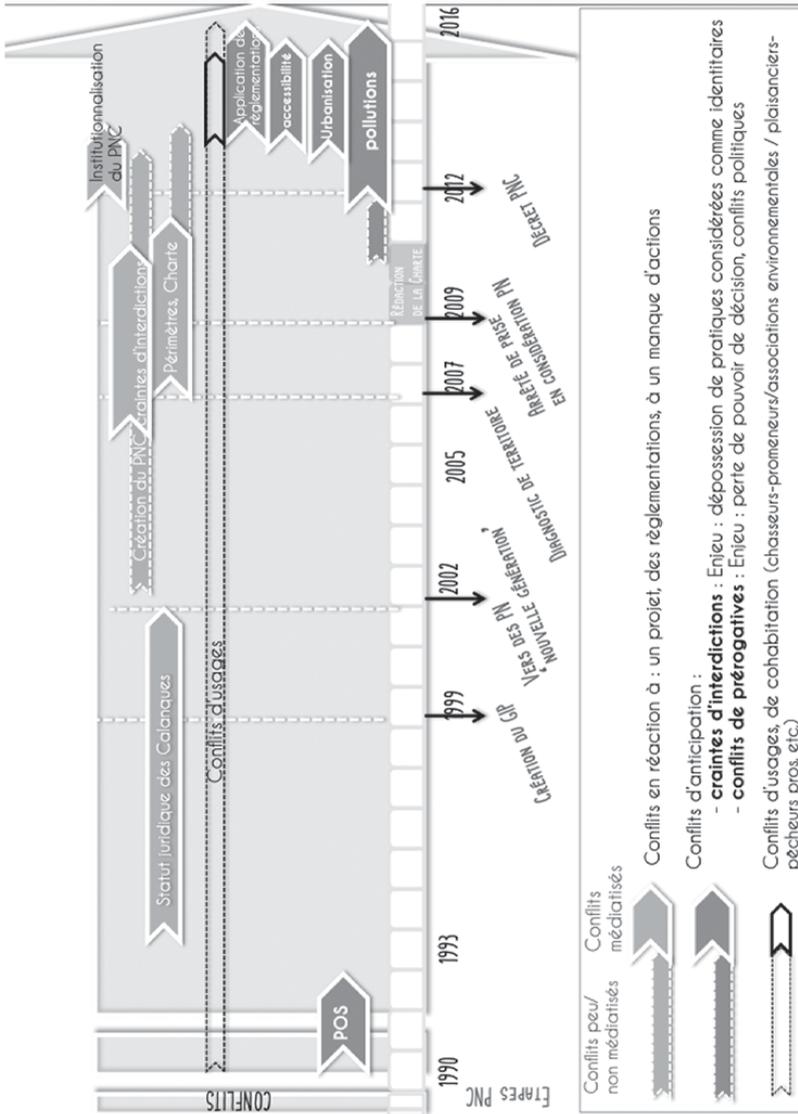


Fig. 4 Les phases conflictuelles liées au Parc national des Calanques (Cadoret A.)

justice pour faire annuler de façon partielle le décret⁵. Ces contestations révèlent les inquiétudes d'un monde professionnel et du secteur de la pêche de loisir face à la réduction de leur zone de pratiques, jugée injuste vis-à-vis d'autres activités (plongée sous-marine, activités industrielles rejetant des pollutions en mer) auxquelles on demanderait moins d'effort mais qui seraient plus « impactantes » pour la biodiversité.

Le durcissement des positions entre les pro-parc et les anti-parc en période de discussion de la charte a donné lieu à plusieurs manifestations publiques et a occupé l'espace médiatique : entre 2009 et 2011, 100 articles de presse concernent les périmètres du Parc (entre zones de cœur, d'adhésion, ZNP), son statut, sa charte, soit 20 % des articles de la période 1990–2016 (Fig. 5). Il en résulte des négociations conflictuelles, avec l'exclusion du périmètre de cœur de sites tel que Port-Miou ou la prise en compte de pratiques cynégétiques en zones de protections renforcées (Deboudt, 2012 ; Fissier, 2013).

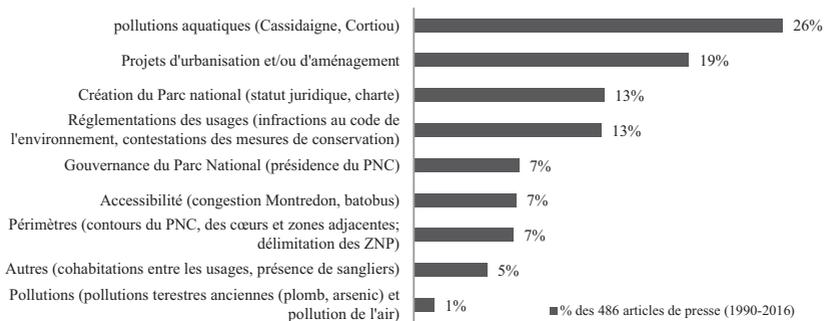


Fig. 5 Objets des conflits dans la presse 1990 et 2016, en % des 486 articles recensés (source : PQR). Sur la période étudiée, on recense plus de 100 objets conflictuels différents au sein des Calanques et à ses marges. Mais le conflit dit des « boues rouges » polarise l'attention des médias de 2012 à 2016 (98 articles de presse)

L'analyse des entretiens rappelle aussi que l'expression des oppositions à la création d'un Parc national a permis la considération de l'attachement aux pratiques des lieux dans les ateliers de concertation ; la publicisation

⁵ En 2013, le Conseil d'État rejette la demande d'annulation partielle du décret de Parc national des Calanques, Décision n° 360085 du 29 octobre 2013. Une requête est alors déposée au niveau européen.

d'un débat (sur l'escalade, sur l'art de vivre en cabanon) ; une meilleure prise en compte de certains usages à l'issue de négociations. Cependant, les conflits territoriaux ont aussi leur part d'ombre en donnant une place considérable aux seuls acteurs qui ont une forte capacité à se mobiliser. La stratégie contestataire contribue en effet parfois à rassembler l'opinion publique et les médias pour négliger d'autres revendications, voire les délégitimer. C'est le cas par exemple des usages du plus grand nombre, lors de la délimitation du Parc national : d'après l'étude menée par Deldrève et Hérat (2012) ils ont été qualifiés de « non-traditionnels » et, ce faisant, « moins méritants ». Sur cette base, des acteurs ont été mis en marge, se sont peu ou pas exprimés et n'ont pas été impliqués dans le processus de dialogue concernant les limites des zones centrales du Parc national (où les contraintes pour les activités sont les plus fortes).

Les dynamiques d'opposition ont contribué aux contours actuels du Parc et à la structuration de la gouvernance locale.

Le Parc créé, cinq principaux objets conflictuels identifiés

Une fois le Parc institué en 2012, la mise en application des réglementations (dont beaucoup préexistaient au PNC) a suscité de nouveaux antagonismes ou a réactivé certains conflits d'usage (Fig. 4). En parallèle, les enjeux liés aux dynamiques urbaines, à l'attractivité touristique et à la gestion de pollutions se sont révélés prégnants dans une série de conflits très médiatisés dès 2013.

L'analyse de la presse et des entretiens nous a permis de faire ressortir cinq principaux objets conflictuels liés à l'environnement : l'urbanisation ; l'accessibilité du Parc ; la pollution (de l'air, du sol, des milieux aquatiques) ; la réglementation des usages dont la pêche professionnelle et les pratiques récréatives et sportives ; la cohabitation entre usages (Fig. 4). Les trois premiers sont les plus médiatisés et vont dynamiser la plupart des conflits liés aux réglementations et à la cohabitation entre usagers des Calanques. Les lieux de conflits sont principalement situés aux interfaces (Fig. 6) : terre-mer, zones habitées-zones de cœur ainsi qu'en partie maritime au sein ou à proximité des ZNP.

Le quartier de Montredon, au sud de Marseille, concentre plusieurs mobilisations citoyennes. Elles portent sur la congestion en saison estivale de la seule route conduisant aux quartiers habités des Goudes et de Callelongue (photo 2), sur le manque de sécurisation des personnes dans une zone au risque incendie élevé, sur les projets immobiliers (réhabilitation de l'ancienne usine Legré-Mante [photo 2], bar musical du

Belvédère [photo 3], etc.) et sur les problèmes sanitaires résultant des pollutions industrielles⁶. De plus en plus investis par les loisirs citadins et les touristes, le Parc suscite des convoitises immobilières ne prenant pas toujours en compte le respect de la quiétude et de « l'esprit des lieux » et les nécessaires travaux de dépollution. Relatées dans la presse et relevées dans les entretiens, plusieurs actions sont menées en parallèle pour une prise en compte par les acteurs publics et les citoyens de ces problématiques accentuées par l'attractivité du Parc national. Les citoyens s'organisent pour constituer des dossiers contre l'octroi de permis de construire, médiatisent leur combat. Plusieurs manifestations sont organisées par des comités de quartiers dénonçant « *un goulet d'étranglement où transitent plus de 4 000 véhicules les week-end* » (extrait d'entretien, 2015). Les médias évoquent les alternatives (batobus, pistes cyclables) et le manque de mesures durables proposées par la ville.

La mise en place du PNC jette également sous le feu des projecteurs les problématiques de pollutions marines engendrées notamment par les rejets de la station d'épuration de Marseille à Cortiou (photo 4) et des résidus de la fabrication d'alumine rejetés par l'usine de Gardanne depuis 1967, dans le canyon de la Cassidaigne, à 7 kilomètres au large de la baie de Cassis (communément appelé « boues rouges »). Les rejets solides devaient cesser au 1^{er} janvier 2016 (décret de 1996). Or, les progrès techniques liés au traitement des résidus de bauxite ont été réalisés : les rejets sont désormais liquides, remettant en question le décret de 1996. Un jeu de mot pour certains (car il n'est plus question de « boues »), un combat politique pour d'autres, une incompréhension pour beaucoup : ce sont les ingrédients d'un conflit où s'entrechoquent notamment des enjeux liés à l'emploi (selon certains, l'usine devra fermer si la poursuite des rejets est impossible tant les coûts liés au traitement des déchets mettraient en péril l'activité industrielle) et des enjeux environnementaux (pollutions, dégradation des écosystèmes marins).

Ces processus font l'objet de conflits particulièrement médiatisés (Fig. 5) mais dont les enjeux dépassent le cadre des missions du PNC qui tente de relever le défi de leur régulation en faisant levier auprès des politiques publiques métropolitaines ou sectorielles (santé, industrie) pour concilier au mieux protection et développement économique.

⁶ Huit sites industriels ont été récemment répertoriés dans les Calanques : usine de soude, raffinage de pétrole, acide sulfurique, soufre, plomb (Daumalin, 2016).



Photo 1 : La Calanque habitée de Sormiou, un havre de paix avec ses cabanons et son petit port, qui fut pourtant l'objet de conflits et un lieu d'oppositions farouches à la création du Parc national dans les années 2005. Photo : Cadoret A., février 2019



Photo 3 : Vue depuis le site de l'Escalette sur le chemin des Goudes et le projet de réhabilitation des anciens bâtiments militaires en bar musical sur un site en périmètre Loi Paysage, DPM, bande des 100m de la Loi Littoral, Natura 2000, et cœur de Parc national depuis 2012 (conflit 1998-2014). Photo : Cadoret A., novembre 2018

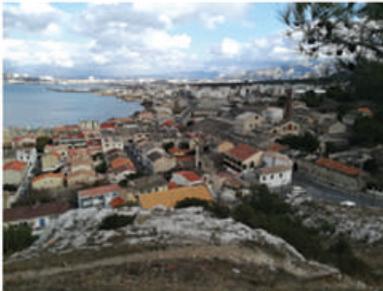


Photo 2 : Vue sur Marseille depuis la colline classée en cœur de Parc national et jouxtant les résidences du quartier de la Madrague-Montredon. Sur la droite du chemin des Gôlides, particulièrement encombré en saison estivale, les friches de l'ancienne usine de plomb dont la réhabilitation et la dépollution mobilisent les riverains regroupés au sein du Comité Santé Littoral Sud. Photo : Cadoret, décembre 2017



Photo 4 : L'émissaire de Cortiou, rejetant les eaux usées et eaux de pluie de Marseille, au cœur du Parc national des Calanques. Une odeur particulièrement nauséabonde embaume les lieux. Photo : Cadoret A., février 2019

Fig. 6 Principaux lieux de conflits identifiés entre 2012 et 2016

Des capacités différenciées à réguler les conflits

Certaines situations antagoniques étaient préexistantes à la création du Parc (projet de bar musical sur le chemin des Goudes, rejets en mer, braconnage) mais entrent dans une nouvelle dynamique depuis l'institutionnalisation du PNC en 2012. Dans certains cas, le Parc est en mesure de coordonner des services (de police, de la Préfecture maritime, etc.) pour mener des actions exemplaires visant à lutter contre des infractions en mer par exemple. Dans d'autres cas, le Parc arbitre. Par exemple, il est intervenu en 2014 pour mettre fin au projet de bar musical fortement contesté depuis 1998 par les riverains près du site de l'Escalette (photo 3). Les propriétaires du blockhaus souhaitent transformer l'ancien

restaurant en lieu nocturne festif. Les opposants manifestent, mobilisent les médias et envoient plusieurs courriers aux services de l'État et à la mairie pour faire stopper les travaux qui privent l'accès au Domaine Public Maritime. Si le service déconcentré de l'État en charge des sites classés désapprouve le projet, la municipalité et la préfecture autorisent certains travaux (dont la construction d'un mur). Au fil des années, plusieurs activités de rénovation se succèdent, toujours contestées par les riverains. Le manque de cohérence des administrations permet aux promoteurs de poursuivre le projet sur cette parcelle de 15 000 mètres carré. La présence de l'établissement public devient cependant une « carte à jouer » car son avis est nécessaire pour autoriser l'implantation d'un bar musical en cœur de Parc. Il émet un avis défavorable en 2014, qualifiant d'incompatible la présence d'une activité susceptible de porter atteinte à la quiétude en cœur de Parc. Pour le massif des Calanques, l'avis de l'administration d'État est nécessaire avant toute modification d'un lieu situé en site classé et en zone Natura 2000. Or, dans plusieurs cas, les services étatiques tardent à donner leur avis, complexifiant la régulation de certaines infractions manifestes comme dans cet exemple. Riverains, associatifs et élu.e.s de l'opposition municipale de Marseille dénoncent les jeux d'alliances entre promoteurs et la mairie. Cela contribue à amplifier la méfiance des habitants envers les institutions, et par vase communicant, leur méfiance envers le PNC dont les compétences d'intervention sont toutefois limitées sur ces dossiers. Le PNC ne dispose pas de la même capacité régulatrice selon les conflits.

Dans d'autres cas, et même si le Parc est fortement pris à parti, il n'est pas en mesure de réguler des conflits portant sur des pollutions aquatiques ou des projets immobiliers situés dans son périmètre ou à forte proximité (émissaires de Cortiou, rejets de bauxite, projet d'hôtel au Mont-Rose). Ces conflits sont pourtant les plus médiatisés. Un tiers des articles porte sur les « boues rouges » entre 2012 et 2016, soit 20 % des articles entre 1990 et 2016 (Fig. 5). Leur analyse révèle une forte insatisfaction d'ONG environnementales locales et internationales, de collectifs d'usagers locaux, d'élus à propos des attermoissements et des divisions des autorités en charge du dossier jusqu'à la décision du PNC de 2014 de prolonger les rejets en contrepartie d'améliorations drastiques des rejets. La discrétion du Parc sur la régulation de ces enjeux est perçue comme une inaction. Elle ravive les tensions locales et devient un élément influençant les dynamiques de conflits liées à l'application des réglementations et le partage de l'espace... Des oppositions que le PNC

peine à réguler : « *Occupez-vous d'abord des boues rouges et de Cortiou, après on discute* » (extrait d'entretien, 2015).

Le PNC peut être un levier pour mettre en dialogue les acteurs publics concernés sans être à même de les réguler. Cette situation est considérée par des acteurs du territoire comme une non-implication qui décrédibilise l'établissement public, l'outil, ses agents et les élus qui le pilotent. De précédents travaux mettent l'accent sur cette capacité différenciée à gérer les conflits (Cadoret, 2017) révélant que le Parc est dépendant des autres politiques publiques et d'une multiplicité d'acteurs pour la gestion d'oppositions dont l'origine n'est pas liée à la création du Parc national. Ceci n'est pas sans rapport avec le sentiment d'injustice et d'effort disproportionné demandé à certaines catégories d'usagers, qui dénoncent le peu d'effort exigé à des acteurs parfois absents du périmètre du PNC, mais à l'origine d'effets externes qui affectent le territoire du Parc.

Des conflits révélateurs d'efforts différenciés à la protection de l'environnement

Des contributions à la protection de l'environnement jugées disproportionnées

Un certain nombre des conflits recensés résulte directement de l'application de mesures environnementales mises en place par le PNC depuis 2012. Il s'agit par exemple de contestations liées à la délimitation de ZNP qui font l'objet de manifestations, pétitions et contentieux. Il s'agit également de l'interdiction de compétitions de chasse sous-marine au sein du PNC, de conflits d'usage portant sur la cueillette de certaines herbes traditionnellement récoltées dans l'espace naturel, d'infractions à la quiétude dans les Calanques (utilisation des haut-parleurs par les bateaux à passagers visitant les sites emblématiques). Dans les trois premiers cas ont été repérés des points de crispation renvoyant à la notion d'effort : lorsque l'espace de pratique d'un usage est réduit et que la situation est subie, la contribution à la protection de l'environnement est considérée par les usagers comme un effort important. Par exemple, la chasse sous-marine est une activité sportive non autorisée dans les ZNP et dont les compétitions sont interdites dans le cœur du Parc national. Cette interdiction ainsi que la définition des ZNP sont mal vécues et restent contestées par les acteurs du monde de la chasse sous-marine. Des recours ont été déposés devant les tribunaux, des demandes ont été faites aux autorités

compétentes et des propositions ont été formulées pour modifier cette situation que déplorent les usagers qui ont le sentiment d'être mis à l'écart et déconsidérés.

Le statut et la délimitation des ZNP a été l'objet de virulentes oppositions lors de la création du Parc. Une des personnes interviewées parle d'un « rapt de zones » au profit d'individus n'appartenant pas au territoire mais dont la pratique (comme la plongée sous-marine) n'est pas incompatible avec les réglementations existantes : « *ce serait juste si personne n'avait le droit d'y aller* ». L'effort environnemental bénéficierait à des acteurs hors du territoire (touristes, visiteurs bénéficiant de ces espaces pour la plongée sous-marine par ex.) alors qu'il est supporté par des acteurs du territoire (résidents usagers dont les surfaces de pratiques ont été réduites [pêcheurs]). De plus, un interlocuteur évoque les paradoxes d'une politique de protection de la biodiversité qui tend à écouter davantage ceux qui ont des intérêts à développer un marché telle que l'activité de plongée sous-marine : « *c'est un vrai business (...) les clubs de plongée utilisent la marque, le label [Parc national]* » pour attirer la clientèle. Selon notre interlocuteur, il s'agit d'une appropriation économique d'un espace autrefois commun. « *Un Parc national réquisitionne un territoire à des fins politiques et en exclu la population locale afin de développer un marché touristique sous le faux prétexte de la protection de l'environnement* »⁷. Sont dénoncés à la fois un traitement différencié des usages et l'appropriation de fait d'un espace commun. Le principe même de Parc national est remis en question, le PNC étant accusé par des représentants de la chasse sous-marine de privilégier l'accès d'acteurs économiques ayant un rapport marchand avec les biens d'environnement, au dépend des usagers hors des circuits économiques. Est mis en avant un traitement différencié entre les usages, vécu par certains comme une inégalité et une injustice. La chasse sous-marine notamment se dit victime de représentations négatives, alors que des activités non-prédatrices (la plongée) ou économiquement incontournables (l'industrie) seraient favorisées. Cette (dé)considération participe d'un sentiment d'injustice. Celui-ci se renforce d'autant au regard des oppositions envers les rejets industriels de bauxite au large de Cassis qui cristallisent un ensemble de tensions : la majorité des conflits entre

⁷ Propos d'une association en juillet 2011, suite à la parution d'un article de presse le 28 juin 2011 dans le *20 minutes*. Rubrique droit de réponse, site Internet de l'association http://www.amisradecalanques.fr/?page_id=7

2012 et 2016 y fait référence. Les dynamiques du conflit portant sur les boues rouges interfèrent dans le conflit lié aux zones de non-pêche notamment parce que la contribution à la protection de l'environnement est jugée disproportionnée.

Un sentiment d'injustice face à des capacités différenciées à négocier

Les opposants à la mise en place de mesures restrictives de pratiques récréatives font quasi-systématiquement la comparaison avec des pratiques jugées plus « impactantes » pour l'environnement et qui pourtant restent toujours autorisées (rejets polluants, chasse, projets d'urbanisation). Les contraintes imposées à des résidents ou à des cueilleurs de plantes aromatiques par exemple apparaissent selon eux considérables en rapport avec celles imposées aux promoteurs ou industriels qu'ils estiment insuffisantes.

Un sentiment d'inégalité de traitement des acteurs transparait dans l'analyse discursive : des acteurs dénoncent le fait que certains soient plus écoutés et plus considérés (usagers détenteurs d'un « art de vivre » patrimonial, chasseurs, industriels, acteurs économiques) que d'autres (pratiquants de loisirs non-lucratif, habitants non natifs du territoire). Il existerait une hiérarchisation tacite des acteurs usagers du territoire, certains disposant d'un poids supérieur dans les décisions. Il s'agit d'industriels jouant de leur poids socio-économique dans le paysage national et régional activant leurs réseaux ministériels pour négocier des rejets ; du lobby d'usagers des Calanques auprès des décideurs municipaux pour assurer la pérennité de leurs pratiques (villégiatures, chasse) ; de proximités fortes entre promoteurs immobiliers et organes du pouvoir.

Dans le cas de contestations d'habitants envers des projets immobiliers dans le cœur du Parc, les jeux d'alliances entre acteurs politiques et acteurs économiques sont dénoncés ainsi que les délais de réponse de l'État et le rôle du PNC. Des soupçons de collusion entre les pouvoirs économiques, politiques et administratifs au détriment des populations sont évoqués (transformation du blockhaus, construction d'une résidence hôtelière au Mont-Rose en cœur de Parc). Se renforce une méfiance liée à l'opacité de certaines procédures d'arbitrages ou à l'octroi de passe-droit en matière d'urbanisation, qui nourrit les oppositions envers le fonctionnement politique marseillais. Que des arrangements entre acteurs aient

lieu ou non, le sentiment d'impunité – amplifié par le manque de transparence – est présent. Il fragilise la croyance en un système « juste », affaiblit la confiance accordée au Parc national, porte atteinte à la notion « d'intérêt général » et alimente une conflictualité plus radicale, moins constructive.

Les arguments d'opposants à la mise en place de mesures de conservation par le Parc se nourrissent du sentiment d'un traitement différencié entre usages, activités, acteurs. Certains en font le ciment des oppositions et radicalisent leurs positions (environnementalistes mécontents de la poursuite des rejets de l'usine Altéo ; associations d'activités de pêche et de loisir en mer). Les différentes représentations de l'effort environnement stimulent les filiations entre les situations d'oppositions, en complexifient la régulation. Elles ne sont pas pour autant déterminantes des dynamiques conflictuelles, mais elles influencent néanmoins l'acceptabilité de mesures de conservation.

Conclusion

L'analyse du corpus d'articles, d'entretiens et de relevés juridiques a permis d'identifier une grande diversité de conflits. La méthode d'observation des conflits appliquée aux deux territoires, tout en ne visant pas l'exhaustivité et la généralité met bien en évidence la récurrence de certains conflits associés à la mise en place d'un Parc national. En effet, la gouvernance du Parc, l'application et la définition des réglementations environnementales et l'accessibilité de certains espaces semblent être des objets de conflit inhérents à tout processus de construction d'un parc. Ces conflits révèlent l'insuffisance de choix collectifs partagés, entre d'une part une vision normative de la préservation d'un patrimoine naturel et le développement d'un usage productif industriel assurant un développement économique, et d'autre part un compromis privilégiant les usages traditionnels et la préservation par l'expérience plutôt que par la réglementation. Ainsi, la mise en place d'un parc suppose un effort environnemental pour identifier les contours et les composantes d'un tel projet collectif partagé. Ces efforts sont d'autant plus importants que dans certains territoires, comme la Réunion, le contraste est élevé entre l'abondance des richesses naturelles et la faiblesse des ressources

économiques dont dispose une grande partie de la population. Ainsi, l'étude sur ce territoire révèle les sentiments de dépossession de la nature vécus par les réunionnais et l'absence de prise en compte des spécificités économiques traditionnelles du territoire, ce qui valide au moins partiellement l'hypothèse énoncée en introduction. Dans ce contexte le sentiment d'injustice se renforce et contribue à remettre en cause la politique environnementale. Au sein du Parc national de Calanques, l'acceptabilité des mesures environnementales est d'autant plus faible que l'effort environnemental est vécu comme élevé et/ou injuste car plus élevé que ce qui est demandé à d'autres catégories d'acteurs. Le degré d'acceptabilité oscille du rejet à l'approbation des mesures de gestion, conditionnant l'appropriation du Parc et la territorialisation de la politique de conservation de la biodiversité.

Finalement, les parcs nationaux et naturels régionaux sont des dispositifs d'action publique qui ont pour mission de protéger et contribuer à la reconnaissance de patrimoines naturel et culturel. Ils devraient participer à l'émergence de projets collectifs partagés, à condition de proposer une approche renouvelée du patrimoine, autour de la notion de patrimoine productif collectif. En effet, les patrimoines productifs collectifs sont des ressources recherchées pour leur valeur collective qui doivent être partagées et reconnues comme patrimoine pour justifier l'effort de les préserver (Nieddu *et al.*, 2010, p. 6). Dans ce cadre, les ressources composant ces patrimoines dépendent de processus de construction de compromis, partagés par les acteurs, qui inscrivent les territoires dans le temps, entre passé et futur. En proposant une approche compréhensive des situations conflictuelles et en montrant le caractère inévitablement composite et situé des patrimoines à préserver, l'analyse des conflits constitue le point de départ de ce processus. Pour chaque territoire, différentes trajectoires patrimoniales sont possibles et pourraient être discutées au sein des instances de gouvernance des parcs notamment en termes de moyens et de répartition d'effort économique et environnemental qu'elles supposent. La grande diversité d'objets conflictuels rappelle les défis auxquels sont confrontés les gestionnaires au quotidien. Considérer les mécanismes des conflits, leurs interactions et les ressorts en termes de sentiment d'injustice, c'est inscrire l'analyse dans des réalités locales permettant de renforcer l'ancrage des parcs nationaux dans le territoire.

Bibliographie

- Barthelemy D. ; Nieddu M. ; Vivien F.-D. (2006) Pour une refondation critique de la notion de patrimoine, *La pensée*, p. 109–118.
- Cadoret A. (2017) Des conflits territoriaux révélateurs d'efforts différenciés de protection de l'environnement : le cas du Parc national des Calanques (France), *Canadian Journal of Regional Science/ Revue canadienne des sciences régionales*, vol. 40, n° 2, p. 185–194.
- Cadoret A.; Daumalin X. (2017), Environmental conflictuality in the Marseille-Cassis Calanques: background, challenges and resolution, *Articulo – Journal of Urban Research*, vol. 16, Online.
- Cazals C.; Dachary-Bernard J. ; Lemarié M. (2014) Land uses and environmental conflicts in the Arcachon Bay coastal area: an analysis in term of heritage, *European Planning Studies*, vol. 23, n° 4, p. 746–763.
- Coser L.-A. (1982) *Les fonctions du conflit social*, PUF, Paris.
- Daumalin X. (2016), Les beautés « naturelles » méditerranéennes à l'épreuve des multinationales industrielles. L'affaire de la calanque de Port-Miou, In Attard-Maraninchi ; Daumalin ; Mourlane ; Renaudet éd. *Engagements. Culture politique, guerres, mémoires, mondes du travail (XVIII^e–XXI^e siècle)*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, p. 299–312.
- Daumalin X. ; Laffont-Schwob I. éd. (2016) *Les calanques industrielles de Marseille et leurs pollutions : une histoire au présent/Pollution of Marseille's Industrial Calanques: the Impact of the Past on the Present*, Ref.2C Éditions, Aix-en-Provence.
- Deboudt P. (2012) La construction territoriale du Parc national des Calanques (1971–2012), In Deldrève ; Deboudt éd. *Le Parc national des calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Éditions Quae, Versailles, p. 25–51.
- Deldrève V. (2012) Acteurs concernés, acteurs engagés, In Deldrève ; Deboudt éd. *Le Parc national des calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Éditions Quae, Versailles, p. 113–130.
- Deldrève V. ; Hérat A. (2012) Des inégalités garantes de la protection des Calanques ? », *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 12, n° 2.

- Delsaut M. ; Meur-Férec C. (2009) La Réserve naturelle nationale du Platier d'Oye : analyse de vingt ans de conflits (1987–2007), *Natures Sciences Sociétés*, vol. 17, n° 2, p. 155–160.
- Durkheim E., *De la division sociale du travail*, 1893, livre 3.
- Fissier L. (2013) *La construction territoriale du Parc national des Calanques : influence des réseaux d'acteurs en situations conflictuelles*, mémoire de Master 1, Aix-Marseille Université.
- Godard O. (1990) Environnement, modes de coordination et systèmes de légitimité : analyse de la catégorie de patrimoine naturel, *Revue économique*, vol. 41, n° 2, p. 215–241.
- Milian J. (2003) Politiques publiques de protection de la nature l'exemple des espaces naturels protégés, *Écologie et politique*, n° 27, p. 179–192.
- Nieddu, M. (2007) Le patrimoine comme relation économique, *Economie Appliquée*, tome LX, n° 3, p. 31–57.
- Nieddu M. ; Garnier E. ; Bliard C. (2010) L'émergence d'une chimie douplement verte, *Revue d'économie industrielle*, n° 132, p. 53–84.
- Ostrom E. (1990) *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Piccin L. ; Danflous J.-P. (2013) Le goyavier-fraise à l'Île de la Réunion : entre patrimoine culturel et patrimoine naturel, *Food Geography*, vol. 2, p. 42–53.
- Shipman B.; Stojanovic T., (2007) Facts, Fictions, and Failures of Integrated Coastal Zone Management in Europe, *Coastal Management*, 35, p. 375–398.
- Simmel G. (1999) Le conflit, Sociologie. *Etudes sur les formes de socialisations*, chapitre 4, PUF, Paris.
- Stepanova O. (2015) Conflict resolution in coastal resource management: Comparative analysis of case studies from four European countries, *Ocean and Coastal Management*, 103, p. 109–122.

Torre A. ; Kirat T. (2008) *Territoires de conflits: Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*, Éditions L'Harmattan, Paris.

Torre A. ; Melot R. ; Bossuet L. ; Cadoret A. ; Caron A. ; Darly S. ; Jeanneaux P. ; Kirat T. ; Pham H.V. (2010) Comment évaluer et mesurer la conflictualité liée aux usages de l'espace ? Éléments de méthode et de repérage, *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 10, n° 1.

Chapitre 7

Habiter un milieu en marge. Quels enseignements pour la notion d'effort environnemental ?¹

Arlette Hérat, Béatrice Mésini

Introduction

Cet article propose de réunir des travaux empiriques à propos d'espaces habités dans des marges et confins, analysés selon les notions d'efforts, d'inégalités et d'injustices environnementales. Nous faisons l'hypothèse d'une contribution socialement différenciée des habitants des parcs nationaux des Cévennes et de la Réunion à la protection d'espaces naturels patrimonialisés, selon les catégories sociales concernées et la nature des prescriptions des espaces considérés. Toutefois, les observations empiriques ne peuvent se départir d'un point de vue plus large articulant les échelles d'analyse et considérant les dimensions spatiales, sociales, culturelles, économiques et environnementales de l'habiter, au vu de la localisation des terrains étudiés (en zones d'adhésion aux limites des Parcs nationaux, aux extrémités des espaces habités) et d'une occupation parfois en marge de la légalité.

Les terrains d'enquête présentent des similitudes et distinctions intéressantes pour observer des modes de vie spécifiques caractérisés par une forte appropriation de l'habitat et du milieu de vie ainsi que des conditions d'accès problématiques aux équipements, aménités et services urbains. Les « écarts » cévenols comme les « ravines » réunionnaises concentrent habitations, cultures et élevages aux prises avec les aléas, risques et dommages environnementaux. En ces lieux isolés se déploient

¹ Les auteures remercient Sophie Le Floch pour ses réflexions stimulantes à l'occasion d'une première présentation des résultats.

des politiques publiques sectorielles pour réguler, normaliser ou délictualiser les pratiques habitantes, dans les domaines de l'aménagement-urbanisme, la préservation et conservation de la biodiversité, la protection du patrimoine architectural et la prévention des risques naturels. Notre questionnement vise à caractériser les impacts de ces politiques publiques sur les inégalités, en envisageant en quoi elles contribuent à les renforcer ou à les atténuer. Quelle est la nature des efforts environnementaux et urbanistiques acceptés/subis/négociés par les habitants ? Quels sont les types de conflit/d'arbitrage qui se font jour dans ces lieux marqués par une certaine invisibilité (source de liberté) et une réglementation forte ? *In fine*, quels sont les sentiments d'injustice ressentis par les habitants, comment se traduisent-ils et à l'adresse de qui ?

S'il paraît opportun de croiser nos perspectives, c'est avec des approches diverses du concept d'habiter, comme de nos méthodes d'enquête qui renvoient à nos formations disciplinaires d'origine architecte-urbaniste/politiste-géographe, justifiant d'une présentation singulière mise en dialogue et en perspective. Le premier terrain étudié est situé dans l'île de la Réunion marquée à la fois par la richesse de sa biodiversité (42 % du territoire de l'île est inscrit dans le cœur du PNRun) et l'exacerbation des inégalités socio-économiques liées au contexte postcolonial². Son territoire offre un cadre intéressant à travers les îlets, lieux habités immergés dans l'espace naturel, marqueurs forts du paysage et de l'histoire de l'île. Au caractère géographique de ces lieux (isolement, de faibles dimensions et usant de situations aux particularités topographiques) s'ajoute un mode de vie spécifique marqué par une précarité permanente dès son origine (Simon et Notter, 2009). Considéré comme une « Île dans l'île », l'îlet condense une « situation de marginalité tant sociale que spatiale » (Germanaz, 2008).

Au choix de terrains d'enquêtes localisés dans le cœur habité du PNRun, objet d'attentions particulières, nous avons opté pour un phénomène d'invisibilité. Ainsi, notre attention s'est focalisée dans les « creux » habités des bas des ravines. Entailles sauvages, les ravines relient *les Hauts*, cœur du Parc national et Bien mondial de l'Unesco, et *les Bas* où sont établies les villes. Si leurs entités spatiales ne sont pas soumises à un niveau de protection homogène, elles sont depuis quelques

² Pour ne retenir qu'un seul chiffre, 40 % des ménages réunionnais vivent en dessous du seuil de pauvreté, taux trois fois plus élevé qu'en France métropolitaine (données 2015), source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=REG-04>

années perçues comme des corridors écologiques et maillons essentiels des continuités écologiques à l'échelle de l'île. Ce phénomène d'invisibilité, tant géographique qu'institutionnel, a permis à un habitat considéré comme informel, du point de vue de la propriété et/ou de la législation en matière d'urbanisme, de perdurer sur un sol considéré comme peu valorisable depuis plusieurs générations. Qualifié par plusieurs interlocuteurs comme « *un mode de vie des Hauts dans les Bas* », ces situations cristallisent des enjeux forts dans la confrontation d'usages domestiques avec des politiques publiques à la croisée des domaines de l'environnement et de l'aménagement.

Premier Parc habité créé en 1970, le PNCEv est atypique en raison d'une population permanente sur son territoire (Guerrini, 1995). Le thème du logement y est saillant puisque l'habitat permanent est aujourd'hui concurrencé par les résidences secondaires et touristiques, ce qui a favorisé l'émergence de nouveaux modes d'habiter émanant de résidents souhaitant faire évoluer les normes de l'habiter : « certains désirent retrouver un mode de vie urbain à la campagne, d'autres souhaitent vivre dans un écrin de nature, sur le modèle traditionnel des hameaux »³. Pourtant, ces habitats auto-réhabilités et éco-construits restent en partie méconnus, car la pratique sociale est « mal discernée » au milieu d'autres phénomènes (terrains de loisirs, hébergement d'urgence...), et peuvent être dénigrés ou combattus « par les pouvoirs publics qui vont parfois jusqu'à détruire des œuvres souvent organiquement intégrées aux sites » (Douchy, 2007, 69). Le choix du village de Bonnevaux s'est rapidement imposé car il se distingue par sa population quasiment entièrement constituée de néo-ruraux, de rurbains, de « réfugiés des villes » qui se sentent tous « néo-cévenols » (Dumas, 2006). Nos enquêtes ont été menées auprès d'élus et de personnes publiques associées à la réalisation des documents d'urbanisme, sur le thème de l'habitat « hors-normes ».

Nous présumons qu'il existe un « art d'habiter » les milieux naturels, qui serait favorisé, adapté et contraint par les milieux forestiers environnants. Cohabiter avec son environnement suppose à la fois une connaissance pratique des milieux, une capacité à faire avec habileté (*épistémè*) mais aussi une compétence technique de l'habiter (*technè*), qui combine l'usage de matériaux locaux et des savoir-faire constructifs, adaptés au climat, au relief et à leurs interactions. La sociodiversité, dont témoignent

³ Charte du Parc national des Cévennes, Réserve de biosphère des Cévennes. Paysage culturel des Causses et des Cévennes, 2015, p. 36.

à travers les siècles les « écarts » cévenols, est-elle source de dégradation de la biodiversité agricole, faunistique, floristique ou s'affirme-t-elle comme garante d'une préservation des milieux forestiers étudiés ? Nous faisons l'hypothèse que les habitats légers ou vernaculaires édifiés parfois sans autorisation dans un territoire diffus, s'affirment comme des écosystèmes durables, générant des pratiques résidentielles (restauration des calades, entretien des chemins, des sources...) et des techniques agricoles (a)ménagent la nature habitée (par le pastoralisme, la mise en valeur agricole et l'entretien des terrasses et vergers).

Les habitants des ravines de la Réunion, acteurs non reconnus de leur milieu de vie

S'intéresser aux espaces habités dans les ravines nécessite de dépasser une approche fondée sur la notion d'habitat même si nous comprenons celle-ci dans une dimension intégrant les espaces de prolongement du quotidien. Les fortes interactivités entre habitants et lieux amènent à aborder les terrains d'enquête en mobilisant le concept d'habiter. Nous y référons tel qu'il est théorisé depuis ces dernières années dans un mouvement fécond de rencontres disciplinaires (philosophie, anthropologie, sociologie, géographie, architecture et urbanisme), où l'attention est portée aux « actes d'habitants » (Lussault, 2007), au « faire avec de l'espace » constituant ce dernier « comme ressource et condition de l'action » (Stock, 2007), sans mésestimer les contextes qui rendent possible l'action des individus.

L'enquête à l'île de la Réunion nous confronte à un « art d'habiter » (Roux, 2002) façonné par une forte appropriation du milieu, qui apporte de multiples ressources aux habitants, et qui a guidé notre questionnement. Quelles pressions subit cet art de vivre compte-tenu de sa vulnérabilité aux risques naturels, des mesures prises au titre de la protection de la biodiversité du milieu et alors qu'une intense compétition pour l'usage du sol se fait jour à l'échelle de l'île générant un modèle urbain de forte densité⁴ ? Quelles atteintes en termes de justice spatiale (Gervais-Lambony *et al*, 2014) sont portées à ces formes d'agrégation volontaire

⁴ Alors que les perspectives d'accroissement démographique évoquent un million d'habitants à l'horizon 2025 (Schéma d'Aménagement Régional de 2011), seul 11,3 % de la superficie de l'île est classée en zone urbaine ou à urbaniser (Observatoire des POS-PLU de l'AGORAH de 2015).

qui peuvent être vues comme une « carapace qui a longtemps protégé (ou enfermé) les populations cherchant à échapper aux discriminations sociales et économiques » (Germanaz, *op.cit.*) ? Et enfin, dans le prolongement des réflexions autour du capital environnemental autochtone (Bouet *et al.*, 2018), quelle place les institutions publiques donnent-elles à ces formes d'habitat, à leurs habitants ?

Trois hameaux ou villages (dénomination des îlets situés dans les bas des ravines) ont été choisis, au vu des projets et réglementations les affectant, situés dans les communes de Saint-Denis et de la Possession au Nord-Ouest de l'île (Fig. 1). Conduite en deux missions entre 2014 et 2018, l'enquête a été basée sur des observations qualitatives et une trentaine d'entretiens semi-directifs auprès d'habitants, acteurs locaux de la mise en œuvre des politiques publiques, experts et chercheurs⁵, complétés par une approche documentaire.

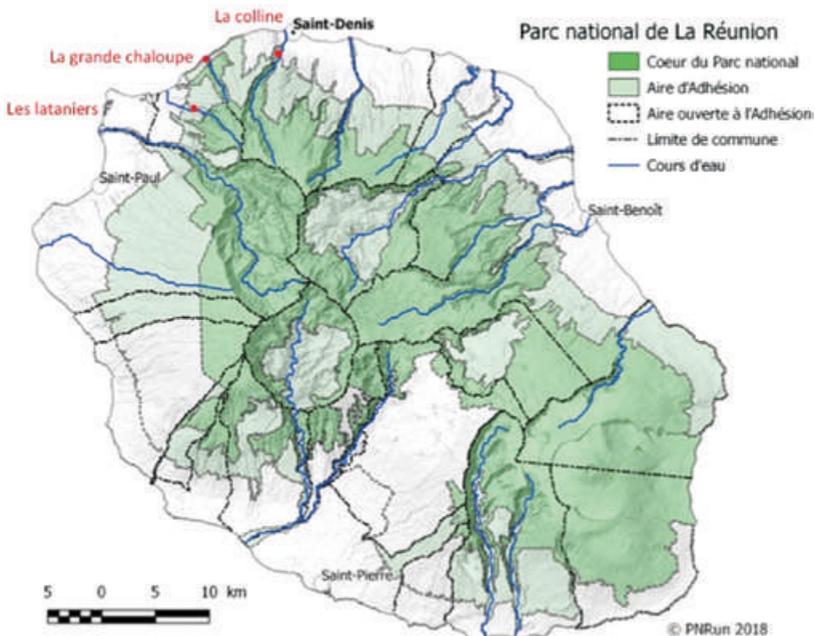


Fig. 1 Localisation des terrains d'enquête
Source : A. Hérat sur fonds de carte PNRun, 2017

⁵ Dont des extraits se retrouvent entre guillemets.

Des modes d'habiter territorialisés et appropriés

Dénoté le plus souvent « case en bois sous tôle », l'habitat des ravines est une forme populaire permettant une implantation indépendamment de toute règle (Compain, 2006). Particulièrement développée avec la départementalisation (1946) la case est toujours présente en de nombreux endroits de l'île, plutôt dans les écarts et territoires ruraux depuis les opérations menées en faveur de son éradication dans les centres urbains. En effet, à la suite d'un fort exode rural⁶ générant le développement de bidonvilles, une offre massive de logements collectifs sociaux s'est constituée dans les villes. Elle a engendré une « révolution tranquille » bouleversant les manières d'habiter et les bases de la sociabilité créole (Watin, 2010a). La persistance de cette forme d'habitat dans un milieu isolé et contraint renvoie aux hiérarchies socio-spatiales qui structurent le territoire de l'île et témoigne des relations de domination issues de la colonisation dont les effets se font toujours sentir aujourd'hui (Roinsard, 2013).

Les inégalités inscrites dans l'histoire foncière de l'île « faite d'empiètements et de luttes menées par les uns, les plus nombreux, pour soustraire à d'autres, propriétaires fonciers, des morceaux de sol sur lesquels ils vont s'établir » (Watin, 1992) éclairent les installations humaines⁷. Au-delà d'une distinction géographique selon l'exposition au vent, le découpage territorial de la société de plantation a produit un « ordre étagé » (Boniol et Benoist, 1994) dans lequel *les Hauts* sont devenus des lieux de refuge pour l'installation de populations (« marrons », « petits blancs » puis esclaves affranchis et engagés⁸ en fin de contrat) qui se sont constituées comme tiers à la dichotomie grands propriétaires/esclaves (Lesage, *op.cit.*). Les ravines ont joué un rôle d'accès naturel aux *Hauts* (Leblé cité par Lesage, 2007) pour ces parcours d'émancipation (Fig. 2).

⁶ Lié aux crises agricoles et à une augmentation de la population de l'île qui passe de 241 000 habitants en 1945 à 476 700 habitants en 1974 (source INSEE).

⁷ Pour une approche plus développée du contexte géo-historique, nous renvoyons à Hérat Arlette (2017).

⁸ L'engagisme a permis un recours massif à la main d'œuvre provenant d'Inde, d'Afrique, et de Madagascar. Son usage réglementé dès 1830 se développe à partir de 1848 suite à l'abolition de l'esclavage.

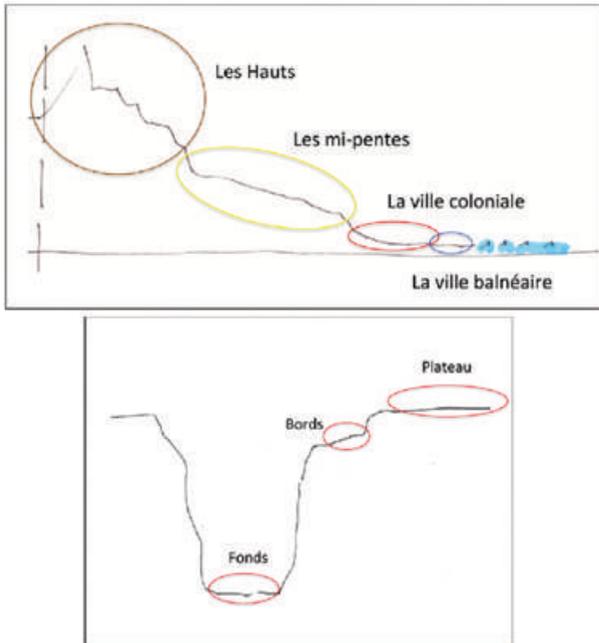


Fig. 2 Les hiérarchies socio-spatiales : « ordre étagé » et « entre-ravines »
Source : A. Hérat, 2017

Accès à un foncier marginal et sentiment de légitimité

Par leur profondeur, et la force des éléments naturels qui s'y déploie, les ravines ont aussi constitué des frontières aux exploitations coloniales. Dans « l'entre-ravines » s'échelonne une hiérarchie entre plateaux exploitables, bords fortement exposés aux glissements et fonds des ravines plus ou moins cultivables et exposés aux débordements des eaux et éboulements (Cheyssial, 2002). Espaces en marge, délaissés par les grands propriétaires, les fonds des ravines ont permis un accès à la terre à une catégorie de population qui ne pouvait être propriétaire. Ce phénomène s'est appuyé sur le colonage (ou colonat partiaire) mis en place à la fin du XVIII^e siècle et qui est resté très vivace durant deux siècles (Lesage, *op.cit.*). Il s'agit d'un contrat entre un exploitant et un propriétaire – qui reçoit en échange jusqu'à 1/3 de la récolte – et qui lui permet de se loger sur le terrain, sa case (bien meuble) lui restant acquise après l'échéance du bail (Lesage, *op.cit.*).

Si le colonage a été formellement aboli par la loi d'orientation agricole de 2006, les occupations actuelles en portent l'héritage. Antoinette, originaire *des Hauts* de Saint-Denis, arrive à La Colline suite à son mariage en 1973 et s'installe sur une parcelle occupée par sa belle-famille détentrice d'un « titre » et exploitée depuis 1937. Motivé par un besoin de « *retour aux sources* », Jean-Pierre au moment de la retraite réinvestit la case de son enfance aux Lataniers en tant que « *propriétaire par héritage mais sans titre* » d'une parcelle en indivision acquise par son grand-père avec « *un semblant d'acte* ». À son retour de métropole, Mickaël⁹ a eu « *l'autorisation* » d'un ancien propriétaire d'occuper une case vide à la Colline, lui offrant des conditions similaires à celles de son enfance passée dans *les Hauts* de Saint-Denis. L'exploitation d'un terrain attenant (élevage de cabris et volailles, cultures vivrières) lui permet de subvenir à ses besoins en complément d'emplois à la tâche.

La complexité de la question foncière peut être explorée avec le cas du hameau de la Colline dont la genèse est corrélée aux infrastructures liées au captage d'eau de la rivière Saint-Denis favorables, avec l'essor du colonage, à l'installation d'une population migrant des *Hauts* vers la ville à partir des années 1920 (entretien historique). Dans les années 1980, la commune de Saint-Denis acquiert l'ensemble des terrains du hameau et prévoit d'octroyer aux habitants une indemnité pour leurs maisons. La grande majorité refuse de partir malgré des propositions de relogement dans un quartier proche. En 1989, année de changement de majorité municipale, ils obtiennent le raccordement à l'électricité et une extension du réseau d'eau pour des habitations nécessitant un passage à gué de la rivière. Une maison de quartier est même construite en 1991 dans ce secteur.

L'ancienneté de l'occupation, mobilisée à travers l'histoire familiale et en référence à une dimension plus collective, est un argument récurrent des habitants pour faire valoir leur légitimité à rester. Si le quartier de la Colline est lié à la maîtrise de l'eau de la rivière, le site de la Grande Chaloupe, identifié à la mise en quarantaine des engagés débarquant sur l'île (1860), s'est développé autour d'une gare (fermée en 1976). L'installation le long de la ravine des Lataniers (« *berceau de la Possession* ») renvoie à une logique de chemin naturel d'accès entre l'embouchure, marquant la prise de possession de l'île par le représentant du Roi de France, et *les Hauts*. L'histoire, le rappel des décisions communales antérieures (« *Ils ont mis*

⁹ Le prénom est inventé.

l'espoir dans ce quartier ») ainsi que le paiement de redevances justifie un fort sentiment de légitimité.

Architecture vernaculaire et usages entremêlés, vecteurs d'attachements

Au-delà de la préservation d'un équilibre financier dans un contexte socio-économique libéral, les habitants des ravines développent une capacité à « habiter en poète »¹⁰ à travers un art de vivre associant différentes dimensions (économique, sociale, politique, existentielle) où chacun construit un rapport affectif à l'environnement (Fig. 3). Le refus d'un relogement en habitat collectif social se comprend comme la volonté de défendre une architecture vernaculaire. Fondée sur une économie de moyens du point de vue des matériaux et du mode constructif, la case évolue au fil de la modernité : la tôle et le métal remplaçant le bois, le Placoplatre s'invitant au gré des extensions. Architecture améliorée en permanence par ses habitants, elle renforce leur sentiment de légitimité au regard des investissements réalisés.

Alors qu'il est usuellement qualifié par ceux qui en sont extérieurs d'informel ou de spontané, l'habitat des ravines repose sur des principes formels que l'on retrouve selon des codes partagés dans d'autres types d'habitat réunionnais (Compain *op.cit.* ; Watin 2010a). Le jardin, dénommé la cour, est l'élément fondamental structurant. C'est une véritable « pièce extérieure » orientée par rapport à l'espace public en un devant où l'on reçoit, et un arrière dédié à la cuisine au feu de bois, aux retrouvailles familiales, aux animaux... Les rencontres avec les habitants, en extérieur le plus souvent et parfois dans le déplacement, permettent de saisir l'ampleur des territoires de vie de chacun ouverts sur l'environnement naturel. Elles ont été l'occasion de dévoiler leurs connaissances des espèces animales et végétales. Éloignés d'une pensée de l'endémisme (« à force de planter je ne sais plus qui est qui »), les habitants rencontrés s'apparentent à des vigies détentrices d'une mémoire collective de la biodiversité, capables d'enregistrer les atteintes du milieu comme les impacts positifs des aménagements environnementaux. À la Colline, Patrice constate le retour des chevrettes disparues de la rivière dans les années 1970 depuis les travaux du captage d'eau intégrant une passe à poissons. *A contrario*, il considère que les filets posés en protection des éboulements

¹⁰ Cette formule introduite par H. Lefebvre dans la sociologie urbaine au cours des années soixante est abondamment développée dans l'ouvrage de M. Roux (2002).

de la falaise ont conduit à la disparition d'oiseaux, tandis qu'il fait le lien entre le traitement de désinsectisation lors de l'épidémie de chikungunya en 2005 et la baisse de production de ses arbres fruitiers.

Si le jardin et le petit élevage constituent une « économie-famille » qui permet la survie économique, sociale et culturelle de nombreux foyers réunionnais (Cheyssial, *op.cit.*), cet usage du sol va au-delà. Pour l'anthropologue P. Cohen, la grande qualité du milieu de vie constaté à Ravine Verte réside dans les interrelations entre différents usages : « Les productions vivrières ne reposent pas seulement sur une nécessité économique, mais aussi sur des motivations personnelles très souvent de l'ordre du loisir et de l'attachement aux activités de la terre » (Cohen, 2003, 43).

La vie sociale créole est basée sur des relations intra-familiales fortes qui se lisent dans l'organisation de l'habitat (Watin, 2010a). Au fur et à mesure des agrandissements de la famille, des cases s'ajoutent dans chaque parcelle selon une tradition de gestion de l'indivision, que la propriété soit formelle ou non. L'habitat en ravine offre encore l'opportunité de retrouvailles ritualisées avec la famille étendue autour de la cuisine au feu de bois. Si aujourd'hui Antoinette réunit sa famille (40–45 personnes sur 4 générations) une fois par mois dans sa cour, elle se souvient que jusqu'aux années 1990, les retrouvailles étaient étalées sur deux jours et donnaient l'occasion de construire des cabanes près du Bassin Bleu. Les terrains étudiés soulèvent cependant la fragilité de la coexistence de modes de vie évoluant différemment dans une grande proximité tant sociale que spatiale. Par ailleurs, l'ouverture du quartier à des usages récréatifs (baignade, pique-nique) provoquent des sentiments mélangés : opportunité pour développer de l'emploi local ou sortir d'une image stigmatisée *vs* crainte liée aux perturbations d'une fréquentation extérieure (ciblée sur « *les jeunes* » ou « *les Mahorais* »).

Si le système des trois K « Kaz, Kour, Kartié »¹¹ reste un fondement de l'habitat, et si nous constatons une relative sobriété de l'empreinte écologique, qu'en est-il de la reconnaissance de cet « art de vivre » par les institutions ?

¹¹ Selon l'écriture en langue créole pour case, cour, quartier.



Fig. 3 « *L'art d'habiter dans les ravines* »

Photos : © A. Hérat 2016, 2018 et archive familiale d'Antoinette

Action publique, inégalités et sentiments d'injustice

Deux grandes entrées de l'action publique s'entrecroisent ici : la gestion des risques naturels et la préservation/conservation de la biodiversité. Mais, en déplaçant le regard de la montagne vers l'océan, nous ouvrons la focale sur la logique d'aménagement et ses impacts dans le bas des ravines. La nouvelle route du Littoral (NRL) en cours de chantier accompagne, dans la lignée d'autres grandes infrastructures à l'échelle de l'île, une urbanisation intensive consacrant la déprise de la canne à sucre.

Le poids des décisions d'aménagement centralisées

Répondant à l'insécurité de l'actuelle route, soumise aux éboulements de la falaise entre Saint-Denis et La Possession, la NRL développe un tracé spectaculaire en viaduc marin et endiguement. Sa réalisation cristallise de fortes controverses sur le coût économique, les impacts environnementaux et la fiabilité de sa résistance face aux éléments naturels. L'engagement du projet s'accompagne de mesures compensatoires face aux impacts sur la biodiversité terrestre et marine, d'actions dans les

domaines de la formation et l'accès à l'emploi et de la mise en place d'un comité de suivi comprenant, au titre des riverains, l'Association des habitants de la Grande Chaloupe et de la ravine à Jacques. Forts de leur précédente mobilisation contre le tracé du tram-train¹², les riverains ont obtenu un demi-échangeur supplémentaire afin de rompre leur enclavement lors d'événements météorologiques intenses. L'ouvrage va cependant considérablement réduire la vue sur la mer ainsi que les usages traditionnels de pêche, déjà bien affaiblis depuis les années 1970

La diversité des acteurs impliqués, celle des enjeux et des échelles de projets, génèrent des mécanismes de tensions et d'inertie rendant difficilement lisible l'avenir de certains sites. Il en est ainsi de l'effet de brouillage ressenti à la Grande Chaloupe, espace protégé au titre du Bien mondial de l'Unesco pour ses reliques de forêt sèche faisant l'objet d'un projet européen de conservation de la biodiversité (LIFE+). Suite à l'évaluation du projet précédent (LIFE CONEXERUN) alertant sur la nécessité d'intégrer la population et en vue de renforcer une politique patrimoniale¹³, le Conservatoire du littoral a été à l'initiative d'un projet éco-touristique de valorisation du massif de la Montagne. Cependant, malgré la présence d'une chargée de mission dans l'équipe LIFE+ depuis 2015, le projet de développement local est en panne au vu des difficultés à mettre en place une gouvernance et dans l'attente de la fin du chantier de la NRL, le site apparaissant « *trop massacré* ». C'est ainsi que la politique d'aménagement des Bas percole avec violence d'autres actions et vient mettre à mal la question des continuités écologiques entre ravines et océan (Lagabrielle, 2007) (Fig. 4).

Si les habitants des ravines habitées ne sont pour le moment pas inclus dans une action de développement local, malgré un intérêt personnel ou associatif, c'est aussi du fait de l'ombre portée par la politique de prévention des risques naturels. Considérant qu'à l'échelle de l'île 125 000 personnes sont situées en zone inondable, et plus de 100 000 exposées à des mouvements de terrain¹⁴, l'État a été à l'initiative de la mise en place des plans de prévention de risques inondation et/ou mouvement de terrain (PPR) de la plupart des communes de l'île.

¹² Les habitants de la Grande Chaloupe ont porté une action juridique qui a mis à mal le projet de tram-train définitivement enterré lors d'un changement de majorité politique à la Région en 2010.

¹³ Le mémorial des engagés (installé dans un ancien lazaret) représente un lieu fort de la quête identitaire des réunionnais.

¹⁴ Voir <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-a378.html>



Fig. 4 Débouché de la ravine de la Grande Chaloupe

Photo : © A. Hérat, 2018

L'exposition aux risques, la double peine ?

La cartographie des aléas inondation et mouvements de terrain qualifie les terrains étudiés en R1 (« zone rouge ») où les objectifs sont l'interdiction de toute construction nouvelle, l'amélioration de la sécurité des personnes, la réduction de la vulnérabilité des constructions et aménagements existants par des prescriptions de travaux. S'il ne s'est pas traduit par des interdictions d'habiter, ce zonage a des conséquences sur les conditions d'habitat.

Tout d'abord, en termes d'équipements urbains. Afin de dégager sa responsabilité, la commune de la Possession a fermé l'école maternelle du hameau des Lataniers. De son côté, la commune de Saint Denis s'est prévalu du PPR pour ne pas répondre favorablement à l'installation de 17 compteurs d'eau, afin de régulariser la situation existante, à l'occasion des travaux sur la conduite d'eau. Cette position maintient les habitants concernés dans une situation d'accès précaire à une eau brute, obtenue par des piquages réalisés par eux-mêmes à flanc de colline. Ils considèrent que leur situation s'est dégradée avec une baisse de débit entraînant des limitations de leur consommation et réduisant, voire interdisant, l'arrosage des jardins et le soin aux animaux pour l'ensemble du hameau. Par ailleurs, pour l'Association du quartier de la Colline et du Bas de la rivière, créée à l'occasion de la réalisation de la maison de quartier, la commune délaisserait cet équipement.

Au-delà, le zonage pèse sur toute tentative de régularisation de situations informelles qu'elles viennent d'habitant comme Jean-Pierre qui n'a pu déposer une demande de travaux en mairie de La Possession (« *Qu'est-ce que je fais ? Je regarde mon bien dépérir ?* ») ou bien d'institution comme le Conservatoire du Littoral qui, en tant que propriétaire, s'était engagé dans une politique de rétrocession de l'assiette foncière des cases habitées à la Grande Chaloupe, initiative stoppée par l'État.

L'argumentation de l'exposition aux risques, doublée du zonage en zone naturelle des plans locaux d'urbanisme (PLU), est mobilisée par l'action publique pour figer la situation actuelle. Elle accroît cependant la vulnérabilité des habitants déjà installés. Dans leurs argumentaires, ceux-ci mettent en avant leur capacité à savoir vivre en situation de risques et évoquent leurs principes de précaution (vigilance aux conditions météorologiques, entretien de leur maison). D'autre part, ils développent sur la question une vision systémique et pointent du doigt les liens entre augmentation de leur vulnérabilité et aménagement. Il en est ainsi de l'accroissement des risques d'éboulements à la Colline qui seraient liés à la viabilisation des plateaux. Sur cette vision, des acteurs les rejoignent, dénonçant les risques anthropiques générés par les projets d'aménagement tels la NRL ou la réouverture de la carrière des Lataniers qui lui est liée¹⁵.

Effort environnemental et sentiments d'injustice

De manière consensuelle, les entretiens réalisés auprès des gestionnaires, collectivités et services de l'État minimisent les atteintes qui seraient portées par les habitants des ravines au milieu naturel. La localisation des hameaux et villages à l'extérieur du cœur du PNRun les met à l'écart d'une application stricte de la réglementation en matière environnementale. Considéré comme un « *sujet orphelin* » par un représentant de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le petit élevage n'apparaît pas comme une préoccupation. De même l'assainissement individuel¹⁶ serait un « *sujet tabou à tous les niveaux* » (habitant

¹⁵ L'association de riverains « Lataniers, Nour'Ker de vie » (Lataniers, Notre cœur de vie) créée en 2013 se bat contre les risques sanitaires et pour le maintien d'une qualité paysagère du lieu. Elle s'est constituée à l'initiative d'habitants de lotissements (classes moyennes et supérieures).

¹⁶ Selon les entretiens menés auprès d'habitants, l'assainissement individuel est constitué de fosses septiques mais aussi parfois de fosses à fonds perdus (dispersant les eaux vannes dans la nappe phréatique).

de la Colline). Jugés peu impactant, les usages habités des ravines sont même plutôt mis en avant par plusieurs interlocuteurs (architecte, paysagiste, membre de service communal ou expert) comme exemples d'équilibre de vie dans un milieu naturel.

De leur côté, les entretiens réalisés auprès des habitants révèlent une plus ou moins grande acceptation des restrictions d'usages (cueillette, pêche) liées à la préservation de la biodiversité en cœur de Parc. Leur sentiment d'injustice semble moins lié à une déperdition d'usages qu'à une atteinte fondamentale à leur mode d'habiter, nourri par le traitement inégalitaire ressenti entre espèces vivantes humaines et non humaines. Le déroulement des travaux de réhabilitation du captage d'eau de la ville de Saint-Denis illustre ce propos.

Ce chantier complexe, étalé sur deux ans, a dû faire face à une revendication des habitants du hameau de la Colline. Face à une accessibilité viaire très contrainte et dangereuse, leur demande portait sur l'utilisation des infrastructures réalisées pour le passage des engins de chantier. Suite à une manifestation cette demande a été prise en compte mais uniquement pour le temps du chantier, la commune argumentant devoir laisser le site dans son état initial. Alors que la communication du projet a largement mis en avant la réalisation d'une passe à poissons, le fait que les travaux n'aient pas donné l'occasion de penser l'amélioration de leurs conditions d'habitat alimente un sentiment d'injustice (« *ça m'a un peu choquée, on aurait pu nous aider à améliorer nos cases* »). Face aux nuisances subies (bruit, poussières, traversée des engins), les seules compensations ont porté sur des contrats de travail fragmentés durant la période du chantier. D'autre part, l'aménagement paysager support d'une sensibilisation à la flore locale réalisé à la fin du chantier n'est pas considéré à la hauteur de ce que pourrait être un développement local fondé sur l'accueil touristique (« *ici on a de l'or entre les mains* »).

Habiter les écarts du Parc national des Cévennes, risques d'inégalités socio-spatiales ou aubaine pour la socio-biodiversité ?

En 1985, le PNCEv a été désigné « réserve mondiale de biosphère » par l'Unesco car ce petit territoire (1 % de la nation) abrite 200 grands types d'habitats naturels, 2 500 espèces animales et 2 250 végétales supérieures, soit 40 % de la flore française, paysage qui résulte d'une « interaction dynamique entre les hommes et la nature » (Druguet, 2007). En 2013, 120

communes ont adhéré à la charte révisée, témoignant de la continuité historique des bourgs et lieux habités par laquelle la présence humaine « a su se faire harmonieuse » : « Les hameaux cévenols isolés, la trame distendue des villages caussenards, les bourgs principaux édifiés dans les fonds de vallée témoignent d'une implantation humaine adaptée aux exigences des milieux naturels et dont l'empreinte écologique est relativement modérée »¹⁷.

À l'extrémité de la zone d'adhésion, la commune de Bonnevaux présente une structure archipélagique en hameaux (Daudé, 1976), localisés à flanc de vallée entre 400 et 750 m d'altitude, marquée par la dispersion des lieux de villégiature et de passage, ainsi que par la présence d'un petit patrimoine vernaculaire restauré et d'un habitat léger et démontable (yourtes, tipis, cabanes). Les entretiens des élus en charge de la réalisation de leur PLU et de deux chargés de mission du PNCev (architecture et urbanisme) ont été complétés par le dépouillement des documents du bureau d'études, mais aussi des comptes rendus des conseils municipaux, des ateliers d'urbanisme et de la presse locale 2016–2018.¹⁸

Dans la lignée des travaux de Berque, en considérant les relations entre les habitants et leurs lieux, nous envisagerons le processus de co-suscitation entre l'homme et son milieu, en décrivant la tonalité de l'habitat, lorsque un constituant de l'environnement sert d'habitat à l'espèce concernée »¹⁹. En premier lieu, nous examinerons la contribution socio-économiquement différenciée des habitants de ces hameaux enclavés, en regard des règles d'urbanisme (lutte contre le mitage), du patrimoine architectural et paysager (insertion du bâti) mais aussi de la protection de l'environnement. Puis, dans un second temps, nous mettrons au jour les clivages cristallisés lors de la concertation sur le PLU, en questionnant l'application différenciée des règles et normes suivant les hameaux, conduisant à des inégalités socio-environnementales dans l'espace communal, en raison de la « vocation passée » et de la « destination future » des écarts bonnevaliens.

¹⁷ Charte PNCev, *op.cit.*, p. 11.

¹⁸ Rencontres avec M. Dollfus, architecte du Parc national des Cévennes 26–27 juin 2014, Eric Dessoliers chargé de mission Urbanisme le 4 août 2016 et Roselyne Boussac, maire de Bonnevaux, le 5 août 2016.

¹⁹ A. Berque, conférence Habiter la Terre, des milieux vivants aux milieux humains » *Festival International de Géographie*, Saint-Dié-des Vosges, 3 octobre 2014, prise de note B. Mésini.

Les hameaux, écarts et lieux-dits, des éco-socio-systèmes habités en marge

Chaque hameau de Bonnevaux offre ses particularités géographiques, climatiques et agricoles : le hameau de Nojaret expose ses jardins en versant sud, celui des Allègres tourné vers l'Est bénéficie d'une exposition privilégiée, le Bosc présente des terrasses bien entretenues, le Coulis reste sauvage et isolé, tandis qu'un prieuré du X^e siècle et plusieurs mas isolés peuplent la vallée.

Un accès inégal au foncier et aux biens immobiliers

Le morcellement de la propriété explique à la fois l'expansion puis le déclin démographique du XIX^e siècle, les propriétaires de terrains forestiers accidentés les ayant mis à cens perpétuel (Bozon, 1958, 693). L'exode humain et la déprise agricole ont concerné l'ensemble des Cévennes après-guerre, puisqu'au recensement de 1968, il ne subsistait que 30 % de la population de 1850²⁰, déclin atténué par l'arrivée des « néo-ruraux » dans les années 70. La commune de Bonnevaux n'a pas échappé à l'exode des populations rurales, comme le montre le graphique suivant (Fig. 5).

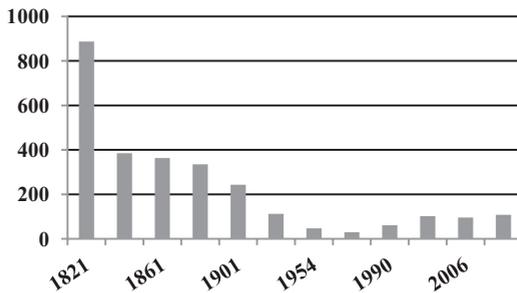


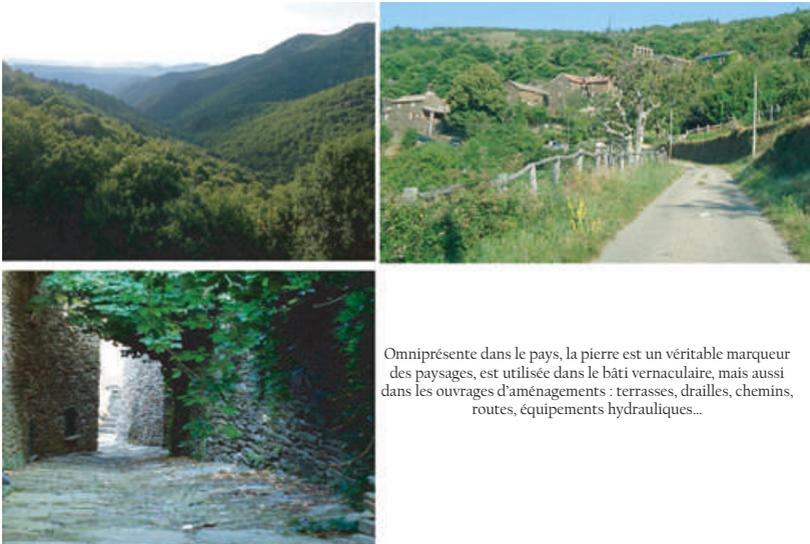
Fig. 5 *Évolution de la population à Bonnevaux entre 1821 et 2018*

Crédit B. Mésini – Source : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999, puis Insee à partir de 2006

Élaboré en 1992, le Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Bonnevaux avait pour but de « tendre vers la physionomie d'antan des hameaux, en fixant des règles strictes pour la restauration de ruines, tout

²⁰ Charte PNCEv, *op.cit.*, p. 31.

en interdisant de nouvelles constructions » (Fig. 6). Aujourd'hui, « *les 110 habitants de Bonnevaux sont presque tous propriétaires des biens qu'ils habitent* »²¹ et la mairie peine à accueillir de nouveaux résidents, dans un contexte local marqué par la raréfaction des ruines et la « réhabilitation exigée à l'identique qui demande beaucoup d'efforts, de temps et/ou d'argent »²².



Omniprésente dans le pays, la pierre est un véritable marqueur des paysages, est utilisée dans le bâti vernaculaire, mais aussi dans les ouvrages d'aménagements : terrasses, drainilles, chemins, routes, équipements hydrauliques...

Fig. 6 *Village de Bonnevaux*

Photos : © B. Mésini, 2016

Le cumul d'un blocage juridique des biens, d'une concurrence accrue entre résidences principales et secondaires, et de contraintes réglementaires, expliquent en partie le rachat de ruines abordables, la réhabilitation du petit patrimoine agricole (clède), ainsi que la présence d'habitats légers ou démontables implantés sans autorisation (yourte, tipi, roulotte, mobile home, caravane, cabane). Ces habitats moins onéreux représentent une alternative, sachant que les campagnes cévenoles n'ont pas

²¹ Entretien avec Roseline Boussac, Mairie de Bonnevaux, 5 août 2016.

²² Ateliers publics « Biodiversité et environnement » et « Habitat et architecture », *Plan local d'urbanisme Bonnevaux*, salle communale, 10 avril 2014, p. 1.

été « épargnées par des processus de gentrification consécutifs aux migrations d'aménités, en particulier dans des secteurs bien dotés en ressources environnementales » (Emelianoff, 2017, p. 75).

L'indicateur d'enclavement du village pour quatre services de base (alimentation, station-service, médecin et banque) est compris entre 15 et 20 kilomètres, entre les Vans, Génolhac et Bessèges²³. En dépit de cet isolement, les résidents revendiquent un mode d'habiter assumé en finalité et en valeur : « c'est un vrai choix, on est léger parce qu'on aime la nature, on a envie de travailler la terre, et de transmettre ça aussi à nos enfants » (Delannay, 2013, p. 15). Les habitants détaillent un mode de vie proche de la nature qui leur procure une autosuffisance alimentaire et énergétique, les usages constructifs empruntés aux milieux des ressources renouvelables et des matériaux recyclés, autant d'interactions distributives entre nature, agriculture, artisanat et construction, qui favorisent la résilience socio-territoriale (Mésini, 2014 ; Pruvost, 2015).

La maire de Bonnevaux distingue l'ancienne génération des premiers néo-ruraux « marginaux » et « bourrus » des années 70 (Hervieu-Léger et Hervieu, 1979) des nouvelles, qu'elle juge plus débrouillardes et moins dépendantes des aides sociales, car majoritairement dotées du statut de cotisant solidaire. D'ailleurs la commune se montre accueillante à l'égard de ces habitants car ils assurent et assument leur autonomie, ne réclament ni raccordement, ni branchement aux réseaux et sont moins exigeants que les habitants du cœur villageois. Représentatifs d'un mode de vie fondé sur la sobriété et l'autonomie, leurs logements offrent l'intérêt d'être écologiques, munis de panneaux solaires, d'éoliennes, de toilettes sèches, de bassins de phyto-épuration²⁴.

La multifonctionnalité de l'habitat génère une pluriactivité agricole, artisanale et paysanne : « *un berger élève 200 moutons pour la viande, une chevière fait des fromages de très bonne qualité, une autre va faire des fromages de brebis et des yaourts, deux apiculteurs (dont l'un fait du maraichage d'oignons doux) ainsi qu'un autre couple de maraichers qui produit des glaces et sorbets artisanaux. Il y a aussi un groupe de jeunes qui vendent des jus de pommes, de la châtaigne fraîche, des fruits rouges* »²⁵. De plus,

²³ Canton J., Le Floch C., Epplin M., Bureau d'études *Atelier des Villes et des territoires*, « Diagnostic Stratégique. Élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnevaux », 4 juin 2014.

²⁴ Bulletin d'informations communales, *La Une. Bonnevaux*, janvier 2015, p. 3.

²⁵ Entretien avec Roseline Boussac, *op.cit.*

pour aider l'installation agricole, la mairie a acheté 100 hectares de terres qu'elle loue aux paysans.

Animés dans le cadre de la réflexion sur le PLU, les ateliers publics ont permis aux habitants de décrire leurs situations résidentielles : aux Thomezes, S. H. cotisant solidaire a réhabilité une ancienne clède²⁶ avec des techniques d'isolation écologique (enduit épais fait de chaux-chanvre). Résident dans la commune depuis 2010, V. M. s'est construit une cabane de 25 m² à ossature bois et isolation paille à proximité du hameau de Coulis. Les matériaux de construction ont été acheminés par la piste puis montés à dos d'âne, le bois a été trouvé sur place. L'habitation n'est reliée à aucun réseau : l'approvisionnement en eau potable se fait à l'aide d'une source, la production d'électricité par panneaux photovoltaïques et les habitants utilisent des toilettes sèches.

Certains vantent la modicité des prix d'acquisition, comme F. M. qui a acheté 5 000 francs l'ensemble en ruine de La Pourrière en 1976, réhabilité en sept ans. Un « occupant sans titre » résidant six mois dans un bâtiment en ruine au Coulis, puis expulsé par les propriétaires en 2000, s'est finalement installé avec leur accord dans une clède de 15 m². Lui aussi a opté pour une rénovation écologique de la ruine : enduit isolant chaux-chanvre à l'intérieur, toiture en lauzes récupérées sur place, construction d'une extension ossature bois, chauffage par cuisinière-bouilleur à bois. Tous décrivent « des logements agréables, économiques, confortables et faciles à chauffer »²⁷.

Chaque écart isolé s'accompagne d'espaces agricoles composés de jardins potagers, de vergers de pommiers ou de châtaigniers²⁸, terrasses de culture en escalier qui attestent « de l'existence de vraies communautés de villages et de hameaux combinant les formes évoluées d'une économie de subsistance et d'une l'économie marchande de proximité avec les voisins de la montagne ou de la plaine » (Allefredse, 2007, p. 52). Au demeurant, s'ils sont bien maîtrisés, les usages économiques des ressources sont garants de la préservation de la biodiversité et des savoirs », confirme la responsable scientifique du PNCEv (Crosnier, 2005).

²⁶ Bâtiment agricole de séchage des châtaignes.

²⁷ Ateliers publics. PLU Bonnevaux, 10 avril 2014, p. 3 et 4.

²⁸ PLU Bonnevaux, état initial de l'environnement, version de travail du 16/05/2014, p. 138.

Un habitat diffus, contraint par les aléas et contenu par les risques environnants

En Cévennes, c'est la rudesse du territoire et la rareté des ressources naturelles, en particulier l'eau, qui a conditionné l'implantation de l'habitat à mi-pente et favorisé le développement des activités agricoles et pastorales. Le champ des « inégalités écologiques » recouvre ici à la fois une exposition aux risques naturels, une dégradation de la qualité de vie, une privation relative de certains biens et services communs allant jusqu'à un accès restreint ou altéré à des ressources vitales (Laigle et Oehler, 2004 ; Durand et Jaglin, 2012).

Une première inégalité environnementale réside dans la caractérisation des hameaux et lieux-dits face aux aléas et risques. La commune de Bonnevaux est couverte par le Programme d'Actions de prévention des Inondations d'intention du Bassin versant de la Cèze, car bon nombre de lieux-dits sont soumis au risque d'inondation. En outre, le territoire est concerné par un aléa « feu de forêt », de niveau modéré à très élevé au sud, risque d'incendie aggravé car la forêt est peu exploitée et le prélèvement trop faible. Le chargé de l'urbanisme au PNCev déplore également la fermeture des espaces forestiers et signale un certain « *découragement de l'action sur le foncier, car il est privatif et micro-parcellaire tenant lieu souvent d'héritage non géré par des familles* »²⁹.

Une deuxième forme d'inégalité réside dans l'offre différenciée de services publics en fonction de la localisation des hameaux et de la temporalité d'occupation résidentielle des occupants. Ainsi, une famille possède la quasi-totalité du hameau de Nojaret qui est bien desservi par la voirie, raccordé au réseau d'eau potable avec deux micro-stations d'épuration des eaux usées, tandis que le hameau des Allègres également occupé à l'année ne possède ni raccordement au réseau d'eau potable, ni système d'assainissement collectif. Un chevrier y élève une quarantaine de chèvres et produit des fromages (pélarçons AOP) qu'il distribue sur le marché. Deux autres hameaux sont habités saisonnièrement : celui du Coulis offre un potentiel de ruines à restaurer mais sa situation enclavée et le non-raccordement aux réseaux en limitent l'attractivité. Enfin, reliés au village par un chemin carrossable réalisé en 1932–33, les hameaux du

²⁹ Entretien avec E. Dessoliers, *op.cit.*

Bosc et des Thomazes ne possèdent pas de traitement collectif des eaux usées et l'adduction en eau potable y est à l'étude.

Invalidant l'appel d'air tant redouté par certains opposants à l'habitat léger et mobile, ce mode d'habiter reste auto-limité dans la pratique, car les accès physiques aux hameaux sont difficiles, les conditions climatiques très rudes en hiver, les aménités et commodités réduites *a minima*, tandis que l'eau peut venir à manquer ou tout submerger, en cas d'épisode cévenol.

Implantations humaines : au profit des « lois naturelles » ou aux mépris des lois humaines ?

Pour subsister dans les milieux cévenols parfois hostiles, « les habitants ont dû construire et maîtriser les savoir-faire permettant de tirer parti des faibles ressources du territoire »³⁰ : maîtrise de la pierre, du végétal et soins aux animaux, autant d'efforts mis en œuvre hier pour dépasser les difficultés du recul et de l'enclavement, qui sont aujourd'hui revisités pour contourner les contraintes et interdits réglementaires d'une urbanisation en continuité architecturale du bâti existant et intégrée dans son environnement.

Un cumul d'inégalités environnementales et socio-économiques

Quelles sont les inégalités induites par la réglementation du Parc qui prévoit soit l'interdiction absolue de construire, soit l'autorisation de restaurer l'habitat dans les hameaux et lieux-dits sous conditions : « [qu']il reste l'essentiel des murs porteurs, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial justifie son maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment ». N'étant ni régularisables en raison de leur édification ou restauration sans titre, ni destructibles en raison de la prescription pénale³¹, les habitats sont-ils condamnés à rester en marge de la légalité ?

On observe dans la commune de Bonnevaux le développement d'un habitat sans autorisation dans les zones naturelles du plan d'occupation des sols : les installations à base de clèdes sur les Hauts de Nojaret qui

³⁰ Charte PNCev, *op.cit.*, p. 21.

³¹ L'action pénale en démolition étant prescrite trois ans après l'édification, en l'absence d'arrêté interruptif de travaux.

remontent à 15 et 20 ans, bien intégrées dans le paysage et qui participent à l'entretien de la montagne et dont les habitants ont choisi un autre mode de vie ; les 6 ou 7 ruines aux abords du Hameau de Coulis issues d'un blocage foncier en raison de l'indivision, concernent plutôt des jeunes avec un projet agricole, qui participent à l'entretien des terrasses et de la montagne ». ³² D'autres habitats légers ou démontables sont plus récents (caravanes, cabanes), moins bien intégrés sur les sites (au-dessus des pouelles de Nojaret), et seraient « plutôt l'expression d'une solution subie que choisie » ³³. Auquel cas, il est à craindre que les inégalités sociales et économiques, ne redoublent les inégalités spatiales et environnementales.

Le Plan d'aménagement et de développement durable était censé apporter des réponses ou des propositions pour la régularisation, voire la légalisation d'au moins une partie des habitats dispersés car la commune recense 44 constructions non cadastrées (clèdes, ruines restaurées) qui pourraient être intégrées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité, en zones A (agricole) ou N (naturelle) du PLU ³⁴. Pourtant localement, l'impasse se dessine car « le document d'urbanisme ne viendra pas régulariser des constructions dites illicites » ³⁵.

Le devenir des hameaux est incertain, en raison de nombreux freins à leur développement : le hameau de Coulis est soumis à un blocage foncier dû à l'indivision, à Nojaret, ce sont les enjeux de réhabilitation des ruines, et de cohabitation entre résidents secondaires et permanents » qui ont été pointés, le hameau du Bosc n'est pas relié à l'eau potable et ne possède pas d'assainissement, tandis qu'aux Allègres, c'est « le devenir d'un hameau très vivant mais vieillissant » qui fait débat.

Concernant l'inscription architecturale et paysagère des hameaux dans le document d'urbanisme, il est prévu un traitement différencié de l'aspect extérieur des constructions, à partir des enjeux de conservation, d'évolution et/ou de modernisation de chacun d'entre-eux. Ainsi, ceux de Nojaret et des Allègres pourraient « faire l'objet de possibles adaptations mineures de l'aspect des constructions, tout en conservant la modénature (proportion) et les insertions actuelles dans le paysage ». Tandis

³² Bureau d'études *Atelier des Villes et des Territoires*, Diagnostic stratégique V4, PPA, 4 juin 2014, p. 17 et 18.

³³ Note sur l'habitat léger, élaboration du PLU, 28 avril 2014.

³⁴ En vertu de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, adoptée en 2014.

³⁵ *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* – Compte rendu 12 septembre 2015, p. 5.

que le hameau de Coulis serait celui du « lieu de l'expérimentation de la forme architecturale ».

Une conflictualité clivée sur les règles urbanistiques et les normes architecturales

Le diagnostic habitat explore différents scénarios d'extension d'un ou plusieurs hameaux en prenant en compte les disponibilités foncières, le raccordement aux réseaux, la continuité avec l'existant, la topographie, le paysage, l'orientation... Toutefois, les orientations discutées paraissent contradictoires voire antinomiques à certains, puisqu'il s'agit tout à la fois : « de décourager le développement de l'habitat isolé », « d'imaginer des logements différents suivant les hameaux », « de lutter contre le mitage des espaces naturels et agricoles », « de limiter les risques sanitaires et de garantir la sécurité des habitants ».

L'équipe municipale, qui prévoit un développement limité de l'habitat dans les hameaux, prévient que la « tolérance s'exercera sous contrôle » : les installations devront être encadrées et réalisées en continuité de l'existant et feront l'objet d'un contrat avec la collectivité pour démontrer la réversibilité de l'habitat et son autonomie énergétique, notamment pour ne pas impacter le faible budget communal. En outre, les droits concédés seront assortis de devoirs : « l'habitant devra veiller à la propreté, à la salubrité et à l'entretien des lieux pour éviter les risques d'incendie ou de détérioration du milieu naturel »³⁶.

Les discussions et débats renvoient conjointement à l'attachement des élus à un territoire exceptionnel (vécu, agi et représenté), mais aussi aux sensibilités et aux valeurs mobilisées dans l'acte d'habiter. Au demeurant, la proximité géographique peut se révéler polémogène, c'est-à-dire source de relation conflictuelle (Caron et Torre 2006). Il est vrai qu'en raison des contiguïtés socio-spatiales, l'interface n'est pas toujours toujours facile, admet la maire : « *Il y a quelques personnes qui ne savent pas avoir certaines limites, on est trop près les uns des autres, trop « voisins » peut-être et le rôle de maire est assez dur ici* »³⁷, à l'instar d'un propriétaire de résidence secondaire (devenue principale à sa retraite) qui dénonce l'opacité dans l'élaboration du PLU, la souplesse des règles urbanistiques et les risques de l'expérimentation dans les hameaux : « Un beau mitage en

³⁶ *Informations communales, op.cit.*

³⁷ Entretien avec Roseline Boussac, *op.cit.*

perspective et l'assurance d'un massacre paysager des vallées parsemées de constructions hétéroclites, sans compter les nuisances, les rejets, les dépôts de matériaux en tous genres qui viendront égayer nos paysages cévenols »³⁸.

Les conflits s'inscrivent dans un cadre de légalité saisi à deux niveaux : par les services instructeurs qui s'opposent aux autorisations d'urbanisme demandées et refusent les régularisations *ex post*, mais aussi par les tribunaux saisis de recours contre les constructions sans permis. Dénonçant un conflit d'intérêt et des pratiques *contra legem*, un ancien ingénieur des Ponts et Chaussées a porté plainte auprès du procureur de la République d'Alès contre le mari de l'édile, pointant des bâtiments illégaux sur le cadastre et sur photo, documents transmis par mail à tous les foyers du village, ainsi qu'aux services de l'État et du département.³⁹

Pour sa défense, l'édile se prévaut d'autorisations coutumières orales concertées avec les anciens maires. Ces arrangements dans les petites communes sont corroborés par le chargé de mission du PNCev qui rapporte l'exemple d'un chevrier installé sans bail : *le maire considérant que c'était mieux ainsi, qu'il ne fallait pas de papiers* »⁴⁰. Nous voyons qu'en raison d'une raréfaction des biens immobiliers en Cévennes, des inégalités de statut, de revenu ou de patrimoine peuvent influencer sur l'accès au foncier, au bâti et aux ressources localisées.

En outre, les échanges autour du PLU dévoilent les enjeux d'une coprésence résidentielle dans un milieu rural patrimonialisé. Source de dissension, la « sanctuarisation » de Bonnevaux et de certains hameaux motivée par la préservation des qualités architecturales et urbaines », traduit un effort disproportionné (Deldrève et Candau, 2014) qui obère à terme l'avenir démographique et socio-économique du village, alors même que la recherche d'un développement soutenable pour la « Bonne Vallée » invite à la « recherche d'une co-viabilité à long terme des écosystèmes et des modes de vie dont ils sont les supports » (Weber, 2013, p. 19).

³⁸ <http://www.bonnevaux-cevennes.fr/actualites-du-p-l-u/>

³⁹ *Midi Libre*, « Cévennes : un habitant porte plainte contre le mari de la maire de Bonnevaux », 27 juillet 2015.

⁴⁰ Entretien avec E. Dessoliers, *op.cit.*

Conclusion

On l'a vu, les deux terrains d'enquête présentent des similitudes en raison d'une localisation géographique de confins et d'une histoire particulière de refuge, en marge des espaces habités. Communs socialisés, culturalisés et renaturalisés, les hameaux cévenols comme les ravines réunionnaises s'offrent comme des lieux d'accueil, d'échanges et d'activités, producteurs dans certains cas d'une auto-éco-organisation, définie comme la « capacité d'un système à être autonome et à interagir avec son environnement » (Morin, 1981, p. 263). La condition commune d'immersion dans des espaces de nature fortement contraints procurent aux habitants des savoirs – transmis ou appris dans l'expérience – concernant l'usage parcimonieux des ressources, des connaissances en matière de biodiversité et des attitudes de précaution face à la question des risques naturels (éboulements, inondations, incendies).

Toutefois, les deux terrains dévoilent des différences notables dans les caractéristiques des habitats, comme dans les modes de relation spécifiques qu'entretiennent les habitants avec les institutions. À la Réunion, les pratiques spatiales ordinaires des habitants des ravines, en transgression depuis plusieurs générations, constituent une des géographies de la résistance aux spoliations des usages vernaculaires de la société postcoloniale (Thiann-Bo Morel, 2016). Si ces habitants ont su, au cours du temps, composer avec les institutions locales plus ou moins enclines à répondre à leur demande d'équipement, nous constatons que le rattachement aux aménités urbaines peut conduire à l'augmentation des inégalités environnementales. Alors que dans les hameaux des Cévennes, les néo-ruraux développent plutôt un profil vertueux visant à habiter sobriement, en contribuant de manière volontaire à l'effort environnemental et en participant, pour certains, aux scènes de concertation afin de faire évoluer leur situation résidentielle et/ou les règles d'urbanisme.

Dans les deux cas d'étude, l'exposition aux risques naturels est le lot des habitants en raison de la grande proximité aux aménités naturelles. Elle constitue une inégalité environnementale rendue aujourd'hui particulièrement visible par les institutions qui s'en servent pour figer l'illégalité des situations et se défaussent sur l'action des habitants pour réduire leur vulnérabilité. Bien que ce dernier point constitue un des objectifs d'une politique de prévention le cas de la Réunion montre qu'à l'occasion de travaux d'intérêt général, les arbitrages institutionnels se fondent sur la seule grille de lecture environnementale sans prise en compte de la question habitante.

La hiérarchie sous-jacente de ces décisions engendre un sentiment d'injustice chez les habitants au regard du traitement privilégié accordé aux espèces non humaines. Ce sentiment est réactivé à l'égard de secteurs urbains légaux qui, non seulement ne participeraient pas à l'effort environnemental (nombreuses piscines dans les lotissements), mais peuvent accroître leur situation de vulnérabilité (fragilisation des escarpements liés à la viabilisation de plateaux en contre haut) ou réduire leurs aménités (captation de l'eau des ravines en amont).

À cette inégalité d'exposition, s'ajoute celle de la non-reconnaissance dans la gestion des territoires du rôle d'habitant-acteur. Face aux enjeux de résilience et de situation d'exclusion d'une partie de la société, l'intérêt de tirer parti des expériences habitantes en situation de risques, comme de l'équilibre trouvé entre habitat et activité, n'est pas véritablement pris en compte dans les documents stratégiques et les projets. Ainsi, à la Réunion, face à l'impératif de programmer 200 000 logements supplémentaires d'ici 2030, seul le modèle de densification de la ville, intériorisé et défendu par les aménageurs⁴¹, est promu au détriment du « génie créole » qui, s'il est évoqué pour ses qualités⁴², ne constitue pas une référence pour penser la soutenabilité de l'île.

L'absence de reconnaissance pleine et entière des situations habitées au sein des ravines comme dans les hameaux cévenols renvoie à la vision d'un partage du territoire, entre espaces à protéger ou dont il faut se protéger et ceux urbanisés ou à urbaniser⁴³, qui entre en confrontation avec l'histoire de l'occupation humaine faite de la complexité de situations hybrides associant cultures vivrières, élevage, habitat et espace de nature (Cheyssial, *op.cit.* ; Chérubini, 2001 ; Thian Bo Morel, *op.cit.* ; Gautier, 2000).

À l'encontre de conceptions bornées par les naturalistes ou normées par les urbanistes, qui tendent parfois à déconsidérer les solutions

⁴¹ M. Watin, anthropologue des formes d'habitat, remet en cause ce postulat dans son article « Densifier ? Cela a-t-il du sens dans une économie de pauvreté ? » (2010b).

⁴² Il est caractérisé par le rôle et la place de la végétation, la performance en termes de confort et de résistance aux risques, la qualité des espaces intermédiaires entre public et privé, « Livre blanc de la ville durable », <http://www.reunion.gouv.fr/le-livre-blanc-pour-la-ville-durable-reunionnaise-a1653.html>

⁴³ À la Réunion cette vision est redevable du document de planification stratégique qui couvre le territoire de l'île depuis le premier Schéma d'aménagement régional en 1995 et du processus amenant à la construction du PNRUn faisant de la défense de l'endémisme une priorité centrale (Bouet *et al.*, *op.cit.*).

adoptées par les communautés humaines dans leur rapport au vivant, nous concluons à « l'indissociabilité de la biodiversité et de la sociodiversité » (Micoud, 2002), en retenant que « les décisions d'aménagement des milieux devraient être liées par le maintien de la viabilité des modes de vie » (Weber, 2013, p. 19). Au demeurant, la préservation de la biodiversité « est incomplète si elle ne s'assortit pas de la préservation de la socio-diversité, qui est souvent dépositaire d'une information régulatrice essentielle qu'il convient de récupérer » (Raffestin, 1995, p. 15). À bien des égards, les néo-ruraux des hameaux cévenols mettent en acte le précepte « d'utilisation durable » consacré par la loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » promulguée en 2016, selon laquelle « la pratique des usages peut être un instrument qui contribue à la biodiversité », et qui inclut la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants ».

Alors plutôt que d'entraver l'accès au foncier et aux petits bâtis vernaculaires dans les hameaux et ravines des Parcs nationaux, comment reconnaître la contribution à la biodiversité de ces éco-logis compacts, sobres et résilients qui entretiennent les espaces naturels, pérennisent les ressources, ménagent les sols, et préservent les espèces (floristiques, faunistiques et humaines) ? Et comment permettre aux habitants de minimiser cette contribution, tout en maximisant leurs conditions d'habitat dans ces espaces de marge ?

Bibliographie

- Allefred M (2007) Cévennes et montagne ardéchoise, in Dossier : L'ardéchois et le géographe engagé, *Pour*, n° 193, p. 50–57.
- Bonniol J.-L. ; Benoist J. (1994) *Un ordre étagé mis à bas – Contribution à une ethnologie des paysages à la Réunion*, Rapport à la Mission du patrimoine ethnologique, Aix-en-Provence.
- Bouet B. ; Ginelli L. ; Deldrève V. (2018) La reconnaissance d'un capital environnemental autochtone ?, *VertigO* – La revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Hors-série 29, mis en ligne le 15

- mars 2018, consulté le 19 juin 2018. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/19025>; DOI: 10.4000/vertigo.19025.
- Bozon P. (1958) La population de la Cévennes vivaroise, *Revue de Géographie Alpine*, 46-4, p. 683-715.
- Chérubini B. (2001) Habitat créole et résistance culturelle. In Brun, Dufou et al. éd. *Cabanes, cabanons et campements. Formes sociales et rapports à la nature en habitat temporaire*, Éditions de Bergier, Chateaufort de Grasse, p. 291-307.
- Cheyssial L.-A. (2002) *La quantité négligeable*, thèse en architecture-urbanisme, Université de Paris 8.
- Compain J.-D. (2006) *350 ans d'architecture à l'île de la Réunion*, Édition CAUE de la Réunion, Saint Denis de la Réunion.
- Cohen P. (2003) *Le cari partagé. Anthropologie de l'alimentation à l'île de la Réunion*, Karthala, Paris.
- Caron A. ; Torre A. (2006) Vers une analyse des dimensions négatives de la proximité. Quand la proximité devient source de tensions : conflits d'usages et de voisinage dans l'espace rural , *Développement Durable et Territoires*, n° 7, [En ligne] URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/2641>
- Crosnier C. (2005) Les fruits de la préservation : le Parc national des Cévennes. In Bérard, Cegarra et al. *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France*, INRA, CIRAD, IDDRI, IFB, Paris, p. 152-157.
- Daudé G. (1976) Une action du PNC : l'opération des hameaux, *Revue de géographie de Lyon*, p. 176-177.
- Delannay P. (2013) L'alter-habitat des Cévennes gardoises peut-il sortir de la marge ?, *Mémoire de Diplôme Universitaire Projet d'habitat et de territoire*, Aix-Marseille Université.
- Deldrève V. ; Candau J. (2014) Produire des inégalités environnementales justes ?, *Sociologie*, vol. 5, n° 3, p. 255-269.

- Douchy A. (2007) *Le logement en Cévennes et ses enjeux*, Mémoire de Master Professionnel Intermédiation et Développement social, Université Paul Valéry, Montpellier.
- Druguet A. (2007) Concilier agriculture et conservation d'un paysage de terrasses à la périphérie du Parc national des Cévennes, *Géocarrefour*, vol. 82, n° 4, p. 199–207.
- Dumas M.-L. (2006) Bonnevaux. *Grandeur, déclin et renouveau*, Comité des fêtes de Bonnevaux.
- Durand M.; Jaglin S. (2012) Inégalités environnementales et écologiques : quelles applications dans les territoires et les services urbains ?, *Flux*, vol. 89–90, n° 3, p. 4–14.
- Emelianoff C. (2017) La fabrique territoriale des inégalités environnementales. In Larrère éd. *Les inégalités environnementales*, PUF, Paris, p. 73–93.
- Gautier D. (2000) Le multi-usage de l'espace en Cévennes analysé grâce à des modèles graphiques spatio-temporels, *L'Espace géographique*, tome 29, n° 2, p. 123–136.
- Germanaz C. (2008) Au bout du bout du monde, l'ilet, *Les carnets du paysage*, n° 16, p. 93–105.
- Gervais-Lambony P. ; Benit-Gbaffou C.; Piermay ; J.-L., Musset A.; Planel S. (2014) *La justice spatiale et la ville. Regards du sud*, Karthala, Paris.
- Guerrini M.-C. (1995) Le Parc national des Cévennes. Compromis entre conservation et développement ?, *Strates*, n° 8, p. 2–18.
- Hérat A. (2017) Faire la ville vs protéger la nature, aux risques des inégalités. In Mantzarías, Vigano éd. *Les inégalités urbaines – Du projet utopique au développement durable*, Métis Presses, Genève, p. 133–149.
- Hervieu-Léger D. ; Hervieu B. (1979) *Le retour à la nature : au fond de la forêt, l'État*, Éditions du Seuil, Paris.
- Lagabriele E. (2007) *Planification de la conservation de la biodiversité et modélisation territoriale à l'île de la Réunion*, thèse de géographie, Université de la Réunion.
- Laigle L.; Oehler V. (2004) *Les enjeux sociaux et environnementaux du développement urbain : la question des inégalités écologiques*, Rapport

final pour le PUCA – MELT, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Lesage M. (2007) *Une expérience de médiation citoyenne dans une commune rurale réunionnaise, îlet à Cordes. Apports à la théorie de médiation*, thèse en droit public, Université de Paris-Sud 11 / Faculté Jean Monnet.

Lussault M. (2007) Habiter, du lieu au monde. Réflexions géographiques sur l'habitat humain. In Paquot, Lussault *et al.* éd. *Habiter, le propre de l'humain. Villes, territoires et philosophie*, La Découverte, Paris, p. 35–52.

Micoud A. (2002) Comment, en sociologue, tenter de rendre compte de l'émergence du thème de la biodiversité ? *École thématique du CNRS : Biodiversité : quelles interactions entre sciences de la vie et sciences de l'homme et de la société ?*, Porquerolles, 7-11 octobre.

Mésini B. ; Bonnafoux F. (2014) Habitats éphémères et réversibles : transit et transition en Ardèche méridionale. In Bernardot, Le Marchand *et al.* éd. *Habitats non ordinaires et espaces-temps de la mobilité*, Éditions du croquant, Bellecombe-en-Bauges, p. 139–157.

Morin E. (1981) Peut-on concevoir une science de l'autonomie ?, *Cahiers internationaux de sociologie*, Les Sociologies, vol. LXXI, p. 257-267.

Pruvost G. (2015) Faire village autrement. Des communautés introuvables aux réseaux d'habitats légers, *Socio-anthropologie*, Dossier : Habiter. Ou vivre autrement, p. 21–39.

Raffestin C. (1995) Les conditions d'une écologie juste, *Revue Européenne des Sciences Sociales*, n°102, Pour Repenser la Sociologie de la Connaissance Scientifique, p. 5–15.

Roinsard N. (2013) Soixante ans de départementalisation à La Réunion : une sociologie des mutations de l'organisation sociale et de la structure de classe en contexte postcolonial, *Asylon(s)*, n°11, <http://www.reseau-terra.eu/article1278.html>

Roux M. (2002) *Inventer un nouvel art d'habiter. Le ré-enchantement de l'espace*, L'Harmattan, Paris.

Simon T., Notter J.-C. (2009) Les « îlets » : enjeux pour un « archipel » au cœur de la Réunion, *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 245 | 2009, Online since

- 01 January 2012, connection on 15 April 2015. URL : <https://doi.org/10.4000/com.5541>; DOI : 10.4000/com.5541
- Stock M. (2007) Théorie de l'habiter. Questionnements. In Paquot, Lus-sault *et al.* *Habiter, le propre de l'humain. Villes, territoires et philosophie*, La Découverte, Paris, p. 103–125.
- Thiann-Bo, Morel M. (2016) Replanter une forêt en société postcolo-niale : conservations ordinaires et participatives à l'Île de la Réunion, *Desenvolv. Meio Ambiente*, vol. 38, p. 117–137, agosto 2016, DOI : 10.5380/dma.v38i0.45547
- Watin M. (1992) Quel espace public pour une jeune société civile ? le cas de l'île de la Réunion, *Les annales de la recherche urbaine*, n° 57–58, p. 62–69.
- Watin M. (2010a) Loger et habiter à la Réunion. In Watin et Wolff éd. *La Réunion, une société en mutation*, Univers créoles 7, Économica/Anthro-pos, Paris, p. 55–77.
- Watin M. (2010b) Densifier ? Cela a-t-il du sens dans une économie de pau-vreté ?, *InfoNature* , n° 32, Entretien avec P. David, Srepen, La Réunion, p. 28–29.
- Weber J. (2013) Logiques paysannes et rationalité technique : illustrations camerounaises. In Bouamrane, Antona *et al.* éd. *Rendre possible. Jacques Weber, itinéraire d'un économiste passe-frontières*, Éditions Quæ, Indisci-plines », Versailles, p. 19–26.

Chapitre 8

Quand injustice ressentie et inégalité environnementale ne vont pas de pair. Étude de l'effort demandé aux agriculteurs pour améliorer la qualité de l'eau¹

Jacqueline Candau et Anne Gassiat

Introduction

Des mesures règlementaires et incitatives sont élaborées au niveau européen et national afin de réduire les pollutions d'origine agricole. Elles sont mises en œuvre en dépit des dilemmes d'équité générés (chap. Berthe *et al.*, 2021) et demandent aux agriculteurs de fournir un effort pour améliorer la qualité des ressources en eau. Pourtant, l'analyse des négociations pour élaborer les programmes d'action à l'échelle locale montre que l'effort à fournir est pour l'essentiel demandé aux consommateurs *via* leur facture d'eau et non aux agriculteurs (Becerra et Roussary, 2008). Ceci résulte notamment d'un gouvernement par les normes sanitaires (potabilité de l'eau), moins exigeantes que les normes environnementales, qui met à distance le cadrage du problème en termes de pollution des ressources (Busca et Lewis, 2019). Étant de surcroît intégré au prix de l'eau, cet effort demandé aux consommateurs est peu visible (chap. Roussary, 2021).

Ces deux résultats quant à savoir qui supporte l'effort ouvrent la question de ce que l'on peut considérer être un « effort environnemental ». S'ils nous enseignent que l'effort s'apprécie en termes de répartition et d'équité entre différents groupes sociaux/populations – ici les agriculteurs *vs* les consommateurs, ils nous enseignent également que cet effort revêt plusieurs formes. Parmi ces formes, nous distinguons dans ce chapitre les

¹ Nous remercions chaleureusement Frédérique Blot pour la discussion qu'elle a engagée à la lecture d'une précédente version de ce texte.

efforts demandés en termes de changements de pratiques des efforts issus de la précarisation foncière (acquérir et conserver l'usage de terres agricoles). Tous deux sont intégrés à des dispositifs d'action publique qui les rendent plus ou moins visibles. Les dispositifs les plus courants pour inciter à des pratiques plus respectueuses de la qualité de l'eau sont la directive nitrates, réglementaire donc, et les mesures agroenvironnementales (MAE)² qui ont la particularité de proposer une compensation financière aux agriculteurs qui les souscrivent. Si les agriculteurs contribuent peu, doit-on considérer les MAE comme un exemple de compensation attribuée sans effort fourni ? Peut-on approfondir cette qualification de l'effort ? Qu'en pensent les agriculteurs : qu'est-ce qu'ils considèrent être un effort ? Le trouvent-ils fort ou faible ? Juste et justifié ? Peut-on envisager qu'une inégalité environnementale est révélée lorsqu'ils estiment l'effort inéquitable ?

Ce chapitre engage cette discussion à partir du point de vue d'agriculteurs concernés par les dispositifs d'amélioration de la qualité de l'eau. Sachant que le point de vue varie en fonction du statut social de la personne (Bakhtine, 1977) et de son rapport technique et matériel à l'environnement (Darré, 1985), on fera une première hypothèse sur une diversité d'effort ressenti entre les agriculteurs. On peut penser en effet que les agriculteurs ayant participé à la mise en œuvre locale des dispositifs du fait de leur mandat professionnel les trouvent adaptés à leur système d'exploitation et considèrent donc qu'ils exigent un effort faible. Outre les ressources politiques, les caractéristiques techniques des exploitations comme les productions menées, les modes de production choisis, le type d'assolement ou la proportion de superficie dans le périmètre de protection seront plus ou moins faciles à concilier avec les dispositifs de protection. D'autre part, dans la mesure où deux types de dispositifs d'action publique sont à l'œuvre, on fera une seconde hypothèse selon laquelle l'intensité de l'effort ressenti dépend de leur caractère incitatif (et donc volontaire) ou réglementaire (et donc obligatoire).

² Les mesures agroenvironnementales, dispositif de la Politique agricole commune lancé en 1992, visent à protéger les ressources en eau mais aussi la biodiversité, les paysages et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elles prennent la forme d'un contrat de cinq ans entre l'État et les exploitants agricoles volontaires.

L'approche par les sentiments d'injustice est notre choix méthodologique. Elle s'appuie sur la compétence ordinaire des individus (Boltanski et Thévenot, 1991 ; Kellerhals, 1995 ; Dubet, 2005) et rejoint la posture fréquemment revendiquée par les travaux sur les discriminations selon laquelle qui, mieux que les personnes concernées, peut témoigner de situations injustes ? Elle permet d'aborder les questions de justice sociale à partir des travaux de philosophie politique, pionniers en la matière, tout en évitant les postures idéologiques (Guienne, 2001). En effet, les principes de justice qui ont du sens pour les personnes dans la structuration sociale de leur collectif, qu'il s'agisse des liens de solidarité ou des hiérarchies « acceptées », sont alors repérés sans que le chercheur n'ait à mobiliser son propre jugement.

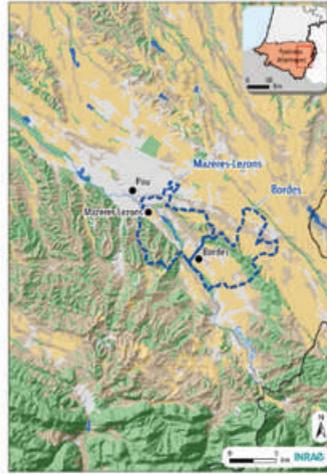
Pour ce faire, nous avons rencontré entre 2015 et 2016, 68 agriculteurs en entretien³, tous ayant une parcelle au moins dans une des aires d'alimentation de captage suivantes –(AAC⁴) – (Fig. 1) :

- Les AAC de Pas de Jeu, Ligaine, Lutineaux et Seneuil dans le nord-est du département des Deux-Sèvres (N = 17) ;
- Les AAC de Bordes et de Mazères-Lezons le long de la vallée du gave de Pau dans le département des Pyrénées-Atlantiques (N = 19) ;
- L'AAC de la Ravine Saint-Gilles-Ermitage dans la commune de Saint-Paul sur la côte ouest de l'île de La Réunion, département et région d'outre-mer, (N = 32) au lieu-dit Piton l'Ermitage.

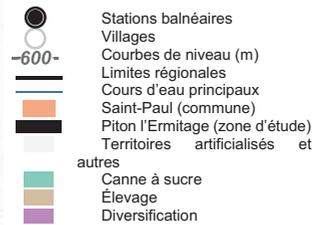
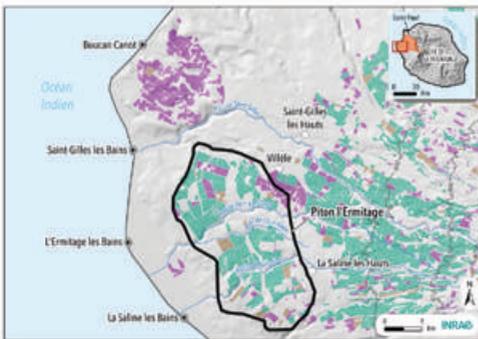
La situation de chaque AAC est sensiblement différente. Alors que dans le département d'Outre-mer de La Réunion les programmes d'action ne s'intéressent qu'à l'assainissement (individuel ou collectif), dans les deux départements de Nouvelle-Aquitaine ils ciblent plus particulièrement l'activité agricole. Ajoutons que dans les Deux-Sèvres, il n'y a plus de ressource de substitution tandis que dans les Pyrénées-Atlantiques

³ Le guide d'entretien abordait les thèmes suivants : parcours professionnel, choix techniques, difficultés actuelles, rapports à l'eau et conséquences de la protection des captages sur l'activité.

⁴ Les AAC sont des périmètres de protection des captages définis par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en 2007, devenus prioritaires pour 500 d'entre eux après le Grenelle de l'environnement en 2009, chiffre porté à 1 000 durant la conférence environnementale de 2013.



Sources : ©IGN - ADMIN EXPRESS COG 2019, BD ALTI® V2 ; Sandre - BD Carthage 2017 ; OIEau - aires d'alimentation de captages ; SMNEP ; SDES - Corine Land Cover 2018 ; ArcGIS Hub (Esri) ; Google Maps



Sources : ©IGN - GEOFLA®, BD ALTI® ; Sandre - BD Carthage 2012 ; DAAF 974 - base de l'occupation du sol agricole ; Google Maps

Réalisation : K. Petit, A. Gassiat, ETBX, INRAE Nouvelle Aquitaine Bordeaux, ©INRAE 2020

Fig. 1 Localisation des AAC étudiées dans les départements métropolitains et ultra-marin

Sources : ©IGN – ADMIN EXPRESS COG 2019, BD ALTI® V2 ; Sandre – BD Carthage 2017 ; OIEau – aires d'alimentation de captages ; SMNEP ; SDES – Corine Land Cover 2018 ; ArcGIS Hub (Esri) ; Google Maps

où ces ressources existent, il est question de fermer le captage le plus détérioré faute de pouvoir améliorer la qualité de son eau. Sur les trois terrains, ce sont les taux élevés de nitrates qui posent un problème, ainsi que la présence de molécules issues des produits phytosanitaires sans que celles-ci ne dépassent le seuil réglementaire.

Après avoir présenté les différentes formes d'effort environnemental ressenti en termes de changements de pratiques et de précarisation foncière, nous proposerons une analyse de l'effort par les sentiments d'injustice pour tenter d'objectiver les inégalités environnementales.

Action publique et initiatives volontaires : le changement de pratiques pour quel effort environnemental ?

Les exploitants qui souscrivent des MAE pour améliorer la qualité de l'eau s'engagent volontairement à changer leurs pratiques sur les parcelles situées dans les aires d'alimentation de captage prioritaire. En revanche, ils sont obligés de respecter la réglementation issue de la directive nitrates sur leurs terres situées en zone vulnérable. Sur les terrains étudiés, ces changements sont accompagnés par les syndicats des eaux⁵ aux dépens des porteurs historiques du développement agricole qu'étaient les chambres d'agriculture (Gassiat et Zahm, 2013). Nous verrons aussi qu'indépendamment de ces dispositifs d'action publique, des agriculteurs initient, individuellement ou collectivement, des changements de pratiques souvent sans compensation financière.

⁵ SEVT dans les Deux-Sèvres (Syndicat d'eau du val du Thouet) et SMNEP dans les Pyrénées Atlantiques (Syndicat mixte du Nord-Est de Pau).

D'un effort faible pour les MAE à un effort fort pour les zones vulnérables

Force est de constater que les actions agroenvironnementales, qui existent pourtant depuis le début des années 1990, sous différentes formes (MAE et zones vulnérables), n'apportent pas toujours les résultats escomptés en termes de qualité de l'eau à l'exception de quelques projets-pilotes (CGAAER, 2016). Les AAC du nord-est des Deux-Sèvres et des Pyrénées-Atlantiques en sont une preuve (SEVT, 2014a ; SEVT, 2014b ; SMNEP, 2014).

Les agriculteurs rencontrés sont peu nombreux à avoir contractualisé une MAE et ceci pour plusieurs raisons. Aujourd'hui, si certains reconnaissent « *que l'on perd un peu d'un côté mais que cela permet d'avoir une petite rémunération en plus, on le fait [contractualiser]* » (5-Cultivateur-Éleveur-64)⁶, d'autres sont moins conciliants. Dans le nord-est des Deux-Sèvres par exemple où dominent les cultures (céréales d'hiver et de printemps, tournesol associés plus récemment à du lin, sorgho...), l'indice de traitement phytosanitaire à respecter selon le cahier des charges était trop faible pour les herbicides car « *même avec la meilleure volonté du monde, on ne peut pas rentrer dans les clous* » (1-Céréaliériste-79) (Illustration 1).



Illustration 1 *LAAC des Lutineaux (Deux-Sèvres)
où dominent les grandes cultures*
Photos : © Auteurs – INRAE, 2016

⁶ Convention retenue pour rendre les témoignages anonymes : numéro de l'entretien – identité professionnelle – numéro du département (64 Pyrénées-Atlantiques, 79 Deux-Sèvres, 974 La Réunion).

Dans les Pyrénées-Atlantiques, où la disponibilité des terres agricoles est problématique car l'AAC se situe en périphérie de l'agglomération de Pau, les agriculteurs-éleveurs dont les superficies sont modestes, ne conçoivent pas une diminution de la productivité de certaines parcelles, même si elle est compensée financièrement. Les agriculteurs de la Réunion se sentent, quant à eux, peu concernés par ces mesures, soit qu'ils n'en ont pas entendu parler, soit qu'ils les jugent inadaptées : « *les MAE c'est pour les céréaliers, faut pas se voiler la face, c'est pas pour les petits planteurs [cultivateur de canne à sucre] !* » (6-Éleveur-974).

L'administration a son rôle dans ce désengagement, même s'il n'est pas intentionnel. Lors de la mise en œuvre de la PAC en 2015, les nouvelles MAE, appelées mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ont tardé à être présentées aux agriculteurs et leurs cahiers des charges ont été modifiés unilatéralement. Certains ont ainsi dû prendre des options culturales diamétralement opposées à celles préconisées sur les AAC, comme par exemple retourner des prairies et les cultiver en maïs⁷. Au final, les MAE dans la mesure où elles ne sont pas obligatoires, ne sont souscrites que si l'effort demandé est en adéquation avec le niveau de changement de pratique et la compensation financière⁸.

En plus de ces mesures incitatives, la Directive Nitrate (1991) oblige les agriculteurs dans les zones dites « vulnérables » à installer un couvert hivernal, à faire un plan de fumure, des apports fractionnés, à évaluer les reliquats azotés post-récoltes et à mettre aux normes leurs bâtiments d'élevage pour réduire les nitrates susceptibles de migrer dans l'eau. Ces mesures ont demandé d'importants efforts aux agriculteurs. Certains « jouent le jeu » car ils partagent les objectifs (1-Céréalière-64, 6-Cultivateur-Éleveur-64), alors que d'autres les contournent (couverts semés dans de mauvaises conditions ou détruits trop tôt, n'ayant aucun effet pour piéger l'azote) ou s'en affranchissent : Les couverts, pour le moment, ne sont pas trop obligatoires. On les fait dans la mesure du possible » (16-Cultivateur-Éleveur-64). Aujourd'hui ces mesures sont comprises et intégrées par la plupart des agriculteurs. Cependant lors

⁷ 1-Céréalière-64 raconte que dans le périmètre rapproché, il cultivait de l'herbe sans engrais avec son fils, mais la DDT leur a supprimé les aides des MAE parce que son fils n'avait pas la majorité des parts de l'exploitation. Ils ont donc retourné les prairies pour y semer du maïs avant que l'administration ne revienne sur sa décision !

⁸ 16-Cultivateur-Éleveur-64 n'a pas pris de MAET : « *parce que je n'avais pas beaucoup de surface. Enfin, je ne peux pas me permettre de bloquer une parcelle pour toucher 300 euros par hectare où y'a rien qui pousse* ».

de leur mise en œuvre, des éleveurs qui n'avaient pas assez de superficie pour épandre les effluents de leurs animaux ont été tellement contraints, qu'ils ont dû abandonner leur activité : « *Les zones vulnérables n'ont pas changé grand-chose parce qu'on n'a jamais mis [de l'azote]... en fait ceux qui ont été le plus embêtés, ce sont ceux qui avaient de l'élevage, qui avaient des gros troupeaux avec peu de surface. [...] car ils ont été limités en engrais organique quoi, donc ils ne pouvaient pas mettre, [...] plus de tant d'unités organiques par hectare* » (12-Maraîcher-Céréaliier-64).

Ainsi, les mesures réglementaires sont vécues par la plupart des agriculteurs comme un effort fort que certains cherchent à contourner lorsqu'ils n'en partagent pas les objectifs. Les résultats des analyses de l'eau sont souvent peu encourageants (taux de nitrate stables, voire à la hausse⁹) au point que beaucoup d'agriculteurs pensent que même avec des mesures plus restrictives, ça ne changera rien (*cf. infra* avec les ZSCE). En revanche, même critiquées et peu contractualisées sur certains territoires, les MAE ne sont pas considérées comme un effort important par la majorité des agriculteurs dans la mesure où ils peuvent choisir de s'engager ou non, et avec le niveau d'exigence qui leur convient. Il ne faut pourtant pas en conclure que les agriculteurs n'attendent qu'après les mesures proposées par l'action publique pour améliorer la qualité de l'eau. Ils peuvent être acteurs de changements de pratique sans compensation, qui représentent un effort à leurs yeux.

Des initiatives volontaires vécues comme un effort

Si les dispositifs d'action publique peuvent inciter ou obliger un changement de pratique, des agriculteurs n'hésitent pas à en expérimenter d'autres, de leur propre initiative. Dans ce cas, la diminution des sources de pollution est associée à d'autres objectifs : diminuer les charges et simplifier le travail, maîtriser les mauvaises herbes et les parasites ou encore maintenir les rendements tout en cherchant à favoriser la résistance des plantes aux maladies. Par exemple, ils allongent les rotations

⁹ Sur trois AAC des Deux-Sèvres, le taux de nitrates reste entre 60 et 80 mg/l et peut ponctuellement dépasser les 100 mg/l sur l'AAC de Ligaine en dépit des actions menées dès 1998. Sur l'AAC de Bordes dans les Pyrénées-Atlantiques, le taux des nitrates oscille entre 50 et 70 mg/l depuis 2001, avec une légère tendance à la baisse. Précisons que la norme réglementaire est de 50 mg/l pour l'eau distribuée et de 100 mg/l pour l'eau brute. Quant aux pesticides, des molécules sont retrouvées ponctuellement mais de plus en plus régulièrement.

et introduisent de nouvelles cultures ; ils mélangent des variétés lors du semis, sèment sous couvert ou ensilent des mélanges (céréales, pois, vesce). C'est dire qu'un changement technique n'est pas un acte isolé, mais pensé par les agriculteurs en tenant compte de ses effets dans le système de production auquel il appartient. Ces pratiques ne sont pas toutes efficaces pour diminuer la pollution des eaux. Ainsi, les techniques de conservation du sol sont controversées, car certaines comme le semis direct nécessitent l'utilisation de désherbant. Elles font l'objet de débats entre agriculteurs – labour ou non-labour, semis direct ou semis sous couvert – en particulier dans le nord-est des Deux-Sèvres où les agriculteurs rencontrés sont nombreux à adapter, ajuster voire inventer de nouveaux modes de culture ou d'élevage.

En prenant de telles initiatives, ils considèrent déployer des efforts mais être trop peu nombreux à le faire. Que ce soit dans les Pyrénées-Atlantiques ou dans les Deux-Sèvres, d'après leurs témoignages ils seraient environ 10 %¹⁰ à expérimenter de nouvelles techniques qui demandent plus de travail (sauf pour le semis direct) et de surveillance. Le désherbage mécanique, par exemple, prend plus de temps que l'utilisation d'un désherbant : « *il ne faut pas compter le temps que l'on y passe, parce qu'autrement !* [broyage le long des clôtures et sur les talus] » (7-Cultivateur-Éleveur-64). Décider des traitements phytosanitaires exige des connaissances (pour connaître les produits et leurs effets) et de la vigilance (pour traiter dans des conditions optimales et lorsque c'est nécessaire). Certains s'en sentent capables, parce qu'ils y sont sensibles et décidés à moins dépendre des entreprises agrochimiques : « *on a commencé à se sensibiliser à [...] la diminution des pesticides, des engrais qui font fonctionner les firmes mais pas fonctionner les fermes !* » (3-Cultivateur-Éleveur-79). D'autres en revanche sont dans une posture de subordination technique. Ils sont dépossédés de la surveillance des cultures qu'ils délèguent aux techniciens des coopératives : « *je décide quelle culture par parcelle, l'engrais, la quantité que je dois mettre, par contre les produits phytosanitaires, je ne suis pas assez qualifié pour dire « il y a telle maladie, il faut mettre tel produit »* » (2-Céréaliériste-79).

¹⁰ Pour 8-Céréaliériste-79, il n'y aurait que 20 % des surfaces du PAT sur lesquelles des efforts sont faits *i.e.* pour lui « *des exploitations où on travaille à peu près correctement* ».

Un changement volontaire de pratiques inclut également des risques financiers (perte de récolte, changement de matériel) et des défis techniques (recours à l'homéopathie, implanter un couvert à une période où les conditions météo ne sont pas favorables aux semis), que tous les agriculteurs ne sont pas prêts à engager, surtout s'ils n'ont pas de compensations financières¹¹. Aussi, dans les deux départements de Nouvelle Aquitaine, les syndicats des eaux ont par exemple payé la moitié des semences pour mettre en place un couvert hivernal ou encore organisent des groupes de travail pour que les agriculteurs puissent échanger : « *On est un petit groupe, on est 4 et il y a un maraîcher avec nous, et on discute de toutes nos façons culturales et tout ça quoi. [...] On teste nos exploits !* » (1-Céréaliier-64)

Les productions des agriculteurs s'insèrent dans un ensemble plus vaste qui inclut en amont l'industrie agro-chimique, les constructeurs de matériel et en aval l'industrie agro-alimentaire. Tout changement de cultures implique ainsi des risques économiques et financiers en ce qui concerne les débouchés ou l'approvisionnement : « *Je travaille avec Terrena, ils nous ont poussés à faire du lin. [...] c'est très bien payé. [...] Par contre on a un souci : la paille on ne sait pas quoi en faire. Personne n'en veut, et pour faire battre le lin, c'est compliqué car toutes les machines ne l'acceptent pas.* » (2-Céréaliier-79)

Parce que ces agriculteurs prennent des risques et relèvent des défis techniques dans la fabrique de nouvelles pratiques productives (Lamine, 2011 ; Hellec et Manoli, 2018) qui ne sont pas toutes concluantes (utiliser le Coca-Cola en fongicide), ils aspirent à être reconnus dans de tels efforts. Aussi se présentent-ils comme des innovateurs et perçus comme tels par le syndicat des eaux qui les coopte dans sa commission agricole. Cette distinction sociale n'est cependant pas exempte de sentiments d'injustice (*cf. infra*) et peine à s'inscrire dans l'élaboration des dispositifs d'action publique nationaux et européens comme les MAE. Elle peut aussi être peu opérante dans les stratégies foncières des syndicats.

Autre forme d'effort ressenti : la précarisation foncière

Pour améliorer la qualité de l'eau, l'action publique, comme nous venons de le montrer, s'est intéressée en premier lieu à la réduction

¹¹ 16-Cultivateur-Éleveur-64 : « *J'ai trop de travail au printemps. 7 ou 8 hectares, d'accord mais pas plus. Au niveau charge de travail... Après, ça coûte cher aussi d'aller le détruire [les couverts hivernaux] ».*

d'émission de polluants. Elle dispose de leviers complémentaires qui s'appuient sur le foncier agricole. Nous avons identifié trois types d'interventions foncières. La première consiste à renforcer le réglementaire en créant des zones plus restrictives comme les zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), la deuxième permet l'achat de terres agricoles par des acteurs non agricoles (comme les syndicats des eaux) et la troisième enfin voit la mise en place d'un projet privé à vocation autre (touristique notamment) intégrant des terres agricoles. Ces différentes interventions ont pour conséquence d'imposer la préservation des ressources naturelles à l'usage des sols qui reste cependant agricole. Si ces stratégies pour reconquérir directement ou indirectement la qualité des eaux par une intervention foncière présentent des coûts et des bénéfices (Legras *et al.*, 2016), elles sont également à l'origine d'un profond sentiment de perte de maîtrise foncière car toucher au foncier précarise l'activité agricole elle-même. Ce sentiment révèle d'après notre analyse une nouvelle forme d'effort ressenti par les agriculteurs. Cet effort foncier se décline selon les trois types d'intervention foncière identifiés.

Un effort « sanctionné » par une zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE)

Le dispositif des AAC prévoit de rendre obligatoires les mesures jusque-là incitatives si le taux de contractualisation est insuffisant ou/et si la qualité de l'eau ne s'améliore pas voire se détériore malgré l'ambiguïté du texte de loi (*cf.* chap. Berthe *et al.*, 2021). Les agriculteurs le savent : « *si ça ne va pas, il y a la sentence préfectorale qui peut tomber à tout moment. [Quelle sentence ?] Ah ben dans le pire des cas c'est de geler tout le périmètre. Ne faire que des prairies.* » (15-Cultivateur-Éleveur-64). L'État peut en effet imposer la délimitation d'une zone soumise à contraintes environnementales, sur laquelle le programme d'actions devient obligatoire pour tous les agriculteurs ayant des parcelles dans la zone. L'AAC devient alors une ZSCE.

Cette menace est devenue réalité sur l'une des trois AAC du nord-est des Deux-Sèvres (arrêté interdépartemental AAC des Lutineaux, décembre 2017). Sur ce territoire où n'existent plus de ressources de substitution, l'antériorité de l'action publique en faveur de la « reconquête » de la qualité de l'eau s'y est déployée dès 2000 à l'initiative de l'actuel Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT, SIADE auparavant). Les programmes d'action ont permis de forger une expérience de coopération

avec un petit nombre d'agriculteurs (entre 10 et 20) sur une longue période. Dans le témoignage de la plupart d'entre eux, très impliqués dans l'élaboration de ces programmes (ils sont membres de la commission agricole du syndicat), s'entend l'émergence progressive d'un effort foncier. La menace réglementaire en est le point d'orgue.

Cet effort revêt plusieurs dimensions. Ne plus pouvoir cultiver comme souhaiteraient le faire les agriculteurs affaiblit leur pouvoir d'initiative et vient s'ajouter aux normes toujours plus nombreuses émises par la politique agricole et par le marché qui peuvent être parfois contradictoires : par exemple alors que l'action publique prône la diminution des apports d'azote, les sociétés participant au marché des céréales imposent aux agriculteurs un taux de protéine dans le blé qui nécessite un apport supplémentaire d'azote en fin de cycle. Par ailleurs, les agri-managers attachés à l'intensification productive et les éleveurs qui ne peuvent quasiment plus épandre de fumier sur les prairies de l'AAC estiment que leurs terres vont s'appauvrir (1-Céréaliier-64¹²) et perdre leur valeur agromonomique construite et léguée au fil des générations : « *Nos grands-parents ont travaillé après plusieurs générations, sur des parcelles qu'ils ont acquises avec leur sueur, avec les bœufs, les chevaux et puis nos terres sont dévaluées comme ça, parce qu'on a fait un captage, ça ne vaut plus rien ! On va transmettre quoi à nos enfants ? Moi je trouve qu'il y a un problème là, un problème de société !* » (8-Céréaliier-79).

En conséquence, si certains agriculteurs n'hésitent pas à déclarer : « *on perd de l'assurance* » (10-Céréaliier-79), d'autres se sentent en difficulté, notamment ceux qui ont une forte proportion de terres dans le périmètre (*i.e.* : certains céréaliculteurs envisagent de partir). La ZSCE contribue ainsi à accentuer la fragilité économique de certaines exploitations¹³.

Acquisitions foncières par les syndicats des eaux ou l'attente de compensations d'écue

L'acquisition foncière est un levier d'action des gestionnaires de l'eau. Il en existe de nombreux exemples dont le plus emblématique est celui

¹² 1-Céréaliier-64 (et producteur de foin) : « *La première année on en a eu un peu [de foin] mais après c'est... après c'est comment dire ? C'est maigre hein* ».

¹³ 16-Cultivateur-Éleveur-64 : « *si jamais ils agrandissaient le périmètre, à peine un peu, j'ai 100 % de l'exploitation qui passe [dans le périmètre] Ah oui, là, mon élevage, il est condamné.* »

mené, au début des années 1990, sur l'impluvium (bassin-versant) de Vittel-Contrex¹⁴ (Hellec, 2015). Cette stratégie foncière, nouvelle à l'époque, a impliqué plusieurs acteurs, dont la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) qui voit alors ses missions se fragmenter (Sencébé, 2012). Initialement ciblées sur le contrôle du foncier pour l'installation des agriculteurs, les missions de la Safer sont étendues à des opérations environnementales. Les rétrocessions au titre de la protection de l'environnement restent faibles¹⁵ notamment dans les zones de protection des captages où, selon la Safer, le prix du terrain doit rester bas en raison de la servitude environnementale (*op.cit.*). Cette position n'est pas partagée par tous, en particulier par les syndicats des eaux qui sont prêts au contraire à payer plus cher la terre pour protéger la ressource.

Les stratégies foncières des syndicats sont sensiblement différentes selon les départements. Dans les Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP) en charge du plan d'action territorial du Gave de Pau (dont fait partie l'AAC de Bordes), a en projet d'acquérir une quarantaine d'hectares avec l'aide de la Safer, sur les périmètres de protection des captages – PPC – (Illustration 2 : deux types de périmètres).



Illustration 2 *Différents périmètres de protection : immédiat (à gauche), rapproché (à droite)*

Photos : © Auteurs – INRAE, 2015

¹⁴ En moins de 10 ans, le taux de nitrates des eaux souterraines exploitées a diminué significativement, alors que cela était impossible dans d'autres régions françaises (Hellec, 2015).

¹⁵ En moyenne entre 2007 et 2012 la part des surfaces rétrocédées au titre de l'environnement représente 6 % de la surface totale des rétrocessions d'après le Livre Blanc de la FNSafer, 2013.

Dans les Deux-Sèvres, le syndicat des eaux a déjà acquis des parcelles sur l'AAC de Seneuil (32 ha acquis et 40 ha en cours d'acquisition¹⁶) et sur l'AAC de Pas de Jeu (15 ha acquis avec un projet d'aménagement foncier porté par le Conseil Départemental). Il poursuit ces acquisitions foncières sur les PPC ainsi qu'à proximité des périmètres afin de pouvoir procéder à des échanges de terres¹⁷. En revanche, l'appui de la Safer y est plus réservé que dans les Pyrénées-Atlantiques. Ces exemples montrent que l'acquisition foncière n'est pas simple à mettre en œuvre. D'un côté, la faible légitimité des élus à intervenir sur le marché des terres agricoles amène certains syndicats à acheter peu de terres afin de ne pas accentuer la pression foncière, notamment en zone urbaine (*cf.* le syndicat des eaux situé à la périphérie de Pau). D'un autre côté, les syndicats qui souhaitent acquérir des terres peinent à enrôler les institutions légitimes (*cf.* le syndicat des eaux au nord-est des Deux-Sèvres).

Si certains agriculteurs y voient un moyen de disposer de terres à un coût plus réduit que s'ils les achetaient, d'autres craignent une augmentation du prix hors de l'AAC, démentie cependant par les acteurs de l'eau des Deux-Sèvres, et non-systématique si l'on se réfère à plusieurs études économiques (Legras *et al.*, 2016). Ils s'inquiètent aussi de voir arriver sur le marché foncier un nouvel acquéreur qui contribuerait à augmenter la pression foncière, sachant que pour les syndicats l'objectif n'est pas d'exploiter mais de placer un agriculteur avec un bail environnemental impliquant un changement d'usage du sol, en général en prairie. Or aujourd'hui sur les 5 AAC étudiées, même si l'orientation agricole « grande culture » n'est pas majoritaire (2 AAC sur 5), l'élevage a tendance à disparaître sous la pression des grandes exploitations céréalières et les incohérences de la politique agricole commune. Aussi les agriculteurs pensent qu'à terme il n'y aura plus assez d'éleveurs pour signer des baux environnementaux.

L'effort environnemental ressenti par les agriculteurs rencontrés est exprimé à travers ces inquiétudes. Il génère des attentes de compensations soit pour se retirer de l'AAC et trouver des terres ailleurs (cas sur les AAC de Pas de Jeu et de Lutineaux), soit pour obtenir des terres dans le périmètre de l'AAC (cas des rétrocessions sur le Seneuil). Mais ces attentes, pour l'instant, ont été déçues.

¹⁶ Au moment d'écrire ces lignes.

¹⁷ <https://www.lanouvellerepublique.fr/thouars/le-sevt-achete-une-parcelle-a-oiron>

Quand un groupe privé impose un effort environnemental

Le contexte du marché et de l'accès au foncier agricole à La Réunion est tout autre. Au moment de la départementalisation, en héritage de l'histoire coloniale, l'île était partagée en grands quartiers, chacun appartenant à une grande famille si bien que 2 % des propriétaires terriens possédaient 60 % des surfaces cultivées » et environ 10 familles contrôlaient la filière canne (Depraz, 2017). C'est pourquoi sur Piton l'Ermitage (côte ouest de l'île, commune de Saint-Paul), une grande partie des terres appartient à un groupe immobilier CBo Territoria, issu de la plantocratie réunionnaise. Ce groupe a signé un bail emphytéotique (BE) avec la Safer à la fin des années 1990, afin qu'elle procède à la distribution de lots pour transformer la savane en canne à sucre (Illustration 3). Les agriculteurs tributaires de ces lots ont signé eux aussi un BE de 25 ans avec la Safer sur la base du modèle d'exploitation familiale réunionnais (surface minimale d'installation de 7 ha) conçu au moment de la réforme foncière. Si la distribution des terres s'est faite dans un cadre institutionnel (sélection des candidats *via* des commissions diverses : commission départementale d'orientation agricole, Commission Safer...), leur exploitation par contre est marquée par des rapports de domination hérités d'une société coloniale esclavagiste : obligation (orale et condition d'accès aux prêts bancaires) de cultiver de la canne à sucre, interdiction de construire sur la parcelle, non versement des aides à l'installation, etc. En conséquence, les capacités des agriculteurs ont été fragilisées, les institutions ayant participé à cette fragilisation (Safer, Crédit Agricole, direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt...). Cette mise en incapacité permet de maintenir la terre disponible à d'autres usages, urbains notamment (Candau et Gassiat, 2019a). Plus récemment encore, une autre source de pression foncière a vu le jour sur le secteur. À la demande de CBo Territoria, les agriculteurs se sont vu proposer de s'organiser en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE¹⁸) afin de servir son projet éco-touristique : « ils seraient obligés d'adhérer au GIEE, au risque de se voir dépossédés de leurs terres, c'est-à-dire qu'à l'échéance de leur BE (2023), aucun bail à ferme ne leur serait proposé » (Candau et Gassiat, 2019b, p. 263).

¹⁸ Les GIEE permettent une reconnaissance officielle par l'État de l'engagement collectif d'agriculteurs dans la modification ou la consolidation de leurs pratiques en visant une performance économique, environnementale et sociale (loi d'avenir agricole, 2014).



Illustration 3 *Piton l'Ermitage (Saint-Paul, La Réunion) : une savane transformée pour cultiver de la canne à sucre*

Photos : © Auteurs – INRAE, 2016

L'effort environnemental va ici au-delà des pratiques respectueuses de l'environnement : il conditionne l'accès au foncier. Il est possible de faire un parallèle avec l'impluvium de Vittel (Hellec, 2015). Dans les deux cas, l'impulsion « environnementale » a été donnée par un groupe privé, qui a utilisé l'action publique à son profit en demandant non seulement des efforts environnementaux parfois aux plus précaires, comme à Piton l'Ermitage, mais aussi en affaiblissant les capacités d'action collective des agriculteurs en menant des négociations individualisées comme à Vittel et Piton l'Ermitage.

Effort ressenti injuste : une inégalité environnementale ?

Les efforts ressentis au sujet des mesures règlementaires et de la perte de maîtrise foncière s'accompagnent de sentiments d'injustice chez certains agriculteurs rencontrés. Après avoir explicité ces sentiments, on se demandera s'ils sont à considérer comme un signe d'inégalité environnementale. Autrement dit, de quelle manière et avec quelles limites l'approche par les sentiments d'injustice permet-elle d'objectiver l'existence d'inégalités entre agriculteurs ?¹⁹

¹⁹ On peut aussi se poser la question inverse : est-ce que des inégalités environnementales peuvent exister sans générer de sentiments d'injustice ? L'inégalité entre les éleveurs et les cultivateurs l'illustrerait, mais on n'a pas la possibilité de l'examiner ici.

Sentiments d'injustice à l'égard des efforts demandés

Considérant les efforts cadrés par l'action publique, les sentiments d'injustice portent un éclairage critique sur les dispositifs mis en œuvre et les politiques publiques dont ils dépendent. Les injustices ressenties se rapportent à deux types d'appartenance : des collectifs spécifiques d'agriculteurs au sein de leur monde professionnel, les agriculteurs au sein de la société.

Dans les Pyrénées-Atlantiques et les Deux-Sèvres²⁰, l'effort demandé est jugé inéquitablement réparti entre agriculteurs. Soit que le même effort n'est pas demandé à tous ceux qui ont pourtant des parcelles dans le périmètre (peu ou pas de contrôles sur les parcelles des agriculteurs du département voisin des AAC au nord-est des Deux-Sèvres ou encore la plaine de sport exclue du périmètre de protection rapproché dans les Pyrénées-Atlantiques). Soit que le périmètre de l'AAC devrait être plus étendu (sur le département voisin, ce qu'aurait refusé la Préfecture de la Vienne²¹). Ici le défaut de justice qui transparait du jugement des agriculteurs peut se formuler selon le principe suivant : « un effort identique doit être demandé à tous ceux qui sont dans la même situation ».

La temporalité des dynamiques de transferts des résidus polluants peut aussi rendre l'équité difficile à appliquer entre agriculteurs. Ainsi, certains d'entre eux trouvent injuste d'avoir à réduire l'usage des pesticides parce que les résidus d'un herbicide aujourd'hui interdit (atrazine, molécule retirée du marché de l'UE depuis 2003) sont toujours présents dans l'eau des captages. D'autres en revanche partagent l'argument de précaution avancé par le syndicat des eaux : si des molécules de produits de traitement anciens sont aujourd'hui dans les nappes, il y a de fortes probabilités que ceux utilisés actuellement les polluent d'ici quelques années. Un autre sentiment d'injustice est généré par le passage en ZSCE car les agriculteurs (à quelques exceptions près²²) qui se sont engagés

²⁰ Rappelons qu'aucun programme de protection de l'eau n'a été mis en œuvre sur l'AAC de la Ravine Saint-Gilles-Ermitage à La Réunion.

²¹ 10-Céréaliier-79 : « le maire et le Préfet de la Vienne font barrage en disant : nous la Vienne, on est clean. Nos agriculteurs ils ne polluent pas ». De toute manière, c'est pour tout comme ça : la Vienne aujourd'hui il n'y a toujours pas de couverts végétaux sur les exploitations. [...] Alors qu'on est dans la même région, on est à 4 km à vol d'oiseau. Il y a 2 poids et 2 mesures ».

²² 16-Cultivateur-Éleveur-79 par exemple, dont une forte proportion de terres est dans une AAC, mais il est éleveur et cultivateur, et installé plus récemment.

dans la réduction des intrants depuis plusieurs années rendent responsables leurs pairs de ne pas avoir contractualisé des mesures volontaires rendues aujourd'hui obligatoires. Les ressentiments sont plus vifs encore à propos des rétrocessions foncières : « *Il y avait 24 ha qui se libéraient, [...] moi j'ai eu 4 ha et le reste c'est un étranger [...], qui ne protégeait jamais l'eau avant alors, vous voyez comment c'est ! On était une dizaine à protéger l'eau, ils auraient pu partager entre ceux qui depuis 10 ans au moins... [avaient fait cet effort-là]* » (6-Cultivateur-Éleveur-79).

On peut lire dans ces jugements d'injustice des agriculteurs un manquement au principe « à chacun selon ses œuvres » (Perelman, 1972, p. 16) : ceux qui ont participé à une action commune (ici l'amélioration de la qualité de l'eau) ou à la dégradation d'un bien commun (pollution) doivent être récompensés ou au contraire doivent réparer les dommages au prorata de leur contribution. Cette contribution est cependant difficile à évaluer parce qu'au-delà du résultat (souscription à un contrat par exemple) elle devrait prendre en considération l'intention ou le sacrifice accompli par les personnes, autrement dit leur mérite, et que ces critères ne sont pas explicités. On peut craindre que naissent alors de durables sentiments d'injustice entre agriculteurs comme cela a été observé sur l'impluvium de Vittel-Contrex. En effet, les contrats entre les agriculteurs et l'industrie d'eau minérale ayant été négociés individuellement, ils ont eu pour effet d'« accentuer les concurrences qui préexistaient déjà » et de créer « un contexte défavorable à la mise en place d'une réflexion collective technique sur le territoire » (Hellec, 2015, p. 28).

Dans leur rapport à l'ensemble de la société, ces injustices entre agriculteurs à l'échelle locale s'estompent pour laisser place au sentiment d'une profession stigmatisée qui peut être formulé ainsi : « pourquoi surtout nous ? ». Contrairement aux discours tenus il y a quelques années, les agriculteurs rencontrés reconnaissent le rôle de leur activité dans la pollution des ressources en eau, surtout dans les Deux-Sèvres, sûrement dû à l'inexistence de nouvelles ressources à capter. Mais cette stigmatisation, qu'ils décrient en particulier à l'encontre des médias nationaux, renvoie au fait que d'autres sources de pollution participent à la détérioration de la qualité de l'eau et que la responsabilité des autres acteurs de l'activité agricole ne soit pas engagée (« *on est une cible facile* »), notamment les fabricants des produits. Elle renvoie aussi au décalage entre le grand nombre de bénéficiaires et le petit nombre de producteurs : les agriculteurs des Deux-Sèvres qui ont une forte proportion de terres dans le périmètre et qui craignent un renforcement drastique des mesures compromettant leur activité considèrent injuste que la production d'un

bien collectif (qualité de l'eau) ne repose que sur une toute petite partie de la population, qui en plus tend à disparaître : « *On essaie de produire une eau pour toute une population [...] mais on ne parle pas du nombre d'agriculteurs qu'on a perdu depuis 20 ans* » (8-Céréaliier-79). Des compensations à la mesure « *de ce problème de société* » (8-Céréaliier-79) sont attendues en retour.

À ce titre, plusieurs d'entre eux fustigent les incohérences de la PAC car ils estiment qu'elles mettent à mal leurs efforts. Quelques aspects l'illustrent : la durée trop courte des MAE (5 ans) pour espérer un résultat probant²³, les incertitudes lors de la mise en œuvre de la PAC en 2015 à la saison où les cultivateurs devaient implanter leurs cultures, les aides directes du premier pilier de la PAC plus importantes pour les cultures que pour l'élevage, les contraintes relatives à la directive nitrates plus fortes pour les éleveurs que les cultivateurs. Ainsi dénoncent-ils la disparition des prairies alors qu'elles sont censées être moins polluantes que les grandes cultures (maïs, céréales), sans toutefois en faire une lecture en termes d'inégalités entre éleveurs et cultivateurs.

Plusieurs agriculteurs rencontrés estiment ainsi être maltraités par l'action publique. Non seulement parce qu'ils sont mis à contribution pour produire un bien collectif parfois au péril de leur activité, en tous cas sans reconnaissance à la hauteur de leur effort, mais aussi parce qu'ils sentent leur santé menacée. Certains disent en substance : « on protège l'eau, mais qui nous protège ? » comme ce maïsiculteur des Pyrénées-Atlantiques victime d'une intoxication par les pesticides qui trouve injuste que l'exposition des travailleurs agricoles aux pesticides soit si mal prise en charge comparativement à la protection de l'environnement.

Entre sentiments d'impuissance et recherche d'autonomie

Les sentiments d'injustice sont alimentés par un rapport de domination pour ceux qui voient leur avenir professionnel incertain. Leurs capacités d'action sont compromises, au sens de ne plus pouvoir faire des choix importants et expriment un sentiment d'impuissance face à la dégradation de leur situation suite à une perte de maîtrise foncière. Elle peut être due à la pression urbaine qui condamne les exploitations en périphérie de

²³ 1-Céréaliier-64 : « *on en a fait [des MAET] avec le fils, on en a fait pour jouer le jeu quoi. Pour essayer de protéger nos puits parce que ça sert à boire quand même... donc c'était pour le truc. Mais bon eux [l'État, L'Europe], ils n'ont pas l'air de vouloir suivre quoi. Maintenant on dirait qu'ils ont refait un peu marche arrière* ».

l'agglomération de Pau (Pyrénées-Atlantiques) à plus ou moins court terme, comme en témoigne le nombre important de retraités sans suite. Dans les Deux-Sèvres, elle est due aux nouvelles mesures réglementaires comme les ZSCE. Quant à La Réunion, les signataires d'un bail emphytéotique se sentent privés de droits au bénéfice de puissants (« *y a que la loi pour CBo, y a pas de loi pour les agriculteurs* », 28-Fruits-974) et l'assimilent à une perpétuation de l'ordre esclavagiste (« *En fin de compte, on est encore esclave. On nous impose, moi c'est ça qui m'agace. Lui [le propriétaire des terres] il dit tout et nous on accepte derrière, je ne me sens pas libre* » 10-Maraîcher-974).

En revanche, certains agriculteurs ont regagné en autonomie car ils ont réussi à porter un regard critique sur le modèle de production agricole basé sur l'industrie chimique et l'industrie agro-alimentaire, soutenues, à leur avis, par le gouvernement et le syndicat majoritaire²⁴ en tout cas par certains responsables professionnels comme l'emblématique Xavier Beulin²⁵. Ils en donnent pour preuve l'intimidation des éleveurs lors de la grève du lait en 2009²⁶ et l'arrêt de leur mobilisation dans les Deux-Sèvres à la demande du responsable FDSEA alors que le rapport de force avec l'industrie laitière était établi. Malgré cette prise de distance vis-à-vis des organisations professionnelles, ils participent à différents réseaux techniques locaux (dont celui du syndicat des eaux) départementaux ou nationaux (*via* des revues et internet). Ces réseaux leur permettent d'engager des choix plus ou moins radicaux pour gagner cette autonomie. En tant qu'éleveurs ou cultivateurs, ils retrouvent un intérêt

²⁴ FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et sa déclinaison départementale : FDSEA

²⁵ M. Beulin est décédé à 58 ans en février 2017, il présidait également le conseil d'administrateur du groupe agro-industriel international Avril qui produit entre autres Lesieur, Puget (huile), œufs Matines, Diester (biocarburants). « *On est des esclaves, on travaille 70 heures par semaine, on se prélève pas de salaire, ça s'appelle de l'esclavage ! [...]* Enquêtrice : *c'est qui le maître de cet esclave ?* Agriculteur : *le gouvernement qui ne fait rien, Bruno Lemaire, il aurait pu faire quelque chose en 2009 avec la grève du lait, il a fermé les yeux, il a mis le système à sac [...]* ça va être le dernier à être responsable, parce que maintenant on va dans une crise sans nom. Ensuite vous avez tous les gros industriels et puis vous avez quand même la FNSEA avec à la tête Xavier Beulin » (3-Cultivateur-Éleveur-79).

²⁶ 3-Cultivateur-Éleveur-79 : « *Vous savez pendant la grève du lait, y'a des gens qui ont retrouvé leur cour en feu. Parce que les gens du syndicat n'acceptaient pas qu'il y ait des pensées totalement contre le système, donc ils déroulaient des bottes de paille dans les exploitations qui faisaient grève et ils foutaient le feu, ah mais ça a été dur dans nos campagnes* ».

à leur métier en réinvestissant des savoirs en élevage (passage en bio, soins en homéopathie et recherche de l'autonomie alimentaire du troupeau, pâturage tournant dynamique), en agronomie (semis direct, sol vivant, complémentarité des cultures dans l'assolement) ou en participant à la création de nouvelles filières (soja sans OGM dans les Deux-Sèvres) pour lesquelles ils espèrent que l'effort sera partagé avec les organismes stockeurs et soutenu par l'action publique (région, État, UE). Comme d'autres études l'ont montré (Candau et Deuffic, 2006 ; Lamine, 2011 ; Compagnonne, 2014) l'insertion sociale des agriculteurs est plus décisive que leur âge ou la superficie de leur exploitation dans le processus de changement de pratiques.

Ces injustices ressenties, signes d'inégalités environnementales ?

Afin de mieux objectiver ces injustices ressenties pour les interpréter ou non en termes d'inégalités environnementales définies comme une forme d'inégalité sociale (Deldrève 2015 ; Deldrève et Candau, 2015), il convient de situer le/s collectif/s de référence au sein de la société en tenant compte des caractéristiques structurelles de ses membres. Est-ce que les personnes se sentent plus mal traitées que les mieux traitées ou se sentent-elles mal traitées parmi les plus mal traitées ? Autrement dit, est-ce que leur profil social donne à voir des personnes en situation de subordination sociale ? Dans ce cas, l'effort environnemental qui leur est demandé viendrait fragiliser encore plus leurs faibles ressources politiques, économiques et plus largement sociales.

Les éleveurs et cultivateurs des Deux-Sèvres qui parviennent à améliorer leur autonomie économique et leurs capacités d'initiative témoignent de ressources relationnelles, financières et cognitives éloignées du profil de personnes démunies socialement. Ainsi, même s'ils dénoncent le verrouillage socio-technique (Lamine *et al.* 2010 ; Guichard *et al.* 2017) et politique du modèle agricole « conventionnel », ils parviennent à s'en affranchir partiellement en mobilisant les ressources indispensables à l'élaboration et à l'expérimentation d'itinéraires techniques et leur légitimation. Le rôle du syndicat des eaux montre que cette légitimation est en partie extra-professionnelle comme c'est le cas de nombreux itinéraires intégrant des objectifs écologiques (Candau et Ruault, 2005). Aussi, même si ces agriculteurs ressentent et expriment des sentiments d'injustice, ces derniers ne relèvent pas des inégalités environnementales. Mais qu'en est-il des agriculteurs qui partagent un sentiment d'impuissance ?

À ce titre, la comparaison entre les agriculteurs de Piton l'Ermitage à La Réunion et les cultivateurs des Deux-Sèvres est riche d'intérêt. Les agriculteurs de Piton l'Ermitage louent entre 3 et 20 ha de terres²⁷ qu'ils ont d'énormes difficultés à cultiver tant les conditions qui leur ont été imposées, certaines illégales, hypothèquent leur avenir (« *On nous a pris même ce qu'on n'avait pas en nous obligeant à faire de la canne* » 20-Maraîcher-fruits-974). Jusqu'à peu, leurs tentatives de mobilisation sont restées sans réponse de la part des administrations et des organisations professionnelles si l'on exclut la réalisation d'études sur leur situation. Ayant de faibles ressources économiques, relationnelles et politiques, victimes de déni de droits, ils font partie d'une catégorie sociale dominée en dépit de leur diversité (quelques-uns sont originaires de l'hexagone). Leur situation de subordination sociale résulte notamment de la mésestime institutionnalisée (Fraser, 2005) dont sont victimes les travailleurs de la terre (Candau et Gassiat, 2019a) exacerbée sur cette île au passé esclavagiste (code noir, statut des engagés) mais plus générale puisqu'au XIX^e siècle une loi française a qualifié les paysans d'incapables (Jas, 2005). La situation des agriculteurs rencontrés à La Réunion illustre la « triste » convergence des inégalités environnementales et sociales.

Cette situation de subordination n'est cependant pas celle des cultivateurs des Deux-Sèvres. Les deux plus véhéments exploitent une superficie bien supérieure à la moyenne départementale²⁸ et mènent une autre activité (patrimoine immobilier pour l'un, entreprise pour l'autre). Ils sont par ailleurs très bien insérés dans les réseaux techniques et professionnels. Leur vulnérabilité tient à la structure de leur exploitation dont une partie non négligeable (90 % et 25 %) est située dans le périmètre de protection d'un captage. Ils pensaient que leur participation active aux expérimentations du syndicat des eaux depuis 15 ans les mettrait à l'abri d'un dispositif règlementaire selon le modèle de l'anticipation (Lamine, 2011). Or la décision préfectorale d'établir une ZSCE sur l'AAC des Lutineaux les confronte aux limites de leurs ressources, pourtant conséquentes. Eux en revanche s'estiment moins bien dotés que leurs homologues de la Vienne, notamment en foncier. Si la légitimité de leurs sentiments d'injustice à l'égard des mesures de protection de la ressource en eau est indiscutable,

²⁷ La superficie agricole utilisée moyenne est de 5,8 ha à la Réunion (<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Gar14p324-331.pdf>)

²⁸ La superficie agricole utilisée moyenne est de 74 ha dans les Deux-Sèvres (<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Gar14p324-331.pdf> p. 18)

il est cependant difficile de considérer qu'ils sont en situation d'inégalité environnementale même si d'autres agriculteurs sont encore mieux dotés qu'eux et ne sont pas soumis à des mesures de protection de l'eau²⁹. Portés par une identité d'agri-manager, ils craignent que les dispositifs réglementaires mis en œuvre sur le périmètre des captages leur interdisent de rejoindre ces cultivateurs de la Vienne auxquels ils se réfèrent tout en les critiquant³⁰.

Pour ne pas conclure à propos des formes de l'effort environnemental...

Selon l'action publique, l'effort demandé aux agriculteurs pour améliorer la qualité de l'eau est conçu comme une contribution à la production d'un bien collectif ou la réparation d'une pollution (chap Berthe *et al.*, 2021) basée sur le changement de pratiques productives. Selon les agriculteurs, un tel effort exige la prise de risques et le renoncement à certaines libertés voire l'affaiblissement de leurs capacités que les mieux dotés en ressources politiques et économiques tentent à faire compenser. Outre le débat sur les MAE, notre étude révèle une forme inattendue d'effort commune à nos trois terrains malgré leurs fortes différences. Elle concerne la maîtrise foncière.

L'intensité de l'effort demandé est à la mesure de la pression sur les ressources, variable selon les territoires. Il est plus fort dans le nord-est des Deux-Sèvres démunis en ressources substituables que dans les Pyrénées-Atlantiques où le captage pollué devrait être fermé (et sera remplacé). On a vu qu'il pouvait créer de nouvelles inégalités entre les agriculteurs en fonction de la part de leur exploitation dans le périmètre de protection. Son intensité dépend aussi des ressources des exploitants : les agriculteurs de Piton l'Ermitage sont dans une situation sociale extrêmement précaire. Elle dépend enfin du caractère obligatoire ou incitatif du dispositif d'action publique. Un dispositif réglementaire peut occasionner une perte de repères et fragiliser les capacités de certains agriculteurs qui dès

²⁹ Débat que l'on ne peut mener ici : compte tenu de leurs ressources, peut-on considérer que ces acteurs sont dans le déni stratégique en minimisant leur responsabilité comme c'est le cas des résidents exposés à l'effondrement de falaises (Barthélémy et Claeys, 2016 ; Claeys *et al.*, 2017) ?

³⁰ 8-Céréaliier-79 : « *Tout ce qui est en Vienne, c'est bien, c'est tout ce qui est dans les Deux Sèvres qui est pas bien ! [...] je connais une exploitation qui ont 1 500 ha, [...] ils se mettent en ligne pour faire les semis d'automne... ça n'a pas de sens !* ».

lors chercheront à le détourner. L'intensité de l'effort est à la mesure de cette fragilisation.

Les MAE sont ainsi perçues comme un effort faible voire nul par les agriculteurs qui peuvent choisir de contractualiser ou non et définir leur niveau d'engagement. Mais ce choix peut être très relatif lorsque la situation financière de l'exploitation rend la compensation indispensable au maintien d'un revenu minimum (Candau et Deuffic, 2006 ; Deuffic et Candau, 2006 ; Blanc, 2014) ou lorsque des moyens de production indispensables – foncier, quotas laitiers – sont soumis au respect de certaines clauses (cas des agriculteurs de Piton l'Ermitage et de Vittel). Leur mise en incapacité (Candau et Gassiat, 2019b) est telle que le volontariat est en fait un engagement volontaire forcé (Hellec, 2015).

Pourtant, certains agriculteurs modifient leurs pratiques de leur propre initiative sans y être ni contraints ni incités par un dispositif d'action publique alors même que cela représente une prise de risque. Précisons tout d'abord que cela fait partie du quotidien de tout praticien qui doit s'adapter à un environnement en perpétuel changement, particulièrement incertain en ce qui concerne la production agricole (Lémery, 2003). Cependant certains ont de plus fortes capacités d'initiative que d'autres : capital social, économique et réseaux techniques notamment. L'invention et l'expérimentation de nouvelles pratiques relatives à la réduction d'intrants, certes contribuent à la protection de l'eau, ce bien collectif parfois personnalisé (« *on boit l'eau de notre puits* »), mais doivent aussi, à terme, renforcer la cohérence du système de production (diminuer les frais, améliorer la résistance des cultures aux maladies...) et s'inscrire dans une dynamique collective (matériel, références techniques, débouchés...). Cet effort volontaire n'est cependant pas entièrement gratuit. Les auteurs en attendent des compensations matérielles – parfois déçues – et des compensations symboliques (être reconnu comme innovant, faire partie d'un collectif) souvent réelles. De fait, bon nombre de cahiers des charges proposés par le dispositif MAE résultent de pratiques ainsi éprouvées au préalable.

Ainsi, si les MAE ne sont plus considérées comme un effort par la plupart des agriculteurs c'est parce que les cahiers des charges reprennent les références techniques testées auparavant. Doit-on dès lors les considérer comme injustes puisqu'elles proposent une compensation sans effort produit ? Non si l'on convoque le principe de la contribution et si l'on tient compte de la dimension temporelle de l'effort volontaire. Cette

dimension temporelle montre les limites du dispositif. En effet, cinq ans est une durée trop courte pour expérimenter de nouveaux modes de production qui exigent la production de connaissances spécifiques à chaque parcelle, troupeau ou culture, et font bouger le système technique de toute l'exploitation, mais aussi l'organisation des filières voire les identités professionnelles.

L'effort, dans son rapport au temps et la prise de risque qu'il comporte, est apprécié par les agriculteurs en tant que professionnels et non en tant que consommateurs. Est-ce parce qu'il est peu visible sur la facture d'eau ? Est-ce parce qu'il est demandé à tous et en conséquence jugé plus équitable en référence à une communauté de besoin de ce bien vital qu'est l'eau et non à une communauté de responsables quant à sa détérioration ? Vraisemblablement. En tant qu'agriculteurs, l'intensité de l'effort est appréciée au regard de la fragilisation – actuelle et à venir – de leur activité professionnelle ou de leur vie. Ils se situent alors par rapport à d'autres agriculteurs selon la génération, les exigences productives différentes en fonction des pays, la situation des parcelles hors ou dans un périmètre de protection, la proportion de foncier dans un tel périmètre. Ils évaluent aussi leur place dans la société en termes de reconnaissance et la cohérence de l'action publique au regard de l'effort qui leur est demandé. La minorité de ceux qui se projettent avec confiance dans l'avenir n'ont pas tous une structure foncière des plus étendues, mais ont des capacités relationnelles et cognitives qui les ont amenés à remettre en cause le modèle de production agro-industriel. Ils ont de surcroît les capacités financières leur permettant d'engager des changements, parfois radicaux, que les plus démunis, dont les modes de production sont parfois plus en phase avec la protection des captages (élevage, cultures avec beaucoup de travail manuel, peu d'intrants), ne peuvent pas soutenir.

Bibliographie

- Bakhtine M. (1977) *Le marxisme et la philosophie du langage : Essai d'application de la méthode sociologique en linguistique*, Les Éditions de Minuit, Paris.
- Barthélémy C. ; Claeys C. (2016) La (sur)fréquentation du littoral. Une analyse sociologique à partir du cas des calanques marseillaises. In Robert et Melin éd. *Habiter le littoral. Enjeux contemporains*, Presses universitaires

- de Provence/Presses universitaires d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, p. 25–38.
- Becerra S. ; Roussary A. (2008) Gérer la vulnérabilité de l'eau potable : une action publique désengagée ?, *Natures Sciences Sociétés* 16(3), p. 220–231.
- Berthe A. ; Candau J. ; Ferrari S. ; Hautdidier B. ; Kuentz-Simonet V. ; Scordia C. ; Zahm F. (2021) Inaccessible équité des politiques de protection des ressources en eau. Des communautés de justice à (re)penser. In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Blanc J. (2014) La difficile « naturalisation » du causse Méjean, *Revue d'ethnoécologie*, vol. 6, <https://journals.openedition.org/ethnoecologie/1925>.
- Boltanski L. ; Thévenot L. (1991) *De la justification. Les économies de la grandeur*, Gallimard, Paris.
- Busca D. ; Lewis N. (2019) Gouverner les ressources naturelles. Dynamiques de l'action collective et « inégalités justes » : critiques et mobilisations sociales. In Busca, Lewis éd. *Penser le gouvernement des ressources naturelles*, Presses de l'Université Laval/Hermann, Québec, p. 395–420.
- Candau J. ; Deuffic P. (2006) Le paysage : un mot et des maux pour se dire agriculteur. In Auclair, Aspe, Baudot éd. *Le retour des paysans ? À l'heure du développement durable*, EDISUD, Aix en Provence, p. 155–174.
- Candau J. ; Gassiat A. (2019a) Mise en incapacité professionnelle pour contrôler l'accès à la terre agricole. Enquête à Piton l'Ermitage, Saint-Paul (La Réunion). In Busca, Lewis éd. *Penser le gouvernement des ressources naturelles*, Presses de l'Université Laval/Hermann, Québec, p. 75–104.
- Candau J. ; Gassiat A. (2019b) Quand l'effort environnemental renforce la dépossession foncière. Le cas des agriculteurs de Piton l'Ermitage (La Réunion, océan Indien), *Revue Internationale des Études du Développement*, vol. 238, n° 2, p. 245–268.
- Candau J. ; Ruault C. (2005) Évolution des modèles professionnels en agriculture : scènes de débat, questions d'écologie et catégories de connaissances, *Cahiers d'Économie et Sociologie Rurales*, n° 75, p. 51–74.

- Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (2016) Synthèse Eau et Agriculture, Rapport n°14061, Colas-Belcour F., Renoult R. et Vallance M. éd., Paris.
- Claeys C. ; Giuliano J., Tepongning Megnifo H., Fissier L., Rouadjia A., Lizée C., Geneys C., Marçot N. (2017) Une analyse interdisciplinaire des vulnérabilités socioenvironnementales : le cas de falaises côtières urbanisées en Méditerranée, *Natures Sciences Sociétés*, vol. 25, n° 3, p. 241–254.
- Compagnone, C. (2014) Les viticulteurs bourguignons et le respect de l'environnement. Réseaux de dialogues professionnels et dynamiques de changement, *Revue française de sociologie*, vol. 55, n° 2, p. 319–358.
- Darré J.-P. (1985) *La parole et la technique*, L'Harmattan, Paris.
- Deldrève V. (2015) *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, coll. « Ecopolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Deldrève V. ; Candau J. (2015) Inégalités intra et intergénérationnelles à l'aune des préoccupations environnementales, *Revue française des affaires sociales*, n° 1–2, p. 79–98.
- Depraz S. (2017) *La France des Marges : Géographie des espaces « autres »*, Armand Colin, collection É « U », série Géographie, Paris.
- Deuffic P. ; Candau J. (2006) Farming and Landscape Management: How French Farmers are Coping with the Ecologisation of their Activities, *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, vol. 19, N° 6, p. 563–585.
- Dubet F. (2005) Propositions pour une syntaxe des sentiments de justice dans l'expérience de travail, *Revue française de sociologie*, vol. 46, n° 3, p. 495–528.
- Fraser N. ([2005], 2011) *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, La Découverte, Paris.
- Gassiat A. ; Zahm F. (2013) Améliorer la qualité de l'eau. Quelle territorialisation ? Exemple des MAE à « enjeu eau », *Économie Rurale*, n° 333, p. 81–100.
- Guichard L ; Dedieu F ; Jeuffroy M-H ; Meynard J-M ; Reau R ; Savini I. (2017) Le plan Ecophyto de réduction d'usage des pesticides en France : décryptage d'un échec et raisons d'espérer, *Cahiers Agricultures*,

- vol. 26, n° 1, <https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/abs/2017/01/cagri160188/cagri160188.html>.
- Guienne V. (2001) Du sentiment d'injustice à la justice sociale, *Cahiers internationaux de Sociologie*, vol. 110, n° 1, p. 131–142.
- Hellec F. (2015) Revenir sur l'exemplarité de Vittel : formes et détours de l'écologisation d'un territoire agricole, [*VertigO*] *La revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 15.
- Hellec F. ; Manoli C. (2018) Soigner autrement ses animaux : la construction par les éleveurs de nouvelles approches thérapeutiques, *Économie rurale*, vol. 363, n° 1, p. 7–22.
- Jas N. (2005) Déqualifier le paysan, introniser l'agronome, France 1840–1914, *Écologie & politique*, vol. 31, n° 2, p. 45–55.
- Kellerhals J. (1995) Quelques jalons dans l'étude du sentiment de justice, *Année sociologique*, vol. 45, n° 2, p. 263–271.
- Lamine C. ; Meynard J.-M. ; Bui S. ; Messéan A. (2010). Réductions d'intrants : des changements techniques, et après ? Effets de verrouillage et voies d'évolution à l'échelle du système agri-alimentaire, *Innovations Agronomiques*, n° 8, p. 121–134.
- Lamine C. (2011) Anticiper ou temporiser : injonctions environnementales et recompositions des identités professionnelles en céréaliculture, *Sociologie du travail*, vol. 53, n° 1, p. 75–92.
- Legras S. ; Martin E. ; Régnier C. (2016) Foncier agricole, qualité de l'eau et intervention publique, *Économie rurale*, vol. 353–354, n° 3, p. 113–126.
- Lémery B. (2003) Les agriculteurs dans la fabrique d'une nouvelle agriculture, *Sociologie du travail*, vol. 45, n° 1, p. 9–25.
- Perelman C. (1972) *Justice et raison*. Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles.
- Roussary A. (2021) Méfiez-vous de l'eau qui dort. Les dessous du robinet. Conférence gesticulée. In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.

Sencébé Y. (2012) La Safer. De l'outil de modernisation agricole à l'agent polyvalent du foncier : hybridation et fragmentation d'une institution, *Terrains & travaux*, vol. 20, n° 1, p. 105–120.

SEVT (2014a) Contrat territorial des Bassins d'Alimentation de captages du Pays Thouarsais 2014–2018, Bac de Pas de Jeu, Ligaine, Lutineaux, Programme Re-Sources, 28 mai 2014.

SEVT (2014b) Contrat territorial des Bassins d'Alimentation de captages des sources de Seneuil 2014–2018, Programme Re-Sources, 28 mai 2014.

SMNEP (2014) Plan d'Action Territorial de la nappe alluviale du gave de Pau, PAT 2 2014–2018, Protocole d'actions.

Chapitre 9

Méfiez-vous de l'eau qui dort. Les dessous du robinet, conférence gesticulée¹

Aurélie Roussary

Avertissement au lecteur.rice

Le texte qui suit est le scénario de la conférence gesticulée conçue et jouée par Aurélie Roussary. Comme toute conférence gesticulée, elle mélange spectacle et conférence, choses vécues, choses comprises et choses apprises, ton grave, humour et autodérision afin de susciter le débat sur un enjeu social, ici l'accès pour tous à l'eau potable en France. Elle a été réalisée dans le cadre des projets *Effijie* et *Ineg'eaux* (INRAE, LabEx COTE, Université de Bordeaux) avec l'accompagnement de la Coopérative d'éducation populaire du Vent Debout à Toulouse. Le texte privilégie donc l'oralité pour interpeler le public et précise autant que nécessaire les principaux éléments de mise en scène. Il nous importait de présenter cette forme originale et engagée de valorisation des résultats de recherche.

Préambule

Quasiment tous les foyers français sont alimentés par un service public et une eau du robinet conforme aux normes sanitaires, le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous est inscrit dans la loi ...

Tous égaux alors ! C'est ça la justice sociale ! Hum oui... ou pas...

Parce que quand même, les ressources en eau sont de plus en plus contaminées, le prix de l'eau n'arrête pas d'augmenter, de plus en plus de personnes ne peuvent plus payer leur facture ...

¹ Je remercie vivement Marie Tsanga-Tabi pour la richesse des échanges suscités par sa lecture de ce texte.

Entre sociologie et récits de vie, de nombreux enjeux de notre société se révèlent dans un verre d'eau.

Introduction

L'aménagement de la scène

Lorsque la conférence commence, le public a devant lui un espace scénique sans personne. Le « décor » est composé : sur la droite, d'un *paper board* avec une feuille blanche et des sandales au pied, des panneaux en carton appuyés derrière ; en face, une table avec une carafe d'eau remplie, deux verres vides, des documents, un petit enregistreur peu visible et dessous, un cabas ; et sur la gauche, une chaise.

Arrivée sur scène et première aventure

(Arrivée au centre de la scène d'un pas décidé en tapant fort le sol avec mes pieds. Vêtue d'une salopette short en jean avec des bottes en caoutchouc bleue marine et autour du cou, un lien avec une pochette en plastique où a été glissée la photo de Yoko Tsuno, héroïne de BD. Bras à la taille, torse gonflé, je m'avance au-devant de la scène, en mimant mon entrée dans l'eau d'une rivière, je regarde autour de mes pieds) C'est étrange... l'eau est trouble ... *(je tape fortement l'eau avec mes pieds)* elle est encore plus trouble... Oh ! Un papier !

(Je me déplace à l'arrière de la scène, toujours d'un pas décidé) Papa, maman, l'eau du ruisseau est polluée *(Face au public, à nouveau main à la taille et torse gonflé en montrant le lointain)* je vais partir en exploration pour trouver la source du problème ! ... *(puis un peu désabusée)* oui ! je reviens pour le goûter...

(Déplacement au-devant de la scène) Nico, Nico, viens avec moi, prends ton enregistreur à cassette, on va aller voir la vieille dame qui habite au moulin, au bout de la rue.

(Déplacement à l'autre bout de la scène, puis en tendant un micro) Vieille dame sage, savez-vous pourquoi l'eau du ruisseau est polluée ?

(en me retournant alternativement vers Nico et la vieille dame) Hum hum... tu vois Nico il y a des bouteilles en plastique qui tombent dans l'eau... Et vous dites ? Des champs de... de céréales ! *(vers Nico)* Ben

apparemment ça pollue les céréales... (*silence*) même les chocapics ?! Et moins de forêt aussi...

D'accord, merci madame !

(*en retournant d'un bout à l'autre du devant de la scène*) Viens, on va aller voir mon instituteur à l'autre bout de la rue (*pause face au public*) parce que mon instituteur, c'est le maire du village !

Maître ! L'eau du ruisseau est polluée, on a la preuve par témoignage (*en lui tendant la cassette*) ... Faites votre travail ! (*retour vers le public avec un ton et un hochement de tête appuyé*) Hum !

(*puis à Nico*) Tu vois Nico, on a sauvé la rivière, à nous tous seuls, c'est génial ! Mais attends, c'est ça que je veux faire plus tard, j'ai enfin trouvé la réponse. Salut !!

(*retour à l'arrière de la scène*) Papa, maman, je sais ce que je veux être plus tard, je veux être aventurière, justicière (*en bougeant les bras les jambes*)... quoi comment ça qu'est-ce que je fais ? Ben je fais une conférence gesticulée, je vous explique des choses et je gesticule en même temps.

(*Retour vers le public*) Non ce n'est pas ça une conférence gesticulée ?

(*En s'avançant au-devant de la scène, face au public*) Bonsoir ! Ce n'est pas ça que vous étiez venus voir ?

Explication de la conférence gesticulée

Oui c'est vrai que la conférence gesticulée, ça va peut-être un peu plus loin.

Oui la conférence gesticulée, ça serait plutôt une personne comme nous en fait qui a un sujet qui la passionne, une expérience de vie qu'elle a envie de partager.

Mais avant de la partager, elle a envie de creuser un peu, de comprendre ce qu'il y a derrière. Elle a envie de lui donner une dimension sociale et surtout, elle a envie de lui donner une dimension collective, une dimension politique en fait, parce que le sens un peu oublié du mot politique, c'est « s'organiser en société », ce n'est pas que le pouvoir, ce n'est pas que les partis politiques.

Non la politique, ça nous appartient à tous !

Tout ce cheminement mène à une conférence gesticulée, à un tissage de récits entre ce qu'on appelle des savoirs froids qui sont plutôt ceux qu'on va chercher dans des sources universitaires, des enquêtes réalisées

par différents organismes publics ou associatifs qui peuvent permettre d'expliquer des phénomènes, de poser des enjeux sociaux, politiques...; et puis, surtout, ce qui est différent d'une conférence classique, il y a des savoirs chauds. C'est son expérience, son vécu, ce qui nous touche. La conférence gesticulée invite à se raconter pour témoigner de ces phénomènes... et pour ne pas que vous vous ennuyiez aussi.

C'est quelque chose que l'on met au pot commun.

Donc, nous allons être ensemble pendant environ 1h30. Vous aurez des moments de participation, mais il ne faudra pas hésiter à me poser une question si quelque chose n'est pas clair. C'est votre moment, vous êtes libres ! Vous pouvez partir... mais du coup vous ne pourrez pas me dire pourquoi, alors c'est cool si vous restez quand même !

Bon je reprends mon aventure... (*en montrant l'arrière de la scène*)

De l'aventure à la recherche en sociologie de l'environnement

(*Je reprends ma posture de ninja face à mes parents*) Je veux être justicière aventurière !

(*Déplacement pour prendre le rôle du parent en regardant en bas là où j'étais avant*) C'est bien ça ma chérie, mais ce n'est pas un métier.

(*Reprise de la position enfant*) C'est quoi un métier alors ? Parce que moi je veux être comme Yoko Tsuno (*en montrant le personnage de mon collier*) qui est électronicienne, fait du karaté, va dans l'espace, voyage dans le temps, ou comme India-nana Jones, Robinette des bois, toutes les nanas aventurières que je vois partout quoi !

(*Parent*) Un métier, c'est quelque chose qui te permettra de gagner de l'argent, d'avoir une maison, de te soigner, de cotiser à la retraite... et après, à côté, tu feras ce que tu as envie de faire.

(*Moi tête en l'air, silence, puis air très perplexe*) Ouais... et comment je fais pour trouver un métier alors ?

(*Parent*) Ah mais ça ma chérie, c'est un peu tôt, il faut avancer dans la vie, il faut aller au collège, au lycée et avoir ton BAC !

(*Moi*) D'accord.

(*Je repars à l'autre bout de la scène, j'enlève mes bottes, mon collier Yoko et le serrant*) Yoko, on se retrouve plus tard !

(J'enfile des chaussures et je mime de mettre un cartable dont le poids m'emporte en arrière, mais je me reprends et avance d'un pas décidé vers mes parents)

Maman Papa, j'aime bien la biologie !

(Parent) Ah mais c'est bien ça ma chérie, tu pourrais être prof de biologie !

(Je me re-déplace, sors de la posture de l'enfant pour prendre celle de « l'ado », je me détache les cheveux, je reviens vers mes parents avec une démarche lente sac à dos sur une épaule relevée et mèche dans les yeux) maman papa, oh *(en me redressant)* ma scoliose... j'aime bien l'histoire géo *(avec un ton blasé)*.

(Parents) C'est bien ça ma chérie, tu pourrais être prof d'histoire géo.

(En me redressant et mimant d'enlever mon sac à dos et en revenant au-devant de la scène face au public) Oui parce que précision. Mes deux parents étaient profs en collège. Ils étaient profs dans MON collège ! *(hochement de tête de plainte)*

Moi je n'avais pas du tout envie d'être prof ! Mais il fallait trouver un métier, alors j'ai repensé à une héroïne d'un film des années 1990, celle de Twister. Je ne sais pas si vous vous souvenez. C'est une femme qui fait la chasse aux tornades. Comment elle fait pour avoir du temps, payé et du matos pour faire la chasse aux tornades ? Elle est scientifique, elle a fait des études... Alors je suis allée à l'Université, à la grande ville !

J'ai poursuivi, poursuivi... poursuivi... *(Je bouge de long en large, je mets mes lunettes posées sur une table)* je me suis abîmée les yeux. *(en revenant au-devant de la scène)* Et 10 ans après *(silence)* le BAC. Je suis devenue CHERCHEUSE *(avec un air de fierté)* Mais pas chercheuse de tornades, non, chercheuse en sociologie, en sociologie de l'environnement... et chercheuse d'emploi parfois aussi, d'essaims d'abeilles et de terrain agricole...

En fait mon statut aujourd'hui, c'est sociologue pluriactive ! Mais est-ce que ça fait de moi vraiment une aventurière justicière tout ça ?

Parce que *(au public)* vous savez ce que c'est vous la sociologie et de l'environnement ?

Si vous ne savez pas, je vous rassure, je ne savais pas non plus avant d'en faire !

Alors, la sociologie, c'est la science de la société. C'est très large ! La sociologie de l'environnement, elle étudie le rapport de la société à l'écologie, à la protection de l'environnement.

Il y a des sociologues qui vont l'étudier au niveau international et national. Qu'est-ce qui se négocie derrière le « réchauffement climatique » par exemple (*en marquant le ton et en mimant un gros titre*) ? Comment il émerge comme problème et donne lieu à des politiques publiques, quels sont les enjeux qui déterminent des causes, des solutions et pas d'autres.

Il y a des sociologues qui étudient les pratiques quotidiennes de tout un chacun. Pourquoi des personnes consomment du bio ?

Il y a aussi des sociologues qui vont s'intéresser aux questions de justice environnementale. C'est là que je me situe plus récemment. Est-ce que nous sommes tous égaux face à la santé et à l'environnement ? Est-ce que, selon notre catégorie sociale, notre genre, notre race sociale, notre lieu de vie, nous avons le même accès à un environnement sain, à une alimentation sans pesticides, à des espaces naturels préservés ?

En vous disant tout ça, je me rends compte que ça ne vous dit pas ce que je fais au quotidien. Pour mes parents, ce n'était pas évident du tout et d'ailleurs un jour, coup de téléphone :

(*je mime un téléphone à mon oreille, c'est ma mère*) « Allô ma chérie ? Oui je t'appelle parce qu'on a un petit souci, on a trouvé des poissons morts dans la rivière, tu sais celle que tu explorais quand tu étais petite. Est-ce qu'on ne pourrait pas te les envoyer et tu les fais analyser dans ton laboratoire ? » (*regard blasé au public*) « Maman ! Je travaille dans un laboratoire de sociologie, je ne suis pas dans un vrai laboratoire ! » (*au public*) Mais ce n'est pas logique en fait...! (*reprise de la conversation téléphonique*) « Écoutez le plus simple, venez me voir à Toulouse ! Je vais vous montrer où je travaille (*pause*). Les poissons ? Mettez-les au congélateur, on ne sait jamais. »

La visite du laboratoire de sociologie

(*Je me déplace sur scène*) Voilà, bienvenus à l'Université Toulouse le Mirail ! Alors là-bas, ces grands bâtiments, c'est les amphis et les salles de cours, et là, ce beau gros bâtiment gris en béton, c'est la maison de la recherche ! (*J'ouvre la porte*). Voici le hall d'accueil avec les écrans d'informations, les salles de conférence.

(au public) Il y a plein d'escaliers et de couloirs, mais là, on arrive dans mon couloir, c'est ma porte... Il y a une étiquette avec mon nom.

Là je crois que mes parents sont un peu fiers, et moi aussi, parce que mes parents étaient profs en collège, mais ils ne sont pas allés à l'Université pour le devenir. Ils sont nés dans les années 1940 et sont devenus enseignants avec le bac pour ma mère et le CAP pour mon père, après quelques années d'usine et des cours du soir. Donc là que leur fille fasse une thèse et donne des cours à l'Université, qu'enseigne enfin ! C'est quelque chose.

On entre dans mon bureau et là, il y a : *(en énumérant avec un ton très rapide et en montrant des objets autour de moi)* un bureau, un ordinateur, des étagères, des bouquins, des classeurs, des revues, des papiers, une tasse à café, un tableau, une collègue, une plante verte, un autre collègue, une autre plante verte. *(Pause face au public)* Hé oui, dans la sociologie de l'environnement, on n'a pas trop de moyen, alors on a beaucoup de collègues en CDD et beaucoup de plantes vertes...

Et là, sur mon bureau, il y a un enregistreur *(je saisis mon enregistreur posé sur une table sur un côté de la scène)*...

C'est avec ça que je vais sur le terrain recueillir mon matériau de recherche. Mon matériau, c'est la parole des gens, je ne travaille pas les statistiques, je fais des entretiens d'une heure et demie, deux heures. Je recueille la parole d'une vingtaine de personne ou plus sur le même sujet. Je les retranscris intégralement, je les croise et j'analyse ce matériau.

C'est particulier quand même de porter un regard sur la vision des autres. Finalement, c'est un peu comme essayer de comprendre avec quelles lunettes les personnes voit le monde ! Mais attention *(en prenant une voix affirmée)*, moi je porte un regard scientifique objectif et neutre.

(en revenant un ton posé) Oui mais en fait, les sociologues, ils portent aussi des lunettes *(j'enlève mes lunettes et les retournent dans ma main)*, nous avons comme tout le monde déjà une idée sur le monde. Donc faire de la sociologie, ça veut dire aussi travailler son propre point de vue, s'imprégner de ce qui est dit et écrit sur un sujet, mais ne jamais se satisfaire d'une seule explication, tout cela pour porter un regard le plus critique possible.

Mais alors ça sert à quoi ?

À quoi sert la sociologie ?

Je me suis souvent posée cette question, à part écrire des articles pour des revues scientifiques qui seront lus par une minorité de personnes ? Est-ce que je suis vraiment utile à la société que j'étudie ?

Et aujourd'hui (*avec un ton affirmé*), j'ai envie de dire que la sociologie ça sert !

Ça sert à plusieurs choses. Par exemple, ça sert à aller plus loin que ce que beaucoup de discours politiques présentent comme des évidences, à comprendre et à expliquer des phénomènes ou des événements de façon différente que les médias, mais aussi à questionner des choses qui paraissent (*je me déplace chercher le verre d'eau*) complètement naturelles, anodines (*je me déplace*) comme ce verre d'eau.

C'est de l'eau du robinet ! Je précise que ce n'est pas une conférence gesticulée pour boire de l'eau embouteillée.

C'est commun l'eau du robinet, 99 % de la population française est raccordé au service public de l'eau potable (*pause*) à caractère industriel et commercial (*en balayant avec le pied le sol comme pour mettre de la poussière sous un tapis*). En général, elle coule en quantité dès que l'on ouvre le robinet. C'est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.

Mais en fait, derrière ce verre d'eau, il y a plein d'enjeux et d'intérêts (*dégustation du verre d'eau*) : il y a des enjeux sanitaires, ça, ça paraît logique, (*je rebois*) il y a des enjeux environnementaux aussi, (*je rebois*) ouh là de l'économique et du politique, c'est fort en bouche (*je rebois*) et hum moins évident (*je secoue l'eau dans ma bouche*), des enjeux de justice sociale et de démocratie (*je me déplace poser le verre d'eau*).

C'est tout ce qui m'a intéressée en travaillant sur l'eau potable depuis 15 ans et c'est un peu de tout ça dont on va parler ce soir².

² Roussary A. (2013) *De l'eau potable au robinet ? Santé, environnement et action publique*, L'Harmattan, Paris. Roussary A. (2014) The reorganisation of drinking water quality governance in France. Responsibility-based governance & objective-driven policy setting in question, *Review of Agricultural and Environmental Studies*, vol. 95, n°2, p. 203–226. Barbier R. ; Roussary A. éd. (2016) *Les territoires de l'eau potable. Chronique d'une transformation silencieuse (1970–2015)*, Éditions Quae, Versailles. Roussary A. ; Deldrève V. (2016) L'action publique environnementale au prisme des inégalités. La recherche « côté cuisine », *Sciences de la société*, n°96, p. 11–28. ; les enquêtes réalisées dans le cadre du projet *Effjje* ainsi que les précieux échanges au sein de l'équipe dans le cadre de recherches communes, comme au sein des séminaires internes du projet.

Alors, les sociologues cherchent à démontrer des phénomènes sociaux pour les restituer ensuite. Finalement, c'est un peu comme raconter des histoires.

(Je vais chercher une chaise sur le bord de la scène, je la ramène au centre, je m'installe, puis, en regardant le public d'une voix claire) Je vais vous raconter l'histoire du drame de Maubourguet ! *(voix grave)* oui ça peut être dangereux l'eau potable !

L'eau potable, c'est des normes et de la technique !

Conte histoire 1

Nous sommes le 16 mai 2000, à l'aube du nouveau millénaire ! Dans le petit canton de Maubourguet, dans les Hautes-Pyrénées, la vie est paisible.

Si vous regardez d'en haut, le paysage est marron piqué de vert. Et si vous vous approchez, vous vous rendez compte que ce sont des champs de maïs partout, c'est beau les champs de maïs ! C'est le début du printemps, ils commencent tout juste à pousser. Bientôt, ils seront grands et les petites routes de campagne donneront l'impression d'être dans un labyrinthe de verdure. Un bruit d'eau ? C'est un fleuve qui coule, l'Adour...

Tout est calme, et pourtant, le 16 mai 2000 au matin, les 3 500 habitants du canton reçoivent le même courrier... les mairies, la presse relaient le même message d'un arrêté préfectoral : « l'eau du robinet est impropre à la consommation, il ne faut plus la boire, elle est contaminée par un pesticide agricole : l'Atrazine ! »

(Je me lève d'un bond, vais au fond de la scène et sors un faux bidon d'atrazine que je montre au public. Puis, je mets de l'atrazine dans la carafe d'eau positionnée en arrière de scène mais très visible du public, l'eau se colore en vert).

(Je reviens au-devant de la scène face au public) Alors selon vous, qu'est ce qui a bien pu se passer ?

=> *Le public participe et propose des explications*

Explication : L'eau potable ce n'est que des normes !

L'atrazine c'est quoi déjà ? C'est un herbicide, c'est un pesticide ! Les textes officiels les appellent produits phytopharmaceutiques, oui ce sont un peu comme des médicaments ! La vocation de ces produits, c'est de protéger les plantes (*pause*), mais de les protéger en éradiquant ce qui est présenté comme leurs ennemis : les herbicides, ça tue l'herbe, les insecticides, ça tue les insectes et les fongicides, ça tue les champignons. Le problème, c'est qu'en étant toxiques pour tous ces êtres vivants-là, ils le sont aussi pour les autres.

Cette atrazine a été introduite en 1962 et de plus en plus utilisée. Donc elle était déjà dans l'eau à la même concentration, mais qu'est ce qui a fait que du jour au lendemain l'eau n'est plus potable ?

En fait, il n'y a qu'une seule chose qui a changé, c'est la norme, la norme de potabilité vis à vis des pesticides.

À la fin des années 1990, les pesticides dans l'eau potable, c'était tolérance zéro. La concentration la plus basse qui pouvait être mesurée était 0,1 µg/l. Donc la norme était qu'il ne fallait pas qu'il y ait plus de 0,1 µg/l de chaque substance chimique dans l'eau.

Le problème c'est qu'il y avait déjà beaucoup de substances et de produits différents mis sur le marché : 3000 produits en agriculture, 500 en jardinerie.

Sans études reconnues sur les effets toxiques cumulés de toutes ces molécules, la norme disait également que la somme de toutes les molécules ne doit pas dépasser 0,5 µg/l.

Or, en 2000, il y a quelque chose que les agents du contrôle sanitaire ont recherché dans l'eau et qu'ils ne recherchaient pas avant (*pause*), les produits de dégradation de l'atrazine. C'est ce qu'on appelle les métabolites (*je l'écris sur le paper board*).

Parce que les molécules d'un produit chimique se modifient au contact de l'eau, du sol et au cours du temps, mais cela ne veut pas dire qu'elles ne sont plus toxiques, et même pour l'atrazine, elles seraient plus toxiques.

Comme à Maubourguet l'atrazine était utilisée depuis très longtemps, les contrôles sanitaires en ont révélé beaucoup. La somme juste de l'atrazine et de son produit de dégradation a suffi à dépasser la norme des 0,5 µg/l. Il y avait à certains endroits 1,6 µg/l, plus de 3 fois la norme ! Ce fut impossible pour le préfet d'autoriser la distribution d'eau.

Vous voyez à quoi ça tient la notion de potabilité, c'est des normes en fait, des seuils. Les normes peuvent être rendues plus contraignantes, mais elles peuvent aussi être moins exigeantes.

Tenez un exemple au hasard, le label AB (*je montre l'image*). Nous voyons toujours le même logo sur les produits, mais derrière, nous ne voyons pas toutes les négociations à l'œuvre de la part des lobbies de l'industrie chimique et agroalimentaire pour alléger les cahiers des charges du label, autoriser certains produits chimiques, pour permettre le développement d'une agriculture biologique intensive, une industrialisation du bio.

Je vous invite à regarder avant de partir un tableau que j'ai posé sur une table à l'entrée qui présente en très synthétique, les différentes exigences entre l'agriculture conventionnelle dite raisonnée et les principaux labels et mentions Bio³.

Puis surtout, les normes dépendent de l'état des connaissances scientifiques à un moment précis ou de la mobilisation de lanceurs d'alerte pour faire reconnaître leur expertise sur des nuisances. Elles dépendent de la volonté politique des États et d'autres institutions comme la Commission européenne pour les traduire en norme ou pour modifier des normes existantes.

Bref, on ne trouve que ce que l'on cherche et on ne cherche que ce que l'on connaît !

Mais tout ce qui n'est pas encore reconnu comme dangereux pour la santé ou qu'il n'est tout simplement pas encore possible de mesurer parce que les appareils de détection ne sont pas assez sophistiqués ou beaucoup trop chers, ça reste invisible, transparent, comme l'eau de ce verre.

(*au public*) Ça va ? Tout va bien ? Alors si vous sentez une angoisse qui monte, c'est normal !

J'ai de l'hydrolat de grande camomille en spray (*je vais le chercher*). Quelqu'un en veut un pchit ?

Oui vraiment essayez de passer aux plantes et d'éviter les antidépresseurs. La France est le premier consommateur européen de psychotropes, ils font partie des résidus de médicaments qui se retrouvent de plus en plus dans l'eau. Et je ne vous parle pas des œstrogènes (*en marchant de*

³ *Revue Nature & Progrès*, n°100, p. 25. Inspiré de l'ouvrage de Moustié ; Pavie P. (2008) *Manger bio, pourquoi ? comment ?*, Édisud, Saint-Remy-de-Provence.

long en large en montant le ton) qui contribuent à la féminisation massive des poissons de rivière et qui ne sont pas traités pour l'eau potable...

(en m'arrêtant) Vous êtes sûrs que vous ne voulez pas un pchit ?

(Je repose le flacon et reviens près du public) Donc la norme se durcit et d'un coup, le paysage quotidien si rassurant de la campagne devient menaçant.

Les élus locaux sont complètement abasourdis. Ils distribuent chaque jour 3 litres d'eau en bouteille par habitant, environ 10 000 bouteilles. Le préfet organise une réunion publique pour rassurer les populations paniquées : « Est-ce qu'on peut encore se doucher, faire cuire des pâtes ? »

Ça va durer 2 mois avant qu'un filtre à pesticides soit installé sur une fontaine publique et encore 7 mois avant que les habitants puissent boire l'eau du robinet à Maubourguet. Pour d'autres communes du canton, les interdictions de consommation vont durer 1 an.

Les querelles entre des associations environnementales et le monde agricole s'engagent.

« Les agriculteurs polluent avec leur herbicide ! » *(Je le dis fortement avec colère en levant le doigt... Puis, je me calme et me rapproche de la chaise)*

Mais les agriculteurs de Maubourguet sont aussi des habitants qui ne peuvent plus boire. Personne n'a envie d'empoisonner sa famille, ses voisins... *(Je me rassois sur la chaise)*

Conte 2 : L'herbe !

À Maubourguet les agriculteurs sont fiers de leurs champs et surtout, ils sont fiers parce que leurs champs sont propres ! Entre leurs pieds de maïs, il n'y a pas d'herbe.

Depuis très longtemps, dans les représentations du monde agricole, l'herbe est un ennemi qui fait concurrence à la plante, il faut la maîtriser ou il faut l'éradiquer complètement. Jusqu'au début du XX^e siècle, le désherbage était fait principalement manuellement ou mécaniquement, c'était un travail pénible qui mettait à contribution toute la famille ! Mais depuis, de plus en plus de désherbants chimiques sont commercialisés. Et même, depuis l'après-guerre, *(changement de tonalité vers annonce*

publicitaire) ils sont devenus indispensables, les fermes sont maintenant des exploitations agricoles où il y a de plus en plus de surface à désherber.

À tous les échelons, tout est fait pour répondre aux objectifs alimentaires : intensification, mécanisation, subventions de l'État (*changer de ton*). Aaah désormais le maïs est très bien subventionné ! Surtout s'il est irrigué.

Tout le petit monde de l'agriculture vous recommandera ces produits parfaitement inoffensifs pour la santé humaine, les formateurs des écoles d'agriculture et d'agronomie, les grands syndicats, les grandes revues agricoles, les conseillers agricoles de la Chambre d'agriculture et de la coopérative ! La coopérative qui achète la production et vend les produits, conseille au quotidien sur quoi faire et comment le faire, fait des prêts pour investir dans du matériel, des produits et qui se rembourse parfois directement sur l'achat du maïs.

Mais finalement, il n'y a pas que dans l'imaginaire des agriculteurs que l'herbe est un ennemi, dans l'imaginaire collectif aussi : Qui n'a jamais dit ici « mauvaises herbes » ? Elles sont souvent arrachées dans les jardins ou détruites... avec des herbicides ...

À Maubourguet, au printemps, l'herbe pousse, tous les agriculteurs quasiment utilisent le même produit, l'atrazine. Le printemps, c'est aussi une période de grande pluie. Quand elle tombe sur ces sols nus, elle brasse tous ces produits et les entraîne dans la nappe qui n'est pas très loin dessous, puisqu'on est près du fleuve Adour. Les services sanitaires viennent faire les prélèvements, la norme a changé, l'eau n'est plus potable et c'est le drame.

Le ministre intervient !

Mais (*changement de ton en souriant*) dans leur malheur, les habitants du canton de Maubourguet sont très chanceux. Leur conseiller général a une autre une fonction très importante, c'est le ministre de l'agriculture, Jean Glavany. Nous sommes dans les années 2000, le gouvernement est socialiste. Il s'est fait élire notamment en s'associant avec les écologistes. C'est l'époque de la prise de conscience des enjeux environnementaux, le modèle agricole intensif est montré du doigt !

Lionel Jospin a même nommé une écologiste comme ministre de l'Environnement, Dominique Voynet.

C'est un enjeu politique majeur, le problème de la pollution de l'eau ne doit pas être pris à la légère par le ministre de l'Agriculture. Il doit montrer qu'il collabore avec Dominique Voynet avec qui se négocie une loi sur l'eau. Il doit y avoir des décisions fortes ! Tous les médias du local au national dirigent leurs projecteurs sur le ministre.

(changement de ton en voix grave et claire tout en me levant) Moi Jean Glavany, j'annonce « une révolution... tranquille *(dixit en chuchotant)* de la qualité pour l'agriculture française », des solutions qui vont dans le sens d'un « développement durable ».

(Je me décale sur le côté en regardant l'emplacement du ministre en frappant des mains lentement)

(Puis au public) Mais c'est formidable ! Maubourguet va devenir la vitrine d'un nouveau modèle !

Alors à votre avis, quelles mesures ambitieuses et exemplaires sont prises pour combattre la pollution à sa racine pour que les gens puissent reboire l'eau du robinet durablement ?

=> *Temps de réponses du public et de rebondissement vers la suite de la conférence*

Les solutions magiques à la pollution des ressources par les pesticides

(reprise de la parole) La première chose, ça a été un arrêté préfectoral, l'arrêté atrazine. Il n'impose pas de changement de pratique réel aux agriculteurs, il incite à des mesures qui existaient déjà, à part l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau qui est devenue obligatoire quelques années plus tard. La chose innovante, c'est qu'il interdit l'usage de l'atrazine près des zones de captage de l'eau potable, 2 ans avant l'interdiction nationale et totale de l'atrazine en 2003.

Sur le territoire, les agriculteurs avaient tellement été montrés du doigt qu'ils ont arrêté très rapidement l'atrazine. À la place, ils ont utilisé un pesticide plus cher que les conseillers agricoles leur avaient fortement recommandé. Oui parce que celui-là, cette fois c'est sûr, il est totalement biodégradable ! Vous le connaissez ! À l'époque, il y avait une pub à la télé d'un petit chien qui enterrait son os sous une plante, on voyait une main mettre le produit, la plante mourrait, mais il récupérait son os et pouvait le manger sans problème. Vous remarquerez que la pub n'a pas été réalisée avec le jouet d'un enfant quand même ! Il est en voie chaotique

d'interdiction aujourd'hui... Le Round up ! La molécule principale, c'est le glyphosate.

Dans le canton de Maubourguet, assez rapidement, les analyses d'eau ont montré qu'au fur et à mesure que l'atrazine diminuait, le glyphosate faisait son apparition et son taux montait (*je sors de sous la table au fond de la scène un bidon étiqueté round up et j'en verse dans la carafè*).

On voit bien le cercle vicieux : présence de produit, interdiction, pas de décision politique, nouveau produit, interdiction...

Parce que si les produits changent, les pratiquent, elles, sont les mêmes !

Le problème est que même en cas de changement radical – par exemple, allez toutes les terres sont converties en prairie ou reboisées – il faut des années avant que les produits disparaissent dans les sols et dans les eaux. 16 ans après son interdiction, l'atrazine et ses dérivés sont encore les premiers produits retrouvés dans les ressources en eau.

Donc l'interdiction ne permet pas de rétablir immédiatement la potabilité de l'eau.

Pour distribuer de l'eau potable quand l'eau est contaminée, il y a 3 grandes solutions privilégiées et une solution magique :

- La première, c'est l'abandon de captage (*je l'écris sur le papier board*). L'eau est polluée, les gestionnaires décident de fermer le captage où l'eau est prélevée ! La pompe est enlevée, le forage est fermé et des tuyaux sont posés pour aller chercher de l'eau ailleurs.

Cette solution est intéressante en termes d'affichage sanitaire et politique. Elle fait baisser les chiffres de la contamination des eaux potables. Parce que quand un captage est abandonné, il n'y a plus d'analyses réalisées dessus. La ressource contaminée disparaît des statistiques et la qualité des eaux du robinet s'améliore.

C'est un peu comme si l'Insee calculait les chiffres de l'emploi en enlevant tous les chômeurs !

Il y a un peu plus de 33 000 captages d'eau potable en France. Entre 1994 et 2015, 3 278 ont été officiellement abandonnés pour cause de nitrates et pesticides⁴, ça fait environ 160 par an !

- La deuxième solution, c'est la dilution. La ressource est contaminée, mais en se connectant avec une ressource moins contaminée, il est possible de se maintenir dans les normes.

Et oui ! Nous sommes dans une gestion de la qualité par les normes. La dilution est beaucoup utilisée pour les nitrates. Vous prenez une eau au-dessus de la norme, vous la mélanger à une eau en dessous de la norme (*je mime*), ça fait une eau juste en dessous de la norme, elle est potable et tout va bien.

- La troisième solution, c'est le traitement. Le captage n'est pas abandonné, mais pour être dans les normes, vous construisez une station de traitement et c'est réglé !

En France les normes de potabilité sont sur l'eau au robinet.

L'eau ne doit pas être potable à la source, à l'endroit où elle est prélevée, elle doit être potable au robinet. Il y a quelques normes sur les ressources, mais bien plus élevées que celles au robinet. Jusqu'à très récemment, elles ne semblaient pas atteignables ! Donc il n'y avait pas de raison de remettre en cause ce système de mesure.

Au Danemark, l'eau doit répondre aux normes à la source. Les Danois ont des ressources profondes qui les protègent davantage des pollutions. Cependant, s'il y a contamination, l'abandon est possible, mais pas le traitement, il faut agir sur les pratiques qui polluent.

En France, les solutions techniques ont toujours été privilégiées. C'est notamment dû au fait que l'histoire des normes est liée à la forte place de l'ingénierie⁵. Les corps d'ingénieurs occupent des postes dans les services de l'État qui appuient les communes dans les choix de gestion, mais aussi dans des puissants groupes privés qui peuvent assurer les travaux et la gestion du service d'eau pour les communes. Les normes au robinet convergeaient donc avec les intérêts des sociétés délégataires.

⁴ <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-indices/f/2486/0/nombre-captages-leau-potable-fermes.html>

⁵ Barraqué B. (2007) La santé, l'environnement et la gouvernance de l'eau, conférence invitée dans le *Cycle Environnement et Santé : quelle place pour le droit ?* Observatoire Euro-Méditerranéen en Environnement et Santé, Ville de Marseille, Faculté de droit, 11 Janvier 2007, publication de la Ville de Marseille, p. 11–24.

On a privilégié ces solutions aussi parce qu'elles permettent d'éviter de contraindre des activités agricoles qui sont dominantes sur les territoires ruraux où sont localisés la plupart des points d'eau, y compris ceux qui alimentent les villes.

C'est une gestion palliative (*écrite au centre du cercle formé par les trois solutions*). Comme les soins palliatifs, on s'attaque aux symptômes de la contamination, plutôt qu'aux causes. Avec une collègue sociologue, Sylvia Becerra, il y a 10 ans déjà, on avait qualifié ce système d'« action publique désengagée »⁶. C'est-à-dire qu'il y a une mobilisation des acteurs publics des communes, des services de l'État... et de l'argent public, mais pour soigner après coup !

Le problème est qu'à terme, certains territoires se retrouvent un peu comme dans une nasse. À force d'abandonner des ressources, de regrouper de plus en plus de population sur quelques ressources, ils sont devenus très vulnérables ! Les chiffres de l'eau au robinet sont bons, mais il n'y a plus de nouvelles ressources non contaminées ou en quantité suffisante à mobiliser.

C'est le cas du département des Deux-Sèvres. En 30 ans, il y a eu 117 captages abandonnés, 87 % à cause des nitrates ou pesticides⁷, 79 % de la population est alimentée par une eau traitée. Il y a eu des prospections réalisées pour trouver de nouvelles ressources, il n'y en a plus !

Or, avec les sécheresses successives, des agents des services de l'État au niveau du Département lancent l'alerte parce qu'ils craignent que les ressources existantes ne soient pas suffisantes ou plus potables.

- Mais c'est là que peut arriver la solution magique ! La dérogation préfectorale de 3 ans renouvelable (*je dessine à l'extérieur du cercle une baguette magique et l'écris à la pointe*) ... En 2015, 63 communes de l'Aude, c'est le département où je vis, ont été autorisées par la préfecture à distribuer de l'eau non conforme aux normes de potabilité parce qu'il n'y a pas d'autre solution.

⁶ Becerra S. ; Roussary A. (2008) Gérer la vulnérabilité de l'eau potable : une action publique désengagée ?, *Natures, Sciences et Sociétés*, n°16, p. 220–231.

⁷ Étude BRGM et ARS, données de 1984 à 2012, <http://sigespoc.brgm.fr/spip.php?article49>.

Conte 3

(Je prends le temps de me rasseoir, de regarder le public, de laisser s'installer le silence) Dans le canton de Maubourguet, tout est redevenu calme. Les 7 captages contaminés ont été abandonnés. Deux nouveaux captages ont été forés dans une zone en bord de l'Adour moins soumise à la contamination. Des kilomètres de réseaux ont été construits pour raccorder toutes les communes à ces forages. Ça a pris quelques années pour que tout soit opérationnel. Mais aujourd'hui, l'eau est officiellement redevenue potable et sans traitement.

Il faut dire qu'à Maubourguet, le maire a voulu anticiper ! À défaut de pouvoir agir sur les pratiques agricoles de toute une région, il a fait acheter par le syndicat d'abord 20 ha autour du captage, puis 30 ha de plus sur lesquelles il ne peut pas y avoir de culture ou alors que de l'agriculture biologique. C'est ce qu'on pourrait appeler une zone tampon, mais sur les 7 autres zones de captages abandonnés, c'est-à-dire tout autour, les pratiques n'ont pas changé.

Jusqu'à quand la zone tampon va-t-elle pouvoir tout éponger ? Mystère... *(silence)*

Mais rassurez-vous, tant que l'eau coule au robinet ... tout va bien !

Allez pour vous détendre, je vous propose 2 minutes de relaxation, vous allez fermer les yeux... et moi ça me permet de faire mes changements de plateau. *(Avec une voix lente et calme)* Visualisez la pluie et l'eau qui coulent doucement. Ouvrez les yeux.

Le cycle naturel de l'eau et le cycle de l'eau potable

Le cycle de l'eau gratuit et payant

Voilà ! *(je suis au centre de la scène avec un cycle de l'eau dessiné sur un grand carton).*

Ça, c'est le cycle naturel de l'eau comme on l'a appris à l'école primaire !

Ce sont des souvenirs hein ! L'eau qui tombe sur les montagnes qui ruisselle pour arriver sur le beau village, avec les champs...

Ça, c'est l'image du cycle naturel de l'eau, où la nature fait le travail de filtration, c'est le cycle gratuit !

Et il y a le cycle de l'eau potable (*je pose sur le village un autre carton*). On peut rajouter une station de captage, une station de traitement, une station d'épuration...

Ça, c'est le cycle de l'eau payant, et celui-là, il est peu visible ! La preuve est que souvent, on ne le connaît pas...

Vous en doutez ? C'est pourquoi je vous propose de tester vos connaissances, avec un Quiz coopératif (*je vais chercher ma fiche sur la table du fond et reviens au centre de la scène*)

Le quiz

Bienvenu.e.s « à l'eau potable, ça ne coule VRAIMENT pas de source... »

Alors je n'ai pas les réponses à toutes les questions que je vais vous poser, je fais quelques recherches sur le territoire où se joue la conférence avant, c'est assez long et je n'ai pas le temps de tout trouver.

Mais comme nous utilisons de l'eau du robinet au quotidien et que c'est un service public totalement transparent, nous aurons bien des réponses.

- Qui sait exactement d'où vient l'eau qui coule à son robinet ?
- Connaissez-vous sa qualité à votre robinet ?
- Connaissez-vous sa qualité à la source ?
- Attention niveau confirmé : le captage de votre eau a-t-il des périmètres de protection ?
- Niveau expert : savez-vous s'il y a des captages Grenelle dans votre département ?
- Maintenant sondage : qui boit l'eau du robinet ? Qui achète de l'eau en bouteille ?
- Savez-vous ce que vous consommez que ce soit par jour, par mois, à l'année ? Dites les chiffres que vous connaissez !
- Questions détente et rapidité : citez-moi des apéritifs avec de l'eau plate ? Et un apéritif avec de l'eau gazeuse ?

Le Mojito ! Bravo, vous avez gagné un verre d'eau du robinet !
(J'amène à la personne gagnante un verre d'eau de la carafe où j'ai versé l'atrazine et le glyphosate qui sont en fait des sirops respectivement de menthe et de grenadine)

- Savez-vous qui gère votre eau⁸ ?
- Savez-vous ce que veut dire l'acronyme CCSPL ?

La Commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants, ou toute intercommunalité de plus de 50 000 habitant ou syndicats mixtes dont au moins une commune a plus de 10 000 habitants.

- Savez-vous combien vous payez ? Dites-moi n'importe quel chiffre que vous connaissez prix au m³, au mois, à l'année...



Illustration 1 Conférence gesticulée donnée à Bordeaux, septembre 2017

Photo : © G. Lambert – INRAE

⁸ Cette question permet de poser les différents statuts de gestionnaires : commune, syndicats de commune, intercommunalités... De libérer la parole sur la question de la gestion privée. Beaucoup de personnes qui viennent voir la conférence sont de prime abord mobilisées principalement sur ce sujet.

- Savez-vous ce que vous payez exactement à qui et pourquoi ? Même avec une facture ce n'est pas simple !

C'est pourquoi je vous propose de décortiquer un peu ce prix de l'eau-là !

Mais juste avant, une dernière question de curiosité, à l'issue de ce quiz : la gestion de l'eau potable vous paraît-elle démocratique ?

Le prix de l'eau

(je pose un grand support cartonné) Voilà la FACTURE ! (illustration 1).

Donc vous avez une première rubrique « Distribution de l'eau »

- Dedans vous avez l'« Abonnement ». On l'appelle aussi « part fixe », car son montant est fixe quelle que soit la quantité d'eau que vous consommez. Il est dit que c'est le prix de l'accès à l'eau. Je précise que derrière 1 abonnement, donc 1 abonné, il peut y avoir 1 personne seule, comme une famille de 5 personnes ou même un immeuble, même si c'est de plus en plus rare ;

- La « Consommation ». C'est ce qui correspond au nombre de m³ consommés. C'est là vous avez parfois indiqué, mais rarement, la part qui revient au délégataire et aux collectivités locales (commune, syndicat de commune, département) ;

=> Si on reprend notre cycle de l'eau potable, ça correspond aux coûts pour prélever l'eau, la traiter et l'amener jusqu'au compteur des particuliers, compteur que vous payez aussi.

L'abonnement comprend aussi les salaires des personnes chargées de faire fonctionner le service si la commune ou le syndicat sont en régie ;

- Puis vous avez « Préservation des ressources en eau ». Ça correspond à une redevance pour le prélèvement dans le milieu. Là vous voyez que vous donnez pour ça une contribution à l'Agence de l'eau. *(Pause)* on va la retrouver après, j'y reviendrai !

La seconde rubrique c'est « la Collecte et le traitement des eaux usées »

- Ça correspond aux coûts de l'assainissement des eaux usées si vous êtes reliés au tout-à-l'égout. Vous n'avez pas cette partie si vous avez une fosse septique. Elle comprend aussi un montant fixe et un montant qui dépend de votre consommation.

Et enfin, les « Organismes publics »

- Ça correspond aux redevances, en gros des taxes, reversées à des organismes publics.

Vous avez la redevance : Lutte contre la pollution et la redevance pour la Modernisation des réseaux des eaux usées, si vous êtes raccordés au tout-à-l'égout.

Celle-ci, « Voies navigables de France », c'est une taxe perçue seulement dans les communes où l'eau est prélevée ou rejetée dans un cours d'eau.

Je vais passer pour revenir à l'Agence de l'eau et ses redevances (*je les re-pointe du doigt*).

Du pollueur-payeur au consommateur-payeur

L'Agence de l'Eau est un établissement public. Il y en a 6 en France continentale, elles correspondent à des grands bassins hydrographiques. Par exemple ici, vous dépendez de l'agence de l'Eau X. Ces agences ont été créées dans les années 1960.

Elles ont notamment pour mission de mettre en œuvre la politique de l'eau, donc améliorer la gestion de l'eau, lutter contre sa pollution etc.

Ce sont des établissements publics sous tutelle de l'État, mais elles ne reçoivent aucune subvention de l'État.

Pour fonctionner, elles sont censées faire appliquer le « principe pollueur-payeur » (*je l'écris sur le paper board*). Ce principe voudrait que ce soit ceux qui polluent la ressource qui paient pour restaurer sa qualité.

Donc les agences récoltent des taxes payées par les activités polluantes et redistribuent cet argent sous forme de subventions à des actions pour préserver les milieux aquatiques.

Leurs actions sont financées à 87 % par les redevances perçues sur la facture d'eau, à 7 % par les industriels et à 6 % par l'agriculture (comprenant le produit de la taxe sur les produits phytosanitaires)⁹. C'est en fait très variable d'une agence à l'autre. En Rhône-Méditerranée-Corse par exemple, en 2018, la contribution de la facture d'eau était de 86,5 % et celle de l'agriculture 2,7 %¹⁰.

La Cour des comptes, donc une institution d'État qui n'est pas reconnue pour être spécialement militante pro-environnementaliste relève régulièrement dans ses rapports que les usagers de l'eau potable contribuent financièrement beaucoup plus et reçoivent moins que les agriculteurs et les industriels.

On le voit avec la facture d'eau. L'utilisateur paie une taxe pour le prélèvement sur la ressource et la dépollution de son eau à travers l'assainissement des eaux usées. Mais il paie aussi pour dépolluer l'eau avant qu'elle arrive à son robinet, là ça interroge !

C'est pour cela que si vous vous baladez sur des sites internet institutionnels qui expliquent au grand public le système des redevances, vous pourrez voir que de plus en plus le « principe pollueur payeur » est rebaptisé « principe consommateur payeur » (*je l'écris sur le paper board*)... ce qui semble effectivement davantage coller à la réalité.

Mais il n'y a pas que ça qui est reproché aux Agences, on leur reproche aussi l'inefficacité des actions subventionnées pour contrer la dégradation des ressources. Par exemple :

- Ces dernières décennies, les Agences ont accordé beaucoup de subventions aux communes et aux industries pour mettre aux normes leur station d'épuration, et là-dessus, il y a eu de vrais résultats sur la qualité des milieux ;
- Elles ont aussi accordé beaucoup de subventions à des actions de sensibilisation des agriculteurs pour mieux régler le pulvérisateur, mieux doser les produits et trier les déchets, mieux se protéger lors des traitements. Ces actions ont une certaine nécessité, mais elles n'ont pas d'effet sur la qualité de l'eau ;

⁹ <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/112-RPA2015-agences-et-politique-de-l-eau.pdf>.

¹⁰ https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_71697/fr/l-agence-de-l-eau-rend-compte-de-la-fiscalite-de-l-eau-edition-2018.

- En proportion, il y a eu beaucoup moins de subventions pour faire changer les pratiques agricoles autour des captages. C'est ce qui explique aussi la situation de Maubourguet.
Notamment parce que ça aurait été une prise de position politique forte ! C'était aller contre les discours dominant dans le monde agricole comme au sein des gouvernements successifs qui dit que l'agriculture chimique peut être performante, nourrir le monde et compatible avec la préservation de l'environnement ;
- C'est au nom de ces arguments et maintenant de l'adaptation au changement climatique (*avec un ton marqué*) que des Agences peuvent être amenées à subventionner la construction de réserves d'eau pour l'irrigation du maïs par exemple (*pause*).

Aujourd'hui, on peut parler de BIO dans les Agences parce qu'il y a parallèlement un mouvement d'industrialisation du bio, de développement de cultures de céréales bio intensives. Dans le Lot-et-Garonne, une coopérative agricole a reçu des fonds d'une mesure agri-environnementale pour conseiller des agriculteurs adhérents de sa coopérative afin qu'ils diminuent leur nombre de traitements en pesticides. C'est-à-dire qu'elle a reçu des fonds publics pour compenser ses pertes sur la vente des produits.

J'avais réalisé des entretiens avec des agents de l'Agence de l'eau Adour Garonne à cette époque, c'était en 2008, donc pas des décideurs, des personnes recrutées pour leurs compétences techniques, leur intérêt pour l'environnement. Il y avait un réel mal-être chez eux. Il faut imaginer qu'ils devaient gérer quotidiennement des écarts importants entre les grands principes politiques affichés et les actions qu'ils avaient le droit de soutenir.

Quand l'eau paie tout !

Alors le « principe pollueur payeur » c'est un des deux principes qui justifient que l'on paie l'eau.

Parce que je vous le rappelle, si l'eau est un « bien commun », l'accès à l'eau pour boire, se laver lui, il est payant. L'eau potable n'est pas un bien gratuit, c'est un service soumis aux règles d'un service à caractère industriel et commercial, donc aux règles d'un service marchand !

Ce choix politique d'une gestion marchande de l'eau est habillé d'un autre grand principe présenté comme un modèle d'égalité qui est le principe de l'eau paie l'eau.

Ça veut dire concrètement que tous les coûts du service doivent être payés uniquement par la facture d'eau, donc par tous les usagers du service. Sauf exception des petites communes, vous ne pouvez pas financer les coûts du service d'eau potable avec les impôts locaux par exemple.

L'eau doit être un budget autonome pour pouvoir être transféré à un syndicat d'eau, mais aussi de passer un marché avec un prestataire privé qui se rémunère directement sur la facture.

Le budget de l'eau doit être comme une enveloppe indépendante, il n'y a qu'à passer l'enveloppe.

Ce principe est présenté comme égalitaire parce que tout le monde paie le même prix au m³.

Mais c'est une certaine vision de l'égalité, c'est l'égalité d'un point de vue marchand. Le critère social ou économique des usagers ne rentre pas en ligne de compte, ce n'est pas comme l'impôt sur le revenu par exemple.

Même si on considère que c'est égalitaire à petite échelle, est-ce ça tient si on dépasse le niveau local ? Parce que selon où on habite, on ne paie pas le même prix de l'eau, selon si on est en milieu rural, en délégation, en ville, en zone polluée ou pas...

Au final on peut dire que ce sont principalement les usagers qui financent la politique de l'eau et son échec. Si l'État ne contribue pas, il prélève par contre, il prend la TVA, mais pas que ça...

Depuis 2015, l'État prélève également sur les fonds des Agences de l'eau pour alimenter le budget général. C'était une mesure exceptionnelle à la base ! En 2018, il a prélevé 200 millions d'euros pour contribution au redressement de la dette publique.

Sachant que les Agences financent aussi l'Agence Française pour la Biodiversité pour un montant de 243 millions d'euros (en 2017 c'était 84 % de son budget) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à hauteur de 37 millions d'euros¹¹; ça représente à peu près 20 % des ressources des agences, 20 % qui ne pourront pas être redistribués aux

¹¹ Projet de Loi de finance 2018 et <http://www.senat.fr/rap/l18-147-311-1/l18-147-311-16.html>.

collectivités par exemple et qui seront obligés d'augmenter le prix de l'eau pour se mettre aux normes ou faire des travaux.

Ce qui signifie qu'une grande partie de la politique environnementale de la France est financée directement par les usagers de l'eau sans redistribution équivalente.

Donc si on reprend les grands principes du service public de l'eau, et bien en fait : les consommateurs paient l'eau et l'eau paie plein d'autres choses que l'eau. Ces prélèvements se font sans distinction de critères sociaux et économiques, sans visibilité, donc sans grande marge de mobilisation citoyenne et ce n'est pas fini.

J'ai mis le nez rapidement dans le budget de l'État pour 2019, whou (*mimique désabusée*), les prélèvements directs de l'État vont un peu changer de forme, mais au final, cela aura les mêmes conséquences, une augmentation du prix de l'eau.

Et dire qu'on ne boit que 1 % de toute l'eau qui nous arrive au robinet et qui est facturée... 7 % si on rajoute la cuisine ! Il y a beaucoup d'usages qui pourraient être faits sans eau ou avec de l'eau non potable...

Vivre à l'aventure, enfin !

Ça je m'en suis rendu compte quand je me suis installée dans l'Aude.

(*je mime un téléphone à mon oreille*) Allô les parents, Ohhh vous allez être super contents, j'ai une bonne nouvelle !

(*pause*) Non ! Je ne suis pas enceinte ! Non je suis enfin propriétaire !

(*pause*) Oui, oui ! D'une caravane dans l'Aude (*pause*). Oh oui elle est belle, elle a 30 ans à peine (*pause*). Oh des petits travaux, le plancher, le toit ... Elle est posée sur un terrain, où on vit avec 8 potes.

(*pause*) Ah non, on n'est pas propriétaire du terrain, non, on est gardien !

(*pause*) Le confort ! Alors, c'est un peu particulier, le terrain est au sommet d'une colline à 500 mètres d'altitude, et il n'y a pas de réseau ni d'eau, ni d'électricité...

(*pause*) Non, ce n'est pas dangereux ! On a internet !

(*pause*) Comment on fait ? Pour l'électricité, c'est facile on a des panneaux solaires. On peut même avoir le 220 volts. Non, on n'a de télé, on regarde des films en streaming !

(*pause*) Pour l'eau ? Il y a des gouttières partout, on récupère près de 20 000 litres d'eau de pluie.

On a une maison commune en bois, avec la douche normale, l'évier normal...

(*pause*) Pas de toilettes ? Mais si, on a des toilettes sèches, vous avez connu ça vous ! Voilà, on fait sur de la sciure de bois. On la stocke dans des bacs ouverts et au bout de 2 ans, on a un compost pour le jardin.

(*pause*) Pour boire ? Alors là, on remplit des bidons une fois par semaine à la source d'un village. (*pause*) Non ça ne risque rien ! Ce n'est pas pire que l'eau minérale qui est stockée pendant plusieurs jours en plein soleil sur des parkings.

Alors vous venez quand ? (*pause*) Ah vous êtes occupés...

C'est dommage ! On a une chambre d'amis, c'est comme un gîte atypique avec vue sur les Pyrénées !

(*pause*) Ah chouette, cet été c'est parfait ! Oui l'hiver c'est ... une autre expérience !

(*pause*) Quoi ? Si j'ai besoin d'argent ? (*pause*) Mais non c'est un choix de vie militant, c'est l'aventure enfin ! On veut essayer de tester l'autonomie, manger au plus local.

(*pause*) Alors je n'ai pas besoin que vous ameniez votre pâté de canard ? Oh ben ça si, on n'est pas fermé hein !

(*pause*) Vous êtes contents ! Ah c'est chouette (*pause*). À très vite alors !

Donc voilà, j'ai essayé d'être un peu plus aventurière en vivant sur ce terrain sans eau potable, mais si pour moi c'est un choix, ce n'est pas le cas de tout le monde. Pour de plus en plus de personnes en France, ne pas avoir accès à l'eau potable, c'est une situation subie.

Justice sociale et démocratie

Quand on perd son logement, on n'a plus accès à l'eau, quand on vit dans la rue, on n'a pas d'eau...

Mais même avec un logement, il y a de plus en plus de gens qui se sont tellement appauvris que l'eau n'est plus un bien accessible, l'eau potable ! L'aliment de base pour sa santé et son hygiène !

C'est ce qu'on désigne maintenant comme la « pauvreté en eau », c'est une réalité en France aussi qui est devenue un problème public depuis peu de temps¹².

L'alerte n'a pas été donnée par l'État, mais par le secteur caritatif, c'est-à-dire des associations ou des collectifs qui prennent en charge les personnes à la rue ou en situation de logement précaire.

Cette alerte s'appuie sur des faits. Il y a au moins 1 million de foyers en France pour qui le poids de la facture dans leur revenu est considéré comme insupportable (c'est-à-dire supérieur à 3 %). En 2000, il y avait 20 000 coupures d'eau par an pour motif de précarité¹³.

Face à ça, les associations ont demandé l'application d'un droit reconnu par les Nations unies depuis 1977 : le droit à l'eau.

La première mention de ce droit n'arrive en France qu'en 2006 avec la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Il est mentionné dans l'article 1, donc en principe, c'est un acte fort !

(J'amène un panneau) Il est écrit que : « chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable » *(pause)* C'est plutôt pas mal !

« dans des conditions économiquement acceptables par tous »

Donc, là, on voit clairement que dès la formulation de la loi, on conditionne toutes les applications possibles à la logique marchande.

Cet article n'est suivi d'aucune application concrète pendant 7 ans. Il faut attendre la Loi Brottes de 2013 pour trouver des mesures sociales concernant l'accès à l'eau : fonds de solidarité pour le logement-eau,

¹² Tsang Tabi M. ; Gremmel J. (2013) La difficile émergence du droit à l'eau, de sa reconnaissance internationale à sa mise en œuvre à l'échelle nationale : les cas de la France et du Royaume-Uni, *Sciences Eaux & Territoires*, vol. 1, n°10, p. 56–64.

¹³ Gremmel J. (2016) *L'invention de l'eau sociale : trajectoire du problème de l'accès à l'eau en France (1984–2016)*, thèse de doctorat de sociologie, Université de Strasbourg.

expérimentation de la tarification sociale et interdiction des coupures d'eau. Des distributeurs privés ont cherché à contourner soit en coupant quand même, soit en mettant des réducteurs de pression ce qui est aussi interdit¹⁴.

Le problème est que comme pour la pollution de l'eau, ce sont des actions curatives et palliatives.

On compense les effets cumulés de l'augmentation du prix, du creusement des inégalités sociales et de l'appauvrissement de la population, mais il n'y a pas d'action préventive.

Parce que clairement, ça voudrait dire remettre en question la logique marchande de l'accès au service qui permet aux sociétés délégataires de se rémunérer, aux communes de financer tant bien que mal les mises aux normes et qui permet maintenant aussi à l'État de ponctionner directement des usagers avec la facture d'eau.

On maintient l'image d'un usager client, donc qui se doit d'être solvable. La personne en situation d'impayée est seule responsable de ce qui lui arrive, donc du recouvrement de sa dette, comme pour un crédit à la consommation ! (*pause*) Sauf que là, il ne s'agit pas d'un canapé, mais d'un service prétendument public pour accéder à un élément essentiel !

C'est vraiment en allant sur l'île de la Réunion que c'est ressorti de façon très forte.

L'individualisation de la pauvreté en eau

Avec des collègues chercheuses de Bordeaux et de l'Université de la Réunion, on travaillait sur les inégalités d'accès à l'eau¹⁵.

On avait choisi la Réunion parce que c'est un département d'outre-mer. Comme dans la plupart des DOM, les inégalités sociales et économiques sont très fortes. À la Réunion, 40 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. C'est un des héritages parmi d'autres de la période coloniale.

À la Réunion, jusqu'à récemment et encore dans certains endroits de l'île, l'eau était un bien gratuit ! En très peu de temps, les habitants ont

¹⁴ Le décret d'application est publié en 2014 et validé par le Conseil constitutionnel en 2015 après le recours de distributeurs privés d'eau potable.

¹⁵ J. Candau et M. Thiann-Bo Morel, deux chapitres de cet ouvrage sont issus de ce travail commun.

dû intégrer dans leur budget le coût de l'eau potable, de l'assainissement parmi d'autres choses comme les transports, etc. Assez vite, pas mal de communes ont dû gérer des situations d'impayés d'eau.

On s'est intéressées à la situation d'une des plus grandes communes de l'île, la commune de Saint-Paul. 49 % des habitants sont bénéficiaires de la CMU, la couverture maladie universelle. La régie de l'eau, parce que la commune tient à demeurer en régie, doit faire face à environ 10 millions d'euros d'impayés, 10 % de ses recettes et ce n'est pas la plus endettée de l'île.

Alors qu'est-ce qui est proposé aux usagers qui ne peuvent pas payer leur facture ?

Tout d'abord, la régie leur propose un échelonnement de la dette. Le souci est que s'ils ne peuvent pas payer un mois, c'est souvent pareil le mois suivant.

Sinon, ils peuvent bénéficier depuis 2014 d'un programme d'accompagnement éducatif budgétaire. C'est-à-dire qu'un travailleur ou une travailleuse sociale du CCAS de la commune va aller chez les familles décortiquer leur budget pour évaluer ce qu'ils peuvent payer. Et là, c'est le casse-tête, les ressources de certaines familles leur permettent juste de payer le loyer, l'alimentation, la cantine... Alors ça va encore plus loin, il faut décortiquer comment les familles utilisent l'eau pour qu'elles consomment moins et donc qu'elles accumulent moins de dettes.

Toutes les causes en amont des impayés, l'augmentation du prix de l'eau et le creusement des inégalités, ne sont pas prises en charge. L'utilisateur en tout bout de chaîne ne reçoit que : si vous ne pouvez pas payer, c'est votre faute, vous gérez mal ou vous consommez mal, en caricaturant : « vous êtes pauvres, vous devez prendre moins de douches ! ».

Quand tout est rapporté à l'échelle individuelle, les explications peuvent aller très loin.

À la Réunion, comme les inégalités sociales découlent de la colonisation, les populations les plus pauvres sont les populations dites créoles.

Dans les discours des institutions apparaissent des explications dites culturelles (*avec une voix différente*) C'est que vous comprenez, le Créole, il arrose la cour, c'est culturel, il arrose le bitume là partout (*en mimant une personne qui arrose le sol avec un tuyau d'arrosage*), il gaspille de l'eau. (*retour à mon ton*) Le Créole (*pause*). Quand tout un groupe de personnes est ramené à un attribut ethnique, le créole, et qu'on y colle une sentence posée comme une vérité culturelle, ça a un nom, c'est l'essentialisation !

Ça semble anodin, mais ça ne l'est pas. C'est un des rouages de la domination d'un groupe social par un autre.

Parce que, en parallèle, un usager qui possède aussi une cour, un jardin et arrose ses plantes tous les jours, mais qui peut payer son eau, lui, personne ne vient porter un jugement sur sa façon de vivre. Et paradoxalement, pour apaiser les tensions avec un collectif d'usagers de la zone littorale où s'installent beaucoup de personnes de France continentale, la régie a consenti à l'installation d'un compteur-vert sur demande. C'est un compteur avec un tarif spécial, l'usager ne paie pas le coût de l'assainissement pour l'eau d'arrosage.

C'est une discrimination qui s'apparente à un racisme institutionnel¹⁶. Une institution en vient à stigmatiser une personne en position de dette, disqualifie ses pratiques, parfois au nom de son appartenance ethnique, sans prendre en compte tous les facteurs politiques, historiques que nous avons vus tout au long de la conférence et qui contribuent directement à cette dette.

C'est non intentionnel dans le sens où la commune et la Régie sont prises en étau. À Saint-Paul, l'eau est gérée par une régie publique, mais l'accès à l'eau reste un service marchand. La régie est en déficit, elle ne peut pas ne pas faire payer les usagers, même en détresse. En même temps, elle veut aussi ménager les usagers qui contribuent le plus financièrement et qui contribuent d'autant plus pour compenser les impayés. Au final, les inégalités sociales déjà présentes se renforcent.

En dernier recours, la trésorerie municipale a effacé la dette de quelques usagers. Mais ça a déjà conduit à des retours d'autres usagers en détresse (*changement de ton*) : alors voilà eux là, on leur efface leur dette en plus et moi alors ! (*pause*)

Ça vous évoque d'autres discours peut-être, le raccourci paraît facile et pourtant, comment ne pas se sentir démunis quand les vraies responsabilités paraissent inatteignables ?

De façon générale, l'effacement de la dette n'est pas une solution privilégiée¹⁷. Du côté des acteurs du travail social, il y a une représentation

¹⁶ Sala Pala V. (2010) Faut-il en finir avec le concept de racisme institutionnel ?, *Regards Sociologiques*, n° 39, p. 31–47 ; Dunezat X., Gourdeau C. (2016) Le racisme institutionnel : un concept polyphonique, *Migrations Société*, vol. 1, n° 163, p. 13–32.

¹⁷ Tsanga Tabi M. (2015) La figure du consommateur éco-responsable du bénéficiaire du droit à l'eau : l'impératif écologique confronté aux droits humains fondamentaux en France, *Revue française des affaires sociales*, vol. 1, n° 1–2, p. 145–162.

fortement ancrée que payer ses factures est un moyen de ne pas déresponsabiliser les personnes, de préserver leur dignité. Du côté des collectivités, et d'autant plus les distributeurs privés, il ne faut pas laisser ouvert l'idée qu'il serait possible de ne pas payer sa facture.

Avec la marchandisation de l'eau, on voit bien comment payer l'eau devient un critère social et économique qui définit les personnes : les bons payeurs citoyens et les mauvais payeurs inconscients ou assistés.

(changement de ton, voix qui monte en crescendo) Pourtant le droit à l'eau existe ! Les coupures sont interdites, il suffirait que les gens concernés se mobilisent !

(retour à une voix posée) Sauf que c'est compliqué de se mobiliser quand vous avez la tête sous l'eau. C'est compliqué de se sentir légitime quand les institutions vous serinent que c'est VOUS qui avez une dette envers la société ! Et avant même la mobilisation, pour faire valoir ses droits, il faut encore les connaître !

Le droit au logement

En 2012, je suis rentrée au Droit au logement (DAL) à Bordeaux (*je montre une affiche avec le logo « un toit c'est un droit »*), c'est une association qui demande l'application de la loi de réquisition de 1947 qui dit que le maire peut réquisitionner des logements vacants pour des personnes sans abri. À Bordeaux métropole par exemple, l'Insee recense environ 22 000 logements vacants¹⁸, la même année près de 600 personnes sans domicile fixe étaient prises en charge par le 115¹⁹, ce qui est une goutte d'eau par rapport au nombre de personnes à la rue. Le DAL demande plus simplement l'application du droit au logement, un droit très connecté au droit à l'eau.

Le DAL fonctionne uniquement avec des bénévoles, il y a un portable que nous nous passons à tour de rôle. On reçoit toute sorte de coups de téléphone.

(je mime de mettre le combiné à mon oreille) Allô le Droit au Logement ? Bonjour, je vis avec ma femme et notre bébé dans un logement insalubre, on galère, on peut plus payer notre facture et ce matin on nous

¹⁸ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3570014>.

¹⁹ <https://rue89bordeaux.com/2017/11/toujours-plus-de-personnes-a-rue-a-bordeaux/>.

a coupé l'eau. J'ai appelé la Lyonnaise, on nous a dit qu'il fallait payer, sinon pas d'eau ! Je ne sais pas quoi faire !

(regard impuissant vers le public) Ok, écoutez, je ne sais pas trop si je pourrais faire plus, bon donnez-moi votre nom, je vais essayer d'appeler la Lyonnaise des eaux, on se tient au courant !

(pause, je prends une grande respiration, je bombe le torse et répète Yoko Tsuno, Yoko Tsuno) Bonjour, je suis membre du Droit au logement, nous avons été alertés sur le fait que ce matin, vous avez coupé l'eau à une famille. C'est absolument interdit ! *(en aparté au public)* ce qui ne l'était pas encore vraiment à l'époque. *(reprise de la conversation téléphonique)* Ils ont un enfant en bas âge, nous pouvons vous attaquer pour mise en danger de la vie d'autrui ! Nous exigeons que vous rétablissiez immédiatement l'eau courante ! *(je raccroche avec un regard dubitatif au public)*

(pause) et quelques heures plus tard *(je décroche le téléphone)* : l'eau est revenue, merci !

(retour au public) Oui ça a marché, vraiment. À l'époque le DAL était une association qui avait du poids, des figures comme l'Abbé Pierre, Albert Jacquard y étaient associées. À Bordeaux, on était un bureau très actif d'une douzaine de personnes, juste sur demande par réseau de sms, on pouvait avoir une centaine de personnes qui se joignaient à nos actions. Puis un matin, tôt, il y a eu un autre coup de téléphone.

(voix grave) Alors on installe des Bulgares dans le lit des vieilles dames bordelaises !

(regard étonné) Quoi, mais qui êtes-vous ?

(voix grave) Mais, je suis le second sur la liste de M. Alain Juppé pour les élections municipales !

(regard au public) Ah bravo, je vous félicite, les débats vont encore être profondément humanistes cette année !

(Voix grave) Vous n'avez pas lu *Sud-Ouest* ?

(retour au public) Ce matin-là, le journal *Sud-Ouest* avait sorti un article intitulé : « Ils dorment dans mon lit. Une octogénaire retrouve son appartement occupé par des Bulgares ».

Quelques jours avant, des familles qui dormaient dehors depuis des mois avec des enfants et une jeune femme enceinte de 8 mois ont fini par investir un logement bien connu dans le quartier pour être inhabité depuis plusieurs années, il était insalubre. Le DAL a soutenu ces familles, aidé à aménager le lieu. Nous avons eu au téléphone la propriétaire,

elle n'était pas ravie, c'est certain, mais elle a accepté que les familles demeurent dans les lieux 2 mois jusqu'à l'accouchement. Nous nous sommes portés garants pour elles auprès de la propriétaire.

Puis, sur la pression des voisins et je suppose d'un élu du quartier second sur la liste de Mr Juppé, la propriétaire a changé d'avis sans nous prévenir et la presse a été contactée.

À partir de ce moment, ça a été la descente aux enfers. L'article citait l'association, l'adresse du logement et le nom d'une militante. Nous avons reçu des menaces de mort, la militante n'a pas pu dormir chez elle pendant plusieurs jours, les familles ont été menacées je cite « de ratonnade ». Nous avons porté plainte, dossier de menaces à l'appui. Il n'y a eu aucune suite. Par contre (*pause*), 5 membres ont été mis en garde à vue 2 fois, perquisitionnés chez eux tôt le matin, devant leurs enfants et inculpés pour : violation de domicile et maintien dans les lieux de personnes étrangères. Ils ont été condamnés à l'issue de 2 procès, mais la cour de cassation a cassé le jugement au motif que le dossier était vide de preuves et que si acte il y a eu, c'est l'association qui aurait dû être inculpée. Au nouveau procès, le procureur a reconnu de pas pouvoir apporter d'éléments et a donc demandé la relaxe. Ça a duré près de 4 ans ! Sauf qu'au bout de 4 ans de tension et d'épuisement, seulement 3 membres sur 5 ont été jusqu'à la cassation. Les 2 autres restent donc condamnés à une peine de 3 mois de prison avec sursis et 3 000 € de dommages et intérêts. Condamnés pour délit de solidarité, c'est fort !

Après tout ça, le DAL ne tenait plus que sur deux fils, mais aujourd'hui ça repart !

Conclusion : pour une convergence des luttes sociales et environnementales

Alors pour conclure, nous avons vu deux cercles vicieux : celui de la pollution de l'eau potable et celui des impayés d'eau et comment ils sont liés !

On a un service dit public habillé de principes d'égalité et d'éthique environnementale qui au fond justifient le désengagement financier et politique de l'État.

En amont, la qualité des ressources ne cesse de se dégrader puisqu'il n'y a pas de volonté politique pour contraindre l'agriculture chimique et intensive dominante. Les orientations politiques vont même clairement

dans le sens de soutenir ce modèle, au point que les producteurs et les vendeurs de pesticides arrivent à capter des fonds publics pour faire changer les pratiques agricoles.

En aval, les coûts des solutions pour fabriquer de l'eau potable sont entièrement reportés sur la facture d'eau donc sur les usagers quelle que soit leur situation économique et sociale.

L'ingénierie et l'assistance publique aux collectivités disparaissent. À moins d'avoir déjà des compétences en interne, les communes sont contraintes de passer des contrats de prestation à des grands groupes privés pour la dépollution, l'entretien du réseau... Et parallèlement, la gestion de l'eau potable s'éloigne de plus en plus des usagers avec l'obligation du transfert de la compétence aux intercommunalités, dont on a vu qu'elles délèguent davantage.

Tout ce mouvement participe au creusement des inégalités entre les territoires, entre les services d'eau potable et du coup, entre les usagers.

Sans compter les personnes qui ne sont tout simplement pas des usagers puisqu'elles n'ont pas de logement, pas de place dans les accueils d'urgence et qu'il y a de moins en moins de fontaines et de douches publiques accessibles à tous et toutes.

Bref, le service de l'eau potable ne peut pas être égalitaire tant que la logique palliative et curative demeure prioritaire. Il ne peut pas être égalitaire tant que les intérêts économiques des lobbies de l'industrie chimique et de la privatisation de l'eau dominant.

(Retour au public) Le droit à l'eau pour tous et toutes ne peut pas être appliqué tant que l'accès à l'eau potable est soumis aux règles d'un service marchand et il ne peut pas non plus être démocratique.

Maintenant quoi faire de tout ça ? *(pause en regardant tout le public)* Ce n'est pas évident ! Vous pensiez avoir à faire à une souris et vous vous rendez compte que c'est un éléphant ! Le risque à l'issue de ces conférences, c'est de se sentir un peu écrasé, sans aucun pouvoir d'agir sur les choses. Alors que si ! Vous avez plein de pistes !

Vous savez ! C'est déjà quelque chose, vous allez pouvoir en parler autour de vous, aller chercher les réponses que vous n'avez pas eues au quiz par exemple. Vous allez pouvoir montrer que vous savez, solliciter votre commune, votre syndicat d'eau, la communauté de communes, le service clientèle de votre délégataire, les services de l'État ! Interpellez-les sur la qualité de votre eau à la source, ce qui est fait et pas fait. Est-ce

qu'il y a des gens qui n'ont pas accès à l'eau potable ? Est-ce qu'il y a des personnes déjà mobilisées autour de vous ?

Justement, pour boucler la boucle (*je vais rechercher mon collier avec l'image de Yoko Tsuno laissé sur la table*) : qu'est-ce que j'ai envie de dire à la petite fille qui voulait être justicière aventurière comme Yoko Tsuno ?

Déjà lui dire que l'aventure, c'est tous les jours, au sommet d'une colline comme au coin de la rue, seul.e, en collectif... Pour la justicière, par contre, je lui dirais que la justice sociale, ce n'est pas qu'une affaire de super héroïne, même si je peux sûrement y contribuer seule dans mon quotidien ou collectivement. La justice sociale, je pense que c'est l'affaire de tous et de toutes, et au premier plan de l'État qui est censé en être le garant ! Si l'action publique produit des inégalités au lieu de nourrir le bien commun et fait de la solidarité un délit, nous avons une belle aventure de convergence des luttes environnementales et sociales à saisir au vol !

Voilà, je vous remercie ! En avant les questions et le débat !

Partie 3

La fabrique de l'inégal effort environnemental

Chapitre 10

Ce que l'accès à l'eau agricole dit de la fabrique des inégalités environnementales à La Réunion

Jacqueline Candau et Aurélie Roussary

Introduction¹

La réflexion engagée dans cet article part d'un constat sur la commune de Saint-Paul à La Réunion. La situation de Saint-Paul sur la « côte sous le vent » la préserve des alizés (vent des régions intertropicales soufflant d'est en ouest). La contrepartie étant, à l'opposé de la côte Est plus arrosée, un climat sec avec la plus faible pluviométrie de l'île. Idéales pour le développement résidentiel et le tourisme balnéaire, ces conditions sont moins favorables à l'agriculture. Pour y faire face, plusieurs dispositifs publics permettent *a priori* aux agriculteurs de se procurer de l'eau : un aménagement hydroagricole d'envergure (le transfert des eaux) et deux tarifications préférentielles du service communal d'eau potable (les branchements verts et le tarif agricole). Pourtant, plusieurs agriculteurs ne bénéficient d'aucun de ces dispositifs pour irriguer leurs cultures maraichères ou pour abreuver leur troupeau, et certains n'ont pas accès au réseau de distribution d'eau potable. Précisons que ces agriculteurs sont dans « les Hauts » de Saint-Paul, c'est-à-dire au-dessus de 600 mètres d'altitude. Les « Hauts » représentent l'espace où, au cours de l'histoire coloniale et esclavagiste de cette île, les marginalisés de la société de plantation ont trouvé refuge (Benoist, 1984) qu'il s'agisse des « Marrons »² (esclaves fugitifs) ou plus tard des « Petits-Blancs »³ (descendants paupérisés des premiers colons) qui refusent les tâches dévolues aux esclaves⁴

¹ Nous remercions vivement Béatrice Moppert pour ses remarques avisées sur une version antérieure de ce texte.

² Peut aussi s'orthographier « marons », « Marons ».

³ D'autres orthographes sont possibles, notamment : « petits-blancs », « Petits-blancs ».

⁴ Lors de la crise du café à la fin du XVIII^e siècle notamment, des colons qui ont fait faillite s'installent sur ces anciennes terres des Marrons, décimés.

Ils sont rejoints ensuite par les affranchis de 1848, les engagés en fin de contrat, et les « toujours plus nombreux dépossédés de la société de plantation » (*op.cit.*, p. 86) durant le XIX^e siècle où les technologies successives font de la production sucrière une véritable activité industrielle au sein « d'usines-centres » qui structurent la vie sociale de l'île (Géraud et Le Terrier, 2010, p. 134).

Cet article interroge les processus qui produisent cet inégal accès à l'eau ici interprété comme une inégalité environnementale, c'est-à-dire une forme d'inégalité sociale non réductible à des facteurs sociaux qui « conduit à s'intéresser aux rapports pluriels des populations et catégories sociales à leur environnement » (Deldrève et Candau, 2014, p. 256). Les premiers travaux et mouvements sociaux à la naissance du courant de l'*Environnemental Justice* aux États-Unis, qui a fortement contribué à la mise en visibilité de ce type d'inégalité (*op.cit.*), ont établi la conjonction de plusieurs facteurs dans la structuration des inégalités environnementales tout en privilégiant une lecture en termes de racisme environnemental. Ils ont montré que les populations exposées à la pollution des décharges et aux risques technologiques étaient pour la majorité d'entre elles, certes non-blanches mais relevaient tout autant de catégories sociales défavorisées (Bullard, 1994). Compte-tenu de l'histoire démographique et coloniale de la Réunion, on fera l'hypothèse que le facteur « race » et le facteur « classe sociale » jouent également de concert dans la production de l'inégal accès à l'eau agricole sur la commune de Saint-Paul. En outre, inspirées par les écrits de L. Pulido (2000) ils pourraient structurer l'espace et participer à la partition de l'île entre Hauts et Bas.

Comment éprouver une telle imbrication entre classe, race et leur poids dans la qualification de l'espace en tenant ensemble la dimension structurale et la dimension interactionnelle ? Le risque est de faire « disparaître les acteurs du champ de l'analyse » (Wieviorka, 1998, p. 7) en insistant sur le caractère systémique des processus de domination. Une notion comme celle de racisme institutionnel⁵ revêt une force critique indéniable et rappelle la primauté de l'échelle des rapports sociaux, « mais elle doit prendre en compte le fait que l'actualisation du racisme est toujours et simultanément institutionnelle et individuelle » (Dhume, 2016, p. 35).

⁵ « [...] sont considérés comme constitutifs de racisme institutionnel tous les processus institutionnels matériels et symboliques qui, intentionnellement ou non, ont pour résultat la production ou la perpétuation d'inégalités ethniques » (Sala Pala, 2010, p. 34)

Afin d'éviter cet écueil, nous avons eu recours à la notion de discrimination en tant que « chaînon manquant entre le racisme et l'inégalité » (Fassin, 2002, p. 410)⁶. Dans cette conception la discrimination est la mise en œuvre d'un préjugé stigmatisant, une mise en œuvre en acte qui génère des inégalités de traitement. Elle oriente le regard vers les situations précises au cours desquelles des acteurs prennent des décisions en matière de gestion de l'eau potable, économie agricole, accès au foncier, etc.

D'un point de vue méthodologique, cette volonté de tenir ensemble dimension structurelle et interactionnelle nous a amenées à associer une perspective socio-historique à une enquête qualitative. La perspective socio-historique permet de rendre compte de certains héritages mais aussi de certains changements comme ont pu le préconiser des critiques formulées à l'encontre des travaux qui établissaient un racisme environnemental à partir de constats à un temps T (Deldrève, 2015). Elle permet de comprendre comment le passé colonial et esclavagiste a structuré l'organisation spatiale de l'île dont le peuplement ne date que du XVII^e siècle, organisation ensuite modifiée par la départementalisation, la réforme foncière, l'urbanisation, la tertiarisation de l'économie et aujourd'hui la protection de l'environnement. Afin de découvrir d'éventuels mécanismes contemporains de discrimination, cette approche socio-historique a été complétée par une enquête qualitative auprès des acteurs qui portent les politiques publiques et économiques (N = 18)⁷ qu'il s'agisse de

⁶ Précisons que pour D. Fassin le racisme est un préjugé fondé sur un critère socialement inacceptable, ce critère n'étant pas obligatoirement racial : « on pourra parler de racisme lorsqu'on a affaire à un rapport à l'égard d'autres dont la différence est à la fois réifiée et radicalisée : réifiée signifiant qu'il existe des traits définis comme une essence de l'altérité ; radicalisée supposant une surdétermination de ces traits par rapport à toute autre forme possible de caractérisation. » (Fassin, 2006, p. 40). Cette conception considère qu'un racisme sans pensée raciale existe lorsque des femmes, des jeunes, des handicapés, un corps de métier ou autre catégorie sont stigmatisés.

⁷ Notre matériau rassemble des entretiens réalisés en 2014 et 2015 auprès d'acteurs institutionnels et associatifs ainsi que des documents administratifs (études, procès-verbal de conseil municipal), articles de presse locale, suivi de permanences et compte-rendu de réunions. Acteurs rencontrés : collectivités territoriales (Conseil départemental, régie des eaux de Saint-Paul, Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest), services déconcentrés de l'État (direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, direction régionale de l'environnement), établissements publics (Office de l'eau, Parc national de la Réunion), société d'aménagement hydroagricole (SEM Saphir), organisations professionnelles agricoles (chambre d'agriculture, Société d'aménagement foncier de l'espace rural, syndicat agricole), entreprise privée (groupe sucrier Tereos), association de consommateurs.

la politique agricole, de la gestion de l'eau potable ou de l'économie de la canne à sucre. Suite notamment aux travaux de V. Deldrève et A. Hérat (2012) qui montrent comment la politique d'urbanisation et la politique de préservation d'espaces naturels interagissent pour restreindre l'accès de résidents de quartiers défavorisés à des hauts lieux de nature, on interroge ainsi les effets conjoints entre plusieurs politiques publiques et les dynamiques territoriales où s'insère leur mise en œuvre.

Pour autant, cette investigation à l'échelle méso peine à saisir les éventuelles discriminations raciales. Plusieurs raisons à cela. D'une part, car elles sont plus difficiles à objectiver que les effets inégalitaires entre classes sociales notamment par manque de statistiques ethniques, interdites en France. D'autre part, par la fluidité des catégorisations identitaires à La Réunion, nombreuses et aux origines bien marquées, mais mixées et sans cesse réinventées. Elles peuvent être activées ou non selon les situations (Tibère, 2006 ; 2013) et inscrites dans un processus de créolisation de « perte et d'emprunt, d'oubli et de remémorations, dans des situations d'inégalité » (Vergès, 2008, p. 44). Dans le contexte réunionnais, « si la société insulaire a été, dès son origine, sujette à la volonté métropolitaine de faire assimiler les modèles culturels et sociaux français, les différentes composantes ethniques de l'île ont, en dépit de cette pression acculturatrice, à travers leurs interactions, opéré des adaptations, des ajustements, des reformulations et des résistances caractéristiques de la créolisation. » (Ghasarian, 2002, p. 666). En conséquence, le ressenti des victimes est précieux pour objectiver ce type de discrimination (Ait Ben Lmadani et Moujoud, 2012 ; Dubet *et al.*, 2013). Cela nous a conduites à interviewer des agriculteurs installés à différentes altitudes de la commune de Saint-Paul (N = 23)⁸. Cette enquête, comme la précédente, a été réalisée en 2014–2015, en partie en présence d'une étudiante en master de géographie de l'Université de La Réunion qui a permis et parfois sollicité l'expression en créole des interviewés.

Nous montrerons que la situation inégalitaire des agriculteurs des Hauts de Saint-Paul résulte de deux mécanismes de domination dont les fondements dépassent l'échelle communale où ils sont en scène. Après avoir posé plus amplement les racines socio-historiques de l'inégal accès à l'eau agricole, nous les examinons tour à tour. Le premier mécanisme tient à la politique agricole qui privilégie la culture de la canne à sucre depuis plus d'un

⁸ Soit 21 agriculteurs (12 dans les Bas et 9 dans les Hauts) et deux représentants de collectifs d'agriculteurs.

siècle et demi sur les autres filières productives en vertu de quoi le projet hydro-agricole pharaonique du transfert des eaux a été réalisé pour irriguer toute terre en déficit hydrique ayant une « vocation cannière » (Benoist, 1984). Le second relève de la hiérarchie entre mondes socio-économiques que reflète notamment la répartition sociale des dispositifs fournis par le service d'eau potable : les particuliers de la zone balnéaire *versus* les agriculteurs des Hauts. De par l'ancrage de ces processus dans une histoire de domination coloniale, nous questionnons ensuite leur potentiel soubassement racial ou raciste. L'identification de plusieurs processus générateurs de l'inégal accès à l'eau agricole nous amènera ainsi en conclusion à discuter leur imbrication à l'instar de l'approche intersectionnelle.

Accès à l'eau agricole : des inégalités environnementales étagées

Saint-Paul est le premier lieu de peuplement de l'île au XVII^e siècle qui devient une colonie de plantation de café au XVIII^e siècle, puis de canne à sucre au début du XIX^e. La société de plantation se caractérise par une monoculture tournée vers l'exportation et des cultures vivrières peu développées pour organiser la dépendance à la « métropole » (Benoist, 1983). Elle a constamment contrôlé les meilleures terres agricoles en ceinture quasi continue sur la partie basse, la canne occupe encore aujourd'hui 58 % de la surface agricole utilisée¹⁰ (carte 1). Son agencement et le développement de l'industrie sucrière ont eu pour pierre angulaire (Benoist, 1989, p. 7) la traite des Noirs et l'esclavage – aboli en 1848¹¹ –, puis l'engagisme¹². Praticué dès 1828, il perdurera jusqu'en 1936. Dans la

⁹ Fuma S., « La société de plantation dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. L'ère de la révolution industrielle » ; Eve P., « La société bourbonnaise », textes issus des travaux du Centre de recherches sur les sociétés de l'Océan Indien (Cresoi), mis en ligne : <http://www.cresoi.fr/De-Bourbon-a-La-Reunion-l-histoire>.

¹⁰ Soit 24 499 ha en 2013 (Source : Agreste DAAF La Réunion n°95 – Juillet 2015, p. 3).

¹¹ 90 % de la population étaient des esclaves à la fin du XVIII^e siècle (Lesage, 2007, p. 75).

¹² Entre 1860 et 1936, plusieurs dizaines de milliers d'individus sont amenés à La Réunion, liés par un contrat d'engagement de 5 ans : « Ils [« les propriétaires terriens et leurs alliés »] obtiennent de l'État la possibilité de se procurer sous contrat des travailleurs en Inde, en Chine, en Afrique, qui seront soumis à des règles très strictes et devront travailler sur les plantations dans les conditions qu'ils dicteront. » (Vergès, 2007, p. 105)

continuité d'un contrôle totalitaire des rapports sociaux, cette main d'œuvre forcée était principalement installée sur les terres de plantation, souvent en « camps » près des Habitations (demeure des maîtres) et, à l'heure de l'industrie sucrière, dans la « Kour Tablisman » (espace clos comprenant l'usine, ses dépendances, la maison du directeur et le village ouvrier) (Pongérard, 1998).

En 1946, la Réunion devient un Département d'Outre-mer dans un contexte où régime inégalitaire et hiérarchie raciale sont constitutifs de plusieurs siècles d'esclavagisme et de domination coloniale (culturelle, politique, économique...) (Vergès, 2007). Dans la période post-départementalisation, les revendications « de démocratisation à l'intérieur de la République, de demande de reconnaissance d'une différence culturelle et d'égalité », sont traitées de manière insatisfaisante par des politiques publiques d'assimilation culturelle. Portées par la Droite conservatrice, elles révèlent « le mensonge d'une universalité qui masquait sa propre production de différenciations raciales. [...] D'un côté, le principe de *color-blind*, de l'autre la discrimination en actes » (Vergès, 2005, p. 19)¹³. L'État français a soumis le principe d'égalité au droit d'exception¹⁴, notamment pour préserver les intérêts de la plantocratie et de l'économie sucrière. Nous verrons que le transfert des eaux témoigne de cette période où la captation et l'investissement d'importants fonds publics (nationaux et européens) ont permis le développement de services publics et la mise en œuvre de grands projets d'aménagement du territoire (routes, transports, irrigation...), cela sans réduire la dépendance de la société réunionnaise à la « métropole » et en favorisant une économie tertiaire et une consommation de masse. Si bien que depuis les années 1960, la structuration par la société de plantation a été progressivement affaiblie (Benoist, 1989). Si certains pensent qu'aujourd'hui les jours

¹³ Ce terme a émergé en Amérique du Nord pour désigner l'égale protection juridique de tous les individus. Il renvoie en France à l'idéologie du modèle républicain qui, au nom du principe d'égalité des droits, interdit la reconnaissance juridique de critères ethniques. Il se rend ainsi « indifférent à la couleur » et conforme à la figure de neutralité de l'État (Sinic-Bouhaouala, 2012).

¹⁴ « Ainsi, pour mémoire, l'égalité des droits sociaux (SMIC, allocations familiales, RMI...) dans les DOM ne fut acquise que vers la fin des années 1980. » (Vergès, 2005, p. 19)

de l'activité sucrière sont comptés¹⁵, l'accès à l'eau agricole à Saint-Paul montre que perdurent les inégalités socio-spatiales qu'elle a produites.

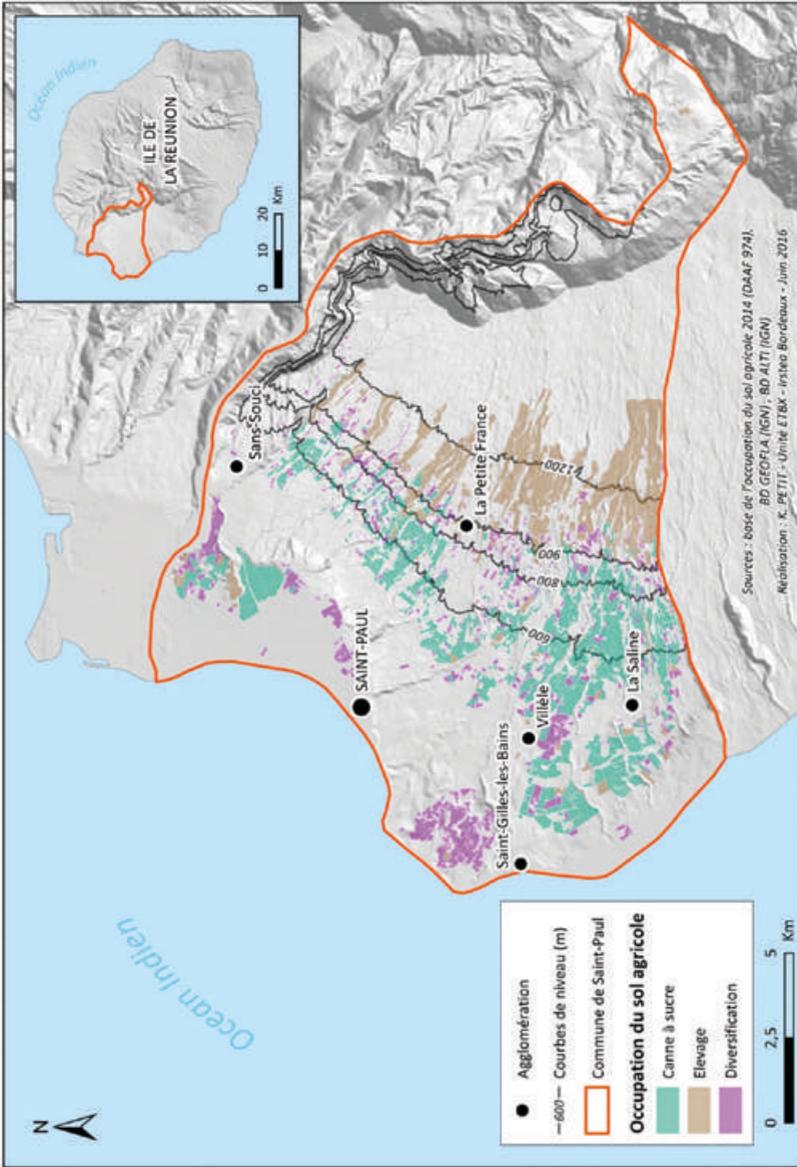
Le territoire de Saint-Paul peut être apparenté à un triangle étagé allant de la côte ouest au centre montagneux de l'île en l'occurrence, le cirque de Mafate. En cela, il est typique des communes réunionnaises s'étalant « *du battant des lames au sommet des montagnes* ». Cette expression ancienne en langue française définissait au XVII^e siècle l'extension géographique des concessions territoriales accordées par la Compagnie des Indes orientales aux colons de l'île (alors) Bourbon. Couramment remobilisée par l'industrie touristique pour valoriser la diversité des paysages, elle traduit en fait l'inscription spatiale d'une structuration sociale et économique hiérarchisée à trois étages : les Bas de 0 à 600–800 mètres d'altitude, les Hauts de 600–800 à 900 mètres et les Hauts de 900 à 1 200 mètres (Carte 1).

L'étage des Bas est celui de la ville, de la canne à sucre et des grands aménagements. On y trouve aussi, moins visibles cependant, vergers et élevages hors-sol. Avec seulement 40 jours de pluie par an, accéder à des ressources d'eau est crucial, que ce soit pour l'agriculture mais aussi pour alimenter en eau potable la population qui a triplé depuis les années 1960¹⁶. Aujourd'hui, les agriculteurs des Bas, situés dans des zones pourvues par le transfert des eaux, bénéficient d'une ressource abondante et les habitants ne subissent plus de coupures au robinet en période d'étiage¹⁷ (octobre–novembre) depuis que la ville peut acheter de l'eau du transfert. À l'inverse, les réserves collinaires, seules ressources en eau des agriculteurs des Hauts construites pour la plupart grâce au « programme de l'aménagement des Hauts » lancé dans les années 1970, ne garantissent pas un accès à l'eau de façon pérenne. Coûts très importants et difficiles à amortir du fait du relief accidenté et de la faible densité démographique sont les arguments généralement avancés par les pouvoirs publics (service

¹⁵ De tels propos ont été tenus par des acteurs institutionnels et des agriculteurs élus lors de notre enquête en octobre 2015 alors qu'ils étaient absents de nos interviews réalisés en 2014 et mai 2015. Ils s'appuient sur le fait que le quota de sucre ne sera pas renouvelé au-delà de 2017 et que les deux usines sucrières restantes appartiennent à un seul groupe –Tereos – qui peut les abandonner sans dommage vu sa dimension internationale.

¹⁶ On dénombrait 35 528 habitants en 1961 et 104 646 en 2012.

¹⁷ Période de l'année où un cours d'eau atteint son plus bas niveau d'eau.



Carte 1 Situation de Saint-Paul et son occupation du sol agricole

de l'État et collectivités territoriales) pour justifier leur faible engagement financier dans des équipements sur cette zone. Contrairement à la monoculture de la canne, l'agriculture y est vivrière (élevage et maraîchage). Elle est aussi la principale activité économique des Hauts. Précisons qu'entre 600 et 900 mètres, l'accès au service d'eau potable de la commune de Saint-Paul peut pallier l'absence de ressource en eau agricole. Mais la situation des populations localisées entre 900 et 1 200 mètres¹⁸ révèle une inégalité socio-spatiale encore plus cruciale. Les habitants de cet étage ne bénéficient d'aucun raccordement à un réseau d'eau potable, les agriculteurs ne disposent donc d'aucune solution palliative. Ils ne sont pourvus en eau potable que par un système de rotation quotidien de camion-citerne de la régie communale.

À travers l'accès à l'eau, on voit se dessiner plus fondamentalement deux processus de domination conjoints : une politique agricole centrée sur la filière sucrière tant dans la captation des transferts publics que dans l'orientation de l'économie et dans la gestion du foncier ; et une forme de déni institutionnel de la situation des habitants des Hauts moins bien dotés en capital socio-économique.

Lorsque la politique agricole et rurale (re)produit les inégalités socio-spatiales

Les Hauts de l'ouest, ruraux et dépourvus de vocation cannière, sont les oubliés de l'action publique passée et présente en matière d'eau agricole à l'inverse des Bas qui sont porteurs de la destinée de l'île dans le récit de plusieurs institutions. Lorsque le statut de colonie est abandonné, les grands propriétaires fonciers également dirigeants d'usines s'imposent progressivement comme représentants de la société réunionnaise dont l'État ignore presque tout. Le « détournement de la départementalisation par la plantocratie (...) fut l'époque où les pouvoirs publics identifiaient le sucre à l'avenir de l'île » (Benoist, 1989, p. 13). Il résulte d'un « compromis historique [passé] avec l'État : celui-ci appuya la filière canne-sucre et les nouvelles règles imposées par la République furent appliquées » (Benoit, 2015, p. 52), qui différaient cependant sensiblement de celles appliquées en France continentale notamment en matière

¹⁸ Nous n'incluons pas dans cet article la situation des populations du cirque de Mafate, relevant également d'inégalités environnementales, qui sans disposer d'un service public d'eau potable, disposent de ressources en eau.

de droits sociaux. Vint alors la période où l'administration entreprit de moderniser la production par des plans de relance sucrière et une réforme foncière : rachat à prix élevé de terres aux usiniers avec des capitaux d'État stipulant aux repreneurs de cultiver un certain quota de canne (Benoist, 1989)¹⁹. Certains usiniers ont préservé leur patrimoine foncier tandis que d'autres l'ont vendu²⁰. Un modèle d'exploitation a été conçu et les institutions de l'encadrement agricole ont été mises en place, similaires à celles de la France continentale mais avec des objectifs sensiblement différents. Des lots de 5 à 7 ha constitués par la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) sont attribués à des agriculteurs en tant que propriétaires ou fermiers détenteurs d'un bail parfois très précaire (Candau et Gassiat, 2019). Officiellement, il s'agissait de promouvoir l'agriculture familiale (3 300 exploitants sont installés entre 1966 et 1996) et assurer la production du volume de canne nécessaire à l'approvisionnement des usines (le chiffre de 2 millions de tonnes par an est avancé, jamais atteint). On se rend compte que simultanément les propriétaires ont négocié leur reconversion dans l'industrie du sucre et dans l'immobilier sur cette île en pleine mutation. L'économie tertiaire (dont le tourisme) et l'urbanisation se conjuguent désormais à la production de sucre qui n'est plus l'unique voie économique, mais demeure le « pivot de l'agriculture ».

Outre le soutien de cette filière, le « littoral reçoit alors l'essentiel des crédits publics qui suit la départementalisation de 1946 : mise en œuvre de grands travaux (routes), création de services modernes de santé et d'éducation, développement de la fonction publique » (Benoist 1991, p. 48) et développement du tourisme balnéaire sur la côte ouest. Il en résulte un « profond déséquilibre du territoire avec un début d'exode rural » des Hauts (*op.cit.*). Le Département et l'État ont tenté de l'enrayer à partir de 1975–1978 grâce à un effort public dévolu aux équipements (voirie, électricité, adduction et réserves d'eau, téléphone) ainsi qu'au développement de la production agricole et du tourisme rural. Ce « programme d'aménagement des Hauts » a permis d'amoindrir l'inégal traitement du

¹⁹ Production de canne et industrie sucrière sont dès lors strictement séparées, ce qui génère une double dépendance : des producteurs vis-à-vis des industriels pour vendre leur récolte, et inversement, des industriels vis-à-vis des planteurs pour approvisionner leurs usines.

²⁰ Les Sucrieries Bourbon ont ainsi créé CBO Territoria, premier propriétaire foncier de l'île.

territoire. G. Benoit (2015), ancien commissaire des Hauts²¹, parle de « renouveau agricole et rural » grâce à l'organisation de plusieurs filières agricoles destinées à alimenter le marché intérieur (lait, porcs, œufs) et la structuration de l'accueil touristique par les habitants (chap. Chérubini, 2021), puis à partir des années 1990, la rénovation des bourgs, le développement du commerce et de l'artisanat. Au-delà de l'économie et des équipements, c'est « toute l'image des Hauts qui a été transformée et le territoire est devenu attractif » (*op.cit.*, p. 53), même si les résultats ont été inégaux selon les zones.

Le rapport de prospective « La France et ses campagnes 2025–2050 » du ministère de l'Agriculture atteste encore aujourd'hui cette partition socio-économique de l'île. On y lit que la canne à sucre est une filière structurée et structurante, industrielle, parfaitement intégrée aux Bas de La Réunion, mais fragilisée par la pression foncière, tandis que les Hauts sont « l'âme et l'originalité de La Réunion », un espace pour l'élevage, l'artisanat, le tourisme et l'agriculture durable (Benoit et Madignier, 2013). L'absence de scénario de prospective intégrant l'arrêt de la culture cannière, avec la fin des quotas sucriers en 2017 et la mise en concurrence mondiale, montre bien la rémanence de ce récit porté par les hauts fonctionnaires au sein même du ministère de l'agriculture. La suprématie de cette filière produite par l'histoire est maintenue par le lobbying du premier groupe sucrier français et troisième mondial, Tereos –propriétaire des deux dernières usines. Il l'exerce sur les autorités locales et territoriales pour maîtriser le foncier²², sur les organismes de développement agricole pour persuader les agriculteurs à cultiver la canne²³, sur les instances

²¹ Le Commissariat à l'Aménagement des Hauts a été remplacé en 2014 par le Secrétariat général des Hauts suite à la création du Parc national de la Réunion qui reprend le périmètre du Commissariat.

²² Suite à la décentralisation (1982) qui accorde la mission d'aménagement du territoire aux maires dans un contexte de pression démographique importante, les dirigeants des deux sucreries restantes (15 en 1925) décident en 1995 de faire pression sur les élus : « on a clairement dit aux élus si on continue comme ça on va continuer à consommer 800–900 ha de canne par an ce n'est pas tenable, on ferme la filière et si la filière canne tombe les autres filières auront du mal à continuer, à se pérenniser puisqu'elles n'auront pas leur squelette de revenu (...) Donc là les élus ont mis en place le SAR [Schéma d'aménagement régional qui « gèle » l'espace agricole] » (entretien cadre Tereos, 2014)

²³ Moyen : les 6 « pôles canne » répartis sur l'île. « Le pôle canne c'est un lieu physique ou il y a un bâtiment autrement dit il y a un industriel sucrier qui offre le gîte et le couvert comme on dit, aux techniciens des différents organismes qui tournent et qui ont chacun leur rôle auprès des planteurs pour le développement de la canne à sucre » (entretien cadre Tereos, 2014). Ces organismes sont : Tereos, CTICS (Centre technique interprofessionnel de la Canne et du Sucre), chambre d'agriculture, SAFER.

ministérielles et européennes pour soutenir la filière « *en faisant valoir nos atouts comme on l'a toujours fait* »²⁴ (entretien cadre Tereos, 2014). Même les syndicats agricoles sont enrôlés dans ce récit. Les voix discordantes que nous avons rencontrées au cours de nos enquêtes sont portées par des tisaneurs²⁵ et des planteurs des Hauts de l'Ouest, du Sud et de l'Est de l'île pratiquant la polyculture, la culture sans intrant chimique ou un agriculteur retraité porteur de la cause des éleveurs des Hauts confrontés à la crise sanitaire de la leucose bovine²⁶. Ils dénoncent la mainmise économique, politique et territoriale d'une filière canne dépendante des subventions européennes. Ils alertent notamment sur les conséquences environnementales et sanitaires et sur la vulnérabilité des populations aux crises (financière, conflits) en l'absence d'autonomie alimentaire de l'île²⁷.

Pourtant, le secteur de la canne ne crée pas plus de richesse que les autres productions (Queste, 2014). De 2011 à 2014, la production agricole totale est estimée à 400 millions d'euros, dont seulement 131 proviendraient de la canne à sucre, et 125 des fruits légumes et tubercules²⁸. L'emprise sur le foncier est en revanche plus forte puisque la canne occupe 57 % de la surface agricole en 2014²⁹, emprise d'autant plus importante qu'un tiers seulement du territoire de l'île est utilisable. À l'échelle des

²⁴ Ces atouts : un sucre de qualité qu'est le sucre roux (un marché de niche), un petit volume, donc un « *budget marginal* » à l'échelle de l'Europe (même si « *le budget de l'agriculture réunionnaise financé par l'Europe à l'échelle de la Réunion est très important* »), une culture intéressante d'un point de vue environnemental (érosion du sol, peu de traitements, résistante aux cyclones) et économique, des règles spécifiques au « *contexte plus difficile qu'ailleurs : éloignement, insularité, relief, petites agriculteurs familiales* » (entretien cadre Tereos, 2014)

²⁵ Néologisme qui désigne à La Réunion un prescripteur, cueilleur et/ou producteur de plantes médicinales.

²⁶ Au début des années 2000, des vaches contaminées sont importées par Sicalait, coopérative structurant la filière laitière sur l'île. En quelques années les élevages de la Réunion font face à une infection généralisée (70% du cheptel selon un rapport de l'AFSSA de 2009) provoquant la ruine de nombreux éleveurs. La contamination est connue des autorités sanitaires qui obtiennent néanmoins une dérogation à l'obligation légale de prophylaxie sur l'île. L'association de défense des agriculteurs de la Réunion (Adefar) dénonce cette dérogation et n'obtient gain de cause qu'en Conseil d'État en 2015.

²⁷ Selon l'Insee, en 2012, 684 millions d'euros de denrées alimentaires, boissons et tabac, ont été importés à la Réunion (14,7% des importations).

²⁸ Agreste La Réunion n°97, septembre 2015

²⁹ Agreste La Réunion n°98, octobre 2015

exploitations, la quasi-totalité des canniers rencontrés ont introduit une autre culture ou un autre atelier productif pour des raisons financières³⁰. Ce phénomène de « diversification » est soutenu depuis peu (2016) par le Département tout en étant également réapproprié par la filière sucrière. Les témoignages des agriculteurs montrent que la culture de la canne demeure encore une condition d'accès aux prêts bancaires.

Sur l'Ouest, cette suprématie socio-économique ne pouvait se développer sans système d'irrigation, autre volet de la modernisation agricole lisible dans les « plans de relance sucrière ». Construire et pourvoir en eau un réseau d'irrigation d'envergure est un argumentaire produit et reproduit par une coalition État (préfet et ingénieurs), collectivités territoriales (Département et Région) et filière sucrière (sucriers et syndicats agricoles). Elle fait front aux crises récurrentes de la filière notamment par la captation d'importants fonds publics nationaux et européens. Le projet hydroagricole du transfert des eaux³¹ est à ce titre emblématique par son ambition technique (creuser un tunnel de 30 km pour transférer de l'eau d'est en ouest), sa durée de réalisation (plus de 30 ans) et son coût (925 millions d'euros). Financé pour moitié par des fonds de l'Union européenne destinés à l'agriculture et aux espaces ruraux³², il est cependant prévu, dès le départ, que près de 20 % de l'eau basculée pourra servir à l'alimentation en eau potable de la population en constante augmentation sur quatre communes (Le Port, La Possession, Saint-Paul et Saint-Leu). Les agglomérations étant surtout situées près du littoral et la canne à sucre étant une plante estimée peu adaptée au froid, la ligne des 600–800 mètres d'altitude constitue la limite supérieure du réseau d'irrigation.

Aujourd'hui, l'effort financier est gelé dans l'Ouest pour être reporté sur le Sud et l'Est. Il occulte du même coup les Hauts de l'Ouest qui n'ont pas bénéficié du transfert. Ils avaient également moins bénéficié

³⁰ Nécessité économique que reconnaît le responsable de service à Tereos que nous avons rencontré : « *plus la surface en canne de l'exploitation est grande et moins on a intérêt à faire de maraichage* ».

³¹ Appelé aussi Projet d'irrigation du littoral ouest ou Basculement des eaux, il est lancé en 1983 par le Département de La Réunion après la réalisation de deux autres périmètres irrigués moins ambitieux, celui de Bras de la Plaine (1972) au sud et celui de Bras de Cilaos (1985) au sud-ouest. Le basculement des eaux venant de Mafate est opérationnel depuis 1998–1999, celui venant du cirque de Salazie est progressivement déployé depuis 2005.

³² Union européenne (FEDER et Feoga) : 427 millions d'euros, Département 421 millions d'euros ; État 78 millions d'euros.

du programme d'aménagement des Hauts car le modèle agricole qu'il prônait, spécialisé et de haute technicité (souvent des ateliers hors-sol), exigeait un coût d'investissement démesuré compte tenu des difficultés de la zone (Benoit, 1991, p. 49). Car l'agriculture dans les Hauts de l'Ouest est conditionnée à un accès à l'eau que les retenues collinaires, lorsqu'elles existent, ne peuvent assurer. Le problème est que cette eau n'est pas potable, pas même pour les animaux d'élevage. De plus, les retenues nécessitent des coûts d'entretien (changement des membranes d'étanchéité) qui ne sont plus subventionnés en totalité par les fonds publics. Les agriculteurs des Hauts n'ayant pas de garanties suffisantes pour obtenir un prêt bancaire nécessaire au financement de la part restant à leur charge, la situation semble sans issue. Mais les autorités publiques (collectivités territoriales) refusent d'étendre le réseau d'eau potable au-dessus de 900 m au motif que cela encouragerait de nouvelles constructions (légalles ou illégales), l'un ou l'autre les engageant dans des aménagements jugés trop coûteux. Ainsi, un agriculteur pourtant bénéficiaire d'aides professionnelles de l'État et ayant les permis de construire n'a pu obtenir depuis 15 ans un accès au réseau d'eau, et des mairies ont classé des zones non-constructibles là où des éleveurs obtenaient jusqu'à récemment des autorisations pour installer des habitations et des bâtiments d'élevage³³.

Pour faire face, un pis-aller a consisté au convoi de citernes d'eau potable, la construction de retenues collinaires (Illustration 1), le captage de sources ou le transport d'eau avec des moyens individuels (Illustration 2). De telles retenues ont également été aménagées dans la zone plus basse desservie en eau potable, entre 600 et 900 m.

³³ Sources : entretien avec Mr Christian, agriculteur à Sans-Souci, 2015 et entretien avec un ancien adjoint au commissaire à l'aménagement des Hauts, 2014.



Illustration 1 *Retenue collinaire dans les Hauts de Saint-Paul*

Source : © J. Candau, 2015 – INRAE



Illustration 2 *Équipement d'un agriculteur des Hauts de Saint-Paul pour alimenter en eau potable son élevage et son habitation*

Source : © J. Candau, 2015 – INRAE

L'eau dans les Hauts n'est pas inscrite dans les priorités des plans d'alimentation en eau brute du Département, même si ce problème est reconnu. Suite aux prises de parole, dans les arènes de gestion de l'eau, de plusieurs représentants d'institutions publiques, notamment du Parc national, sensibilisés en tant qu'habitants des Hauts ou de par leurs anciennes fonctions à l'aménagement des Hauts, ce problème est inscrit dans des documents de planification sur l'eau (tels que le SAGE Ouest). Des conférences d'élus et institutions gestionnaires sont organisées pour « l'eau dans les Hauts » (en 2014 et en 2015), mais qui pour l'heure ne donnent lieu qu'à une succession d'études de faisabilité. La collectivité responsable de l'alimentation en eau potable (les communes) et le service eau et irrigation du Département se renvoient la responsabilité d'une absence d'accès tant à l'eau potable qu'à l'eau agricole de cette zone. Dans le passé comme aujourd'hui, c'est une zone « *non administrativement traitée* » (entretien chargé de mission au Parc national, 2014), une « *zone à couillons* » (entretien Mr Christian, agriculteur, 2015, sans service d'eau potable).

Cette moindre dotation d'infrastructures est vécue comme un déni de citoyenneté (« *je paye mes impôts comme tout le monde* » précise Mr Christian). Contrairement à certains arguments avancés par les institutions, elle ne peut être considérée comme une inégalité écologique (liée à la topographie et au climat) si l'on tient compte *a contrario* des moyens financiers et techniques qui ont été mobilisés pour acheminer de l'eau d'est en ouest. Elle est également vécue sur le mode discriminatoire, une discrimination de classe pour certains agriculteurs comme Mr Patrick,

fil de colon³⁴. Il n'a plus accès à l'eau depuis que son voisin bloque la descente de la ressource venant de la retenue collinaire et des sources captées en amont. Il n'a pas pu faire entendre sa cause aux institutions impliquées dans la gestion des infrastructures de l'eau (SAFER, conseil départemental, régie de l'eau, mairie) qui ont été réalisées grâce à des financements publics (plan d'aménagement des Hauts). Pour lui, un rapport de classe est en jeu : « *Parce-que là-bas i appel monsieur untel... et si ou sé un p'tit, i crase.* [Parce que là-bas il y en a un qui s'appelle monsieur Untel...si toi tu es un petit, il (t')écrase.] » (entretien Mr Patrick, 2015). Cette situation est d'autant plus injuste à ses yeux que le voisin est arrivé après lui et après que les infrastructures collectives aient été construites. À l'exercice du stigmate « petit » (ou pauvre ?) Mr Patrick n'associe pas celui de la « race » bien qu'il soit « marron » de peau alors que son voisin est « blanc ».

Les Bas concentrent les ressources institutionnelles, techniques et financières. La politique agricole, nationale et européenne, dont les instruments « excluent de fait les petits agriculteurs pluriactifs ou jardiniers qui ne peuvent justifier d'une surface minimale d'exploitation » (Daré et Queste, 2011, p. 237) favorise de surcroît la filière sucrière et génère un accès à l'eau agricole fortement inégalitaire que la politique rurale d'aménagement des Hauts n'est pas parvenue à rééquilibrer, pas plus que n'y parvient la gestion communale de l'eau potable.

La distribution de l'eau potable, source de discriminations ressenties

Le transfert des eaux propose de l'eau brute à 0,08 €/m³ aux agriculteurs des Bas – le tarif pour les collectivités distributrices d'eau potable est de 0,32 €/m³. Pour les agriculteurs résidant dans les Hauts entre 600 et 900 mètres, l'accès à l'eau potable fournie par le réseau de la régie des eaux de Saint-Paul peut pallier l'éviction du réseau d'irrigation du basculement. Mais elle est plus coûteuse puisque l'eau nécessite des

³⁴ Ce terme provient du « contrat de colonage » (souvent oral) qui n'est autre qu'un contrat de métayage. Par une inversion sémantique qui peut surprendre, les colons à La Réunion n'étaient pas propriétaires fonciers mais cultivaient la terre d'un « bailleur » en échange d'une partie de leur récolte. Le bail à colonat étant abrogé depuis 2006 (LOI n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole), les derniers ont dû arriver à terme en 2015 et être transformés en bail à ferme.

traitements pour la rendre propre à la consommation (1,20 €/m³ hors taxes et redevances)³⁵ et pour traiter les eaux usées (2,28 €/m³ si le ménage est connecté au réseau d'assainissement). Le service semble intégrer les usages non-domestiques. Il prévoit en effet deux dispositifs de tarification préférentielle : un tarif agricole et un tarif appelé « branchement ou compteur vert » plus onéreux³⁶ applicable aux « volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée »³⁷. Ils semblent donc adaptés à la situation des agriculteurs des Hauts. Pourtant, aucun des agriculteurs rencontrés (N = 9) n'a eu accès à ces dispositifs, alors même que 10 tarifications agricoles et 150 à 200 branchements verts ont été installés. Comment interpréter une telle situation ?

Ni raisons légales ou juridiques, ni raisons administratives. S'il en est ainsi, c'est l'effet conjugué de plusieurs processus sociaux dont le plus visible en première analyse est un accès différencié à l'information.

Le branchement vert est obtenu en décembre 2002 par une association locale de consommateurs dans un contexte où cette association a engagé une bataille juridique depuis plusieurs années pour dénoncer des malversations dans la gestion du service de l'eau potable alors en affermage à une société privée. Accorder les branchements verts permet à la majorité municipale de l'époque d'apaiser la contestation de cette association dont les revendications sont fortement publicisées dans les médias. Le coût d'accès à ce dispositif est très onéreux puisqu'il implique le coût d'installation et d'abonnement d'un second compteur. Pour autant, les personnes qui consommaient des quantités importantes en arrosage et dont la résidence est reliée au réseau d'assainissement collectif voient le dispositif rapidement rentabilisé par des factures moins élevées. Pour ces raisons, il est dédié aux abonnés socio-économiquement pourvus :

Il n'a de vert que le nom parce que il n'est pas vert du tout puisque c'est un compteur qui utilise l'eau du robinet pour arroser le jardin, [...]. Le maire pour être tranquille, d'ailleurs, il l'a dit à la presse, pour ne plus entendre les vociférations

³⁵ En 2014 pour une consommation de 120 m³/an (source : La régie de l'eau, synthèse tarifaire au 01/01/2014).

³⁶ Les tarifications du compteur vert sont de 1,8308€/m³ de 0 à 240m³ et celles du compteur agricole varient de 0,4533 € à 1,5830 € selon les trois tranches de consommation d'eau allant de 0 à 240 m³.

³⁷ Procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2002 reprenant le décret n°2000-237 du 13 mai 2000 du code général des collectivités territoriales.

de X [l'association], il a accédé à leur demande [...]. Nous voilà avec une belle délibération municipale et effectivement les gens qui ont de l'argent, s'équipent de plus en plus du branchement vert. Et ils se disent ravis parce qu'ils sont gagnants. Dès lors que vous avez ce dispositif, vous ne payez plus l'assainissement sur cette eau. » (entretien membre 1 du bureau de l'association, 2014)

Les branchements verts aujourd'hui opérationnels ont pour la plupart été demandés par des résidents des deux quartiers de la zone balnéaire en bordure du lagon³⁸. C'est là que l'association possède son siège social et la majorité de ses adhérents³⁹. Ces quartiers, parmi les plus aisés de l'île, ont bénéficié d'une forte croissance démographique liée notamment à des arrivants en provenance de France continentale. Toutefois, ils ne sont pas représentatifs de la situation sociale de la majorité de la population de la commune, dont 12 quartiers des Bas sur les 17 représentés dans une étude menée par l'Insee en 2013⁴⁰ sont classés comme des quartiers de grande précarité⁴¹.

Quant au tarif agricole, il a été mis en place par la municipalité en 2008 afin de répondre à une demande de la commission agricole du conseil municipal alors présidée par un agriculteur des Hauts (La Saline). Bien que son exploitation soit située à la limite supérieure couverte par le transfert des eaux, il s'est fait le porte-parole des éleveurs et des cultivateurs installés en amont ne bénéficiant pas de cette eau agricole. En 2015, une dizaine d'agriculteurs seulement avaient obtenu cette tarification⁴².

L'actuelle régie de l'eau reconnaît ne pas faire une grande publicité de ces dispositifs afin de ne pas fragiliser son équilibre budgétaire. Lors de nos deux premières interviews (2014), la direction ne les a pas mentionnés. Précisons pour bien comprendre que s'ils permettent aux abonnés de réduire leur facture d'eau, ils réduisent aussi les recettes de la régie obligée d'opérer des investissements lourds pour mettre aux normes son

³⁸ Source : entretien avec le directeur de la régie de l'eau, 2015.

³⁹ L'association a été créée en 1994 et décompte environ 140 adhérents, dont des collectifs résidentiels (Présidents de lotissements, de syndicats de copropriété). Elle ne reçoit pas de subvention publique, le bureau se compose de six bénévoles retraités.

⁴⁰ Compas, étude n°11, janvier 2014, http://www.lecompas.fr/doc/compasetudes11_janvier2014.pdf.

⁴¹ Nouvelle illustration d'une forme de déni institutionnel, les Hauts n'ont pas été intégrés à cette étude.

⁴² Source : entretien avec le directeur de la régie de l'eau, 2015.

réseau d'assainissement. Si le manque à gagner devenait trop important, elle pourrait se voir contrainte d'augmenter le prix de la part assainissement pour les abonnés connectés au réseau principal, au risque de voir la part des impayés d'eau augmenter davantage, grevant son budget déjà précaire⁴³. En effet, le principe de gestion du service d'eau potable selon lequel « l'eau paye l'eau » relève d'un service marchand plus que d'un service public (chap. Roussary, 2021). Aussi la solidarité imposée aux abonnés solvables génère-t-elle des sentiments d'injustice dont l'association X se fait la porte-parole.

Quant aux éleveurs des Hauts qui ont demandé, sans succès, à bénéficier d'un branchement vert, ils se sont sentis discriminés. Ainsi Mr Jacky qui utilise l'eau du réseau d'eau potable pour abreuver son troupeau bovin, seule ressource disponible de bonne qualité sanitaire, relate ainsi la réponse de l'agent de la régie : « *Monsieur c'est pas pour vous. Vous êtes où ? Ah non, vous êtes trop haut ! C'est dans les Bas, c'est les gens qui ont des petits potagers* » (entretien Mr Jacky, éleveur, 2015). Le critère rapporté « habiter dans les Hauts » a fonctionné pour lui comme un stigmate discriminant⁴⁴ qui se mêle à une référence professionnelle puisque « avoir un petit potager » exclut les agriculteurs. Le point de vue de l'agent de la régie est possiblement tout autre : dans la mesure où le réseau d'assainissement collectif n'existait pas dans les Hauts, il a peut-être voulu dire que ce dispositif n'était pas intéressant financièrement pour les abonnés de cette zone.

De fait cependant, les personnes installées depuis la réforme foncière qui constituent la très grande majorité des agriculteurs actuels n'appartiennent pas au monde social de la classe moyenne ou supérieure constituée de cadres fonctionnaires et professions libérales, le public actuel des

⁴³ « *Entre 2008 et 2013 oui on a fait à peu près plus de 90 millions d'euros d'investissement qui nécessairement a dû augmenter fortement le prix assainissement, bon malgré les aides européennes à peu près à 50 %, il a doublé. Il est passé en moyenne de 1 € à 2 € par m³.* » (entretien, direction de La régie de l'eau, 2014). Cette augmentation du prix a rendu les factures encore plus difficiles à honorer par la population dont 41 % vivent avec les minimas sociaux. Dans une proportion comparable à celle des autres communes réunionnaises, la régie de l'eau déclare enregistrer 10 millions d'impayés sur 100 millions de facturation totale, soit 10 % depuis sa création en 2008 (entretien, direction La régie de l'eau, 2015).

⁴⁴ « *Être discriminé négativement, c'est être assigné à un destin sur la base d'une caractéristique que l'on n'a pas choisie, mais que les autres vous renvoient sous la forme d'un stigmate.* » (Castel, 2007, p. 12)

adhérents de l'association⁴⁵. Même si cette ségrégation n'est pas souhaitée par la présidente, elle opère de par son caractère structurel. Ainsi, alors même que cet éleveur a obtenu le tarif agricole suite à l'intervention du bureau de l'association, il n'a pas concrétisé sa promesse d'adhésion, se sentant trop étranger à ce collectif. Cette frontière sociale se lit plus encore dans l'inégale capacité de chaque groupe social à se mobiliser. Les agriculteurs des Hauts ont obtenu le tarif agricole grâce à un élu au conseil municipal, sans collectif constitué cependant qui pourrait faciliter l'accès au dispositif en en faisant la publicité, tandis que la Régie a le souci de préserver une relation d'intérêts mutuels avec l'association⁴⁶. Des droits passés sous silence par la régie et la mairie, phénomène assurant la discrimination entre mondes sociaux, et la connivence entre l'association et la régie convergent pour faciliter au public de l'association l'accès à une ressource fragile : la distribution de l'eau potable à un tarif préférentiel. Ce fonctionnement est possible dès que certains groupes sociaux n'ont pas la possibilité de participer à l'espace public localisé pour faire entendre leur point de vue et orienter l'action publique en conséquence. Cette exclusion des publics des Hauts d'une gestion pourtant communale de la ressource en eau potable relève d'une inégalité de participation aux scènes de la décision publique. Elle renforce l'inégale capacité d'accéder à la ressource en eau (Peluso, 2003). Ces mécanismes imbriqués sont structurant des inégalités environnementales (Deldrève, 2015).

Ainsi, en sus de la mainmise de la filière sucrière sur les fonds publics liés à l'eau agricole, l'accès à l'eau potable révèle un mécanisme discriminatoire. Il participe à la production d'une inégalité entre des agriculteurs des Hauts déjà déniés dans leur droit élémentaire d'accès à l'eau potable

⁴⁵ Les revendications portées par l'association ont touché, à leur apogée de publicisation, des abonnés socialement moins favorisés. Cet élargissement est à nouveau souhaité pour s'extraiter de qualificatifs de « nantis » et de « gros blancs » (désignant les descendants des familles de colons européens d'origine aristocratique ayant maintenu un statut économique élevé à la différence des Petits Blancs des Hauts) qui collent à l'association depuis ses débuts.

⁴⁶ Après plusieurs années de bataille judiciaire (1994–2003) contre la majorité municipale et l'entreprise privée délégataire, et bien qu'ayant eu à subir des défaites et des attaques en nom propre qui ont pu réduire le nombre d'adhérents de l'association, la présidente de l'association a acquis une expertise certaine dans le monde de l'eau qui dépasse l'échelle locale du service. Le changement de majorité et le passage de la gestion du service de l'eau en régie municipale en 2008 ont, à ce titre, marqué un temps sa participation au conseil d'administration, et la mise en place progressive d'une coopération teintée de crainte et de reconnaissance mutuelle entre la présidence de l'association et la direction de la régie.

(pour ceux résidant entre 900 et 1 200 mètres), et d'une catégorie aisée d'usagers des Bas qui, au titre de leur capacité à contribuer financièrement davantage à l'équilibre financier du service d'eau et d'assainissement, ont acquis plus de légitimité à faire valoir leur intérêt et à bénéficier en conséquence d'allègement de coûts.

Expériences de discrimination socio- raciale par les planteurs des Bas

On ne peut pourtant pas considérer que les agriculteurs des Bas ont une vie professionnelle plus enviable que ceux des Hauts desservis par le réseau d'eau potable. Certes, une eau agricole peu chère arrive à leurs parcelles, mais tous n'ont cependant pas les moyens financiers d'acquérir le matériel d'irrigation ou de payer leurs factures d'eau. C'est en particulier le cas des producteurs installés sur l'ancienne savane convertie en zone cultivable qui ont été appauvris par l'obligation de cultiver de la canne à sucre sur des sols avec peu de terre arable. Ils ont alors progressivement été mis en incapacité professionnelle faute de faire entendre leur expertise de la situation, à tel point que plus de la moitié d'entre eux ont abandonné leurs parcelles (Candau et Gassiat, 2019). Or l'accès au foncier est un autre enjeu primordial à La Réunion (Chérubini, 1996), le foncier représentant un élément essentiel pour sortir de la « condition des laissés-pour-compte » (Ottino, 1999, p. 75).

Le parcours professionnel de nombreux agriculteurs des Bas est marqué par une mobilité foncière parfois choisie, mais le plus souvent subie. Suite à une expropriation nécessaire à la construction d'une voirie ou autre infrastructure, suite à la fin d'un contrat de colonage ou d'un bail à ferme, ils se retrouvent à rechercher de la terre à cultiver et être alors, parfois, confrontés à la discrimination. Mr Nicolas (2015) par exemple raconte qu'il a obtenu un terrain de 9 ha parce qu'il a « *affronté ces personnes* » et n'a pas eu « *peur de cogner dans leur bureau*. [peur de frapper à la porte du bureau] ». Il n'attend pas d'aide des institutions. Son arme de résistant, c'est la colère : « *Faut pas aller voir les syndicats les mêler, non, il faut aller seul « kozé azot » [parler avec eux], faut ronfler quand ils haussent le ton et vite ils trouvent les terrains pour nous* »⁴⁷. Mais des terrains

⁴⁷ Autre preuve de faible capacité de mobilisation collective des agriculteurs à La Réunion.

difficiles⁴⁸ et avec un bail précaire⁴⁹ : « *quand tu passes en commission technique SAFER si toi tu es le fils d'Untel tu gagnes [obtiens] le meilleur terrain ; si t'as une grande gueule on nous donne une merde pour exploiter* ». Cette discrimination est vécue sous un mode racial : « *tu es Noir t'as pas droit d'avoir de grand terrain d'exploitation ; tu es Blanc là oui ah oui ça oui ! De nos jours en fin compte à La Réunion on est encore un petit peu dans les temps de l'apartheid* »⁵⁰. Pour Mr Nicolas, cette discrimination raciale est consubstantielle à une disqualification et une dévalorisation culturelles : « *Ici à la Réunion, madame, il y a un système où on vous met la pression si vous êtes bête* ».

Notre entretien avec un cadre de Tereos, corrobore cette « pression ». Il exprimait devant nous :

« qu'il nous manque pour développer le cas de l'Ouest, une capacité d'offrir un plan de sortie à des planteurs qui, quoi que l'on fasse, quoi que l'on dise, ne décolleront pas, et on les connaît, on les connaît très bien. Et ce plan de sortie pour moi [...] c'est d'offrir à ce planteur enfin offrir » ou un coût très très abordable – tout cela reste à discuter – ce que l'on appelle un rond de kour et sa capacité de faire sa maison, c'est ce qu'il veut [...] Et je pense que ce n'est qu'à ces conditions humainement acceptables pour lui, que l'on pourra facilement le faire sortir et mettre quelqu'un à la place plus motivé, plus compétent – sans que cela soit un jugement de valeur – mais quelqu'un d'autre avec qui on pourra travailler et puis faire développer, débloquer la situation et d'avoir en face la production agricole. »

Et quand nous l'interrogeons sur les autres sources de revenus à disposition de ces planteurs expropriés, il répond : « *après il va faire comme tout le monde à La Réunion, il va se débrouiller !* »

Ces propos traduisent le déni du droit à la terre et à la reconnaissance des « petits planteurs des Bas », et ce, dès lors qu'ils n'adhèrent

⁴⁸ Difficiles car situés en bordure de ravine et donc très pentus ou avec peu de sol arable.

⁴⁹ La précarité tient au fait que ce soit un bail emphytéotique de 25 ans non renouvelable.

⁵⁰ Ces témoignages de discrimination raciale s'accompagnent pourtant de l'expression vis-à-vis de nous, « zorey » de France continentale, d'un sentiment de commune créolité. Une recherche sur le « manger créole » (Tibère, 2006) a montré que les critères de la démonstration identitaire par les enquêtés variaient selon l'appartenance ou non de l'enquêteur au « monde créole ». C'est pourquoi cette présentation de soi n'est pas antinomique avec l'existence par ailleurs d'un racialisme.

pas au projet d'irrigation ou qu'ils rendent visible l'échec économique du projet de développement et d'intensification des surfaces cannières dans l'Ouest. Passer « des planteurs » à « ce planteur » révèle plus fondamentalement la naturalisation de la catégorie sociale des « petits planteurs des Bas » par l'industrie sucrière et ses soutiens institutionnels qui justifient à leurs yeux son assujettissement à un rapport de pouvoir (Fassin, 2006). Relayée par l'industrie du sucre, cette discrimination socio-raciale est aujourd'hui plus fortement éprouvée par cet habitant des Bas que par celui des Hauts. Cette différence se retrouve aussi dans les témoignages relatifs à l'école des personnes scolarisées dans les années 1960–1980 : « *j'ai fait un CAP parce que de toute façon quand on venait des Hauts, on n'avait pas trop le choix. Venant des Hauts, j'étais garé pour aller vers la mécanique ou autre (...) Donc, gentiment mais pas toujours, on vous orientait vers la porte de sortie* » (entretien Mr Gui, 2015). Mr Anthony (2015), agriculteur dans les Bas, parle de racisme : « *passé mon certificat d'études, je ne pouvais pas faire autre chose que d'être agriculteur. (...) À l'époque, on se sentait honte, si vous étiez Noir, il faut pas aller salir les Blancs dans les lycées, dans les grandes écoles* ».

Conclusion

Une frontière invisible continue de séparer les Hauts et les Bas de l'île de La Réunion. Elle structure une discrimination institutionnelle en matière de services publics, au détriment des Hauts. Être petit agriculteur dans les Hauts de Saint Paul, c'est être éloigné des services publics et avoir un accès très précaire à l'eau, voire pas d'eau du tout. L'accès à l'eau agricole est bien une inégalité environnementale au sens proposé par V. Deldrève (2015, p. 20), à savoir : une « expérience de préjudice environnemental inscrite dans des rapports de subordination sociale ». Compte tenu de la structuration spatiale et démographique de la Réunion au cours de l'histoire, elle pourrait se lire comme une conséquence d'un déni institutionnel qui perdure. Les Hauts seraient encore aujourd'hui un espace de relégation sociale prisonnier de l'héritage de la société de la plantation où l'action publique est moins présente. Cette analyse, pertinente, ne permet cependant pas de comprendre pourquoi les sentiments d'injustice et les expériences de discrimination sont pourtant plus vifs chez les agriculteurs des Bas que ceux des Hauts.

Pour L. Pulido (2015), une ségrégation spatiale racialisée installée à une époque donnée tendra à reproduire les inégalités raciales, même si les

processus discriminatoires contemporains à l'œuvre ne sont plus explicitement racistes. La déconsidération sociale étant déjà intégrée à la qualification spatiale des Hauts, l'activation explicite d'un préjugé stigmatisant n'est pas nécessaire pour justifier un traitement inégal des populations. Elle générerait donc des expériences de discrimination moins fréquentes. Les travaux anthropologiques de J. Benoist ont par ailleurs montré que la société paysanne qui s'est peu à peu constituée dans les Hauts est moins clivée que la société de plantation dont elle est en partie le rejet car elle autorise « une mobilité ethnique et sociale qui atténue les tensions raciales » (Benoist, 1983, p. 94). C'est une double atténuation : « par la présence des Blancs à tous les échelons de la société paysanne et par la promotion possible des individus indépendamment de leur ethnie d'origine (...) [Elle] permet l'intégration progressive des groupes ethniques au sein d'un ensemble « créole » où le métissage cesse d'être un handicap » (*op.cit.*, p. 97)⁵¹. De surcroît, le capitalisme est plus discret depuis l'arrêt de la culture du géranium, l'activité agricole étant une agriculture vivrière structurée par des filières courtes (porcs, œufs, lait) ou la vente directe (maraichage).

Dans les Bas en revanche, les processus de domination y sont d'autant plus importants que s'y jouent des enjeux économiques puissants. Le capitalisme racial qui fonde la création de valeur sur la création de différence sociale, notamment la dévaluation des corps non-blancs (Pulido, 2016) s'exerce sur les agriculteurs par l'omniprésence de la filière cannesucre en fragilisant les capacités des petits planteurs, descendants d'esclaves ou d'engagés. Point de « Petits-Blancs » ayant fui dans les Hauts, quelques rares « Zoreys »⁵². Elle se double, depuis les années 1980 de la pression exercée par certaines collectivités territoriales en lien avec des propriétaires fonciers/immobiliers pour construire un accès précaire à la terre. Cette discrimination raciale est renforcée par une discrimination de classe basée sur la déqualification des travailleurs de la terre construite de longue date en France (Candau et Gassiat, 2019).

Les processus de production d'inégalités à l'œuvre ne sont pas indépendants – en vertu de quoi ils « s'additionneraient », ils sont consubstantiels (ils sont non séquencés) et coextensifs (ils se coproduisent mutuellement) (Kergoat, 2009). Le paradoxe d'une « décolonisation

⁵¹ A l'inverse, « les laissés-pour-compte » considèrent le métissage péjoratif selon les enquêtes menées dans les années 1980 (Ottino, 1999, p. 72).

⁵² D'autres orthographes se rencontrent, notamment « zoreils », « Zoreils ».

intra-française » (Combeau, 2010) largement assimilationniste censée conduire à l'égalité républicaine, rend difficilement appréhendable la rémanence « d'une organisation sociale de la société locale, longtemps structurée selon une même et double division de « classe » et de « race » (Roinsard, 2013, en ligne). Toutefois, dans le cadre sociologique réunionnais contemporain, différents travaux empiriques cités (Vergès, Ottino, Roinsard, Ghasarian) convergent pour dire que si « les rapports de classe prennent le pas petit à petit, sur les rapports de « race », ils ne les effacent pas totalement » (*op.cit.*, en ligne). Ainsi, les formes de la domination ont pu muer (de la domination coloniale à la domination néolibérale), ainsi que l'organisation socio-économique locale (tertiarisation) et sociale (émergence d'une classe moyenne), mais pourtant les mécanismes de reproduction des inégalités sociales restent « colorés » par le contexte hérité de la société de plantation. Ces dominations enchâssées dans un ordre social inégalitaire sans cesse recomposé (Lemercier *et al.*, 2014) s'observent à propos de l'accès inégal à l'eau agricole sur la commune de Saint-Paul à La Réunion. Les inégalités d'accès nous enseignent que les rapports de domination économique trouvent une structuration sociale adéquate pour s'exercer en s'appuyant sur la naturalisation d'une hiérarchisation sociale racialisée et spatialisée. Sur le terrain réunionnais on se découvre « dominantes », en tant que descendantes de la colonisation et de la traite des Noirs, en se demandant quand donc cette blessure et cette dette seront-elles épurées ? Assurément pas tant qu'à cours la construction d'une condition héréditaire d'esclave ou d'engagé, ces « étrangers de l'intérieur » (Castel, 2007, p. 94).

Bibliographie

- Ait Ben Lmadani F. ; Moujoud N. (2012) Peut-on faire de l'intersectionnalité sans les ex-colonisé-e-s ?, *Mouvements*, vol. 4, n° 72, p. 11–21. URL: www.cairn.info/revue-mouvements-2012-4-page-11.htm.
- Benoit G. (1991) Les Hauts de La Réunion. La difficile mise en valeur d'une montagne tropicale, *Revue Bois et Forêts des Tropiques*, n° 229, p. 43–50.
- Benoit G. (2015) Cinquante années de politique agraire et d'aménagement du territoire dans l'île de La Réunion, *Annales des Mines*, vol. 3, n° 79, p. 51–55.

- Benoit G. ; Madignier M.-L. (2013) *La France et ses campagnes 2025–2050. Annexe 1 : Ile de la Réunion*, Ministère de l'agriculture-Conseil Général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).
- Benoist J. (1983) *Un développement ambigu. Structure et changement de la société réunionnaise*, Fondation pour la recherche et le développement dans l'océan indien, Saint-Denis (Île de la Réunion).
- Benoist J. (1984) *Paysans de La Réunion*, Presses universitaires d'Aix-Marseille / Fondation pour la Recherche et le Développement dans l'Océan Indien, Aix en Provence.
- Benoist J. (1989) La Réunion, après la plantation : quelques pistes pour l'interprétation d'un changement. In Wanquet éd. *Fragments pour une histoire des économies et sociétés de plantation à la Réunion*, Publication de l'Université de la Réunion, Saint-Denis, p. 337–350.
- Bullard R. D. (1994) *Dumping in Dixie: Race, class and environmental quality*, Boulder, CO: Westview Press, San Francisco/Oxford.
- Candau, J. ; Gassiat A. (2019) Mise en incapacité professionnelle pour contrôler l'accès à la terre agricole. Enquête à Piton l'Ermitage, Saint-Paul (La Réunion). In Busca, Lewis éd. *Penser le gouvernement des ressources naturelles*, Presses de l'Université Laval, Québec, p. 75–104.
- Castel R. (2007) *La discrimination négative. Citoyens ou indigènes ?* Seuil / La République des idées, Paris.
- Chérubini B. éd. (1996) *Le monde rural à La Réunion. Mutations foncières, mutations paysagères*. L'Harmattan/Université de la Réunion, Paris.
- Chérubini B. (2021) La traduction de l'effort environnemental sur l'évolution des politiques touristiques à La Réunion : un impact réel ou une continuité historique ? In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Combeau Y. (2010) Une île politique. In Watin M., Wolff É. Ed. *La Réunion, une société en mutation*, Univers créoles 7, Économica/Anthropos, Paris, p. 15–31.

- Daré W.S. ; Queste J. (2011) Diversité de choix et inégalités d'accès aux services publics : le paradoxe de l'écologisation de la politique agricole à La Réunion, *Lien social et Politiques*, n° 66, p. 225–243.
- Deldrève V. (2015) *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Deldrève V. ; Hérat A. (2012) *Des inégalités garantes de la protection des Calanques ?*, *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], vol. 12, n° 2 | septembre 2012, mis en ligne le 31 octobre 2012, consulté le 29 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/12700>
- Deldrève V. ; Candau J. (2014) Produire des inégalités environnementales justes ?, *Sociologie*, vol. 5, n° 3, p. 255–269.
- Dhume, F. (2016) Du racisme institutionnel à la discrimination systémique ? Reformuler l'approche critique, *Migrations Société*, vol. 163, n° 1, p. 33–46.
- Dubet F. ; Cousin O. ; Macé E. ; Rui S. (2013) *Pourquoi moi ? L'expérience des discriminations*, Éditions du Seuil, Paris.
- Eve P. La société bourbonnaise, textes issus des travaux du Centre de recherches sur les sociétés de l'Océan Indien (Cresoi), mis en ligne : <http://www.cresoi.fr/De-Bourbon-a-La-Reunion-l-histoire>.
- Fassin D. (2002) L'invention française de la discrimination, *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 4, p. 403–423.
- Fassin D. (2006) Nommer, interpréter. Le sens commun de la question raciale. In Fassin, Fassin éd. *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, La Découverte, Paris, p. 27–44.
- Fuma S. La société de plantation dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. L'ère de la révolution industrielle, textes issus des travaux du Centre de recherches sur les sociétés de l'Océan Indien (Cresoi), mis en ligne : <http://www.cresoi.fr/De-Bourbon-a-La-Reunion-l-histoire>.
- Géraud J.-F. ; Le Terrier X. (2010) *Atlas historique du sucre à l'île Bourbon / La Réunion (1810–1914)*, Océan éditions, Saint-André (La Réunion).

- Ghasarian C. (2002) La Réunion : acculturation, créolisation et réinventions culturelles, *Ethnologie française*, vol. 32, n° 4, p. 663–676, www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2002-4-page-663.htm.
- Kergoat D. (2009) Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux. In Dorlin éd. *Sexe, race, classe, pour une épistémologie de la domination*, PUF, (Actuel Marx. Confrontation), Paris.
- Lemercier E. *et al.* (2014) Les Outre-mer français. Regards ethnographiques sur une catégorie politique, *Terrains & travaux*, vol. 1, n°24, p. 5–38.
- Lesage M. (2007) Annexe 2 – Historique de l'appropriation et de l'utilisation de l'espace à La Réunion. In Lesage M. *Une expérience de médiation citoyenne dans une commune rurale réunionnaise, Ilet à Cordes. Apports à la théorie de la médiation*, vol. 2, Institut d'Etudes de Droit Public (Paris XI) et Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris (Paris I), Paris, p. 41–222.
- Ottino P. (1999) Quelques réflexions sur les milieux créoles réunionnais. In Chérubini éd. *La recherche anthropologique à La Réunion. Vingt années de travaux et de coopération régionale*, L'Harmattan/Université de la Réunion, Paris, p. 65–95
- Peluso N. (2003) A theory of access, *Rural sociology*, vol. 68, n° 2, p. 153–181.
- Pongérard, P. (1998) *Mémoire d'usine*, Mémoire d'Ethnologie, sous la direction de C. Barat, Université de la Réunion.
- Pulido L. (2000) Rethinking Environmental Racism: White Privilege and Urban Development in Southern California, *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 90, n° 1, p. 12–40.
- Pulido L. (2015) Geographies of race and ethnicity I: White supremacy vs white privilege in environmental racism research, *Progress in Human Geography*, p. 1–9.
- Pulido L. (2016) Geographies of race and ethnicity II: Environmental racism, racial capitalism and state-sanctioned violence, *Progress in Human Geography*, p. 1–10.
- Queste J. (2014) Agriculture et environnement à La Réunion. Intervention orale lors du *Séminaire de lancement du programme de recherche Effijie*, Le Tampon.

- Roinsard N. (2013) Soixante ans de départementalisation à La Réunion : une sociologie des mutations de l'organisation sociale et de la structure de classe en contexte postcolonial, *Revue Asylon(s)*, n° 11, Quel colonialisme dans la France d'outre-mer ?, <http://www.reseau-terra.eu/article1278.html>.
- Roussary A. (2021) Méfiez-vous de l'eau qui dort. Les dessous du robinet. Conférence gesticulée. In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Sala Pala V. (2010) Faut-il en finir avec le concept de racisme institutionnel ?, *Regards Sociologiques*, n°39, p. 31–47
- Sinic-Bouhaouala, I. (2012) *Post-racial is color-blind*. Une approche raciale critique de la politique éducative de l'administration Obama, *Revue de recherche en civilisation américaine* [En ligne], n° 3. URL : <http://journals.openedition.org/rrca/472>
- Tibère L. (2006) Manger créole : Interactions identitaires et insularité à la Réunion, *Ethnologie française*, vol. 36, n° 3, p. 509–517.
- Tibère L. (2013) Alimentation et vivre-ensemble : le cas de la créolisation, *Anthropologie et Sociétés*, vol. 37, n° 2, p. 27–43.
- Vergès F. (2005) L'Outre-Mer, une survivance de l'utopie coloniale républicaine ?, *Cahiers Libres*, n° 4, p. 67–74.
- Vergès F. (2007) Approches postcoloniales de l'esclavage et de la colonisation, *Mouvements*, n° 3, p. 102–110.
- Vergès F. (2008) Esclavage colonial : quelles mémoires ? Quels héritages ? In Blanchard *et al.* éd. *Les Guerres de Mémoire : La France et Son Histoire*, Éditions La Découverte, Paris, p. 155–164.
- Wieviorka M. (1998) La production institutionnelle du racisme, *Hommes & Migrations*, n° 1211, p. 5–15.

Chapitre 11

De l'Éden à l'hot spot. Récits et contre-récits du déclinisme environnemental à La Réunion

Vincent Banos, Bruno Bouet et Philippe Deuffic

Introduction¹

Avec plus d'un tiers de son territoire encore occupé par des massifs de végétation indigène (Strasberg *et al.*, 2005), La Réunion est considérée comme un des 34 « hot spots » de la biodiversité mondiale². Ce taux d'endémisme élevé a été déterminant³ dans le classement du site « pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » au patrimoine mondial de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 2010. Mais, dans son dossier d'évaluation, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) qualifie « d'haute-ment préoccupante » la situation de ce patrimoine naturel remarquable confronté à diverses menaces, de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes (EEE) aux effets de la pression démographique, agricole et touristique⁴. Pour faire face à cette urgence écologique, l'UNESCO considère que le Parc national de La Réunion (PNRun), dont les limites

¹ Les auteurs remercient vivement Christian Germanaz d'avoir relu et discuté ce texte lors du séminaire final du programme *Effjje*.

² Parc national de La Réunion (2012) *La charte du Parc national de La Réunion : les pitons, cirques et remparts au centre d'un projet de territoire*, 198 p.

³ Les deux critères retenus sont « la biodiversité des plantes avec un degré d'endémisme élevé » et les particularités géologiques de l'île qui ont pu produire des paysages accidentés et spectaculaires d'une beauté saisissante ».

⁴ UICN (2010) *Évaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial*, UICN, Paris [En ligne] URL: <http://whc.unesco.org/archive/2010/whc10-34com-inf.8B2f.pdf>

du cœur coïncident avec celles du site classé, constitue la garantie d'une protection juridique effective. De fait, l'établissement public du Parc national endosse, avec l'État français et « l'ensemble des acteurs de l'île », la « responsabilité internationale » de préserver la diversité des écosystèmes naturels et d'enrayer, voire d'inverser par des actions de restauration, la perte de biodiversité : « le cœur du Parc est le dernier refuge pour un grand nombre d'espèces, menacées et en danger »⁵. Ce chapitre a pour objectif de questionner la généalogie et les effets de ce récit environnemental alarmiste et « décliniste » éco ou bio-centré dont le PNRun et le classement au patrimoine mondial apparaissent simultanément comme les résultantes et les vecteurs (Bouet, 2019).

Tout territoire de conservation est sous-tendu par un récit porteur de représentations, de valeurs et d'un cortège de problèmes et de solutions qui, *in fine*, définissent ce que la nature est supposée être ainsi que ses « bons » et ses « mauvais » usages (Ginelli *et al.*, 2014). Il traduit l'état d'un rapport de force entre divers groupes sociaux, comme ont pu le montrer B. Kalaora et A. Savoye (1985) au sujet du Parc national de la Bérarde créé en 1913 et rétrospectivement qualifié de « dispositif de guerre [instauré] contre les populations locales, assimilées à des ennemis de la forêt » (Charles et Kalaora, 2013). Reste que ces récits ne sont pas tous motivés par la volonté de renouer avec une nature pré-anthropique et de conserver ce qui est présenté comme des lambeaux et des vestiges d'une nature originelle, sorte d'éden inviolé avant l'irruption humaine (Blandin, 2009 ; Lepart et Marty, 2006). Ce récit, qui s'apparente à une résurgence du *climax* et de la *wilderness*, semble d'autant plus possible à La Réunion que son peuplement est récent. L'Homme peut donc plus aisément y apparaître comme « l'envahisseur-perturbateur » (Lavergne 2000 in Cherubini, 2006) ayant détruit – plus que façonné – l'environnement ; ce qui est une caractéristique originale eu égard aux autres parcs nationaux, en particulier métropolitains (Bouet, 2019). Pour ces derniers, il n'est pas rare que certaines « activités humaines traditionnelles » (pastoralisme, agriculture, etc.) soient valorisées, en raison même de leur rôle structurant voire indispensable à l'entretien de la biodiversité locale. Une telle reconnaissance économique et culturelle apparaît plus délicate avec l'impératif de naturalité porté par l'endémisme (Bouet *et al.*, 2018). Et ce d'autant plus qu'à La Réunion, nombre

⁵ Parc national de La Réunion (2012) *La charte du parc National de la Réunion : les pitons, cirques et remparts au centre d'un projet de territoire*, 198 p.

« d'activités traditionnelles » se sont construites autour d'espèces exogènes introduites au cours de l'histoire mais, qui ayant proliféré (goyavier, truite arc-en-ciel, etc.), se retrouvent désormais accusées d'appauvrir la biodiversité et d'uniformiser les paysages. Au regard de ces enjeux, on peut s'interroger sur les ressorts et les promoteurs de ce récit environnemental « décliniste », aujourd'hui dominant : cette quête de la nature originelle est-elle uniquement l'émanation d'une doxa contemporaine et globalisée (l'endémisme) ou plonge-t-elle ses racines dans l'histoire même de cette ancienne colonie devenue département d'outre-mer ? L'historiographie des politiques de protection françaises et coloniales (Davis, 2012 ; Ford, 2004 ; Grove, 2013 ; Mahrane *et al.*, 2013 ; Pouchepadass, 1993 ; Selmi, 2009) ainsi que l'archéologie spatiale et paysagère de La Réunion (Bonniol et Benoist, 1994 ; Briffaud, 1994, Defos du Rau, 1960 ; Germanaz, 2011 ; Marimoutou, 2017) nous invite à privilégier la seconde hypothèse et à être attentif aux rapports de pouvoir véhiculés par les récits et les contre-récits sur les changements écologiques (Gautier et Benjaminsen, 2012). Nous suivrons donc les traces laissées par les voyageurs, les scientifiques naturalistes et les forestiers ; autant de publics qui semblent avoir joué un rôle prépondérant dans la genèse du discours décliniste. S'appuyant sur la littérature existante mais aussi des archives forestières encore peu explorées et des entretiens menés auprès d'acteurs impliqués dans la construction du PNRun, cette réflexion interdisciplinaire souhaite contribuer au champ émergent de l'histoire environnementale de La Réunion (Atchama, 2018 ; Germanaz, 2013 ; Leblé Berthilde, 2011 ; Varga, 2013).

Genèse d'un environnementalisme « ressourciste » au temps de la colonie

Si l'histoire environnementale tend à considérer que les colonies, et en particulier les milieux insulaires, ont été des laboratoires pour l'émergence des préoccupations, des théories et des pratiques de protection environnementale, le sens donné à ce processus ne fait pas consensus (Quenet, 2014 ; Mahrane *et al.*, 2013 ; Pouchepadass, 1993 ; Thomas, 2009). Pour les tenants de « l'impérialisme écologique », le catastrophisme environnemental véhiculé par les colons fut d'abord un outil de domination permettant d'écarter les populations locales et de reconstruire des néo-Europe partout dans le monde (Davis, 2012 ; Ford, 2004 ;

Selmi, 2009). *A contrario*, R. Grove (2013) considère que l'épuisement des ressources et l'entropie générée par l'entreprise coloniale auraient favorisé l'émergence d'éthiques proto-écologiques et la mise en œuvre de réponses interventionnistes novatrices influençant, en retour, la construction de la pensée environnementale occidentale.

Des îles tropicales à inventorier et cultiver : vers un Éden domestiqué ?

Vanant l'abondance des ressources et les paysages enchanteurs, la salubrité du climat et l'absence d'animaux nuisibles, les premières descriptions de La Réunion au XVII^e siècle contribuent activement à l'édification du « mythe de la nature vierge » (Denevan, 2012). Dénommée *England's Forest* » (Castleton, 1613 cit. in Lougnon, 1958) en hommage à sa « belle livrée » de verdure ou encore « Éden » par ceux qui rêvent d'y implanter une société « vertueuse » (Duquesne, [1689], 1887), l'île est perçue tout à la fois comme un paradis terrestre source d'émerveillement et un eldorado propice au ravitaillement des navires et à l'édification d'une nouvelle colonie. Nous n'insistons pas davantage sur ces premiers récits, largement relayés par l'abondante littérature sur les origines de La Réunion, si ce n'est pour rappeler qu'ils établissent durablement une représentation manichéenne du territoire insulaire (Germanaz, 2011). À l'écart des « beaux et bons pays » qui jouxtent le rivage escarpé, le cœur montagneux, dont on ignore quasiment tout, attire tout autant qu'il effraie. Il apparaît davantage comme une limite que comme un territoire (Briffaud, 1994).

Si cet imaginaire est passé à la postérité, Il faut néanmoins attendre la seconde moitié du XVIII^e siècle pour que, dans le sillage de la constitution de l'Académie royale des sciences (1666), qui fournit le prestigieux Jardin royal en plantes coloniales, puis du Museum d'Histoire naturelle (1793), les navigateurs et les savants se tournent activement vers l'océan Indien, « réservoir traditionnel de richesse exotique » (Briffaud, 1994). À l'instar de l'ensemble colonial français, les Mascareignes deviennent alors un véritable « magasin d'espèces et de formes » propice aux investigations naturalistes. Pour R. Grove (2013), P. Poivre, intendant des îles de France et de Bourbon de 1767 à 1772, joue un rôle essentiel dans le développement de cette économie de la connaissance centrée sur la botanique et marquée par une certaine sensibilité écologique. Agronome et physiocrate, P. Poivre est ainsi convaincu, conformément aux théories

de la dessiccation en vigueur, de l'influence néfaste de la déforestation sur le régime des eaux, l'érosion des sols et les potentialités agricoles. En tant qu'intendant, il donne la priorité à la préservation des forêts de l'île de France et instaure « les concepts jumeaux de réserve de montagne et de réserve de rivière » (Grove, 2013). Mais si ces velléités protectionnistes traduisent un rejet de la société coloniale⁶, elles ne sont pas pour autant une quête de l'Éden originel promue par les voyageurs d'antan. Les naturalistes en poste aux Mascareignes se font plutôt les chantres d'une campagne tropicale savamment cultivée et véhiculent la nostalgie des campagnes domestiquées de l'Europe (Bonniol et Benoist, 1994). Le développement économique impulsé par P. Poivre repose ainsi sur l'acclimatation et la plantation d'espèces exotiques tels que le muscadier, le giroflier, le cacaoyer, l'avocatier, l'arbre à pain, l'anone, le letchi ou encore le filao. À Bourbon, où cette doctrine est reprise par le planteur-botaniste J. Hubert (1747–1825), J.-B. Bory de Saint-Vincent, autre célèbre naturaliste, encense les expériences conduites et les paysages créés : « M. Hubert, chéri de toute l'île, s'est appliqué à généraliser à Bourbon des cultures qui doivent améliorer la fortune et le sort de ses compatriotes [...] En voyant des pêchers en fleurs, des bordures de fraisiers, de beaux artichauts et tous nos légumes garantis par une véritable haie, que décorait une belle ronce rampante, je me crus un instant en Europe » (Bory de Saint-Vincent, 1804).

Si Bourbon peut être considérée, suivant la thèse de R. Grove (2013), comme un des territoires d'émergence de l'écologie, ça serait alors dans une double logique de préservation et de mise en valeur d'une terre perçue comme disponible à l'expérimentation et la valorisation de toutes sortes de végétaux utiles à la vie des colons (Bouet, 2019). Loin d'être anecdotique dans une île qui, malgré la culture spéculative et esclavagiste du café, reste largement vivrière (Combeau, 2002), cette doctrine influence le processus de « colonisation intérieure » impulsée au début du XIX^e siècle dans le sillage de la transformation de l'île par l'essor des plantations sucrières (concentration foncière, paupérisation des « petits blancs » et des affranchis).

⁶ Ingénieur en chef à l'île de France, proche collaborateur de P. Poivre et auteur du roman *Paul et Virginie*, J.-H. Bernardin de Saint-Pierre déclare : « Ces rochers seraient encore habitables si l'Européen n'y avait apporté plus de maux que n'y en a mis la nature » (in Bonniol et Benoist, 1994).

De « la colonisation intérieure » à la conservation des Hauts

Dans un ouvrage consacré par l'Académie des Sciences en 1828, l'ordonnateur P. Thomas (1776–1854) théorise la conquête agricole des Hauts de La Réunion en reprenant l'héritage laissé par P. Poivre et ses collègues naturalistes. L'auteur explique ainsi la nécessité de « former de nouveaux établissements à l'intérieur non cultivé, non habité, si ce n'est par les marrons » sans pour autant davantage défricher le « haut des Habitations » : « On y a déjà trop abattu de ces bois dont les racines retiennent la terre, dont les sommités arrêtent les nuages » (Thomas, 1828). Recommandant d'investir plutôt les plaines et les îlets ; « terrains vagues éminemment propre à la culture », l'auteur préconise de soumettre ces concessions à des conditions restrictives afin d'éviter « les actes abusifs et contraires à l'intérêt général » du passé. Les nouveaux propriétaires seront ainsi contraints de cultiver leur terre, avec de l'élevage et des « cultures européennes », mais aussi de la protéger en entretenant « les forêts protectrices » et en essayant « la plantation des arbres de futaie que l'Europe possède » (*op.cit.*). S'il est délicat d'identifier l'influence exacte de ces propositions frappées du sceau de l'acclimatation, force est de constater que les décrets organisant la concession des cirques (Salazie et Cilaos) et des plaines entre 1830 et 1850 assujettissent les contrats à des objectifs de mise en valeur et de protection.

En dépit de ces dispositions, le projet de « colonisation intérieure » se heurte au catastrophisme qui se propage dans la seconde moitié du XIX^e siècle. La mutation paysagère et économique de l'île ainsi que la récurrence des sécheresses et des épidémies (variole, paludisme, choléra, etc.) conduisent en effet naturalistes mais aussi écrivains et poètes à alimenter l'idée d'un « Éden défiguré » (Germanaz, 2013). Tandis que certains fustigent « l'envahissement de la canne » et l'abandon des cultures qui protégeaient les sols de l'érosion dans les Bas de l'île (Mailard, 1862), d'autres dénoncent la destruction de la nature originelle. Tel est le cas, entre autres, de G. Sand (1863) et d'A. Lacaussade (1815–1897) : « Qu'ont-ils fait de nos terres, ces enfants vagabonds des rives étrangères ? [...] Ils ont porté la mort dans tes champs dévastés [...] Ils ont privé ton air de ses peuples d'oiseaux » (*cit. in* Bonniol et Benoît, 1994). Ce déclinisme trouve un certain écho auprès des autorités puisque dès 1853, le gouverneur instaure un service forestier afin d'empêcher les déboisements érigés en cause principale des maux qui affligent la colonie. Jugé illégal par les propriétaires, cet arrêté est mis en sommeil jusqu'en

1872, année où le parlement français délègue au Conseil Général de La Réunion le pouvoir d'établir son propre règlement forestier. Lors de l'examen de ce règlement, nombreux sont ceux qui s'insurgent contre « l'absence de données indiscutables » et les « préjugés » : « Oui, la civilisation et l'industrie sont la mort des forêts vierges, mais non des arbres car seul l'homme civilisé coupe les arbres improductifs pour cultiver les plantes utiles [...] Plus du tiers de la colonie est encore en bois contre seulement le neuvième pour la France »⁷. La décision d'interdire le défrichement, l'exploitation et le pacage des chèvres sur les pentes d'encaissement des cirques, les versants de ravines de plus de 45°, les abords des sources et des rivières ainsi que le tiers supérieur des pitons cristallise les plus vives discussions. Pour la plupart, cette délimitation de la zone domaniale – qui recoupe quasiment le cœur actuel du PNRun – est un abus de pouvoir réalisé en l'absence de tout cadastre et dont les seules conséquences seront de « réduire les propriétaires à la mendicité » et « d'immoler l'avenir agricole du pays à des craintes exagérées ». En revanche, seul un conseiller général s'émeut de la différence de traitement entre les « Hauts » et les « Bas » de l'île : « On voudrait n'imposer de sacrifices qu'aux propriétaires des Hauts [...] Pourquoi donc les habitants des Bas, les sucriers seraient-ils dispensés de concourir à une œuvre de salut général ? Puisque ce sont eux et leurs devanciers qui ont opéré ces déboisements »⁸. Dans cet esprit, il propose d'obliger tous les propriétaires, situés entre la zone domaniale du littoral (les « pas géométriques ») et 1200 m, à conserver au moins 1/10^{ème} de leur superficie en bois. Son amendement est rejeté à l'unanimité d'une part parce que personne ne souhaite pénaliser « la production sucrière (qui) a une valeur moyenne de 30 millions de francs » et d'autre part parce que, pour beaucoup, le responsable de ces déboisements, ce n'est pas la canne à sucre, mais les affranchis de 1848 et les « nomades créoles »⁹. Justifié au nom de la régulation des eaux et du climat, la loi de 1874 s'apparente *in fine* à un règlement de « police des bois et forêts », ciblant les « envahisseurs » du domaine et interdisant

⁷ Herland in Colonie de La Réunion (1874) *Législation sur les eaux et forêts : rapport de la commission et procès-verbaux du Conseil Général*, Imprimeur du gouvernement, Saint-Denis.

⁸ Thomas *cit. in* Colonie de La Réunion, 1874.

⁹ « L'élément africain, représenté par les noirs créoles, a conservé les habitudes de son pays d'origine. Il défriche en envahissant les forêts sans jamais se fixer et améliorer les sols défrichés [...] Voilà le mal qu'il faut arrêter » (Cremazy *cit. in* Colonie de La Réunion, 1874)

quasiment tout usage de ses sylves¹⁰. Le service forestier ne se réjouit pas de cette vision répressive et conservatrice qui fige les Hauts de La Réunion. Son directeur regrette ainsi que ses agents ne soient qu'un « instrument de surveillance et de constatation » soumis aux mêmes prohibitions que les particuliers et donc dans l'impossibilité d'appliquer les règles élémentaires de la sylviculture (Ferrus, 1885) ; au point de devoir demander l'autorisation à l'assemblée locale pour « simplement enlever les parasites tels que les bruyères et vignes sauvages qui ne sont d'aucun bénéfice pour la distribution des eaux et étouffent les Tamarins par leur intrusion si funeste »¹¹. La situation est d'autant plus paradoxale que sur la zone domaniale du littoral, les forestiers plantent plus d'un million de filaos, essence exotique à croissance rapide, pour stabiliser les dunes mais aussi fournir du bois aux usines sucrières et au chemin de fer (Atchama, 2018). Mais ces reboisements suscitent de nombreuses critiques, avec ce qui pourrait ressembler aux prémices d'une préoccupation pour l'endémisme¹². Tandis que J. Hermann (1880) accuse les forestiers de « délaisser systématiquement nos essences indigènes si précieuses, si variées » sur le littoral, le naturaliste E. Cordemoy (1885) déplore que, « dans la région basse, la végétation indigène ait fait place à des plantes étrangères ».

De l'expansion de la canne à sucre à la disparition de la flore endémique, la transformation des Bas de La Réunion inquiète de nombreux observateurs au XIX^e siècle. Pour autant, les mesures prises se concentrent essentiellement sur les Hauts de l'île. En moins de 50 ans, cet espace passe ainsi du statut de terres à coloniser à celui de forêts à conserver pour réguler le climat, le régime des eaux et la salubrité de l'île¹³. Sans être officiellement remise en cause, cette logique conservationniste, source de nombreux conflits entre forestiers et habitants, est néanmoins battue en

¹⁰ Dans le même temps, le cirque de Cilaos commence à jouir d'une fréquentation élitiste en raison de la tempérance de son climat et de valorisation de ses thermes découverts en 1815 (Germanaz, 2009).

¹¹ Conseil Général de La Réunion (1888) *Rapport de la commission forestière*, Imprimeur du Gouvernement, Saint-Denis.

¹² L'idée d'une exploitation sylvicole « dénaturant » la forêt se retrouve également en France continentale, mais davantage au nom de critères esthétiques et artistiques (Selmi, 2009).

¹³ Parfois qualifié de « plus grande catastrophe naturelle » de La Réunion, l'éboulement du Grand Morne qui fait 63 morts à Mafate en 1875 servira longtemps d'exemple pour justifier l'action de conservation en rappelant que cet espace est aussi un milieu à risques pour ses propres habitants (Atchama, 2018).

brèche par la culture du géranium qui conquiert de nombreuses terres entre 400 et 1 400 m au tournant du XX^e siècle (Scherer, 1966).

Du paradigme ethnocentré à la quête de la *wilderness* insulaire

Doté de pouvoirs étendus suite à une loi votée en 1941 par le gouvernement de Vichy, le service forestier de La Réunion s'attaque avec virulence à la mise en valeur agricole des Hauts au nom du rôle protecteur des sylves mais aussi de leurs vocations productives et de leurs capacités à répondre aux défis économiques et sociaux de l'île. Les débuts de la départementalisation (1946) sont ainsi marqués par l'opposition de deux visions « ressourcistes » de la nature et il faut attendre les années 1970 pour voir les enjeux de préservation resurgir sous l'influence des scientifiques et des naturalistes.

« Offensive » forestière et tensions autour de la mise en valeur des Hauts

Fustigeant les insuffisances du règlement de 1874 et « la faiblesse des gouvernements face aux poussées démagogiques en faveur de la mise en culture des terres domaniales », certains forestiers en poste à La Réunion après 1946 se félicitent « de l'immense pas qui a pu être franchi dans le contexte autoritaire du régime de Vichy » (Miguet, 1999). De fait, la loi de 1941¹⁴ étend significativement leurs prérogatives puisqu'ils sont désormais autorisés à mener toutes les opérations d'exploitation et de régénération nécessaire à la gestion et la protection du domaine. Autrement dit, les forestiers passent du rôle de « bras armé » de la conservation du domaine à celui d'idéologue de son développement. Véhiculant l'idée que le taux de boisement de l'île se situe bien en deçà « d'un minimum vital de l'ordre de 33 % », ils affichent ainsi leur volonté de « reboiser les zones de protection à tout prix avec les moyens du bord » et de « mettre en valeur les quelques forêts de production encore disponibles » (Miguet, 1952). P. Benda, autre figure de proue de la foresterie réunionnaise dans les années 1950, parle même d'édifier « une usine à bois » afin de « cesser

¹⁴ Si le renforcement du service forestier fut plusieurs fois demandé par le Conseil Général de La Réunion, la loi de 1941 a été adoptée, contrairement au règlement de 1874, par le gouvernement français sans débat et ni examen de l'assemblée locale.

ce paradoxe onéreux d'un département à vocation forestière importateur de bois » (1954, in Atchama, 2018). Pour atteindre ces objectifs, ils souhaitent valoriser le tamarin des Hauts, les eucalyptus et les filaos, « les seules belles essences encore trouvables qui gardent un intérêt pratique » (Miguet, 1952). De fait, ces forestiers privilégient les théories de l'acclimatation à celles de l'endémisme esquissées par J. Hermann (1880) et plus encore E. Cordemoy (1895). Le bel arbre est celui qui peut produire – rapidement si possible – et s'adapter aux « pentes invraisemblables » et aux « climats excessifs » de La Réunion (Miguet, 1957). C'est dans ce contexte que le *Cryptomeria japonica*, essence exotique au tronc régulier et à la croissance rapide, est abondamment mobilisé pour reboiser les espaces dégradés situés entre 600 et 1900 m d'altitude (Atchama, 2018). Cette « offensive » forestière n'est pas sans conséquence pour la population locale, accusée dans un mélange de paternalisme et de rhétorique colonialiste, de perpétuer des méthodes culturelles « dangereuses et archaïques » (Miguet, 1999). Jugés une nouvelle fois responsable du tarissement des sources et de l'aggravation des glissements de terrain, les habitants des cirques sont particulièrement ciblés : « De pauvres hères s'accrochent misérablement à un sol incapable de les nourrir [...] dégénèrent rapidement sous l'influence de l'alcoolisme et de la consanguinité tout en se multipliant quantitativement à un rythme effarant » (Miguet, 1952). Évoquant un territoire « surpeuplé à l'extrême », P. Benda affirme quant à lui que « le cirque de Cilaos s'achemine vers une mort rapide si on ne se décide pas à le vider des trois quarts de ses habitants avant qu'il ne soit trop tard » (1954, in Atchama, 2018). Il convient néanmoins de préciser que ces inquiétudes et ces jugements péjoratifs formés par l'iconographie coloniale ne sont pas l'apanage des seuls forestiers. À l'époque, ils sont nombreux, y compris parmi les scientifiques, à s'attarder sur « la misère physiologique et intellectuelle des petits blancs » ainsi que sur les ravages causés par leurs pratiques rudimentaires, témoignages d'une « époque dépassée » (Germanaz, 2009). Quant à J. Defos du Rau (1960), il considère que le surpeuplement de Cilaos est « à l'origine de tous ses maux » et confirme que « la sagesse théorique demanderait l'évacuation totale des cirques ». Mais, les forestiers franchissent une étape supplémentaire en transformant cette violence symbolique en stratégie opérationnelle : « La lutte contre la population a été acharnée, à l'arrachage systématique de nos jeunes plants il a fallu répondre par l'arrachage des cultures vivrières » (Miguet, 1952).

S'il reste peu de traces de la parole des habitants incriminés, les chroniques tenues par J. Lougnon (1976) dans la presse locale entre 1960 et

1975 donnent un aperçu de l'opposition suscitée. Enseignant et héritier d'une famille de propriétaire sur les Hauts de Saint-Paul, J. Lougnon dénonce, entre autres, l'acharnement historique dont sont victimes les Mafatais et se mobilise, plus spécifiquement, contre un projet prévoyant, au nom de la lutte contre l'érosion, l'expropriation de 300 propriétés sur les communes de Saint-Paul, Saint-Leu, Les Aviron, Trois-Bassins et l'Étang-Salé (périmètre des Bénards). Pour lui, ce conflit est révélateur de « l'immoralité et la dangerosité » de la loi de 1941, coupable à ses yeux d'édifier « un désert vert » dans les Hauts. Ardent défenseur du désenclavement et de la mise en valeur agricole et touristique de ce territoire, il reproche à la nouvelle loi d'étendre l'interdiction du pâturage à l'ensemble du bétail – alors que le règlement de 1874 évoquait seulement les chèvres – et de forcer les particuliers à « immobiliser » leurs cultures et leurs bois, y compris parfois en deçà de la ligne domaniale, tout en autorisant l'administration à procéder à des « reboisements despotiques, à l'incidence économique contestable, dans une île minuscule envahie par la marée démographique ». Il accuse ainsi l'administration forestière d'imposer des méthodes qui ont échoué en France continentale à la fin du XIX^e siècle et d'entretenir des mythes environnementaux : « Érosion ! Érosion ! Quel mot magique dressé en épouvantail pour justifier la spoliation de paisibles agriculteurs ! [...] J'ose prétendre que dans nos sols formés de roches fissurées, l'arbre est un redoutable agent de destruction des reliefs ». Le combat se poursuit jusqu'à ce que l'enquête publique annule le projet de reboisement du périmètre des Bénards (1962) et surtout que le service forestier change de direction et devienne l'Office National des Forêts (ONF) en 1966. Révélateur du changement opéré, les chroniques du début des années 1970 font même l'éloge du *Cryptomeria*, érigé en « seconde providence » après le tamarin, des routes créées par les forestiers et l'ouverture au public des sylves. L'auteur se félicite également des projets de coopérative, d'irrigation et d'enseignement impulsés dans des cirques « plus considérés comme du folklore ». En 1971, J. Lougnon écrit ainsi « L'esprit de la conservation à tout prix vivait ses derniers jours. Tout le monde pensait qu'était venu le moment de la mise en valeur et de l'exploitation du domaine forestier » (*op.cit.*).

Sans effacer les plaies profondes laissées par l'administration forestière (Benoît, 1991 ; Thiann-Bo Morel, 2016), le Plan d'Aménagement des Hauts traduit néanmoins une forme de convergence autour de la valorisation économique, sociale et culturelle des hauts de l'île (Benoît, 1991 ; Germanaz, 2009). Appliqué en 1978, ce programme vise à atténuer les déséquilibres territoriaux encore accentués par la concentration

des politiques de développement sur le littoral et les plaines de l'île depuis la départementalisation. Initialement construit autour des objectifs d'équipements de l'espace (eaux, électricité, etc.), de valorisation des productions locales et de promotion sociale, ce programme intègre au début des années 1990 de nouvelles priorités telles que la préservation de l'environnement. Cette préoccupation est portée, depuis le début des années 1970, par une élite au profil relativement différent des forestiers.

Le lobby naturaliste et son alliance conflictuelle avec les forestiers

Peu après la départementalisation, le système d'éducation en place à La Réunion, essentiellement axé sur le primaire, s'accroît progressivement sous l'impulsion du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM), créé en 1946 (Defos du Rau, 1960). Cependant seule une petite élite accède de manière prolongée à l'enseignement secondaire et universitaire. Très restreinte, celle-ci est fortement arrimée aux acteurs économiques déjà en place et promise localement à des postes – y compris politiques – importants. Avec l'apport de personnalités extérieures – souvent issues des Volontaires à l'Aide Technique –, une élite intellectuelle et scientifique locale va progressivement se constituer et contribuer à la reconnaissance environnementale mondiale de l'île (Bouet, 2019).

Inquiète des conséquences du développement accéléré de l'île et de son essor démographique, cette élite est très attachée aux paysages de l'île. Cet amour pour la nature a été à l'origine de la vocation naturaliste d'enseignants-chercheurs reconnus, qui ont joué par la suite un rôle important dans l'essor d'une « conscience environnementale » auprès de plusieurs générations d'étudiants et dans la progressive mise en protection juridique de l'île : « *des passionnés de nature qui, dès les années 50, au sortir de la colonie, ont réfléchi à un Parc national* » (Élu réunionnais, entretien 2016). Des personnalités marquantes, à l'instar du botaniste T. Cadet (1937–1987), vont ainsi avoir une forte influence dans l'institutionnalisation de la protection de l'indigénat et de l'endémisme à La Réunion. Après avoir créé en 1964 un laboratoire de biologie végétale à l'origine de l'enseignement scientifique universitaire local, T. Cadet sera membre fondateur en 1971 de la Société réunionnaise pour l'étude et la protection de la nature (SREPEN).

La SREPEN est initialement composée de passionnés de nature, observateurs autodidactes, intellectuels ou encore professeurs de

biologie-géologie proches du Muséum National d'Histoire Naturelle. Cette association militante, en partenariat avec d'autres acteurs locaux et de métropole (l'Université, l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (ORSTOM), le Département...), conteste peu à peu les décisions d'aménagement du Service des Eaux et Forêts, alors maître incontesté des Hauts de l'île. *Via* l'édition d'un bulletin d'information mensuel, *Info-Nature*, la SREPEN fait notamment connaître publiquement son opposition à la politique d'introduction et d'exploitation de bois exotiques (cryptomerias, camphriers, etc.). Ce travail de dénonciation des « erreurs » forestières, y compris en matière de conservation, déclenche une vive controverse : « Certains articles, jugés inacceptables par la direction locale des Eaux et Forêts sont attaqués devant les tribunaux : le bulletin incriminé est saisi, interdit la vente, certaines pages coupées ou noircies. Ce paroxysme de tension va alimenter longtemps les conversations et nourrir les divergences. L'incompétence des forestiers en matière d'endémisme est montrée du doigt » (Robert, 1998).

Ce conflit met en lumière deux visions opposées de la « mise en valeur » du territoire. Les forestiers privilégient un modèle de développement basé sur l'exploitation d'espèces productives exotiques mais aussi indigènes voire endémiques comme le tamarin des Hauts, très apprécié en ébénisterie (Robert, 2002). La SREPEN défend en revanche la reconnaissance et la protection de la nature indigène et endémique, à laquelle elle attache une valeur exceptionnelle en soi, et dont elle dénonce – à l'instar des forestiers d'ailleurs – la disparition alarmante depuis la colonisation de l'île par l'homme. Ainsi, tout en ayant des objectifs diamétralement opposés, forestiers et naturalistes réunionnais alimentent finalement le même récit environnemental décliniste et convergent vers des restrictions d'usage parfois drastiques : « Il est urgent d'intervenir pour sauver certaines parties de notre patrimoine biologique devenues rares par suite de destruction par l'homme [...] Délimiter des aires de végétation, les ériger en réserves biologiques intégrales, ce sera bien mais insuffisant. Il faudra les protéger, en interdisant l'accès, à l'homme lui-même, aux animaux » (Cadet, 1973).

Confrontés au lobby naturaliste et à la reconnaissance des travaux de T. Cadet, les forestiers vont, sans renoncer à leur projet de développement, œuvrer de manière beaucoup plus prononcée dans le sens de la conservation des milieux primaires et de la flore indigène indépendamment de leur potentialité productive : « Le service forestier réunionnais ne perd pas de vue que les intérêts de l'exploitation commerciale sont

incompatibles avec la préservation des propriétés de la forêt tropicale primaire car les techniques sylvicoles visant à accroître la production conduisent inévitablement à l'appauvrissement et à la disparition de la flore non productive. La conservation des milieux sera obtenue par la création de réserves biologiques domaniales [... et par] l'option prise de favoriser les espèces indigènes dans les reboisements » (Bruciamacchie, 1984). Sous la pression des environnementalistes, les années 1980 auront constitué un tournant dans la politique de l'ONF, qui n'apparaît alors plus comme un « État dans l'État » (Lougnon, 1976). Forestiers et scientifiques naturalistes locaux ne cesseront alors d'être en alliance conflictuelle : suite à un arbitrage interministériel survenue en 1989 (Galland, 1991), ces derniers s'appuieront sur les forestiers pour la mise en place de réserves, mais surveilleront leurs choix d'aménagement et veilleront à ce que l'objectif de production de bois d'œuvre à visée commerciale ne se fasse plus au détriment des milieux primaires réunionnais.

De l'Institutionnalisation de l'endémisme à la résurgence des conflits

Pour étayer leurs revendications, les entrepreneurs réunionnais de la cause environnementale vont s'appuyer sur un mouvement mondial d'institutionnalisation de la biodiversité. Constituant le dernier chapitre du récit environnemental décliniste, le travail d'inventaire des espèces indigènes menacés et la dénonciation de l'inaction coupable des pouvoirs publics contribuent ainsi à faire reconnaître La Réunion comme « hot-spot », à ancrer cet enjeu dans les politiques locales et, *in fine*, à faire émerger le PNRun. Cette filiation n'est pas anodine car, alors que sa charte¹⁵ et l'héritage du Plan d'Aménagement des Hauts le conduisent à tenir compte tout autant des aspects naturalistes que culturels et économiques, le PNRun se retrouve au cœur de conflits visant à redéfinir « le bon usage » de certaines espèces et pratiques dites « traditionnelles » au nom de l'endémisme et de la lutte contre les EEE.

¹⁵ Les quatre principes de la Charte du PNRun sont les suivants : 1. Préserver la diversité des paysages et accompagner leur évolution ; 2. Inverser la tendance à la perte de la biodiversité ; 3. Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs ; 4. Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.

La Réunion ou l'incarnation édénique d'un récit mondialisé ?

À partir des années 1980, les différents cadres interprétatifs relatifs à la protection de la nature s'alignent au niveau international autour de la notion de biodiversité (Takac, 2001), institutionnalisée au niveau politique en 1992 par la signature de la Convention internationale sur la diversité biologique (CDB). Constituée en catégorie générique d'appréhension du monde, la notion de biodiversité inscrit la conservation des espèces et des écosystèmes au centre du développement durable (Dumoulin et Rodary, 2005) et s'impose comme le nouveau paradigme de gestion des espaces naturels (Deuffic et Candau, 2017). Elle déplace aussi le centre de gravité de l'autorité épistémique sur les écosystèmes forestiers, des gestionnaires traditionnels (ONF) vers de nouveaux acteurs (scientifiques, ONGE, etc.). Des disciplines comme la botanique et la taxonomie ainsi que des territoires en marge des grands systèmes écologiques mondiaux connaissent un regain d'intérêt. La première stratégie mondiale de conservation souligne ainsi que les plantes menacées sont concentrées, entres autres, « dans les îles océaniques tropicales et subtropicales », et qu'elles sont « particulièrement sensibles aux effets négatifs des espèces introduites »¹⁶. Alors que ce même rapport identifie Hawaii, les Galápagos et les forêts de Madagascar comme des « centres d'endémisme », La Réunion n'apparaît toujours pas sur cet atlas des hauts lieux de la biodiversité mondiale. Face à la compétition pour l'accès aux arènes publiques (Hilgartner et Bosk, 1988), une double rhétorique de la dénonciation et de la dramatisation mêlant absence de moyens, incohérence des actions dans les espaces naturels et inadéquation des dispositifs de traitement va permettre aux entrepreneurs de la cause réunionnaise de faire de La Réunion, à son tour, un haut lieu de la biodiversité. En 1983, un premier inventaire des espèces menacées réalisé par le Conservatoire botanique de Brest et la SREPEN montre l'urgence de la situation à protéger des espèces endémiques quasi éteintes telles que l'emblématique bois de senteur blanc¹⁷. En 1989, une équipe pilotée par un expert sud-africain¹⁸ intervenant une

¹⁶ UICN ; PNUE ; WWF (1980) *Stratégie mondiale de conservation. La conservation des ressources vivantes au service du développement durable*, Édition UICN, Suisse.

¹⁷ Lesouef J.Y. (1983) *Compte rendu de la première mission de sauvetage des éléments les plus menacés de la flore des Mascareignes (La Réunion, Maurice, Rodrigues)*, WWF France-Conservatoire Botanique du Stangalarch, Brest.

¹⁸ Macdonald I.A.W. (1989) *Stratégie de recherche et de gestion pour le contrôle à long terme des pestes végétales à La Réunion*, Conseil régional de La Réunion, Saint Denis.

nouvelle fois à la demande la SREPEN¹⁹ met à son tour l'accent sur la menace que représentent les « pestes végétales » dont le Goyavier fraise. En proposant une stratégie de gestion et de lutte contre les plantes invasives, elle empiète clairement sur le domaine de compétence jusqu'à présent réservé à l'ONF. Enfin grâce à la structuration des collaborations scientifiques entre chercheurs de toute les Mascareignes et ONGE internationales (UICN, WWF), les études sur la faune et la flore réunionnaise gagnent en visibilité dans les arènes scientifiques mondiales. Mieux encore, les scientifiques parviennent à montrer que le nombre d'espèces végétales endémiques par unité de surface à La Réunion serait finalement trois fois supérieur à celui d'Hawaï et cinq fois à celui des Galápagos. Suite à ces travaux, La Réunion est finalement identifiée en 1994 par l'UICN comme un des 234 centres pour la diversité floristiques au niveau mondial²⁰ et en 2000 comme l'un des 34 hotspots de biodiversité mondial selon Conservation International (Norman *et al.*, 2000). Dans le sillage de la signature de la CDB, la France élabore en 2004 une stratégie nationale pour la biodiversité. Celle-ci est déclinée au niveau régional dans un plan d'action dont la première priorité vise à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et lutter contre les espèces posant des problèmes biologiques²¹. À la fin des années 2000, les enjeux de biodiversité semblent donc fermement ancrés dans les politiques locales avec la création du Parc national dont les enjeux de préservation de la biodiversité constituent un des fondements, un Plan d'action régional pour la biodiversité, une Stratégie de conservation de la flore et des habitats de La Réunion (SCFHR) 2013–2020, etc. Pourtant, dix ans plus tard, la nouvelle Stratégie régionale pour la biodiversité 2013–2020 (SRB) marque une inflexion. La lutte contre les EEE vient en 5^e position, la priorité étant désormais « de créer une instance de gouvernance politique forte, afin que les actions de la SRB soient partagées par tous les acteurs et portées collectivement [...] En effet, l'ancienne SRB manquait d'une instance de gouvernance définie et opérationnelle permettant un réel pilotage de la

¹⁹ Toujours à l'initiative de la SREPEN et grâce à un financement conjoint de la Région et du Département, une mission scientifique de l'UICN publie la même année un rapport sur l'intérêt patrimonial des milieux naturels réunionnais : Doumenge C.; Renard Y. (1989) *La conservation des écosystèmes forestiers de l'Île de La Réunion*, UICN, Suisse.

²⁰ IUCN ; WWF (1994) *Centres of Plant Diversity: a guide and strategy for their conservation*, Volume 1: Europe, Africa, South West Asia and the Middle East, Édition World Wide Fund for Nature and IUCN, Suisse.

²¹ DIREN ; ONCFS (2005) *Stratégie réunionnaise pour la biodiversité (2005–2010)*, Saint-Denis.

stratégie »²². Si la priorité n° 2 est toujours d’agir en faveur des espèces patrimoniales, le document souligne aussi le « réel besoin d’accéder facilement et librement aux informations concernant la biodiversité locale » et la nécessité de « prendre en compte l’opinion et la perception de chaque public sur ce sujet ». Que s’est-il passé entre temps pour que soit ainsi dénoncé le manque de pilotage de la stratégie ou le libre accès à l’information ? Alors que la conservation de la biodiversité semblait faire l’unanimité dans les années 1990, cette politique a donné lieu au cours des années 2000 à des conflits entre porteurs du récit environnementaliste au premier rang desquels le PNRUn et d’autres acteurs du territoire porteurs de projet de développement économique fondé sur l’exploitation des ressources naturelles des Hauts (Thiann Bo Morel, 2016).

Conflits et négociations autour des espèces invasives et endémiques : cas du goyavier et de l’élevage en cœur de Parc

Dans la lignée du processus d’institutionnalisation de la conservation de la biodiversité, le Groupe espèces invasives à La Réunion (GEIR) est créé. Il définit un programme opérationnel de lutte contre les espèces invasives (POLI 2010–2013). Si personne ne remet en cause son principe, la lutte systématique contre les EEE suscite une levée de bouclier de la part de populations économiquement fragiles des Hauts pour qui l’exploitation des EEE s’avère un complément de revenu non négligeable (Thiann-Bo Morel, 2012). Dès 2012, une association de petits producteurs et agriculteurs des Hauts revendique ainsi le droit – au nom de la tradition – de cultiver le goyavier fraise et de transformer ses baies en produits alimentaires (jus de fruits, confiture, etc.). Après plusieurs années de négociation avec le PNRUn et la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), elle obtient gain de cause à condition que ses adhérents signent une charte de « bonnes pratiques » les engageant à « mettre tous les moyens possibles pour contrôler et empêcher la propagation de cette espèce envahissante ». La même année, une association qui valorisait le bois de goyavier de façon artisanale depuis une dizaine d’année reçoit le soutien du Conseil départemental pour produire du mobilier urbain. Outre son intérêt

²² DEAL ; Conseil Régional de La Réunion ; Conseil départemental de La Réunion (2013) *Stratégie réunionnaise pour la biodiversité (2013–2020)*, Saint-Denis.

économique, l'action de l'association est doublement légitimée par son rôle environnemental – la coupe des goyaviers permet de freiner l'expansion de cette essence – et social puisque ce travail est réalisé dans le cadre de chantier d'insertion. Devenue une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), elle contribue à requalifier cette peste végétale à travers sa nouvelle dénomination – « EcoBois goyavier » – le préfixe éco renvoyant autant à la dimension économique qu'écologique de cette essence. Quant aux produits issus de la transformation des fruits, les producteurs travaillent aujourd'hui à l'obtention d'une Appellation d'origine contrôlée (AOC) contribuant ainsi à transformer le statut du goyavier de « peste végétale » à « fruit labellisé ». Cette relégitimation des EEE au nom du développement économique et de l'usage patrimonial concerne d'autres espèces comme la vigne marronne dont les apiculteurs tirent du miel, le faux-poivrier, dont les baies sont exportées par des entreprises locales, ou l'acacia noir valorisable comme bois énergie pour la distillation du géranium. De fait, la communauté scientifique qui a longtemps confisqué à son avantage la construction sociale du risque environnemental que représentent les invasions biologiques n'a plus le monopole de sa définition légitime (Tassin et Kull, 2012). Désormais, des producteurs et artisans, issus des Hauts, organisés en association et capables de trouver du soutien auprès des collectivités territoriales, participent à la définition de ces usages. Face à la multiplication des contestations, l'interdiction par décret s'avère également peu efficace. Les acteurs de la lutte contre les EEE tentent donc aujourd'hui de négocier et de produire au cas par cas des règles de bonne conduite visant à autoriser l'usage de ces EEE désormais qualifiées d'« EEE à conflits d'intérêt » tout en appelant à contrôler leur propagation (zonage des espaces de production, gestion de la ressource par recépage des plants, etc.). Outre une certaine paix sociale, cette gestion négociée intervient aussi dans un contexte de restriction budgétaire qui ne permet plus, à l'ONF comme au PNRUn, de lutter systématiquement contre toutes les EEE.

Le cas de l'élevage dit « libre » (marron ou maron en créole) ou « divaguant » (selon les contempteurs de cette pratique) donne aussi à voir comment le PNRUn doit composer – malgré sa quasi-omnipotence environnementale *a priori* en ce qui concerne le cœur naturel – avec des enjeux et intérêts divergents, y compris en l'occurrence quand ladite activité s'exerce en toute illégalité sur un domaine réputé irremplaçable et

unique au monde : le Cassé de la Rivière de l'Est²³. À l'inverse de certains parcs nationaux métropolitains (Pyrénées, Cévennes), le pastoralisme en cœur naturel à La Réunion est une activité considérée comme écologiquement incompatible et perturbatrice pour la flore indigène. À l'instar de nombreuses autres espèces, le bovin est en effet un herbivore introduit au XVIII^e siècle par l'homme. Il n'a de ce fait pas participé à l'évolution sur le temps long des milieux naturels insulaires et représente, selon le PNRun, une menace d'appauvrissement de la biodiversité « en provoquant ou facilitant la propagation de végétaux envahissants »²⁴ par pâturage et piétinement. Les éleveurs du Cassé de la Rivière de l'Est, à la tête d'un troupeau d'environ 50 bovins sur une surface publique de 1000 ha, exercent en outre sans droits ni titres leur activité depuis 2001, date à laquelle la concession qui leur était dévolue par l'ONF est arrivée à échéance sans être renouvelée. Alors que tout semble réuni pour permettre aux acteurs de la conservation – PNRun, ONF, DREAL – d'entreprendre, en toute légitimité rationnelle-légale *a priori*, l'expulsion immédiate des éleveurs et de leur troupeau, aucun d'entre eux ne souhaite supporter le risque réputationnel et institutionnel d'une telle décision. Les éleveurs créent en 2007 l'Association pour la défense de l'élevage pastoral et son patrimoine (ASDEPP), et propagent très vite l'idée selon laquelle le PNRun irait *in fine* à l'encontre de l'esprit de la réforme des parcs nationaux français (chap. Bouet, 2021), vis-à-vis du patrimoine culturel. Ils se présentent en effet comme les « derniers éleveurs traditionnels du volcan », pratiquant « une agriculture durable et une gestion raisonnée des ressources naturelles », conformément à une tradition héritée vieille d'un siècle²⁵. Ils paraissent notamment bénéficier du soutien d'une partie de l'opinion publique réunionnaise et du soutien politique de plusieurs édiles locaux. Dans une stratégie de coalition de causes et de montée en généralité, l'ASDEPP a rejoint le Collectif pour le maintien des activités au cœur de La Réunion (C-MAC), et dénoncé le Parc comme étant la preuve d'une nouvelle « contagion de l'écologie radicale »²⁶ au nom de laquelle « le Réunionnais » se voit sommé « de renoncer au développement » ou

²³ Baret S. ; Braun E. ; Lequette B. ; Strasberg D. (2015) *Actes du séminaire des gestionnaires de la conservation de la biodiversité à La Réunion : GECOBIO 1*, Parc national de La Réunion, La Plaine des Palmistes.

²⁴ Site web du PNRun : <http://pnrun.espaces-naturels.fr/spip.php?article297>

²⁵ Pétition pour sauver l'élevage traditionnel du volcan : <http://eleveduvolcan.cen-terblog.net/>

²⁶ <http://7lameslamer.net/Parc-National-park-pa-nou.html>

d'accepter – pour seul horizon économiquement viable – le rôle « de figurants à la solde des touristes »²⁷. Si la controverse semble médiatiquement atténuée, la situation conflictuelle entre ces éleveurs et les acteurs de la conservation reste toujours irrésolue. À l'instar du goyavier et d'autres EEE, le PNRun ne peut et/ou ne veut, en pratique, adopter de posture dogmatique, y compris si le droit l'y autorise (cas de l'élevage). En lieu et place, le PNRun opte pour la négociation, attitude qui lui est en partie dictée par un contexte politico-historique postcolonial où le rapport de force entre État et Région reste complexe et conflictuel (Babou, 2015). Le PNRun peut difficilement se montrer autoritaire sans raviver les plaies du passé et en subir localement les conséquences. Par ailleurs, en dépit de la prégnance du récit décliniste environnemental et de la pression qu'il exerce sur les collectifs d'utilisateurs (Bouet *et al.*, 2018), le PNRun doit composer avec d'autres enjeux également inscrits dans sa charte, telle que la valorisation du patrimoine culturel et l'impulsion d'une dynamique de développement économique pour les Hauts (Bouet, 2019). Mais si ces principes anthropocentrés, institués par la réforme des Parcs nationaux de 2006, trouvent des points d'appui dans l'histoire locale, on peut néanmoins s'interroger sur leur capacité à être des « contre-récits » du déclinisme environnemental à La Réunion. Au regard du poids des préoccupations pour la nature originelle dans la généalogie et la reconnaissance institutionnelle du PNRun tant au niveau national qu'international, les enjeux culturels et économiques semblent plutôt réduits au statut de « sous-récits » parallèles.

Conclusion

Loin d'être une nouveauté, le récit environnemental décliniste est un bruit de fond, ponctué de crises et d'événements dramatiques, qui accompagne l'histoire de La Réunion depuis, au moins, la fin du XVIII^e siècle. Notre étude met cependant en lumière certaines fluctuations dans les causes incriminées et les solutions apportées. Si on retrouve ainsi dès le XIX^e siècle les traces d'une préoccupation pour la destruction de la flore indigène, cette crainte est longtemps restée secondaire derrière l'enjeu du déboisement, érigé en principal facteur des risques naturels et sanitaires. De même, on n'observe pas nécessairement de continuité absolue dans les politiques menées mais plutôt une alternance de phases de conservation

²⁷ <http://7lameslamer.net/parc-national-peau-d-zoeuf-pou-1243.html>

et de mises en valeur. Ainsi tandis qu'au 19^e, l'espoir d'une « colonisation intérieure » fondée sur les théories de l'acclimatation est contrecarré par l'esprit conservateur du règlement forestier de 1874, au XX^e siècle, les reboisements en essences exotiques visant à assurer une production locale et durable précèdent l'instauration de réserves naturelles et la création du PNRun. Ces mouvements de balanciers, plus ou moins emprunts de compromis, rappellent que la Réunion n'est pas un territoire « gelé » par les inquiétudes, les théories et les mesures de protection qui ont marqué l'époque coloniale mais aussi la période post-départementalisation. Tout en étant arrimé à une puissante doctrine mondialisée, source de reconnaissance, le PNRun doit ainsi composer avec un héritage territorial fait de tensions à la fois profondes et vivaces quant aux modalités de développement et de protection des Hauts de l'île.

La multiplicité des perspectives adoptées et l'instrumentalisation parfois divergente du récit environnemental décliniste ne sauraient cependant éluder que ce discours est aussi porteur de processus structurels et d'injustices relativement constants dans le temps. Depuis plus de 150 ans, les disqualifications de pratiques et les restrictions d'accès se concentrent ainsi sur l'espace et les habitants des Hauts, sans jamais véritablement remettre en question le dogme ressourciste à l'œuvre dans les Bas. Si ce type de zonage et la nature des efforts demandés n'avaient rien de très spécifiques au XIX^e siècle puisqu'en métropole aussi les espaces montagnards furent autoritairement mis à contribution pour protéger les populations et les cultures situées dans les plaines (Kalaora et Savoye, 1985), leur prolongement jusqu'au cœur du XX^e siècle apparaît pour le moins singulier. Cela tient à la persistance et même au renforcement de la *doxa* forestière après la départementalisation mais aussi à l'absence de réelle rupture apportée par le lobby naturaliste émergent dans les années 1970. Bien que porté par des acteurs différents et sous-tendu par des référentiels diamétralement opposés, l'éloge de l'endémisme et des enjeux de la biodiversité n'a en effet pas bouleversé les catégories de publics et d'usages stigmatisées à La Réunion. La définition des « bons et des mauvais usages » de la nature est largement restée du ressort d'une élite scientifique connectée à la scène politique locale, à la métropole et aux instances internationales. Certes, les autres discours, davantage anthropocentrés et développementalistes, qui jalonnent l'histoire locale, restent aussi le fait d'une certaine élite. Mais ces discours n'ont pas forcément la même puissance d'autorité que le déclinisme environnemental et, malgré la réforme de 2006 qui oblige les Parcs nationaux à davantage les intégrer, ils peinent à se muer en véritables récits fondateurs du territoire.

Pour reprendre une expression de B. Kalaora (2001), ils ne sont pas (encore) constitués en problème central autour duquel tous les discours et projets doivent être reformulés pour être légitimes. Cela signifie que le PNRUN n'est pas seulement le vecteur et l'héritier d'un récit particulier, mais d'une hiérarchisation de plusieurs récits ; hiérarchisation qui reflète et tend à reproduire des rapports de domination et des inégalités sociales sédimentés sur le temps long.

Bibliographie

- Atchama M. (2018) *Ce que les archives « des forestiers » nous disent des Hauts de l'île et de son environnement (1870–1970)*, Master de Géographie, Université de La Réunion, Saint-Denis.
- Babou I. (2015) Patrimonialisation et politiques de la nature : le Parc national de La Réunion, *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 15, n° 1, [En ligne] <https://doi.org/10.4000/vertigo.16038>
- Benoît G. (1991) Les Hauts de La Réunion. La difficile mise en valeur d'une montagne tropicale, *Revue Bois & Forêts des tropiques*, vol. 229, p. 43–50.
- Blandin P. (2009) *De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité*, Éditions Quae, Versailles.
- Bonniol J-L. ; Benoist J. (1994) *Un ordre étagé mis à bas : contribution à une ethnologie des paysages à La Réunion*, Rapport de mission du patrimoine ethnologique, Ministère de la Culture, Aix-en-Provence.
- Bory de Saint-Vincent J-B. (1804) *Voyage dans les quatre principales îles des mers d'Afrique : Ténériffe, Maurice, Bourbon et Sainte-Hélène*, Éditions Buisson, Paris, Tome 2.
- Bouet B. (2019) *Reconnaissance de l'autochtonie et déclinisme environnemental au sein des Parcs nationaux français. L'exemple du Parc national de La Réunion*, Thèse de doctorat en Sociologie, Université de Bordeaux.
- Bouet B. ; Ginelli L. ; Deldrève V. (2018) La reconnaissance d'un capital environnemental autochtone ?, *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement* Hors-série 29, [En ligne] <https://doi.org/10.4000/vertigo.19025>

- Bouet B. (2021) Réforme des Parcs Nationaux français et Parc national de La Réunion, une genèse partagée. In Deldrève, Candau, éd. *Effort environnemental et équité, les politiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang Bruxelles.
- Briffaud S. (1994) Voyages aux îles désenchantées. Regards sur les Mascareignes (XVII^e–début XIX^e siècle), *Influences et échanges culturels dans l'Océan Indien. Les jardins. Organisation de l'espace et construction du paysage*, Saint-Gilles (La Réunion), p. 1–9.
- Bruciamacchie M. (1984) Les forêts denses humides du Sud de La Réunion, *Revue Forestière Française*, n° 6, p. 468–478.
- Cadet T. (1973) Histoire d'une forêt de Bois de Couleurs dans l'Île de La Réunion, *InfoNature*, n° spécial Forêt, p. 29–37.
- Charles L. ; Kalaora B. (2013) Protection de la nature et environnement en France : une dynamique inaboutie. In Mathis, Mouhot éd., *Une protection de l'environnement à la française (XIX^e–XX^e siècles) ?* Éditions Champ Vallon, Seyssel, p. 301–312.
- Cherubini B. (2006) Le paysan réunionnais et les plantes envahissantes : un partenariat à construire au sein des politiques environnementales. In Auclair, Aspe, Beaudot éd. *Du nord au Sud : le recours à l'environnement, le retour des paysans ?*, Éditions Edisud, Aix en Provence, p. 199–216.
- Combeau Y. (2002) De Bourbon à la Réunion, L'histoire d'une île (du XVII^e au XX^e siècle), *Hermès, La Revue*, n° 32–33, p. 91–99.
- Cordemoy E. (1895) *Flore de l'île de La Réunion*, Librairie des Sciences Naturelles, Paris.
- Davis K.D. (2012) *Les mythes environnementaux de la colonisation française au Maghreb*, Champ Vallon, Seyssel.
- Defos Du Rau J. (1960) *L'île de La Réunion : étude de géographie humaine*, Thèse de Géographie, Bordeaux, Institut de géographie.
- Denevan W. (2012) Le mythe de la nature vierge. Le paysage des Amériques en 1492. In Hache éd. *Écologie politique : cosmos, communauté, milieux*, Édition Amsterdam, Paris, p. 283–316.

- Deuffic P., Candau J. (2017) Quand la science construit des problèmes exemplaires, *Sociologies*, [En ligne], URL : <http://journals.openedition.org/sociologies/6058>
- Du Quesne H. ([1689], 1887) *Un projet de république à l'île d'Éden (l'île Bourbon) en 1689*, Éditions Dufossé, Paris.
- Dumoulin D.; Rodary E. (2005) Les ONG, au centre du secteur mondial de la conservation de la biodiversité. In Aubertin éd. *Représenter la nature? ONG et biodiversité*, Édition IRD, Paris, p. 59–98.
- Ferrus J. (1885) Les forêts à l'île de La Réunion, *Revue des Eaux et Forêts*, n°24, p. 145–154.
- Ford C. (2004) Nature, Culture and Conservation in France and her Colonies 1840–1940, *Past & present*, vol. 183, n°1, p. 173–198.
- Galland J.P. (1991) Les patrimoines naturels forestiers à La Réunion et les problèmes posés par leur conservation, *Revue Forestière Française*, vol. 43, n°5, p. 98–101.
- Germanaz C. (2013) L'Éden recomposé, *Revue historique de l'océan Indien*, n°11, p. 261–288.
- Germanaz C. (2011) les Hauts, espace d'utopie ? Géographie d'un toponyme imaginé, in Jauze éd. *Les Hauts de la Réunion, terres de tradition et d'avenir*, Éditions Océans, Université de La Réunion, p. 15–42.
- Germanaz C. (2009) Sur les pas de Jean Defos du Rau : Cilaos (1956–2008), *Les cahiers d'Outre-Mer*, n° 245, p. 35–58
- Gautier D. ; Benjaminsen T. A. éd. (2012) *Environnement, discours et pouvoirs : l'approche political ecology*, Éditions Quae, Versailles.
- Ginelli L. ; Marquet V. ; Deldrève V. (2014) Bien pratiquer la nature... pour protéger les Calanques ?, *Ethnologie française*, vol. 44, n° 3, p. 525–536.
- Grove R. (2013) *Les îles du Paradis. L'invention de l'écologie aux colonies (1660–1854)*, Édition La Découverte, Paris.
- Hermann J. (1880) *Causeries sur l'irrigation et le reboisement*, Imprimeur Lahuppe, Saint-Denis.
- Hilgartner S., Bosk C.L. (1988) The rise and fall of social problems: A public arenas model, *American journal of sociology*, vol. 94, n° 1, p. 53–78.

- Lepart J. ; Martyr P. (2006) Des réserves de nature aux territoires de la biodiversité L'exemple de la France, *Annales de géographie*, vol. 651, n° 5, p. 485–507.
- Kalaora B. ; Savoye A. (1985) La protection des régions de montagne au XIX^e siècle : forestiers sociaux contre forestiers étatistes. In Cadoret éd. *Protection de la nature. Histoire et idéologie. De la nature à l'environnement*, Édition L'Harmattan, Paris.
- Kalaora B. (2001) À la conquête de la pleine nature, *Ethnologie française*, vol. 31, n°4, p. 591–597.
- Leblé Berthilde G., (2011) *La conquête des terres de Cilaos 1733–1923*, Édition Azalées, La Réunion.
- Loungnon A. (1958) *Sous Le Signe De La Tortue. Voyages Anciens A L'Île Bourbon (1611–1725)*, Édition Larose, La Réunion.
- Loungnon J. (1976) *Quinze années d'actualités locales ou La Réunion de 1960 à 1975*. Tome I–II–III, Impr. Cazal, Saint-Denis.
- Mahrane Y. ; Thoma F. ; Bonneuil C. (2013) Mettre en valeur, préserver ou conserver ? Genèse et déclin du préservationnisme dans l'empire colonial français (1870–1960). In Mathis ; Mouhot éd., *Une protection de l'environnement à la française (XIX^e–XX^e siècles) ?* Édition Champ Vallon, Seyssel, p. 62–80.
- Maillard H. (1862) *Notes sur l'île de La Réunion*, Édition Dentu, Paris.
- Marimoutou C. (2017) Le paysage réunionnais et les énigmes du rapport au lieu colonial et postcolonial. In Babou ; Le Marec éd. *Paysages d'énigmes. Les paysages entre actions, représentations et institutions*, Édition des archives contemporaines, Paris, p. 35–49.
- Miguet J-M. (1999[1954]) *Origine et historique sommaire du service forestier et des règlements forestiers applicable à la colonie de La Réunion*, Manuscrit des archives départementales de la Réunion, Saint-Denis.
- Miguet J-M. (1952) Le reboisement de La Réunion, *Revue Forestière Française*, n°2, p. 87–98.
- Miguet J-M. (1957) Mise en valeur et régénération de la forêt de tamarin des hauts en zone tropicale d'altitude. La forêt de Beloué à La Réunion, *Revue Forestière Française*, n°2, pp. 285–310.

- Norman M.; Mittermeier R.A.; Mittermeier C.R.; Da Fonseca G.; Kent J. (2000) Biodiversity hotspots for conservation priorities, *Nature*, n°403, p. 853–858.
- Quenet G. (2014) *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?*, Édition Champ Vallon, Seyssel.
- Pouchepadass J. (1993) Colonisation et environnement, *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 80, n°298, p. 5–22.
- Robert R. (2002) La Fréquentation du domaine public des Hauts de l'Île de La Réunion, *Revue Forestière Française*, n°5, p. 443–454.
- Robert R. (1998) La gestion et la valorisation du domaine public dans les Hauts de l'île de La Réunion (océan Indien), *Annales de Géographie*, vol. 107, n°603, p. 487–507.
- Sand G. (1863) Essais et notices, *Revue des deux Mondes*, n°2, p. 749–752.
- Scherer A. (1966), *Histoire de La Réunion*, Édition Presses Universitaires de France, Paris.
- Selmi A. (2009) L'émergence de l'idée de Parc national en France : de la protection des paysages à l'expérimentation coloniale. In Larrère ; Lizet ; Berlan-Darqué éd. *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?* Éditions Quae, Versailles, p. 43–58.
- Strasberg D.; Rouget M.; Richardson D.M.; Baret S.; Dupont J.; Cowling R.M. (2005) An Assessment of Habitat Diversity and Transformation on La Réunion Island (Mascarene Islands, Indian Ocean) as a Basis for Identifying Broad-scale Conservation Priorities, *Biodiversity & Conservation*, vol. 14, n° 12, p. 3015–3032.
- Takacs D. (2001) Historical awareness of biodiversity. In Levin éd. *Encyclopedia of biodiversity*, vol. 3, Academic Press, p. 363–369.
- Tassin J.; Kull C. (2012) Pour une autre représentation métaphorique des invasions biologiques. *Natures Sciences Sociétés*, vol. 20, n°4, 404–414.
- Thiann-Bo Morel M. (2016) Replanter une forêt en société postcoloniale : conservations ordinaires et participatives à l'Île de La Réunion, *Desenvolvimento E Meio Ambiente*, vol. 38, p. 117–137.

- Thiann-Bo Morel M. (2012) Biodiversité et invasions biologiques, ce qu'en pensent les Réunionnais. In Aoustin ; Maisonneuve ; Naim-Gesbert éd. *Protection de la biodiversité Outre-mer. Approches pluridisciplinaires*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, p. 52–67.
- Thomas F. (2009) Protection des forêts et environnementalisme colonial : Indochine, 1860-1945, *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 56, n° 4, p. 104–136.
- Thomas P.U (1828) *Essai de statistique sur l'île Bourbon, suivi d'un projet de colonisation intérieure*, Éditions Bachelier, Paris.
- Varga D. (2013) Gérer la forêt à Bourbon, une priorité pour la colonie à sucre au XIX^e siècle ? *Revue historique de l'océan Indien*, vol., n°11, p. 320–333.

Chapitre 12

Réforme des Parcs Nationaux Français et Parc national de La Réunion, une genèse partagée¹

Bruno Bouet

Dans le cadre du projet *Effjje*, nous avons achevé une thèse de sociologie (Bouet, 2019) basée sur le postulat suivant : un principe de reconnaissance de « l'autochtonie » (Retière, 2003, 2013 ; Bellier, 2009 ; Deldrève, 2011) connaîtrait depuis plusieurs décennies un essor international. Il serait devenu un nouveau principe axiologique normatif conditionnant partiellement la légitimité de maintes recommandations, en particulier dans le champ de la conservation de l'environnement. À l'instar de ce que l'on a pu en effet constater sur la scène internationale, autochtonie et protection de la nature sont désormais des enjeux étroitement liés, parfois même présentés comme connexes : les porte-paroles de ces deux causes ont pu à différentes périodes tantôt s'opposer, tantôt s'allier, mais ne paraissent plus en mesure de s'ignorer (Bouet, 2016).

Cette interaction a conduit à l'édiction de préconisations incitant à inclure les savoirs dits « traditionnels et locaux » ainsi que leurs porteurs au sein des dispositifs de gestion que sont les aires protégées des territoires comprenant des peuples autochtones. Les populations traditionnelles et locales semblent ainsi avoir recouvré une certaine légitimité auprès d'acteurs majeurs de la conservation de la nature (Bouet, *op.cit.* ; Landy, Belaidi et Gaudry Sada, 2017). S'intéressant au contexte français, notre thèse interroge la récente réforme (2006) des Parcs nationaux à la lueur d'un principe de reconnaissance de l'autochtonie, autrement dit

¹ Je remercie vivement Sylvain Guyot, dont la relecture et discussion d'une version plus étoffée de cette contribution, lors du séminaire de restitution final du projet *Effjje*, m'a grandement apporté aussi bien pour elle que pour l'ensemble de la thèse.

d'une forme de relégitimation des acteurs locaux au regard des enjeux de la conservation et de la gouvernance des aires protégées. La réforme précitée avance en effet la nécessité d'inclure plus avant, en tant qu'acteurs concernés devenant partenaires plus que récipiendaires des décisions d'un Parc national, les populations locales. Elle s'inscrit ce faisant dans un tournant procédural, par ailleurs mondialisé, de l'action publique environnementale (Borrini-Feyerabend, 2010 ; Lascoumes, 2012). Plus encore, elle reconnaît une légitimité intrinsèque à l'appartenance locale, et s'appuie sur une diversité de ressources associées (connaissances indigènes, acteurs et organisations collectives « clés » qualifiées de « forces vives » du territoire...) pour mieux ancrer les Parcs nationaux au sein de leurs territoires-supports. L'ambition affichée par le législateur est ainsi de rompre avec une tradition réputée technocratique et descendante des Parcs nationaux, afin d'accentuer leurs répercussions positives en termes d'efficacité environnementale et simultanément d'adhésion ou participation renforcée des acteurs locaux.

Dans la littérature prédominante associée, la notion d'autochtonie est souvent résumée à un capital politique et symbolique dérivé des succès² de l'histoire de la lutte pour la reconnaissance internationale des peuples autochtones³ (Bellier, 2009). Pour ces derniers, l'autochtonie découle et qualifie les acquis d'un long processus agonistique de construction et négociation politiques de revendications (souveraineté, autonomie, réparations de maux issus de la colonisation et de l'assimilation...) à l'échelle de l'Organisation des Nations-Unies (Morin, 2012).

Dans le cadre de cette contribution, nous saisissons cependant la notion d'autochtonie sous un autre prisme, issu des travaux de J.N. Retière (2003, 2013). Malgré d'importantes différences, ces approches ont en commun d'envisager l'autochtonie comme une construction,

² Cf. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. ONU, 2007.

³ Selon le rapport de J. Martinez Cobo, la définition minimale particulièrement citée mais non à jour pose qu'il s'agit « des peuples et nations qui présentent une continuité historique avec les sociétés précédant la conquête et la colonisation de leurs territoires, qui se considèrent comme distincts des autres secteurs de la société dominant intégralement ou partiellement ces territoires. Ils constituent aujourd'hui, des secteurs non dominants de la société et sont déterminés à préserver, développer et transmettre aux générations futures leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique, sur la base de leur existence continue en tant que peuple, en accord avec leurs propres systèmes culturels, leurs systèmes légaux et leurs institutions sociales » (Cobo, 1986, *cit. in* Bellier, 2009).

indissociable d'un rapport social. Pour J.N. Retière, *op.cit.*, les « ressources d'autochtonie » seraient issues des avantages offerts par l'appartenance à des réseaux sociaux localisés, et seraient revendiquées par des individus appartenant de prime abord à des catégories sociales peu dotées en autres capitaux (culturel, économique, etc.). Pour effectivement agir comme « capital », les ressources d'autochtonie doivent être cependant reconnues par des « dominants » : « autorités locales » (Retière, *op.cit.*), visiteurs citoyens dans le cas des espaces ruraux patrimonialisés (Banos et Candau, 2014), Parcs nationaux et aires protégées dans le cas qui nous intéresse. Le capital d'autochtonie peut alors devenir, au sens bourdieusien (e.g. Bourdieu, 1992), un enjeu de luttes dans le « champ » de la conservation de la nature. Sa plus ou moins grande accumulation deviendrait un facteur structurant d'inégalités en tant qu'elle favoriserait plus ou moins l'accès à des sphères de pouvoir composant « l'espace public localisé » (Retière, *ibid.*) d'une aire protégée, c'est-à-dire par exemple de bénéficier d'avantages, privilèges ou responsabilités spécifiques (e.g. participation aux instances décisionnaires d'un Parc national, droits d'usage exclusif d'une ressource, etc.).

La question des conditions d'accès et d'accumulation de ce « capital » se pose alors. Ainsi que celle de sa, ou possiblement de ses, définitions concurrentes – et *ipso facto* des conditions de leur reconnaissance. La valorisation et l'enjeu de légitimation d'une autochtonie au sein des Parcs nationaux français de nouvelle génération, dans l'espoir de constituer un capital à faire valoir pour éventuellement obtenir des prérogatives, induisent-elles de nouvelles règles du jeu ? Quelles sont autrement dit les ressources localisées (savoirs, individus, organisations...) qui se voient reconnues, pourquoi, selon qui, à la suite de quel(-s) processus ? Cette contribution entend apporter seulement de minces éléments de réponse⁴. Nous nous emploierons ici à retracer la genèse du Parc national de La Réunion (PNRun) et certains conflits afférents afin de mieux circonscrire quel « local » s'est vu reconnu et plébiscité au sein du processus national

⁴ Nous nous permettons de renvoyer à la thèse de B. Bouet (2019) pour de plus amples éléments. Les résultats présentés ici sont issus d'un chapitre de thèse pour lequel nous avons réalisé plusieurs entretiens avec les membres de l'équipe de préfiguration du Parc national de La Réunion (PNRun). Nous avons également sollicité plusieurs acteurs scientifiques, associatifs et politiques locaux et nationaux qui ont pu participer à la construction d'un projet de Parc dans les Hauts de La Réunion. Enfin, nous avons également bénéficié d'un accès aux archives du PNRun qui nous a permis de reconstituer les grandes étapes de son développement.

de réforme ainsi qu'au sein du décret d'application donnant lieu à la création du PNRun. De façon processuelle et descriptive, nous verrons en quoi La Réunion a pu faire office de laboratoire pour édifier un compromis conditionnant la recevabilité locale ultérieure d'un potentiel Parc national sur le territoire. Les acteurs à l'origine de ce compromis ne forment pas un groupe homogène, une dissension les clive autour de la question du développement et de la protection du territoire et de la capacité de l'instrument « Parc national » à mener de conserve ce double-objectif. En dépit de ce clivage, les élites locales, en particulier les scientifiques et associations naturalistes, sont à l'origine du projet de Parc national : nous soutiendrons que la création de celui-ci a été *in fine* le fruit d'un processus parfois tumultueux conduit par les élites locales (scientifiques, politiques, associatives, services de l'État) encourageant ainsi au niveau national une reconnaissance de l'autochtonie sous une acception limitée à celle des « publics forts » (Fraser, 2005).

La Réunion, laboratoire des Parcs nationaux français de nouvelle génération

Le 6 novembre 2000, la ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Dominique Voynet, nomme un chargé de mission pour la création d'un Parc national à La Réunion. Un membre de la direction du Parc national des Cévennes se verra confié la tâche de réaliser en quelques mois une vaste étude établissant, conjointement avec de nombreux acteurs locaux, un bilan des attentes, des conditions de possibilité et des propositions concrètes quant à la mise en œuvre d'une « gestion intégrée des territoires » au sein d'un hypothétique futur « Parc national des Hauts de La Réunion ».

L'enjeu était alors, conformément aux doctrines du développement durable, de promouvoir une « synergie d'ensemble » conciliant *a priori* des objectifs divergents, dans un contexte d'attractivité croissante du territoire et de démographie galopante. Cette synergie devait permettre la protection du patrimoine naturel réunionnais sans exclure les possibilités de valorisation économique et touristique du cœur et de l'aire d'adhésion du Parc national. L'objectif était simultanément d'assurer une conservation efficace et d'améliorer les conditions de vie et d'emploi des populations locales. Cette démarche ministérielle découlait en partie d'une entente commune entre le Conseil régional, le Conseil général et les services déconcentrés de l'État, mais nous verrons que le concernement

environnemental dont cette entente tripartite semble être une traduction institutionnelle est en réalité la conséquence d'un concernement plus ancien construit par des scientifiques, forestiers et naturalistes locaux (*cf.* la présente contribution et chap. Banos *et al.*, 2021).

Fin 2000, alors que le texte de loi sur les Parcs nationaux français n'est pas encore officiellement entré en révision, une équipe composant la Mission de préfiguration du Parc national des Hauts de La Réunion se met progressivement en place et débute ses activités. De multiples consultations de décideurs, représentants des milieux associatifs et scientifiques locaux sont organisées. L'équipe de préfiguration, en tant que caisse de résonance des *desiderata* locaux mais aussi et surtout des grands récits environnemental, culturel et économique locaux qui l'ont précédées (Bouet, 2019), dégagera alors trois grands objectifs qui seront *in fine* assignés au projet de Parc national des Hauts de La Réunion :

- « Conserver la végétation indigène, les espèces endémiques et les grands paysages emblématiques de l'île [...]»
- Conserver et valoriser les éléments marquants du patrimoine culturel.
- Soutenir, qualifier et ordonnancer le développement des Hauts pour qu'il soit harmonieux et durable.⁵ »

Avant d'étayer et commenter ces différents objectifs, rappelons que la mission Parc a opéré, en toute connaissance de cause et des opportunités afférentes, en un contexte « ouvert » si ce n'est fluide puisque préparatoire à un changement institutionnel relatif à la réforme de la loi sur les Parcs nationaux. Peu de temps après le démarrage de la mission en effet, en 2002, la ministre de l'Écologie et du Développement durable R. Bachelot annonce son intention de demander la nomination par le 1^{er} Ministre d'un parlementaire pour « toiler les textes relatifs aux Parcs Nationaux ». Cette annonce médiatique vient en réalité marquer officiellement l'existence d'un processus depuis longtemps amorcé dans les coulisses de

⁵ Avec en objectifs secondaires les volontés de constituer un pôle d'expertise dans les Mascareignes et de sensibiliser le public réunionnais à la préservation : « 4 – Développer un pôle de compétences et de rayonnement dans l'Océan Indien sur la conservation des milieux insulaires, le climat, le volcanisme, le développement durable. 5 – Développer une action puissante de sensibilisation, de formation et de mobilisation des réunionnais à la prise en compte de l'environnement. » *Cf.* Mission de Création du Parc national, Introduction à la consultation », 2001, p. 2.

l'administration centrale (Cosson, 2014). J.P. Giran sera le parlementaire choisi pour mener à bien ce travail.

Compte-tenu de la mission de préfiguration en cours, le ministère de l'Environnement a alors considéré que La Réunion constituerait un « territoire expérimental intéressant pour une nouvelle génération de Parcs Nationaux, dans un contexte de réelle mise en œuvre de la décentralisation »⁶. Le projet réunionnais ainsi que les conditions locales de recevabilité d'un éventuel Parc national de nouvelle génération feront alors l'objet d'une attention particulière au niveau de l'administration centrale. Simultanément, la perspective de réforme a permis localement à la mission Parc de faciliter le travail de concertation et d'intéressement de maints acteurs locaux : « *Beaucoup de la loi [de 2006] doit aux discussions de La Réunion. Mais beaucoup surtout de ce qui a pu se faire à La Réunion le doit à la loi, qui a permis des ouvertures. Quelques fois des ouvertures purement juridiques. Le plus souvent des ouvertures politiques* » (Entretien mission Parc, 2017)

Cette perspective juridico-politique a permis de clore provisoirement un débat local entamé depuis plusieurs années, concernant l'instrument « idéal » de protection de l'environnement pour lequel opter afin de garantir conjointement conservation et mise en valeur efficaces du territoire (soit Parc naturel régional, soit Réserve de biosphère, etc.). Nous verrons que ce débat n'aura jamais été tranché de manière définitive et continuera à rejaillir de loin en loin.

Un projet de Parc naturel relativement ancien

C'est dans un contexte de forts enjeux naturalistes mais aussi économiques⁷ que s'inscrivait donc le projet d'un Parc national à La Réunion. Ce projet, largement impulsé par les collectivités, découle d'une réflexion

⁶ Mission de Création du Parc national, « Pré-projet pour le Parc national », 2002, p. 7.

⁷ En effet, « le territoire connaît un niveau de chômage structurel parmi le plus élevé d'Europe, qui touche, en 2012, 28,6 % de la population active (contre 10,2 % en France et 10,5 % à l'échelle de l'Union à 28). Le taux d'emploi des 20 à 64 ans est de 56,1 % en 2013. Le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes (30,5 % contre 26,8 %). Le phénomène est exacerbé chez les jeunes : le chômage touche 58,5 % des moins de 25 ans à La Réunion contre 13 % en France. [...] Le taux de chômage élevé constitue un facteur de précarisation d'une part importante de la population avec 343 000 personnes vivant avec moins de 935 €/mois en 2010, l'île compte 42 % de sa population en situation de pauvreté monétaire (contre 14,1 % au niveau national). » (Programme Opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014–2020, p. 1–2)

ancienne. Dès les années 1980–1990, les acteurs publics locaux expriment une volonté de protéger et valoriser les Hauts de l’île par l’intermédiaire d’un « parc »⁸. Probablement pour la première fois, un projet de « Parc Naturel des Hauts » fait l’objet d’une motion adoptée par la Région de La Réunion, lors de son assemblée plénière du 16 mars 1990 (Borderes et Souleres, 1991). Ce concernement environnemental des institutions découlerait d’un tournant « conservatoire » entrepris par l’ONF au début des années 1980, suite aux recommandations du botaniste Jean Bosser en 1982, et notamment à la répercussion et reconnaissance internationales des travaux de Thérésien Cadet sur la flore endémique des Mascareignes⁹. Il découle également, suite à la régionalisation de 1982, d’une démultiplication des acteurs porteurs d’une réflexion environnementaliste et ancrés dans un objectif de valorisation de « l’indigénat », sur un plan tant naturel que culturel (association de défense¹⁰, Région, Département¹¹...). Plusieurs entités distinctes s’emparèrent alors progressivement de ce qui autrefois – notamment de 1946 jusqu’aux années 1960 – restait du domaine exclusif du Service des Eaux et Forêts (devenu ONF en 1966), aménageur naguère unique et incontesté des Hauts de l’île où « tout ou presque était à faire » (Robert, 1998, p. 501).

Faisant depuis 1976 l’objet d’un Plan d’aménagement des Hauts visant à résorber l’écart de développement existant entre Hauts et Bas (Dalama, 2005), le Schéma d’Aménagement Régional¹² (SAR, 1995) et la Charte Réunionnaise de l’Environnement (1997) feront de la création d’un parc des Hauts de La Réunion un objectif prioritaire. Le Schéma d’Aménagement Régional précité consacre les objectifs de lutte contre

⁸ Les premières réserves créées à la Réunion remontent quant à elles à 1957 (Réserve de Mare Longue) et 1963 (Réserve du Grand Matarum, Réserve du Piton Bleu).

⁹ J. Bosser et T. Cadet publièrent ensemble dès 1976 une série d’ouvrages portant sur la flore des Mascareignes, sous l’égide de l’O.R.S.T.O.M. (ultérieurement I.R.D.), du *Royal Botanic Gardens* de Kew et du *Sugar Industry Research Institute* de Maurice.

¹⁰ À l’instar de la Société réunionnaise pour l’étude et la protection de la nature (SRE-PEN), créée le 16 décembre 1970 par un groupement de naturalistes amateurs et professionnels réunis autour de T. Cadet.

¹¹ E.g. la CLOE, Cellule Locale pour l’Environnement, créée en 1991 par la Région et le Département.

¹² Schéma d’aménagement régional : le Conseil régional adopte un schéma d’aménagement qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l’environnement (Code des collectivités territoriales, articles L. 3433-7, introduit par la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000, article 49).

les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et de valorisation « écotouristique » des espaces naturels en envisageant d'ores et déjà la combinaison de différents labels nationaux (Parc national) et internationaux (Unesco)¹³. Ainsi se lient sur une même aire géographique deux objectifs potentiellement contradictoires de « rattrapage économique », *via* un effort d'organisation et de soutien aux activités agricoles et d'élevage, de « tourisme durable » et de protection d'une nature indigène manifestement en régression (Bouet, 2019).

Après des élites décisionnaires de La Réunion, le choix de la préservation de l'endémisme et de l'indigénat¹⁴ est en effet d'ores et déjà acté bien avant le début de la mission Parc, d'où la rapidité et l'unanimité avec lesquelles la question de l'identification des menaces et des cibles prioritaires de la protection a pu être décidée dès l'orée de la mission (Entretien Mission Parc, 2017). Ce primat de l'endémisme et de l'indigénat est un indice de l'hégémonie locale du récit environnemental décliniste. Basé sur un idéal de nature vierge précédant la récente arrivée de l'homme dans l'île, ce récit a été élaboré et étayé par l'élite scientifique et naturaliste locale, en contradiction et parfois en synergie avec les forestiers locaux, assistée sur plusieurs décennies par des organismes de conservation nationaux et internationaux (chap. Banos *et al.*, 2021). Les documents stratégiques et institutionnels contemporains, en termes d'aménagement du territoire notamment, sont récipiendaires et vecteurs d'un tel récit et témoignent de son emprise.

La Charte Réunionnaise de l'Environnement, signée en juillet 1997 par l'État, la Région et le Département, engagea une étude préalable de faisabilité d'un parc naturel dans les Hauts de la Réunion ». Près d'une centaine d'organismes, dont les communes, y ont été associés à travers un comité de pilotage. Cette étude, achevée en janvier 2000, a permis de dégager des enjeux prioritaires pour les Hauts de l'île et de présenter

¹³ Le SAR de 1995 préfigure donc grandement de ce qui sera réalisé par la suite, le cœur du Parc national de La Réunion ayant été classé Bien patrimoine mondial à l'Unesco en 2010.

¹⁴ « L'endémisme caractérise la présence naturelle d'un groupe biologique exclusivement dans une région géographique délimitée. Les espèces endémiques de La Réunion sont celles qui n'existent naturellement que sur l'île et nulle part ailleurs dans le monde. » (Charte du Parc national de La Réunion, p. 196). Indigène, « se dit d'une espèce qui s'est naturellement implantée en un lieu géographique donné, par opposition aux espèces introduites par l'homme, volontairement ou involontairement. » (*ibid.*, p. 197), mais au contraire d'une espèce endémique, elle peut exister ailleurs.

une analyse comparative de plusieurs instruments juridiques susceptibles de les réaliser. Un doute important subsistait notamment concernant le choix entre un Parc national et un Parc régional :

« Même au cours des années 90 quand on a commencé à réfléchir à tout cela, on a vu tout de suite les gens se mettre du côté d'un Parc régional, parce qu'à partir de là c'est nous qui dirigeons, on était un peu frileux par rapport à Paris et par rapport à la mainmise de l'État, à la puissance du Préfet, donc on avait envie un peu de casser le moule. Et puis les autres, qui disaient : « oui, mais c'est bien beau, où est-ce que l'on va prendre l'argent ? Ce n'est pas facile, ça coûte cher, si vous voulez créer des emplois faut quand même avoir une puissance installée qu'un Parc Régional n'aura pas. » » (Entretien scientifique réunionnais, 2015)

Ce doute clive jusqu'à nos jours les élites locales, au sein desquelles un pôle étatiste et un pôle régionaliste peuvent être schématiquement distingués.

Une réforme nationale pour concilier les attentes d'étatistes et de régionalistes locaux ?

Ce clivage *a priori* local a en fait des résonnances avec une controverse nationale portant sur la mise en œuvre de la décentralisation au sein de la réforme des Parcs nationaux (Alban et Hubert, 2013), où un pôle « régionaliste » craint le retour d'une tutelle excessive de l'État et s'oppose à un pôle « étatiste » voyant pour sa part dans l'intercession de l'État un surcroît de garantie juridique et financière à la protection. Schématiquement, le pôle étatiste pourrait être ici le tenant d'une conception selon laquelle la protection de la nature devrait rester du seul ressort de l'État, dans la mesure où celui-ci est perçu comme garant impartial et permanent du « bien commun ». Le pôle régionaliste correspondrait pour sa part à une logique promouvant une gouvernance décentralisée, où l'État doit peu à peu déléguer ses compétences aux institutions de proximité, perçues comme seules à même de défendre et représenter les intérêts des populations locales, ou « bien commun localisé ».

Des délégations conjointes d'élus de la Région et du Département ont réalisé deux voyages d'études dans des parcs hexagonaux (dont les Cévennes et les Écrins) avec le souci tant d'appuyer leur réflexion sur des observations concrètes que de trouver un potentiel chargé de mission pour la préfiguration d'un Parc à La Réunion, que celui-ci soit finalement

national ou non. Cette délégation a au cours de sa visite perçu que la loi de 1960 sur les Parcs Nationaux Français « *était essoufflée* » :

On s'aperçoit dans les discussions que [...] certains Parcs [nationaux] sont un peu pris par la suprématie d'un Conseil Scientifique sur la voix de la population. [...] nous on voulait que les élus aient au contraire plus de possibilités de s'exprimer, on aurait souhaité qu'il y ait une analyse, une stratégie, qui ne s'arrête pas qu'au cœur. On aurait voulu qu'il y ait une stratégie d'ensemble qui s'emboîte avec l'aire d'adhésion qui nous plaisait dans les Parcs Régionaux que l'on avait abordés » (entretien élu réunionnais, 2015).

En l'état, la loi de 1960 ne convainc en effet pas la délégation, tandis que l'apparente souplesse des Parcs naturels régionaux séduit. Conscients cependant que le label Parc national pourrait être plus attrayant internationalement que celui de Parc naturel régional, en induisant également un financement pris en charge par l'État, ce groupe décide de porter collectivement une demande de réforme de la loi de 1960. Divers élus régionaux et départementaux auraient ainsi expressément demandé au Premier ministre Jean-Pierre Raffarin d'amorcer une réforme effective de la loi, plusieurs ayant été antérieurement envisagées sans succès (Cosson, 2014).

Cette demande a été d'autant plus reçue favorablement que l'État avait également intérêt à renouer avec une dynamique de création des Parcs nationaux sur son territoire, à la fois pour satisfaire aux attentes exprimées par certains acteurs locaux des Parcs de Première génération et pour satisfaire aux engagements internationaux pris par la France en matière de biodiversité¹⁵. L'absence d'une perspective de réforme aurait posé également difficulté à un autre Parc en devenir, dont les enjeux en matière de biodiversité sont particulièrement importants, à savoir le Parc amazonien de Guyane – où l'opposition d'élus locaux ainsi que du lobby aurifère aurait pu être dirimante par crainte d'une sanctuarisation des territoires inclus dans le périmètre de l'aire protégée¹⁶ : *Jean-Pierre Giran est en fin de compte le député missionné par le Premier ministre Raffarin pour consulter, ausculter, écouter et voir comment on peut aboutir à quelque*

¹⁵ Grâce aux outre-mer, la France porte une responsabilité de premier plan au niveau mondial pour enrayer l'extinction de la biodiversité. Elle doit accentuer ses efforts dans ces territoires si elle veut atteindre les objectifs d'Aichi en 2020 et respecter ses engagements internationaux auprès de la Convention sur la diversité biologique. » (<http://uicn.fr/biodiversite-doutre-mer/>)

¹⁶ Patriarca E. (2004) Guyane : un parc embourbé dans l'or, *Libération*, http://www.liberation.fr/terre/2004/10/16/guyane-un-parc-embourbe-dans-l-or_496150

chose qui réponde à la Réunion et à la Guyane, et accompagner ces volontés d'évolution des parcs Première génération. [...] à partir de là La Réunion et la Guyane deviennent un peu les laboratoires de la réforme de la loi de 1960. » (Entretien élu réunionnais, 2015)

Cette perspective de réforme aurait suscité beaucoup d'espoirs et d'opportunités de faire valoir les *desiderata* d'élus locaux souhaitant faire converger les Parcs nationaux de première génération vers une « formule » leur accordant, à l'instar des parcs naturels régionaux, une place prépondérante. Elle a permis en d'autres termes de résorber temporairement le clivage local entre pôles étatiste et régionaliste, en promettant de pouvoir satisfaire *a priori* les attentes des deux camps.

Trois principes visant à favoriser une gestion locale ont été en effet dégagés par la Mission et seront d'ailleurs bel et bien pleinement pris en compte dans le cadre de la réforme des Parcs nationaux de 2006 ainsi que dans le décret d'application instaurant le PNRun :

- La mise en place d'un conseil d'administration à majorité locale, chargé de définir sans déroger au décret de création du Parc – les orientations opérationnelles et réglementaires ;
- Une modification de la procédure de nomination du Directeur, qui serait nommé par le ministre en charge de la protection de la Nature, mais sur proposition conforme du conseil d'administration ;
- Des modalités de recrutement des personnels favorisant la diversité des métiers, par recours aux différents corps des fonctions publiques, y compris territoriale.

Ce faisant, une reconnaissance de l'autochtonie, au sens initialement développé par J.N. Retière « d'endocratie » ou communauté de référence locale (élus, représentants, experts...), semble avoir ainsi été inscrite au programme de la réforme. Le « local institué » (Deldrève, 2011) et les « publics forts » ont ainsi réussi *a priori* à négocier leur reconnaissance comme prérequis, à La Réunion et indirectement comme ailleurs, à la mise en place d'un Parc national.

En effet, le principal artisan de la réforme des Parcs nationaux, J.P. Giran, parle de nécessaire refonte et modernisation du dispositif, pour que celui-ci ne soit plus vécu comme une aliénation territoriale par les

« autochtones », élites s'il en est car régulièrement associés dans le texte aux élus locaux, propriétaires privés et autres « forces vives du territoire » :

« Cette arrivée de l'établissement public est souvent vécue comme une intrusion. [...] un sentiment de frustration s'empare [...] des élus locaux ou des propriétaires privés qui, de siècle en siècle, ont habité et géré les lieux. [...] Beaucoup de pédagogie et de respect à l'égard des autochtones s'imposent si l'on veut que la fierté d'être reconnu par la Nation l'emporte sur le choc d'être dépossédé par l'État. » (Giran, 2003, p. 12)

La négociation d'un Parc national « sur mesure »

La légitimité d'un Parc national à La Réunion a alors été conditionnée à sa capacité à « monter en proximité »¹⁷ auprès des acteurs locaux, en laissant à la société civile et du moins à ses édiles une plus grande place dans les instances du Parc. Un conseil d'administration aux dimensions inhabituelles a ainsi été obtenu – en dépit de l'opposition du Conseil d'État qui voyait là un risque potentiel de dysfonctionnement relatif à la réunion du quorum nécessaire préalablement à toute prise de décision d'envergure : *Le nombre de membres du CA il est de 88 chez nous. [...] le conseil d'État ne voulait pas en entendre parler mais [...] plus l'auberge était grande, plus elle catalysait le maximum de ceux qui avaient envie [...] d'être co-acteurs du Parc national.* » (Entretien élu réunionnais, 2015)

Cette « montée en proximité » devait s'opérer également par la possibilité donnée à l'établissement public Parc national de recruter pour partie ses agents localement, en autorisant dans le cadre de la réforme des Parcs nationaux une mise à disposition des agents de la fonction publique territoriale. Cette possibilité n'excluant pas à la fois les procédures de recrutement classiques (par voie de concours au niveau national) et le recours à des agents contractuels. Auprès de l'Assemblée nationale, J.P. Giran s'est fait très nettement le partisan d'un recrutement plus local, sans pour autant remettre en cause le principe d'un recrutement national supposément garant « de neutralité » :

« Votre rapporteur avait souligné [...] la nécessité de diversifier le recrutement du personnel à côté du statut actuel [...] : peut-on imaginer, au-delà de la

¹⁷ Je prends ici le contre-pied de l'expression « descente en proximité » forgée par Erik Neveu et François Bastien (1999), elle-même prise en réaction à l'expression désormais devenue classique de « montée en généralité ».

qualité intrinsèque des hommes, qu'un métropolitain soit le plus à même de faire partager l'identité de la Guyane ? De surcroît, cette évolution apparaîtrait nécessaire aussi bien pour des motifs psychologiques qu'objectifs si l'on veut que le personnel des parcs traduise mieux les attentes des populations locales. » (Giran, 2003, p. 42)

Un autre prérequis à la légitimité du Parc national pour les élites (notamment les édiles) locales consistait dans le relatif amoindrissement de son pouvoir législatif, faire en sorte notamment qu'il ne puisse édicter *urbi et orbi* de réglementations qui l'emportent systématiquement sur les décisions et marges de manœuvre des décideurs locaux : s'il a été prévu un décret spécifique pour fixer un « cadre sur-mesure » s'appliquant au cœur du Parc national en fonction des objectifs de protection et de découverte, il n'a par conséquent pas été prévu de nouvelle réglementation en aire d'adhésion, pour que chacun puisse y conserver ses compétences antérieures. Par dérogation contenue dans le décret de création du Parc national de La Réunion (PNRun), le droit commun s'applique donc en aire d'adhésion pour l'habitat, les aménagements et les activités. Dans son aire d'adhésion, le Parc peut donc éventuellement être sollicité pour avis simple et en aucun cas pour avis conforme.

Si aucune contrainte supplémentaire n'a été prévue en aire d'adhésion, l'établissement public peut, en revanche, être force de propositions, aider à la réalisation de plans de gestion, favoriser la concertation et les discussions autour de projets de territoire à portée collective, en vue de susciter des initiatives en faveur d'une plus grande « solidarité écologique » (Mathevet *et al.*, 2012) avec le cœur.

Dans la continuité du Plan d'aménagement des Hauts et du récit du rattrapage économique (Bouet, 2019), sa légitimité a été également conditionnée à sa capacité à impulser et soutenir des actions en faveur du développement local (rural ou non), et pourrait ainsi se mesurer à l'aune des retombées économiques ou externalités positives en tout genre qu'il serait susceptible de susciter pour le territoire. Chez plusieurs élus prévalait un discours de mise en valeur, voire de prise en compte anticipée de services « écosystémiques » (Cosson et Arpin, 2018) encore insoupçonnés rendus par la nature, qui justifieraient en effet la nécessité de la conserver et d'instaurer subséquemment un Parc à La Réunion : sur un plan non exclusivement touristique, la nature réunionnaise pourrait être un billet

de banque », le cœur du futur PNRun pourrait constituer le « *pétrole de demain* » (entretien élu réunionnais, 2015).

Dans la vision de ces élus, protection et développement sont ainsi compatibles. Mais c'est sur cette question épineuse que le clivage entre étatistes et régionalistes se fera le plus sentir : les tenants d'un récit du rattrapage et du développement économique (élus de droite notamment) pèseront de tout leur poids pour empêcher que ne survienne ce qui leur apparait comme une « sanctuarisation » excessive du territoire au détriment du développement et de l'autonomie locales. Le projet de création d'un Parc national sur le territoire réunionnais, issu d'une volonté locale ancienne et forte, est pris en étau entre un impératif de protection issu du récit environnemental décliniste, et un impératif de développement issu du récit du rattrapage économique et de l'autonomie de l'île (Bouet, 2019).

Le dissensus entre régionalistes et étatistes paraîtra solutionné au début des années 2000 lorsqu'en effet, après moult réflexions, le Conseil Général et le Conseil Régional se sont prononcés en faveur de l'outil Parc national. Les motifs avancés invoquaient, à l'image de l'argumentaire développé par J.P. Giran, que les Parcs nationaux français seraient dotés d'un pouvoir juridique et prescriptif supérieur aux Parcs naturels régionaux, d'une plus grande notoriété nationale et internationale, de meilleurs moyens financiers et d'un statut pérenne¹⁸.

Mais ce clivage au sein de l'élite politique locale ne manquera pas d'être réactivé durant la période de préfiguration du Parc ainsi que plus récemment une fois le Parc créé (audit commandité par la Région en 2016 pour évaluer son efficacité et envisager son déclassement en Parc naturel régional, prise de position du Département à l'encontre du Parc national, etc.). Comme le résume un ancien élu réunionnais :

On avait pour espoir que le Parc national prolonge le Plan d'aménagement des hauts, et puis dans notre esprit le Parc national allait donner une notoriété plus importante qu'un Parc Régional ou autre, mais aussi un certain nombre de garanties. On avait beaucoup investi dans la notion de Parc de nouvelle génération, de 2^{ème} génération, donc tout ça fait que l'on a dit il faut faire un Parc national à la Réunion ! Et maintenant les gens, certains disent « on aurait dû en faire un Parc Régional ». » (Entretien ancien élu réunionnais, 2015)

¹⁸ Cf. Mission de Création du Parc national, « Principes pour un Parc national de nouvelle génération », Comité de pilotage du 12 mars 2003.

Le processus de création a été en effet tant politisé et contrarié que la mission Parc aurait pu prendre fin précocement, en 2003, suite à l'opposition d'une majorité des membres de la droite régionaliste réunionnaise. La droite locale n'était ainsi majoritairement pas favorable au projet de Parc national, projet en effet porté initialement par une région communiste (sous la présidence de Paul Vergès de 1998 à 2010, le projet de Parc étant essentiellement suivi et mis en œuvre par le Premier vice-président de région, le communiste Philippe Berne). Comme le projet de tram-train¹⁹ porté par une majorité communiste (le PCR), le projet de Parc a connu une opposition croissante de la part du bord politique opposé, opposition qui s'est maintenue et confirmée avec le changement de majorité suite aux élections régionales de 2010. Ces obstacles politiques seront cependant continuellement contrebalancés par de forts soutiens d'associations naturalistes ainsi que l'appui sans faille de personnalités scientifiques, politiques et religieuses influentes sur la scène locale. Il s'agira majoritairement de cette élite scientifique et naturaliste locale qui a historiquement contribué à l'émergence du projet de Parc sur le territoire et à l'édification du récit environnemental décliniste qui le fonde.

En résumé, la consultation des autorités locales témoignait de ce que l'adhésion au principe de la création d'un Parc national était très forte, tout en étant subordonnée à l'aboutissement de la réforme des parcs nationaux annoncée par le gouvernement, pour laquelle la philosophie générale des propositions du député J.P. Giran avait été largement approuvée²⁰. Les publics forts locaux (*i.e.* le local institué) ont ainsi conditionné leur assentiment à un éventuel Parc national sur le territoire à leur prise en compte ou reconnaissance préalable au sein du dispositif, et ce faisant à un effort que nous avons qualifié de « montée en proximité » de celui-ci.

Les résultats positifs de cette consultation ont été officialisés par l'arrêt de prise en considération du projet, signé par le Premier ministre le

¹⁹ Le projet tram-train de La Réunion est un projet de chemin de fer qui devait relier dans un premier temps l'aéroport Gillot, Saint Denis, Le Port et Saint-Paul. « À la suite du changement de majorité au conseil régional après les élections de 2010, le nouveau conseil régional décide d'abandonner le projet et de redéployer les crédits accordés par le gouvernement (435 Million d'euros) pour le renforcement de la route du littoral. » (https://fr.wikipedia.org/wiki/Tram-train_de_La_R%C3%A9union)

²⁰ Pour rappel : contribution au développement durable au-delà de la protection, charte en libre-adhésion, conseil d'administration à dominante locale, recrutements diversifiés et locaux notamment par le recours à la fonction publique territoriale...

29 mars 2004. En dépit de quelques rares mais fortes oppositions décelées à l'issue de la phase de consultation, le Parc national entre donc dans sa phase de création de 2004 à 2006. La concertation s'intensifie afin de préciser le contenu du projet et les limites géographiques du Parc. Du 28 août au 29 septembre 2006, une enquête publique²¹ est organisée dans toutes les communes de l'île. Celle-ci a là encore révélé des avis majoritairement favorables au projet de Parc national de La Réunion. Néanmoins, deux avis défavorables auront été à nouveau le fait des communes de Saint-Paul et du Tampon²². Ces quelques opinions contradictoires ne suffiront pas à empêcher que le Parc national de la Réunion soit créé le 05 mars 2007, par décret en Conseil d'État (Décret n°2007-296 du 5 Mars 2007).

Cet apparent consensus ne doit cependant pas cacher l'hétérogénéité et parfois le potentiel contradictoire des différentes ambitions qui ont été attribuées dès sa genèse au PNRUN, lequel a aujourd'hui la tâche difficile de maintenir un subtil équilibre entre les différents récits normatifs dont il est le dépositaire.

Conclusion

Cette contribution, en revisitant la genèse politico-institutionnelle du PNRUN, a essentiellement visé à rendre compte du travail de négociation qui, mené au sein de La Réunion dans un premier temps, a semble-t-il porté ses fruits au niveau national en influençant directement le contenu de la réforme portée par J.P. Giran. Celle-ci n'a pas été influencée par le seul territoire réunionnais. Elle est le fruit d'une convergence d'intentions antérieures de réforme, d'une volonté de l'État d'accroître la surface

²¹ Conformément à l'article L.123-3 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, [...] afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information ».

²² L'équipe municipale de Saint-Paul estimait que la concertation avec la population et la procédure d'enquête publique ont été insuffisantes au regard de l'ampleur du projet. Pour éviter que 80 % du territoire réunionnais échappe aux élus locaux », un « Parc régional aurait été préférable ». Quant à la commune du Tampon, elle évoque les besoins fonciers, économiques, agricoles mais aussi en termes d'urbanisation et d'équipement. Elle affirme d'ores et déjà sa volonté de ne pas adhérer à la charte du futur Parc national. En outre, elle suggère aussi la mise en place d'un referendum. Le futur Parc national est perçu comme une strate administrative supplémentaire par la Commune, qui s'interroge notamment sur le devenir de l'Office national des forêts et du Commissariat à l'aménagement des Hauts.

de ses aires protégées vis-à-vis de la communauté internationale, et d'intentions de divers groupes d'intérêt locaux favorables à la mise en place de dispositifs de protection naturaliste. Cette convergence a permis de parachever l'inscription légale d'un référentiel de montée en proximité et de reconnaissance de l'autochtonie au sens précité de J.N. Retière au sein des Parcs nationaux français. À la différence de cet auteur cependant, nous ne considérons pas le capital d'autochtonie comme exclusivement détenu par les catégories sociales populaires. Nous suivons et appliquons dans le cadre de la réforme des Parcs nationaux plutôt la proposition de S. Tissot qui au terme de sa réflexion s'interroge : Une question se pose ainsi : cette ressource [d'autochtonie], naguère détenue par les plus faibles, n'est-elle pas tout simplement, depuis les années 1960, suite à l'inscription de la « participation des habitants » dans les politiques publiques, l'injonction à la « démocratie locale » et la spatialisation des « problèmes sociaux », captée par les dominants ? » (Tissot, 2010, p. 11)

Le clivage existant entre partisans d'un parc régional (régionalistes) et partisans d'un Parc national (étatistes), présent à La Réunion mais aussi à l'échelle nationale, a ainsi abouti à un compromis temporairement stable consolidé à travers le texte du décret de création du Parc national de La Réunion de mars 2007. La gouvernance de celui-ci traduit la reconnaissance de l'autochtonie réunionnaise locale, c'est-à-dire d'un local visible et institué (Deldrève, 2011) au sens politique et « retiérien » d'une endocratie locale composée d'élus, d'experts et de représentants associatifs. Les principaux acteurs scientifiques, associatifs et politique qui ont préfiguré et soutenu de longue date l'avènement d'un Parc national sur ce territoire ont en effet aujourd'hui un rôle décisionnaire important à jouer au sein de ce dispositif.

Bibliographie

- Alban N. ; Hubert G. (2013) Le modèle des parcs nationaux à l'épreuve du territoire, *Vertigo*, vol. 13, n°2. <http://journals.openedition.org/vertigo/14081>
- Banos V. ; Candau J. (2014) *Sociabilités rurales à l'épreuve de la diversité sociale, Enquêtes en Dordogne*, Éditions Quae, Versailles.

- Banos V. ; Bouet B. ; Deuffic P. (2021) De l'Éden à l'hot spot : Récits et contre-récits du déclinisme environnemental à La Réunion. In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Bastien F. ; Neveu E. (1999) *Espaces publics mosaïques : acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains*, Presses universitaires de Rennes, Rennes.
- Bellier I. (2009) Usages et déclinaisons internationales de l'autochtonie dans le contexte des Nations Unies. In Gagné et al. *Autochtones, vues de France et de Québec*, Presses de l'Université Laval, Laval, p. 75–92.
- Bouet B. (2016) Construction de l'autochtonie et protection de l'environnement à l'échelle internationale : du conflit à la coopération ? *Desenvolvimento e Meio Ambiente*, vol. 38, p. 179–195.
- Bouet B. (2019) *Reconnaissance de l'autochtonie et déclinisme environnemental au sein des Parcs nationaux français. L'exemple du Parc national de La Réunion*, thèse de sociologie, Université de Bordeaux.
- Borderes M. ; Soulières O. (1991) La politique de protection menée par l'Office national des Forêts à la Réunion et le projet de Parc national, *Revue Forestière Française*, vol. 43, p. 93–97.
- Borrini-Feyerabend G. (2010) *Partager le pouvoir : cogestion des ressources naturelles et gouvernance partagée de par le monde*, Union internationale pour la conservation de la nature, Gland, Londres.
- Bourdieu P. (1992) *Les règles de l'art : genèse et structure du champ littéraire*, Éditions du Seuil, Paris.
- Cosson A. (2014) *Réformateurs au quotidien : approche sociologique du travail de réforme dans la mise en œuvre d'une nouvelle loi sur les parcs nationaux*, thèse de sociologie, Institut d'études politiques de Paris.
- Cosson A. ; Arpin I. (2018) What the ecosystem approach does to conservation practices, *Biological Conservation*, vol. 219, p. 153–160.
- Dalama M.-G. (2005) L'île de la Réunion et le tourisme : d'une île de la désunion à la Réunion des Hauts et Bas, *L'Espace géographique*, vol. 34, n°4, p. 342–349.

- Deldrève V. (2011) Concertation et reconnaissance du « local » à l'aune des inégalités environnementales. La création du Parc national des Calanques, communication à la *Journée d'études sur les effets de la participation*, GIS Démocratie et Participation, EHESS Paris, <https://www.participation-et-democratie.fr/concertation-et-reconnaissance-du-local-a-l-aune-des-inegalites-environnementales>
- Fraser N. (2005) *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Éditions la découverte, Paris.
- Giran J.-P. (2003) *Les parcs nationaux : une référence pour la France, une chance pour ses territoires*, Rapport au Premier ministre, La Documentation française, Paris.
- Landy F. ; Belaidi N. ; Gaudry Sada K.-H. (2017) Les espaces protégés urbains, vecteurs de justice ou d'injustice pour les populations autochtones ? Les cas de Xochimilco et des parcs nationaux de Mumbai et du Cap, *Justice spatiale*, vol. 11.
- Lascoumes P. (2012) *Action publique et environnement*, Presses Universitaires de France, Paris.
- Mathevet R. (2012) *La solidarité écologique : ce lien qui nous oblige*, Actes sud, Arles.
- Morin F. (2012) La déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones à l'épreuve du temps (2007–2012), *Cahiers Dialog*, n°5, p. 321–338.
- Retière J.-N. (2003) Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire, *Politix*, vol. 3, p. 121–143.
- Retière J.-N. (2013) Capital d'autochtonie. In Casillo et al. *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris. <https://journals.openedition.org/vertigo/14081>
- Robert R. (1998) La gestion et la valorisation du domaine public dans les Hauts de l'île de la Réunion, *Annales de géographie*, vol. 107, n°603, p. 487–507.
- Tissot S. (2010) De l'usage de la notion de capital d'autochtonie dans l'étude des catégories supérieures, *Regards Sociologiques*, n°40, p. 99–109.

Chapitre 13

De l'importance de l'approche socio-historique et de la vigilance au regard situé¹

Marie Thiann-Bo Morel et Aurélie Roussary

Introduction

Les anciennes colonies françaises d'Outre-mer constituent un enjeu pour la connaissance sociologique. En tant que « principaux laboratoires où a été expérimenté le devenir autoritaire du monde tel qu'on l'observe aujourd'hui » (Mbembe, 2006, p. 126), ces territoires portent les stigmates d'un passé esclavagiste mis en place par les habitants eux-mêmes. En tant qu'espace « où se configurent et se reconfigurent idées et pratiques qui trouvent à leur tour leur traduction dans l'espace métropolitain et *vice versa* » (Vergès, 2008, p. 3), ces anciennes colonies apparaissent également figées structurellement sur un axe Nord/Sud. En tant que témoins « d'un passé colonial et d'un présent postcolonial pour lesquels indifférence, mépris ou clichés passent pour connaissances » (Vergès, 2005, p. 3), ces territoires fondés par la violence ne disposent pas toujours d'instances mémorielles susceptibles d'émanciper leur population de ce trouble passé. Dans ce cadre, les politiques de protection de la biodiversité demandent, pour les comprendre, de regarder comment l'espace et son histoire ont construit les problématiques environnementales.

La Réunion, située dans l'Océan Indien, s'inscrit dans une histoire sociale et environnementale marquée au XVIII^e siècle par « un basculement et un remaniement de la Nature, les paysages sont à jamais transformés, on assiste à d'énormes transferts de plantes, d'animaux, de germes et

¹ Nous remercions Christine Chivallon pour son commentaire de la communication donnée lors du séminaire final à Arcachon.

d'êtres humains à travers le monde » (Vergès, 2012, p. 155). Île volcanique inhabitée avant le XVII^e siècle, en tout cas dans l'histoire officielle telle qu'elle est rédigée aujourd'hui, la nature est la première colonisée par des individus aux statuts très divers que sont pirates, repris de justice, esclaves, « gros colons », « petits colons ». Les espèces animales et végétales qu'ils vont importer avec eux vont s'y développer. Certaines d'entre elles sont désignées aujourd'hui comme des envahissantes, donnant lieu à des politiques de gestion de ces « invasions biologiques » sous couvert de la protection de la biodiversité locale valorisée comme « endémique » ou indigène.

La Réunion devient une colonie française (au sens administratif²) de plantation de café principalement et de géranium au XVIII^e siècle, puis de canne à sucre, cette dernière occupant encore aujourd'hui 50 % de la surface agricole utilisée³. Le développement de l'industrie sucrière et sa rémanence sont indissociables de la traite des Noirs (abolie en 1789 et rétablie en 1805) et de l'esclavage aboli en 1848, puis de leur substitution par le travail forcé et l'« engagisme », soit l'acheminement de milliers d'individus d'Inde, de Chine, d'Afrique, etc. liés par un contrat d'engagement. L'engagisme qui perdurera jusqu'en 1936 relèverait en fait du servilisme⁴ selon l'historien S. Fuma (2017). En 1946, alors que régime inégalitaire et hiérarchie raciale (Vergès, 2007) sont inhérents à la domination coloniale (culturelle, politique, économique...) dans la société de plantation, La Réunion devient un Département français d'Outre-Mer, déjà bien actif en matière de protection environnementale (chap. Banos *et al.*).

Depuis lors, la France hexagonale affiche la solidarité nationale comme le seul moyen de surmonter les multiples « retards de développement » qui étaient (et sont toujours) inégalement répartis sur le territoire. Certes, 70 ans après la départementalisation, la captation et l'investissement de fonds publics conséquents (nationaux et européens) ont permis un important développement des services publics et la mise en œuvre de grands projets d'aménagement du territoire. Encore aujourd'hui, la société et le territoire

² Certains historiens dénieent cette qualité de « colonie », au motif que La Réunion aurait été une « véritable place forte Française, départ de la colonisation vers le « reste » de l'Océan Indien » (Fontaine, 2017, p. 87).

³ Soit 22 700 ha en 2019 (Source : DAAF de La Réunion, http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2019-06-19_DP_DAAF_Emploi_agricole_cle8f2fa7.pdf)

⁴ S. Fuma nomme servilisme l'état des travailleurs qui ne sont pas « libres et sont assujettis à un système, mais ne sont pas esclaves au sens juridique du terme » (Fuma, 2017).

réunionnais apparaissent comme un laboratoire où de nombreuses expériences sociales, économiques et environnementales sont mises en œuvre.

Toutefois, la substitution de la doctrine abolitionniste et de l'idéologie coloniale⁵ par le grand récit républicain – récit égalitariste gratifiant La Réunion d'une cohabitation ethno- raciale harmonieuse – ne s'est pas traduit par l'effacement des inégalités sociales. La décolonisation par la « démocratisation à l'intérieur de la République » s'est traduite en assimilation par la Droite conservatrice. Il s'agissait alors de concilier la préservation des intérêts économiques, culturels et sociaux des grands propriétaires, piliers de la plantocratie et de l'économie sucrière avec les idéaux républicains de justice. Ce difficile compromis a ainsi révélé « le mensonge d'une universalité qui masquait sa propre production de différenciations raciales » (Vergès, 2005, p. 19). Sans droit du premier arrivant et dans un contexte où l'autochtonie, au sens onusien, semble ne pas exister, les conditions d'existence et les pratiques sociales des descendants des populations amenées sur l'île demeurent disqualifiées et soumises à une domination violente physique, matérielle et symbolique⁶ à l'instar d'autres Outre-mer français (Lemerrier *et al.*, 2014). On peut voir également une reproduction de cette « disqualification » par la reprise systématique de l'éternel binarisme tradition/modernité, allouant la modernité aux usages venus de la France Hexagonale et la tradition aux usages locaux, excluant de fait une théorisation des (post)modernités créoles.

Au-delà des alternances politiques, le « principe d'égalité » demeure soumis au droit d'exception entre les DOM et l'Hexagone (SMIC, allocations familiales, RMI⁷, etc.) : « Le tournant social des années 1970 a accéléré le rattrapage et, dans les années 2000, une quasi-égalité a été atteinte avec la métropole. Des différences persistent toutefois dans la

⁵ « La pensée abolitionniste présente les facettes et les ambiguïtés qui vont définir sa problématique : Non à l'esclavage, mais Oui à la colonie ; le Noir peut intégrer à la société humaine pour peu qu'on lui inculque les valeurs de discipline et de travail ; la société peut être démantelée et réédifiée selon un modèle basé sur la Raison et le Progrès. Le discours de la mission civilisatrice permet le passage entre colonie esclavagiste et colonie impériale. » (Vergès, 2007, p. 109)

⁶ « Fraudes électorales, répression, censure, mépris affiché des cultures créoles, dépendance économique furent la réponse des puissants. L'histoire et la culture de ces sociétés ne comptaient pas ; leurs habitants devaient rendre grâce à la Mère-Patrie de les avoir acceptés. Derrière la figure du citoyen se dessinaient toujours celles de l'esclave et du colonisé. » (Vergès, 2005, p. 19)

⁷ « Le RMI, dont le montant était inférieur de 20 % à celui de la Métropole à sa mise en place en décembre 1988, a eu un alignement en deux étapes ; janvier 2001 et janvier 2002 » (Clément et Robert, 2010, p. 90).

nature et le montant des prestations, esquisant une moindre reconnaissance de la citoyenneté sociale des parents des Dom, surtout des mères » (Gautier, 2014, p. 68).

La population réunionnaise est confrontée à 24 % de chômage (42 % des jeunes actifs, INSEE, 2018) et 38 % de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté (INSEE, 2017). Des inégalités environnementales sont également repérables, telles que les inégalités d'accès à la ressource en eau et aux aménités, et se manifestent par l'expression de sentiments d'injustice et d'une volonté de réparation (chap. Candau et Roussary). Or, dans ce contexte multiculturel inégalitaire, l'acculturation aux modèles impérialistes coexiste depuis la période esclavagiste jusqu'à aujourd'hui avec des formes de résistance – marronnage (fuite des esclaves et établissement dans les cirques et îlets), révoltes, créolisation⁸ et réinventions culturelles – en tension continue (Ghasarian, 2002).

Dans ce chapitre, nous proposons de nous attarder sur la troisième approche posée par le programme *Effjje*, à savoir l'analyse socio-historique des mobilisations pour comprendre comment sont fabriquées les inégalités environnementales à La Réunion.

Cet article vise à démontrer la portée heuristique d'une double lecture des inégalités environnementales à La Réunion : d'une part, grâce à la sociologie de l'environnement pour saisir les pratiques et les politiques d'accès aux ressources naturelles ; et d'autre part, grâce aux *postcolonial studies* pour saisir les enjeux liés à la reproduction des inégalités.

Une première partie s'attache à présenter notre cadre de pensée à la croisée de plusieurs approches analytiques qui nous ont permis d'appréhender cette imbrication, de la décrire et de l'interpréter. Deux principales questions vont procéder à notre problématisation :

- Comment notre grille de lecture (la justice environnementale et les postcolonialismes) aide à conceptualiser les inégalités environnementales dans la société postcoloniale réunionnaise ?
- Comment enquêter sur ces inégalités compte tenu du contexte postcolonial réunionnais ?

⁸ « [...] processus dynamique de pertes et d'emprunts, d'oubli et de remémorations [...] » (Vergès, 2008, p. 44)

Les deuxième et troisième parties exposent les résultats de deux enquêtes de terrain qui ont nourri et mis à l'épreuve cette grille d'analyse : du point de vue d'un dispositif d'action publique d'approvisionnement en eau potable et agricole et du point de vue des pratiques ordinaires de la nature à travers le risque requin et le risque d'invasion biologique.

Formaliser les inégalités environnementales dans le contexte réunionnais

Ici, nous entendons formaliser les effets de la structuration de la société réunionnaise sur la problématisation des enjeux désignés comme environnementaux par des agents *objectivement* dominants. Cette partie s'attache à montrer l'imbrication des rapports de pouvoir et de domination à l'œuvre dans la production des inégalités environnementales sans cesse recomposées (Lemerrier *et al.*, 2014). Nous verrons que sans être toujours propres à un contexte « post » société de plantation ou ayant mué dans sa structuration, notamment du fait de la globalisation, ces inégalités y trouvent un terreau propice à leur (re)production. Pour cela, il est utile de mobiliser une définition des inégalités environnementales.

Définir les inégalités environnementales à partir de la justice environnementale

« Les inégalités environnementales sont des inégalités sociales en ce qu'elles sont déterminées par des variables sociales, elles tirent leur spécificité de l'interpénétration du social et de l'environnement (...) L'objet de ces inégalités peut être l'accès à des ressources naturelles, celles-ci de par leur disponibilité et répartition contribuent à ces inégalités, qui elles-mêmes ne sont pas sans effet sur l'environnement » (Deldrève, 2015, p. 165).

Si le développement du champ de la justice environnementale survient dans un contexte américain de discrimination socio-raciale face à des risques sanitaires (Taylor, 2000), qu'en est-il de son effectivité dans un contexte francophone, et *a fortiori* réunionnais ? Les multiples théorisations de l'*empowerment* des communautés « à la fois victimes, lanceurs d'alerte, plaignantes, militantes, enquêtrices et commanditaires d'études scientifiques » (Deldrève, 2015, p. 34), peuvent-elles s'appliquer sans préalable aux populations réunionnaises ? Contre le modèle habermassien et libéral de l'espace public, N. Fraser rend compte des obstacles informels à « *une parité de participation* » (Fraser, [2005] 2011, p. 121) et des

inégalités qui persistent malgré la publicisation des problèmes en démocratie. Ainsi, « les inégalités environnementales procèdent des inégalités de participation » dans la mesure où il existe une « inégale capacité de chacun à défendre son environnement » (Deldrève, 2015, p. 165). Pour autant, qu'en est-il lorsque des militants sont dominants sur une scène et subordonnés sur une autre ? Ou bien encore quand, apparaissant comme dominants, ils se disent subordonnés et discriminés ? Pour comprendre le *misframing* ou comment la « délibération politique peut masquer des formes subtiles de contrôle » (Fraser, [2005] 2011, p. 121), N. Fraser propose de conceptualiser les contre-publics subalternes. Sur le territoire réunionnais, une telle théorisation ne peut plus alors faire l'économie d'une grille de lecture postcoloniale, familière de l'intersectionnalité.

Là, le postcolonialisme prend le relai de la justice environnementale et permet de comprendre comment se construit le concernement dans une société fortement inégalitaire. Quelles formes prennent les processus de concertation, de participation, de mobilisation dans une société où l'illettrisme, la diglossie, le déni d'histoire contraignent la formation des mouvements sociaux et l'expression de la révolte sociale ? Cette grille de lecture postcoloniale se situe ainsi en continuité plus qu'en rupture avec une sociologie de l'environnement et avec le courant de l'*Environmental Justice*. Nous entendons ici traduire nos façons toutes personnelles d'avoir concilié ces deux mouvements et ne présumons nullement d'accointances générales ou théoriques entre ces deux champs théoriques.

Contextualiser ces inégalités : La Réunion, une postcolonie pas comme les autres

Adopter la grille de lecture des postcolonialismes⁹ revient à questionner les inégalités de pouvoirs et de savoirs. Aux origines de ce courant anglo-saxon né dans les années 1980, la préposition « post » ne fait pas référence à un « après », comme il a pu être entendu en France, mais bien à un « au-delà », « dans une perspective de rupture radicale avec la lecture linéaire, chronologique et séquentielle de l'histoire » (Collignon, 2007, p. 2). Les *postcolonial studies* attirent en ce sens la vigilance sur la consubstantialité entre « modernité, capitalisme, impérialisme, racialisation... » (Genard et Roca i Escoda, 2016, p. 10) et sur l'imbrication des rapports

⁹ Nous attirons l'attention du (de la) lecteur.rice sur la pluralité des courants s'intéressant aux situations postcoloniales.

sociaux de pouvoir et de domination (Benneli *et al.*, 2006). Toutefois, même pour les scientifiques locaux, des arguments résistent car le terrain réunionnais n'est pas un idéal-type de la postcolonie « canonique » : pas de population autochtone dévastée, une modernité qui amène l'esclavage au lieu de le combattre idéologiquement¹⁰ comme ce fut le cas en France hexagonale durant le siècle des Lumières¹¹... Certains affirment donc que, bien que souvent présentée comme telle, La Réunion semble n'avoir jamais été une colonie comme les autres (Fontaine, 2017). De nouveaux récits historiques l'identifient au contraire comme une véritable place forte française, d'où partaient les principales tentatives de « colonisation » vers le « reste » de l'Océan Indien. Tous les Réunionnais ne seraient donc pas des colonisés au sens où un rapport de force s'imposerait de façon binaire entre un colonisé autochtone et un colonisateur français.

À cet effet, nous souhaitons ancrer les postcolonialismes dans une postmodernité pour en finir avec la modernité du Nord définie en opposition avec la tradition pré-moderne supposée des Suds. Ainsi, à propos de la période coloniale, nous postulons à l'instar de S. Demart que :

« Les coupures analytiques qu'opèrent (les) auteurs¹², en ne thématissant pas le fait que le capitalisme soit coextensif du colonialisme, de l'impérialisme et de l'esclavage, aboutissent, d'une part, à conceptualiser ces événements et politiques comme étant en marge du développement de la modernité capitaliste, d'autre part, à reconduire la représentation de l'Europe comme étant le seul point d'origine et agent de l'histoire. Les autres lieux et acteurs ayant contribué à cette histoire, ou ayant été en rapport avec cette Europe, ne sont en conséquences pas objectivés. » (Demart, 2016, p. 8)

Il est alors nécessaire de désaxer et de situer géographiquement le propos, sans « assigner implicitement une place, un mode de vie et une « culture » donnée à une société » (Hancock, 2011, p. 73) pour « penser les phénomènes d'hybridation, les mélanges et les mobilités propres à toute culture et à toute société » (Hancock, 2011, p. 73) jusque dans l'usage de la langue. Il s'agit aussi de déterminer les « normes discursives » du

¹⁰ Pour les *decolonial studies*, modernité et esclavage sont consubstantiels et ne se combattent donc pas.

¹¹ Il y a des cas référencés de lutte contre l'esclavage à La Réunion par des Réunionnais, que nous ne développerons pas ici.

¹² L'auteur traite ici d'auteurs comme P. Bourdieu : il y aurait déjà du postcolonial quand cet auteur s'attache à décrire les ressorts de la domination masculine qu'il dit multiples, croisés, et incorporés [Bourdieu, 1998] (Demart, 2016).

postcolonialisme : désigner par autochtone une victime, un subordonné, empêche souvent de voir les intersectionnalités (cas des femmes, à la fois dominantes et dominées dans la sphère familiale ; Thiann-Bo Morel, 2019), les capacités (cas des surfeurs Thiann-Bo Morel, 2013 ; 2019), les ruses (enquête « PEIrun »¹³, Thiann-Bo Morel, 2016) et les insubordinations collectives (comme dans le cas de l'association des Amis des Plantes et de la Nature¹⁴) ou individuelles (enquête « RISKCRAT »¹⁵) sans mobilisations visibles.

Une attention particulière est ainsi à porter aux références à l'autochtonie (Retière, 2003 ; Bouet, 2016, 2018) comme principe de justice supérieur pour dénoncer les méfaits d'un État « *forcément* » impérialiste, ces dernières ne dispensent pas de penser les « autochtones/insulaires » comme autant de collectifs « improbables » (Latté, 2008 ; 2012), formés *ad hoc*, selon les intérêts et selon les scènes.

Déconstruire les grands récits de « sensibilisation » à l'environnement pour penser les modernités créoles

En proposant une grille de lecture postcoloniale, nous signalons ne pas vouloir « importer un schéma d'intelligibilité prêt à l'emploi et l'appliquer sur la réalité des populations indigènes » (Abu-Lughod, 2005). La première considération consiste à déplacer spatialement le regard. En effet la principale caractéristique du postcolonialisme consisterait selon D. Martucelli (2017) en « la reconsidération de l'espace dans l'analyse des temps modernes ». Ainsi, ce que nous nous proposons de réaliser ici c'est de nous arrêter sur les multiples façons de « situer » spatialement notre regard sociologique. Les mêmes logiques capitalistes de prédation environnementales sont réalisées ici et ailleurs, mais elles ne sont pas pratiquées de la même manière¹⁶.

Existe-t-il des formes d'*empowerment*, de participation, d'émancipation qui ne dessineraient pas cette image unique d'un « Homme Réunionnais » qui voudrait à toute force s'émanciper ou participer selon les mêmes logiques que dans l'Hexagone ? En effet, lorsque nous pensons la

¹³ Ces enquêtes sont répertoriées plus loin dans la partie dédiée à la méthodologie.

¹⁴ *Idem*.

¹⁵ *Idem*.

¹⁶ Par analogie à la démonstration de F. Vergès (2017) dans le *Ventre des femmes*. Dans cet ouvrage, F. Vergès montre que les femmes de l'Hexagone se battaient pour le

modernité des rapports à l'environnement à La Réunion, il est très courant d'inscrire les pratiques selon un axe Nord/Sud (comme si l'Altérité ne pouvait s'inscrire dans un contexte socio-historique différent) ? Les uns, insulaires verraient leur pratique relever *de facto* de la tradition quand les autres, les extérieurs (souvent Zorey¹⁷), seraient tous des modernes et postmodernes. L'intérêt écologique est ainsi souvent qualifié « d'affaire de Zorey » voire d'impérialisme vert lorsque ces mêmes Zorey souhaitent protéger cet environnement insulaire qu'ils font leur. Cette binarité tradition/modernité n'est pas contrefaite, elle est réellement activée dans une grande majorité des écrits sur La Réunion (particulièrement visible dans la littérature de santé). Bien sûr, cet axe de partage (autochtone traditionnel *versus* extérieur moderne) n'est pas propre au système insulaire postcolonial, il s'y voit simplement plus. Les postcolonialismes proposent en outre d'introduire d'autres lieux géographiques (Martucelli, 2017) et d'autres variables sociologiques (race/ethnie) pour penser l'Altérité.

Cette problématisation est appliquée dans les parties suivantes à deux enquêtes de terrain, abordant des objets « classiques » de la sociologie de l'environnement sous deux prismes différents : structurel et individuel, interactionnel. La deuxième partie porte ainsi sur une analyse du processus d'action publique à l'œuvre dans la réalisation d'un projet hydro-agricole d'envergure, le transfert des eaux d'est en ouest. La troisième partie se concentre sur l'analyse des pratiques ordinaires dans la construction sociale de l'intérêt pour la protection de la biodiversité. Nous effectuerons dans la présentation de nos cas d'études une analyse croisée entre postcolonialisme et justice environnementale. Enfin, nous concluons sur les enjeux d'une recherche sociologique vigilante à sa propre contribution aux processus de reproduction des inégalités. Pour des facilités de lecture, nous développerons les méthodologies de recueil de données pour chacune des parties.

droit à l'avortement quand des centaines de femmes noires créoles étaient avortées et stérilisées contre leur gré. Le combat féministe pour le droit à disposer librement de son corps reposait sur des « agressions » différentes à La Réunion et en France Hexagonale. Le propos de cet ouvrage illustre ainsi une formule intéressante de S. Mestiri (2016), invitant les féministes occidentales à ne pas juger trop vite comme rétrogrades les avancées des droits des femmes dans d'autres contextes hors de l'Europe.

¹⁷ Le terme Zorey (qu'on trouve également orthographié zoreils ou zoreilles) désigne les Blancs originaires de l'Hexagone.

Quand les politiques publiques reproduisent les inégalités d'accès à l'eau

Cette partie aborde l'implantation et les effets sociaux des politiques d'approvisionnement en eau avec pour objet d'entrée le premier méga projet hydroagricole européen : le transfert des eaux de l'est vers l'ouest de l'île de La Réunion ou projet d'Irrigation du Littoral Ouest (ILO).

Analyser les inégalités sociales produites par l'action publique par une entrée institutionnelle est un choix initialement lié à l'ancrage théorique dans la sociologie de l'action publique. C'est devenu une posture de recherche déconstruite au cours des mois passés à La Réunion. En tant que chercheuse zoreille, c'est ce que je me suis sentie légitime à analyser et à interpréter dans le contexte postcolonial réunionnais.

Je suis arrivée à La Réunion en tant que chercheuse accueillie à l'Université de La Réunion pour un post-doctorat. J'ai résidé 13 mois dans le Sud de l'île (9 mois salariée), d'abord chez ma collègue réunionnaise, co-auteure de cet article, puis seule en location dans une *kaz*¹⁸ à proximité.

Le matériau de recherche s'est constitué durant l'intégralité de cette période, même « hors contrat » officiel :

- journal de terrain sur 13 mois mentionnant notamment les discussions informelles (une trentaine) ;
- 27 entretiens formels (33 personnes) de 1 heure à 6 heures (enregistrés) ;
- observations (formation pour les « nouveaux arrivants dans la fonction publique » organisée par la Police Nationale et délivrée par un anthropologue¹⁹, séminaires, colloques, restitutions, réunions, etc.) ;
- observation « à découvert » (réunion des commissaires enquêteurs, suivi des permanences d'une association de consommateur.trices, de réunions de collectifs et associations environnementalistes,

¹⁸ Kaz, terme créole pour désigner la case ou maison.

¹⁹ Cette formation de 12 heures sur 2 jours a été délivrée par un docteur en anthropologie, maître de Conférences en Sciences de l'éducation à l'Université de La Réunion en septembre 2014. Elle s'est déroulée dans un amphithéâtre au CREPS de St-Denis où seulement 2 personnes étaient créol (créoles en français). Elle nous a permis d'observer comment les propos tenus sur l'histoire et le présent culturel, économique et social de l'île viennent conforter la légitimité du nouvel arrivant dans la fonction publique réunionnaise, en grande majorité nouvellement arrivé de

- contre le projet de la route du littoral, Zéro déchet, de valorisation d'une agriculture locale et vivrière, etc.) ;
- observations « libres » (à l'Université, vie quotidienne, Wwoofing²⁰, randonnée, mobilisations collectives, explorations, cours de danse, fêtes et célébrations, autres activités socio-culturelles, etc.) ;
 - recherches documentaires dans les documents publics (planification, rapports, vidéos, etc.), fonds documentaires (bibliothèque universitaire et du musée Stella Matutina²¹) ;
 - veille médiatique quotidienne (journaux locaux, radios locales, sites internet) ;
 - 15 jours de voyage itinérant à Mayotte, île voisine récemment départementalisée où les inégalités sociales sont encore plus marquées qu'à La Réunion.

Les outils des approches postcoloniales et de la justice environnementale se sont rapidement imposés pour interpréter le terrain et nommer les ressentis quotidiens d'une femme blanche universitaire, issue d'un milieu social d'enseignants de collègue, éprouvant son genre, sa classe et sa race sociale. J'ai eu des échanges quotidiens avec Marie Thiann-Bo qui ont construit nos contributions au projet *Effijie*. Parmi eux, des conversations qui nous amenées à déconstruire des ressentis classés socialement dans la

la « métropole », à occuper leur poste sans se questionner sur leur posture dominante et sur les conditions sociales et économiques qui la permettent. Sous couvert d'analyses scientifiques, le formateur a ainsi tenu des propos disqualifiant les pratiques éducatives des classes populaires appuyés par ses « données » délivrées au fil de la formation dont certaines relevaient de représentations socialement construites plus que de résultats d'enquête éprouvés : un passif de oisiveté et un refus de scolarisation des populations locales avant la départementalisation, un alcoolisme patent des hommes réunionnais par exemple. Aucune mention de la langue kréol n'a été faite, sinon pour des noms de plats réunionnais. Boutade illustrative d'une complicité de classe, il a par contre invité les participants à ne pas hésiter à lui demander des conseils sur la défiscalisation, les fonctionnaires bénéficiant encore d'une sur-rémunération de 56 % et de 30 % d'abattement fiscal.

²⁰ Du terme WWOOF : World-Wide Opportunities on Organic Farms, réseau mondial de fermes biologiques « WWOOF is a worldwide movement linking volunteers with organic farmers and growers to promote cultural and educational experiences based on trust and non-monetary exchange, thereby helping to build a sustainable, global community. » (source : wwwoof.net)

²¹ Le Musée Stella Matutina est situé dans une ancienne usine sucrière, ouvert en 1991 et réhabilité de 2011 à 2015. Je me suis rendue régulièrement pendant plusieurs semaines dans la bibliothèque à proximité du musée alors en travaux. À chaque session, les bibliothécaires me préparaient une sélection de leur choix.

sphère de l'intime alors même qu'ils relèvent de l'épreuve emblématique du travail sociologique (mais est-elle réellement systématique ?) de savoir et de rendre compte au lecteur. *trice d'où je parle !*

En tant que chercheuse de France continentale ne parlant pas couramment créol, les résultats exposés dans cette partie s'appuient sur des enquêtes réalisées auprès d'agents d'institutions²² avec qui je partage le même univers de référence pour analyser les inégalités produites par l'action publique, soit parce qu'ils sont expatriés de France continentale, soit parce qu'ils en maîtrisent la langue et les logiques institutionnelles. Lorsque j'évoque un racisme institutionnel, il n'est pas démontré par la parole des personnes qui le subissent parce qu'en tant que chercheuse zoreille, il ne m'a pas été possible d'avoir une situation d'entretien permettant de libérer cette parole.

Dans une perspective heuristique, l'objet « projet ILO » est regardé tour à tour avec des outils analytiques de la sociologie de l'action publique, du post-colonialisme et de la justice environnementale pour montrer les apports de chaque perspective et de fait, l'intérêt de leur mobilisation croisée.

Un projet pharaonique pour compenser une inégalité environnementale

La Réunion est une île volcanique, sa partie centrale présente un relief très élevé (le Piton des Neiges culmine à 3070 mètres). L'humidité océane apportée par les Alizés venant de l'Est concentre les précipitations sur la partie est « au vent ». La partie nord-ouest « sous le vent » présente les caractéristiques biogéographiques d'une savane, non favorables au développement agricole de la culture dominante de l'île, la canne à sucre.

²² Notre matériau rassemble des entretiens réalisés en 2014 et 2015 auprès d'acteurs institutionnels et associatifs : collectivités territoriales (Conseil départemental, régie des eaux de Saint-Paul, Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, CCAS de la ville de St-Paul, Mairie de Salazie), services déconcentrés de l'État (Agence régionale de Santé), établissements publics (Office de l'eau, Parc national de La Réunion), société d'aménagement hydroagricole (SEM Saphir), organisations professionnelles agricoles (chambre d'agriculture, syndicat agricole), entreprise privée (groupe sucrier Tereos), associations (de consommateurs, environnementalistes, d'agriculteurs), délégué AEP, universitaires.

L'augmentation des espaces irrigués sur la partie ouest est présentée comme une condition nécessaire pour atteindre un niveau de rendement permettant aux deux dernières usines sucrières de produire suffisamment de sucre pour se maintenir économiquement sur un marché de plus en plus concurrentiel.

Le rhum issu de la distillation de ce sucre est emblématique de La Réunion. Pour illustration, la distillerie Savanna est une vitrine de l'industrie sucrière, sa visite est proposée dans tous les guides touristiques. Elle débute avec une vidéo présentant aux visiteurs la filière canne comme économiquement, socialement et environnementalement optimale pour La Réunion : plante adaptée à son milieu et assurant une bonne protection du sol contre l'érosion, garantie d'emplois pour l'île (cf. figure 1), énergie des usines auto-produite grâce à la combustion des bagasses²³, culture d'exportation historique sur l'île symbolisée par des images de plantations esclavagistes où il semblerait faire bon vivre²⁴.

Au titre de pilier socio-économique de l'île, la filière bénéficie d'un soutien politique fort et d'aides publiques, notamment de l'Europe. La canne à sucre est ainsi promue rentable pour celui ou celle qui la cultive ou du moins, ouvrant suffisamment de garantie dans l'accès à l'emprunt et à l'investissement. Dès lors, compte-tenu du déficit d'eau pluviale les agriculteurs.trices de l'Ouest souffriraient d'une forme d'inégalité dans l'accès limité à l'eau agricole qui doit être compensée.

L'Ouest est aussi un espace où la population s'accroît. C'est pourquoi, initialement, la répartition de l'eau acheminée de l'Est (maximum de 97 millions m³) devait s'opérer à 73,2 % pour l'agriculture afin de pouvoir irriguer 7 300 ha de canne à sucre (dont 5 150 ha nouveaux), à 17,5 % pour l'eau potable pour sécuriser les approvisionnements en eau potable présents et à venir et à 9,3 % pour recharger la nappe de la rivière des galets (arrêté préfectoral n°01-0791 du 10 avril 2001).

Le basculement des eaux consiste concrètement en deux sections de tunnel de 30 kilomètres de long en totalité qui traversent les cirques de Salazie et de Mafate. Ils transportent l'eau de quatre rivières et ressources souterraines de la partie est à la partie ouest de l'île. Une fois arrivée sur le versant ouest, une autre conduite prend le relais pour desservir les

²³ La bagasse est le résidu de broyage des cannes à sucre. Elle sert de combustible durant la récolte sucrière, de juillet à décembre. Le reste de l'année, l'usine produit l'électricité avec du charbon.

²⁴ <http://www.distilleriesavanna.com/index.php>



Fig. 1 Campagne d'affichage de la filière canne sucre présentée comme une filière pourvoyeuse d'emploi, traditionnelle, fondée sur une expertise scientifique et durable
 Source : facebook de l'agence HTC

périmètres à irriguer limités à 800 mètres d'altitude. Ce projet a été initié en 1983 sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental « *avec la pulsion du ministère de l'agriculture* » (soit l'accompagnement par la direction de l'agriculture et de la forêt) (Entretien Agent de la direction de l'eau du Conseil départemental, ancien agent de la DDAF). Il est financé en premier par l'Europe, à travers le Fonds européens d'orientation et de garanties agricoles (Feoga) et le Fonds européen de développement régional (Feder), puis le Conseil départemental et en moindre part, par l'État français.

Les travaux ont rencontré beaucoup de difficultés, d'imprévus, de reports, doublant les coûts, portant ce projet pharaonique à 974 millions d'euros contre les 540 millions initialement prévus. 32 ans plus tard, au moment de nos enquêtes en 2014–2015, il était en cours d'achèvement avec une double problématique sur sa rentabilité escomptée. Beaucoup moins d'agriculteur.trices que prévu ont accepté d'acheter de l'eau et seulement la moitié des surfaces planifiées sont irriguées. En conséquence, les coûts de fonctionnement qui devaient être recouverts par les achats d'eau sont assumés par le Général départemental et transférés en partie sur les services d'eau potable alimentés par l'eau du basculement. L'eau est vendue 34 centimes par m³ aux services d'eau potable et 8 centimes aux agriculteur.trices.

Le différentiel entre prix agricole et services d'eau est justifié notamment par les investissements supplémentaires que nécessite la fourniture d'eau brute destinée à la consommation humaine par rapport à l'eau d'irrigation : matériaux des conduites d'eau, mesures de protection des zones de prélèvement de l'eau et prétraitement de l'eau avant distribution aux collectivités distributrices.

Pour autant, ces prix n'ont pas été fixés sur la base de l'équilibre budgétaire d'ILO. Ce dernier n'étant pas encore totalement achevé, les frais réels ne pouvaient pas encore être évalués. Ils sont basés sur une négociation avec les représentants des bénéficiaires pour déterminer deux prix « supportables ». Les tenants et les aboutissants de cette négociation initiale demeuraient toujours flous à l'issue des enquêtes de terrain.

Le projet ILO s'appuie sur un argumentaire robuste « distillé » dans tous les discours sur l'agriculture à La Réunion. Ce discours promouvant la canne est largement partagé, diffusé et matérialise le soutien à l'industrie sucrière. À ce titre, la vidéo de cadrage de la visite de la distillerie de Savanna proposée aux touristes qui découvrent l'île en constitue un exemple parfait. Comment ce discours a-t-il pu maintenir autant d'appuis et une portée politique, économique et sociale si importante

depuis le démarrage de ce projet pharaonique aux coûts exponentiels alors que la filière cannière est en crise continue et directement menacée au moment des enquêtes par la fin des quotas sucriers²⁵, et que l'enjeu eau agricole est mis en tension croissante avec l'enjeu eau potable lié au développement de l'urbanisation et de la tertiarisation de l'économie réunionnaise ?

« La fin de la canne, c'est la fin de l'île ! » : un horizon dramatique qui légitime la domination de la filière sucrière

Le fait que les usines puissent ne plus avoir assez de matière première pour fonctionner est raconté comme une crise multidimensionnelle à laquelle devraient faire face les autorités et la population. Au titre de ce scénario de l'effondrement, tout est justifiable, y compris un projet de près d'un milliard d'euros sur un territoire où 38 % de la population vit sous le seuil de pauvreté monétaire et où la filière canne représente 9 % de la population active (emplois directs, indirects et induits) (DDAF). Dans le cas du projet ILO, les outils de la sociologie de l'action publique permettent d'identifier une coalition d'intérêts formée par la filière cannière soutenue majoritairement par les services du ministère de l'agriculture et le Conseil départemental. Ces acteurs convergent sur ce discours présentant l'omniprésence et l'omnipotence indiscutées de l'industrie cannière et n'admettant aucun scénario alternatif à l'emprise foncière et économique de la filière canne pour le présent comme dans les prospectives postérieures à la fin des quotas²⁶ (chap. Candau et Roussary).

La filière canne à La Réunion est largement incarnée par Tereos. Cette multinationale du sucre est le premier producteur de sucre européen, elle

²⁵ La filière canne à sucre est largement subventionnée par l'État pour limiter la concurrence sur le marché européen. En 2017, une « aide compensatoire de 38 millions d'euros accordée par l'État (28 millions pour La Réunion et 10 millions pour les Antilles) permet à Tereos Océan Indien, l'unique industriel du territoire, de rester compétitif cette année et d'écouler l'intégralité de la production de sucre brut » (Clicanoo.re, entretien, le 02/10/2017). Depuis le 01/10/2017, la fin des quotas signifie « une perte de débouchés pour le sucre réunionnais qui n'a plus un accès automatique au marché européen, ni un prix garanti. » (entretien avec P. Labro, président du groupe Téréos OI, clicanoo.re du 02/10/2017).

²⁶ Rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, « Annexe 1 : Île de la Réunion. Les Hauts et l'élevage, la filière canne et le foncier : quel avenir pour l'île de La Réunion ? », *La France et ses campagnes 2025–2050*, Paris, 2013, pp. 1–36.

possède les deux dernières usines sucrières de La Réunion. Elle achète donc exclusivement la canne à sucre produite sur l'île.

Tereos affiche son monopole cannier *dans l'intérêt de la nation* et son historicité comme atout (Entretien cadre Tereos) :

« [...] autant du côté planteurs qu'industriels on se connaît très bien depuis 200 ans [soit avant la fin de l'esclavage à La Réunion datant de 1848], depuis 150 ans et ça continuera. »

« On est aussi très très présent à Paris, Bruxelles et puis à La Réunion on est très très appuyé et c'est une chance par les services gouvernementaux de La Réunion : la direction de l'Agriculture, la Préfecture, le Conseil général, des élus réunionnais qui siègent au Parlement de Strasbourg qui font leur métier qui est de défendre à leur échelle l'intérêt de leur territoire. Bon ça on sait faire ! Ça ne veut pas dire que l'on réussit toujours à obtenir ce que l'on veut mais on a, c'est vrai, une certaine historicité sur ce mode de relation [...] ».

Elle est promotrice d'une culture intensive de la canne à sucre selon elle tout à fait compatible avec l'enjeu environnemental. Tereos est organisé pour valider ce récit de la culture intensive de la canne comme seul système productif à même de maintenir l'optimum cannier. Sa structure recherche et développement « eRcane » est par exemple axée sur la sélection de variétés à haut rendement. Tereos assure la diffusion de ses pratiques grâce à 6 pôles Canne « type de maison d'accueil, d'écoute et d'appui aux agriculteurs devrait permettre une meilleure optimisation du travail de production » (Z'infos 974²⁷, 06/10/2010). Grâce à eux, elle offre concrètement « *le gîte et le couvert* » aux différents organismes : CTICS²⁸, Chambre d'agriculture, SAFER, Firmes... (Entretien cadre Tereos). Au sein de ces pôles, une vision partagée du développement agricole et du conseil se construit et se diffuse, par exemple dans la revue technique CAROanne financée par Tereos et dans laquelle, un organisme comme le Cirad publie ou dans le conseil direct aux agriculteur.trices (partenariat avec les coopératives agricoles).

L'accès à l'eau en quantité suffisante étant une condition pour soutenir ce modèle, Tereos était administrateur de la SAPHIR²⁹, la Société

²⁷ Site d'information réunionnais.

²⁸ Le Centre technique interprofessionnel de la canne et du sucre de La Réunion est un établissement d'utilité publique créé en 1952 avec pour « mission principale la détermination de la richesse en sucre des cannes livrées par les 3700 planteurs de l'île aux industriels des sucreries du Gol et de Bois-Rouge » (<https://www.ctics.fr/historiquemission.html>).

²⁹ Société d'aménagement des périmètres hydroagricoles de l'île de La Réunion.

d'Économie Mixte (SEM) assurant l'exploitation et la gestion des périmètres irrigués de l'île de La Réunion. Elle a été transformée en société publique locale (SPL) en 2015 où Tereos demeure « censeur » pour veiller à « *ne pas laisser dériver la SEM qui serait autre qu'agricole et qui soit en opposition avec nos intérêts bien sentis de la filière* » (Entretien cadre Tereos) : l'eau agricole ne doit pas être trop chère. Le maintien des surfaces cultivées en canne à sucre étant prioritaire pour que Tereos continue d'assurer la destinée de l'île, la solidarité urbain/rural, Hauts/Bas de l'île doit donc s'exercer prioritairement dans le sens de sauvegarder le modèle technico-économique en place.

Aussi éclairante soit-elle, une telle approche comporte des limites interprétatives pour déconstruire la réalité sociologique qui entoure cet objet et la robustesse de ce discours à La Réunion. La sociologie de l'action publique en étant trop portée sur l'analyse des politiques peine souvent à dépasser une analyse sectorielle. Pour cela, la grille de lecture post-coloniale a apporté un nouveau domaine d'investigation et de nouvelles lumières en invitant à repositionner ce discours dans l'histoire et les caractéristiques des sociétés post-coloniales de plantation.

La société post-coloniale de plantation comme terreau de la reproduction de la domination économique de l'industrie cannière et de la domination gestionnaire de l'État

Cette grille de lecture permet d'approfondir la partie précédente pour comprendre comment l'industrie sucrière et les représentants de l'État s'approprient la destinée de l'île, pour empêcher « l'effondrement ». Il s'agit de permettre l'intensification de la culture de la canne, en augmentant les surfaces ou au moins en maintenant les surfaces en place. Les différents récits servent alors à légitimer sa place et les subventions.

Cette politique induit une stigmatisation des agriculteurs non productifs qui se voient expropriés ou dans l'impossibilité de transmettre leur terre, et dont la pratique apparaît disqualifiée. Il est alors possible d'y voir une poursuite de la « période tablisman » (Pongéard, 1998). Ce terme désigne la période coloniale et post coloniale associée au système de plantation qui voyait le contrôle total remis au propriétaire de l'usine sucrière et le paternalisme ouvrier dominer l'ouvrier et sa famille, outils de production.

De 2008 à 2015 une exposition non permanente a pris place dans des préfabriqués à proximité du musée du sucre Stella Matutina. Elle portait

sur les travailleurs du sucre de 1940 à 1978, annoncée comme s'inscrivant dans les « nouvelles orientations culturelles [qui] avaient été définies pour faire de Stella un musée plus attaché à la mémoire ouvrière ». L'exposition s'appuie pour cela sur « leurs témoignages recueillis lors d'enquêtes ethnographiques menées par l'équipe scientifique du musée »³⁰. Huit ans après cette orientation annoncée, à quelques mois de la réouverture du « nouveau musée », peu de communication demeurait sur cette exposition. Elle s'appuie sur un important travail d'archive combinant des textes, des images, vidéos, extraits d'entretiens. Mêlés au récit des techniques industrielles et leur contexte sociopolitique, on trouve des témoignages et des données percutantes sur les conditions de travail (dont de nombreux accidents), de vie quotidienne et la domination violente de « l'établissement » sur les travailleurs descendants d'esclaves ou d'engagés (dont beaucoup de suicides déclarés accidentels) et sur leur famille (les enfants travailleurs chargés d'amener les déjeuners aux enfants du même âge des maîtres – le terme demeurant – à leur école). Lors d'un échange sur l'exposition, une personne chargée de l'accueil du public m'avait confiée que rien ne demeurerait du fond de cette exposition dans le nouveau musée. Effectivement, à la réouverture, les maigres éléments restant de l'exposition n'étaient employés que pour alimenter le récit glorifiant de l'agro-industrie de la canne « miroir de la société et de l'identité réunionnaises »³¹.

Ces mécanismes de domination se reproduisent en excluant une partie de la population de la destinée de leur île, en stigmatisant les pratiques non productives qui ne vont pas dans le sens de « l'usine tablisman ». Associé à la réécriture d'un passé esclavagiste qui n'aurait laissé aucune séquelle sur le territoire (en dehors d'un passé mythique raconté comme révolu), l'aménagement du territoire peut sembler une résurgence, une continuité coloniale manifestant un racisme institutionnel (Sala Pala, 2010 ; Dunezat et Gourdeau, 2016). En effet, cet aménagement disqualifie régulièrement les pratiques « hors cadre ». Ainsi quand nos enquêtes montrent que les deux motivations principales des agriculteurs.rices pour s'installer sont « *gagner sa vie et obtenir une parcelle pour y construire sa case* », l'État et la filière canne, *via* la SAFER³², pousse à l'augmentation

³⁰ <https://www.temoignages.re/culture/culture-et-identite/stella-matutina-celebre-la-memoire-des-travailleurs-du-sucre,28438>

³¹ Site du musée : <https://chasseautresor.re/index.php/musees-stella-matutina/>

³² Les SAFER ou Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural sont des Sociétés anonymes (SA) à but non lucratif sous tutelle de l'État, instituées par la loi n°60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole.

des surfaces agricoles, quitte à perdre des agriculteurs.trices. Lorsque certains.es éprouvent des difficultés ou ne souhaitent pas passer du pluvial à l'irrigué, les jugements de la coalition gestionnaires/Tereos, au nom de la « modernité », disqualifient une pratique pourtant économe en eau.

« [...] de toute façon ce ne sont pas les réseaux [d'irrigation d'ILO] qui sont surdimensionnés, ce serait éventuellement les réservoirs. Et après, il y a une sous consommation aussi peut-être de la profession agricole parce qu'ils n'ont pas forcément les bons réflexes d'arroser pour améliorer leur production et même si l'eau leur coûte de l'argent, plutôt que de laisser les plantes mourir de soif... » (Entretien Agent de la Direction de l'eau du Conseil départemental, ancien agent de la DDAF)

« Donc je pense qu'il nous manque pour développer le cas de l'Ouest une capacité d'offrir un plan de sortie à des planteurs qui, quoi que l'on fasse, quoi que l'on dise ne décolleront pas, et on les connaît, on les connaît très bien. Et ce plan de sortie pour moi ça rejoint des logiques d'aménagement du territoire et des logiques qui ont été essayées à l'époque à La Réunion que l'on appelle les villages agricoles, c'est d'offrir à ce planteur enfin « offrir » ou à un coût très très abordable – tout cela reste à discuter – ce que l'on appelle un rond de kour et sa capacité de faire sa maison, c'est ce qu'il veut. [...] Et je pense que ce n'est qu'à ces conditions humainement acceptables pour lui, que l'on pourra facilement le faire sortir et mettre quelqu'un à la place plus motivé, plus compétent – sans que cela soit un jugement de valeur – mais quelqu'un d'autre avec qui on pourra travailler et puis faire développer, débloquer la situation et d'avoir en face la production agricole. » (Entretien cadre Tereos)

Le modèle d'agriculture intensive basé sur un optimum productif défini par la coalition dominante n'est pas remis en cause, d'autant plus qu'il a fondé l'équilibre budgétaire du projet ILO, *« [...] parce que s'il n'y a pas de consommation, il n'y a pas de recette »* (op.cit.).

Cette image de l'État qui décide et exclut du système agricole les moins productifs fait écho à la grande période du BUMIDOM³³ de 1963 à 1981 où des milliers de Réunionnais ont été déportés sur le continent pour permettre de faire entrer les développeurs conforme au modèle. Il est d'ailleurs encore présenté comme une innovation institutionnelle des années 1960 pour « contribuer à la solution des problèmes démographiques » (Annexe 1, Rapport CGAER³⁴, op.cit., p. 8) qui inspire

³³ Le Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer a également organisé la déportation de plus de 1 600 enfants réunionnais dans des départements dits « défavorisés » comme la Creuse.

³⁴ Instance d'inspection générale et d'appui à la définition et à l'évaluation des politiques publiques du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et des forêts (MAAF).

les scénarios prospectifs des instances du Ministère de l'agriculture pour faire de La Réunion un « centre mondial de la bioéconomie cannière » (scénario 2) :

« Si on peut, en théorie, imaginer des villes hyperdenses, il va de soi que la réduction rapide de la fécondité faciliterait le passage aux scénarios 2 et 3. Elle est une condition d'un scénario de développement durable. [...] Il [Le Conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion] plaide aussi pour « une mobilité exceptionnelle, soutenue et cohérente » » (*op.cit.* p. 34).

Cette lecture post-coloniale appuyée par la sociologie critique permet de contribuer au travail de dévoilement à La Réunion : cette société de plantation était un terreau favorable à l'implantation de la multinationale du sucre Tereos et donc à la reproduction de formes de domination économique et gestionnaire. L'analyse de l'accès à l'eau agricole (chap. Candau et Roussary, 2021) et au foncier, notamment à travers la réforme foncière lancée au moment de la départementalisation, permet de voir « ce terreau favorable » à la reproduction des inégalités (Candau et Gasiat, 2019a ; 2019b). Elle met ainsi à l'épreuve les discours de légitimation de l'action publique et, ce faisant, ses cadres analytiques classiques.

La troisième approche du basculement des eaux par la justice environnementale permet de mesurer les effets sociaux de l'action publique. En cela, elle est également éclairante de la limite théorique évoquée plus haut.

Les effets sociaux : sentiment d'injustice et accroissement des inégalités sociales d'accès à l'eau potable

Aborder l'objet « processus d'action publique » sous l'angle de la justice environnementale nous a invitée à aller enquêter sur les territoires des Hauts de l'île oubliés de l'aménagement hydraulique³⁵, sur les territoires où l'eau du basculement est prélevée et sur la régie communale de l'eau de Saint-Paul, confrontée à un important déficit dû aux impayés d'eau. Pour compléter la démonstration de l'apport du croisement des approches théoriques, nous en rappellerons les principales lignes. Le projet ILO

³⁵ Les résultats de ce terrain sont l'objet d'une autre contribution à cet ouvrage, nous ne les redévelopperons pas ici (chap. Candau et Roussary, 2021).

aura abouti à un report du coût de l'eau sur les collectivités distributrices d'eau potable (politiquement et financièrement) et à un accroissement des inégalités territoriales et entre catégories sociales.

Une partie de l'eau basculée à l'Ouest sera prélevée dans le cirque de Salazie. Cette eau alimentant des services d'eau potable, les zones de captage sont soumises à une réglementation spécifique limitant les usages pouvant impacter la qualité de la ressource. Le territoire de la commune comporte de nombreux îlets et un relief très accidenté nécessitant de multiplier les dispositifs de captage, les équipements de stockage et de traitement des eaux de plus en plus perfectionnés pour répondre aux exigences sanitaires. Les canalisations d'eau sont très vulnérables aux intempéries et toute intervention est très coûteuse (un chiffre de 100.000€ par intervention est annoncé).

« Mais ça nous amène des contraintes environnementales énormes [...] alors que dans le même temps, les gens de Salazie n'ont pas de réseau distinct eau potable, eau d'irrigation, c'est le même réseau et que ce réseau a un taux entre 30 à 40% de rendement réel donc on a 60 % de perte et que la moindre intervention coûte la peau des fesses. On en a eu deux coup sur coup à 6 mois d'intervalle, deux éboulis parce que nos réseaux, ils vont capter la source dans la montagne et ils l'amènent à des réservoirs. » (entretien avec le directeur administratif et le directeur des services techniques de la commune de Salazie)

Tous ces coûts se reportent sur le prix de l'eau et la délégation de service public permet d'utiliser la société privée comme « paravent » entre les usagers en situation d'impayés et le maire. Les agriculteurs de Salazie rassemblés dans une « Association pour la défense des droits des agriculteurs de Salazie face au basculement des eaux » ainsi que le maire et les agents techniques formulent un sentiment d'injustice. Ils estiment que le territoire réalise un effort environnemental pour sécuriser l'eau dans l'Ouest insuffisamment compensé alors même que l'approvisionnement en eau de la commune très complexe et vulnérable nécessiterait des fonds publics pour garantir un approvisionnement suffisant en eau agricole et potable. Les mêmes expressions de sentiment d'injustice et d'absence de compensation sont repérables dans le cirque de Mafate (entretien Animateur Parc national).

Au moment des enquêtes (2014–2015), la régie de l'eau de Saint Paul, grande commune de l'Ouest dont 49 % des habitants sont bénéficiaires de la couverture maladie universelle, devait gérer elle aussi des impayés d'eau, environ 10 millions d'euros (soit 10 % de ses recettes). L'accès à

l'eau potable est un service public marchand soumis à des normes gestionnaires. La régie est obligée de reporter l'ensemble des coûts d'approvisionnement sur la facture d'eau quelle que soit la situation économique et sociale des usagers. Les usagers en situation de pauvreté et de dette se voient ainsi sommés de justifier à la régie et aux services sociaux (CCAS) leur incapacité à payer. Cette individualisation du problème ouvre la porte à des formes de discrimination entre usagers bons payeurs et mauvais payeurs et, là encore, à une forme de racisme institutionnel. Les entretiens donnent à voir des représentations gestionnaires qui disqualifient les pratiques des usagers en situation de dette, parfois au nom de leur appartenance ethnique créol, sans prendre en compte tous les facteurs politiques et sociohistoriques qui contribuent directement aux impayés d'eau (chap. Roussary, 2021).

Au final, le processus d'action publique à l'œuvre avec ILO manifeste une solidarité à sens unique : des Hauts vers les Bas. Selon la coalition gestionnaire de l'eau agricole, les usagers des services d'eau potable peuvent et doivent contribuer encore plus pour donner un effet de levier sur l'agriculture. Or, le cas de Saint-Paul montre d'ores et déjà les limites de cet argument en termes de renforcement des inégalités sociales. À cela s'ajoutent des inégalités territoriales de négociation du coût acceptable pour les services d'eau. Au moment de nos enquêtes, la commune de Saint-Paul utilisait ILO pour compléter son approvisionnement en eau en cas d'intempéries. Elle disposait donc d'une plus grande capacité de faire valoir sa situation auprès des gestionnaires du réseau en besoin de recouvrir les frais de fonctionnement d'ILO à l'inverse de La Possession. Cette commune voisine dont une part importante de la population est également en situation de pauvreté, est en situation de plus grande dépendance à ILO du fait de la vulnérabilité de ses ressources (notamment à la contamination par des intrants chimiques agricoles).

Le discours empreint d'une peur de l'effondrement continue de justifier les inégalités qui en découlent et la coalition politique met en tension l'enjeu eau potable lié au développement de l'urbanisation sur les parties ouest et sud de l'île et la tertiarisation de l'économie réunionnaise. L'exigence de solidarité envers la filière canne est redoublée par l'argument que le projet ILO prélève dans les cirques de Mafate et Salazie pour éviter de pomper dans les nappes phréatiques peu profondes à haut risque de salinisation alimentant les communes de l'Ouest.

Les projections d'aménagement hydraulique du Conseil départemental à long terme montrent que cette domination gestionnaire trouve

encore les ressources politiques et financières pour se matérialiser. Notamment pour rentabiliser ILO en augmentant les potentialités de vente d'eau aux collectivités, elles prévoient l'interconnexion progressive de tous les périmètres irrigués du Nord, de l'Ouest et du Sud au basculement des eaux au nom de la sécurisation des approvisionnements en eau potable et agricole. La sécurisation de la ressource en eau des cirques de Salazie et de Mafate comme des Hauts de l'ouest demeure, elle, absente de ces projections.

L'exercice de positionnalité s'est imposé là où la distanciation peut paraître simple sur un objet comme l'accès à l'eau. Je³⁶ ne pense pas m'être posée cet impératif en contexte continental avant d'avoir enquêté à La Réunion. Et pourtant, si dans le contexte postcolonial, les inégalités de classe dans l'accès à l'eau sont rendues plus visibles par leur imbrication avec celles de race et de genre, elles existent aussi en France continentale. L'apport des outils de la justice environnementale et du postcolonialisme aura été ce résultat d'une stigmatisation des foyers en situation de pauvreté à La Réunion comme en France continentale. Si les modalités de justification des pratiques institutionnelles varient, elles produisent le même effet de reproduction des inégalités sociales en place.

Les pratiques ordinaires de la nature : lectures croisées

Cette partie aborde la fabrique du concernement envers la protection environnementale. Deux « grands » risques environnementaux (à l'échelle de l'île) seront étudiés : le risque requin et le risque invasion biologique. Pour chacun de ces risques, nous verrons comment les différentes mobilisations des acteurs ont abouti à leur participation et à la reconnaissance de leurs actions. Au croisement des deux grilles de lecture citées précédemment, nous étudierons les objets « participation » (au titre de la justice environnementale) et « reconnaissance/références à l'autochtonie » (au titre des postcolonialismes). Pour rappel, dans la mesure où les inégalités de participation procèdent des inégalités environnementales (Deldrève, 2015), nous procédons à une analyse croisée entre postcolonialisme et justice environnementale. Nous nous concentrons ici sur l'analyse des pratiques ordinaires dans la construction sociale de l'intérêt pour la protection de la biodiversité.

³⁶ Ici, le « je » désigne Aurélie Roussary.

Corpus mobilisés

Du point de vue méthodologique³⁷, nous faisons ici une relecture d'un corpus de données issues d'enquêtes au long cours sur le risque requin et sur le risque invasion biologique. Ces données ont été produites avant la mise en œuvre du programme *Effjje* (2014–2019), d'autres données ont été produites durant la campagne *Effjje* pour alimenter la relecture de ces données antérieures. Pour des facilités de lecture, voici un tableau récapitulatif des données mobilisées pour cette partie (Tableau 1).

Ces terrains ont en commun de mettre en avant les justifications des mobilisations collectives lorsque ces dernières sont en butte avec la décision publique. Centrée sur ces mobilisations, notre analyse cherchera à rendre compte de la partition entre la lutte pour la reconnaissance et les pratiques d'insubordination invisibles qui se détournent des scènes institutionnelles. Nous verrons enfin quelles sont les limites d'une telle analyse, notamment quand les mobilisations ne sont pas motivées par un besoin de reconnaissance ou des demandes de participation.

La lutte pour être reconnu requiert d'étayer plusieurs questions : qui veut être reconnu ? Les acteurs sont-ils déjà dans un rapport de force ? De qui être reconnu et au nom de quoi ? Pour quelles raisons et dans quels buts ? Quels sont les arguments et les principes de justice mobilisés pour se faire reconnaître (langue, écrits, statuts) ?

Nous nous proposons dans cette partie de regarder les enjeux d'une reconnaissance publique pour ces collectifs et ce que recouvre la participation réclamée. Nous verrons que pour les uns, la reconnaissance apporte les moyens d'agir et la participation permet de continuer à faire entendre la voix de leur communauté *vulnérable à leurs yeux*. Pour les autres, la reconnaissance n'est plus un enjeu de mobilisation, la participation échappe aux institutions qui n'ont plus qu'à constater les efforts consentis pour « réparer » une injustice environnementale perçue.

³⁷ Petit point sur l'usage des termes qui vont servir à désigner les acteurs : collectifs, militants, activistes, sont pris dans leur acception générale et ne sont pas conceptualisés ici, faute de place.

Tab. 1 Présentation synthétique des enquêtes sur le risque requin et le risque invasion biologique

Enquête	Problématique	Méthodologies de recueil de données	Commanditaire
Enquête sur les Espèces Exotiques Envahissantes 2009–2011 ^a	étude des représentations sociales des Espèces Exotiques Envahissantes	636 questionnaires passés sur les parkings de supermarchés et dans des lieux publics (mairie, poste)	Direction de l'aménagement et de l'environnement (DEAL)
Enquête Risque Requin ^b 2010–2019	étudier la formulation publique du problème requin	entretiens menés auprès des associatifs de 2011 à 2016 ; observations de réunions organisées par les instances gestionnaires (DEAL, préfecture, Région) ; questionnaires réalisés auprès des pratiquants dans le cadre d'une recherche de master ; consultations régulières des sites d'informations (des collectifs, des institutions gestionnaires de sécurité publique ou d'espaces naturels) de 2011 à 2018 ; direction d'une thèse en cours sur la gestion du problème requin à La Réunion, enquêtes auprès de surfeuses (35 entretiens)	recherche non financée
Enquête Vigie Requin ^c 2012–2019	étude des modes de gestion alternative à la pêche au requin dans le cadre de la sécurisation des sites de surf	enquête menée à partir de 2012, de la mise en place des premiers plan « vigies requins » par des associations et financé par la Commune de Saint Paul au suivi du Plan Vigie Requin Renforcé mené au sein de la Ligue de Surf Réunionnaise	recherche non financée

Enquête	Problématique	Méthodologies de recueil de données	Commanditaire
PEIRun ^d 2013–2015	étudier les associations engagées dans la création de pépinières d'espèces indigènes initiées par le PNRUn	enquête par entretiens et par observation (réunions de travail avec les chargés de mission du PNRUn et conseils d'administration des associations, manifestations organisées par les associations), d'abord sur les sites de Piton Ravine Blanche (Tampon) puis de Dos d'Ane (La Possession)	Parc national de La Réunion (PNRUn)
Enquête RISKRAT ^e 2013–2015	étudier les représentations sociales du rat (<i>rattus rattus</i>) et de ses proies (le pétrel noir et le tuit-tuit), espèces endémiques menacées d'extinction, pour mesurer l'acceptabilité sociale de l'épandage de produit raticide sur les remparts du Brulé et de Grand Bassin	144 entretiens en face-à-face d'une durée variable entre 5 et 58 minutes soit plus de 31 heures d'entretien, dont plus 15 heures sur Le Brulé (Saint Denis) et près de 16 heures sur Grand Bassin (Tampon)	Parc national de La Réunion (partenaires Société ornithologique de La Réunion et Office national des forêts dans le cadre du Life Plus Pétrel)
Enquête sur la Protection de la biodiversité 2013–2019 ^f	compréhension de la gestion ordinaire de la protection de la biodiversité	visites régulières des sites web des associations à vocation environnementale, 27 entretiens auprès des associatifs mobilisés pour la protection de la biodiversité locale, observations de réunions et de comité de pilotage des plans de gestions des EEE	recherche en partie financée par le Parc national puis ANR <i>Effjje</i>

^a Thiann-Bo Morel M., 2012.

^b Thiann-Bo Morel M. et Duret P., 2013 ; Thiann-Bo Morel M., 2019 et 4 communications scientifiques.

^c 2 communications en colloque ; 1 publication scientifique en cours.

^d Thiann-Bo Morel M., 2016 et 2 rapports scientifiques pour le PNRUn.

^e Rapport scientifique rendu en 2015.

^f Thiann-Bo Morel M., 2016.

Le cas du problème requin

Les collectifs issus de la « crise requin » sont nés de la controverse autour de la pêche au requin comme solution de gestion du risque. En entrant dans un rapport de pouvoir avec l'État, ils ont obtenu la reconnaissance des autorités publiques. De ce fait, ils sont sortis du rapport de subordination que postulent les courants de la justice environnementale et du postcolonialisme. Les solutions de gestion du risque ont également obtenu l'adhésion des autorités : des pêches dites préventives sont régulièrement réalisées avant ou après un accident ou une rencontre avec un requin. Une lecture par la justice environnementale pourrait interpréter la mise en place des « pêches préventives ou post-attaque » comme aboutissant à une atteinte à l'environnement³⁸ qui s'effectue au nom de la sécurité d'une population qui n'est pourtant ni consultée ni représentée. En effet, en dehors des élus, les associations de riverains ou de pratiquants d'autres activités que nautiques n'ont pu participer à la gestion de ce problème pourtant posé comme relevant de la sécurité publique³⁹ (Thiann-Bo Morel, 2013 ; 2019).

Les collectifs « prosurf » mobilisent un registre de la justice environnementale qui leur sert à construire un préjudice écologique⁴⁰ (Thiann-Bo Morel, 2019). Par les alertes répétées sur les réseaux sociaux ou la mise en visibilité des situations dramatiques des familles touchées par les accidents avec les requins, ils ont convaincu les autorités. Mais la mise en visibilité de ce risque a concouru à une gestion du risque centrée sur une population (les surfeurs), masquant du même coup d'autres usages du littoral. Ces usages invisibilisés mais pourtant présents ont ainsi été écartés des processus décisionnaires.

³⁸ Cette atteinte procède d'un présupposé « La pêche [au requin] réduit significativement le risque requin » (« acteurs de la crise requin à La Réunion, œuvrant pour un retour à la mer avec un risque requin acceptable depuis 2011 », source : rokinlakour.re, site consulté le 21/06/2019).

³⁹ La préfecture catégorise ainsi la prévention du risque requin comme un problème de sécurité publique (site web préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr/protection-des-personnes-et-des-biens-securite-r51.html>). Les associations ne sont pas adhérentes au Centre de ressource et d'appui sur le risque requin par exemple.

⁴⁰ Les collectifs dénoncent (et partant construisent) la prolifération des requins tigre et bouledogues, attribuée à la présence sur le territoire d'une réserve naturelle marine alors nommé « *garde-manger des requins bouledogue* ». Cette prolifération est alors considérée comme un préjudice écologique réalisé au détriment de la biodiversité récifale. Les discours déplorent ainsi la disparition des requins de récif qui auraient été la proie de ces requins proliférants.

Une lecture avec les postcolonialismes met en évidence ici une situation paradoxale. La lutte dans les médias et sur la scène publique s'effectue au nom de l'inclusion dans une communauté de justice étendue à tous les insulaires réunionnais. Malgré les multiples références à l'autochtonie dans leurs discours, ces collectifs masquent malgré eux l'inégale répartition de l'effort environnemental que génère une réduction du risque requin centrée sur la sécurisation des sites de pratique. Pour autant, faire référence à leur autochtonie leur permet de sortir de la « zone de relégation de zoreils »⁴¹ à laquelle les renvoient systématiquement les invectives (dans les médias ou sur les réseaux sociaux).

La solidarité nationale soutient désormais la pêche au requin qui reste pourtant un sujet de division. Initialement portés par une instance entièrement dédiée à la gestion du risque requin (Comité de réduction du risque requin à La Réunion ou C4R), les programmes de pêche ont été repris par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPEM). La pêche au requin concerne alors la pêche artisanale et les pêcheurs sont indemnisés en conséquence. En effet, la déprédation⁴² des requins sur les pêches réunionnaises cause d'importantes pertes économiques⁴³, le problème requin ne concerne plus seulement une catégorie de sportifs (Thiann-Bo, 2019). Le risque requin n'est plus seulement un problème de surfeurs mais progressivement englobé dans une perspective plus large où il concerne désormais d'autres communautés socialement fragiles, comme les pêcheurs dont l'autochtonie n'est jamais décriée.

Si cette opportunité d'associer collectifs militants et communautés dites locales peut être lue comme un effet d'aubaine, cet élargissement des acteurs à prendre en compte a provoqué des « *rallé-poussés* »⁴⁴.

⁴¹ En référence au territoire de la côte Ouest où démarre la crise requin (Thiann-Bo Morel et Duret, 2013 ; Taglioni et Guiltat, 2015).

⁴² « En halieutique, la déprédation se définit comme le prélèvement total ou partiel des poissons ou des appâts sur les engins de pêche par les requins, les odontocètes, les calmars ou les oiseaux » (rapport DEVIER – Déprédation : environnement et impacts économiques dans la pêche palangrière pélagique réunionnaise –, 2016–2018) (Projet DEVIER, dir. P. Bach et N. Rabearisoa).

⁴³ « This study showed that (i) interactions with pelagic longlines involving sharks are more frequent than the ones involving toothed whales ; (ii) the median loss per set is higher when toothed whale depredation occurs ; (iii) depredation mainly occurs in areas of high resource abundance (...) Given the negative impacts of depredation on fishers, predators and target fish, it is crucial to monitor this phenomenon » (Rabearisoa *et al.*, 2018).

⁴⁴ Terme créole servant à désigner des conflits houleux.

Ainsi, ce changement dans la « tutelle » de la pêche préventive est fustigé. Arguant d'un manque d'efficacité de ces pêches, les collectifs militants, essentiellement pro-sport, réclament d'être de nouveau associés. Loin de revendiquer une association avec les pêcheurs à leur lutte, ils souhaitent s'en séparer :

« J'entends souvent monsieur XX le président du CRPM qui prône la pêche traditionnelle. J'ai envie de dire que, malheureusement, pour le requin bouledogue, il faut des bateaux mieux équipés et c'est une pêche très dure. Donc, tant qu'on ne savait pas, tant que les pêcheurs traditionnels pensaient qu'ils pourraient capturer les bouledogues, ça se comprenait, mais maintenant qu'on sait qu'ils sont moins efficaces, le fait de vouloir absolument les petits pêcheurs ça va à l'encontre de la prévention parce que la pêche va faire partie de la prévention du risque requin. La population de requins va être gérée par les pêcheurs, donc autant mettre les pêcheurs les plus qualifiés sur ce programme » (T.G., 2013 propos recueilli par le site d'information Zinfos974, le 01/08/2013, www.zinfos974.com⁴⁵, repris en 2019 par des militants, site rokinlakour.re).

En cherchant à étendre leur communauté de justice au nom de leur autochtonie⁴⁶, les collectifs militants pour la sécurisation des espaces de pratique nautique ressentent leur cause comme « dévoyée ». Plus le problème requin s'affiche comme concernant d'autres communautés, plus les mesures de réduction du problème échappent à l'intérêt particulier des sportifs qui ont porté ce problème sur la scène publique.

Là où les collectifs pro-surf ont fait la preuve, par leur expertise, de la nécessité de pêcher les requins pour réduire le risque de rencontres mortelles, *a contrario*, les collectifs militants pour la protection de la biodiversité inversent la charge de la preuve de leur action. Nous verrons dans la partie suivante comment certains ont coopéré pour supporter l'effort environnemental et engager des coûts – un investissement en temps et en argent – distribué en fonction des capacités des individus et au nom du bien commun (replanter étant présenté comme l'action minimale, accessible et profitable à tous). À ceux-là, la reconnaissance par l'État n'apporte rien, l'enjeu crucial est celui de l'action collective (pour l'effectivité de la lutte contre le risque de perte de biodiversité). Pour eux, l'enjeu de justice environnementale est prégnant. Les opérations de gestion de la

⁴⁵ Site consulté à l'adresse suivante : https://www.zinfos974.com/Thierry-Gazzo-Il-faut-utiliser-la-technique-de-peche-aux-requins-qui-marche_a59939.html

⁴⁶ Il est remarquable ici que l'autochtonie est ce qui motive l'extension de la communauté de justice.

biodiversité (et du risque invasion biologique en particulier) aboutissent selon eux à un retrait de l'environnement aux populations locales, retrait assimilé à un préjudice social. Leur action collective s'affiche entre autres comme un véritable pied de nez à « l'action étatique » considérée comme une oppression.

Les actions en missouk⁴⁷ des associations de protection environnementale⁴⁸

Pour le cas du risque invasion biologique, plusieurs collectifs sont à l'œuvre sur des problématiques environnementales formulées de manière relativement indépendante les unes des autres. Ces problématiques, construites du point de vue des collectifs s'écartent peu ou prou des problématiques des programmes étatiques de protection de la biodiversité. Le principal point commun à ces collectifs est d'œuvrer « *en missouk* » pour la protection de la biodiversité, définie ce faisant, elle aussi de leur point de vue.

Le *missouk* s'illustre au travers des propos de H., 80 ans associatif, me faisant visiter son jardin dans les Hauts de La Possession et me montrant un arbre qu'il désigne comme endémique de La Réunion :

« Le Parc et compagnie, ils crient haro sur nos actions, on n'aurait pas le droit de planter comme on veut les espèces pourtant en voie de disparition. À l'époque, le conservatoire [botanique] ne voulait pas qu'on replante, soit disant la génétique montrait que les espèces endémiques étaient adaptées aux microclimats, etc., il aurait fallu être prudent. « vous allez faire n'importe quoi » qu'ils disaient. Mais sans nous certaines espèces auraient complètement disparu. D'ailleurs, ils croient dur comme fer que certaines espèces ont disparu, alors que regarde [il me montre le plant], elles sont toujours là. Il y en a même dans la forêt de XX,

⁴⁷ Ce mot en créole peut s'orthographier différemment.

⁴⁸ Nous ne développerons pas ici le fait que les collectifs de surfeurs connaissent aussi leur pratique « *en missouk* ». En effet, des groupes de surfeurs vont « *vigie-marron* » en reprenant à leur compte le dispositif vigie requin développé par la ligue de surf. Ce faisant, ils développent des activités de gestion du risque requin, elles-mêmes risquées, en dehors de l'institution sportive, et au nom d'un souverain principe de liberté. Considérant l'effort de gestion comme mal réparti et contrevenant à leur éthique environnementale, ils vont développer leur activité en dehors des cadres sportifs réglementaires et tomber sous le coup d'amendes pour atteinte à la sécurité publique. Pour ces derniers, la reconnaissance apporterait un changement d'image, mais guère plus, car ils prônent leur liberté individuelle, dont le surf est l'activité emblématique. (Pour en savoir plus, voir Thiann-Bo Morel, 2019).

qu'on a nous-mêmes replantées. C'est rigolo de penser qu'ils passent parfois à côté de ce piedbwa sans même savoir que c'est nous l'auteur et sans même le reconnaître parfois... » (H., associatif⁴⁹)

Le *missouk* relève donc de cette stratégie spécifique en réponse à une action publique que les acteurs contestent. Il est alors une forme d'insubordination et d'émancipation (Thiann-Bo Morel, 2016). Il s'agit d'un mode d'action en souterrain, invisible et à l'écart des autorités en dehors du cadre de réglementations jugées iniques. Pour autant, le *missouk* est aussi présenté comme faisant partie de la culture locale, il n'est alors plus porteur de la volonté subversive que dénotent les propos de H. et révèle la part identitaire attribuée à cette stratégie. En cela, le *missouk* est toujours associé à une référence à l'autochtonie de l'individu, construite contre une altérité dominante et étatique sans qu'elle soit pour autant saillante spontanément.

Le *missouk* peut aussi s'illustrer par les propos tenus par une association, les Amis des plantes et de la nature (APN). Cette association semble avoir cessé de lutter pour la reconnaissance publique ou plutôt politique de ses actions. Régulièrement, par des ouvrages, elle rend visible au grand public des analyses des actions qu'elle a menées. Il s'agit de participer à la prise de conscience collective et au partage des connaissances plus qu'à la reconnaissance. Leur objectif est de « faire connaître » (R.L., 2013, p. 11) et mettre en lumière « la capacité de la population à s'appropriier la sauvegarde du patrimoine par l'action de PLANTER ».

« Jusqu'à ma génération, le bouche à oreille fonctionnait et il y avait transmission des connaissances. Depuis le développement de l'École⁵⁰ : le bouche à oreille perd de sa crédibilité et de son efficacité dans la transmission des Connaissances⁵¹. Le savoir et les savoir-faire populaires ne peuvent plus venir de la parole des anciens. Seuls le livre et l'informatique paraissent crédibles. Alors un double complexe s'était installé : l'ancien pense ne pas savoir, il se tait, il ne dit plus, l'i ferme son bek⁵². Le jeune lit, donc il sait s'approprier le savoir, l'i ékout pi zistwar gramoun⁵³. » (Lucas, 2013, p. 11)

⁴⁹ Notes d'entretien, 2013, avec H., 80 ans, La Possession.

⁵⁰ La majuscule est d'origine de l'auteur des propos in Raymond Lucas, *In ti kwin lakour pou band plant endémik Laréynion*, (2013, Surya ed.) en créole signifie, un petit coin de jardin pour les espèces endémiques de La Réunion.

⁵¹ *idem* que précédemment.

⁵² « Il ferme sa bouche » en créole, peut s'orthographier différemment.

⁵³ « il n'écoute plus les histoires des anciens » en créole, peut s'orthographier différemment.

L'enjeu pour cette association réside moins dans la reconnaissance par les gestionnaires des actions opérées par les militants que dans la transmission des connaissances au sein d'une communauté de justice étendue à la population réunionnaise toute entière.

Une des principales limites des différentes enquêtes mobilisées pour étudier la construction sociale « ordinaire » de l'intérêt pour la protection de la biodiversité réside dans l'absence de données randomisées sur les caractéristiques sociales des membres de ces collectifs. Une telle démarche nous aurait permis de comparer les capitaux sociaux des porte-voix (leaders et porte-paroles des mouvements) à ceux des acteurs « ordinaires » qui s'associent au gré des mobilisations. Nous avons constaté en effet que ces porte-voix sont systématiquement des individus éduqués, aux capitaux scientifiques qui augmentent au gré du développement de leur mobilisation. Pour autant, sont-ils représentatifs des acteurs qu'ils « conduisent » ou de la communauté dont ils se réclament ? Dans quelle mesure participent-ils effectivement à l'émancipation de tous les acteurs de ces collectifs ?

« Le *missouk* » une forme de participation ?

Quelle conclusion pouvons-nous tirer sur ces objets « enjeu de reconnaissance » et « enjeu de participation », que les collectifs placent différemment dans leurs actions contre les inégalités environnementales qu'ils perçoivent ?

Le *missouk* éclaire la question de la participation dans la mesure où l'émancipation vis-à-vis des institutions publiques n'est guère pensée dans la justice environnementale, où les enjeux de justice sont centrés sur la participation organisée par un pouvoir central, la reconnaissance ou la justice distributive. Les deux configurations que nous avons développées ici montrent deux stratégies⁵⁴ : soit avoir assez de pouvoir pour se faire reconnaître et travailler avec l'État ou les pouvoirs dominants (« vous devez décider avec nous ») soit avoir assez de pouvoir pour travailler contre (les scènes institutionnelles) pour « décider ensemble contre vous ».

Les formes d'*empowerment* étudiées ne répondent pas toutes au canon d'une définition académique. Certes, ceux qui réussissent à donner de la visibilité au mouvement sont des acteurs forts au sein de communautés

⁵⁴ Ces deux stratégies renvoient aux deux stratégies d'*empowerment* déjà décrites par Talpin (2015).

dites faibles. En ce sens, ils alimentent une constante présente dans ces mouvements de justice environnementale, et même dans les mouvements autochtones. Un phénomène de leadership puissant participe à l'*empowerment* de la communauté.

Mais par les alliances, les coopérations, les multiples formes de participation en dehors des cadres réglementaires, la perspective environnementale observée sur nos terrains s'ouvre et se reconfigure. Ainsi, comme l'indique J. Martinez-Alier (2003), interroger une perspective écologique permet d'étendre la notion d'environnement. L'environnement est alors défini comme l'endroit où l'on est, là où l'on joue son identité, sa culture. Il n'est plus cette entité lointaine, séparée. Les préoccupations environnementales sont fortes mais ne recouvrent un sens classique, elles apparaissent reconfigurées dans un savoir scientifique et technique. D'autres systèmes de sens s'ajoutent pour faire coexister des formes alternatives de participation qui ne nécessitent pas toujours la reconnaissance par les autorités publiques. Si la lutte pour la reconnaissance permet l'inclusion dans les organes décisionnaires elle ne facilite pas toujours l'extension à des communautés de justice plus larges, qui ne partagent pas forcément les mêmes définitions de « l'environnement ». Principes de justice et sens donnés à « l'environnement » sont à penser de concert.

On peut ainsi déployer une métaphore compétitive pour distinguer les deux formes d'action : celle des défenseurs de leur territoire (contre une altérité menaçante) et celle des attaquants (en faveur d'un objectif auto-référencé). Les premiers, défenseurs, construisent leur identité collective contre une altérité étatique et allochtone. Mus par une logique concurrentielle forte, il s'agit pour eux de se « placer » comme partie prenante de la décision publique. Les seconds, selon une logique de coopération, construisent leur identité collective autour d'un objectif collaboratif, l'altérité n'est pas saillante dans les rhétoriques même si elle fonde une identité commune et fédératrice. La logique collaborative s'appuie sur le constat d'un déclinisme environnemental (chap. Banos *et al.*, 2021) à combattre et développe des initiatives où la ruse ou le *missouk* sont largement utilisés pour contourner les réglementations (Thiann-Bo, 2016). Ce *missouk* a son prix toutefois, élevé de surcroît (l'amende, l'action en réseau démultiplié requérant l'abandon de tout contrôle sur le message diffusé, la transmission des connaissances dans une langue commune). Le cas d'étude des collectifs pour la protection de la biodiversité illustre la capacité d'émancipation des mobilisations collectives en faveur d'une justice environnementale, lorsque la reconnaissance n'est plus au cœur

des préoccupations des activistes. En effet, l'objectif de la coopération consiste à faire passer une idée : le patrimoine naturel est à tous et l'État n'en est pas le garant. Enfin, cette stratégie inverse la charge de la preuve et le coût de la preuve : exiger leur reconnaissance aurait supposé de faire la démonstration de l'utilité de replanter, là où l'action de ces activistes, s'étant émancipée d'un cadre légal d'administration, exige de l'État de faire la preuve de la nuisance/inefficacité apportée par l'action communautaire. Cette inversion de la charge de la preuve est d'autant plus significative que ces activistes associatifs disposent du capital social et culturel (certains sont pharmaciens, docteurs en biologie ou écologie) qui leur donnent les capacités (Sen, 2000) de se faire reconnaître⁵⁵. Dans ce cadre, le *missouk* semble une stratégie choisie, un renoncement volontaire à lutter pour la reconnaissance.

En tant que Réunionnaise ayant choisi de valoriser mon ascendance chinoise et cafre parmi toutes celles qui m'ont été données, ayant grandi dans les milieux que j'ai⁵⁶ ici étudiés, étudier ce *missouk* dévoile la frontière poreuse qui existe entre activité professionnelle et activité plus profane. La commune appartenance à une langue, à une culture et au combat pour une identité moins stigmatisée a grandement facilité l'accès au terrain, à une parole moins bridée par du politiquement correct. Or, l'identification de l'enquêtrice comme appartenant à telle ou telle ethnie influence le recueil de données (Tibère⁵⁷, 2006). Beaucoup des propos recueillis dans mes enquêtes l'ont été sur le mode de la confiance questionnant alors l'éthique de la chercheuse (de tels propos doivent-ils être rendus visibles ?) ou sa scientificité (dans quelle mesure rester fidèle au terrain et tenir compte de ces biais ?). De la même manière, étudier les références à l'autochtonie traduit l'inconfort sur le terrain « requin » à voir portés dans les mêmes discours des propos stigmatisants sur les Réunionnais et appelant pourtant à revendiquer une identité commune. Certes, les études mettent en évidence combien l'identité réunionnaise est une identité négative (Labache, 1996 ; Cambefort, 2001 ; Ghasarian, 2002 ; Thiann-Bo Morel, 2009), mais une grille de lecture par la justice

⁵⁵ On peut alors se demander si cette reconnaissance n'est pas obtenue sur d'autres scènes (comme par des publications scientifiques ou des invitations par des experts). Le recueil de données ne permet pas de répondre entièrement à cette question.

⁵⁶ Le « je » désigne ici Marie Thiann-Bo Morel.

⁵⁷ L. Tibère (2006) signale dans cet article que le recueil de données ne mettait pas en évidence les mêmes critères pour définir l'identité créole selon que l'enquêtrice ait été identifiée comme réunionnaise ou non.

environnementale permet de voir les gains (en terme de légitimité) apportés par la référence à l'autochtonie, masquant alors les rapports de force internes à la société réunionnaise⁵⁸. Dans quelle mesure rendre scientifiquement compte de ces analyses et ne pas tomber dans une complaisance (auto-flagellation ?) ou une transparence qui décrédibiliserait les interprétations portées ?

Conclusion : enquêter sur les inégalités environnementales à La Réunion

*Komander zordi pi parey lontan
Sa boug koméla zot i roul langaz
Zot i gingn larzan po byin koz fransé
In morso kréol lé pi kab tiré,
Koté zot na in pep la po rod kriyé,
I sar pa lékol i sava maron.
Banm kalou banm, ban kalou banm...⁵⁹
(Danyèl Waro, Banm kalou banm)*

Ce chapitre a souhaité mettre en évidence une analyse croisée entre deux grilles de lecture des inégalités environnementales : la justice environnementale et les postcolonialismes. Notre objectif était d'essayer de sortir l'analyse de la coexistence de modes de vie contrastés de la sempiternelle contradiction entre modernité⁶⁰ dite « métropolitaine » et tradition créole ou réunionnaise. Mais faire sortir nos analyses de l'axe Nord/Sud ne rend pas totalement compte de notre souhait d'inviter à « situer La Réunion dans un réseau beaucoup plus complexe, d'échanges de contacts, de conflits » (Vergès, 2010).

⁵⁸ Il est peut-être utile ici de rappeler que cette référence à l'autochtonie fut à l'œuvre dans les discours prônant le rétablissement ou le maintien de l'esclavage (Aïssaoui, 2010).

⁵⁹ Les maîtres d'aujourd'hui ne sont plus comme hier/Ces hommes d'aujourd'hui (se) jouent de la langue/Ils gagnent de l'argent pour bien parler français/Ils ne peuvent plus parler un mot de créole/A côté d'eux, un peuple essaye de crier/Ce peuple ne va pas à l'école, il part marronner/ Banm kalou banm, ban kalou banm (bruit du roulage des mains sur le tambour « traditionnel »).

⁶⁰ Ici, nous n'avons pas développé l'idée que « la modernité est colonialité » (Bhambra, 2014) postulant que se dire moderne c'est être colonial ou colonisé.

En somme, nous avons questionné la construction des savoirs sociologiques sur les inégalités environnementales en contexte postcolonial dans un contexte social où les sciences sociales sont très peu développées. En théorie, une critique postcoloniale est féconde. Sur le terrain, nous sommes vite ramenées à des difficultés d'ordre méthodologique. De même que nous nous sommes vite senties limitées dans nos analyses par une grille de lecture par la justice environnementale. Nous avons tenté dans ce chapitre de rendre compte de nos façons de mobiliser ces deux cadres, sans toujours parvenir à distinguer parfaitement ce qui relève de l'un ou de l'autre.

Les postcolonialismes invitent à un pas de côté. Comme ces courants émergent à partir des études littéraires, les écrits, romans, poèmes, pamphlets rendent compte dans une langue seconde (ici le français) d'un vécu sensible dans une langue souvent native, maternelle. Il nous semble qu'en s'attardant sur cette origine littéraire, on a perdu de vue la nécessité d'enquêter *sur et dans* cette langue. À la croisée des champs avec la justice environnementale, nous pouvons alors poser un autre regard sur les discours *sur et dans* cette langue mobilisée comme support de la participation (véhicule des représentations) et objet de la lutte pour la reconnaissance (les références à l'autochtonie faisant de la langue – créole – un élément stigmatisé et freinant l'émergence de capacités).

La légitimité de nos interprétations scientifiques est liée à la qualité de notre démonstration *a posteriori*, mais sur le terrain, comment mettre en œuvre nos résolutions épistémologiques ? En effet, postcolonialisme et identification d'un statut de subalterne sont concomitants : « Can the subaltern speak » disait G.C. Spivak (1988). Oui, ils peuvent ; sommes-nous seulement capables de les entendre ? L'idée que les mobilisations des subalternes seraient invisibles et inaudibles questionne finalement notre capacité à les comprendre, disons-nous seulement jamais d'où nous entendons/parlons ? Interpréter les projets d'envergure (ILO) comme répétant des inégalités environnementales, analyser le racisme institutionnel dans la gestion de l'eau, suivre les inégales références à l'autochtonie ou conceptualiser le *missouk* comme alternative à la reconnaissance relève de cette volonté de proposer d'autres lectures, comme autant de pas de côté, de ce qu'il est aisé de traiter comme des silences (pour le cas du racisme institutionnel), des impasses (pour les références à l'autochtonie) ou des inactions collectives (pour le cas du *missouk*).

Nous avons souhaité soulever l'épineuse question de l'autochtonie dans les rhétoriques sur les inégalités environnementales. Lorsqu'un

individu en situation d'enquête se déclare dominé au nom de sa race, de son appartenance ethnique ou territoriale, qui sommes-nous pour l'en déloger ? Montrer les instrumentalisations par les collectifs de ces références identitaires ne contribue-t-il pas aux inégalités contre lesquelles ils luttent ? Ne participons-nous pas à réduire ou minorer des sentiments d'injustice qui sur le terrain s'expriment dans la douleur et la violence ?

Nous n'avons pas fait ici usage de tous les outils conceptuels des pensées postcoloniales mais nous avons choisi d'indiquer d'où nous parlions. « Les courants postmodernes les plus fructueux ont surtout interpellé la production scientifique sur la légitimité de sa prise de parole, la nécessaire honnêteté intellectuelle quant aux partis-pris et à la position personnelle du chercheur » (Hancock, 2007).

L'exercice de positionnalité conjointement à la mobilisation de cadres analytiques et interprétatifs permettant de saisir les effets sociaux des politiques publiques relève également d'une exigence d'objectivation renforcée. À l'heure où les chercheur.euses sont incité.es à travailler en partenariat avec des institutions publiques et collectivités gestionnaires, avec la sphère privée, sur des objets d'intérêt public tels que « la pauvreté en eau », « le risque requin » ou la participation communautaire à la protection de la biodiversité, nous plaïdons pour que nous soyons vigilant.es à la domination gestionnaire contenue dans nos objets de recherche afin de pas contribuer à la reproduction des inégalités.

Bibliographie

Abu-Lughod L. (2009) Dialects of women's empowerment: The international circuitry of the arab human development, Report 2005, *International Journal of Middle East Studies*, vol. 41, n° 1, p. 83–103.

Aïssaoui M. (2010) *L'affaire de l'esclave Furcy : récit*, Gallimard, Paris.

Benelli N. ; Hertz E. ; Delphy C. ; Hamel C. ; Roux P. ; Falquet J. (2006) De l'affaire du voile à l'imbrication du sexisme et du racisme, *Nouvelles questions féministes*, vol. 25, n° 1, p. 4–11.

Bhambra G. (2014) Postcolonial and decolonial dialogues, *Postcolonial Studies*, vol. 17, n° 2, p. 115–121

- Bouet B. (2016) Construction de l'autochtonie et protection de l'environnement à l'échelle internationale : du conflit à la coopération, *Desenvolvimento e Meio Ambiente*, vol. 38, p. 179–195
- Bouet B. ; Ginelli L. ; Deldrève V. (2018) La reconnaissance d'un capital environnemental autochtone ? Les « Parcs Nationaux à la française », *Vertigo*, vol. Hors-série 29, <https://journals.openedition.org/vertigo/19025>.
- Cambefort J. P. (2001) *Enfances et familles à la Réunion : une approche psychosociologique*, L'Harmattan, Paris.
- Candau J. ; Gassiat A. (2019a) Quand l'effort environnemental renforce la dépossession foncière, *Revue internationale des études du développement*, vol. 238, n° 2, p. 245–268.
- Candau, J., Gassiat, A. (2019b) Mise en incapacité professionnelle pour contrôler l'accès à la terre. In Busca, Lewis, éd. *Penser le gouvernement des ressources naturelles*, Presses de l'Université de Laval, Laval, p. 75–104.
- Candau J.; Roussary A. (2021) Ce que l'accès à l'eau agricole dit de la fabrique des inégalités environnementales à La Réunion. In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Clément J. ; Robert M.-J. (2010) Les spécificités des prestations légales dans les départements d'outre-mer, *Politiques sociales et familiales*, n°101, p. 84–92.
- Collignon B. (2007) Note sur les fondements des postcolonial studies, *Echo-Géo*, vol. 1, <https://journals.openedition.org/echogeo/2089>.
- Deldrève V. (2015) *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Demart S. (2016) Mémoire de la colonisation, race et citoyennetés postcoloniales. In Grandjean éd. *Mémoires déclinées. Représentations, actions, projections et Identité*, Les Territoires de la Mémoire, Bruxelles, p. 211–222.
- Dunezat X. ; Gourdeau C. (2016) Le racisme institutionnel : un concept polyphonique, *Migrations Sociétés*, vol. 1, n° 163, p. 13–32.
- Fontaine O. (2017) *Histoire de La Réunion et des Réunionnais : quelques mises au point*, Orphie, La Réunion.

- Fraser N. ([2005]2011) *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Éditions la Découverte, Paris.
- Fuma S. (2017) Le servilisme à la place du concept d'engagisme pour définir le statut des travailleurs immigrés ou affranchis après l'abolition de l'esclavage en 1848. *Histoire Réunion*, <https://histoire974.wordpress.com/2016/01/19/le-servilisme-a-la-place-du-concept-dengagisme-pour-definir-le-statut-des-travailleurs-immigres-ou-affranchis-apres-labolition-de-l-esclavage-en-1848-sudel-fuma/>
- Gautier A. (2014) Le long chemin vers l'égalité des droits sociaux pour tous les Français, *Informations sociales*, vol. 186, n° 6, p. 68–77.
- Genard J. L ; I Escoda R. M. (2016) Un regard à décentrer, des frontières disciplinaires à décloisonner. Introduction aux Dossiers du Congrès Sociétés en mouvement, sociologie en changement », *SociologieS*, <https://journals.openedition.org/sociologies/5321>.
- Ghasarian C. (2002) La Réunion : acculturation, créolisation et réinventions culturelles, *Ethnologie française*, vol. 32, n° 4, p. 663–676.
- Hancock C. (2007) Délivrez-nous de l'exotisme : quelques réflexions sur des impensés de la recherche géographique sur les Suds (et les Nords), *Autrepart*, vol. 1, p. 69–81.
- Hancock C. (2011) Le corps féminin, enjeu géopolitique dans la France postcoloniale, *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, <https://journals.openedition.org/espacepolitique/1882>.
- Labache L. (1996) *La question de l'ethnicité à l'île de la Réunion : vers un melting-pot ?* Doctorat de sociologie, EHESS.
- Latté S. (2008) *Les victimes » : la formation d'une catégorie sociale improbable et ses usages dans l'action collective*, thèse de sociologie, EHESS.
- Latté S. (2012) La « force de l'événement » est-elle un artefact ? *Revue française de science politique*, vol. 62, n° 3, p. 409–432.
- Lemercier É. ; Toke V.M. ; Palomares E. (2014) Les Outre-mer français, *Terrains et travaux*, vol. 1, n° 14, p. 5–38.

- Lucas R. (2013), *In tikwin la kour pou bann plant andémik Larényon*, Surya Éditions, La Réunion.
- Martinez-Alier J. (2003) *The Environmentalism of the poor: a study of ecological conflicts and valuation*, Edward Elgar Publishing, Cheltenham.
- Martuccelli D. (2017) Pour et contre le postcolonialisme, *Cités*, vol. 4, p. 25–39.
- Mbembe A.; Mongin O.; Lempereur N.; Schlegel J.-L. (2006) Qu'est-ce que la pensée postcoloniale ? *Esprit*, vol. 12, p. 117–133.
- Mestiri S. (2016) *Décoloniser le féminisme: une approche transculturelle*, Paris, Vrin.
- Pongérard P. (1998) *Mémoire d'usine*, Mémoire d'Ethnologie sous la direction de C. Barat, Université de La Réunion.
- Rabearisoa N.; Sabarros P. S.; Romanov E. V.; Lucas V.; Bach P. (2018) Toothed whale and shark depredation indicators: A case study from the Reunion Island and Seychelles pelagic longline fisheries, *PLoS one*, vol. 13, n° 8, <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0202037>.
- Retière J. N. (2003) Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire, *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 16, n° 63, p. 121–143.
- Sen A. (2000) *Repenser l'inégalité*, Éditions du Seuil, Paris.
- Sala Pala V. (2010) Faut-il en finir avec le concept de racisme institutionnel?, *Regards Sociologiques*, n°39, p. 31–47.
- Spivak G. C. (1988) Can the subaltern speak ? In Nelson, Grossberg éd. *Marxism and the interpretation of culture*, Urbana, University of Illinois Press, p. 271–313.
- Taglioni F. ; Guiltat S. (2015) Le risque d'attaques de requins à La Réunion. Éléments d'analyse des attaques et contextualisation d'une gestion contestée. *EchoGéo [En ligne]*, vol. Sur le Vif.

- Talpin J. (2015) Politiser les jeunes du ghetto. L'organizing de jeunesse entre empowerment et endoctrinement aux États-Unis, *Sciences et Actions sociales*, vol. 1, <https://journals.openedition.org/echogeo/14205>.
- Taylor D. E. (2000) The rise of the environmental justice paradigm: Injustice framing and the social construction of environmental discourses, *American behavioral scientist*, vol. 43, n° 4, p. 508-580.
- Thiann-Bo Morel M. (2009) *Le couple créole/méto à la Réunion: approche compréhensive de la construction de soi dans le couple mixte*, thèse de sociologie, Université de La Réunion.
- Thiann-Bo Morel M. (2012) Biodiversité et invasions biologiques, ce qu'en pensent les Réunionnais, in Aoustin, Maisonneuve, Naim-Gesbert éd. *La protection de la biodiversité Outre-Mer. Approches pluridisciplinaires*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, p. 99-109.
- Thiann-Bo Morel M.; Duret P. (2013) Le risque requin, mise en risque de la pratique du surf à La Réunion, *Staps*, vol. 1, p. 23-36.
- Thiann-Bo Morel M. (2016) Replanter une forêt en société postcoloniale : conservations ordinaires et participatives à l'Île de La Réunion, *Desenvolvimento e Meio Ambiente [En ligne]*, n° 38.
- Thiann-Bo Morel M. (2019) Tensions entre justice environnementale et justice sociale en société postcoloniale : le cas du risque requin, *Vertigo*, vol. 19, n° 1, <https://journals.openedition.org/vertigo/24299>.
- Tibère L. (2006) Manger créole : Interactions identitaires et insularité à la Réunion, *Ethnologie française*, vol. 36, n° 3, p. 509-517.
- Vergès F. (2005) L'Outre-Mer, une survivance de l'utopie coloniale républicaine ?, *Cahiers Libres*, n° 4, p. 67-74.
- Vergès F. (2007) Approches postcoloniales de l'esclavage et de la colonisation, *Mouvements*, n° 3, p. 102-110.
- Vergès F. (2008) Esclavage colonial : quelles mémoires ? Quels héritages ? In Blanchard *et al.* éd. *Les Guerres de Mémoire : La France et Son Histoire*, Éditions La Découverte, Paris, p. 155-164.

Vergès F. (2010) Le musée postcolonial : un musée sans objets. In Mbembe *et al.* éd, *Ruptures postcoloniales. Les nouveaux visages de la société française*, Éditions La Découverte, Paris, p. 455–479.

Vergès F. (2012) Mémoires croisées, *Après-demain*, n°3, p. 41–42.

Vergès F. (2017) *Le Ventre des femmes. Capitalisme, racialisation, féminisme*, Paris, Albin Michel.

Chapitre 14

Mobilisations environnementales et pollutions en héritage dans le contexte du Parc national des Calanques¹

*Carole Barthélémy, Xavier Daumalin, Valérie Deldrève,
Arlette Hérat*

Introduction

Dans ce chapitre, les notions d'inégalité et d'injustice environnementales sont interrogées à partir de l'analyse de mobilisations prenant place dans des territoires pollués par les industries passées ou présentes. La spécificité des deux mobilisations qui nous intéressent plus particulièrement réside dans leurs interactions avec le Parc national des Calanques (PNCa) institué en 2012. L'avènement du Parc national a joué un rôle majeur dans la dynamique des mobilisations locales pour au moins deux raisons. La première est d'ordre territorial. Couvrant un espace à la fois terrestre et marin, le PNCa est concerné par des pollutions d'origines industrielles qui jusqu'alors n'étaient pas aisément mises en évidence. Ainsi, les rejets de traitement de l'alumine par l'usine Altéo située à Gardanne sont évacués depuis 1967 au large du littoral. L'autorisation préfectorale donnée en 2014 de continuer à déverser non plus « les boues rouges » mais les résidus liquides de leur traitement a généré un mouvement de contestation, redoublé par la validation de cette autorisation par le conseil d'administration du PNCa. Ce changement de traitement technique des déchets industriels a également eu des répercussions autour de l'usine puisqu'une plus grande partie est stockée sous forme solide. Des habitants vivant à proximité de ces sites de stockage se mobilisent pour faire valoir leurs interrogations et leurs inquiétudes quant aux impacts potentiels de ces matériaux sur l'environnement et

¹ Les auteurs remercient Maurice Olive pour sa relecture lors des journées finales du projet *Effijie*.

la santé. Cette mobilisation est le premier cas d'étude analysé. Il sera conjointement traité avec une seconde mobilisation prenant place autour du devenir d'une friche industrielle. L'usine de Legré Mante est située dans le quartier marseillais de la Madrague de Montredon depuis 1873 (Fig. 1). Fabricant du plomb puis de l'acide tartrique jusqu'en 2009, elle fait l'objet depuis sa fermeture d'un projet immobilier comprenant près de 300 logements en habitat collectif résidentiel agrémenté de quelques villas. Ce projet a été contesté par des habitants regroupés en associations, inquiets non seulement des conséquences de travaux sur un site pollué depuis plus d'un siècle mais également des impacts sur leur cadre de vie. Bien que le site de l'ancienne usine ne soit pas situé dans le périmètre du PNCaI, les habitants mobilisés intègrent sa présence dans leurs questionnements. Cela constitue la seconde raison expliquant le rôle accordé à l'avènement du Parc national dans les mobilisations locales. Sa présence constitue une ressource matérielle (réglementaire, par exemple) et symbolique dans la conduite des revendications environnementales et sanitaires. L'analyse de ces deux mobilisations s'inscrit dans une approche dynamique centrée sur leurs trajectoires respectives. Depuis leur avènement jusqu'à leurs expressions les plus actuelles, comment les arguments liés à un cadre de vie potentiellement pollué sont-ils constitués et diffusés ? Qui les porte, à travers quelles dynamiques locales ? En quoi ces revendications donnent-elles à voir de potentielles inégalités environnementales, en termes d'exposition aux polluants, ou expriment-elles, à ce sujet, un sentiment d'injustice environnementale ? En quoi, enfin, la présence d'un Parc national influence-t-elle ou non ce sentiment ?

La présence de pollutions anciennes ou contemporaines et des industries ne résume pas à elle seule le contexte dans lequel se déploient ces mobilisations. Celui-ci a également à voir avec les politiques publiques des domaines de l'urbanisme, de l'environnement ou de l'économie qui s'appliquent localement et complexifient d'autant le rapport au territoire. La première hypothèse que nous formulons est que les inégalités environnementales sont à l'interaction de diverses dynamiques sociopolitiques concourant à un sentiment de déqualification du cadre de vie local. La seconde postule que les mobilisations ont un rôle de contre-pouvoir face à ces politiques. Dans ces relations, le Parc national peut potentiellement être considéré comme une ressource potentielle.

Notre approche méthodologique est double. Elle s'appuie tout d'abord sur un travail réalisé par des historiens sur l'industrialisation

des Calanques depuis le XIX^e siècle. Ceux-ci ont montré l'émergence concomitante de l'industrialisation et des premières mobilisations. La seconde démarche repose sur des approches sociologiques qui insèrent les questions de pollution dans l'ensemble plus vaste de l'analyse du cadre de vie des personnes et de leur mise en capacité ou incapacité (Bolstanki, 2009 ; chap. Candau et Gassiat, 2021) à agir sur celui-ci. Cette démarche sociologique est influencée par les travaux menés dans le champ de l'Environmental Justice américaine et dans celui de l'action collective. Cette influence croisée explique d'une part, l'importance conférée dans l'analyse à l'expérience et au ressenti d'un préjudice, d'une injustice (Capek, 1993 ; Taylor 2000) et aux différents processus socio-historiques qui concourent à les produire (Pulido, 2000) ; et d'autre part, le poids prêté à la dynamique des mobilisations citoyennes, aux ressources qu'elles mobilisent et au cadrage du problème qu'elles opèrent (Cefaï, 1996 ; Mc Adam *et al.*, 1996 ; Taylor, 2000 ; Snow, 2001).

Sur les mobilisations anti-rejets d'Altéo-Gardanne, une enquête sociologique de terrain a été menée entre septembre 2015 et janvier 2019, recouvrant une étude de la presse, prolixe sur le sujet, des blogs, des e-mails, une quinzaine d'observations de manifestations publiques ou de réunions d'associations ainsi que trente-quatre entretiens semi-directifs auprès de scientifiques, de journalistes et de leaders des mobilisations sociales. L'enquête menée sur la mobilisation autour de la friche Legré Mante s'est déroulée de juillet 2013 à juillet 2018. Elle s'est construite à partir d'une relation de confiance avec un des principaux leaders de la mobilisation qui, rencontré dès l'été 2013, a accepté notre participation aux réunions. Le corpus principal de notre enquête repose sur les observations conduites lors de 20 réunions du comité auxquelles s'ajoutent celles menées à l'occasion de manifestations publiques du collectif ou de participation de ses membres à des séminaires de recherche. Par ailleurs, nous avons réalisé quelques entretiens semi-directifs (coordinateur et militante du comité, élue locale) et mené une analyse documentaire (presse locale et immobilière, documents institutionnels et produits par les associations, blogs des associations).

La première partie du texte est centrée sur l'approche historique des mobilisations liées aux pollutions dans le massif des Calanques. Elle vise à apporter un éclairage original sur les mobilisations contemporaines autour d'Altéo-Gardanne et de la friche industrielle de Legré Mante, analysées en tant que cas d'étude particuliers en deuxième et troisième parties, avant de l'être de manière plus transversale dans la conclusion.

Des mobilisations territorialement ancrées depuis le XIX^e siècle : entre industrialisation et protection de la nature

Les mobilisations mises en évidence par les historiens permettent de constater l'ancienneté du phénomène et une nette évolution dans la perception de l'environnement. Face aux dégâts provoqués par l'activité des usines chimiques et métallurgiques implantées dans les calanques depuis le début du XIX^e siècle, les populations riveraines et les usagers ne restent pas passifs (Daumalin et Laffont-Schwob, 2016). Ils menacent, manifestent, pétitionnent ou déposent des plaintes devant les tribunaux civils pour tenter d'obtenir des compensations financières au nom des dommages matériels subis, des altérations de jouissance ou de la moins-value de leur propriété. Tous les plaignants n'ont cependant pas le même profil, ni le même degré de sincérité. Il existe généralement deux catégories de protestations : celles qui sont le fruit d'une expérience concrète et quotidienne de la pollution industrielle ; celles, masquées, qui instrumentalisent la question des pollutions au profit d'autres objectifs. Quel que soit le moyen de protestation employé, ou le niveau de sincérité des protagonistes, ces opposants développent une argumentation où l'on retrouve peu ou prou le même type de préoccupations : ces usines mettent en danger la santé des riverains – celle des ouvriers est rarement évoquée dans les plaintes et les pétitions –, raréfient les ressources terrestres ou marines, dévaluent la valeur locative ou vénale des propriétés et, à partir du dernier tiers du XIX^e siècle, détruisent des paysages proclamés patrimoine « naturel ». D'une façon un peu schématique, mais pas nécessairement inexacte, deux trames de mobilisations individuelles ou collectives peuvent être distinguées dans les calanques. De 1809 à 1910, les conflits sont essentiellement endogènes – entre un industriel et ses proches riverains – avec des oppositions portant avant tout sur les usages et les ressources disponibles dans le territoire concerné². Dans l'état actuel des recherches, la défense de l'environnement en tant que ressource potentielle et/ou élément constitutif d'une identité sociale élitaine est principalement le fait de riverains vivant à proximité des usines de Samena et Sormiou. Durant des décennies, des propriétaires – souvent les mêmes – s'opposent aux industriels par des plaintes et des

² Sur ces notions de trame conflictuelle ou de conflit endogène et exogène, cf. Beuret et Cadoret, 2014.

pétitions. Les entrepreneurs n'ignorent rien des craintes et des conflits qu'ils peuvent susciter et tentent de s'en prémunir dès le début de leur installation en prenant toutes sortes de mesures financières et juridiques destinées à neutraliser les oppositions : achats des terrains limitrophes, comme l'industriel Daniel dans le vallon conduisant au col de Sormiou ; achat du consentement et de la neutralité des riverains par le versement d'une somme annuelle fixe pendant plusieurs années – ce que les industriels nomment des abonnements – en dédommagement des dégâts à venir etc. À partir de 1910, la dynamique des mobilisations est davantage exogène et les conflits, en adéquation avec l'évolution de la sensibilité du temps, accordent de plus en plus d'attention à la défense et à la protection de la beauté « naturelle » des sites. Les oppositions peuvent toujours être liées à une usine donnée, mais d'autres éléments sont désormais très présents : les origines de la dynamique des conflits proviennent de réseaux de sociabilité situés en dehors des calanques, à Marseille en particulier ; et les débats portent moins sur les ressources que sur la défense et la protection des beautés « naturelles » du littoral provençal, dans un contexte d'une plus grande sensibilité à la protection de la nature et d'essor des pratiques récréatives ou sportives dans un cadre non urbain, de monumentalisation et de sanctuarisation des paysages³.

Dans cette évolution qui prend corps à la charnière des XIX^e et XX^e siècles, la grande manifestation organisée à Port-Miou en 1910 est un jalon important. Pour plusieurs raisons. Elle représente, en premier lieu, un moment de transition entre les deux trames conflictuelles distinguées précédemment. C'est à la fois une opposition traditionnelle liée aux activités d'une multinationale industrielle – Solvay & Cie exploite la carrière de calcaire de Port-Miou pour les besoins de son usine de soude à Salin-de-Giraud – et un conflit exogène dont les principaux ressorts sont à rechercher dans des réseaux d'appartenance situés en dehors des calanques. Cela se constate au moment de son déclenchement et pendant sa médiatisation, avec le rôle décisif joué par les grands notables de la Société nautique de Marseille qui avaient pris l'habitude de faire mouiller leur yacht dans la calanque de Port-Miou, d'y développer toute une sociabilité champêtre de l'entre soi et qui sont désormais gênés par les tirs de mine accusés de troubler ce havre de paix privilégié, de projeter

³ La loi de 1906 permet de créer dans chaque département une commission des sites et monuments naturels de caractère artistique. Présidée par le préfet, elle a pour mission de dresser la liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général.

des blocs de pierre sur les bateaux, dans le fond de la calanque, et d'en réduire l'accès. L'aspect exogène se constate encore lors de la résolution de cette affaire, avec les pressions exercées par les dirigeants bruxellois de Solvay sur le gouvernement français de l'époque qui décide, *in fine*, de ne pas donner suite aux plaintes de la Société nautique de Marseille. C'est aussi une manifestation de masse, la première du genre, qui réunit près de 2 000 personnes mobilisées par la presse régionale – notamment légitimiste (*Gazette du Midi*) – et une cinquantaine d'associations culturelles et sportives dans le but d'éviter la destruction physique d'un paysage et de protéger ce qui est désormais considéré comme un patrimoine culturel en obtenant le classement de trois calanques : Port-Miou, Port-Pin et En-Vau. La manifestation de Port-Miou est également importante parce qu'elle fait la jonction avec le courant identitaire régional. Elle s'en nourrit, tout d'abord, puisque dans son ouvrage de 1867 (Calendau) Frédéric Mistral – fondateur et leader charismatique du Félibrige (1854) – a dédié tout un chant à la calanque de Port-Miou avec le personnage central de Calendau, jeune pêcheur de Cassis représentant la figure du jeune patriote sorti du peuple et luttant avec succès pour libérer son pays. La calanque de Port-Miou devient ainsi la calanque de Calendau. Mistral lui-même appuie le mouvement protestataire et publie une lettre où il évoque son aversion pour les « intérêts industriels » qui enlaidissent tout et rappelle – élément important – que « la beauté du pays est le patrimoine de tous ses habitants ». Valère Bernard, chef du mouvement Félibre, se rend même à Port-Miou pour prononcer un discours en provençal à côté de la carrière Solvay. Mais c'est aussi une manifestation qui renforce l'audience du courant régionaliste. De plusieurs façons : par le rejet de l'Autre, tout d'abord, un Autre étranger – Solvay & Cie – accusé de s'arroger le droit de saccager les œuvres d'art « naturelles » des calanques comme en territoire conquis et de déposséder les habitants d'une partie de leur patrimoine identitaire ; en rassemblant derrière la défense des calanques une nébuleuse d'acteurs hétérogènes qui n'entretenaient pas nécessairement, jusque-là, de liens entre eux : les excursionnistes et autres associations sportives ou culturelles, les notables marseillais de la Société nautique de Marseille, les pêcheurs de Cassis, le Félibrige et la presse locale ; en faisant entrer pleinement – ou en la renforçant – la thématique de la défense de l'environnement provençal et des pratiques qui lui sont liées dans les préoccupations du mouvement régionaliste, comme le montrent les débats de 1919 et le soutien apporté par Charles Maurras – Félibre et directeur de l'Action française – aux pêcheurs de Martigues contre

l'extension du port de Marseille et de ses usines. L'importance de cet événement se constate enfin par les nombreux usages mémoriels dont il est l'objet. Même si elle se termine par un échec, la manifestation de 1910 reste dans les mémoires et sert à plusieurs reprises de référent dans les conflits suivants pour faciliter la mobilisation et la structuration des oppositions ou pour mieux légitimer les nouvelles protestations en rappelant que celles-ci s'inscrivent dans un combat de longue date, dans une histoire. C'est le cas en 1922, lorsque de nouvelles manifestations font échouer un projet de carrière de calcaire à En-Vau ; en 1923, quand une centaine d'associations se regroupe pour fonder le Comité de défense des calanques qui obtient le classement de la forêt La Gardiole en 1934, puis celui des calanques d'En-Vau et de Port-Pin en 1936 ; c'est encore le cas dans les années 1960, lorsque l'entrepreneur Paul Ricard s'oppose vainement à la création du *sea line* qui doit rejeter au large de la baie de Cassis les boues rouges de l'usine d'alumine de Gardanne ou dans des conflits plus récents, comme le révèlent certains des entretiens réalisés sur le conflit de 1992 à propos du plan d'occupation des sols de la municipalité de Marseille (Cadoret, 2014). Par sa signification dans l'évolution de la conflictualité environnementale, comme par sa charge symbolique, la manifestation de 1910 à Port-Miou peut être considérée comme la matrice des mobilisations associatives ultérieures en faveur de la protection du littoral des calanques.

L'analyse, dans la longue durée, des mobilisations individuelles et collectives dans les calanques permet ainsi de mettre en évidence un changement de paradigme dans les représentations de cet environnement si particulier. Pendant longtemps, celui-ci a surtout été perçu comme une ressource potentielle, que ce soit pour la cueillette, la chasse, l'élevage, l'agriculture ou la pêche. L'endommager équivalait alors à provoquer une perte économique qui pouvait ensuite faire l'objet d'une indemnisation en allant devant les tribunaux civils. Parallèlement, l'environnement des calanques était aussi perçu comme un espace privilégié, élitaire, mais de façon marginale car réservé aux notables qui disposaient d'une bastide aux abords du massif. Ce dernier sentiment s'est cependant considérablement renforcé à la fin du XIX^e siècle, pour devenir dominant au cours du XX^e siècle. À la dimension villégiature, enrichie par le mode de vie cabanonier, sont venues s'ajouter des pratiques hygiénistes, récréatives et sportives qui ont contribué à faire de ce territoire une sorte de patrimoine à la fois naturel et culturel, porteur de valeurs d'usages pour des Marseillais souhaitant « allier oxygénation, sérénité, développement du corps et

de l'esprit » dans l'espoir de se régénérer en renouant avec « la part la plus authentique d'eux-mêmes » (Attard-Maraninchi, 2002 ; Descola, 2005 ; Walter, 2004).

Le littoral Sud a rapidement été désindustrialisé du fait de l'arrêt de la majeure partie des industries de soude et de plomb au début du XX^e siècle. Seule l'usine de Legré Mante est restée active jusqu'en 2009. Le cas de Gardanne est différent puisque l'activité minière a progressivement été remplacée par de nouvelles industries (usine d'alumine, centrale...). Localement, les deux territoires offrent des paysages contrastés. L'industrie a disparu du littoral marseillais alors qu'elle marque le territoire de Gardanne. Cependant, ils partagent tous deux un cadre de vie naturel, composé de collines et garigues, plébiscité en marge de la ville de Marseille ou en arrière-pays. Ces changements d'affectation industrielle et/ou résidentielle ont un impact sur la composition de la population. Si les individus des catégories sociales qui sont historiquement liées aux industries composent une part encore importante de la population (ouvriers, employés, cadres techniques), s'adjoignent de nouvelles populations de milieux sociaux plus aisés, liées à de nouveaux secteurs d'activité et au choix d'un certain cadre de vie. Nos enquêtes soulignent également la part non négligeable dans les mobilisations d'individus enfants d'ouvriers, ayant connu une mobilité sociale ascendante. Ces mouvements socioéconomiques s'inscrivent enfin dans des dynamiques plus globales, à l'échelle de la métropole Aix-Marseille-Provence, qui mettent en connexion les centres urbains, les pôles d'emplois et les lieux de résidence. Si Gardanne est connectée à plusieurs bassins de vie, *via* des liaisons routières, autoroutières et ferrée, le littoral sud est, en revanche, un des quartiers de confins de la ville de Marseille, et de la métropole, venant buter sur l'espace naturel des calanques (Fig. 3). Ces structurations socio-spatiales ont également configuré les agencements politiques locaux qui se caractérisaient, jusqu'aux élections municipales de 2020, par une grande stabilité : Gardanne a été gouvernée par une municipalité communiste et le même maire de 1977 à 2020 ; quant à Marseille, Jean-Claude Gaudin y a été réélu quatre fois entre 1995 et 2020. Cette stabilité constitue, dès lors une toile de fond nécessaire à prendre en compte pour comprendre comment les mobilisations s'expriment sur les territoires concernés.



Fig. 1 Localisation des deux sites d'enquête : Gardanne/Bouc Bel Air et la Madrague de Montredon (Marseille)

Source : Arlette Hérat sur fonds de carte © ENSA-M / Atlas métropolitain / 2008 / Chambon – Escallier

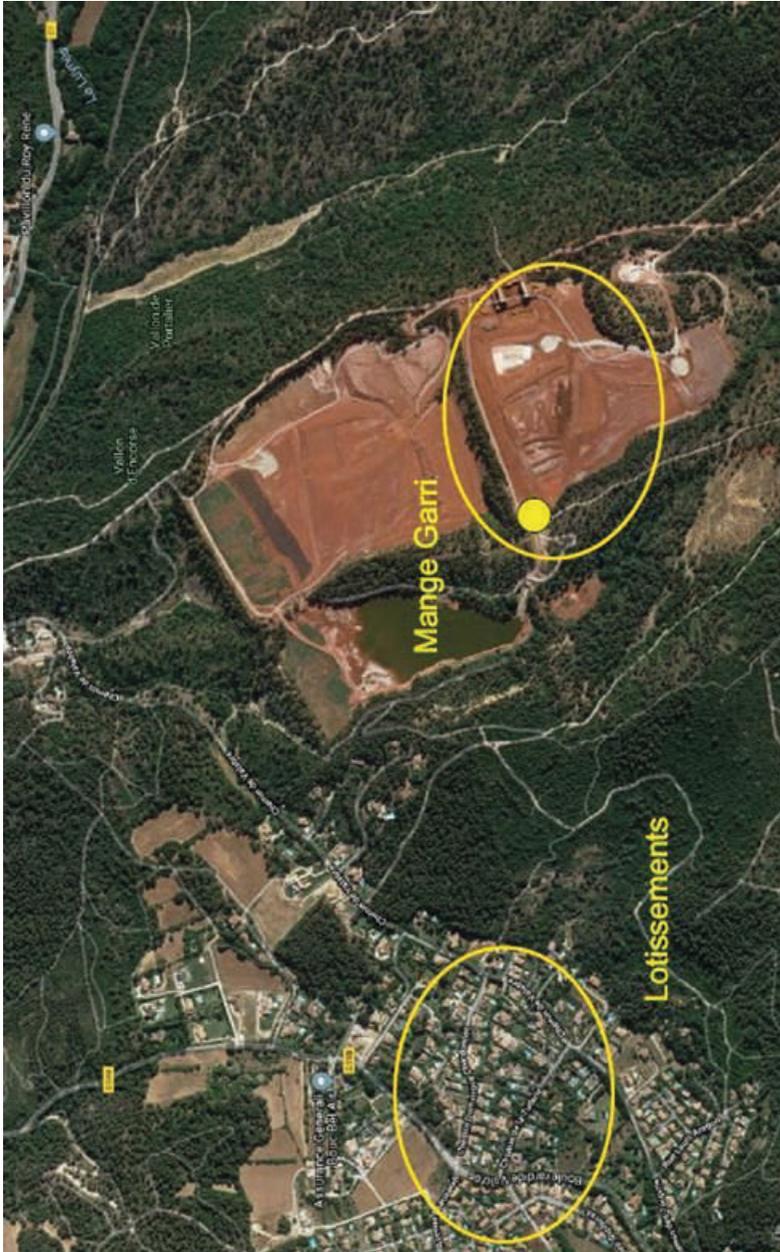


Fig. 2 Photo aérienne du site de Mange-Garri
Source : Dossier association France Bouc Bel Air Environnement, avril 2018



Fig. 3 *L'ancienne usine Legré Mante en bordure du Parc national des Calanques avec au premier plan à gauche, le crassier de l'usine*

Photo : © A. Hérat, 2015

De Gardanne aux calanques, des mobilisations contre les méfaits environnementaux et sanitaires des rejets d'Altéo

Si le stockage à terre des résidus de bauxite, chargés en métaux lourds⁴, commence en divers lieux (le long de routes ou dans des vallons de communes voisines) dès les premiers temps de la production d'alumines à Gardanne, il semble soulever peu de contestation dans l'espace public. Celle-ci apparaît, en revanche, virulente entre 1963 et 1966, alors que l'usine appartenant à Pechiney obtient l'autorisation de rejeter ces boues rouges en mer, au fond de la fosse de Cassidaigne, *via* une canalisation de plus de 50 km. Des scientifiques de renom (tel le Commandant Cousteau) attestent alors de l'innocuité et de la non-dilution dans l'eau de mer des boues rouges. L'usine semble apporter des garanties de responsabilité

⁴ En soude, mais également en arsenic, uranium, mercure, thorium, cadmium, titane, chlore, plomb, nickel et vanadium.

sociale (Loison, Pezet, 2006) et les mobilisations de pêcheurs et autres usagers, défenseurs de la mer se tarissent. Elles renaissent 50 ans plus tard, suite à la dérogation demandée par Altéo pour poursuivre ses rejets dans la fosse, devenue en 2012 cœur de Parc national. Celles-ci ne sont pas les premières, cependant, à remettre les questions des pollutions émises par l'usine de Gardanne sur le devant de la scène.

Le problème des poussières rouges émises à terre à Gardanne et à Bouc Bel Air est, en effet, publicisé dès 2010, suite à la médiatisation d'un accident survenu en Hongrie. Une rupture de digue autour d'un bassin de 30 millions de tonnes de bauxite laisse s'échapper une coulée de boue rouge qui détruit trois villages, faisant plusieurs morts et une centaine de blessés. Quelques riverains, les plus proches du dépôt de Mange-Garri à Bouc Bel Air, se saisissent aussitôt des médias pour « alerter l'opinion » des dangers liés à la proximité du dépôt, aux nuisances et à la toxicité des poussières de bauxite volatiles. Leurs maisons et jardins couverts de poussières rouges, les arbres morts tout autour du dépôt, les pattes brûlées des chiens qui s'y étaient promenés, et, plus encore, leur propre état de santé très dégradé (nombreux cancers, y compris rares, cas de maladie de Charcot, dysfonctionnements de la thyroïde...) sont, pour eux, les manifestations tangibles de ces dangers : « *Mon mari [celui-ci souffrant se déplace en fauteuil roulant et a une autonomie respiratoire de 3 heures] a la maladie de Charcot. A l'hôpital on lui a demandé s'il avait travaillé dans une industrie lourde... Il était employé de mairie* » (Riveraine de Mange-Garri à l'initiative de la mobilisation, entretien septembre 2016).

Pour autant, la mobilisation et la publicisation de leurs problèmes resteront d'ampleur modeste, jusqu'à l'« affaire des boues rouges d'Altéo ». Celle-ci défraie la chronique entre 2014 et 2015, suite à l'avis positif, bien que conditionné, du PNCal nouvellement créé, à la demande de dérogation d'Altéo pour poursuivre ses rejets en mer. Il s'agit de rejets liquides, moins toxiques que les boues rouges, mais encore chargés en métaux lourds à des seuils supérieurs à ceux autorisés par la Convention de Barcelone. L'avis favorable du Parc national à l'octroi de 15 années supplémentaires est justifié, selon son conseil scientifique, par les efforts de dépollution des rejets en milieu marin entrepris par l'industriel et par la mission de développement durable des parcs de nouvelle génération : « *C'est un des coins assez pourris de la méditerranée. Puisque y'a là des rejets urbains de Marseille et plus la zone industrielle* » (Membre du conseil scientifique, entretien 2016) ; « *Notre mission c'est d'insuffler une spirale vertueuse* » (Membre de l'équipe du PNCal, entretien 2016). Cet

avis, fortement conditionné à la poursuite et au suivi de ces efforts, est le point de départ de « l'affaire » ou « du scandale des boues rouges », provoquant la mobilisation de trois types de collectifs. Le premier (Union Calanques Littoral – UCL), de longue date engagé au profit de la protection des calanques contre des projets d'urbanisation ou d'exploitation, fédère, dans le prolongement du Comité de défense des calanques précédemment cité, riverains et usagers récréatifs, dont des plaisanciers. Le second est composé des pêcheurs professionnels de Marseille, Cassis, et La Ciotat qui s'étaient élevés dans les années 1960 contre le projet de rejeter les boues rouges dans la Fosse de Cassidaigne. Le troisième est une jeune association écologiste (Nation Océan) qui soutient conjointement l'action des pêcheurs. Les dégâts pour la Méditerranée et ses ressources, les conséquences pour la pêche et l'impact sanitaire pour les consommateurs, sont au cœur de protestations communes. Au-delà des divergences de leadership et de solutions envisagées entre UCL et l'association écologiste – technique pour la première et politique pour la seconde (Deldrève et Metin, 2019) –, tous dénoncent l'aberration d'un tel accord « en contradiction avec la mission de préservation d'un Parc national »⁵. Tous s'indignent également du soutien politique dont bénéficie l'usine pour poursuivre ses émissions polluantes et de l'iniquité de traitement entre usages qui en résulte. Leur mobilisation croît fin 2015 à l'occasion de l'enquête publique, d'autant que celle-ci se solde en octobre par un avis favorable de la commission⁶. Elle se poursuit dans les années qui suivent sous différentes modalités (assemblées, manifestations, pétitions, recours en justice), y compris plus institutionnelles lors de la création de la commission de suivi de site (CSS)⁷ demandée par le PNCaL. Elle invite la Ministre de l'écologie à demander des études d'impact supplémentaires⁸

⁵ Sans que le Parc national soit autorisé à communiquer en retour sur ses motivations.

⁶ <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-25804-conclusion-commission-enquete-alteo.pdf>

⁷ La Commission de Suivi de Site est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), voir la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012.

⁸ S. Royal a, en effet, demandé en 2015 deux études indépendantes, l'une auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et l'autre à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer). Pour lire les rapports : <https://www.anses.fr/fr/system/files/ERCA2016SA0042.pdf> <http://archimer.ifremer.fr/doc/00260/37099/35615.pdf>

à celles conduites par l'usine et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), mais ne parvint pas à infléchir la décision du Préfet (arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 n° 2015-1229). Celui-ci octroie 6 années supplémentaires à Altéo, reconduit la concession pour la canalisation sur 15 années – ce qui certes est bien inférieur au délai demandé par la direction de l'usine.

Cette mobilisation-phare, focalisée sur l'aire marine protégée, semble occulter dans un premier temps celle des riverains de Mange-Garri autour de la question du stockage à terre. Sous la plume de deux journalistes⁹ et du travail conjoint de recadrage par l'association écologiste, les causes tendront à se lier l'une à l'autre, telles les dimensions d'un même problème et la seconde à gagner en visibilité.

À terre, en effet, la mobilisation prend de l'ampleur. La médiatisation croissante autour des rejets d'Altéo et les efforts des riverains les plus proches du site de Mange-Garri pour alerter les résidents d'un lotissement récent bâti à quelques kilomètres seulement du dépôt (Fig. 2), sur la toxicité des poussières rouges, sensibilisent fortement quelques nouvelles résidentes. À leur tour, elles alertent leur voisinage. Soutenues par l'association écologiste (Nation Océan), elles constitueront en 2017 un nouveau collectif regroupant très rapidement près de 180 personnes. Le reportage de *Thalassa* (2016) et les envolements de poussières rouges par grand vent (Fig. 4) concourent alors fortement à publiciser le problème sur le territoire de cette commune résidentielle dont un tiers de la population relève des professions intermédiaires, cadres et professions intellectuelles supérieures, prompts à se mobiliser pour défendre leur environnement¹⁰.

À Gardanne, la mobilisation reste plus contrainte et contenue. Un Comité d'intérêt de quartier (CIQ) et une association locale environnementaliste travaillent pourtant depuis plusieurs années à faire reconnaître

⁹ L'une du *Monde* (résidant alors en Provence) et l'autre du *Ravi*, journal critique local.

¹⁰ À ceux-ci s'ajoutent les retraités qui participent activement aux mobilisations et représentent 28 % de la population, sans que soit identifiée hélas par l'Insee leur profession antérieure. Les ouvriers et employés représentent quant à eux près de 19% de la population, ainsi que les sans activités. Le taux de chômage est de 9,7 %. 17 % de la population travaille dans l'industrie et la construction, 52 % dans le commerce et les transports.

Cette population est estimée à 14 351 personnes en 2015 (en progression de 5 % depuis 2010). 73 % sont propriétaires. Le revenu médian par unité de consommation est à 25 000 euros, 14 500 pour le 1^{er} décile et 47 600 pour le 9^e. Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-13015#chiffre-cle-1>.

les nuisances liées à différentes sources de pollution sur Gardanne, et notamment aux méfaits des poussières rouges émises par l'usine Altéo. Les leaders, enfants d'ouvriers italiens comme bien d'autres habitants, ont hérité de la « campagne » acquise par leurs pères sur les hauteurs de Gardanne (aujourd'hui urbanisées et industrialisées) pour profiter de la nature, prendre l'air loin des poussières rouges qui couvraient leurs quartiers joutant l'usine. Ces leaders dénoncent conjointement « l'omerta qui règne sur la ville » quant à la gravité des problèmes posés par Altéo. Depuis 2016, ils montent en audience, créent des liens avec les riverains mobilisés de Mange-Garri, rallient d'autres associations locales proches de leur cause¹¹, participent à la concertation institutionnalisée à la demande du PNCal (comité de suivi de site). Mais, à Gardanne-même, où la population est à 30% ouvrière et employée¹², ils restent minoritaires et contestés.

L'usine est encore active et au cœur de la ville. Les habitants reprochent à ces leaders associatifs de salir l'image de celle-ci, de menacer l'emploi, de dévaluer leurs biens, « *d'oublier leur histoire* », de « *cracher dans la soupe* ». Nombre de ces habitants rappellent « *le drame de la fermeture des mines* »¹³ et manifestent un attachement fort à l'usine et au maire qui soutient son activité. D'autres reproches sont plus largement formulés dans l'espace public à l'égard des collectifs opposés aux rejets d'Altéo, relatifs au manque de preuve scientifique de la toxicité des poussières rouges – « *aucune étude n'est conclusive jusqu'ici* » (Scientifique, entretien 2016), à leur manque de compétence sur le sujet ou encore à l'irrationalité de leur alerte.

¹¹ À titre d'exemple, les rassemblements en 2017 à Gardanne sur le thème pollution-santé, organisés par sept associations résidentes et environnementalistes actives et rassemblant plus de 200 personnes.

¹² Le profil de Gardanne, commune plus urbanisée et industrielle, diffère de celui de Bouc Bel Air. Si le pourcentage de retraités est presque équivalent (25,5 %), les professions intermédiaires, cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 24 % de la population et les « sans activité » près de 19 % en 2015. Le taux de chômage est de 12 %, 26 % travaillent dans l'industrie et la construction ; 41,5 % dans le commerce et les transports. La population est de 19 749 personnes (en régression de 3,5% depuis 2010). 51,4 % sont propriétaires. Les revenus par unité de consommation sont inférieurs à ceux de Bouc Bel air (-7000 euros pour le revenu médian, -300 pour le 1^{er} décile et -15 600 pour le 9^e décile). Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-13041>

¹³ Le recueil de récits et d'iconographies édité par la ville de Gardanne « La mine une histoire verticale » commence ainsi « Quatre cents ans d'histoire se sont arrêtés le 1er février 2003 ».



Fig. 4 *Poussières au-dessus de la décharge de Mange-Garri par jour de vent*
Source : dossier de photos habitant, J.C. Monet, avril 2018

Pour autant certains collectifs, tels l’UCL ou l’association écologiste, grâce à leurs réseaux de recrutement, ont rapidement manifesté leur capacité d’expertise en écologie marine, finances (décryptage du montage Altéo) et en technologie (connaissance des techniques d’épuration...). Les associations résidentes se sentent « plus démunies » face à la complexité scientifique et technique des documents qui leur sont présentés et des propos tenus. Elles acquièrent, cependant, une véritable compétence au fil des échanges, d’adhésions nouvelles et des alliances entre collectifs. Elles contestent alors l’intérêt et la fiabilité des études d’impact jusque-là menées – « *les capteurs ne sont placés où il faudrait* », deviennent plus précises quant à leur demande d’étude sanitaire, s’inspirent d’expériences proches. Ainsi la publicisation autour de l’étude de santé participative menée à Fos et Port Saint-Louis¹⁴, ou encore les échanges (spontanés ou facilités par les chercheurs¹⁵) avec d’autres organisations, comme le

¹⁴ Il s’agit de l’enquête Fos Epséal (Allen *et al.*, Centre Norbert Elias-Marseille, Anses-Aviesan, 2015–2017).

¹⁵ Séminaire Pollutions, mobilisations environnementales et territoires : le cas des écosystèmes fluviaux et littoraux de Port Saint-Louis du Rhône à Marseille (LabEx DRIIHM, première session novembre 2017, Barthélémy, Deldrève, Laffont-Schwob, Rouchier coord.)

Comité Santé Littoral Sud à Marseille, et l'Institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions à Fos, créent de nouvelles demandes et alimentent leur réflexion.

Bien que les rejets de boues en mer et de poussières à terre, aient bien été posés dans l'espace public comme les deux dimensions d'un même problème environnemental et sanitaire lié à un *process* de production (Bayer), bien que les collectifs terre et mer émettent les mêmes motivations de justice (en termes de reconnaissance des torts causés et de réparation) et se sentent victimes des mêmes asymétries (« *c'est le pot de terre contre le pot de fer* » ; « *nous sommes des citoyens de seconde zone* »), leurs causes ne parviennent pas à converger complètement. Le cadrage est différent, plus focalisé sur l'expérience directe du préjudice sanitaire ou *a minima* lié à la qualité de vie pour les résidents d'un côté, sur le sort de la Méditerranée et de la pêche, la défense d'un territoire classé en Parc national, de l'autre (Deldrève et Metin, *op.cit.*). Par ailleurs, la solution technique mise en œuvre pour réduire les émissions polluantes en cœur de parc – les filtres presses – conduit à grossir les dépôts de solides sur le site de Mange-Garri et tend de fait à opposer les causes plus qu'à les confondre aux yeux des riverains : « *Ils ont déplacé la pollution de la mer vers la terre (...), si c'est propre à la mer, le sale il vient ici, il ne disparaît pas comme par enchantement* » (riverain de Mange-Garri mobilisé, interview télévisée¹⁶).

Enfin, la scission récente du comité de suivi de site d'Altéo en commissions terre et mer distinctes pour « alléger » les ordres du jour et le lourd travail de suivi des associatifs, semble entériner la divergence des causes et des « réponses techniques » à apporter. Au-delà des effets de cadrage de l'action collective ou plus institutionnels, on peut observer que les publics impliqués ne sont pas les mêmes, ni les territoires qu'ils défendent. Les territoires de la mobilisation ne sont pas dessinés ici par la trajectoire de la bauxite – ils ne forment pas un seul et même territoire s'étendant de Gardanne à la Méditerranée, et encore moins, en amont, de Gardanne aux mines de Guinée qui la produisent¹⁷. Ces territoires sont plus identitaires et dessinés par les usages – professionnels ou récréatifs de la mer des calanques d'une part ; résidentiels à Gardanne ou Bouc

¹⁶ Émission *Thalassa*, « Boues rouges, la mer empoisonnée » de Sophie Bontemps (septembre 2016).

¹⁷ Le tarissent des gisements locaux, exploités depuis 1893 par l'usine Pechiney, a été compensé, à partir de 1987 par des importations en provenance de Guinée, plus riches en alumine.

Bel Air. Tous sont conscients des liens que la production d'alumine tisse entre ces territoires distincts, liens d'interdépendance, de solidarité, mais aussi de concurrence et de conflits : « *Ils veulent garder leur emploi, mais qu'ils gardent leur pollution chez eux. Qu'ils ne viennent pas les jeter chez nous, dans la mer* ». « *C'est un Parc national, pas une poubelle* » (Pêcheurs marseillais et de La Ciotat, entretiens 2016). Et ce n'est pas en mer, mais à terre dans des expériences de vie de résidents de territoires pollués que les riverains de Gardanne et de Bouc Bel Air mobilisés tentent actuellement de trouver de nouvelles ressources pour faire reconnaître les préjudices subis et capacités à participer à la définition et mise en œuvre de solutions plus satisfaisantes (rapprochements Gardanne, Bouc Bel Air, Legré Mante, Fos sur mer et Port Saint-Louis...).

« *C'est le Parc qui a vraiment créé toute cette discussion, tout ce débat sur un certain nombre de choses. Sans le Parc la décision aurait été prise directement par le Préfet* » – rappelait un membre du conseil scientifique du PNcal (entretien, 2016). Les collectifs se méfient de l'établissement du Parc, comme de l'État qui soutient la production d'alumines. Convaincus que seule leur mobilisation pourra « faire bouger les choses », ils utilisent, cependant, le label « Parc national » comme ressource, Ainsi, le recours au tribunal administratif de Marseille déposé en 2015 par les pêcheurs professionnels, riverains de l'usine et de Mange-Garri, militants écologistes (alors réunis par l'association Nation Océan), a finalement abouti en juin 2018¹⁸ à réduire de deux ans l'autorisation accordée à Altéo de rejeter en mer. Il oblige, également, l'industriel à fournir à l'État, au terme de 6 mois, une étude sur les impacts environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et de ses installations. Pour autant à terre, domine le sentiment que « *les choses n'avancent que très lentement* », « *tout, les études, les démarches, tout prend un temps fou* » ; le temps qui passe opère telle une pénalité – « *et pendant ce temps nous qu'est-ce qu'on devient ?* » (Militants de Gardanne et de Bouc Bel Air, entretiens 2018). Alors que monte en puissance le registre de l'urgence sanitaire et environnementale, une nouvelle plainte est déposée par l'association de Bouc Bel Air en 2018 contre l'usine¹⁹, suite à un nouvel épisode venteux d'envolement de poussières. En 2019, l'enjeu sanitaire semble être entendu, le

¹⁸ Après avoir été rejeté en 2016.

¹⁹ Celle-ci se voit reprocher de ne pas avoir respecté les règles édictées par un arrêté préfectoral de 2016, lui imposant de contrôler le dépôt de Mange-Garri et d'éviter les envolements de poussières.

Procureur de la République ouvre une information judiciaire pour mise en danger d'autrui, sur les conditions de rejet en terre et en mer.

Globalement ces mobilisations bénéficient peu du soutien des élus locaux. Le maire de Gardanne, communiste, élu depuis 1977 et un député des Bouches-du Rhône (ancien Europe Écologie les Verts), fondateur de l'Institut de l'économie circulaire, soutiennent avec force Altéo, au nom de l'emploi et de son rôle dans l'économie locale, un rôle qui serait compatible avec le respect de l'écologie, grâce au progrès technique. Aux côtés de la direction de l'usine et des syndicats, ils affirment que le problème des rejets est ainsi résolu (par les filtres presses et la commercialisation de la bauxaline). Le Maire de Cassis (UMP) partage ce positionnement (vœux publics 2016), tandis que celui de Marseille conserve le silence. Seul le maire de la Ciotat (LR) soutient les plaintes des pêcheurs. Celui de Bouc Bel Air (UMP), considéré par les opposants comme complice des agissements d'Altéo sur sa commune²⁰, engage également en 2018, sous la pression publique, une action en justice contre celle-ci. Par ailleurs, les mobilisations bénéficient du soutien de députés d'Europe Écologie les Verts, ou encore de N. Hulot (avant qu'il ne soit ministre) et de S. Royal (PS), ministre de l'environnement lorsque l'affaire des boues rouges éclate et aussitôt désavouée par son gouvernement, au regard des intérêts associés à la production d'aluminés.

La Madrague de Montredon : d'une mobilisation contre les risques de dépollution industrielle à celle pour un cadre de vie assaini

Le quartier administratif Montredon englobe une diversité de types d'habitat (maisons de pêcheurs, habitat ouvrier, villas individuelles, résidences privées, cité de logement social, quartier de cabanons plus ou moins

²⁰ Il lui est reproché d'avoir accepté le dépôt en contrepartie de la taxe professionnelle et d'avoir accordé des permis de construire à proximité. Il aurait, par ailleurs, favorisé Altéo en insérant dans la Loi finance rectificative pour 2012 (alors qu'il était député UMP des Bouches-du-Rhône) « une petite ligne dans le code de l'Environnement : la redevance à verser pour « *toxicité aigüe rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur* » est fixée à 4 € par kiloéquitor » (source : [en ligne] URL : <https://marsactu.fr/les-rejets-de-boues-rouges-moins-taxes-et-apres/>).

réhabilités) qui côtoie d'anciennes traces d'activité²¹. Les données statistiques dressent le portrait du quartier le plus populaire d'un des arrondissements les plus aisés de Marseille. De manière remarquable, Montredon, tout en accroissant son poids dans le 8^{ème} arrondissement, présente entre 2006 et 2015 une augmentation des catégories populaires (représentant 17,7 % de la population en 2006 et 20,5 % en 2015) alors que ces dernières sont en régression (à Marseille, avec des pourcentages respectifs de 26,5 et 25,5 %) ou en stagnation (de 17,2 % pour le 8^e arrondissement). Ces éléments étayaient l'hypothèse que le quartier est marqué par un cycle de gentrification urbaine plus portée par des touristes et habitants en résidence secondaire que des habitants permanents (Péraldi, Duport, Samson, 2015). À ces signes discrets d'une mutation sociologique en cours, répond une modification du paysage urbain qui s'appréhende pour l'instant par petites touches (réhabilitations, transformations commerciales, présence de touristes sur le port) perçues plutôt positivement par nos interlocuteurs, à l'inverse de l'action des promoteurs.

En effet, fin 2011, c'est à l'occasion de la publication des arrêtés municipaux de permis de construire et de lotir de la friche industrielle Legré Mante, qu'une mobilisation des riverains voit le jour. Elle prend une forme plurielle dès le départ avec, d'un côté, un premier recours contentieux déposé par le CIQ Madrague–La Rose–La Verrerie contre le permis de construire principal, et de l'autre, un regroupement d'habitants du quartier²² mobilisés sur les impacts sanitaires du projet, donnant naissance, fin 2013, au Comité de liaison pour la défense de la santé des riverains du site de Legré Mante, rebaptisé rapidement Comité Santé Littoral Sud (CSLS).²³

Le déploiement de l'action contentieuse, comme la pression exercée par le Comité (campagne de pétitions, conférence de presse, lettres adressées aux pouvoirs publics locaux...), participent du retrait par le promoteur du permis de construire principal en septembre 2014 (Fig. 5). Pour autant, l'action du CSLS ne cesse de se renforcer et son influence de grandir. En mai 2016, il se structure en association afin de pouvoir ester

²¹ Pour une approche plus développée du contexte historique du développement urbain, nous renvoyons à Barthélémy et Hérat, 2016.

²² Sur la base d'interconnaissances liées notamment à leur action menée en 1995, alors qu'ils étaient parents d'élèves, en faveur du désamiantage complet du lycée Marseilleveyre.

²³ Parmi elles, trois sont présentes dès l'origine : CSF (Confédération Syndicale des Familles – Groupe Grotte Rolland-La Verrerie), RES (Réseau Environnement Santé), FARE-SUD (Fédération d'action régionale pour l'environnement).

ses prérogatives et responsabilités, engage des études fiables ainsi qu'une démarche de concertation de l'ensemble des riverains.

Au fur et à mesure des informations recueillies, l'exigence initiale évolue et les objectifs énoncés renvoient à des revendications de justice : obtenir une connaissance du niveau de pollution actuel ainsi qu'une égalité de traitement dans la démarche de concertation pour les sites pollués de l'ensemble du littoral sud. Dès juin 2015, la demande de création d'une CSS pour la friche est adressée aux pouvoirs publics locaux. Confortée par d'autres demandes de nature réglementaire (étude d'impact, étude d'interprétation des milieux qui sera obtenue en septembre 2017), l'annonce de la mise en place par la Préfecture d'un comité de suivi pour la dépollution entre le Mont Rose et la calanque de Callelongue au mois d'août 2016, offre l'occasion à l'ASLS de réclamer le rattachement du site de Legré Mante à ce dernier.

Le refus de la préfecture de réaliser ce rattachement a généré un sentiment d'injustice de devoir être traité de manière différente par rapport à des situations de pollution identiques.

Cette division fait également écho à la partition du territoire générée à l'occasion de la création du PNCal. En effet, malgré la demande du CIQ Madrague–La Rose–La Verrerie appuyée sur un vote des riverains en 2009²⁵, le quartier reste en dehors des périmètres du Parc (cœur et aire d'adhésion²⁶) évacuant l'opportunité représentée par une friche de plus de 8 ha de la maîtrise d'une de ses portes principales d'accès. La référence à la proximité du Parc national est récurrente dans les arguments développés où sont convoqués, et souvent de manière liée, les atteintes portées par la pollution tant à la biodiversité qu'au paysage. Le PNCal apparaît comme une ressource dans les possibilités de mise en relation avec d'autres associations et de contacts directs avec des représentants de l'État et des scientifiques dans un cadre « *bon enfant* » permises par des ateliers *in-situ* (démarche Plan paysage PNCal-AGAM). Mais, au vu de la « *mainmise de la Mairie* » sur l'établissement du Parc national, celui-ci n'apparaît pas complètement comme un allié, sa marge de manœuvre paraissant faible et se traduisant plus dans l'animation d'une concertation

²⁵ À ce sujet, <http://ciqmadrague.blogspot.com/2010/01/restitution-de-lenquete-publique-sur-le.html>

²⁶ Depuis la réforme des parcs nationaux (2006), le périmètre d'un parc est constitué d'un « cœur » (objet de la réglementation) et d'une « aire d'adhésion » formé par des communes exprimant leur solidarité avec la charte du Parc national.

comme celle amenée autour de la question sensible de l'accessibilité. Par ailleurs, sa capacité à contrôler les travaux sur son territoire est mise en cause²⁷. Compte-tenu de l'exclusion de la friche et du quartier du périmètre de Parc (Fig. 6), les meilleures protections dont peuvent se prévaloir les riverains seraient les réglementations de la loi Littoral, des espaces boisés classés et des zones Natura 2000. À l'inverse, l'A.S.L.S. ressent que pour le PNCal elle peut être vue comme une ressource pour contrer des programmes immobiliers au sein du village des Goudes dont certains habitants ont su jouer de la pollution industrielle pour extraire leur village du périmètre du cœur de parc.

Forte de 149 adhésions individuelles²⁸, l'influence de l'association se mesure, bien au-delà de ses membres, dans sa capacité à agréger autour de ses actions plusieurs associations de quartier (dont la plupart des Comités d'intérêt de Quartier du secteur) ainsi que des associations engagées sur des thèmes de santé publique, de défense de l'environnement ou du cadre de vie²⁹. Son niveau d'expertise interne élevé allié à sa capacité à nouer des collaborations scientifiques (en lien avec un renouvellement de la population du quartier vers des classes moyennes et supérieures) donne à l'ASLS des gages de crédibilité auprès de la population locale pour mener le combat autour de la santé publique. En contrepoint, l'association apporte son soutien à de multiples initiatives portées par d'autres acteurs. Le jeu partenarial (fédérer/soutenir) aide l'ASLS à construire la légitimité de son action en circonscrivant clairement son objet au regard d'autres associations

Concernant les problématiques liées au cadre de vie, l'ASLS met en œuvre une stratégie complexe. D'un côté, elle renvoie la prise en charge de propositions d'aménagement concrètes, porteuses de divisions en interne, par d'autres associations (comme notamment les CIQ) assurées cependant de trouver son soutien « *sur des objectifs sincères et loyaux* ». De l'autre, consciente de l'entrecroisement entre les différentes strates de l'action publique, elle tire parti de toutes les opportunités réglementaires pour faire valoir son point de vue (participation aux enquêtes publiques du Plan local d'urbanisme par exemple), jouant un rôle

²⁷ Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques réalisés au printemps 2018 en cœur du PNCal l'auraient été sans mesures de protection au regard de l'excavation de terres polluées.

²⁸ Selon la dernière assemblée générale du 19.04.2018.

²⁹ À titre d'exemple, le courrier adressé en juin 2015 au Préfet demandant création de la CSS a été co-signé par 12 autres associations.

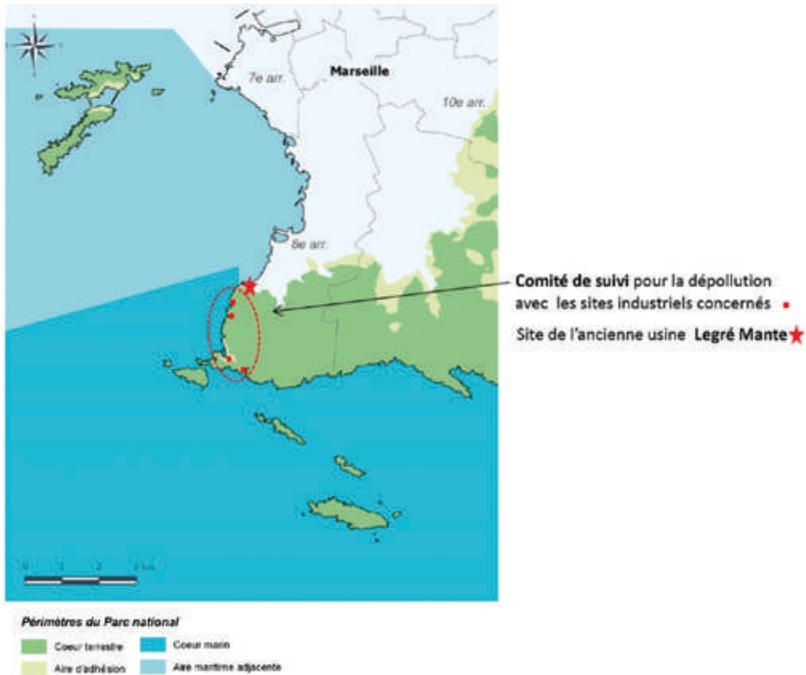


Fig. 6 *La friche Legré Mante doublement à l'écart des périmètres institutionnels de protection (PNCaI) et de dépollution*

Source : Arlette Hérat sur fonds de carte ©PnCal, octobre 2018 sur fonds IGN, BD topo[®], 2017

d'alerte et d'exigence du respect des réglementations. Plus récemment, en mettant au premier plan des enjeux sanitaires la pollution atmosphérique, que celle-ci soit issue de l'envol de poussières du sol pollué de Legré Mante ou de la circulation routière, l'ASLS inscrit son action dans l'articulation entre problématiques de santé et de cadre de vie³⁰. Cette inflexion l'amène à se mobiliser contre l'asphyxie routière du quartier conduisant à une dégradation du cadre de vie, une surexposition des riverains en termes de pollution et une absence de sécurité des habitants du quartier face à n'importe quel risque (santé, accident, incendie, etc...).

³⁰ Suite à un bouchon exceptionnel le dimanche 1^{er} juillet, l'ASLS a lancé un appel à témoignages et a placé la question de la circulation du quartier à l'ordre du jour de sa réunion.

Celle-ci donne le cadre du combat à venir face au projet porté par la société GINKGO, nouveau propriétaire depuis 2017 et futur aménageur de la friche Legré Mante. L'arrivée de GINKGO³¹, leader en France et en Belgique du traitement des friches industrielles et bénéficiant de concours publics, peut être vue comme une intervention des services de l'État pour débloquer la situation concernant l'urbanisation du site. La présentation sur le site internet de GINKGO du projet Legré Mante en dit très peu sur la nature précise des pollutions (« ancienne usine d'acide tartrique »), ni des techniques envisagées pour y remédier, préférant axer sur sa localisation « dans le quartier prisé de la Madrague en bord de mer et à proximité immédiate des Calanques », référentiel implicite des valeurs foncières qu'il convient de ne pas déprécier. Lors des réunions de l'ASLS, le risque que fait peser le dévoilement dans l'espace public de la pollution de l'usine sur la dégradation des valeurs du quartier, considérée comme une injustice, a été perçu à plusieurs reprises.

Depuis l'arrivée de GINKGO, la mobilisation de l'ASLS est entrée dans un nouveau cycle marqué par un renouvellement du jeu d'acteurs dans lequel la Mairie de Marseille apparaît moins présente au profit de la Préfecture (« *la porte s'est un peu entrouverte* »). Par ailleurs, la grave remise en cause de la politique municipale en matière de gestion urbaine et de sécurité publique depuis novembre 2018³², comme les transferts de compétences en faveur de la Métropole, accentuent cette nouvelle donne. L'inflexion prise par l'ASLS en faveur de la défense d'un cadre de vie assaini de toutes ses pollutions s'appuie sur un fort sentiment d'abandon d'un quartier perçu comme « *coincé entre la ville et un Parc national* » où les réseaux d'assainissement³³ et de transports sont complètement saturés. Au fur et à mesure de la communication par GINKGO de l'avancement de ses études, l'ASLS maintient un équilibre de plus en plus fin

³¹ GINKGO fonds d'investissement abondé par la Caisse des dépôts et consignations et le Fonds européen pour les investissements stratégiques, est spécialisé dans la revalorisation des sols pollués en Europe. L'objectif affiché de maîtriser les risques sanitaires des friches industrielles est corrélé à leur remise sur le marché en tant que foncier constructible (cf. <http://www.ginkgo-advisor.com>).

³² Le 5 novembre 2018, trois immeubles se sont effondrés rue d'Aubagne dans le quartier ancien de Noailles faisant 8 morts. Depuis, plus de 2000 personnes ont été évacuées de leur logement, cf. <http://informationsinistres.marseille.fr/chiffres-et-communiqués-de-presse>, consulté le 13 février 2019.

³³ La reprise de l'assainissement collectif du quartier de la Madrague de Montredon, prévue en 2016 dans le Contrat de baie de l'agglomération marseillaise (octobre 2015) n'a toujours pas été réalisée et fait craindre un ajournement de l'action.

entre la défense de la santé des riverains et celle de l'amélioration de leurs conditions de vie. Face à l'attitude de l'aménageur conduisant à minimiser les risques liés à la dépollution (« *ce genre de chantier n'est pas nouveau, là-dessus il n'y a pas de sujet* » chef de projet ERG Environnement – réunion publique janvier 2019) et en l'absence de représentants tiers (comme l'État) lors des présentations publiques, le risque est grand de focaliser les débats entre GINKGO et les habitants sur les améliorations ponctuelles que le projet pourrait leur apporter (stationnement, assainissement)³⁴.

Cependant l'absence d'élus de la majorité (seules deux élues de l'opposition suivent et soutiennent la mobilisation), comme des services municipaux ou métropolitains, sur les scènes de concertation ne conduit pas à un retrait de leur implication. La mise en enquête publique du PLUi (depuis janvier 2019) informe dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation des visées sur la friche Legré Mante : « tout en restant dans une logique de densification modérée, du fait des problématiques d'accessibilité du secteur, sa mutation doit pouvoir assurer un développement urbain suffisant afin de dépolluer le site ». Consciente qu'elle ne pourra s'opposer à la reconversion du site, l'enjeu pour l'ASLS – par ailleurs impliquée à l'échelle marseillaise dans une dynamique associant différents collectifs en vue de leur participation à l'enquête publique du PLUi –, est de promouvoir « *une autre manière de faire du projet* ».

Conclusion

Notre analyse des trajectoires des mobilisations autour de deux sites pollués dans un contexte de Parc national a reposé sur deux hypothèses. La première postule que les inégalités environnementales à l'interaction de diverses dynamiques sociopolitiques génèrent un sentiment de déqualification du cadre de vie. La seconde interroge le rôle potentiel de contre-pouvoir que les mobilisations peuvent jouer, faisant du Parc national une ressource potentielle.

Concernant la première hypothèse, les militants rencontrés à Marseille et autour de Gardanne partagent un sentiment de traitement inégalitaire de leurs inquiétudes et revendications. Ils estiment être considérés comme des « citoyens de seconde zone » relégués dans des quartiers ou

³⁴ Comme en témoigne la demande conjointe de l'ASLS et du CIQ Madrague-La Rose-La Verrerie d'inverser l'ordre du jour lors de la présentation publique de l'avancement des études par GINKGO en janvier 2019. Cette inversion a conduit à renvoyer la présentation du projet immobilier à une autre rencontre.

des territoires qui seraient « laissés pour compte ». Le « permis à polluer » qui aurait été ainsi octroyé à Altéo est vécu comme une injustice pour les personnes qui doivent continuer à vivre à proximité des déchets et de leurs potentiels impacts négatifs. Autour de Legré Mante, la délégation de la dépollution à un acteur immobilier dans un contexte de relâchement de la surveillance des services de l'État (notamment ceux relevant de la protection de l'environnement) positionne les habitants dans une situation d'isolement pour relayer leurs inquiétudes (sentiment exacerbé par la situation géographique aux confins de la ville)³⁵.

Ce sentiment d'exclusion se renforce du sentiment d'un effort inégalement réparti dans les actions entreprises de lutte contre la pollution. L'effort fourni par Altéo concerne prioritairement le milieu marin, classé en cœur de Parc national, au détriment des déchets stockés en terre. L'effort que semble vouloir concéder le nouveau propriétaire de Legré Mante pose la question des conséquences de la dépollution lors des travaux que subiront prioritairement les riverains et des effets à plus long terme sur leur cadre de vie. Les mobilisations étudiées montrent ainsi les effets inégalitaires de la prise en charge publique et privée des pollutions industrielles.

La crainte d'une détérioration du cadre de vie transite, dans les deux cas étudiés, par l'expression sanitaire de l'exposition aux pollutions. L'effort serait également inscrit « dans les corps », par l'émergence de pathologies des plus bénignes aux plus graves, venant légitimer les revendications. L'expérience physique des effets de la pollution constitue un argument propre à l'*empowerment*, ou à la capacité de s'engager pour dénoncer des injustices environnementales. Les souhaits d'études épidémiologiques sont partagés et rarement satisfaits. L'expertise constitue, dans ce cadre, le second élément constituant des mobilisations. L'obtention des résultats d'expertise ou des données scientifiques par l'insertion dans des réseaux spécifiques (avec les services de l'État, les scientifiques) est un moyen potentiel de réduction des asymétries et est vécu comme un passage obligé pour gagner en crédibilité. Les trajectoires étudiées montrent avec pertinence la nécessité de s'inscrire dans un réseau d'acteurs multiples et complémentaires. Mais, dans une certaine continuité depuis le XIX^e siècle, les deux « trames conflictuelles » opposant mobilisations endogènes et exogènes compliquent la constitution des collectifs plus élargis. À Gardanne,

³⁵ Selon la loi ALUR du 24 mars 2014 qui autorise le transfert de la réhabilitation d'un site pollué à un aménageur se substituant au dernier exploitant (tiers demandeur).

les deux mobilisations « terrestres » et « marines » peinent à se réunir. Le cas de Legré Mante est plus nuancé puisque la situation de ce quartier bordé par le littoral incite les militants à rejoindre des actions plus globalisantes tournées vers la mer. Il y aurait ainsi un effet inversé de publicisation de la pollution entre Gardanne (de la mer vers la terre) et Legré Mante (de la terre vers la mer). Ce lien au littoral interpelle la capacité du PNCal à devenir une ressource pour les militants. Notre analyse conclut plutôt à une relation ambiguë entre ces derniers et le Parc national, évoqué à la fois comme un appui symbolique et pratique mais limité dans son ambition politique (manque d'indépendance, de moyens...). Ce résultat interroge le rôle ou la place des Parcs nationaux dans les actions relatives aux pollutions présentes sur leurs territoires d'actions. Face au paradoxe complexe à appréhender, entre protection de la nature et pollution, leur posture reste ambivalente et ne permet pas de constituer un contre-point au sentiment d'injustice évoqué plus haut, voire contribuent à l'entretenir. La solidarité écologique invoquée dans le cadre de l'élaboration des parcs « nouvelle génération » est mise à mal dans la prise en compte des pollutions industrielles. Les militants expriment, quant à eux, un sentiment de solidarité entre territoires plus ou moins proches dont les frontières sont délimitées par les usages et la résidence. Deux aspects des pollutions industrielles restent globalement impensés : les territoires plus lointains, de production et de trajectoire de la bauxite, par exemple et la catégorie des ouvriers, les plus directement exposés aux pollutions, mais invisibilisés dès l'avènement des industries. Les mobilisations à l'égard des pollutions industrielles soulignent la frontière encore tenue entre l'intérieur et l'extérieur des usines, l'ici et l'ailleurs de l'habiter.

Bibliographie

- Attard-Maraninchi M-F. (2002) Les photographies des excursionnistes marseillais, témoignage d'une « conquête » de la Provence (1897–1914), *Provence historique*, t. 52, p. 327.
- Barthélémy C. ; Hérat A. (2016) Le beau et le dangereux, le protégé et le pollué : dissonances paysagères aux abords du massif des Calanques, *Les carnets du paysage*, n° 29, Paris.
- Beuret J-E. ; Cadoret A. (2014) De l'analyse des conflits à l'étude des systèmes conflictuels : l'exemple des conflits environnementaux et territoriaux dans les trois plus grands ports maritimes français (Marseille/Fos, Le Havre, Dunkerque), *Géographie, Economie, Société*, n° 16/2, p. 207–231.

- Boltanski L. (2009) *De la critique : précis de sociologie de l'émancipation*, Gallimard, Paris.
- Cadoret A.; Daumalin X. (2017) Environmental conflictuality in the Marseille-Cassis Calanques : background, challenges and resolution, *Articulo – Journal of Urban Research*, n° 16, p. 1–20, <http://journals.openedition.org/articulo/3244>.
- Candau J. ; Gassiat A. (2021), Comment les agriculteurs jugent-ils leurs efforts pour améliorer la qualité de l'eau des captages prioritaires ? In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Čapek S. (1993) The « environmental justice » frame: A conceptual discussion and an application, *Social problems*, vol. 40, n° 1, p. 5–24.
- Cefaï D. (1996) La construction des problèmes publics. Définition de situations dans des arènes publiques, *Réseaux*, n° 75, <http://www.enssib.fr/autres-sites/reseaux-cnet/>: p. 34–57.
- Daumalin X. ; Laffont-Schwob I. (eds) (2016) *Les calanques industrielles de Marseille et leurs pollutions : une histoire au présent/Pollution of Marseille's Industrial Calanques: the Impact of the Past on the Present*, Ref.2C Éditions, Aix-en-Provence.
- Deldrève et Metin (2019) Quel cadre d'action collective contre les boues et poussières rouges de Gardanne ? Les apports de l'Environmental Justice, *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol 19. n°1, <https://doi.org/10.4000/vertigo.23996>.
- Descola Ph. (2005) *Par-delà nature et culture*, Gallimard, Paris.
- Loison, M.-C. ; Pezet A. (2006) « L'entreprise verte et les boues rouges », *Entreprises et histoire*, n° 4, p. 97–115.
- McAdam, D., McCarthy J. ; Zald M.(1996) Introduction: opportunities mobilizing structures and framing processes. Toward a synthetic, comparative perspective on social movements, In McAdam, McCarthy and Zald *Comparative Perspectives on Social Movements. Political Opportunities, Mobilizing Structures, and Cultural Framings*, Cambridge University Press, p. 1–20.

Péraldi M. ; Duport C. ; Samson M. (2015) *Sociologie de Marseille*, La Découverte, Paris.

Snow, D.-A. (2001) Analyse de cadres et mouvements sociaux, In Cefaï et Trom *Les formes de l'action collective*, EHESS, Paris, p. 27–49.

Walter, F. (2004) *Les figures paysagères de la nation. Territoire et paysage en Europe (XVI^e–XX^e siècles)*, Éditions de l'EHESS, Paris.

Chapitre 15

Attachement aux espaces de nature et engagements. L'évolution d'un quartier aux portes du Parc national des Calanques

Arlette Hérat, Valérie Deldrève

Introduction

Notre recherche s'est focalisée sur l'attachement aux espaces de nature et les formes d'engagement des habitants d'un quartier de Marseille. Le quartier de La Cayolle a été choisi pour plusieurs raisons. En premier lieu il se situe en position d'interface ville-nature agaçant des articulations entre des confins de la deuxième ville de France (860 000 habitants) et de la troisième agglomération (1 600 000 habitants) avec le « massif des calanques » dont le système de protection n'a cessé de grandir depuis le début du XX^e siècle, jusqu'à déboucher sur la création d'un Parc national en 2012. Reconnu à l'échelle mondiale en tant que parc urbain par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Parc national des Calanques (PNCal) présente des enjeux forts liés à des usages anciens de porosité entre ville et nature et à une anthropisation de ses franges, particulièrement accentuée ces dernières années. Le quartier de La Cayolle donne accès, par-delà les collines, à la calanque de Sormiou où plage, petit port, village de cabanons, centre sportif et restaurant confèrent au lieu un mélange d'aménités urbaines et naturelles. Ainsi ce territoire est-il représentatif d'une interface complexe, articulant non seulement ville et nature mais aussi terre et mer, où la forte attractivité du littoral accentue les pressions anthropiques sur les espèces et espaces à protéger. En second lieu, le quartier de La Cayolle est marqué par une histoire singulière de relégation sociale, instituée il y a plus de soixante-dix ans à travers l'installation d'un camp puis la fixation d'une population dans un habitat très précaire. La stigmatisation sociale du quartier, à laquelle de manière contradictoire les politiques publiques de résorption de l'habitat insalubre, de promotion de logement social puis

de « discrimination positive » et de renouvellement urbain participatif (Avenel, 2016), est rendue d'autant plus visible que La Cayolle est située dans les Quartiers Sud où se concentrent les catégories de population les plus aisées de la ville.

Ce chapitre témoigne d'enquêtes sociologiques et urbanistiques menées depuis 2008 à l'occasion d'un premier projet de recherche qui avait pour objectif de questionner la concertation mise en place à la création du PNCal selon la grille de lecture des inégalités environnementales¹. En 2014 le projet *Effijie* nous a donné l'occasion de poursuivre l'enquête sur ce même terrain afin de mesurer les effets de l'avènement du Parc national sur les modes d'habiter et le renouvellement des formes d'engagement des habitants ainsi que d'identifier le rôle que joue le Parc national aux côtés des acteurs publics du quartier. Ce chapitre participe ainsi à l'étude des interactions entre politiques urbaine et de la nature, ainsi qu'à leurs conséquences sur le renforcement ou l'atténuation des inégalités environnementales. Partant du postulat que celles-ci procèdent d'inégalités de participation (Deldrève, 2015), un intérêt particulier est ici porté à l'action collective, aux formes d'engagement des habitants, dans un contexte de mise en protection de la nature d'une part et de transformation avec densification urbaine de l'autre, impliquant que l'effort environnemental pour conserver les calanques se double d'un effort urbain pour les riverains qui subissent cette densification (Claeys *et al.*, 2016 ; 2017).

L'approche socio-historique ici privilégiée repose sur un travail d'archives urbanistiques et d'entretiens menés auprès d'habitants et surtout habitantes, membres des « vieilles familles de La Cayolle », détentrices d'une mémoire du quartier et de son rapport à la nature. Elle a été enrichie par des entretiens complémentaires² et répétés, en des temps différents (certains à l'occasion de marches dans la colline), ainsi que d'autres menés auprès de résidents et résidentes plus récents, locataires ou propriétaires ou encore de membres d'associations ou du comité d'intérêt de quartier (CIQ)³. Ce travail a également bénéficié d'une trentaine d'observations

¹ Projet de recherche intitulé « Un Parc national pour les Calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité », coordonné par Valérie Deldrève et Philippe Deboudt et soutenu par le Programme « Concertation, Décision, Environnement » du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement.

² Nous avons recueilli des entretiens auprès de 36 personnes.

³ Les comités d'intérêt de quartier (CIQ), pour certains plus que centenaires, contribuent depuis les années 1960 à institutionnaliser les relations entre résidents et élus,

des pratiques de nature, manifestations (expositions, balades organisées, etc.), réunions menées dans le cadre du renouvellement urbain ou de projets en lien avec le Parc national. La grille d'analyse, alimentée par la justice environnementale (d'où l'intérêt prêté aux populations socialement vulnérables et à leurs rapports à l'environnement généralement dévalorisés ou invisibilisés) a également bénéficié des travaux menés sur le rôle de l'attachement dans les conflits et leur régulation (Cadoret, 2017) et plus encore dans l'engagement et la « politisation du proche ». Le « proche » peut être défini comme « l'ensemble des êtres (humains ou non humains, présents ou passés) spatialement situés, qui occupent, objectivement ou subjectivement, une place spécifique dans les trajectoires des personnes et des groupes en ce qu'ils s'intègrent à un vécu, ordinaire ou non, participant à des opérations d'identification et de subjectivation. » (Dechézelles et Olive, 2019, p. 14). Nous posons ainsi le rapport à la nature dans et hors quartier comme constitutif de ce proche et, à ce titre, objet d'attachement, vecteur d'engagement.

Le chapitre qui suit déroule cette hypothèse et les questionnements qui précèdent à travers cinq prismes : d'abord à travers l'histoire de la transformation urbaine de La Cayolle ; puis des pratiques de nature et formes d'attachement manifestées par les habitants ; de la prise en compte ou non de celles-ci dans les projets urbains ou paysagers publics ; de la défiance ou négation qu'elles ont suscitée dans les actions collectives et publiques visant à protéger la nature des calanques ; et enfin de la dynamique collective de quartier qui, croissante, œuvre ces dernières années à leur reconnaissance institutionnelle.

Un site en profonde reconfiguration depuis plus de soixante-dix ans, support d'une mémoire collective intense

L'histoire de l'urbanisation du quartier de La Cayolle est en partie commune à d'autres confins marseillais. Au XIX^e siècle ce territoire au sud de la commune est constitué de grandes propriétés bastidaires, utilisées pour l'agrément ainsi qu'en verger et maraichage, côtoyant des fermes et bergeries. Suite à la réglementation de la pollution en ville prise

au sein des différents arrondissements de Marseille (Donzel, 1998 ; Patsias, 2004). Souvent directes et personnalisées, elles peuvent être assimilées à une forme de clientélisme.

dès 1810 (Daumalin et Laffont-Schwob, 2016), des usines polluantes s'implantent dans le massif des calanques, aux côtés d'activités traditionnelles comme l'extraction (fours à chaux et carrières), le pastoralisme et la pêche. Au XX^e siècle, entre les deux guerres, un premier développement, sorte d'urbanisme « quasi-clandestin » (Roncayolo, 1996), émerge avec des petits lotissements de cabanons implantés sur les terres sèches de moindre valeur car situées au-dessus du canal réalisé au milieu du XIX^e siècle.

Mais c'est au sortir de la Seconde Guerre mondiale qu'une intervention publique dans le fond du vallon de La Cayolle vient marquer durablement l'image du quartier dans la ville. La création du camp de l'Arénas par l'État en 1945 répond à l'objectif d'accueillir et de contrôler des flux importants de personnes en transit : anciens prisonniers de guerre, troupes coloniales, travailleurs réquisitionnés des colonies, familles juives en attente de départ pour Israël. Au fur et à mesure que se tarissent les flux de cette population, un lieu de relégation s'institue – s'institutionnalise – avec la création au sein du camp d'une « enclave départementale » à l'attention des familles expulsées de leurs logements jugés dangereux⁴. Par la suite, la construction en 1953 et 1964 de deux « cités provisoires », aux conditions d'habitat très précaires, renforcée par un phénomène de *squatt* des « tonneaux » de l'ancien camp et l'installation d'un campement gitan, dédie le quartier à l'accueil de familles en situation de précarité sociale et pérennise leurs conditions de mal-logement⁵. À partir de 1965, une opération d'aménagement se profile avec une mission confiée à la LOGIREM, bailleur social en charge de démolir l'habitat insalubre, de reloger les familles temporairement (avec une troisième cité provisoire qui conquiert encore plus la colline) et d'équiper cette très grande parcelle de 75 hectares en vue d'y construire 3 000 logements. Ce projet donne naissance à l'organisation collective d'acteurs locaux en faveur de la préservation du massif, sur laquelle nous reviendrons plus loin, qui conduit à la réduction du périmètre d'urbanisation en 1975

⁴ L'État qui a acquis la totalité du terrain du Grand Arénas confie la gestion des locaux d'habitation au Département (Temime, Deguigné, 2001).

⁵ Dans les années soixante-dix, 600 familles, 4 000 personnes vivent dans ce secteur représentant alors le plus grand bidonville de Marseille selon l'Étude sur les plans de relogement dans les opérations de RHI, (AGAM, Chéron et Deniau, 1989). La formation de bidonville à partir des années cinquante se retrouve dans d'autres quartiers de la ville comme celui de la Busserine dans les Quartiers Nord établi à partir de jardins ouvriers propriété de la SNCF (Baby-Collin et Mourlane, 2011).

avec l'institution du site classé des calanques⁶. Pour les habitants logés de manière précaire, c'est le début d'un bouleversement intense qui durera 20 ans, marqué par les démolitions et les relogements provisoires ainsi que par les négociations en vue d'un relogement définitif sur site. L'enjeu représenté par le relogement fissure la bonne entente qui présidait entre les familles. Avec une crise du logement particulièrement sensible à Marseille suite aux démolitions importantes durant la Seconde Guerre mondiale, accentuée par la décolonisation et plus généralement par le rôle d'une ville portuaire dans les migrations en provenance du bassin méditerranéen, le quartier de La Cayolle a fixé une population marquée par des conditions précaires : familles françaises, espagnoles, italiennes expulsées de leur logement ; travailleurs immigrés du Maghreb rejoints par leur familles ; familles gitanes. Si 130 familles (30 %) sont relogées sur site dans le cadre de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Baou de Sormiou⁷, la réalisation de 650 logements sociaux ouvre plus largement aux migrations internes à la ville de Marseille avec des familles en provenance notamment des « Quartiers Nord ». Ce n'est qu'à partir des années 1990 que la commercialisation des terrains dédiés à l'accession à la propriété par un promoteur privé (lauréat du concours des 3 000 logements) entraîne l'arrivée de catégories sociales plus aisées et engendre de grandes tensions dès la phase de chantier (Hérat, 2012).

Aujourd'hui, le mouvement d'urbanisation n'est toujours pas achevé. Depuis 2012, un projet de renouvellement urbain aux contours bien plus larges que La Cayolle transforme à nouveau le paysage du quartier avec la réhabilitation des logements, la création d'équipements publics, un nouveau maillage viaire. Si quelques démolitions ciblées sur les cités de relogement ont eu lieu, une densification importante est prévue. Celle-ci, dopée par les mesures fiscales incitatives du dispositif de renouvellement urbain, se construit pour l'essentiel à travers des opérations privées tirant partie d'une situation « aux portes des Calanques » (300 logements supplémentaires sont planifiés). La mixité des programmes se construit cependant avec des marquages selon la caractéristique sociale ou privée des opérations, visibles notamment à travers leur rapport à l'espace public : cités de logement social ouvertes *vs* résidences fermées. Cette

⁶ Site classé (ou inscrit) au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractéristique artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

⁷ Selon l'étude de l'AGAM (1989) précitée, en 1981 : 19,5 % des familles sont d'origine européenne – 25,5 % d'origine gitane – 54 % d'origine algérienne.

segmentation se retrouve en écho dans les représentations : « *dans les réunions, ils nous mettent tous [les locataires des cités HLM] dans le même sac* » (X, habitante logement social, février 2017). L'ampleur des mutations du site transparaît autant dans la dimension temporelle (Fig. 1) que spatiale (Fig. 2).

Toutes ces transformations urbaines, et les recompositions sociales qui les accompagnent, n'ont pas empêché un ancrage intergénérationnel des familles même si celui-ci s'accompagne de mobilités internes au sein des diverses cités composant le quartier et parfois externes à celui-ci⁸ (Fig. 3). Cet ancrage témoigne des liens forts tissés en termes de solidarité familiale et de sociabilité. Tous les entretiens que nous avons réalisés, faisant écho à ceux recueillis à propos de la période du camp (Témime et Deguigné, 2001), relatent « *l'âge d'or de La Cayolle* » (G, habitante logement social, membre d'association, février 2017) : celui du partage d'une même situation de précarité dans laquelle les espaces communs du dehors ont joué un rôle important. « *On vivait dehors, vraiment, et on vivait ensemble. C'est ça qui nous manque, d'ailleurs, quand vous allez discuter avec tous les anciens, on regrette tous ce temps où on vivait vraiment ensemble. Et toutes origines confondues. On formait une communauté de La Cayolle avec toutes les origines qu'il y avait à ce moment-là* » (N, habitante logement social, mars 2016).

Si la précarité des conditions de logement a pu être dépassée dans la vision relatée par nos interlocuteurs qui étaient alors enfants puis adolescents, la stigmatisation sociale ressentie à l'école et plus particulièrement à l'entrée au collège reste toujours une blessure vive. L'enracinement de plusieurs générations de familles à La Cayolle peut être vu comme une manière de « résister en habitant » (Giroud, 2007) où persiste un mode d'habiter marqué par la proximité de différentes générations familiales, y compris dans un même logement, une pratique forte de l'entraide ainsi qu'un usage des espaces du dehors (voir *infra*). Les habitants restent détenteurs d'une mémoire vive de l'histoire du site malgré l'effacement de toutes les constructions provisoires. Ainsi, en se remémorant l'emplacement précis des constructions et de l'occupation de la cité Chicago (démolie en 1980) : « *Ici [il s'agit de son logement] je crois que*

⁸ Le départ du quartier s'est fait soit à l'occasion du relogement hors site soit de l'accès à un premier logement autonome. Le retour dans le quartier renvoie à plusieurs motifs : difficulté d'adaptation aux normes sociales (exemple devoir « s'habiller à l'europeenne » en dehors du logement), sensation de « déracinement », à l'occasion d'un mariage.

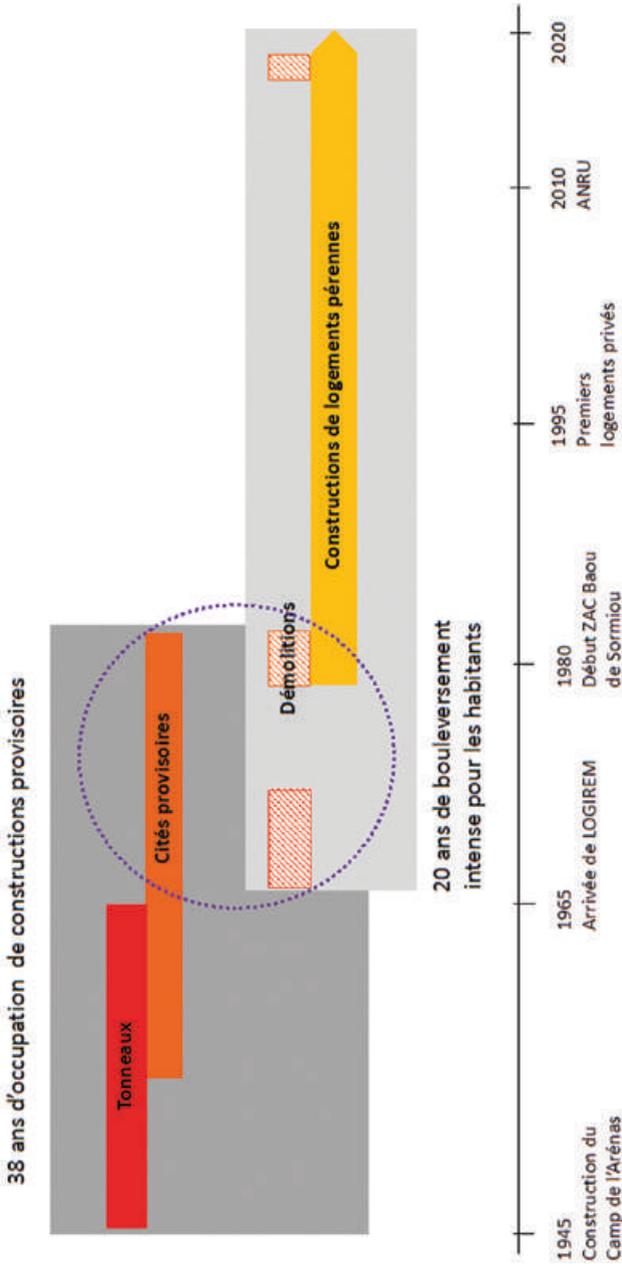


Fig. 1 *Un site en profonde reconfiguration dont l'occupation initiale pèse toujours*
 Source : A. Hérat, 2020



Fig. 2 Superposition de l'ensemble des constructions provisoires avec la photo aérienne actuelle et la limite du site classé du Parc national des Calanques

Source : illustration tirée de l'ouvrage « *Au creux de la colline. La Cayolle contée, La Cayolle racontée.* » Marseille Rénovation Urbaine, Robins des villes, 2013, avec report de la limite du site classé du Parc national des calanques (A. Hérat)

je suis sur l'emplacement d'une femme que je connais » (X, février 2017). Cette mémoire de l'histoire singulière du quartier reste aussi convoquée à l'appui de représentations stigmatisantes du quartier : « *C'est toujours Chicago !* » (administrateur du PNCal au titre de représentant des habitants, journées de restitution projet *Effjje*, février 2019).

Un attachement des habitants aux espaces de nature

Face à la relégation, au manque de services et d'équipements⁹ et à l'éloignement des aménités urbaines, les habitants ont su déjouer la figure du camp d'origine en ouvrant leur territoire de vie sur les aménités naturelles offertes par les collines et la calanque de Sormiou. Celles-ci ne représentent pas qu'un écrin mais se prêtent à de nombreux usages tels que jeux, promenade, cueillette, pêche, baignade, ... et même élevage de chèvres. Certains au fil du temps ont évolué. Ainsi l'accès à la plage de Sormiou ne se fait plus à pieds et entraîne de manière récurrente des tensions à la barrière contrôlant l'accès véhiculaire¹⁰. La plage de Sormiou est marquée par une urbanité d'autant plus convoitée qu'elle est immergée dans l'espace naturel ; son usage partagé entre différentes catégories de population (cabanoniers, touristes, jeunes et familles des cités de La Cayolle, marseillais en balade...) se traduit par la mise en place d'un dispositif public de régulation alliant mesures répressives et de médiation (Hérat, 2012).

Alors que dominant dans l'espace public les stigmates d'une relation à la nature inexistante si ce n'est négative des résidents de La Cayolle – « *La ville entre dans les espaces de nature avec tout ce qui est négatif* » (Responsable association récréative, journées de restitution projet *Effjje*, février 2019) – une relation souvent réduite aux usages incivils voire délictueux (tapage, *tags*, voitures brûlées), prêtés de manière générique aux « jeunes de La Cayolle », c'est un tout autre rapport à la nature que nos entretiens font émerger. Ancien, transmis, intime ou plus collectif, il fabrique le socle de l'attachement au quartier. Ce rapport privilégié du territoire habité à l'environnement naturel se lit d'ailleurs de manière étrange dans l'orientation au sud donnée généralement aux plans du quartier (contrairement aux conventions de représentation avec une orientation au nord) comme si la colline vers Sormiou en constituait la boussole.

⁹ Si dans ce domaine de grandes améliorations ont été apportées, l'équipement général du quartier ne s'est pas fait selon un processus régulier mais selon des périodes alternant investissements et retraits de services. Aujourd'hui encore un équipement type « centre social », ayant vocation à se préoccuper du public adolescent, est inexistant à La Cayolle.

¹⁰ Une barrière qui filtre l'accès viaire dès les beaux jours à la plage, mise en place à partir de 1984, est devenue un enjeu de conflits entre cabanoniers et jeunes des cités de La Cayolle (Deldrève et Hérat, 2012).

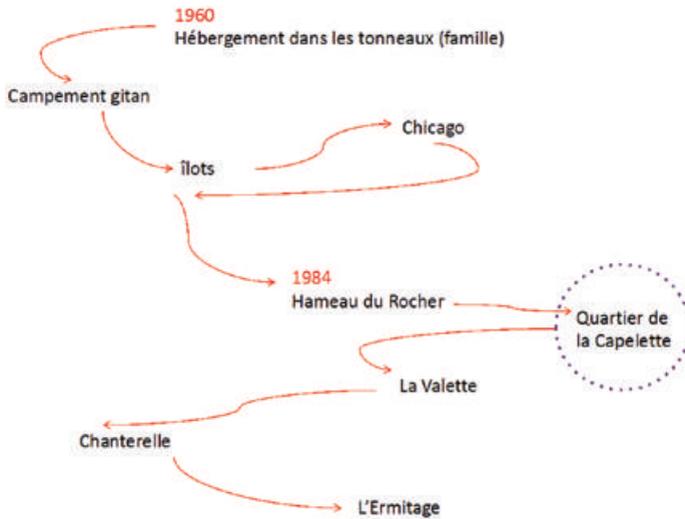


Fig. 3 Parcours résidentiel de G (entretien 2016) : ancrage multigénérationnel et mobilité interne dans le quartier de La Cayolle

Source : A. Hérat, 2020

« Quand on allait à Sormiou, on ne passait pas par la route. On passait par les collines. Ce qui fait qu'au plus on montait, au plus on avait cette vision [de la ville] et au plus on se sentait différents dans le sens où on ne faisait pas partie de la ville. Ce qui fait que les familles, les amis qu'on avait dans les Quartiers Nord, ils disaient « oh, vous êtes vraiment des sauvages ! » Et c'est vrai. On a grandi, pas sauvages dans le sens barbares, sauvages dans le sens naturel. » (N, mars 2016)

La situation de confins ainsi que la nature publique du foncier ont offert une permisivité de comportements se traduisant dans la façon dont une population, en situation d'illégalité (*squatt*, campement) ou logée institutionnellement mais dans des conditions de précarité et de très grande exigüité au regard de la taille des familles, s'est approprié son habitat. Les photographies anciennes montrent (Fig. 4), comme les entretiens les évoquent, l'ancrage au sol des familles à travers les extensions du logement : cuisines, douches, petits jardins, enclos pour les bêtes, ... voire l'annexion de logement : « Quand la voisine est partie, ma mère a démoli à la masse pour annexer l'autre maison. » (K, habitante logement social, mars 2017). L'échelle du grand paysage a ainsi marqué les manières de vivre traduites dans une grande plasticité entre dedans et dehors – « je



Fig. 4 *Intérieur d'une cour d'un logement dans les îlots*
Source : P. Jacot-Descombes © 1977

sautais le mur de ma chambre et j'atterrissais dans la colline » (B, habitante copropriété, juillet 2010) –, comme entre privé et public. On les retrouve encore aujourd'hui dans l'usage important des rues de desserte pour les relations de voisinage et le stockage, comme dans le stationnement de caravanes dans l'espace naturel à l'arrière de logement, aujourd'hui cœur du PNCal (Fig. 4). Face au bouleversement tant social que physique du quartier, l'espace de nature représente la stabilité, constitue une référence forte dans les motivations à y vivre malgré les difficultés évoquées : éloignement et mauvaise desserte des transports publics, stigmatisation ressentie, conflits de voisinage et jalousie...

« Si je pars, le seul regret c'est la colline, c'est ma vie, ma mémoire. » (K, mars 2017).

« Sormiou fait partie de La Cayolle, l'un ne vit pas sans l'autre. Il y en a qui paient cher pour aller dans les îles, nous on a les îles au pied de la maison » (S, habitante logement social, membre d'association, mars 2017).

Nous retrouvons la force de cet attachement à l'espace de nature dans l'observation de cette scène lors d'une réunion (février 2017) à l'initiative du CIQ des Hauts de Mazargues – La Cayolle¹¹ afin de préparer une

¹¹ À sa création, concomitante à la création du camp de l'Arénas en 1945, le CIQ se dénommait « Fontaine de Voyre – La Cayolle ». Son nom actuel associe une dénomination institutionnelle (issue du projet de renouvellement urbain) à celle de La Cayolle.

exposition sur l'histoire du quartier. Alors que le scénario est basé sur une présentation chronologique de l'occupation du site à travers le maraîchage puis les différentes formes d'habitat, une habitante demande à ce que l'on n'oublie pas « *la colline, les bassins, les glissades, les câbles électriques dans les arbres* ». Si dans la plupart des documents d'étude consultés, la colline est vue comme un fond paysager dans lequel le quartier s'insère, ou bien comme un espace à part au vu de ses qualités naturelles et qu'il faut préserver, les représentations qu'en ont les habitants lui confèrent une place indissociable de leur milieu de vie, allant même jusqu'à l'ériger en « bouclier », « forteresse » ayant permis leur « protection » vis à vis d'une ville qui les rejette¹².

Quelle prise en compte de cet attachement à la nature dans les projets publics ?

Lors de nos premières observations (2008–2010), nous avons relevé combien la ville avait été tenue à distance dans les scènes de concertation à l'initiative du PNCal renvoyant à sa représentation problématique car vue essentiellement comme nuisances pour les espaces naturels. Nous constatons aussi, qu'avec le projet de renouvellement urbain et ses objectifs de densification, se renforçait une limite franche entre ville et nature (Deldrève et Hérat, 2012). Évaluant l'impact des politiques publiques sur le territoire de la Cayolle, nous pointions alors un risque de bouleversement des identités territoriales constituées à travers la minoration des relations des résidents à l'espace naturel pouvant conduire à un renforcement des inégalités environnementales pour certains (Hérat, 2012).

Alors que la ville s'étoffe au plus près des espaces de nature, phénomène observé également dans d'autres quartiers d'interface avec le PNCal et plus largement sur le territoire communal au vu des possibilités de densification des franges urbaines, accrues avec le passage du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme (Claeys *et al.*, 2016 ; 2017)¹³, c'est par la culture que la question des liens entre habitants et espaces de nature sera

¹² L'intitulé du recueil de contes, « Au creux de la colline », réalisé par l'association Robins des Villes (pour le compte de Marseille Rénovation urbaine) en 2013 est bien emblématique de ces représentations.

¹³ La création du PnCal (décembre 2012) n'a pas contribué à renforcer la réglementation des franges urbaines en contact avec les espaces naturels dans le PLU approuvé en juin 2013.



Fig. 5 *Stationnement de caravanes à l'arrière du Hameau des Pins et en cœur du Parc national des Calanques*

Source : © A. Hérat, 2020

rendue visible à La Cayolle. Dans le cadre de « Marseille–Provence 2013, capitale européenne de la culture », le projet « Quartiers créatifs » installe des résidences d'artistes dans des quartiers de renouvellement urbain dont celui de « La Soude-Les Hauts de Mazargues » qui intègre le quartier de La Cayolle. En juin 2013, après 18 mois de résidence durant lesquels les artistes se sont engagés pour « rendre visibles des choses qui ne le sont pas »¹⁴, trois semaines cristallisent un partage d'expériences entre artistes, habitants, associations et personnes venant de l'extérieur à travers un dispositif d'expérimentations sociales, de prototypes (comme un café-cantine installé sur un espace délaissé), de balades entre ville et nature révélant des lieux faisant sens dans la mémoire collective, afin de « déployer dans le réel » quelques-unes des 101 propositions du projet « PARC »¹⁵.

¹⁴ Selon l'entretien réalisé en novembre 2013 avec Stefan Shanckland, auteur du projet artistique « PARC » mené en collaboration avec Benjamin Foerster-Baldenius (raumlaborberlin), Erik Göngrich, Boris Sieverts, cf. <http://parc-mp2013.blogspot.com>

¹⁵ Voir note précédente.

De cette effervescence naît un projet de jardins, mis à l'ordre du jour de la concertation du projet de renouvellement urbain dont est chargée l'association Robins des Villes, et qui rassemble des locataires des cités HLM à l'initiative de la demande (« *on veut cultiver des légumes, on veut de la nourriture saine et transmettre à nos enfants* » N, réunion du 17 mars 2016), des copropriétaires récemment arrivés dans le quartier s'interrogeant sur leurs espaces collectifs ainsi que les acteurs sociaux et techniques concernés. Les réunions de concertation sont organisées autour de la vocation précise et des modalités de gestion du jardin. Au vu de la qualité du sol (d'anciennes terres maraîchères), les jardins ont été imaginés un temps dans le futur Parc de la Jarre en gestation au même moment, mais assez vite, ils reviennent aux abords de la nouvelle Maison de Quartier délocalisée à proximité du cœur du parc (Fig. 6). Pour les acteurs techniques impliqués dans ce qu'on dénomme depuis quelque temps « l'éco-quartier »¹⁶, la demande initiale est saisie en tant qu'enjeu d'aménagement paysager de la parcelle de la Maison de Quartier car, bien qu'équipement phare du projet de renouvellement urbain de La Cayolle, l'aménagement du terrain restant libre n'a pas été pris en compte dans le financement préalable. De son côté, présenté comme maillon essentiel d'une « trame verte » allant des Plages du Prado jusqu'aux collines du Parc national, le Parc de la Jarre (près de 3 ha) situé au centre géographique de l'éco-quartier et qui en représente « *le cœur de demain* » (Chef de projet ANRU, entretien juillet 2016), associe un parc public avec une parcelle dédiée au Théâtre du Centaure¹⁷. Le Service Espace Vert municipal, en charge de la maîtrise d'œuvre paysagère de la Maison de Quartier, propose sur une emprise de 2 400 m² d'un sol remblayé et sec, la mise en place de bacs hors-sol, intégrés dans un square public. Cette proposition invalide la référence faite aux « jardins familiaux », visités dans le cadre de la concertation et qui avaient positivement marqués les habitants, au profit de celle d'un « jardin partagé » qualifié par un membre du service Espace Vert de « *plus conceptuel* » et dont « *le but final n'est pas de produire des légumes pour sa famille mais de partager un*

¹⁶ Le projet de renouvellement urbain a été retenu fin 2015 pour concourir au label d'éco-quartier. La troisième étape (la démarche en comporte quatre) a été obtenue fin 2018.

¹⁷ Le théâtre équestre développe dans son projet artistique le lien au territoire et à ses habitants ; il prône le développement de relations avec la nature, traduites notamment par la mise en place d'un « jardin botanique comestible et médicinal selon les principes de la *permaculture* » et d'un « verger d'utopies » (<https://www.theatreducentaure.com>.)



Fig. 6 L'aménagement réalisé sur la parcelle de la Maison de Quartier, au premier plan les bacs du « jardin partagé »

Photo : © A. Hérat, 2020

moment ensemble ». Elle entre en contradiction avec la demande initiale des habitants qui avait été pourtant relayée dans le dossier argumentaire de l'Éco-Quartier (avril 2015), dans lequel le projet de jardins était alors présenté comme une recherche autour « d'une alimentation saine et équilibrée ». Alors que seules des cultures basées sur des plantes aromatiques et des fleurs sont programmées, les habitants, se résignant à l'évolution du projet de jardins (« *on partait trop sur l'appropriation* » S, réunion du 17 mars 2016) ou l'inscrivant dans une vision stratégique (« *commencer par une petite parcelle de jardin partagé, dans l'optique de faire plus tard des jardins familiaux car on en a marre de manger n'importe quoi* » N, réunion du 5 février 2016), se mobilisent alors sur son caractère de convivialité¹⁸. Mais ils ne répondent pas favorablement à la demande pressante des services de s'organiser pour gérer collectivement le jardin partagé, notre hypothèse étant qu'au-delà des difficultés à dépasser pour s'entendre entre familles et entre associations, et de l'implication en temps et compétences que cette gestion représente, les conditions de l'expérience n'étaient plus aussi motivantes que celles nées avec le projet PARC.

¹⁸ Ils obtiennent ainsi des jeux pour les enfants en bas âge considérant que l'offre actuelle ne bénéficie pas d'un lieu approprié.

Un second projet a attiré notre attention, émanant cette fois-ci du champ des études paysagères. Il découle du « Plan de paysage »¹⁹ copiloté par le PNCal et l'Agence d'urbanisme (AGAM) qui enclenche dès 2014 de nouvelles réflexions sur le territoire, focalisées sur les lieux d'interface entre ville et nature, en rupture donc avec ce que nous avons constaté la période précédente conduisant même à qualifier le PNCal de « Parc national urbain » alors que l'appellation institutionnelle retenue depuis sa genèse était celle de « Parc national périurbain ». La démarche développe à l'échelle locale une dimension participative de l'approche de terrain à travers des « diagnostics collectifs en marchant ». L'atelier focalisé sur La Cayolle se donne comme objectif de redonner une fonction positive aux espaces de nature d'un quartier en renouvellement urbain, définis comme « arrière-plan [de la ville] peu qualitatifs » et « servant à des pratiques sous-terraines ». Il prescrit la conciliation d'usages riverains avec la protection de l'environnement, à travers la mise en place d'un espace d'accueil et de découvertes du cœur de Parc national, et propose de manière non attendue une frange linéaire à l'intérieur de ce cœur, qualifiée de « nature en ville »²⁰.

Le PNCal prolonge ces orientations en initiant en 2017 une étude de conception paysagère ciblée sur ce même espace qui se trouve en articulation de l'Allée des calanques – « voie verte » (piétonne et cycliste) structurant les différents secteurs de l'éco-quartier – avec l'accès pédestre aux calanques de Sormiou et Morgiou *via* la colline. Espace en cœur de Parc national, il a été le terrain d'assiette des cités transitoires (Chicago et Mandarine) et se trouve en confrontation directe avec des cités d'habitat social qui abritent des familles ayant bénéficié d'un relogement sur site dans les années 1980. L'une d'entre elles (le Hameau des Pins), où certains aspects du mode de vie gitan sont visibles dans l'espace public (fer-raillage et caravanes), fait l'objet d'une opération de démolition avec un

¹⁹ Le Plan de paysage, à l'initiative du Ministère de l'écologie et du développement durable (lancement d'un appel à projets en 2013), a pour but de partager avec les acteurs une compréhension du territoire afin de proposer des projets concertés au sein d'un programme d'actions, alliant enjeux urbains et naturels.

²⁰ « Parc national des calanques – Plan de paysage », COLOCO, G. Clément, ONF, S. Bosc, document validé le 8 juillet 2016 réf, cf : http://www.calanques-parcnational.fr/sites/calanques-parcnational.fr/files/atoms/files/pncalanques-plandepaysage-oct2016_2.pdf.

projet de reconstruction à proximité²¹. D'emblée, l'équipe de conception-médiation « inscrit la colline au centre de la réflexion », point fort « de l'imaginaire collectif » et « sujet fédérateur pour porter la vision globale du quartier » (atelier du 25 avril 2017). À partir de balades et d'ateliers *in-situ*, où il est proposé aux habitants (de différentes générations) de croiser leurs souvenirs et leurs usages actuels, d'exprimer des souhaits et de réagir à des images de référence formelles, les concepteurs proposent une esquisse donnant place à la dimension mémorielle de ce lieu²². Les arbitrages ont conduit essentiellement à minorer la dimension festive envisagée par certains et la réalisation actuelle de ce projet, incluant un chantier participatif, doit composer avec le calendrier de l'achèvement des travaux de voirie et de démolition-reconstruction du Hameau des Pins.

Le Plan de Paysage s'intègre plus largement dans le schéma d'accueil du public qui a vocation à fixer les axes stratégiques du PNCal et d'assurer la cohérence de ses actions. Le schéma d'accueil se décline en plusieurs domaines dont certains sont déjà traduits dans une réglementation (le schéma des mouillages autorisés par exemple) et d'autres encore en gestation. Il en est ainsi du schéma d'accessibilité dont les premières études remontent pourtant à 2010 (Hérat, 2012) et qui n'a toujours pas été validé. La reconnaissance de La Cayolle comme porte principale du Parc national, justifiée au regard de son lien direct avec la calanque de Sormiou, et qui pourrait se traduire par l'aménagement d'un parking, d'un départ de navette pour la calanque ainsi que d'éventuels services à l'attention des touristes, pose toujours débat dans un cercle restreint d'acteurs. Cette « non-décision » limite la portée des actions engagées sur le quartier, notamment celles impliquant de nouvelles relations entre ville et nature. Par ailleurs, la construction du schéma d'interprétation des patrimoines qui a vocation à définir « ce qui fait l'âme des calanques » lancé courant 2019 devrait être validé d'ici peu en ce qui concerne le scénario retenu à l'échelle territoriale. Basé sur la mise en avant des interrelations (entre espèces du vivant et entre espaces de diverses catégories) le schéma d'interprétation devrait se décliner localement selon des grandes

²¹ Si la démolition était bien programmée dès le début du projet de renouvellement urbain, avec le passage d'une voie publique et la création d'un équipement (afin d'améliorer le contrôle social et de sécurité du secteur et de mettre à distance les constructions de l'espace naturel), la reconstruction des logements n'était pas prévue initialement sur ce site. Le projet de construction vise notamment à éliminer la visibilité de modes d'habiter à travers le changement d'orientation des parcelles.

²² « Étude de requalification paysagère des espaces d'interface du Baou de Sormiou », Wagon Landscaping, document remis lors du comité technique du 7 décembre 2017.

zones d'accueil du public. C'est à cette échelle locale que pourraient être envisagés des ateliers participatifs permettant d'aller vers des interprétations des patrimoines plus inclusives de différentes catégories d'usagers²³. Ainsi, à ce jour, il n'y a pas eu de croisement entre la démarche d'interprétation des patrimoines et le projet paysager mené sur l'interface ville-nature à La Cayolle, même si les acteurs techniques du Parc national sont bien conscients de la nécessité d'articuler projet et réglementation avec usages et représentations des habitants des cités de La Cayolle. Cette position n'a cependant pas toujours prévalu.

Protéger la nature des calanques contre La Cayolle ?

L'évolution du quartier s'articule fortement avec l'histoire des luttes pour protéger les calanques, voire s'y confronte. Riverains des calanques et usagers récréatifs de proximité se sont mobilisés à maintes reprises pour protéger le massif contre des projets récurrents d'industrialisation et d'urbanisation (Fig. 7). Ce faisant, ils ont également contribué à délimiter la frontière certes poreuse entre ville et nature. Sans revenir amplement sur cette histoire locale de la protection des calanques, d'ores et déjà bien étudiée (Deboudt et Deldrève, 2012 ; Daumalin et Laffont-Schwob, 2016), il s'agit ici de souligner combien elle imprègne jusqu'à aujourd'hui le regard porté sur La Cayolle.

Parce qu'aux confins de la ville qu'elle prolonge dans la colline mais aussi parce qu'elle est un espace de relégation sociale, son extension pour la création de logements sociaux (la ZAC du Baou de Sormiou, voir *supra*) soulèvera, dans les années 1970, l'opposition des usagers et riverains des calanques, fédérés par le COSINA (Comité de défense des sites naturels des Calanques). Ce collectif créé en 1965 est issu d'une tradition d'engagement qu'on pourrait qualifier « d'amour pour la nature » (Fabiani, 2001 ; Martinez-Alier, 2014), à l'initiative des premières grandes associations récréatives occidentales (le Club Alpin Français et les Excursionnistes dans les Calanques)²⁴. Le COSINA obtint, par sa mobilisation, la réduction

²³ Un premier récit narratif dont l'édition est en cours a été construit à partir d'entretiens qualitatifs auprès d'une quarantaine d'usagers des calanques.

²⁴ À celles-ci s'ajoutent également le Touring club en France. Il s'agit d'associations nées à la fin du XIX^e siècle dans la mouvance rousseauiste d'amour pour la nature. Elles sont également mues par des préoccupations hygiénistes, voire d'éducation populaire pour les excursionnistes et de dépassement de soi pour le CAF. Au niveau international, ces associations récréatives et environnementalistes ont joué un rôle crucial dans les politiques de conservation de la nature et notamment dans la création des parcs nationaux (en témoigne le rôle du Sierra Club aux États-Unis).

du projet de ZAC du Baou de Sormiou en 1975 ainsi que l'extension du site classé des Calanques (voir *supra*). Il est également à l'origine d'un premier projet de Parc national, que le tout jeune ministère de l'Environnement (1971), sous Chaban-Delmas, refuse cependant parce que davantage motivé par la protection du site pour ses usages de nature que par celle de la faune et de la flore (Deldrève et Deboudt, 2012). Ce refus n'entame pas la veille exercée par ces récréatifs pour sauvegarder la nature des calanques et les loisirs de nature associés (escalade, randonnée, cabanons, promenade, cueillette, pêche...). Vingt ans plus tard c'est un autre collectif l'UCL (Union Calanques Littorale), héritier de cette histoire, qui prend le relais du COSINA et organise une très grosse mobilisation d'opposition à la révision du Plan d'occupation des sols de Marseille, qui aurait rendu constructibles 30 hectares d'espaces de nature aux limites du site classé. Au-delà des tensions qui les divisent, entre deux visions de la protection de la nature (la réserve naturelle d'une part et le Parc national de l'autre), les collectifs de riverains et usagers récréatifs des calanques continueront à jouer un rôle déterminant dans la conservation de celles-ci. Leur engagement sera reconnu et institutionnalisé à travers l'établissement d'un GIP (Groupeement d'intérêt public)²⁵, au sein duquel ils œuvreront, entre 1999 et 2011, aux côtés d'une équipe scientifique et technique dédiée, à la création du Parc national des Calanques. Cette reconnaissance justifiera également la constitution des scènes de la concertation mises en œuvre pour définir la charte du Parc (2008–2011)²⁶, très resserrées autour des usagers récréatifs et résidents bien organisés (Deldrève et Deboudt, 2012) ; puis enfin leur représentation au sein des instances décisionnelles ou consultatives (Conseil d'administration ; Comité économique, social et culturel du Parc national une fois créé en 2012), conformément à la réforme de 2006 qui s'inscrit

²⁵ Un GIP, à la différence d'un syndicat mixte, associe des personnes de droit public, telles que l'État et les collectivités locales du territoire, ainsi que des personnes de droit privé : des associations, essentiellement d'usagers, très actives au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

²⁶ La concertation a été organisée, sur une petite année, en cinq ateliers thématiques, plusieurs fois réunis : usages terre, usages mer, organisation de la gestion des côtes, connaissance des patrimoines ou caractère, solidarité écologique ou aire optimale d'adhésion. Elle a également été menée en parallèle au sein d'ateliers territoriaux (Les Goudes, Sormiou...) et de réunions bilatérales (groupe chasse, groupe escalade...). Le tout représente environ 150 réunions et 500 heures de débat.

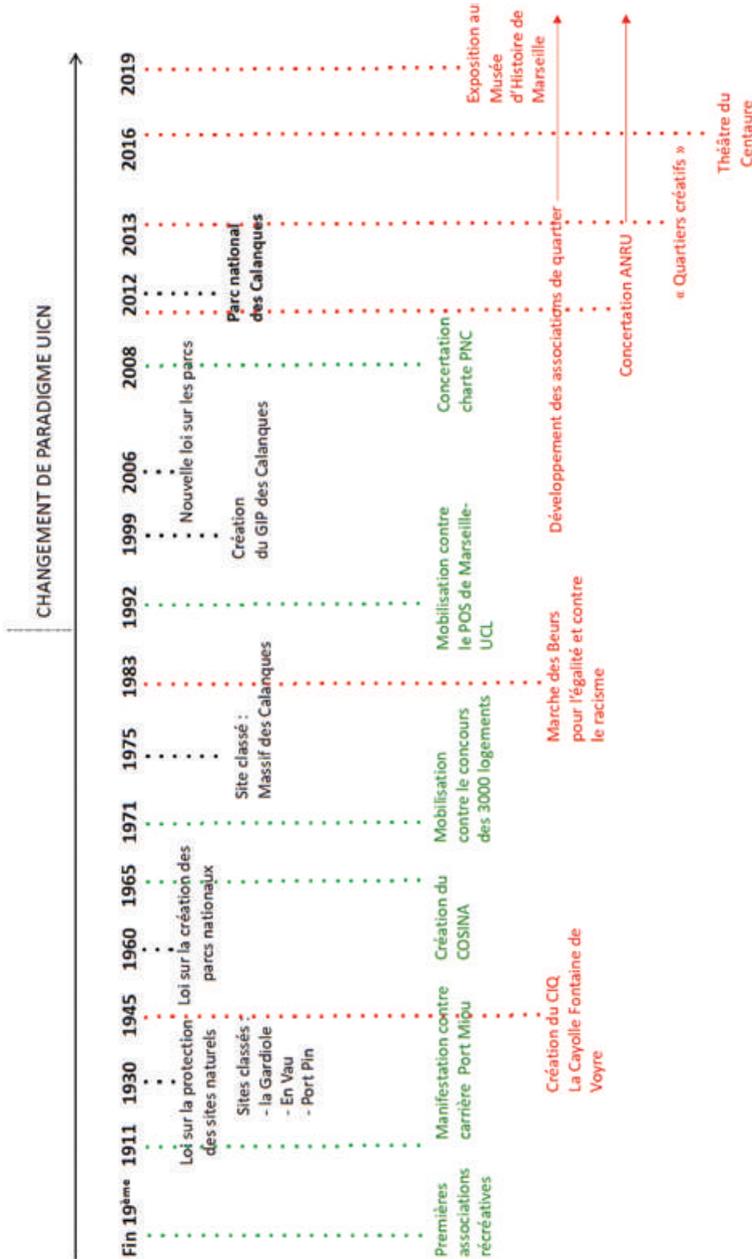


Fig. 7 Mise en regard des dispositifs de protection de la nature avec les mobilisations en faveur de la protection et celles liées à une dynamique collective des habitants de La Cayolle

Source : A. Hérat, 2020

dans un changement de paradigme plus global²⁷. Tout au long de cette genèse, La Cayolle conservera une aura négative, incarnant les nuisances que la ville, au regard de son extension, de sa pollution et de ses incivilités, fait encourir à la nature. Ses habitants alors majoritairement locataires des logements sociaux, seront tenus à distance des scènes de concertation. Leur absence d'organisation et désintérêt pour les enjeux de la conservation seront mis en avant pour justifier ce choix dans les entretiens que nous avons réalisés auprès des membres du GIP, tandis que les « mauvais » usages des jeunes et des familles de La Cayolle à Sormiou, Morgiou sont décriés dans l'entre soi de la concertation (Deboudt et Deldrève, 2012).

Notre choix en 2009, dans le projet CDE-Calanques précité, de travailler sur l'interface ville-nature de La Cayolle fut contesté par les élus et techniciens du GIP (parce que « non pertinent » ou risquant de « mettre le feu »...). De même, dix ans plus tard, nos résultats mettant en visibilité les usages de nature au sein du quartier et dans la colline ont peu convaincu les représentants, élus au Conseil d'administration du PNCal, lors des restitutions du projet *Effijie*, tandis qu'une habitante de La Cayolle se réjouissait de cette reconnaissance. La délégitimation des usages populaires de la nature sont inscrits dans l'histoire des mouvements de conservation et plus spécifiquement dans celle des Parcs nationaux (Bouet, 2019). Celle de La Cayolle s'insère, qui plus est, dans l'histoire de ce quartier conçu comme un espace de relégation sociale, dont la population pauvre et issue des vagues de migration ou encore des opérations de relogement (voir *supra*), constituait, par sa présence même, une source de danger (urbanisation, malfréquentation). Les usages de la nature des Cayollais s'en trouvent invisibilisés quand ils correspondent pourtant, selon nos observations, aux normes du « bon usage » des calanques (pêche, balade, cueillette...) définies par les collectifs d'usagers récréatifs susmentionnés (Ginelli *et al.*, 2014), ou dénoncés et stigmatisés lorsqu'ils transgressent ostensiblement ces normes (regroupements de jeunes, tapage, courses de motos, feux...).

²⁷ La Loi de 2006 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000000609487>) confère, au regard de la Loi de 1960, davantage de poids aux élus locaux ainsi qu'aux résidents et usagers. Elle crée également un CESC où ces derniers sont également représentés. Son pouvoir est consultatif. Cette réforme vise à dépasser les oppositions à la création de nouveaux parcs en France et témoigne d'un changement de paradigme qui dans les années 1990 amène l'UICN à reconnaître la place de l'homme dans la nature et les droits des autochtones (Larrère *et al.*, 2009 ; Deldrève et Deboudt, 2012 ; Bouet, 2019).

De même, la capacité d'engagement et d'organisation de cette population est largement invisibilisée. Il existe, pourtant, une tradition de forte mobilisation dans ce quartier, que symbolise le départ de la Marche des Beurs en 1983²⁸. Se développent, par ailleurs, dans les années 1990 nombre d'initiatives collectives, portées le plus souvent par des femmes, pour créer ou renforcer le lien social dans une situation de transformation du quartier, vécue sur le registre de la rupture (nouveau bâti, accueil de nouvelles populations, diminution des services publics...). Malgré l'attention accrue qu'elles portent à l'environnement de vie des habitants du quartier, ces associations seront considérées par les acteurs de la conservation comme illégitimes sur les enjeux de nature – « *ce n'est pas leur problème* » (GIP, entretien 2011) –, enjeux que portaient alors avec force les collectifs d'usagers récréatifs des calanques.

Renouvellement des formes de l'engagement : protéger les calanques avec la Cayolle ?

Ce partage entre missions « sociale » et « environnementale » est, cependant, progressivement remis en cause au regard du renouveau des dynamiques collectives qui traversent le quartier et du chemin parcouru par le Parc national en reconnaissant sa dimension urbaine (*cf. supra*).

Si les associations de résidents locataires n'ont pas été appelées à participer à la concertation pour la création du Parc national, elles furent, en revanche, très présentes sur les différentes scènes de concertation organisées dans les années suivantes par l'ANRU. Des associations nationales (tels les Robins des villes) mais aussi locales, œuvrant à l'amélioration du vivre ensemble dans le quartier, à l'éducation des jeunes (accompagnement scolaire, animations...) ont alors joué un rôle important dans la représentation et participation des habitants sur des questions d'aménagement affectant directement leur environnement de vie et leur rapport à la nature.

Marseille Capitale européenne de la Culture 2013 fut, par ailleurs, l'occasion d'impulser plusieurs projets (tels le « Projet PARC » précité), qui ont contribué à nourrir la dynamique associative du quartier et à déconstruire son aura négative, en mettant en exergue sa dimension interculturelle, la force des liens sociaux, de l'attachement aux lieux et

²⁸ Marche pour l'égalité et contre le racisme, départ pour Paris de Marseille, quartier de La Cayolle, le 15 octobre 1983.

à la nature. L'investissement d'artistes allemands et français a marqué durablement les mémoires, bousculant les codes et les lignes de démarcation entre ville et colline ou entre différentes populations (locataires/propriétaires/voisins de Mazargues ; anciens/nouveaux...), qui coexistaient sans se mélanger, ni échanger. Ont été régulièrement évoqués comme moments forts, lors des entretiens, la balade en fanfare « à la Pierre tombée », cachée dans les collines à proximité de La Cayolle, ou encore les plats de cuisine traditionnelle marseillaise (bouillabaisse), algérienne, sénégalaise, etc. préparées par des femmes de culture, milieu social et âge diversifiés, dont les compétences culinaires ont été mises en valeur dans un esprit de partage avec chacun (Fig. 8).



Fig. 8 *Café-cantine – installation du projet « PARC » à l’occasion de Marseille, Capitale européenne de la culture*

Source : © A. Hérat, 2013

Quelques associatifs des quartiers voisins, tel le président d’une association de Mazargues, passionné d’histoire et de culture, impliqué dans la dynamique collective de La Cayolle, jouent, par ailleurs, depuis de nombreuses années, le rôle de « passeurs de frontières » entre populations d’origine différente, ou encore entre ville et nature (en accompagnant les sorties scolaires, dans la colline, des enfants de La Cayolle, ainsi qu’à l’occasion d’expositions photos etc.). Le Théâtre du Centaure, établi à La Cayolle fin 2016, s’inscrit également dans cette philosophie, avec des résultats tangibles sur le plan de la valorisation du quartier et de ses liens à la nature, mais inégaux au regard de l’homogénéité du public qu’il

touche à travers sa programmation artistique (classes moyennes et supérieures).

Enfin le CIQ des Hauts de Mazargues – La Cayolle, qui s’est imposé comme instance de représentation des propriétaires du quartier et interlocuteur privilégié du Parc national, joue un rôle inattendu venant d’une institution plutôt conservatrice. Recrutant de manière privilégiée ses adhérents dans les classes moyennes et supérieures, ce CIQ s’est néanmoins engagé dans une politique volontariste d’ouverture et d’intégration non seulement des nouveaux propriétaires des petits ensembles privés, mais aussi des locataires décriés des logements sociaux. La présidente et ses vice-présidents²⁹ déploient de nombreuses actions pour favoriser la mixité à l’école³⁰, mettre en valeur les compétences artistiques des enfants qui y sont scolarisés (l’orchestre « les petits violons » etc.), travailler le lien social entre les différentes populations de La Cayolle sur fond d’histoire commune du quartier, de découverte et d’attachement à la colline³¹. Marches, exposition dans les lieux accessibles à tous (la galerie marchande de Leclercq, centre commercial du quartier), ou au centre de Marseille pour y mettre La Cayolle à l’honneur³², le travail entrepris se heurte à de nombreuses résistances de part et d’autre³³, mais participe à faire bouger les lignes. Dans ce travail de fond, le Parc national, avec lequel le CIQ entretient des relations de coopération stables et interpersonnelles, *via* la participation à des réunions, à l’évènementiel du quartier, et grâce à l’investissement du responsable de la mission interface « ville-nature », fait figure de ressource, incarnant des valeurs de protection de l’environnement portées par le CIQ et contribuant à modifier l’image de La Cayolle et de ses relations à la nature. Pour les associations locales l’enjeu est similaire. Si leurs *leaders* et membres reprochent au

²⁹ L’un de profil atypique au sein d’un CIQ a moins de 30 ans et est issu d’une famille d’origine maghrébine, locataire du quartier.

³⁰ Celle-ci est faible, les nouveaux propriétaires de La Cayolle scolarisant leurs enfants à l’extérieur du quartier.

³¹ Comme l’installation d’un rucher immergé dans la colline et d’une miellerie dans la cité, opération menée à l’initiative de membres du CIQ aujourd’hui regroupés en association spécifique.

³² Avec une exposition au Musée d’Histoire de Marseille, ouverte à l’occasion des journées du patrimoine en octobre 2019, couplée à un ensemble de conférences et de balades dans le quartier.

³³ La logique d’inclusion des locataires est, en effet, inégalement partagée au sein du CIQ et ces derniers sont encore peu nombreux à participer aux événements organisés : « *on voit toujours les mêmes figures* » (membre du CIQ, entretien 2018).

PNCal une genèse qui les a exclus, il constitue néanmoins à leurs yeux une opportunité d'engager des actions, support de lien social et de bien-être pour les résidents, d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté, de faire mieux reconnaître les liens tissés avec la colline et les calanques, tout à la fois cadre de vie à forte valeur paysagère, lieux de sociabilité, riches en ressources naturelles (pêches, cueillettes...) et bien commun qu'il s'agit de préserver pour les enfants.

La demande adressée au PNCal, très attendu et contesté dans ses choix politiques et techniques, est alors polymorphe au regard des entretiens et observations que nous avons pu mener : accompagner à la découverte et sensibilisation de la nature pour les habitants qui ne sont pas nés à La Cayolle et n'ont pas appris à « gagner la colline » et connaître sa nature, son histoire ; faire bénéficier les résidents de son expertise scientifique et technique « unique » en reconnaissant cependant leurs goûts pour la nature et leurs préoccupations écologiques ; pour les plus avertis être invités à co-définir avec l'équipe du PNCal ce qui fait le patrimoine dans ses dimensions naturelles et culturelles ; enfin, intégrer les jeunes dans le dispositif de conservation de la nature en favorisant l'accès à l'emploi.

Conclusion

Derrière les attentes exprimées à l'égard du PNCal, tout à la fois contraintes et ressources, derrière la démarche proactive du CIQ, des associations voire des personnalités du quartier issues des « familles » de La Cayolle, se donne à voir un potentiel renouveau des formes d'engagement reconnues au profit des calanques et des scènes du Parc national. Les préoccupations environnementales trouvent de nouvelles voix, autres que celle des collectifs récréatifs, de classe moyenne et supérieure, traditionnellement engagés dans la défense des calanques par « amour de la nature ». Ces nouvelles voix sont plus féminines (mais pas exclusivement) et associent des préoccupations à la fois sociales (reconnaissance en tant que pairs, accès à l'emploi...) et écologiques. Ces dernières préoccupations qu'on qualifiera (de par cette association) de justice environnementale sont tangibles à travers la participation citoyenne, qu'on observe parmi ces habitants, aux mobilisations devant la Préfecture contre les boues rouges rejetées dans les calanques (chap. Barthélémy *et al.*, 2021) ; ou encore à l'éducation à l'environnement – « *ne jette pas par terre – c'est ta terre* » (N, mars 2016) ; ainsi qu'à l'écologisation du quartier (recyclage

des déchets, économie d'énergie ou projet de jardins etc.). Autant de manifestations qu'on associe plus volontiers aux classes moyennes qu'à une population plus modeste et issue de l'immigration, locataire de La Cayolle. Ces manifestations ne peuvent être réduites, cependant, à la seule diffusion d'un modèle de classe, en témoigne l'adhésion des habitants au modèle des « jardins familiaux » plus qu'à celui du « jardin partagé », privilégiés par les décideurs au final. Elles témoignent des formes d'attachement pérenne au quartier et aux calanques qu'on a pu observer, ainsi que de la mise en capacité croissante de ces populations à faire entendre l'importance de leur rapport à la nature dans un engagement pluriel, la revendication d'une considération plus équitable.

Reste à observer la capacité du PNCal à reconnaître cet engagement dans la définition et répartition de l'effort environnemental qu'il promet, et à répondre à cette revendication à travers les outils mis en place. Si l'importance donnée aux interfaces ville-nature en ces documents, comme en investissement personnel « sur le terrain », semble constituer une condition favorable à cette reconnaissance, le regard négatif porté sur les locataires de La Cayolle par les politiques et autres élus des instances du PNCal constitue un héritage, institutionnalisé, qui lui reste peu propice. De même, les désirs des habitants pour continuer à bénéficier d'un cadre de vie naturel vient buter sur le développement de l'urbanisation voulue par les décideurs locaux.

Bibliographie

- Avenel C. (2016) La question des quartiers dits « sensibles » à l'épreuve du ghetto, Presses de sciences Po – *Revue économique*, Vol. 67, p. 415–441.
- Baby-Collin V. ; Mourlane S. (2011) Histoire et mémoire du Grand Saint Barthélémy à Marseille, entre immigration, politique de la ville et engagement associatif. In Amar et Teulière *Diasporas, Histoire et sociétés*, n° 17, Toulouse, p. 26–41.
- Barthélémy C. ; Daumalin X. ; Deldrève V. ; Hérat A. (2021) Mobilisations environnementales et pollutions en héritage dans le contexte du Parc national des Calanques, In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Bouet B. (2019) *Reconnaissance de l'autochtonie et déclinisme environnemental au sein des Parcs nationaux français. L'exemple du Parc national de La Réunion*, thèse de sociologie, Université de Bordeaux.

- Cadoret A. (2017) « L'attachement aux lieux dans les conflits liés à l'environnement sur le littoral : une ressource pour leur régulation », *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Volume 17 Numéro 1 URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/18436>
- Claeys C. ; Hérat A. ; Barthélémy C. ; Deldrève V. (2016) Quand les Calanques deviennent Parc national : Disputes autour de la définition et de la répartition des efforts environnementaux et urbains induits, *Noroi*, vol. 238–239, 2016/1–2, p. 71–84.
- Claeys C.; Hérat A.; Barthélémy C ; Deldrève V. (2017), The Calanques National Park, between environmental effort and urban effort », *Articulo – Journal of Urban Research* [Online], vol. 16, Online since 30 November 2017, connection on 01 March 2018. URL: <http://journals.openedition.org/articulo/3252>
- Daumalin X. ; Laffont-Schwob I. éd. (2016) *Les calanques industrielles de Marseille et leurs pollutions : une histoire au présent/Pollution of Marseille's Industrial Calanques: the Impact of the Past on the Present*, Ref.2C Éditions, Aix-en-Provence.
- Dechézelle S. ; Olive M. (2019) *Politisisation du proche. Les lieux familiers comme espaces de mobilisation*, Collection « Res Publica », Presses universitaires de Rennes, Rennes.
- Deldrève V. (2015) *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Deldrève V. ; Deboudt Ph. (eds) (2012) *Le Parc national des calanques – Construction territoriale, concertation et usages*, Éditions Quae, Versailles.
- Deldrève V. ; Hérat A. (2012) Des inégalités garantes de la protection des Calanques ?, *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], vol. 12, n° 2. URL: <http://vertigo.revues.org/12700>; DOI: 10.4000/vertigo.12700
- Dechézelle S. ; Olive M. (eds) (2019) *Politisisation du proche. Les lieux familiers comme espaces de mobilisation*, coll. « Res Publica », Presses Universitaires de Rennes, Rennes.
- Donzel A. (1998) *Marseille. L'expérience de la cité*. Economica, Paris.
- Fabiani J-L. (2001) L'amour de la nature, In Boyer, Herzlich et Maresca *L'environnement, question sociale*, Éditions Odile Jacob, Paris, p. 39–48.

- Ginelli L. ; Marquet V. ; Deldrève V. (2014) Bien pratiquer la nature... pour protéger les Calanques ?, *Ethnologie française*, vol. 44, n° 3, p. 525–536.
- Giroud M. (2007) *Résister en habitant ? Renouveau urbain et continuités populaires en centre ancien (Berriat Saint-Bruno à Grenoble et Alcântara à Lisbonne)*, Université de Poitiers, Thèse de doctorat en géographie. <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00200103/fr/>
- Hérat A. (2012) Une politique de nature à l'épreuve du territoire : le quartier de la Cayolle et la calanque de Sormiou (Marseille), In Deldrève, Deboudt éd. *Le Parc national des calanques – Construction territoriale, concertation et usages*, Éditions Quae, Versailles, p. 53–72.
- Larrère R. ; Lizet B. ; Berlan-Darqué M. (2009) *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, Éditions Quae, Versailles.
- Martinez-Alier J. (2014) *L'écologisme des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde*. Les Petits Matins (version française), Paris.
- Patsias C. (2004) *Vivre-ensemble et communauté politique : entre ordres domestique et civique. Les groupes de citoyens marseillais et québécois*, Doctorat de Science politique, Université de Laval au Québec, Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence.
- Témime É. ; Deguigné N. (2001) *Le camp du Grand Arénas – Marseille, 1944–1966*, éditions Autrement, Paris.

Conclusion générale

Des enseignements transversaux Révéler et comprendre l'inégal effort environnemental

Plutôt que de conclure au terme de ce parcours collectif de recherche et d'écriture, nous avons décidé de fermer cet ouvrage sur deux dimensions du projet qui, en tant que coordinatrices, nous semblaient importantes. La première, essentielle au regard de la problématique du projet *Effijie*¹, est de synthétiser et de croiser les résultats de nos différentes enquêtes² pour mieux comprendre la fabrique de l'effort environnemental comme inégalité et s'efforcer de mieux définir cette notion mise presque intuitivement au centre de notre projet. La seconde est un retour réflexif sur les défis méthodologiques posés en introduction de cet ouvrage, sur les apports et limites des partis-pris assumés et approches croisées proposées.

La fabrique de l'inégal effort environnemental – conclusions

Les investigations présentées permettent de réexaminer notre hypothèse centrale, à savoir : considérer l'effort demandé par les politiques publiques de la biodiversité et de l'eau comme une inégalité environnementale. Dans quelles situations est-elle ou non validée ? Quels processus président à la fabrication de cette forme potentielle d'inégalité environnementale ? Cela ne pourra se faire sans caractériser la notion d'effort environnemental (EE), plus largement même que celui relatif à l'action

¹ Cette recherche *Effijie* (EFFort environnemental comme Inégalité : Justice et Initiative au nom de l'Environnement) a bénéficié d'un financement de l'ANR (2014–2019) du programme Société et Environnement.

² Celles présentées dans cet ouvrage sont mentionnées dans le texte qui suit en portant les auteurs entre parenthèses, sans préciser la date.

publique, puisque plusieurs enquêtes ont révélé des initiatives « spontanées » de préservation des ressources naturelles, initiatives évaluées, elles aussi, au prisme de l'équité par les publics impliqués. Mais l'approche par les inégalités environnementales défendue ici n'inciterait-elle pas à l'inaction publique (Busca et Lewis, 2019) ? Ceci encouragerait à considérer inconciliables équité et efficacité, débat que nous renouons à l'issue de cette conclusion, toujours au regard de la double comparaison menée entre politiques de l'eau et de la biodiversité et entre les terrains de l'hexagone et d'Outre-Mer, pour défendre l'idée que ces deux objectifs peuvent se renforcer.

Des dispositifs d'action publique qui aggravent les inégalités sociales existantes

Les politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité ne produisent généralement pas de nouvelles inégalités, même s'il existe des exceptions. Pour autant, elles ne réduisent pas les inégalités existantes et tendent même, dans leur application, à les renforcer.

Parmi les exceptions qui révèlent la création d'inégalités, on peut citer le cas des agriculteurs des Deux-Sèvres qui ont une part importante de leur foncier (jusqu'à 80 %) au sein du périmètre de protection d'un captage d'eau, ou encore celui des pêcheurs artisans de Marseille dont le principal territoire de pêche a été classé, au sein du Parc national des Calanques, en zone de non-prélèvement. La mise en place de zonages affecte ainsi certains membres des groupes professionnels, dont l'activité est, de par sa localisation, fragilisée par les mesures de protection des ressources à un degré tel que sa viabilité est remise en cause (chap. Claeys et Deldrève ; chap. Candau et Gassiat). Ces mesures sont alors ressenties comme injustes par les acteurs concernés qui considèrent que la production d'un bien commun devrait être supportée par tous les citoyens et non uniquement par quelques-uns. De tels sentiments d'injustice sont renforcés lorsque l'interaction entre politiques sectorielles produit des effets de cumul : l'effort environnemental demandé aux populations riveraines des calanques redouble d'un « effort urbain » affectant les modes de vie des résidents du quartier de La Cayolle, soumis à un double processus de densification et de gentrification visible dans la requalification de cette marge urbaine aujourd'hui convoitée pour son accès privilégié à l'emblématique calanque de Sormiou (Claeys *et al.*, 2016).

De surcroît, les contributions demandées par les parcs nationaux, les mesures agroenvironnementales (MAE) à enjeux eau et la protection des captages « Grenelle », n'amoindrissent pas les inégalités sociales existantes. À titre d'exemple, si les politiques touristiques de la Réunion définies dans le cadre du plan d'aménagement des Hauts (des années 1970 aux années 2000) ont visé l'amélioration du niveau de vie des habitants, celles promues par la Région et le Parc national qui donnent la priorité à l'augmentation du nombre de touristes et la montée en gamme de l'offre d'hébergement ne favorisent pas le développement local, au moins jusqu'à présent (chap. Chérubini).

De façon plus générale, les inégalités sociales se trouvent aggravées par les politiques publiques étudiées. Ainsi, la mise en place de deux Parcs nationaux tend à institutionnaliser les inégalités environnementales locales qui leur préexistent. La contribution demandée a plus d'impacts sur les populations les moins à même de défendre leurs usages et leurs droits d'accès à la nature. Les usages les plus populaires de la nature (comme espace public, de pique-nique, ou de prélèvements, etc.) font à la fois partie des pratiques jugées les plus problématiques au sein des parcs nationaux et les moins représentées dans les instances de ces derniers (conseil d'administration, conseil économique, social et culturel, commissions...). La création de zones de non-prélèvement dans le Parc national des Calanques (PNCa) accentue, par ailleurs, les inégalités entre petite pêche professionnelle, déjà fragilisée, et la filière florissante de la pêche plaisancière. Autre exemple, pour améliorer la qualité de l'eau en France, les efforts les plus importants ne sont pas demandés à l'activité agricole mais à l'ensemble des consommateurs, *via* la hausse du prix de l'eau (chap. Roussary). L'accès au service d'eau potable est géré comme un service marchand au nom du principe « l'eau paye l'eau ». Ce prix étant le même pour tous, il est plus difficile à supporter pour les ménages les plus pauvres. À La Réunion, dans les secteurs étudiés où la vulnérabilité sociale est déjà forte, la proportion de factures impayées augmente (chap. Candau et Roussary).

Qu'en est-il alors du rôle controversé des compensations sur les inégalités ? Les diminuent-elles (Ghorra-Gobin, 2000) ? Rendent-elles l'effort demandé plus équitable ou doit-on considérer que certaines dimensions de notre rapport à l'environnement (comme la santé et la sécurité) sont incommensurables (Gobert, 2010 ; Martinez-Alier, 2014) ?

Les compensations accordées au nom de l'effort consenti ou imposé sont monétaires pour les MAE, polymorphes dans les autres cas. Justifiées

par les textes législatifs de l'Union européenne qui définissent les MAE en tant que dispositif encourageant la production de services environnementaux (chap. Berthe et ses coauteurs), elles sont critiquées d'un point de vue économique pour leur attractivité financière susceptible d'être privilégiée au détriment de la valeur strictement environnementale du service à produire (Langlais, 2013). Les services environnementaux les plus rémunérateurs seraient retenus, peu importe leur objectif écologique. Elles sont également critiquées d'un point de vue juridique dans la mesure où il est « difficile de convertir des bénéfices soi-disant environnementaux en valeur monétaire, quelle que soit l'échelle de transaction » (Michelot, 2019, p. 110) car associer des services quantifiés à des changements de pratique est peu réaliste. Les mesures agro-environnementales échappent cependant à cette double critique car elles proposent une compensation et non une rémunération. Dans ce cas en effet, « l'aide octroyée, si elle implique un apport monétaire, est de l'ordre du soutien, de la compensation, de l'appui, de l'assistance. Il s'agit donc d'une indemnisation de la perte financière associée aux engagements pris et non d'un paiement en considération de la valeur du service environnemental rendu » (Langlais, 2019, p. 29). Soulignons que leur caractère incitatif table sur leur compatibilité avec l'univers pratique des producteurs dans ses dimensions éthique, technique, sociale et financière. Or le changement technique attendu (diminution des apports azotés sous forme chimique ou organique, désherbage mécanique...) a des conséquences sur l'ensemble du système de production (financement du matériel nécessaire, disponibilité de la main-d'œuvre...) et remet nécessairement en cause des normes professionnelles relatives à certaines façons de produire voire la conception du métier (Deuffic et Candau, 2006 ; chap. Candau et Gassiat). De telles remises en cause relativisent considérablement l'attrait voire le principe d'une compensation monétaire.

Les compensations sont en revanche polymorphes dans le cas des Parcs nationaux : label et soutien politique pour des projets compatibles avec la protection ; assistance administrative et technique pour l'obtention de financements européens, d'autorisation sanitaire et de moyens techniques d'envergure, comme celle accordée aux éleveurs contraints d'arrêter la pratique de l'élevage divagant sur un territoire devenu cœur de Parc à la Réunion (Bouet, 2019). Certaines exceptions à la réglementation peuvent également être tolérées, telle les autorisations au sein du PNRun d'aleviner la truite arc-en-ciel ou de chasser le cerf de java, classés espèces exotiques envahissantes (chap. Ginelli et ses co-auteurs), pour compenser l'effort attendu en termes de régulation collective des pratiques de

pêche et de chasse. Également polymorphes dans le cas de dispositifs pour préserver la qualité de l'eau mis en œuvre à l'échelle locale par des acteurs privés ou les syndicats des eaux, ces compensations peuvent sembler anodines (don de semences nécessaires aux couverts hivernaux), être d'ordre symbolique (reconnaissance sociale en tant qu'acteur innovant) ou favoriser la mise en capacité des agriculteurs à poursuivre leur activité (chap. Candau et Gassiat) : accès au foncier, à des quotas de production, aide au financement d'investissements (Hellec, 2015). Tout comme pour les compensations territoriales, les acteurs qui sont concernées attendent qu'elles répondent aux spécificités socio-économique et politique de leur situation. Si les compensations territoriales ont vocation à bénéficier aux territoires les plus vulnérables (Gobert, 2011), les formes de compensation diverses, observées au sein des territoires, bénéficient cependant, le plus souvent, à des acteurs « forts », en capacité de les négocier et de faire valoir leur contribution collectivement ou individuellement. Elles ne permettent donc pas de réduire les inégalités entre les groupes ou populations d'un même territoire, mais peuvent concourir à les accentuer.

Les processus qui produisent l'effort environnemental inégal

Le report de l'effort environnemental sur les catégories sociales défavorisées résulte, selon nos travaux, de quatre processus majeurs, opérant de manière conjuguée et variable selon les politiques.

La réforme des Parcs nationaux de 2006 permet d'illustrer le premier d'entre eux. En conférant davantage de droits et de pouvoir aux acteurs locaux (résidents, usagers et élus), celle-ci met à l'épreuve *les capacités de chaque groupe social à se constituer des ressources d'autochtonie dans le domaine de l'environnement*. Si les rapports de pouvoir entre l'État et « le local » se trouvent de la sorte amoindris, ceux internes à la « société locale », en revanche, entrent pleinement en jeu. Ainsi, la régulation des usages grâce à l'évaluation de l'impact ou de la « sur-fréquentation », fragilisée par leur difficile quantification, s'avère, au final, dépendre moins de celle-ci que du capital social et culturel des organisateurs ou représentants des usages en question (la plaisance dans les Calanques, les sports de nature dans les deux Parcs nationaux, etc.). Sont ainsi privilégiés ceux qui parviennent à convertir leurs ressources d'autochtonie en « capital environnemental autochtone » (Bouet *et al.*, 2018 ; chap. Ginelli et ses co-auteurs). La participation et la reconnaissance de l'autochtonie

promues par la réforme des parcs nationaux tendent ainsi à renforcer les inégalités au profit d'un « local institué » (Deldrève, 2015 ; chap. Bouet).

Le deuxième processus, relevant de la *performativité des récits dominants*, se donne à lire dans la déconsidération de certains usages, relativement permanente dans le temps. Ainsi, la quête d'une nature pré-anthropique menacée qui justifie la création du Parc national de La Réunion (PNRun) plonge ses racines dans l'histoire du territoire. La sédimentation sur le temps long de la disqualification de pratiques relatives aux Hauts de l'île (élevage, plantations) réifie le clivage entre des Hauts destinés à la pleine nature et des Bas voués à l'anthropisation. Cette disqualification est en grande partie inhérente aux théories du « déclinisme environnemental » qui ont accompagné et souvent justifié la gestion des espaces naturels réunionnais depuis la fin du XVIII^e siècle. Ce récit entre en confrontation dans ce Parc national de seconde génération, avec les récits plus récents de l'autochtonie créole et du rattrapage économique, qui alimentent des exigences d'équité sociale dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que d'autres conceptions des patrimoines, naturels, culturels (chap. Banos et ses coauteurs.) ou encore productifs (chap. Cadoret et ses coauteurs) à préserver.

Les usages qu'on a vus disqualifiés sont ceux de catégories sociales qui sont l'objet de « mésestime institutionnalisée » (Fraser, 2011) et peuvent alors se trouver captives d'un *processus de mise en incapacité*, troisième processus mis ici en exergue. C'est le cas d'agriculteurs installés par des dispositifs publics (dotation jeunes agriculteurs, attribution de terres agricoles) dans les Bas de La Réunion mais qui, assujettis aux enjeux structurant la vie économique de l'île (l'urbanisation et la filière de la canne à sucre, puis le tourisme) peinent à maintenir leur activité et se voient obligés à s'engager dans une production bio promue par un acteur privé au détriment de leurs propres projets (Candau et Gassiat, 2019). Le mode de gouvernance et de participation limitée au « local institué » au sein des Parcs nationaux, sans mettre à proprement parler « en incapacité », ne permet pas la mise en capacité des populations locales les plus modestes à bénéficier de la nature, ou à dire et agir pour la protéger.

La mésestime observée envers certains groupes sociaux repose ici sur plusieurs critères (socio-économique, couleur de peau, filiation, classe d'âge). Leur effet peut être conjoint, dans le cas notamment de la gestion complexe de l'accès à la Calanque de Sormiou au cœur du PNCal, que se disputent un collectif de cabanonniers et des jeunes, issus de l'immigration, résidant au sein des logements sociaux du quartier proche de

la Cayolle (Deldrève et Hérat, 2012 ; chap. Hérat et Deldrève). Mais cet effet peut ne pas être concomitant, notamment lorsque ces critères sociaux œuvrent en étant intégrés à des catégories spatiales. La fabrique de l'inégal accès à l'eau agricole à la Réunion illustre cette *imbrication intersectionnelle de processus de domination selon leur inscription spatiale* (chap. Candau et Roussary). Si les agriculteurs des Hauts de l'ouest disposent de peu d'eau, c'est que, d'une part, la politique agricole a favorisé l'irrigation des Bas afin de soutenir la filière de la canne à sucre et que, d'autre part, les tarifs préférentiels du service d'eau potable sont peu publicisés afin de ménager le budget de la régie communale. Un caractère racial est incorporé à la catégorie « des Hauts », portions de l'île historiquement structurées par les marginalisés de la société de la plantation (esclaves fugitifs, Blancs paupérisés, esclaves affranchis), qui aujourd'hui souffrent d'un délaissement institutionnel. Pourtant, ces agriculteurs se disent moins victimes de discrimination raciale que ne le sont les petits planteurs des Bas, car moins directement exposés aux enjeux économiques capitalistiques (filrière sucrière et tourisme) qui instrumentalisent la main d'œuvre (Pulido, 2016) et favorisent la captation des aménités environnementales afin d'en tirer profit.

Définir l'effort environnemental

L'aggravation des inégalités sociales existantes montre que l'effort environnemental (EE) construit par la mise en œuvre des politiques publiques étudiées est bien avant tout supporté par les groupes sociaux socialement vulnérables. Ce résultat, que corroborent des recherches conduites sur d'autres politiques (Pye *et al.*, 2008 ; Laurent, 2009), nous amène à considérer l'EE comme une forme à part entière d'inégalité environnementale. Lors de la conception du projet *Effijie*, cependant, nous assimilions l'EE à une contribution demandée par les politiques publiques. Or effort et contribution sont à distinguer pour au moins trois raisons.

La première, c'est qu'une contribution peut ne pas être vécue comme un effort, y compris par ceux qui y souscrivent. C'est le cas des MAE qui sont contractualisées par les agriculteurs sur la base du volontariat – même si parfois il est forcé – et qui donnent lieu à une compensation ou indemnité financière proportionnelle au niveau d'engagement choisi. Or des engagements (fractionnement de la fumure azotée, désherbage

mécanique par exemple) correspondent à des façons de faire déjà pratiquées par certains producteurs qui ne leur occasionnent qu'un surcroît de travail nécessaire aux démarches administratives à entreprendre et à l'éventuelle extension de ces pratiques sur une superficie plus importante. Dès lors, certains perçoivent ces mesures comme des mesures de soutien au revenu qui opèrent avec une relative équité entre les souscripteurs mais iniquité entre l'ensemble des agriculteurs³ (chap. Berthe et ses coauteurs.).

La deuxième raison tient à des processus d'invisibilisation de la contribution demandée rendant l'EE potentiel lui aussi invisible aux yeux des contributeurs. Ainsi, le gouvernement des ressources en eau, pour une grande part localisé et confiné aux acteurs publics et organisations professionnelles agricoles, produit un recadrage du problème de pollution des eaux brutes en problème de potabilité de l'eau distribuée au robinet, privilégiant en conséquence les solutions curatives au détriment de l'écologisation des pratiques agricoles (Becerra et Roussary, 2008 ; Busca et Lewis, 2019). Cette qualification sanitaire du problème et l'abandon de la qualification environnementale ont pour effet de reporter la contribution sur l'usager-consommateur *via* la facture d'eau, contribution justifiée en termes de coût du service de distribution de l'eau potable et non en termes de contribution à la préservation de la qualité des eaux brutes. Or comme le prix de l'eau ne tient pas compte du revenu du foyer, le coût de cette contribution pèse davantage, qui plus est, sur les familles modestes (chap. Roussary).

La contribution *via* le prix de l'eau illustre ainsi la troisième raison qui distingue contribution et effort : une même contribution peut générer un EE différent selon les ressources économiques des personnes. C'est également le cas pour les zones de non-prélèvement ou pour les MAE : la même contribution est demandée à tous, indépendamment de leur dépendance à la ressource et au périmètre de protection (fonds de pêche pratiqués, embarcations modestes et faible mobilité, superficie agricole soumise à contraintes environnementales...). De même, le degré de dépendance des personnes à leur activité pour vivre (pêcheurs professionnels *versus* plaisanciers) n'est pas pris en compte : à contribution

³ L'analyse statistique montre que le versement de l'indemnité financière des MAE augmente les écarts de revenu existant entre les exploitations agricoles, mais les diminuent entre les exploitations contractualisantes.

égale, l'effort à fournir ne revêt pas les mêmes proportions (chap. Claeys et Deldrève).

Ainsi, à la différence d'une contribution définie pour un résultat escompté par un dispositif d'action publique, l'effort doit être contextualisé : il est relatif. Certaines dimensions de l'effort sont plus importantes que d'autres dans le sens où elles ont un effet déterminant sur l'activité ou le choix de vie des personnes. C'est le cas de l'accès aux ressources halieutiques pour les marins-pêcheurs, au foncier pour les agriculteurs ou aux plantes pour les tisseuses. Étant reliées à des valeurs éthiques (liberté, autonomie), d'attachement à un lieu ou d'inscription dans une filiation, ces dimensions sont le plus souvent incommensurables, et ne peuvent donc pas être compensées par une indemnité monétaire.

Lorsque la contribution est demandée par l'action publique, elle est définie en fonction d'enjeux environnementaux mis en agenda (conservation de telle espèce ou d'un paysage, préservation de la qualité des ressources en eau, etc.). La contribution demandée est alors justifiée par les résultats escomptés et l'impact écologique des pratiques ciblées. Pour autant, elle n'est que rarement corrélée à celui-ci, pour plusieurs raisons. D'une part, certaines causes de dégradation importante ne relèvent pas du périmètre d'intervention de l'institution chargée de la protection (le PNCal vis-à-vis des rejets industriels à Gardanne et Bouc Bel Air). D'autre part, la responsabilité d'une pollution est parfois difficile à établir compte tenu du décalage temporel et spatial entre les pratiques incriminées et leurs dommages (résidus dans l'eau d'un herbicide interdit depuis 2003). Enfin, l'impact écologique d'un usage, qu'il soit qualifié en termes de pollution (industriels, rejets des eaux domestiques ou agricoles...) ou de « capacité de charge » et de « sur-fréquentation » d'un espace protégé, est souvent difficile à évaluer d'un point de vue méthodologique (Deldrève et Michel, 2019 ; chap. Ginelli et ses coauteurs). En l'absence de mesures « objectives », cet écart entre impact perçu par les usagers et contributions demandées génère le sentiment d'un effort inéquitablement réparti et d'une incohérence des politiques publiques (la dérogation sous condition octroyée à Altéo pour poursuivre ses rejets en mer a remis en cause l'adhésion de nombreux usagers au PNCal) (chap. Claeys et Deldrève ; chap. Barthélémy et ses coauteurs ; chap. Cadoret et ses coauteurs.).

Quand l'effort environnemental déborde l'action publique

Les travaux réalisés montrent également que les acteurs économiques peuvent participer à la définition de l'effort environnemental en s'appropriant (tel le groupe immobilier CBO Territoria à La Réunion) ou non (telle l'industrie agro-alimentaire Nestlé Waters exploitant les eaux Vittel-Contrex) la mise en œuvre d'un instrument d'action publique à l'échelle d'un territoire ou en élaborant des standards volontaires précisant les critères pour la production et la transformation de produits mis sur le marché (Fouilleux, 2010 ; Candau *et al.*, 2015). Or, si la préservation des ressources naturelles est prioritairement gouvernée par des acteurs économiques, on peut craindre « une sélection encore plus drastique des agriculteurs que celle qu'ils ont connue au cours de la période de la modernisation » (Hellec, 2015). Du point de vue du droit, articuler les normes de protection environnementale aux règles du marché, y compris mondial, pose la question du rôle de la personne publique. Il s'avère porter la volonté d'équité et de solidarité et révèle que le droit de l'environnement est certes un droit protecteur mais aussi un droit organisateur qui cherche à concilier des objectifs sociaux et écologiques (Langlais, 2013).

Les pratiques d'habiter dans les Parcs nationaux ou en leur marge et la gestion de l'eau potable montrent, en outre, qu'un effort peut être déployé sans dispositif d'action publique et sans incitation économique. Il est alors volontaire et spontané à l'instar de ceux fournis par les agriculteurs dans les Deux-Sèvres qui expérimentent de nouvelles techniques (culturales, soins aux animaux) ou encore par les résidents habitant des ravines à La Réunion ou des écarts dans le Parc national des Cévennes. Les pratiques productives ou habitantes sont alors intégrées à un système technique de production alternatif ou à un mode de vie sobre, le plus souvent choisis. Ceux-ci sont en constante adaptation avec l'environnement et s'inscrivent à la limite de la légalité en ce qui concerne les modes d'habiter (au regard des normes d'architecture et des documents d'urbanisme). Leur marginalité géographique et sociale a, cependant, pour corollaire leur faible reconnaissance voire l'invisibilisation de l'EE librement consenti (chap. Hérat et Mésini). De même, l'engagement quotidien des populations exposées au risque industriel pour protéger leur environnement et leur santé (sol pollué par une ancienne usine d'acide tartrique dans un quartier de Marseille ; résidus rouges et volatiles, chargés en métaux lourds, issus de l'exploitation de la bauxite à Gardanne)

n'est pas reconnu en tant qu'EE. Les préjudices subis sont contestés en l'absence d'études épidémiologiques et leur mobilisation, basée historiquement sur des solidarités micro localisées autour des usages du territoire (terre/mer) et de la résidence, le plus souvent disqualifiée en termes de NIMBY (*not in my back yard*) (Deldrève et Metin, 2019 ; chap. Barthélémy et ses coauteurs).

Qu'est-ce qu'un effort « juste » ?

Une contribution à la protection de l'environnement revêt donc différentes dimensions, financières ou non ; elle peut être sollicitée au nom de la protection de l'environnement par l'action publique parfois en partenariat avec des acteurs économiques, ou spontanée, suscitée par des valeurs collectives et convictions personnelles, écologiques et politiques. L'effort est, dans les deux cas, relatif au coût, aux conséquences de cette contribution, inégales entre les groupes sociaux voire en leur sein. Il est d'autant plus consenti qu'il est perçu comme cohérent avec d'autres mesures ou pratiques et « juste » pour la nature et les générations futures. Lorsqu'il s'inscrit dans une politique publique, ce consentement est également relatif à l'effort demandé à autrui et au sentiment d'équité ou d'iniquité de traitement, définie au double regard des impacts écologiques prêtés aux usagers et du coût pour ces derniers.

L'effort environnemental « juste » serait donc proportionnel à l'impact écologique (avec les difficultés d'évaluation inhérentes précitées) et tiendrait compte des inégalités existantes, afin de les réduire ou *a minima* de ne pas les aggraver. Ceci implique d'évaluer les conséquences économiques et sociales de la contribution demandée. En ce sens, si cette contribution est répartie selon le principe d'une égalité arithmétique (justice commutative), observée dans nombre de politiques environnementales (égalité d'objectifs ou de moyens attribués), la répartition de l'EE ne pourra être juste. Nos travaux montrent, par ailleurs, que ceux qui portent le plus l'EE sont ceux qui participent le moins aux scènes de l'action publique, confirmant que les inégalités environnementales procèdent d'une inégalité de participation (Deldrève, 2015). Cette double conclusion invite à penser les enjeux de justice distributive, procédurale et de reconnaissance comme inséparables. Ils se nouent sur une temporalité qui amène à évaluer les conséquences des contributions demandées au regard de la trajectoire de vulnérabilités des acteurs : renforcent-ils ou non leur pouvoir d'agir ? Fragilisent-ils ou confortent-ils leur projection dans le futur ? Elle invite également, à l'heure où des travaux interrogent

l'efficacité écologique de politiques qui affichent une exigence d'équité (Klein *et al.*, 2015 ; Dawson *et al.*, 2018), à reconsidérer les critères de justice et de participation qui, à l'inverse du principe rawlsien, défavorisent les populations les moins avantagées. Si celles-ci ne sont pas sans développer des formes de résistance, tel le braconnage ou marronnage à la Réunion, qui tirent leur pouvoir (auquel recourent également des publics contestataires plus dotés en ressources) d'être pratiquées « en mis-souk », c'est-à-dire à couvert (chap. Thiann-Bo Morel et Roussary), elles n'en constituent pas moins les perdants des politiques environnementales (Deldrève, 2020).

Plusieurs initiatives émergentes au sein des Parcs nationaux ou à leur périphérie pourraient contribuer, cependant, à contrecarrer cette tendance. On peut citer parmi elles les propositions de la direction du PNCal pour rééquilibrer l'effort demandé aux petits pêcheurs, notamment marseillais, et accroître leur participation à sa gouvernance ; ou encore le travail de plusieurs médiateurs du PNRUn dans la réhabilitation d'usages locaux de la nature, afin de lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (telle la vigne marron), voire de promouvoir la valeur culturelle de certaines d'entre elles (telle le goyavier), au regard du caractère composite des patrimoines à protéger. Les initiatives souvent féminines d'associations visant à améliorer les conditions de vie et le lien social dans leur quartier, en valorisant les relations à la colline (chap. Hérat et Deldrève), pourraient également contribuer à diversifier les publics reconnus au sein du PNCal et représentés au sein de ses instances. On peut également citer dans cette même perspective l'accueil par des institutions (centre social, maison de quartier ou associations) de la conférence gesticulée d'A. Roussary (« Méfiez-vous de l'eau qui dort ») qui incite à soutenir le droit à l'eau potable consacré en 2010 par l'ONU mais toujours fragile en France⁴ comme nos travaux le confirment.

L'équité pour une meilleure efficacité et inversement ?

Le consentement à l'effort est relatif à celui demandé à autrui et à son efficacité écologique présumée. Mais à qui imputer la responsabilité d'un dommage ? L'imputation de responsabilité environnementale selon le principe « pollueur-payeur » fait débat. À propos de la justice climatique, O. Godard (2015) défend l'idée des « droits acquis par l'usage »

⁴ <http://www.coalition-eau.org/nos-actions/plaidoyer/droit-a-leau-en-france/>

(« *grandfathering* ») qui dédouaneraient les pays occidentaux des gaz à effet de serre émis avant 1990 dans la mesure où le « caractère vraisemblable des dommages » n'était pas connu et donc il ne peut y avoir d'acte délicatueux volontaire puisque nul ne savait l'atmosphère dotée d'une capacité de charge limitée. La légitimité de ce principe rend difficile la définition des collectifs de justice en matière de pollution de l'eau d'origine agricole (chap. Berthe et ses coauteurs) dans la mesure où l'on retrouve aujourd'hui des contaminants interdits depuis près de 20 ans et que les mécanismes hydrogéologiques de migration des molécules entre les parcelles agricoles et les ressources en eau captées sont difficiles à établir avec robustesse. En contre point, F. Flipo (2019) souligne qu'au regard des relations Nord-Sud, le *grandfathering* se révèle « parent du conservatisme, courant qui évite classiquement la remise en cause de l'ordre acquis par les pouvoirs établis » (p. 252) qui se constate également à une échelle plus locale, celle des Parcs nationaux dans les principes qui président à la formation d'un capital d'autochtonie environnemental (chap. Bouet ; chap. Ginelli et ses co-auteurs). Que prédire alors de l'efficacité des mesures si la responsabilité des dommages peine à être établie non seulement d'un point de vue environnemental – que ne manquent pas d'évaluer les publics concernés – mais aussi d'un point de vue politique dans la mesure où plusieurs principes peuvent être mobilisés qui rendent, pour certains publics, l'effort inéquitable ? Cela permet de comprendre le contournement de mesures réglementaires dépourvu de sentiment d'illégalité de la part de producteurs incités à modifier leurs pratiques (couverts hivernaux pas ou mal installés, braconnage...).

C'est plutôt le respect de l'ordre acquis par les pouvoirs publics à l'échelle territoriale qui permet de comprendre l'« action publique désengagée » (Becerra et Roussary, 2008), que la prise en considération des inégalités environnementales suspectée par D. Busca et N. Lewis (2019). Ces derniers auteurs montrent comment, en privilégiant le développement territorial et en évitant les conflits entre les parties prenantes, les acteurs publics fabriquent un mode de gouvernement des ressources naturelles qui invisibilise les problèmes environnementaux, qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou des dommages occasionnés par l'extraction d'hydrocarbures. Les problèmes de qualité des ressources en eau sont rendus invisibles, notamment parce qu'ils déstabilisent les rapports de force existants. La logique de gestion palliative alors privilégiée, en s'enlisant dans le traitement des symptômes de la contamination d'origine agricole et en externalisant le traitement des causes à d'autres acteurs, renforce la vulnérabilité de la ressource en eau et la vulnérabilité politique des élus

locaux (Becerra et Roussary, 2008). Non seulement le problème de pollution n'est pas traité, les élus locaux craignent d'être déstabilisés, mais de surcroît les inégalités conjointes ne sont pas regardées. Or la dégradation de la qualité de la ressource en exigeant des moyens de plus en plus onéreux pour respecter les normes de potabilité, augmente le prix de l'eau et renforce la vulnérabilité sociale. Le droit de l'accès à l'eau des personnes les plus précaires, compromis par des factures élevées, pourrait révéler les limites de la banalisation du risque par les dispositifs adoptés (abandon de captages, interconnexion). L'équité serait ici au service de l'efficacité en incitant au traitement de la pollution des eaux brutes.

Bien qu'elle soit inscrite dans les grands textes de cadrage ou encore les débats scientifiques à l'échelle internationale (*cf.* introduction), l'équité, comme sa relation à l'efficacité, est peu prise en compte dans la politique des Parcs nationaux étudiés. Si elle fait écho à certaines préoccupations concrètes de chargés de mission, de médiateurs sur le terrain (à La Réunion) ou de la direction du PNCal, les choix de gestion ou orientations stratégiques prises (schéma d'accueil, etc.) s'inscrivent, comme dans le cadre des politiques de l'eau, dans un respect de l'ordre établi, une logique de compromis entre les exigences d'efficacité et les rapports de pouvoir avec lesquels il faut savoir compter, composer de manière pragmatique. S'il s'agit d'influer progressivement sur l'ordre établi pour le rendre plus propice à la protection de la nature, c'est sans risquer de le bousculer. Confrontés à des risques d'opposition qui peuvent compromettre l'efficacité de leurs actions voire son institutionnalisation sur le territoire (chap. Bouet), les parcs nationaux doivent pouvoir s'appuyer sur les forces « vives du territoire » (rapport Giran⁵) et donc sur des « publics forts » (Fraser, 2011), dont les scientifiques et collectifs traditionnellement investis dans la protection de la nature. Ainsi au nom de l'urgence à conserver l'endémisme menacé plus que jamais à La Réunion (évaluation UICN en 2017), mais aussi bousculé par les élus politiques locaux (audit de La Région en 2017), le PNRun en 2017/18 recentre ses moyens sur la lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes qu'il ne parvient pas à endiguer et sur quelques projets de développement portés par la Région et le Département, comme les écolodges (Bouet *et al.*, 2018). Aucune de ces actions n'est évaluée à l'aune des inégalités sociales

⁵ Rapport en 2005 (précédant la réforme des parcs de 2006) du Député Giran J-P. : Les Parcs nationaux. Une référence pour la France. Une chance pour ses territoires : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r2687.asp>

et environnementales. À Marseille, si la métropolisation et la reconnaissance de la dimension urbaine du Parc national ouvre la porte à ce type de considération (diversité des publics, marges urbaines en transformation, etc.), les élus des instances du Parc national se montrent jusqu'ici imperméables à l'envisager, à la fois sur le plan éthique et parce qu'elle leur semble (comme dans le cadre du Parc national de La Réunion) déconnectée des exigences d'efficacité.

Et pourtant d'une part l'équité pourrait devenir un critère d'évaluation à part entière (inspiré par les grands textes de cadrage) des chartes et des mesures mises en place. D'autre part, la plupart des études sur les politiques de conservation dans le monde montre combien l'iniquité nuit à l'efficacité des politiques publiques, ne serait-ce que par le manque d'adhésion et les résistances ordinaires qu'elle produit. Or, sur nos terrains, celles-ci sont exclusivement interprétées comme les manifestations d'un manque de connaissances et d'intérêt pour la nature, contre lequel il s'agit de lutter par la sensibilisation et l'éducation à l'environnement de la population. Mais si ces manifestations découlent moins d'un désintérêt pour la nature que d'un sentiment d'iniquité, enraciné dans les inégalités présentes sur le territoire, alors les remèdes à l'inefficacité des mesures ne sont plus les mêmes... Il s'agit non plus de s'appuyer sur les asymétries mais de les rééquilibrer ou de les compenser autant que possible.

L'équité dans la distribution des bénéfices, les procédures et la reconnaissance, non comme pluralité de principes de justice potentiellement contradictoires et variables selon les acteurs et situations (Dubet, 2005), mais comme moyen de réduire les inégalités sociales et environnementales, pourrait dans le cadre des politiques de la nature et de l'eau, comme de manière plus générique dans le cadre du changement climatique (Laurent, 2009 ; 2020), apporter leur contribution à la réduction des maux environnementaux.

La méthodologie *Effjje*, ses apports et ses limites – retours réflexifs

Nous avons souligné dès l'introduction l'originalité et l'ambition de la méthodologie sur laquelle repose le projet *Effjje*, à savoir le croisement de trois approches, l'une plus objectivante et descriptive (*via* les statistiques et l'étude de textes réglementaires, etc.) ; la seconde par les sentiments de justice et la troisième dédiée à une sociohistoire de la formation

des inégalités environnementales sur les territoires observés, dans laquelle interagissent différents processus et politiques.

L'un des enjeux était, notamment, relatif au poids à accorder aux sentiments de justice : à prendre au sérieux, telle une compétence des acteurs, mais sans souscrire au relativisme assumé par certaines approches pragmatistes (Boltanski, 1990), peu tenable lorsqu'il s'agit d'étudier les inégalités (Deldrève, 2015). Autrement dit, s'agissait-il de se demander s'il peut y avoir inégalité sans l'expression d'un sentiment d'injustice et sentiment d'injustice sans inégalité ? Cet enjeu méthodologique et de posture est traité dans le cadre de cet ouvrage, à travers plusieurs cas d'étude grâce au croisement des approches susmentionnées. Dans nombre de ces cas, les sentiments d'injustice sont l'expression d'un rapport asymétrique et d'une iniquité de traitement : par exemple entre pratiques populaires ou économiques de la nature et pratiques plus élitistes de la récréation et de la conservation (Bouet, 2019 ; chap. Ginelli et ses coauteurs). Mais il existe également des exemples, dont celui des consommateurs d'eau, où l'objectivation de l'effort met au jour une situation inégalitaire, sans qu'aucun sentiment d'injustice ne soit exprimé par les plus précaires, à cause notamment de l'invisibilisation de l'effort (chap. Roussary). Inversement, on relève d'autres cas où les groupes sociaux, tels les surfers de La Réunion (chap. Thiann-Bo Morel et Roussary) ou certains plaisanciers et cabanoniers des calanques (Bouet *et al.*, 2018) qui expriment des sentiments d'injustice se révèlent constituer historiquement ou, plus récemment, des « publics forts » (Fraser, 2011) du territoire, qui vivent l'effort demandé comme la perte d'un rapport privilégié à la nature.

C'est également le cas d'agriculteurs fortement « impactés » par les plans de reconquête de la qualité de l'eau qui, malgré leurs ressources socio-économiques et politiques avantageuses par rapport aux autres acteurs du territoire, ne parviennent pas à neutraliser les conséquences de la contribution qui leur est demandée (chap. Candau et Gassiat). Notre parti-pris de départ, fortement inspiré de l'*Environmental Justice*, qui consiste à interroger les inégalités environnementales à partir de la situation des catégories sociales ou des populations les plus vulnérables (Deldrève, 2015), pour en découvrir la dimension structurelle (leurs processus de production à partir de rapports de domination), se trouve-t-il pris en défaut pour donner sens à ce constat ? Autrement dit, en quoi les sentiments d'injustice des « publics forts » à l'échelle d'un territoire confrontés à des politiques environnementales (sans pouvoir malgré leurs ressources se soustraire à l'effort qui leur est demandé), ou industrielles

comme dans le sud de Marseille et à Bouc Bel Air (chap. Barthélémy et ses coauteurs.), ne peuvent-ils pas également révéler des relations asymétriques voire des rapports de domination contribuant à la fabrique des inégalités ? Certains sentiments d'injustice peuvent être liés à des processus d'exploitation et de marchandisation voire de mise en protection de l'environnement, comme l'autre face d'une même pièce (Peluso, 2012), qui instaurent de nouveaux clivages entre citoyens « ordinaires » et une élite très minoritaire, politique et financière (Pinçon et Pinçon-Charlot, 2013 ; Latour, 2017). Si notre entrée par les populations socialement vulnérables nous a conduites à ignorer, au commencement de la recherche, cette dimension des processus inégalitaires, elle a contribué cependant à mettre en visibilité les inégalités entre groupes sociaux qu'on aurait pu penser s'effacer ou se réduire dans la catégorie des « citoyens ordinaires ».

L'approche historique, articulée aux enquêtes sociologiques de terrain, contribue de manière déterminante à la compréhension des mécanismes et processus, locaux et plus globaux, qui entrent ainsi en jeu dans la répartition inéquitable de l'effort et plus largement dans la production des inégalités environnementales sur le territoire. L'analyse historique des conflits liés à l'exploitation industrielle des calanques (chap. Barthélémy et ses coauteurs), des récits environnementalistes dominants (chap. Banos et ses coauteurs), de la société coloniale et postcoloniale et de l'économie de la plantation à La Réunion (Bouet, 2019 ; chap. Candau et Roussary ; chap. Thiann-Bo Morel et Roussary), donnent la mesure des filiations, visions du monde et oppositions qui influent jusqu'à aujourd'hui sur l'action publique, l'action collective et leurs effets respectifs. Pour ne citer que cet exemple, les actions mises en place par le PNRun ne peuvent s'affranchir de l'histoire des parcs nationaux ni de celle des rapports entre l'île et l'hexagone et sont lues à cette aune quand bien même elles se veulent mues par une intention de réforme (l'esprit des nouveaux Parcs nationaux promu par la Loi de 2006). Cet héritage nourrit l'opposition à certaines mesures instaurées par le Parc national (et parfois par d'autres acteurs derrière lui), une forme de résistance qui l'oblige à une logique de compromis avec les usagers et de « montée en proximité » sur le territoire (chap. Bouet). L'approche sociohistorique et multi-échelle fine ici réalisée montre combien la genèse du PNRun imprègne la réforme des Parcs nationaux français et non uniquement l'inverse. Elle montre également comment rapports de domination et relations de pouvoir (Sintomer, 1999) s'articulent dans des configurations variables dans le temps, selon les enjeux et les scènes de l'action publique. Les « publics forts » de l'histoire de la protection des calanques et de la genèse du PNCal peuvent

l'être beaucoup moins face aux intérêts de la métropolisation et de la production d'alumine (Claeys *et al.*, 2016 ; chap. Barthélémy et ses coauteurs) ; les agriculteurs aux ressources économiques et politiques efficaces lors des négociations locales restent démunis face à une réglementation nationale (chap. Candau et Gassiat).

Les approches, post-coloniale conduite à La Réunion, *Political Ecologist* (par les récits) ou relevant de l'*Environmental Justice* (très influente dans l'élaboration et la conduite du projet *Effijie*) ont nourri une analyse non seulement socio-historique, mais aussi intersectionnelle des inégalités, à la fois structurelles et conditionnées aux configurations sociales observées. Cette analyse croisée a permis de mettre au jour les différentes variables et facettes des inégalités ainsi que des contours des collectifs qui en sont victimes, le travail mené sur les inégalités d'accès à l'eau potable et agricole, conditionné à la fois par des variables socio-économiques, ethnoraciales et spatiales (chap. Candau et Roussary) en est le plus vif exemple, quand bien même cette attention à l'intersectionnalité s'avère pertinente dans la plupart des cas d'étude (Claeys *et al.*, 2016 ; Deldrève et Metin, 2019 ; chap. Ginelli et ses coauteurs ; chap. Claeys et Deldrève ; chap. Hérat et Deldrève). Une telle attention a ainsi conduit à identifier les différentes composantes de la vulnérabilité et leur articulation dans chacun de ces cas, sans tout réduire à la dimension socio-économique, qui pour être prégnante n'est pas exclusive. Enfin ces approches théoriques mettent en évidence la nécessité d'une posture réflexive tant dans le déroulement du terrain que dans l'analyse, posture relative notamment à l'identité du chercheur, dont le regard est « situé », au regard de ces configurations et plus largement des rapports sociaux dont il ne peut s'extraire (chap. Thiann-Bo Morel et Roussary).

Pour terminer, la double approche quantitative et qualitative, sans être encore poussée jusqu'au bout au sujet de l'exposition aux risques industriels (chap. Hautdidier et ses coauteurs ; chap. Barthélémy et ses coauteurs) ou encore de la contractualisation des MAE (chap. Berthe et ses coauteurs) a permis d'articuler une vision globale à l'échelle des territoires avec l'observation de cas spécifiques. Cette double approche a été plus spécifiquement adoptée à propos des conflits liés aux Parcs nationaux des Calanques et de La Réunion (chap. Cadoret et ses coauteurs). Elle évite les généralisations abusives à partir d'un seul cas empirique en estimant sa publicisation voire récurrence dans une base de données statistiquement traitées ; de façon complémentaire, l'enquête de terrain qualitative autorise à dépasser les limites de cette base de données exclusivement fondée

sur les conflits tels qu'ils sont médiatisés. Cette médiatisation peut, en effet, dissimuler des arrangements et compensations peu publicisés – c'est le cas par exemple pour l'élevage nomade à La Réunion (Bouet, 2019), ou d'autres conflits : la publicisation autour des boues rouges au cœur du PNCal a ainsi occulté un temps le problème des rejets polluants à terre, hors territoire du Parc national (Deldrève et Metin, 2019). Par ailleurs, la comparaison entre les résultats obtenus sur les relations entre proximité de sites Seveso et lieu de résidence à partir de deux méthodes statistiques spatialisées (la mesure de la ségrégation socio-spatiale et la statistique du point) a permis de mettre à l'épreuve leur capacité et limite à dire si les plus pauvres sont effectivement davantage soumis aux risques industriels (chap. Hautdidier et ses coauteurs). Elle contribue ainsi à prolonger les controverses qui ont structuré le champ de l'*Environmental Justice*, à propos de la surexposition aux risques des plus pauvres et minorités de couleur, en montrant que les populations à plus bas revenus le sont en effet, mais pas en ce qui concerne les sites Seveso à seuil haut. Ce résultat en demi-teinte montre l'importance de combiner les statistiques spatiales aux approches socio-historiques explicatives des processus en jeu. Ainsi le travail qualitatif mené autour de Legré-Mantes et Altéo-Gardanne montre en contre-point que ces inégalités d'exposition doivent aussi être lues comme des inégalités héritées des générations ouvrières et immigrées antérieures. À l'échelle du territoire métropole Aix-Marseille-Provence couverte par la double approche statistique proposée, d'autres processus sociohistoriques entrent en jeu, mais c'est là un autre chantier qu'il faudrait ici considérer, comme il faudrait également affiner ces approches statistiques, afin de tenir compte de certaines données comme le relief en cette région (le dépôt de déchets de bauxite de Mange Garri de Bouc Bel Air est par exemple dissimulé dans la colline), ou encore d'autres variables que le revenu, tel le lieu de naissance des résidents pour pallier – non sans quelques biais potentiels – l'absence de données dans les statistiques françaises sur l'appartenance ethnoraciale (Laurian, 2008).

Si la complémentarité des trois approches est convaincante, sa mise en œuvre est cependant exigeante (temps, moyens humains) et surtout tributaire des données quantitatives existantes.

Bibliographie

- Becerra S. ; Roussary A. (2008) Gérer la vulnérabilité de l'eau potable : une action publique désengagée ? *Natures Sciences Sociétés*, vol. 16, n° 3, p. 220–231.
- Boltanski L. (1990) *L'Amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Métaillé, Paris.
- Bouet B. (2019) *Reconnaissance de l'autochtonie et déclinisme environnemental au sein des Parcs nationaux français. L'exemple du Parc national de La Réunion*, thèse de sociologie, Université de Bordeaux.
- Bouet B. ; Ginelli L. ; Deldrève V. (2018) La reconnaissance d'un capital environnemental autochtone ? *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]* Hors-série n° 29, DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.19025>
- Busca D. ; Lewis N. (2019) Gouverner les ressources naturelles. Dynamiques de l'action collective et « inégalités justes »: critiques et mobilisations sociales. In Busca, Lewis éd. *Penser le gouvernement des ressources naturelles*, Presses de l'Université Laval, Québec, p. 395–420.
- Candau J. ; Gassiat A. (2019) Quand l'effort environnemental renforce la dépossession foncière. Le cas des agriculteurs de Piton l'Ermitage (La Réunion, océan Indien), *Revue internationale des études du développement*, vol. 238, n° 2, p. 245–268.
- Candau J. ; Deldrève V. ; Deuffic Ph. (2015) Agriculteurs, pêcheurs et forestiers face à l'impératif environnemental. In Arpin et al. éd. *Activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Octarès, Toulouse, p. 93–113.
- Claeys C. ; Hérat A. ; Barthélémy C. ; Deldrève V. (2016) Quand les Calanques deviennent Parc national : disputes autour de la définition et de la répartition des efforts environnementaux et urbains induits, *Noroi*, n°238–239, p. 71–84.
- Dawson N.; Martin A.; Danielsen F. (2018) Assessing equity in protected area governance: approaches to promote just and effective conservation, *Conservation Letters*, vol. 11, n° 2.
- Deldrève V. (2015) *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.

- Deldrève V. (2020) La fabrique des inégalités environnementales en France. Approches sociologiques qualitatives, *Revue de l'OFCE*, vol. 165, n° 1, p. 119–144. <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/6-165OFCE.pdf>
- Deldrève V.; Hérat A. (2012) Des inégalités garantes de la protection des Calanques ? Un Parc national dans l'agglomération marseillaise, *Vertigo*, vol. 12, n°2, DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.12700>
- Deldrève V. ; Metin J. (2019) Quel cadre d'action collective contre les boues et poussières rouges d'Altéo Gardanne ? Les apports de l'Environmental Justice. *Les nouveaux chantiers de la justice environnementale*. *Vertigo*, vol. 19, n° 1, DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.23996>
- Deldrève V. ; Michel Ch. (2019) La démarche de capacité de charge sur Porquerolles (Provence, Parc national de Port-Cros, France) : de la prospective au plan d'actions, *Science Report Port-Cros national Park*, n° 33, p. 63–100.
- Deuffic Ph. ; Candau J. (2006) Farming and Landscape Management: How French Farmers are Coping with the Ecologisation of their Activities, *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, vol. 19, n° 6, p. 563–585.
- Dubet F. (2005) Propositions pour une syntaxe des sentiments de justice dans l'expérience de travail, *Revue Française de Sociologie*, vol. 46, n° 3, p. 495–528.
- Flipo F. (2019) Ouvrages en débat : La justice climatique mondiale d'Olivier Godard, *Natures Sciences Sociétés*, vol. 27, n° 2, p. 249–252.
- Fouilleux E. (2010) Standards volontaires. Entre internationalisation et privatisation des politiques agricoles. In Hervieu *et al.* éd. *Les mondes agricoles en politique*, Presses de Sciences Po, Paris, p. 371–396.
- Fraser N. ([2005] 2011) *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, La Découverte, Paris.
- Ghorra-Gobin C. (2000) De la justice environnementale : réflexion prospective autour du principe de compensation. In Theys éd., *L'environnement au XXI^e siècle*, Germes, Paris.
- Gobert J. (2010) Éthique environnementale, remédiation écologique et compensations territoriales : entre antinomie et correspondances, *Vertigo*, vol. 10, n° 1.

- Gobert J. (2011) Les compensations territoriales : entre équité environnementale et justice sociale ? In Blanchon, Gardin, Moreau éd. *Justices et Injustices environnementales*, Presses Universitaire de Paris Ouest, Paris, p. 61–79.
- Godard O. (2015) *La justice climatique mondiale*, La Découverte, Paris.
- Hellec F. (2015) Revenir sur l'exemplarité de Vittel : formes et détours de l'écologisation d'un territoire agricole, [*VertigO*] *La revue électronique en sciences de l'environnement*, n° 15.
- Klein C. ; McKinnon M. *et al.* (2015) Social equity and the probability of success of biodiversity conservation, *Global Environmental Change*, vol. 35, p. 299–306, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0959378015300431>
- Langlais A. (2013) Les paiements pour services environnementaux, une nouvelle forme d'équité environnementale pour les agriculteurs ? Réflexions juridiques, *Revue environnement et développement durable*, n° 1, p. 32–41.
- Langlais A. (2019) Introduction. In Langlais éd. *L'agriculture et les Paiements pour Services Environnementaux – Quels questionnements juridiques ?*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, p. 21–30.
- Latour B. (2017) *Où atterrir ? Comment s'orienter en politique*, La Découverte, Paris.
- Laurent É. (2009) Ecologie et inégalités. *Revue de l'OFCE*, n°109, p. 33–57. <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/2-109.pdf>
- Laurent É. (2020) Soutenabilité des systèmes urbains et inégalités environnementales : le cas français, *Revue de l'OFCE*, n°165, p. 145–168. <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/7-165OFCE.pdf>
- Laurian L. (2008) Environmental injustice in France, *Journal of Environmental Planning and Management*, vol. 51, n° 1, p. 55–79.
- Martínez Alier J. (2014) *L'écologisme des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Les Petits Matins/Institut Veblen pour les réformes économiques, Paris.
- Michelot A. (2019) Les paiements pour services environnementaux à l'épreuve du droit et de l'équité : réflexion critique. In Langlais éd. *L'agriculture et les Paiements pour Services Environnementaux – Quels*

- questionnements juridiques ?*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, p. 101–111.
- Peluso N. (2012) Situer les political ecologies : l'exemple du caoutchouc, In Gautier ; Benjaminsen éd. *Environnement, discours et pouvoir. L'approche Political ecology*, Éditions Quae, Versailles.
- Pinçon M. ; Pinçon-Charlot M. (2013) *La violence des riches. Chronique d'une immense casse sociale*, coll. La Découverte/Poche », La Découverte, Paris.
- Pulido L. (2016) Geographies of race and ethnicity II: Environmental racism, racial capitalism and state-sanctioned violence, *Progress in Human Geography*, p. 1–10.
- Pye S.; Skinner I.; Meyer-Ohlendorf N.; Leipprand A.; Lucas K.; Salmons R. (2008) *Addressing the social dimensions of environmental policy – A study on the linkages between environmental and social sustainability in Europe*. European Commission Bruxelles.
- Sintomer Y. (1999) *La démocratie impossible ? : politique et modernité chez Weber et Habermas*, La Découverte, Paris.

ÉcoPolis

Collection fondée par Marc Mormont

Depuis sa création en 2002, la collection EcoPolis analyse les changements qui se produisent simultanément dans la société et dans l'environnement, quand celui-ci fait l'objet d'une préoccupation majeure. Au fil des volumes, la collection suit l'évolution des problématiques environnementales, en interrogeant la manière dont ces dernières sont devenues consubstantielles des questions économiques, sociales et politiques.

L'environnement a longtemps été défini comme extérieur à la société, comme un monde où la nature et les écosystèmes constituent le soubassement matériel de la vie sociale. Les politiques d'environnement avaient alors pour but de « préserver », « protéger », voire « gérer » ce qui était pensé comme une sorte d'infrastructure de nos sociétés. Après quelques décennies de politiques d'environnement, la nature et l'environnement sont devenus des objets de l'action publique et il apparaît que c'est dans un même mouvement que chaque société modèle son environnement et se construit elle-même. Cette dialectique prend une importance accrue quand les sociétés se trouvent confrontées, du fait de la montée en puissance des changements globaux, aux transformations irréversibles de l'environnement (changement climatique, perte de biodiversité, etc.). C'est le rapport entre la dialectique sociétés / environnement et ces transformations que la collection entend explorer.

Directeurs de collection :

Xavier Arnauld de Sartre et Olivier Petit

Comité scientifique

Arnauld de Sartre Xavier, géographe, Laboratoire de recherches Passages, CNRS, Université de Pau et des Pays de l'Adour, France.

Bauler Tom, économiste, *Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire* (IGEAT), Université Libre de Bruxelles, Belgique.

Chailleur Sébastien, sociologie politique, Laboratoire de recherches Passages, Université de Pau et des Pays de l'Adour, France.

Claeys Cecilia, sociologie de l'environnement, Laboratoire Population Environnement Développement (LPED), Aix-Marseille Université, France.

Ghiotti Stéphane, géographe, centre de recherches Acteurs, Ressources et Territoires dans le Développement (ART-Dev), CNRS, Montpellier, France.

Hamman Philippe, sociologue, centre de recherches Sociétés, Acteurs et Gouvernement en Europe (SAGE), Université de Strasbourg, France.

Kull Christian, géographe, Institut de géographie et durabilité, Université de Lausanne, Suisse.

Lewis Nathalie, sociologue, Groupe de recherche interdisciplinaire sur le développement régional, de l'Est du Québec (GRIDEQ), Université du Québec à Rimouski, Canada.

Mormont Marc, sociologue, unité de Socio-Économie, Environnement et Développement (SEED), Université de Liège, Belgique.

Nahrath Stéphane, politiste, Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), Université de Lausanne, Suisse.

Petit Olivier, économiste, Centre Lillois d'Études et Recherches Sociologiques et Économiques (CLERSE), Université d'Artois, Arras, France.

Puerta Silva Claudia, anthropologue, Facultad de Ciencias Sociales y Humanas e Instituto de Estudios Regionales, Universidad de Antioquia, Medellin, Colombie.

Rey Valette Hélène, économiste, Center for Environmental Economics, Université de Montpellier, France.

Titre parus

- N° 34 – Valérie DELDRÈVE, Jacqueline CANDAU, Camille NOÛS (dir.), *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, 2021, 534 p.
- N° 33 – Christine BOUISSET et Sandrine VAUCELLE (dir.), *Transition et reconfigurations des spatialités*, 2020, 348 p.
- N° 32 – Jochen SOHNLE (ed./dir.), *Environmental Constitutionalism: What Impact on Legal Systems?*, 2020, 244 p.
- N° 31 – Cécilia CLAEYS (ed.), *Mosquitoes management. Between environmental and health issues*, 2019, 208 p.
- N° 30 – Sylvain GUYOT, *La nature, l'autre frontière. Fronts écologiques au Sud (Afrique du Sud, Argentine, Chili)*, 2017, 310 p.

- N° 29 – Divya LEDUCQ, Helga-Jane SCARWELL et Patrizia INGALLINA (dir.), *Modèles de la ville durable en Asie. Utopies, circulation des pratiques, gouvernance*, 2017, 424 p.
- N° 28 – Ludovic GINELLI, *Jeux de nature, natures en jeu. Des loisirs aux prises avec l'écologisation des sociétés*, 2016, 240 pages.
- N° 27 – Xavier ARNAULD DE SARTRE, *Agriculture et changements globaux. Expertises globales et situations locales*, 2016, 204 pages.
- N° 26 – Bernard HUBERT et Nicole MATHIEU (dir.), *Interdisciplinarités entre Natures et Sociétés. Colloque de Cerisy*, 2016, 396 pages.
- N° 25 – Arnaud BUCHS, *La pénurie en eau est-elle inéluctable ? Une approche institutionnaliste de l'évolution du mode d'usage de l'eau en Espagne et au Maroc*, 2016, 331 pages.
- N° 24 – Valérie DELDRÈVE, *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, 2015, 243 pages.
- N° 23 – Zhou BOUZIDI, *Se coordonner dans un périmètre irrigué public au Maroc. Contradictio in terminis ?*, 2015, 373 pages.
- N° 22 – Laura SILVA-CASTAÑEDA, Étienne VERHAEGEN, Sophie CHARLIER, An ANSOMS (dir.), *Au-delà de l'accaparement. Ruptures et continuités dans l'accès aux ressources naturelles*, 2014, 244 p.
- N° 21 – Xavier ARNAULD DE SARTRE, Monica CASTRO, Simon DUFOUR, Johan OSZWALD (dir.), *Political ecology des services écosystémiques*, 2014, 288 pages.
- N° 20 – Céline GRANJOU, *Micropolitiques de la biodiversité. Experts et professionnels de la nature*, 2013, 202 pages.
- N° 19 – Corinne LARRUE (dir.), *Le régime institutionnel d'une nouvelle ruralité. Analyses à partir des cas de la France, des Pays-Bas et de la Suisse*, 2013, 214 pages.
- N° 18 – François BERTRAND et Laurence ROCHER (dir.), *Les territoires face aux changements climatiques. Une première génération d'initiatives locales*, 2013, 269 pages.
- N° 17 – Véronique ANCEY, Isabelle AVELANGE, Benoît DEDIEU (dir.), *Agir en situation d'incertitude en agriculture. Regards pluridisciplinaires au Nord et au Sud*, 2013, 419 pages.
- N° 16 – Cécilia CLAEYS and Marie JACQUÉ (eds.), *Environmental Democracy Facing Uncertainty*, 2012, 185 pages.
- N° 15 – Josiane STOESSEL-RITZ, Maurice BLANC, Nicole MATHIEU (dir.), *Développement durable, communautés et sociétés. Dynamiques socio-anthropologiques*, 2012, 230 pages.

- N° 14 – Philippe HAMMAN, Christine BLANC et Cécile FRANK, *La négociation dans les projets urbains de tramway. Éléments pour une sociologie de la « ville durable »*, 2011, 246 pages.
- N° 13 – Denise VAN DAM, Michel STREITH et Jean NIZET (dir.), *L'agriculture bio en devenir. Le cas alsacien*, 2011, 140 pages.
- N° 12 – Philippe HAMMAN et Jean-Yves CAUSER (dir.), *Ville, environnement et transactions démocratiques. Hommage au Professeur Maurice Blanc*, 2011, 291 pages.
- N° 11 – Géraldine FROGER (dir.), *Tourisme durable dans les Suds ?*, 2010, 316 pages.
- N° 10 – Muriel MAILLEFERT, Olivier PETIT et Sandrine ROUSSEAU (dir.), *Ressources, patrimoine, territoires et développement durable*, 2010, 283 pages.
- N° 9 – Philippe HAMMAN et Christine BLANC, *Sociologie du développement durable urbain. Projets et stratégies métropolitaines françaises*, 2009, 260 pages.
- N° 8 – François MÉLARD (dir.), *Écologisation. Objets et concepts intermédiaires*, 2008, 214 pages.
- N° 7 – David AUBIN, *L'eau en partage. L'activation des règles dans les rivalités d'usages en Belgique et en Suisse*, 2007, 247 pages.
- N° 6 – Géraldine FROGER (dir.), *La mondialisation contre le développement durable ?*, 2006, 315 pages.
- N° 5 – Laurent MERMET (dir.), *Étudier des écologies futures. Un chantier ouvert pour les recherches prospectives environnementales*, 2005, 411 pages.
- N° 4 – Jean-Baptiste NARCY, *Pour une gestion spatiale de l'eau. Comment sortir du tuyau ?*, 2004, 342 pages.
- N° 3 – Pierre STASSART, *Produits fermiers : entre qualification et identité*, 2003, 424 pages.
- N° 2 – Cécilia CLAEYS-MEKDADE, *Le lien politique à l'épreuve de l'environnement. Expériences camarguaises*, 2003, 245 pages.
- N° 1 – Edwin ZACCAÏ, *Le développement durable. Dynamique et constitution d'un projet*, 2002 (2^e tirage 2003), 358 pages.